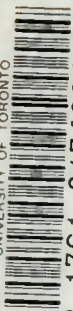


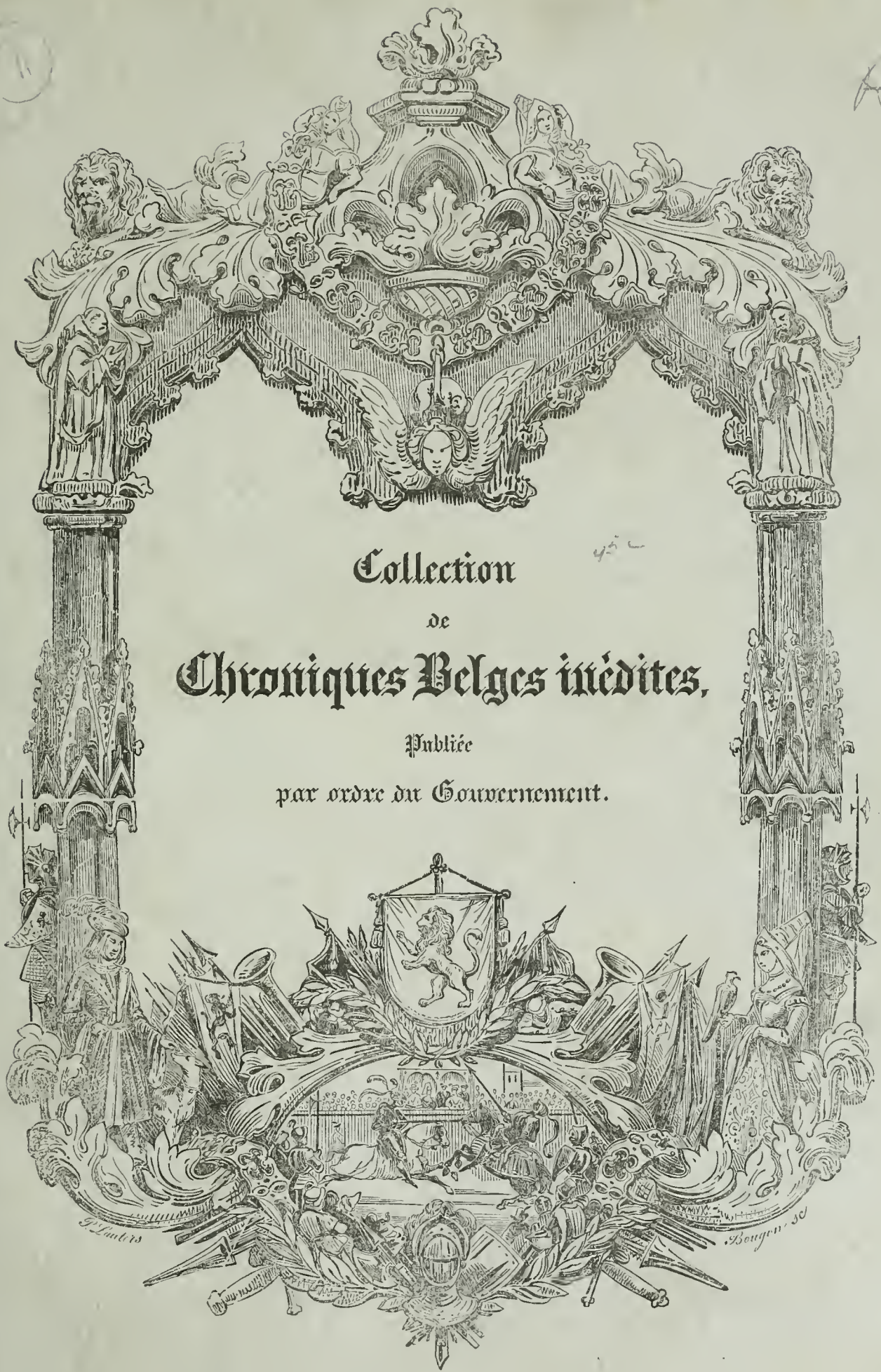
UNIVERSITY OF TORONTO



3 1761 01740940 0

Collection
de
Chroniques Belges inédites,

Publiée
par ordre du Gouvernement.



ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président.
GACHARD, Secrétaire et Trésorier.
Le chanoine DE SMET.
DU MORTIER.
BORMANS.
BORNET.
ALPHONSE WALTERS.

COLLECTION

DES

VOYAGES DES SOUVERAINS

DES PAYS-BAS.

COLLECTION

DES

VOYAGES DES SOUVERAINS
DES PAYS-BAS

PUBLIÉE PAR

M. GACHARD

DE L'ACADEMIE ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, DES ACADEMIES DE VIENNE,
DE MADRID, D'AMSTERDAM, ETC.

TOME DEUXIÈME.

ITINÉRAIRE DE CHARLES-QUINT DE 1506 A 1551.
JOURNAL DES VOYAGES DE CHARLES-QUINT, DE 1514 A 1551,
PAR JEAN DE VANDENESSE.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1874

DC
611
B-772 C6
2.2

APR 24 1966

1070458

INTRODUCTION.



I

Il y a longtemps que le dessein de publier le Journal des voyages de Charles-Quint par Vandenesse a été formé pour la première fois, et ce dessein c'est un des hommes les plus savants du XVII^e siècle, c'est le célèbre Leibnitz, qui l'avait conçu ¹. On ignore pourquoi il ne le mit pas à exécution.

Dans la seconde moitié du siècle suivant, dom Anselme Berthod ², bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et qui devint en 1782 grand prieur de Luxeuil, songea à son tour à une publication qui intéressait à un haut degré les amis de l'histoire. Vandenesse était son compatriote; à la Bibliothèque de Besançon, dont la garde lui était confiée, existait un manuscrit du Journal des voyages de Charles-Quint; il l'avait lu et annoté; dans une mission littéraire dont il fut chargé aux Pays-Bas

¹ REIFFENBERG, *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*, p. 7. (Nouveaux Mémoires de l'Académie, t. VIII, ann. 1854.)

² Dans la Biographie Michaud on donne erronément à dom Berthod le prénom de *Claude*. Cette erreur est d'autant plus étrange que l'article porte la signature du savant bibliothécaire de Besançon Weiss.

en 1774, il en vit deux autres que possédait le chapitre de la cathédrale de Tournai et dont l'un lui parut être « le vrai original de l'auteur ¹; » il en tira « plusieurs variantes et des suppléments importants » qui devaient, selon lui, rendre le manuscrit de Besançon « plus complet et plus précieux ². »

A quelques années de là Corneille-François de Nélis, devenu évêque d'Anvers, après avoir été bibliothécaire de l'université de Louvain, membre de la Commission royale des études, chanoine et vicaire général de l'évêché de Tournai, projeta de faire paraître une collection, qui n'aurait pas été de moins d'une trentaine de volumes, de chroniques, de relations, de mémoires concernant les événements arrivés dans les Pays-Bas : dom Berthod, qui était depuis longtemps en relation avec lui, non-seulement renonça en sa faveur à la publication du Journal de Vandenesse, mais encore lui envoya une copie du manuscrit de Besançon ³.

On connaît les événements qui firent avorter l'entreprise de l'illustre évêque d'Anvers au moment où il se disposait à l'exécuter ⁴.

¹ Nous croyons cette opinion très-hasardée. Dom Berthod s'était trompé déjà en prenant pour l'original le manuscrit de Besançon, qui n'est qu'une copie médiocre; il a pu se tromper une deuxième fois. En tout cas on ignore ce qu'est devenu le manuscrit en question.

² *Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens lue à la séance publique de l'Académie de Besançon, le 21 décembre 1776, par D. ANSELME BERTHOD. (Messager des sciences et des arts de la Belgique, t. VI, p. 56.)*

³ NÉLIS, *Belgicarum rerum Prodromus*, dans le tome 1^{er}, p. CCCXVIII, de la *Chronique rimée de Philippe Mouskès*, publiée par DE REIFFENBERG.

⁴ Nous les avons rappelés en ces termes dans le *Rapport sur les travaux de la Commission royale d'histoire depuis son établissement en 1854 jusqu'en 1872*, p. VII : « Nélis se disposait à annoncer cette » publication dans un *Prodromus* qui en aurait fait connaître le plan et les détails, lorsque se mani- » festèrent, en 1787, les premiers troubles auxquels donnèrent naissance les réformes inconsidérées » de Joseph II. A deux années d'intervalle éclata la révolution qui amena la déchéance de ce » monarque. Celles qui suivirent furent pleines d'agitations et de troubles, et la guerre avec la France » vint mettre le comble aux maux du pays. Ce n'était pas au milieu de circonstances aussi critiques » qu'on pouvait songer à des entreprises littéraires de quelque importance. Nélis avait, en 1790, fait » paraître son *Prodromus* : ce fut tout le fruit que le public retira de ses longs et savants travaux. »

Au commencement de ce siècle, un littérateur hollandais, Jean Meerman, pensa aussi à livrer à l'impression le manuscrit du contrôleur de la maison de Charles-Quint ; il en fit le sujet d'une étude approfondie. Vers le même temps le baron de Hormayr, directeur des Archives impériales, à Vienne, donna, par extraits, dans l'*Archiv für Geschichte, Statistik, Litteratur und Kunst*, qu'il venait de fonder, la plus grande partie du Journal de Vandenesse traduite en allemand ¹. Meerman mourut avant d'avoir réalisé une idée qui lui tenait pourtant au cœur ².

Le roi des Pays-Bas Guillaume I^{er} avait rétabli, en 1816, l'Académie des sciences et des belles-lettres fondée à Bruxelles par l'impératrice Marie-Thérèse et que l'invasion française avait fait disparaître. Un de ses membres, M. Lesbroussart, appela l'attention de cette compagnie sur le Journal des voyages de Charles-Quint, dont il publia deux extraits concernant : l'un la réception de la reine de France, Éléonore d'Autriche, à Bruxelles, en 1544 ; l'autre les fêtes qui eurent lieu à Binche et à Marimont, au mois d'août 1549, à l'occasion de la venue aux Pays-Bas et de l'inauguration, comme futur souverain de ces provinces, du prince Philippe d'Espagne. Il y joignit, d'après le Journal des voyages de Philippe II, écrit aussi par Vandenesse, une description des obsèques de l'Empereur qui furent célébrées à Bruxelles les 29 et 30 décembre 1558 ³.

¹ Ces extraits sont insérés dans les nos 5, 116-117, 118-119, 122-125, 129-150, 152-155, 150-151 de l'*Archiv* de 1810 et dans les nos 41, 56-57, 59-60, 41-42, 58-59 de l'*Archiv* de 1811.

² Meerman mourut à la Haye le 19 août 1815, léguant sa bibliothèque et ses manuscrits à la ville.

On savait qu'il avait laissé des notes et des observations sur le Journal de Vandenesse. En 1851 la Commission royale d'histoire écrivit à M. le Ministre de l'intérieur afin qu'il voulût bien en demander communication, par le moyen de la légation de Belgique près la cour des Pays-Bas. Le gouvernement néerlandais répondit que ces écrits avaient été remis, en 1827, à M. Raoul, professeur à l'université de Gand, lequel ne les avait pas restitués. (Bulletins de la Commission, 2^e série, t. II, pp. 80 et 120.)

³ *Notice et extrait d'un manuscrit du XVI^e siècle par Jean Vandenesse, contrôleur de Charles-Quint et de Philippe, son fils*, dans les Nouveaux Mémoires de l'Académie, t. I, pp. 251-272.

Un peu plus tard un autre membre de l'Académie, le baron de Reiffenberg, dans des *Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*¹, fit à son tour à Vandenesse de nombreux emprunts.

Ces extraits divers n'excitaient que plus vivement, chez les amis de l'histoire nationale, le désir de voir publier le texte entier du Journal des voyages de Charles-Quint.

La Commission royale d'histoire, qui fut instituée la même année où parut le mémoire de M. de Reiffenberg, décida, dès l'une de ses premières séances², que le Journal de Vandenesse ferait partie des publications dont elle allait s'occuper; elle voulut bien me confier le soin de le mettre en lumière.

Près de quarante années se sont écoulées depuis lors. Est-il nécessaire de rendre compte ici des circonstances qui ont été cause que la résolution de la Commission n'ait pas reçu son exécution plus tôt? Nous ne le croyons pas : ces détails intéresseraient peu le public.

Dans cet intervalle, le Journal de Vandenesse a été mis à contribution, en Angleterre par M. William Bradford, en Allemagne par feu M. Stälin, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Stuttgart : l'un et l'autre ils s'en sont servis pour dresser, chacun à sa manière, l'itinéraire de Charles-Quint à partir de l'année 1519. A l'indication des lieux où l'Empereur a séjourné et des dates de ces séjours M. Bradford a ajouté des détails dont il a fait choix parmi ceux que contient le livre de Vandenesse³; M. Stälin s'est contenté de cette simple indication; mais il a pris à tâche de remplir les lacunes que présente çà et là le Journal du contrôleur de la

¹ Voy. p. 1, note 1.

M. de Reiffenberg avait lu son mémoire dans la séance du 5 mars 1852.

² Celle du 5 avril 1855. Voy. les Bulletins de la Commission, t. 1, p. 99.

³ *The Itinerary of the Emperor Charles V*, dans *Correspondence of the Emperor Charles V, and his ambassadors at the courts of England and France, from the original Letters in the imperial family Archives at Vienna*, etc.; Londres, 1850, in-8°, pp. 485-576.

maison impériale, de redresser les noms des lieux, qui y sont presque tous défigurés, et de poursuivre l'itinéraire de l'Empereur jusqu'à son entrée au monastère de Yuste ¹.

Aujourd'hui le public a sous les yeux le texte original, le texte complet de Vandenesse, et nous croyons que ceux qui l'attendaient avec quelque impatience ne seront point déçus.

On ne trouve pas, à la vérité, dans le *Journal des voyages de Charles-Quint*, des révélations sur la vie intérieure de ce monarque, sur ses négociations avec les puissances étrangères, sur les secrets de sa politique : Vandenesse resta toujours étranger à la direction des affaires publiques ; à l'égard des actions privées de son maître, il se montre d'une discrétion sans égale.

Mais son livre présente un réel intérêt par les renseignements précis qu'il fournit, non-seulement sur les lieux où a séjourné l'Empereur et les dates de ces séjours, mais encore sur une multitude de faits qui se rattachent aux événements de son règne. Les descriptions que donne Vandenesse du double couronnement de Charles-Quint à Bologne (pp. 85-94), des fêtes que les villes de Barcelone et de Valence offrirent au prince Philippe, après que les royaumes de la couronne d'Aragon l'eurent reconnu pour leur futur souverain (pp. 245-247, 249-250); de celles qui eurent lieu à Bruxelles en l'honneur de la reine Éléonore, épouse de François I^{er}, la première fois qu'elle y visita l'Empereur son frère (pp. 295-305); des solennités, cérémonies et festins dont le chapitre de la Toison d'or tenu à Utrecht fut l'occasion (pp. 514-529); de la réception faite par la reine douairière de Hongrie au prince Philippe dans son château de Binche et sa maison de plaisance de Marimont, lorsqu'il vint aux Pays-Bas pour y prêter serment aux états et le recevoir d'eux comme héritier unique de l'Empereur (pp. 584-589), toutes ces descriptions sont remplies de détails curieux. Vandenesse

¹ *Aufenthaltsorte K. Karls V*, fascicule de 25 pages.

a encore augmenté l'intérêt de son Journal en y intercalant quantité de documents qu'on ne trouverait pas aisément ailleurs, et parmi lesquels ceux qui concernent la diète d'Augsbourg de 1550 (pp. 599-459) forment une série aussi importante que volumineuse.

En résumé l'on peut dire que le Journal des voyages de Charles-Quint est indispensable à quiconque voudra écrire l'histoire du grand Empereur.

II

On sait jusqu'ici peu de chose sur Jean de Vandenesse et sur sa famille. Suivant Hormayr il aurait été flamand; Nélis et de Reiffenberg le font naître au comté de Bourgogne, mais d'une famille originaire de Flandre; le dernier et Weiss lui attribuent le titre de contrôleur de la maison de Charles-Quint à partir de 1514; Hormayr le qualifie de secrétaire de l'Empereur¹. Tous ces renseignements sont inexacts.

Comme le dit Jules Chifflet dans des notes manuscrites conservées à la Bibliothèque de Besançon², la famille de Vandenesse était bourguignonne.

Jean de Vandenesse, natif de Dijon, après avoir été portier de la cave dans la maison de la duchesse Marie, fille de Charles le Téméraire, devint sommelier dans celle de l'archiduc Philippe le Beau. De Claude ou Claudine Robert, de Gray, au comté de Bourgogne, il eut

1. Guillaume de Vandenesse, qui fut chapelain, puis grand aumônier

¹ NÉLIS, *Prodromus*, etc., t. c. — HORMAYR, *Archiv.*, etc., ann. 1810, nos 5, 116-117. — WEISS, *Biographie universelle*, t. XLVII, p. 425; *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. I, p. xxxi. — DE REIFFENBERG, *Particularités inédites sur Charles-Quint*, p. 5.

² Ces notes de Chifflet et d'autres documents concernant Vandenesse et sa famille m'ont été communiqués, avec la plus aimable complaisance, par M. AUGUSTE CASTAN, conservateur de la Bibliothèque et des Archives de la ville de Besançon. Je ne fais que remplir un devoir en reconnaissant publiquement les obligations que je lui ai.

de Charles-Quint, évêque d'Elne en Roussillon d'abord, ensuite de Coria en Estrémadure, et mourut à Gray au mois de mai 1550;

2. Jean de Vandenesse, l'auteur du Journal des voyages, sur lequel nous reviendrons;

3. Maximilien de Vandenesse, religieux de l'ordre de Cîteaux;

4. Étienne de Vandenesse, qui épousa Laurent Baudouin;

5. Louise de Vandenesse, femme de Jean de Bourgogne.

Nous avons trouvé, dans les comptes de la maison de l'archiduchesse Marguerite, duchesse douairière de Savoie et comtesse de Bourgogne ¹, un autre Vandenesse, et celui-ci s'appelait *Jean* comme l'auteur du Journal des voyages de Charles-Quint. Il fut attaché à la maison de l'archiduchesse le 30 septembre 1524 en qualité de « varlet servant; » il devint « écuyer » panetier » au commencement de 1529; après la mort de Marguerite, il passa au service de l'Empereur. C'est de lui, et non de l'auteur du Journal, comme l'ont cru les éditeurs des *Papiers d'État de Granvelle* ², qu'il est question dans la dépêche de Charles-Quint du 25 octobre 1553 à son ambassadeur en France. Ce Vandenesse appartenait-il à la famille franc-comtoise du même nom? Nous ne saurions le dire ³.

En terminant au 6 juin 1560 le Journal des voyages de Philippe II, Jean de Vandenesse nous apprend qu'il avait alors soixante-trois ans : c'est donc à l'année 1497 que l'on peut fixer sa naissance. En un autre endroit du même Journal il dit qu'il a « suivi l'empereur Charles-Quint en tous ses

¹ Registres de la chambre des comptes nos 1817-1825, aux Archives du royaume.

² Tome II, p. 595.

³ Une particularité des plus singulières, c'est que, dans les comptes de la maison de l'archiduchesse Marguerite, il signe les acquits des sommes qui lui ont été payées de cette manière : *Jehan de Renesse*, quelquefois *Jan van Renesse* ou *Renesse* tout court; et en tête des pages où ces sommes sont mentionnées, son nom est distinctement écrit : *Jehan Vandenesse*.

Il est à remarquer que, dans les actes où leurs noms figurent, le contrôleur de la maison de Charles-Quint et son frère Guillaume sont toujours appelés *de Vandenesse*.

» voyages, guerres et pays dès l'an 1514. » A cette dernière date il n'avait que dix-sept ans : il y a par conséquent lieu de croire que, si déjà alors il suivait la cour de l'Empereur, c'était sous les auspices de son frère aîné Guillaume, qui faisait partie de la chapelle impériale. On remarquera qu'il ne figure ni sur la liste de 1517 des officiers de la cour, ni sur celle de 1521, que nous publions (pp. 502 et 511).

Il est certain cependant que, lors du départ de Charles pour l'Espagne, Jean de Vandenesse était au nombre de ceux qui se trouvaient à sa suite. La preuve en existe dans le diplôme du 20 avril 1524 par lequel l'Empereur lui accorde, ainsi qu'à ses deux frères, des armoiries où l'aigle impériale figure en chef, diplôme que nous croyons devoir insérer ici :

CAROLUS QUINTUS, divina favente elementia, electus Romanorum imperator, semper augustus, ac rex Germaniae, Castellae, Arragoniae, etc., venerabili atque nobilibus devotis et fidei nobis dilectis Guillelmo de Vandenesse, consiliario ac eleemosynario nostro supremo, et Joanni de Vandenesse, familiari ac militi nostro aurato, et Maximiliano etiam de Vandenesse, fratribus, gratiam nostram caesaream et omne bonum. Caesareae Majestatis gloriosa sublimitas ejusque circumspecta benignitas sic merita hominum provida consideratione discernit, ut quos virtutibus et egregiis vitae moribus alios anteedere conspicit, eos singularibus prosequitur gratiis, et illos praecipue qui pro sua in nos devotionis et inconcussae fidei constantia servitiis nostris insudare de nobisque quo aliquid digne promereri possint, singulari fide, continuis obsequiis, curare non cessant. Hos enim non solum dignis virtutibus et officiis suis praeviis decorat, sed eorum merita, virtutes, fidem ac diuturna sibi servitia exhibita etiam apud posteros attestatam relinquit. Sane attendentes vestram approbatam devotionis et fidei constantiam erga nos, laudabilesque ac egregias animi dotes et claras virtutes vestras, fidelique et grata servitia quae praedecessores vestri singulari fide nostris exhibuere, et quae tu, prenominate Guillelme, eleemosynarie noster, etiam antequam ex parentis utero in hanc lucem egredieremur, nobis fideliter exhibuisti, prout adhuc, una eum fratre tuo praenominato Joanne, magnis laboribus et periculis ingentibus, terra marique, et curiam et castra nostra sequendo, tam in Hispania quam inde in Germania, quum regium diadema in caesarea civitate nostra Aquisgrani saerique romani imperii administrationem, ad quam divino nutu et principum electorum suffragiis electi et ex

Hispania vocati, suscepimus, ac demum iterum ad Hispaniam pacandam reversi fuimus, exhibes. Quare non tantum nobis praemium obsequiorum rerumque bene gestarum reddere, sed et de vestris virtutibus, clariisque ac egregiis vitae moribus, benignitatisque ac benevolentiae nostrae erga vos apud omnes testimonium perhibere dignati sumus; quare licet insignia et arma vestra satis claritate et nobilitate sint illustria, in signum tamen dignae erga vos benevolentiae nostrae, eadem sic approbanda et decoranda duximus: videlicet quod posthaec vos, et tantum praenominati Joannis filii et descendentes in perpetuum, habeatis et deferatis scutum per transversum in duas partes divisum, in ejus inferiori, duas ejusdem tertias complectenti, in campo aureo sive croceo sunt quatuor rubei coloris vari seu tigna per longum ducta, ex ejus scuti basis lateribus duo tigna alba seu argentea, simul conjuncta, in acutum tendentia, exurgunt; in superiori autem ejusdem scuti parte, aquilam nostram nigram, regio diademate coronatam, alis expansis pedibusque extensis, unguibus aduncis, rostrumque in dextram scuti partem vertentem collocavimus; tuque, praenominato Joannes, tuique descendentes praefati, habeatis in gallea torneamentali sive aperta, aureis sive croceis et nigris ac rubri coloris redimita lasciviis sive induviis super contortis, eorundem colorum fasciis, sive diademate antiquorum regum, duae alae aquilinae nigrae, in quaelibet quarum praefata tigna simul conjuncta in acutum tendentia alba sive argentea eminent, quemadmodum haec omnia melius pictoris ingenio presentium in medio cernuntur effigiata. Volentes ut vos, praenominati Guillelmus, Joannes et Maximilianus, tuique Joannis filii et descendentes, praedicti, praedicta arma, tanquam veri nobiles militares, habeatis et deferatis in omnibus et singulis honestis decentibusque actibus et expeditionibus nobilium militarium, more tam joco quam serio, in torneamentis, hastiludiis, bellis, duellis et quibuscumque pugnis, vexillis, tentoriis, annulis, monumentis, aedificiis, sepulchris, crenodiis, necnon in actibus militaribus et nobilium virorum, ubivis terrarum et locorum, pro vestro ejuslibet arbitrio, deferre et gestare, ac illis uti, frui et gaudere possitis et debeatis, et ad omnes actus et dignitates militares et nobiles qualescunque, sive spirituales sive seculares sint, admitti; bona feudalia, ejuscunq̄ generis vel speciei, vobis et cuilibet vestrum, ubilibet, tam in Imperio quam in quibuscunq̄ regnis et provinciis nostris haereditariis, donata, legata, aut alio quovismodo, vel etiam emptionis titulo, alias legitime acquisita, in feudum suscipere, habere et tenere et ad haeredes vestros legitimos transmittere possitis et debeatis; vosque et quemlibet vestrum exemptos, liberos et immunes ab omnibus gabellis, oneribus, exactionibus, impositionibus, angariis et aliis quibuslibet ejuscunq̄ generis gravaminibus realibus, personalibus sive mixtis, quocumque nomine nuncupentur, necnon muneribus et oneribus etiam publicis esse volumus et decernimus per presentes, nonobstantibus

quibuscunque constitutionibus, consuetudinibus, ordinationibus, statutis, privilegiis, presentibus et futuris, quorum omnium tenores presentibus haberi volumus pro sufficienter expressis, quae quoquo modo contra presentem nostram concessionem facere possent, etiam si talia forent de quibus in presentibus mentio specialis fieri deberet, quibus omnibus per presentes derogamus et derogatum esse volumus. Mandantes et serio praecipientes omnibus et singulis sacri romani imperii principibus, tam ecclesiasticis quam secularibus, archiepiscopis, episcopis, ducibus, marchionibus, comitibus, baronibus, militibus, clientibus, capitaneis, vicedominis, advocatis, praefectis, procuratoribus, officialibus, quaestoribus, civium magistris, consulis, iudicibus, heraldis, armorum regibus, caduceatoribus, civibus et communitatibus, et denique omnibus nostris et sacri romani imperii et aliorum regnorum ac dominiorum nostrorum subditis et fidelibus dilectis, ejuscunque status, gradus, dignitatis et conditionis fuerint, ut vos praenomatos in supradictorum insignium et armorum frutione nec turbent nec impediunt; imo eis necnon antedictis actibus, dignitatibus, exemptionibus, libertatibus et immunitatibus uti, frui et in illis permanere tute et pacifice sinant, in quantum gratiam nostram caram habeant, et pacnam quadraginta marcharum auri puri toties quoties contra factum fuerit, pro medietate fisco seu aerario nostro imperiali, et reliqua parte injuriam passorum aut passi usibus applicanda, maluerint evitare. Harum testimonio litterarum manu nostra subscriptarum et sigilli nostri appensione munitarum. Datum in civitate nostra Burgensi, die xx^a mensis aprilis anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo quarto, regnorum nostrorum, romani quinto, aliorum vero omnium nono.

CAROLUS.

Ad mandatum Caesaris et Catholicae Majestatis :

LALEMAND.

Ce diplôme ne fait pas connaître les fonctions qu'en 1524 Vandenesse remplissait dans la maison de l'Empereur.

Le premier acte que, après beaucoup de recherches faites, tant aux Archives du royaume que dans celles de l'ancienne chambre des comptes de Flandre conservées à Lille, nous avons trouvé où ces fonctions sont spécifiées, est un mandement de l'Empereur à son secrétaire Antoine Perrenin, daté du 12 juillet 1550, à Augsbourg ¹. L'Empereur y ordonne à Perrenin

¹ Original, aux Archives du royaume.

« de despêcher lettres patentes en finances au prouffit de son bien-amé
 » *varlet servant* Jehan de Vandenesse, escuier, » afin de le faire jouir d'une
 pension de cent livres, de quarante gros, monnaie de Flandre, la livre,
 qu'il lui accorde. « pour considération — dit-il — des bons, loyaulx et
 » continuelz services que feu l'évesque de Caurie (Coria), M^e Guillaume
 » de Vandenesse, nostre grand aulmosnier, son frère, nous a fait dois
 » nostre jeune eaigne jusques à présent qu'il est mort en nostre service.
 » ouquel aussi lediet escuier s'est employé. »

De « *varlet servant* » quand Vandenesse devint-il « contrôleur » de la maison de Charles-Quint? C'est vainement que nous avons cherché à le savoir. Une pièce que contiennent les Livres aux mémoires de la chambre des comptes de Flandre pourrait faire conjecturer que ce fut en 1555 : dans cette pièce, qui est datée du 18 avril 1550, à Bruxelles, le duc d'Albe, en sa qualité de grand maître de la maison de l'Empereur, ordonne à Vandenesse de délivrer au président de la chambre les contrôles « qui sont en » ses mains » de la dépense ordinaire et extraordinaire des maîtres d'hôtel des années 1555 à 1548 ¹.

Quelles étaient les attributions, quels étaient les devoirs du contrôleur de la maison impériale? Weiss et Reiffenberg en font un surintendant: c'est lui donner trop d'autorité et de relief. On peut déjà se former quelque idée de la charge du contrôleur en parcourant l'ordonnance de Charles-Quint du 25 octobre 1515 pour le gouvernement de sa maison que nous donnons plus loin (p. 491): mais nous avons des indications plus complètes à cet égard dans un document où sont déterminées avec détail les fonctions de tous les officiers et employés de la maison de l'Empereur, depuis le grand chambellan et le grand maître jusqu'aux huissiers, aux portiers, aux garçons de cuisine, etc. ².

¹ Registre aux mémoires commençant aux Pâques 1552 et finissant à 1560, fol. 156 v^o, aux Archives départementales du Nord.

² *Relacion de la órden de servir que se tenia en la casa del emperador don Carlos, nuestro señor, el*

Voici ce qui y est dit du contrôleur :

« Le contrôleur est chargé de voir si tout ce qui est apporté et acheté pour la table de Sa Majesté ainsi que pour l'état des maîtres d'hôtel, et ce qui est donné en argent pour les rations des offices, se distribue conformément aux ordonnances; il ne doit permettre que rien se dépense mal à propos. Il a autorité de s'opposer à toutes les choses qui lui paraissent être au préjudice de Sa Majesté; et s'il ne peut y remédier de sa main, il en doit donner avis au grand maître ou, en l'absence de celui-ci, aux autres maîtres, et, s'il en est besoin, à Sa Majesté même.

» Il doit chaque jour visiter les offices, voir les livres des officiers qui font la dépense, en effacer ce qu'il trouve dépensé en dehors de l'ordre qu'ils ont, et reprendre ceux qui l'ont fait. Il doit savoir le prix de ce qui s'achète ordinairement, afin de modérer en conséquence les comptes des officiers, s'informant de la manière dont les choses s'achètent en l'endroit. Il doit encore savoir et voir les plats qui sont ordonnés pour la table de Sa Majesté et l'état des maîtres d'hôtel. Toutes les fois qu'il le peut il doit se trouver avec l'écuyer de cuisine dans le garde-manger, pour les ordonner, et être présent quand on sert la viande.

» Il tient inventaire de tous les meubles qui servent d'ordinaire aux offices de la bouche, tels que coffres, batterie de cuisine, linge blanc, toile et autres choses de cette espèce. Quand elles sont vieilles et ne peuvent plus servir, il en achète de nouvelles, après en avoir prévenu les maîtres d'hôtel.

» Il doit veiller avec beaucoup de soin à ce que, en voyage, on ne charge les mulets de Sa Majesté que des objets de son service; qu'il en soit de même à l'égard des chariots loués pour les offices; que la charge des uns et des autres ne soit pas excessive.

año de 1545, y la misma se guarda agora en la de Su Magestad. (Archives du royaume, fonds de l'Audience, reg. *Maisons des souverains et des gouverneurs généraux*, t. II, fol. 79-116.)

» Les officiers lui obéissent, en ce qu'il leur ordonne touchant le service de Sa Majesté, comme aux maîtres d'hôtel.

» Il a, de plus, à voir tous les comptes des dépenses de la chambre et de l'écurie, bien qu'ils soient revêtus de l'approbation du grand écuyer et du sommelier de corps ¹. »

Charles-Quint avait voulu que la cour d'Espagne fût tenue, comme l'était la sienne, à l'imitation de celle des ducs de Bourgogne. Lorsque le prince Philippe se sépara de lui, à Augsbourg, pour retourner dans la Péninsule, il désira que Vandenesse, dont il avait été à même d'apprécier l'expérience,

¹ « El contralor tiene cargo de ver como todo lo que se trae y compra para la mesa de Su Magestad y para el estado de los mayordomos y para las raciones de los officios, las quales agora toman todos en dineros, distribuyese conforme á la órden de los estiquettes, y no ha de consentir que ninguna cosa se gaste fuera de su lugar. Tiene auctoridad para oponerse á todas las cosas que entiende pueden redundar en desservicio de Su Magestad; y siendo de manera que no las pueda remediar de su mano, ha de avisar dello al mayordomo mayor ó á los otros mayordomos en su ausencia, y, siendo necesario, á Su Magestad mismo.

» Ha de visitar cada día los officios y ver los libros de los oficiales que gastan, y horrar dellos lo que halla gastado fuera de la órden que tienen, y reprehender al oficial que lo ha gastado; y ha de saber el precio de lo que se gasta de ordinario, para, conforme á él, moderar las euentas de los oficiales, informándose á como pasaban las cosas que se compraban en la plaça; y assimismo ha de saber y ver los platos que se ordenan para la mesa de Su Magestad y para el estado de los mayordomos, y todas las vezes que podrá y puede, se ha de hallar con el esueyer de cozina en el guarda-manger á ordenarlos, y hallarse presente al tiempo que se servirá la vianda.

» Tiene por inventario todos los muebles que sirven de ordinario en los officios de boea, como cofres, herrage de cozina, ropa blanca, lenzeria y otras cosas desta calidad; y quando estas cosas están viejas que no pueden mas servir, se compran otras nuevas, diziéndolo primero á los mayordomos.

» Ha de tener mucha cuenta con que de camino no se eargue en las azemilas de Su Magestad sino las cosas de su servieio, y lo mismo en los carros que se alquilan para los officios, y de que no sean los cargos de peso exsessivo.

» Los oficiales le obedecen, en lo que les manda tocante al servieio de Su Magestad, como á los mayordomos.

» Tambien ha de ver todas las cuentas de los gastos de la cámara y cavalleriza, aunque vengan firmadas del cavallerizo mayor y sumiller de corps. »

le dévouement et l'intégrité, remplit auprès de son fils les mêmes fonctions qu'il remplissait auprès de lui depuis de longues années. Vandenesse obéit avec quelque regret à sa volonté; il n'eut toutefois pas à s'en repentir ¹. Le titre de contrôleur de la maison du prince, qui lui fut donné, ne lui fit pas perdre celui de contrôleur de la maison de l'Empereur. A partir du 25 mai 1551 il accompagna Philippe en tous les lieux où il alla jusqu'en 1560 ². Au mois de mai de cette année, « sa santé ne lui permettant de » plus avant travailler, » il sollicita du Roi la permission de se retirer en son pays. Philippe II la lui accorda, en lui faisant une pension qui devait lui être payée au comté de Bourgogne et en ordonnant qu'il reçût une gratification (*ayuda de costa*) de quatre cents ducats ³. Il partit de Tolède le 6 juin et arriva chez lui, à Gray, le 26 juillet. Il mourut, selon l'opinion commune, dans un âge avancé.

Jacques de Vandenesse, son fils, né au comté de Bourgogne, en 1555 ⁴, entra de bonne heure dans la maison de Philippe II; on l'y trouve déjà remplissant les fonctions d'aide de chambre (*ayuda de cámara*) en 1554 ⁵,

¹ C'est ce qu'il déclare lui-même au cardinal de Granvelle dans la dédicace placée en tête du Journal des voyages de Philippe II.

² Reiffenberg dit, à tort (*Particularités inédites sur Charles-Quint et sa cour*, p. 4), qu'en 1554 Vandenesse fut chargé par le prince Philippe de porter à la reine Marie d'Angleterre une coupe d'or de 6,000 ducats et à milord Southwater une épée dont la garde était ornée de pierreries. Il confond ici le père avec le fils. Ce n'est pas d'ailleurs à la reine, mais au chancelier d'Angleterre, que le prince, au moment où il s'embarquait pour passer en ce royaume, fit présent d'une coupe en or. A la reine il avait envoyé, au mois de mars précédent, des bijoux d'une valeur de soixante mille écus.

³ Archives de Simancas.

⁴ Dans son interrogatoire du 9 février 1569, qui repose en original aux Archives de Simancas, *Estado*, leg. 345, Vandenesse dit qu'il était âgé de trente-six ans (*Pregunta qué edad tiene, diga que treinta y seis años, poco mas ó menos*).

Je suis redevable de la connaissance de ce document et d'autres qui m'ont été très-utiles pour ce § de mon Introduction, à D. FRANCISCO DIAZ, directeur du dépôt national de Simancas, que je prie de recevoir ici l'expression de ma gratitude.

⁵ Journal des voyages de Philippe II par Vandenesse.

et ce fut avec le même titre qu'il suivit ce monarque lorsqu'en 1559 Philippe quitta les Pays-Bas, pour n'y plus revenir. Il s'était lié dans ces provinces avec quelques-uns des principaux seigneurs, et notamment avec le prince d'Orange Guillaume le Taciturne: arrivé en Espagne, il entretint cette liaison par une correspondance suivie ¹. Il avait épousé une Belge, Philippote Grutere, d'une famille de Gand; en 1562 il obtint du Roi la permission de venir retrouver sa femme, qu'il avait laissée en cette ville; il fit le voyage en compagnie de Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et grand bailli de Tournai et Tournais, que la duchesse de Parme, au mois de juin de cette année, avait chargé à la cour de Madrid d'une mission de haute importance. Montigny et Vandenesse arrivèrent, le 25 décembre, à Bruxelles, où ils descendirent à l'hôtel d'Egmont. Le prince d'Orange en fut à peine informé qu'il invita à sa table l'aide de chambre du Roi. Quelques jours après, sur l'invitation du marquis de Berghes et du seigneur de Montigny, Vandenesse assista, à Malines, au baptême du fils du comte d'Hooghstraeten, Antoine de Lalaing, qui fut tenu sur les fonts par le duc de Clèves. Ayant passé un mois auprès de sa femme à Gand, il prit le chemin du comté de Bourgogne, où il resta pendant une partie de l'année 1565. De là il revint aux Pays-Bas ². L'hiver suivant il repartit pour l'Espagne: il arriva à Barcelone, où était le Roi, le 14 février 1564 ³.

On peut bien supposer que les caresses prodiguées par les grands seigneurs des Pays-Bas à un officier subalterne de la maison de Philippe II n'étaient point désintéressées: dans la situation critique où se trouvait leur

¹ Dans l'interrogatoire dont j'ai parlé, Vandenesse convint qu'il avait été en commerce de lettres avec le prince d'Orange, le marquis de Berghes, les comtes de Hornes, d'Arenberg, de Meghem, le seigneur de Montigny, le duc d'Arsehot et d'autres seigneurs des Pays-Bas; mais il affirma que ces lettres ne concernaient que des affaires particulières.

Quand on lui demanda ce qu'elles étaient devenues, il répondit qu'elles avaient été brûlées.

² Tous ces détails sont tirés de l'interrogatoire de Vandenesse.

³ Mémoires de Granvelle, à la Bibliothèque de Besançon, t. X, fol. 61.

patric. dans celle où eux-mêmes ils étaient à l'égard du Roi, combien ne leur importait-il pas d'être instruits de ce qui se disait, de ce qui se déterminait ou se projetait à la cour de Madrid? et Vandenesse pouvait, sous ce rapport, leur rendre de signalés services. Entra-t-il en effet dans leurs vues? Oublia-t-il ses devoirs, comme il en fut accusé, jusqu'à profiter de l'accès qu'il avait dans la chambre du Roi pour prendre connaissance de ses papiers les plus réservés et livrer au prince d'Orange les secrets de son maître ?¹ En l'absence d'éléments certains d'un jugement impartial, nous ne voudrions pas nous prononcer sur ce point. Ce qui est incontestable, c'est que les chefs de l'opposition aux Pays-Bas étaient au courant de ce que la duchesse de Parme écrivait à Philippe II et du langage que lui-même il tenait; Marguerite mandait à son frère le 15 octobre 1566 : « Comme » déjà je l'ai fait savoir à Votre Majesté, il ne s'écrit d'ici rien que ces sei- » gneurs ne viennent à connaître et pénétrer. En ce moment j'ai été avertie, » par quelqu'un qui en a la certitude, que, depuis deux ans, des copies » de lettres que j'ai adressées à Votre Majesté, et même quelques lettres » originales, ont été envoyées ici. Je laisse à considérer à Votre Majesté de » quel inconvénient cela peut être pour son service..... Je la supplie » donc très-humblement d'ordonner qu'à l'avenir mes lettres soient brû- » lées ou gardées de manière qu'on n'en puisse avoir connaissance. » comme cela a eu lieu par le passé. Et je ne puis encore laisser de dire à » Votre Majesté que ces seigneurs se vantent qu'elle ne profère pas une » parole, en public ou en particulier, dont ils ne soient informés : le prince » d'Orange a même dit au conseiller d'Assonleville que cela leur coûte. » chaque année, une grosse somme². »

¹ Dans une lettre de Morillon à Granvelle, écrite de Bruxelles le 14 décembre 1567, on lit : « Van- » denesse s'est grandement oblié, et encore plus ceulx qui l'ont sollicité à leur découvrir le secret de » Sa Majesté : qu'est une grande malice et malheurte. » (Lettres de Morillon, t. IV, fol. 528, à la Bibliothèque de Besançon.)

² « Come ho scritto a V. M^{ta} per altre mie, non si scrive di qui cosa che costoro non vengano a

Philippe II dut avoir des raisons de croire que Vandenesse était l'auteur de ces infidélités, car, le 25 septembre 1567, quatre jours après avoir reçu les dépêches du duc d'Albe qui lui annonçaient l'arrestation des comtes d'Egmont et de Hornes, il donna l'ordre que son *ayuda de cámara* fût pris et conduit à l'alcazar de Ségovie ¹.

Le procès de Jacques de Vandenesse s'instruisit à Bruxelles par le conseil des troubles; sur des lettres réquisitoriales du duc d'Albe, le licencié Salazar, alcade de la maison et cour du Roi (*alcade de casa y corte*), procéda, le 9 février 1569, à l'interrogatoire du prisonnier.

Soit qu'on n'eût pas trouvé des preuves suffisantes à sa charge, soit que Philippe II, en considération des services qu'il lui avait rendus en sa chambre, et par égard pour son père, voulût user de clémence, il le fit mettre en liberté en 1571 ², mais en l'exilant et en lui interdisant le séjour du comté de Bourgogne et des Pays-Bas ³.

saperla et penetrarla. Adesso so statta advertita da persona che lo sa, che le copie delle lettere che io ho scritto, et anche qualche originali, si hanno rimandato qui, di più di doi anni in qua : che lasso considerare a V. M^{ta} di quanto inconveniente questo sia et desservicio suo..... Per il che supplico humillissimamente a V. M^{ta} di qui innanzi sia servita comandare che le mie lettere siano brusciate o ven guardate in modo che non se ne possa aver noticia di esse, come si è stato per il passato. Et non posso lasciar di dire anchora a V. M^{ta} come loro si vantano che non può quella dire una parola, in publico nè in privato, che non venghi a sua noticia; et il principe de Oranges stesso disse al consìglier Assonleville che questo costava grossa soma de danari ogni anno. » (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 550.)

¹ Cédulle adressée, de l'Escurial, le 25 septembre 1567, au comte de Chinchon, gouverneur (*alcuide*) de l'alcazar de Ségovie. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 545.)

² « Ya que, por haverme servido en la cámara y por respecto de su padre, tengo por bien de usar con él de clemencia », dit le Roi au duc d'Albe dans une dépêche du 27 janvier 1571. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 547.)

³ Dans la lettre du 27 janvier citée à la note précédente, le Roi consultait le duc d'Albe sur l'endroit de ses États où il pourrait exiler Vandenesse, afin qu'il n'y fit point de mal avec la langue ni avec la plume, car il savait, ainsi que le duc, combien il était enclin à exciter des mutineries, et il fallait lui en ôter l'occasion (*á qué parte de mis Estados se podria embiar donde no haga daño con la lengua ni con*

Nous ne savons plus rien de lui à partir de cette époque.

Jean de Vandenesse eut une fille, Charlotte, qui épousa Claude Boutechoux, conseiller et depuis président du parlement de Bourgogne.

III

Il existe, à la Bibliothèque nationale, à Madrid, un manuscrit portant pour titre : *Descripcion des royages, faicts et victoires de l'empereur Charles, 1^e de ce nom, et ce qui est advenu jusques à son retour de Arjel; escript de la propre main de mons^r DE HERBAYS, de la chambre de Sadicte Majesté et chevalier de l'ordre de Sainct-Jacques, à sçavoir dès l'an mil cinq cens et quatorze jusques à l'an mil cinq cens et quarante-deux : ce qu'il a tout veu, pour y avoir esté présent et faict les mesmes royages avecque Sadicte Majesté.*

Ce manuscrit, marqué T 215 et composé de 54 feuillets, aura, selon toute probabilité, appartenu originairement à la bibliothèque particulière des rois d'Espagne, et passé à la Bibliothèque royale, aujourd'hui nationale, lors de la création de cet établissement par Philippe V, en 1711.

Jamais je n'avais entendu parler et je n'avais nulle part vu de mention de la Description du seigneur de Herbais lorsque, dans l'hiver de 1845 à 1844, examinant, à la Bibliothèque de Madrid, les manuscrits qui se rapportaient à l'histoire de Belgique, j'en trouvai l'indication au catalogue. Je l'ouvris donc avec beaucoup de curiosité; après l'avoir parcourue, je fus frappé de la conformité qu'il y avait entre la Description de Herbais et le

la pluma, que, como dezís y yo lo tengo bien conocido, él es harto aparejado para amolinar, y es muy buen medio quitarle la ocasion).

Dans sa réponse en date du 25 mars, le duc indiquait les royaumes de Valence et de Catalogne ou ceux de Naples et de Sicile comme les pays entre lesquels le Roi pourrait choisir.

Journal de Vandenesse. Je signalai le fait à la Commission royale d'histoire dans une lettre que je lui écrivis de Simancas le 28 mars 1844, et qu'elle rendit publique, en lui donnant place dans son Bulletin ¹; j'y posais la question, à laquelle il n'a pas été répondu jusqu'ici : qui, de Vandenesse ou de Herbais, a été le plagiaire?

Plus tard le gouvernement, sur ma proposition, chargea la légation belge à Madrid de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une copie de la Description de Herbais.

Cette copie est conservée aux Archives du royaume. J'en ai relu le texte; j'ai comparé de nouveau, avec une attention particulière, l'une et l'autre relation, et je me suis assuré que, sauf certaines additions dont je parlerai tout à l'heure, et quelques mots insignifiants changés çà et là, elles sont absolument semblables.

Il est donc évident que l'un des deux narrateurs s'est servi de l'ouvrage de l'autre.

Mais, encore une fois, lequel est le plagiaire?

On remarquera que Herbais, en tête de sa Description, déclare « avoir » veu et escript de sa propre main » tout ce qu'il raconte des voyages, faits et victoires de l'Empereur, « pour y avoir esté présent et faict les mesmes » voyages avecque Sa Majesté. »

Vandenesse aussi, dans le titre de son Journal, dit qu'il a « suivi l'Em- » pereur en tous ses voyages, » et nous en avons la preuve, comme on l'a vu au § précédent.

Nous n'avons pas de renseignements aussi positifs sur Jacques de Herbais, à cause de la destruction, qui eut lieu en 1795 et 1794 et dont nous parlons dans ce volume ², des états des officiers de la maison de Charles-Quint : mais, dans une « Déclaration des debtes et restes deues à plusieurs

¹ Tome IX, 1^{re} série, pp. 254-518.

² Page 502, note 1.

» officiers et serviteurs de l'hostel de l'Empereur, à cause de leurs gaiges,
 » depuis le premier jour de juillet 1520 jusques le derrenier jour de dé-
 » cembre 1551 ¹, » nous voyons le seigneur de Herbais figurer parmi les
 « gentilshommes servans » pour une somme de 498 livres.

Le 14 juin 1551 Charles-Quint, étant à Gand, conféra à Herbais la charge d'écoute de d'Anvers et de margrave du pays de Ryen; dans la commission qu'il lui donna il le qualifie de son « écuyer tranchant » (*schiltknappe ende voirsnydere*). Herbais prêta serment le 27 juin ². Il était à peine en fonctions de quelques mois qu'il reconnut l'impossibilité de les concilier avec les devoirs qu'il avait à remplir à la cour : au moment où l'Empereur se disposait à quitter les Pays-Bas pour aller tenir la diète à Ratisbonne, il sollicita et obtint l'autorisation de résigner sa charge d'écoute à Guillaume vanden Werve ³. Au commencement de 1556 il fut fait gentilhomme de la chambre ⁴. L'année suivante l'Empereur l'envoya à Gand : les Gantois se refusaient à accorder les subsides que la reine Marie, régente des Pays-Bas, avait demandés aux états de ces provinces pour la défense du pays contre les Français; Herbais fut chargé de faire appel à leur patriotisme ⁵. En 1559 il accompagna Charles-Quint lorsque ce monarque quitta l'Espagne pour venir, à travers la France, réprimer la désobéissance des Gantois qui avait pris le caractère d'une révolte ouverte ⁶. Il figure, parmi les gentilshommes de la chambre, dans l'état, publié par Mameranus, des princes, comtes, barons, etc., qui étaient à la suite de l'Em-

¹ Archives du royaume, fonds de l'Audience, reg. *Maisons des souverains et des gouverneurs généraux*, t. III.

² Archives du royaume, reg. n° 12903 de la chambre des comptes.

³ Lettres patentes de Charles-Quint du 20 octobre 1551. (*Ibid.*)

⁴ Voy. ci-après, p. 116.

⁵ *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 191. (Publication de la Commission royale d'histoire.)

⁶ Voy. ci-après, p. 154.

pereur dans la guerre contre les luthériens d'Allemagne en 1547 et 1548 ¹. Enfin un acte de Charles-Quint du 8 décembre 1554 constate qu'il faisait encore partie de sa chambre à cette époque ².

Les faits que nous venons de retracer suffisent, croyons-nous, pour montrer que Herbais était, aussi bien et mieux encore que Vandenesse, en position de connaître ce qui se passait à la cour de Charles-Quint.

Comparons maintenant de plus près les deux relations.

Une observation essentielle, c'est qu'il n'y a rien dans Herbais qu'on ne trouve dans Vandenesse, et, au contraire, Vandenesse entre dans bien des détails que Herbais ne donne pas. Comment expliquer cela si le premier a copié le second ?

Nous citerons quelques exemples.

Herbais, racontant l'entrée de Charles-Quint à Valladolid en 1518, dit : « Ledit Roy fist son entrée audiet Valledolit le . . de novembre dudiet an, » *comme l'on le treure imprimé.* » Vandenesse, qui a eu sans doute recours à cet imprimé, décrit l'entrée avec quelques détails (p. 59).

Sur l'entrée et le couronnement de Charles-Quint à Bologne Herbais se borne à dire : « Audiet Boulongne, où estoit jà arrivé le pappe Clément. Sa » Majesté fut là couronnée de deux aultres couronnes de l'Empire : l'une » par le cardinal Hinquefort, commis par le consistoire pour ceste affaire, » l'autre par lediet pappe; » et il ajoute : *Soit icy mis l'entrée et couronnement de Boulongne.* Cette lacune est remplie par Vandenesse (pp. 85-94).

Arrivé aux conférences qui eurent lieu, à Nice, entre Charles-Quint, Paul III et François I^{er}, Herbais renvoie, comme pour l'entrée à Valladolid et à Bologne, à un document qu'il avait probablement sous les yeux, en ces

¹ *Catalogus familiae totius aulae Caesareae per expeditionem adversus inobedientes, omniumque principum, comitum, baronum, statuum ordinumque Imperii, etc., anno 1547 et 1548 praesentium.* Coloniae, apud Henricum Mameranum, 1550, in-8° min., p. 21.

² Lettres patentes acceptant la démission définitive, donnée par Herbais, de la charge d'écoute d'Anvers. (Reg. n° 12906 de la chambre des comptes.)

termes : *Soit icy mis tous les cardinaulx qui vindrent voir S. M. à Villefranche, la royne et seigneurs de Franche, l'arrivée du pappe audict Niche, la veue de S. M. avec ledict pappe, le refus que le duc de Savoye fit du chasteau de Niche à S. M., la conclusion de la trève de dix ans, etc.* Vandenesse ne manque pas naturellement de raconter tout cela (pp. 140-142).

Il y a lieu de s'étonner que, sur l'entrée de l'Empereur à Paris, celui-ci soit aussi laconique que Herbais (p. 157) : mais le dernier fait suivre la phrase : « Le premier jour de janvier 1540 disner à Saint-Anthoine » des Champs, coucher à Paris. » des mots : *L'on trouve l'entrée imprimée.*

Ce que dit Vandenesse de l'insurrection des communes de Castille, de l'invasion de la Navarre, du pardon général publié à Valladolid pour les *comuneros* (pp. 62, 65, 67), manque entièrement dans Herbais.

Il en est de même de ce qu'il rapporte touchant

L'entrée des Turcs en Hongrie et la mort du roi Louis en 1526 (p. 76) :

Le couronnement de Ferdinand, frère de Charles-Quint, comme roi de Bohême, en 1527 (p. 77) :

La réception faite à Gènes à l'Empereur en 1529 (p. 85) :

Les communications qu'il y eut, à Plaisance, au mois de septembre de la même année, entre l'Empereur et le pape Clément VII (p. 84) :

L'exécution qu'Henri VIII fit faire d'Anne de Boleyn (p. 117) :

Le mariage qu'il contracta avec Anne de Clèves (p. 155) :

La prise de Bude par les Turcs en 1541 (p. 175) :

L'envoi que Charles-Quint fit du seigneur de Granvelle au pape Paul III. au moment où il allait s'embarquer à la Spezzia pour l'expédition d'Alger, afin de le disculper ainsi que ses ministres au sujet du meurtre des agents français Fregoso et Rincon (p. 195).

Et plusieurs autres faits de moindre importance.

Nous ferons remarquer encore que Herbais ne parle pas de la nomination de Guillaume de Vandenesse comme grand aumônier de l'Empereur

en 1524 ¹. et qu'il se fait sur sa propre promotion à l'état de gentilhomme de la chambre ². Ces deux différences entre la *Description* et le *Journal* nous paraissent également significatives : on ne comprendrait pas en effet pourquoi Herbais se serait abstenu de reproduire le fait relatif au frère de Jean de Vandenesse, s'il avait copié le manuscrit de celui-ci. alors que, deux pages plus haut, il nous apprend que Guillaume venait d'être pourvu de l'évêché d'Elne ³; d'autre part, on comprend fort bien le motif pour lequel il garde le silence sur ce qui le concerne personnellement.

Une dernière observation.

Nous avons rapporté qu'en 1557 Charles-Quint envoya Herbais d'Espagne aux Pays-Bas. Or, qu'on jette les yeux sur le *Journal des voyages*, on verra que pour cette année-là il ne contient rien ou presque rien des faits et gestes de l'Empereur. Que faut-il en inférer, sinon que l'auteur était alors absent de la cour?

De tout ce qui précède on peut conclure, selon nous, que Vandenesse s'est approprié l'ouvrage de Herbais, en y ajoutant un certain nombre de faits et quelques descriptions.

Nous ne lui en ferions pas toutefois un reproche, s'il avait eu la loyauté de le reconnaître.

IV

Les manuscrits du *Journal de Vandenesse* sont nombreux. Il y en a un à la Bibliothèque nationale, à Madrid, qui provient de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras; il y en a deux à la Bibliothèque impériale, à Vienne, quatre à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, trois à la Bibliothèque nationale, à

¹ Voy. ci-après, p. 69.

² *Ibid.*, p. 116.

³ *Ibid.*, p. 67.

Paris, un à la Bibliothèque de l'Arsenal, un à la Bibliothèque de Besançon ¹, un à la Bibliothèque de Reims. D'autres encore existent vraisemblablement dans les dépôts littéraires de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie.

Tous les manuscrits que je viens d'indiquer sont des copies.

Ceux dont je me suis servi pour la présente édition sont :

I. Le MS. de l'Arsenal, que le ministère de l'instruction publique de France a bien voulu, à cet effet, prêter au gouvernement belge;

II. Le MS. de Reims, d'après une copie que le conseil municipal en a fait faire aux frais de la ville pour la mettre généreusement à la disposition de la Commission royale d'histoire, et qui a été exécutée sous les yeux de M. Ch. Loriquet, conservateur de la Bibliothèque, avec une fidélité scrupuleuse ;

III. Le MS. 8067 de la Bibliothèque impériale, à Vienne, dont Son Exc. le prince de Hohenlohe, grand maître de la cour, surintendant de la Bibliothèque, a, de la manière la plus gracieuse, autorisé le déplacement en faveur de la Commission;

IV. Les MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale de Bruxelles ²;

V. La copie du MS. de Jacques de Herbais conservé à la Bibliothèque nationale, à Madrid.

Le manuscrit de l'Arsenal, qui contient les deux Journaux de Vandenesse, précédés des deux dédicaces au cardinal de Granvelle, est un in-fol., relié en veau gaufré, de 249 feuillets dorés sur tranche, d'une écri-

¹ Dom Anselme Berthod, avant d'avoir vu le manuscrit du chapitre de Tournai, regardait celui de Besançon comme l'original. (*Mémoire sur quelques manuscrits de la Bibliothèque publique de l'abbaye de Saint-Vincent, lu à la séance de l'Académie le 28 novembre 1770.*) Après lui Nélis, Lesbroussart, Reiffenberg ont attribué à ce manuscrit le même caractère. Il n'est pourtant, je l'ai dit déjà, qu'une médiocre copie, comme me l'écrivit M. Castan, et comme je l'avais remarqué moi-même dans une visite faite à la Bibliothèque de Besançon en 1858.

² Les deux autres MSS. de cette Bibliothèque, portant les nos 11581 et 14542, sont de moins bonnes copies.

ture française de la fin du XVI^e siècle ou des premières années du XVII^e. Il porte le n^o 644 du catalogue. Il a appartenu originairement à Charles-Philippe de Croy, prince du saint-empire romain, marquis d'Havré, conseiller d'État et chef des finances de l'archiduc Albert, comme en témoignent la devise et les vers suivants qui se trouvent au 1^{er} feuillet de garde et sont écrits de la main de ce seigneur :

JE SOUSTIENDRAY CROY,
 ET
 J'AYME QUY M'AYME ¹.

Quy n'ayme, estant ayiné, n'est pas digne d'amour,
 Et aimer sans subiect c'est ung erreur extremesme:
 Et quy feint en ayment, à beau jeu beau retour.
 Ou tout ung ou tout autre. Ainsy J'AYME QUI M'AYME.

Une autre marque de la provenance du manuscrit est celle que nous allons dire. Charles-Philippe de Croy avait épousé Diane de Dommartin, dame de Fontenoy et de Fenestrang, née en 1552. Au feuillet 196, en marge du passage où Vandenesse rapporte que, le 5 septembre 1549, à Bruxelles, l'Empereur, le prince son fils et la reine de France tinrent sur les fonts le fils de la duchesse douairière d'Arsehot et lui donnèrent les noms de Charles-Philippe ², on lit cette note : *De Croy, marquis d'Havré, mon seigneur et mari, à présent eagé de cinquante-sept ans quatre mois. DIANE DE DOMMARTIN. Ce premier janvier 1607.*

Le MS. de Reims, d'après la description que M. Loriquet a eu la complaisance de m'en donner, est un in-folio, de 256 feuillets à longue ligne,

¹ Au-dessous de cette ligne on lit A^o 1618, date qui aurait été écrite par une autre main si, comme le rapporte le *Nobiliaire des Pays-Bas*, 1^{re} partie, p. 94, le marquis d'Havré mourut le 25 novembre 1615.

² Voy. ci-après, p. 589.

d'une écriture du milieu du XVII^e siècle. Il était conservé, avant la révolution, dans la bibliothèque du chapitre métropolitain, qui le tenait d'un chanoine du nom de Noël Caron. Comme dans celui de l'Arsenal, les deux Journaux de Vandenesse y sont à la suite l'un de l'autre. Il avait été signalé à la Commission par le savant auteur de l'*Histoire de Flandre*, Warnkönig¹, et par Émile Gachet, qui remplit avec distinction, pendant plusieurs années, les fonctions de chef du Bureau paléographique². D'après M. Loriquet, il n'est qu'une copie assez négligée et fautive.

J'ai déjà ailleurs³ décrit le MS. 8067 de la Bibliothèque de Vienne, lequel provient de J. Sambucus, historiographe et conseiller des empereurs Maximilien II et Rodolphe II; je me contenterai de rappeler ici qu'il contient seulement le Journal des voyages de Charles-Quint.

Le MS. 14641 de la Bibliothèque de Bruxelles est un in-folio, relié en veau brun, de 259 feuillets, d'une écriture allemande du XVII^e siècle. C'est une copie peu correcte du MS. de Vienne dont je viens de parler. Je n'aurais pas eu à le consulter si j'avais disposé, dès le principe, du MS. de Vienne : mais c'est seulement quand l'impression du Journal de Vandenesse était parvenue à l'année 1550 que ce manuscrit, à la demande de la Commission, lui a été envoyé⁴.

Le MS. 15869 de la Bibliothèque royale est la copie que dom Anselme Berthod, ainsi que je l'ai dit dans le § 1^{er}, envoya à Nélis vers la fin du siècle dernier; elle forme 716 pages d'écriture. Le Journal des voyages de Charles-Quint, précédé de la dédicace au cardinal de Granvelle, remplit les pages 1-615; les pages 614-716 sont consacrées au Journal des voyages de Philippe II. La Serna Santander, qui fut bibliothécaire de la

¹ *Bulletins*, sér. I, t. I, p. 150.

² *Ibid.*, sér. II, t. V, p. 47.

³ *Notice des manuscrits concernant l'histoire de la Belgique qui existent à la Bibliothèque impériale, à Vienne*; 1864, in-8°, p. 44.

⁴ Voir, à ce sujet, dans les *Bulletins*, le compte rendu de la séance du 7 juillet 1875.

ville de Bruxelles de 1795 à 1811, recopia, page pour page, ce manuscrit; lors de la vente de ses livres à Paris, en 1810, sa copie fut achetée par la Bibliothèque de Vienne ¹.

Dans les cinq textes dont j'ai fait usage j'ai eu, comme on le verra, à constater bien des variantes. Ce qui est singulier, ce que je ne m'explique pas, c'est que le récit des actions de Charles-Quint, à partir du 4^{er} janvier 1550 jusqu'au 25 mai 1551. récit que le MS. 8067 de Vienne donne avec détail, manque entièrement dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et de Besançon ².

Une difficulté, la principale peut-être, que présentait l'édition de Vandenesse, était la rectification des noms des lieux d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et même de France si étrangement défigurés, pour la plupart, comme j'en ai déjà fait l'observation, dans le Journal du contrôleur de la maison de Charles-Quint. Je me suis appliqué, à l'aide des meilleures cartes de la Bibliothèque royale, à restituer à ces endroits divers leur nom véritable. Je ne me flatte pas pourtant d'y avoir toujours réussi, et je réclame l'indulgence pour les erreurs que j'ai pu commettre.

Des pages entières du Journal de Vandenesse sont remplies par l'itinéraire de l'Empereur; il y en a d'autres consacrées uniquement à des descriptions de fêtes, de festins, de tournois, de cérémonies; d'autres encore, en plus grand nombre, où ne se trouvent que des documents: j'ai pensé qu'on me saurait gré de dégager les faits historiques qui sont mêlés à ces choses diverses, et de les rassembler dans un Index selon l'ordre de leurs dates. Cet Index est placé à la suite du texte.

¹ Voy. la *Notice* ci-devant citée, p. 49.

² Il manque également dans le MS. 22981 du fonds français et le MS. Dupuy 560 de la Bibliothèque nationale, à Paris, mais il se trouve dans le MS. 5617 (fonds français) de la même Bibliothèque.

V

Dans le discours qu'il adressa, de sa bouche, aux états généraux des Pays-Bas, le 25 octobre 1555, en déposant le pouvoir suprême, Charles-Quint leur rappelait qu'il avait fait neuf voyages en Allemagne, six en Espagne, sept en Italie, dix dans les provinces dont ils étaient les mandataires, quatre en France, deux en Angleterre, deux en Afrique, sans compter ses visites à ses autres royaumes, pays et îles ¹.

Il n'est pas besoin de montrer l'intérêt que doit offrir l'itinéraire d'un prince qui a été aussi ambulante, quand on considère surtout que ce prince fut le monarque le plus puissant de son temps et qu'il régna quarante années : cet intérêt est compris de tous ceux qui s'occupent d'études et de recherches historiques; il a été le mobile des publications de MM. Bradford et Stälin dont j'ai parlé dans le § 1^{er} de cette Introduction.

Si l'itinéraire que l'un et l'autre de ces savants ont donné est incomplet et s'il s'y trouve quelques inexactitudes, c'est que le Journal de Vandenesse, dont M. Bradford s'est exclusivement servi et qui a fourni à M. Stälin les principaux éléments de son travail, ne donne avec quelque régularité l'indication des séjours de Charles-Quint qu'à partir de l'année 1522; qu'il s'arrête au mois de mai 1551 : que des lacunes, même des erreurs qui sont peut-être le fait des copistes, y existent çà et là.

Il n'eût été possible d'établir un itinéraire du grand Empereur, à la fois complet et authentique, que si les comptes du maître de sa chambre aux deniers étaient tous parvenus jusqu'à nous : le maître de la chambre aux deniers, en effet, consignait, jour par jour, dans ses comptes, le lieu où son souverain s'était arrêté, avec le chiffre de la dépense faite tant pour le paiement des gages des officiers de la cour que pour le service de la table.

¹ Voy. nos *Analectes belgiques*, 1850, in-8°, p. 87.

Malheureusement il ne s'est conservé, dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, qui forment aujourd'hui une section des Archives du département du Nord, que les comptes de 1506 à 1551. Qu'est-il advenu des comptes suivants? N'auraient-ils pas été envoyés à la chambre? ou furent-ils détruits, avec tant d'autres documents, en 1795? M. l'abbé Debaisnes, qui dirige d'une manière si distinguée l'important dépôt des Archives départementales du Nord, s'est livré, pour éclaircir ce point, à beaucoup d'investigations: il n'y est pas parvenu. Je pense, et, jusqu'à preuve contraire, j'en demeurerai convaincu, que les comptes de la maison de Charles-Quint pendant tout son règne furent remis à la chambre, car c'était elle, d'après son institution, qui devait les vérifier et les approuver²: il m'est démontré d'ailleurs, par des pièces qu'il y a aux Archives du royaume³, qu'elle avait reçu au moins le compte des années 1552, 1555, 1554 et 1553.

Quoi qu'il en soit à cet égard, je n'ai point hésité à entreprendre le dépouillement des comptes de 1506 à 1551, et je fais précéder le Journal de Vandenesse de l'Itinéraire que, à l'aide de ces précieux registres, j'ai été en état de dresser. Cet Itinéraire, en quelque sorte officiel, remplira deux

¹ Voir la notice de M. l'abbé Debaisnes : *Les Archives départementales du Nord pendant la révolution*.

² L'ordonnance de Charles-Quint pour la chambre des comptes du 5 octobre 1544 contenait même des dispositions spéciales à cet égard. Ainsi, aux termes de l'article 54, lorsque le maître de la chambre aux deniers rendait son compte, les membres de la chambre pouvaient seuls être présents, « afin, » disait l'Empereur, « que nul ne sçache nostre secret et estat, excepté ceulx qui le doivent sçavoir. » Suivant l'article 56, quand le maître de la chambre aux deniers apportait les lettres et mandemens à l'appui de son compte, il devait y avoir au moins deux conseillers-maîtres et un clerc pour les recevoir.

³ Ces pièces sont deux extraits délivrés par la chambre des comptes au XVII^{me} siècle, et dont l'un est intitulé : « Du compte V^e et dernier de Henry Stereke, de la chambre aux deniers, de trois ans et » trois mois finis le dernier de mars xv^e xxxv », et l'autre : « Extrait du compte V^e et dernier de Henry » Stereke de la chambre aux deniers et argenterie de l'empereur Charles finy le dernier de » mars xv^e xxxv. » Ces pièces se trouvent dans le registre *Maisons des souverains et des gouverneurs généraux*, t. II.

objets : il suppléera aux lacunes qu'il y a dans le Journal pour les années antérieures à 1522 : il rectifiera et complétera celui-ci pour les années qui suivent.

Charles-Quint eut deux maîtres de sa chambre aux deniers de 1506 à 1551 : Pierre Boisot d'abord, qui le fut jusqu'au 50 juin 1521, et après lui Henri Stercke.

Boisot avait l'habitude de rapporter dans ses comptes certaines actions de son maître, telles que ses entrées dans les villes, les fêtes, les banquets auxquels il avait assisté, les personnages qu'il avait reçus, ceux qu'il avait invités à sa table, etc. J'ai recueilli avec soin ces particularités, qui ne doivent pas être dédaignées par l'histoire.

VI

Il ne me reste, pour terminer, qu'à dire quelques mots des documents dont sont composés les *Appendices*.

De ces documents les uns concernent l'organisation et le gouvernement de la maison de Charles-Quint ; les autres sont relatifs à la réception faite à l'Empereur dans plusieurs villes des Pays-Bas et d'Italie.

J'ai pensé que les premiers étaient un complément nécessaire du Journal tenu par le contrôleur de la maison impériale.

Il n'a pas dépendu de moi de donner, comme je l'aurais voulu, des personnes attachées à la cour de Charles-Quint et de ses ministres, des listes qui se rapportassent aux différentes époques de son règne : ainsi qu'on le verra ¹, les listes de 1517 et de 1521 sont les seules qui subsistent dans les Archives de Lille.

Sur le gouvernement de sa maison je n'ai trouvé, dans ce dépôt ni aux

¹ Page 502, note 1.

Archives du royaume, d'autre ordonnance que celle du 25 octobre 1515 : je me garderai pourtant d'affirmer qu'elle n'ait pas été remplacée ou modifiée par des ordonnances postérieures.

Vandenesse, si prolixé quand il décrit certaines fêtes, est généralement sobre de détails sur les faits qui se rattachent à la première entrée de Charles-Quint dans les villes de ses États ou de l'étranger; il ne s'étend guère que sur la réception de l'Empereur à Bologne en 1529. Les honneurs qui furent rendus à Charles-Quint à Poitiers, à Orléans, à Fontainebleau, à Paris, lorsqu'il traversa la France en 1559, ont été l'objet de descriptions pompeuses publiées à cette époque même ¹. On a mis en lumière, il n'y a pas longtemps, une ample relation de l'entrée qu'il fit à Metz le 10 janvier 1541 ². D'autres relations de ce genre doivent avoir vu le jour en Allemagne et en Italie. Pour les dix-sept provinces je ne connais d'imprimée que la *tryumphante et solemnelle Entrée de Bruges*, ouvrage de l'historiographe Remy Dupuys ³.

Il m'a paru que l'intérêt qu'offre le Journal de Vandenesse s'accroîtrait encore si je pouvais y joindre des relations locales des cérémonies et des fêtes par lesquelles les populations des Pays-Bas célébrèrent la première visite du prince dont le règne s'ouvrait sous de si brillants auspices. Dans ce but je me suis adressé aux archivistes des principales villes de Belgique et des départements français formés des provinces qui, au XVI^e siècle, faisaient partie, comme les nôtres, de l'héritage de la maison de Bourgogne.

Tous ceux de ces honorables fonctionnaires qui se sont trouvés à même de seconder mon dessein ont répondu à l'appel que je leur ai fait, avec un empressement, une obligeance dont je leur exprime ici ma vive gratitude.

J'ai reçu de M. EDMOND DE BUSSCHER, membre de notre Académie, archi-

¹ Voy. pp. 155, note 1. et 157, note 8.

² Voy. *Les Chroniques de la ville de Metz, recueillies, mises en ordre et publiées pour la première fois par J. F. HUGUENIN*; Metz, S. Lamort, 1858, grand in-8°, pp. 840-860.

³ Voy. p. 551, note 1.

viste de la ville de Gand, de M. l'abbé DEHAISNES, qui, avant d'être archiviste du département du Nord, l'avait été de la ville de Douai, de M. CAFFIAUX, archiviste de la ville de Valenciennes, des relations de l'inauguration de Charles-Quint dans ces trois villes importantes de la Flandre et du Hainaut. M. CAFFIAUX m'a communiqué, de plus, une notice circonstanciée de la réception faite à l'Empereur à Valenciennes, quand il y vint, au mois de janvier 1540, avec les fils de François I^{er}, le dauphin et le duc d'Orléans, et une autre notice, mais celle-ci fort sommaire, d'une seconde visite qu'il fit, cette année-là, à la même ville.

M. GILLIODTS-VAN SEVEREN, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances, archiviste de la ville de Bruges, M. LACROIX, archiviste de la ville et conservateur honoraire des Archives de l'État, à Mons, M. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain, m'ont envoyé, à défaut de relations du même genre, des états détaillés des dépenses que chacune de ces villes fit pour fêter son souverain à sa joyeuse entrée. Ces états sont très-curieux, parce qu'ils donnent à la fois une idée des mœurs du temps et de la somptuosité avec laquelle nos grandes cités recevaient leurs princes en de semblables occasions.

M. VANDENBROECK, conservateur des Archives de l'État et archiviste de la ville, à Tournai, m'a fait parvenir des documents divers — délibérations du magistrat, proclamations aux habitants, extraits des comptes — sur les deux visites dont Charles-Quint honora cette ville depuis qu'il l'eut conquise sur la France : l'une en 1551, l'autre en 1540.

On trouvera ces relations, ces états de dépenses, ces documents parmi les pièces qui constituent les *Appendices*.

Deux relations de l'entrée de Charles-Quint à Namur en 1515 et en 1551 y figurent aussi : je les avais publiées déjà dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, mais il m'a semblé que le lecteur les retrouverait volontiers à la suite du *Journal* de Vandenesse.

Enfin, à côté de ces souvenirs, qui se rapportent spécialement aux

anciens Pays-Bas. j'ai été heureux de pouvoir donner place à des descriptions de l'entrée de Charles à Messine et à Naples lorsqu'il revint triomphant de Tunis. Ces descriptions, qui se trouvent, fortuitement sans doute, dans les archives de la ville de Courtrai, m'ont été communiquées par M. MUSSELY, à qui est confiée la garde de ce dépôt : elles auront été rédigées par des personnes de la suite de l'Empereur, si elles ne sont des traductions de notices publiées sur les lieux mêmes dans la langue du pays.

FIN DE L'INTRODUCTION.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

§ I. — LES PROJETS DE PUBLICATION DU JOURNAL DE VANDENESSE; LES TRADUCTIONS ET LES EXTRAITS QUI EN ONT ÉTÉ DONNÉS; APPRÉCIATION DE L'OUVRAGE.

	Pages.
Projet conçu par Leibnitz	I
— par D. Anselme Berthod	<i>ib.</i>
— par Corneille-François de Nélis	II
— par Jean Moerman	<i>ib.</i>
Extraits du Journal donnés par Hormayr en langue allemande	III
Notice et extrait qu'en fait paraître Lesbroussart.	<i>ib.</i>
Emprunts que lui fait le baron de Reiffenberg	IV
Résolution de la Commission royale d'histoire de le comprendre dans les publications dont elle doit s'occuper	<i>ib.</i>
M. Bradford et M. Stälin s'en servent pour dresser, l'un en anglais, l'autre en allemand, un Itinéraire de Charles-Quint	<i>ib.</i>
Appréciation du Journal de Vandenesse : ce qu'on y trouve et ce qu'on n'y trouve pas.	V

§ II. — LA FAMILLE DE VANDENESSE.

Inexactitude des renseignements publiés jusqu'ici	VI
Généalogie des Vandenesse d'après Jules Chifflet	<i>ib.</i>
Jean Vandenesse, attaché à la maison de l'archiduchesse Marguerite d'abord et ensuite à celle de Charles-Quint, était-il de cette famille?	VII
Naissance de l'auteur du Journal.	<i>ib.</i>
Il est de bonne heure attaché à la maison de Charles-Quint	VIII
Diplôme par lequel l'Empereur lui accorde, ainsi qu'à ses deux frères, des armoiries où l'aigle impériale figure en chef	<i>ib.</i>

	Pages.
Vandenesse « varlet servant » de l'Empereur; pension que Charles-Quint lui accorde.	xi
Il devient contrôleur de la maison impériale; quand?	<i>ib.</i>
Attributions et devoirs du contrôleur; exagérations de Weiss et de Reiffenberg.	<i>ib.</i>
Vandenesse est attaché à la maison du prince Philippe.	xiv
Il accompagne partout ce prince jusqu'en 1560	<i>ib.</i>
Philippe II lui accorde son congé avec une pension; sa mort.	<i>ib.</i>
Jacques de Vandenesse, son fils, aide de chambre du Roi	<i>ib.</i>
Ses liaisons avec les principaux seigneurs belges	xx
Il vient d'Espagne aux Pays-Bas, en 1562, avec le seigneur de Montigny.	<i>ib.</i>
Il va des Pays-Bas en Bourgogne, revient dans ces provinces et repart pour l'Espagne en 1564	<i>ib.</i>
Plaintes de la duchesse de Parme à Philippe II de ce que les lettres qu'elle lui écrit parviennent à la connaissance des seigneurs des Pays-Bas	xvi
Jacques de Vandenesse, prévenu d'être l'auteur de ces infidélités, est arrêté et conduit à l'alcázar de Ségovie.	xvii
Instruction de son procès à Bruxelles	<i>ib.</i>
Son interrogatoire	<i>ib.</i>
Philippe II le fait mettre en liberté en l'exilant	<i>ib.</i>
Charlotte de Vandenesse, fille de Jean	xviii

§ III. — LA DESCRIPTION DES VOYAGES DE CHARLES-QUINT PAR LE S^r DE HERBAIS.

Manuscrit de cette Description qui existe à la Bibliothèque de Madrid.	xviii
Sa conformité avec le Journal de Vandenesse	<i>ib.</i>
Lequel des deux est le plagiaire?	xix
Jacques de Herbaïs figure dans une liste des officiers de l'Empereur de 1520 à 1551.	xx
Il est nommé écoutète d'Anvers et margrave du pays de Ryen	<i>ib.</i>
Il résigne ses fonctions pour suivre la cour	<i>ib.</i>
Il est fait gentilhomme de la chambre	<i>ib.</i>
Il est envoyé par Charles-Quint à Gand.	<i>ib.</i>
Il accompagne l'Empereur, en 1559, en France et aux Pays-Bas	<i>ib.</i>
Il figure parmi les seigneurs qui suivirent ce monarque dans la guerre d'Allemagne de 1547 et 1548	<i>ib.</i>
Il figure encore, en 1554, parmi les officiers de la maison de l'Empereur	xxi
Comparaison de la Relation de Herbaïs avec celle de Vandenesse; passages qui sont dans la seconde et ne sont pas dans la première	<i>ib.</i>
Différences significatives	xxiii
Conclusion	<i>ib.</i>

TABLE DE L'INTRODUCTION.

XXXVII

§ IV. — LES MANUSCRITS DU JOURNAL DE VANDENESSE.

	Pages.
Manuscrits de Madrid, Vienne, Bruxelles, Paris, Besançon, Reims.	XXIII
Indication de ceux dont l'éditeur du Journal s'est servi	XXIV
Description du MS. de l'Arsenal	<i>ib.</i>
— du MS. de Reims	XXV
— du MS. 8067 de Vienne.	XXVI
— des MSS. 14641 et 15869 de Bruxelles	<i>ib.</i>
Variantes dans ces divers manuscrits	XXVII
Difficulté que présentait la rectification des noms des lieux	<i>ib.</i>
Raisons qui ont engagé l'éditeur à placer à la suite du Journal un Index chronologique et historique	<i>ib.</i>

§ V. — L'ITINÉRAIRE DE CHARLES-QUINT DE 1506 A 1551.

Voyages faits par l'Empereur et dont il rappelle le nombre aux états généraux des Pays-Bas le jour de son abdication	XXVIII
Intérêt que doit offrir l'itinéraire d'un prince aussi ambulant	<i>ib.</i>
Lacunes qu'il y a à cet égard dans le Journal de Vandenesse et erreurs qui s'y sont glissées	<i>ib.</i>
Un itinéraire complet et authentique n'eût été possible qu'à l'aide de tous les comptes du maître de la chambre aux deniers	<i>ib.</i>
Ceux de 1506 à 1551 sont les seuls qui se soient conservés	XXIX
Conjectures sur ce qu'il est advenu des autres	<i>ib.</i>
Dépouillement fait de ces comptes par l'éditeur	<i>ib.</i>
Particularités qu'il y a recueillies, pour les ajouter à l'itinéraire	XXX

§ VI. — LES APPENDICES.

Documents concernant l'organisation et le gouvernement de la maison de Charles-Quint	XXX
Réception faite à Charles lors de sa première entrée dans les villes de ses États et de l'étranger : peu de détails que donne à ce sujet Vandenesse; descriptions publiées du passage de Charles par la France, de son entrée à Metz en 1541, de celle qu'il avait faite à Bruges en 1515.	XXXI
Intérêt que devaient offrir des relations locales des cérémonies et des fêtes par lesquelles les populations des Pays-Bas célébrèrent la première visite de ce prince.	<i>ib.</i>
Appel adressé aux archivistes des principales villes de Belgique et des départements français limitrophes, et auquel ils répondent avec autant d'empressement que d'obligeance.	<i>ib.</i>

	Pages.
Envoi, par MM. Edmond de Buscher, l'abbé Delaisnes, Calliaux, de relations de l'inauguration de Charles-Quint à Gand, à Douai, à Valenciennes.	XXXI
Envoi, par MM. Gilliodts-Van Severen, Laeroix, Van Even, d'états détaillés des dépenses faites par les villes de Bruges, de Mons, de Louvain, à l'occasion de la joyeuse entrée de Charles-Quint	XXXII
Envoi, par M. Vandembrouck, de documents divers sur les deux visites dont Charles-Quint honora la ville de Tournai en 1551 et 1540	<i>ib.</i>
Insertion, dans les <i>Appendices</i> , de ces divers documents, ainsi que de deux relations de l'entrée de Charles-Quint à Namur en 1515 et 1551	<i>ib.</i>
Description de l'entrée de Charles à Messine et à Naples après la conquête de Tunis, envoyée par M. Mussely	XXXIII



ITINÉRAIRE

DE

CHARLES - QUINT.

ITINÉRAIRE

DE

CHARLES - QUINT.

DE 1506 A 1551¹.

ANNÉE 1506.

1-30 septembre, à Malines.

1-31 octobre, à Malines.

1-30 novembre, à Malines.

1-31 décembre, à Malines.

¹ Nous avons formé cet Itinéraire à l'aide des documents suivants, lesquels sont conservés aux Archives du département du Nord, à Lille :

I. Compte premier de PIERRE BOISOT, conseiller et maître de la chambre aux deniers de monseigneur l'archiduc d'Autriche, prince d'Espagne, duc de Bourgogne, etc., des recettes et dépenses par lui faites à cause dudit office de maître de la chambre aux deniers. pour une année entière commençant le 1^{er} septembre 1506 et finissant le dernier août 1507;

II. Compte deuxième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1507 et finissant le 31 août 1508;

III. Compte troisième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1508 et finissant le 31 août 1509;

ANNÉE 1507.

1-31 janvier, à Malines.

1-28 février, à Malines.

1-31 mars, à Malines.

IV. Compte quatrième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1509 et finissant le 31 août 1510;

V. Compte cinquième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1510 et finissant le 31 août 1511;

VI. Compte sixième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1511 et finissant le 31 août 1512;

VII. Compte septième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1512 et finissant le 31 août 1513;

VIII. Compte huitième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour une année commençant le 1^{er} septembre 1513 et finissant le 31 août 1514;

IX. Compte neuvième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour dix mois commençant le 1^{er} septembre 1514 et finissant le 30 juin 1515;

X. Compte dixième de PIERRE BOISOT, conseiller et maître de la chambre aux deniers de monseigneur le prince d'Espagne, archevêque d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour douze mois commençant le 1^{er} juillet 1515 et finissant le 30 juin 1516;

XI. Compte onzième de PIERRE BOISOT, conseiller et maître de la chambre aux deniers du roi de Castille, de Léon, etc., archevêque d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour douze mois commençant le 1^{er} juillet 1516 et finissant le 30 juin 1517;

XII. Compte douzième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour douze mois commençant le 1^{er} juillet 1517 et finissant le 30 juin 1518;

XIII. Compte treizième de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour douze mois commençant le 1^{er} juillet 1518 et finissant le 30 juin 1519;

XIV. Compte quatorzième et dernier de PIERRE BOISOT, conseiller, etc., pour douze mois commençant le 1^{er} juillet 1519 et finissant le 30 juin 1520;

XV. Compte premier de HENRI STERCKE, conseiller et maître de la chambre aux deniers de l'Empereur, roi des Espagnes, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Valence, etc., archevêque d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour douze mois commençant le 1^{er} juillet 1520 et finissant le 30 juin 1521;

XVI. Compte deuxième de HENRI STERCKE, conseiller, etc., pour trois ans et demi commençant le 1^{er} juillet 1521 et finissant le 30 décembre 1524;

XVII. Compte troisième de HENRI STERCKE, conseiller, etc., pour deux ans et demi commençant le 1^{er} janvier 1525 et finissant le 30 juin 1527;

XVIII. Compte quatrième de HENRI STERCKE, conseiller, etc., pour quatre ans et six mois commençant le 1^{er} juillet 1527 et finissant le 31 décembre 1531.

PIERRE BOISOT fut nommé maître de la chambre aux deniers de l'archiduc Charles par lettres

1-50 avril,	à Malines ¹ .
1-51 mai,	à Malines.
1-50 juin,	à Malines.
1-51 juillet,	à Malines.
1-51 août,	à Malines.
1-50 septembre,	à Malines.
1-51 octobre,	à Malines.
1-50 novembre,	à Malines.
1-51 décembre,	à Malines.

ANNÉE 1520.

1-51 janvier,	à Malines.
1-29 février,	à Malines ² .
1-51 mars,	à Malines.
1-50 avril,	à Malines.

patentes de Philippe le Beau données à Valladolid le 24 juillet 1506, et Charles le confirma dans ces fonctions le 11 novembre suivant.

Sur la résignation qu'il en fit au profit de HENRI STERCKE, Charles-Quint nomma ce dernier à sa place par lettres patentes données à Bruxelles le 1^{er} juillet 1520.

¹ Le 7 avril eut lieu la procession de Malines. Il fut donné un dîner au *Fer du Molin* (?), où assistèrent monseigneur l'Archiduc, madame sa tante (l'archiduchesse Marguerite), mesdames ses sœurs, les ducs de Juliers et de Clèves et plusieurs autres seigneurs et dames.

² Le 17 février « furent les nopees de Mons^r de Maldeghem et de Bousinghen, à la charge et despence » du prince, et y fut présent madame de Savoie. »

ITINÉRAIRE

1-31 mai,	à Malines.
1-30 juin.	à Malines.
1-31 juillet.	à Malines.
1-31 août,	à Malines.
1-14 septembre,	à Malines.
15 »	à Lierre.
16-22 »	à Anvers.
25-30 »	à Lierre.
1-11 octobre,	à Lierre.
12-27 »	à Malines.
28-30 »	à Lierre.
31 »	à Anvers.
1-15 novembre,	à Anvers.
16-30 »	à Malines.
1-31 décembre,	à Malines.

ANNÉE 1509.

1-14 janvier.	à Malines.
15-16 »	à Vilvorde.
17-31 »	à Bruxelles ¹ .
1-21 février,	à Bruxelles ² .

¹ Le 17 janvier, après avoir dîné à Vilvorde, l'Archiduc « banequeta » à Laeken et soupa à Bruxelles.

² Le 6 février l'Archiduc « receut l'ordre de la Gertière (de la Jarretièrre), où estoit l'Empereur son grant-père; et cedit jour furent festoyez les ambassadeurs d'Angleterre aux despens de mondit seigneur. »

Le 18 l'Empereur « fist ung banequet à ses despens, et y eult ung plat de viande de crue pour Mesdames » (les archiduchesses Léonore, Isabelle et Marie, qui étaient venues de Malines).

22	février,	à Termonde ¹ .
25-28	»	à Gand ² .
1	mars,	à Gand.
2-5	»	à Ertvelde ³ .
4	»	à Gand ⁴ .
5-6	»	à Termonde.
7-16	»	à Malines.
17-31	»	à Anvers.
1-2	avril.	à Anvers.
3-30	»	à Malines ⁵ .
1-6	mai,	à Malines.
7-11	»	à Tervueren.
12-20	»	à Bruxelles ⁶ .
21-31	»	à Malines.
1-30	juin,	à Malines.
1-31	juillet,	à Malines.
1	août,	à Malines.
2	»	à Vilvorde.
3-11	»	à Tervueren.
12-31	»	à Bruxelles ⁷ .

¹ L'Empereur fit ce jour-là son entrée à Termonde.

² Le 25 février l'Empereur fit son entrée à Gand. L'Archiduc « banaqueta et s'arma en une maison » près de Gand. »

³ En la maison de Charles de Wedergrate. Le 5 mars l'Archiduc chassa toute la journée.

⁴ Il y vint d'Ertvelde pour voir les joutes, et il soupa en la maison de la ville.

⁵ Le 29 avril « furent les nocces de messire Claude Carondelet et de mademoiselle de Pamele, où fut fait au soupper xii platz de crue, et y fut madame de Savoie et plusieurs autres, etc. »

⁶ Le 18 mai il fut fait un service à Bruxelles pour le feu roi d'Angleterre (Henri VII).

Le 20, jour de la procession de Bruxelles, l'Archiduc dina en la maison de la ville.

⁷ Le 20 août l'Archiduc alla chasser à « l'Estaequette », où il dina et avec lui madame de Savoie.

ITINÉRAIRE

1-10 septembre, à Louvain ¹.
 11-50 » à Bruxelles.
 1-51 octobre, à Bruxelles.
 1-50 novembre, à Bruxelles.
 1-51 décembre, à Bruxelles.

ANNÉE 1510.

1-51 janvier, à Bruxelles ².
 1-28 février, à Bruxelles ³.
 1-5 mars, à Bruxelles.
 4-51 » à Malines.
 1-50 avril, à Malines.
 1-27 mai, à Malines.
 28-51 » à Louvain.
 1-9 juin, à Louvain ⁴.
 10-50 » à Bruxelles.
 1-51 juillet, à Bruxelles.

¹ Le 2 septembre l'Archiduc dina en la maison de la ville, où il fut pour voir la procession.

Le 5 il fut à la chasse à Heverlé, où il dina.

Le 5 il alla chasser à Val-Due.

² Le 6 janvier, jour des trois Rois, l'Archiduc « tint au soupper son royaume avec madame d'Aus-
 » triee, douhaigière de Savoye, sa tante. »

³ Le 12 février l'Archiduc donna un banquet à l'archiduchesse sa tante et à plusieurs grands
 maîtres, nobles et gentilshommes, dames et « femmes. »

⁴ Le 4 juin l'Archiduc dina en la forêt d'Heverlé, où il fut à la chasse.

DE CHARLES-QUINT.

9

1-31	août,	à	Bruxelles.
	1-29	septembre,	à Bruxelles.
	30	»	à Malines.
	1-5	octobre,	à Malines.
	6-27	»	à Anvers.
	28-29	»	au château de Tamise ¹ .
	30-31	»	à Malines.
	1-12	novembre,	à Malines.
	13-17	»	à Bruxelles.
	18-21	»	à Hal.
	22-30	»	à Bruxelles ² .
	1-8	décembre,	à Malines.
	9-31	»	à Malines.

ANNÉE 1511.

1-31	janvier,	à	Malines.
	1-28	février,	à Malines.
	1-31	mars,	à Malines ³ .
	1-30	avril,	à Malines ⁴ .

¹ Le 29 octobre Roland Lefèvre, trésorier général des finances, festoya, au château de Tamise, l'Archiduc et madame sa tante.

² Le 30 novembre l'Archiduc tint la fête de Saint-André avec quatre chevaliers de la Toison d'or. Il dina dans la grande salle.

³ Madame de Savoie (Marguerite d'Autriche) soupa le 3 avec Monseigneur et les seigneur et dame de Ravenstein.

⁴ Le 23 avril, jour de la procession de Malines, ceux de la ville festoyèrent Monseigneur et mesdames ses sœurs.

ITINÉRAIRE

1-31 mai,	à Malines.
1-5 juin,	à Malines.
6-30 »	à Bruxelles ¹ .
1-10 juillet,	à Bruxelles.
11-15 »	à Malines.
14-16 »	à Anvers.
17-31 »	à Malines.
1-31 août.	à Malines.
1-30 septembre,	à Malines.
1-31 octobre,	à Malines.
1-30 novembre,	à Malines.
1-31 décembre,	à Malines.

ANNÉE 1312.

1-31 janvier,	à Malines.
1-29 février,	à Malines.
1-31 mars,	à Malines.
1-20 avril.	à Malines ² .
21-30 »	à Bruxelles.
1-31 mai,	à Bruxelles.

¹ Le 9 juin Monseigneur assista, à Tervueren, à la *trairie* (au tir) de ceux de Louvain et de Bruxelles.

² Le 14 avril Monseigneur fut festoyé par ceux de Malines, à cause que ce jour-là eut lieu leur procession.

1-11 juin, à Bruxelles.
 12 » à Malines.
 15-16 » à Anvers.
 17 » à Malines.
 18 » à Vilvorde.
 19-30 » à Bruxelles.

1-31 juillet, à Bruxelles.

1-24 août, à Bruxelles.
 25-31 » à Malines.

1-30 septembre, à Malines.

1-5 octobre, à Malines.
 6-31 » à Bruxelles.

1-3 novembre, à Bruxelles.
 4-5 » à Hal.
 6-15 » à Bruxelles.
 16-30 » à Malines.

1-31 décembre, à Malines.

ANNÉE 1515.

1-31 janvier, à Malines.

1-28 février, à Malines.

1-31 mars, à Malines.

1-2 avril, à Malines.
 3-30 » à Bruxelles.

ITINÉRAIRE

1-31 mai,	à Bruxelles.
1-30 juin,	à Bruxelles.
1-31 juillet,	à Bruxelles.
1-2 août,	à Bruxelles.
3-31 »	à Malines.
1-30 septembre,	à Malines.
1-6 octobre,	à Malines.
7 »	à Bruxelles.
8 »	à Enghien.
9 »	à Ath.
10-12 »	à Tournai ¹ .
13-19 »	à Lille ² .
20 »	à Courtrai.
21 »	à Peteghem lez-Deynze.
22-31 »	à Gand.
1 novembre,	à Gand.
2-4 »	à Loo ³ .
5-6 »	à Eecloo.
7-25 »	à Gand.
26-28 »	à Termonde.
29-30 »	à Malines ⁴ .
1-31 décembre,	à Malines.

¹ Le 10 et le 11 octobre Monseigneur soupa avec le roi d'Angleterre.

Le 12 plusieurs princes d'Angleterre soupèrent avec lui.

² Le 16 Monseigneur donna un banquet au roi d'Angleterre, à madame de Savoie et aux grands princes d'Angleterre.

Le 17 le roi d'Angleterre partit de Lille.

³ Au logis de monsieur de Fiennes.

⁴ Le 30 novembre Monseigneur tint la fête de Saint-André, à laquelle furent présents plusieurs chevaliers de la Toison d'or.

ANNEE 1514

1-11 janvier,	à Malines.
12-27 »	à Bruxelles.
28-30 »	à Hal.
31 »	à Bruxelles.
1-22 février,	à Bruxelles.
23-28 »	à Malines.
1-31 mars,	à Malines.
1-30 avril,	à Malines.
1-25 mai,	à Malines.
24-30 »	à Louvain ¹ .
31 »	à Bruxelles.
1-30 juin,	à Bruxelles ² .
1-31 juillet,	à Bruxelles.
1-31 août,	à Bruxelles.
1-30 septembre,	à Bruxelles ³ .
1-31 octobre,	à Bruxelles.
1-30 novembre,	à Bruxelles.

¹ Le 23 mai Monseigneur soupa au logis de monseigneur le gouverneur (Charles de Croy, seigneur de Chièvres), à Heverlé.

Le 30 il alla à la chasse à Heverlé, où il soupa.

² Le 11 juin Monseigneur donna à souper aux ambassadeurs de Danemark, à madame de Savoie, à madame Isabeau, dame des noces, et à madame Éléonore.

Le 15 il donna à dîner auxdits ambassadeurs.

Le 25 il fut fait un feu en l'honneur de monsieur saint Jean-Baptiste en la manière accoutumée.

³ Le 12 septembre l'Archiduc donna un banquet au duc de Saxe pour son départ.

ITINÉRAIRE

1-14	décembre,	à Bruxelles.
15	»	au cloître de Groenendacl.
16-31	»	à Bruxelles.

ANNÉE 1313.

1-12	janvier,	à Bruxelles.
15-26	»	à Louvain ¹ .
27	»	à Tervueren.
28-31	»	à Bruxelles ² .

1-2	février,	à Bruxelles.
5	»	à Vilvorde.
4-6	»	à Malines ³ .
7-8	»	à Berchem.
9-22	»	à Anvers ⁴ .
23	»	à Tamise.
24	»	à Loo.
25-28	»	à Gand ⁵ .

1-2	mars,	à Gand.
5	»	à Swynaerde (<i>Synaerde</i>).
4-31	»	à Gand ⁶ .

1-15	avril,	à Gand ⁷ .
------	--------	-----------------------

¹ Le 25 janvier l'Archiduc alla après diner à Heverlé et à Terbanck faire son entrée et y prêter serment. (Terbanck, nommé aussi *le Banck*, était un couvent près de Louvain, où les dues de Brabant allaient prêter serment, lors de leur inauguration. Voy. C. Piot, *Histoire de Louvain*, p. 81.)

² Le 28 janvier Charles fit son entrée de réception à Bruxelles; le 29 il prêta serment.

³ L'Archiduc fit son entrée le 4 février à Malines.

⁴ L'Archiduc fit son entrée à Anvers le 11 février; le 19 et le 20 il donna à souper à madame de Savoie, à l'ambassadeur d'Aragon et à plusieurs grands maîtres et seigneurs.

⁵ Le 25 février l'Archiduc fit son entrée à Gand.

⁶ Le 18 mars ceux de la ville de Gand offrirent un banquet à l'Archiduc et à madame de Savoie.

⁷ Le 15 avril Charles soupa avec les arbalétriers.

16	avril,	à Eecloo.
17	»	à Maldeghem.
18-25	»	à Bruges ¹ .
26-27	»	à l'Écluse.
28-30	»	à Bruges.
1-10	mai,	à Bruges ² .
11-12	»	à l'Écluse.
15	»	à Grauw (<i>Grouwe</i>).
14-15	»	à Middelbourg.
16	»	à Souburg (<i>Zoubourg</i>).
17-22	»	à Middelbourg.
25	»	à la Vère.
24-26	»	à Zierikzée ³ .
27-30	»	à Berghes.
31	»	à Oudenbosch (<i>Vieux-Bois</i>).
1-5	juin,	à Dordrecht.
4	»	à Rotterdam.
5-8	»	à Delft.
9-11	»	à La Haye ⁴ .
12-15	»	à Leyde.
14	»	à Harlem.
15-16	»	à Amsterdam.
17	»	à Harlem.
18	»	à Theylinghen.
19-30	»	à La Haye ⁵ .

¹ Le 25 avril l'Archiduc prêta serment à Bruges.

² Le 9 mai le serment de l'arbalète donna à souper à l'Archiduc.

³ Le 26 mai Charles prêta serment à Zierikzée.

⁴ Le 9 juin l'Archiduc fit serment à Delft, le 14 à Leyde, le 15 à Harlem.

⁵ Le 25 juin l'Archiduc alluma le feu de Saint-Jean, en la manière accoutumée.

Le 24 il alla, avec les seigneurs de Saint-Pol, de Paris, de Tournai et autres ambassadeurs du roi de France, à la messe à la grande église. Là fut jurée la paix et alliance entre les deux princes. Les ambassadeurs dinèrent avec l'Archiduc.

Le 25 il soupa, avec monsieur de Vendôme et plusieurs grands maîtres de France, au logis du comte palatin.

ITINÉRAIRE

1-9	juillet,	à La Haye.
10	»	à Rotterdam.
11	»	à Schoonhoven.
12	»	à Heusden.
15-15	»	à Bois-le-Duc.
16	»	à Loon-op-Zand (<i>Loonen</i>).
17-18	»	à Breda.
19	»	à Hooghstraeten.
20	»	à Anvers.
21-22	»	à Malines.
25-29	»	à Bruxelles.
50	»	à Neder-Ockerzeel (<i>Ockerzelle</i>).
51	»	à Heverlé.

1-9	août,	à Heverlé.
10-20	»	à Bruxelles.
21-24	»	à Tervueren.
25-31	»	à Bruxelles.

1-5	septembre,	à Bruxelles.
4-6	»	à Enghien.
7-16	»	à Bruxelles.
17	»	à Groenendael.
18-21	»	à Tervueren.
22-30	»	à Bruxelles.

1-31 octobre. à Bruxelles.

1-6	novembre,	à Bruxelles.
7-8	»	à Sept-Fontaines.
9	»	à Nivelles.
10-18	»	à Mons.
19	»	à Binche.
20	»	à Nivelles.
21	»	au château de Ligne.

22-25 novembre, à Namur.
 26 » à Jodoigne.
 27 » à Louvain.
 28-30 » à Bruxelles.

1-31 décembre, à Bruxelles.

ANNÉE 1516

1-31 janvier, à Bruxelles.

1-29 février, à Bruxelles.

1-24 mars, à Bruxelles¹.
 25-27 » à Malines².
 28-31 » à Bruxelles.

1-6 avril, à Bruxelles.
 7 » à Sept-Fontaines.
 8 » à Groenendael.
 9-20 » à Bruxelles.
 21 » à Tervueren.
 22-30 » à Bruxelles.

1-6 mai, à Bruxelles³.
 7-8 » à Enghien.
 9-12 » à Mons.
 13 » à Condé.
 14 » à Lalaing.
 15-16 » à Douai.

¹ Le titre de roi de Castille est donné à l'Archiduc à partir du 14 mars.

² Le 26 mars, jour de la procession de Malines, le Roi alla la voir avec sa sœur, sa tante et plusieurs ambassadeurs et grands maîtres.

³ Le 4 mai, jour de la procession de Bruxelles, le Roi dina à l'hôtel de ville.

ITINÉRAIRE

17-22	mai,	à Arras ¹ .
25	»	au château d'Épinoy.
24-26	»	à Lille ² .
27	»	à Courtrai.
28	»	à Audenarde.
29	»	à Sotteghem.
50	»	à Enghien.
51	»	à Bruxelles.
1-8	juin,	à Bruxelles.
9-16	»	à Heverlé.
17-50	»	à Bruxelles.
1-15	juillet,	à Bruxelles.
16-18	»	à Heverlé, à la chasse.
19-51	»	à Bruxelles.
1-5	août,	à Bruxelles.
4-5	»	à Tervueren.
6-7	»	à Neder-Ockerzeele.
8-51	»	à Bruxelles.
1-9	septembre,	à Bruxelles.
10-12	»	à Heverlé.
15-22	»	à Bruxelles.
25	»	au cloître de Groenendael.
24-50	»	à Bruxelles.
1-12	octobre,	à Bruxelles.
15-14	»	à Tervueren.
15-19	»	à Bruxelles.
20-21	»	au cloître de Groenendael.

¹ Le 20 mai Charles dina avec l'évêque dans la cité.

² Le 25 mai le Roi dina au logis de madame de Savoie, sur le Marché, d'où il vit passer la procession.

22-31	octobre,	à Bruxelles ¹ .
1-12	novembre,	à Bruxelles ² .
15	»	au cloître des Sept-Fontaines.
14	»	au cloître de Groenendael.
15-30	»	à Bruxelles ³ .
1-12	décembre,	à Bruxelles.
15	»	à Tervueren.
14-31	»	à Bruxelles.

ANNÉE 1517.

1-29	janvier,	à Bruxelles.
30	»	à Malines.
31	»	à Bruxelles.
1-25	février,	à Bruxelles ⁴ .
24-25	»	à Malines.
26-28	»	à Bruxelles.
1-25	mars,	à Bruxelles ⁵ .

¹ Le dimanche, 26 octobre, et les deux jours suivants, le Roi tint la fête de la Toison d'or. Il dîna avec les chevaliers de l'ordre dans la grande salle.

² Le 8 novembre les chevaliers de la Toison d'or dinèrent avec le Roi.

Le 9 les ambassadeurs de France dinèrent à la table du Roi, qui reçut ce jour-là l'ordre du roi de France.

³ Le 30 novembre, jour de Saint-André, le Roi donna à dîner à tous les chevaliers de la Toison d'or.

⁴ Le 1^{er} février le Roi alla à Vilvorde vers l'Empereur.

Le 12 il alla au-devant de l'Empereur, qui fit son entrée à Bruxelles.

Le 14 l'Empereur, le Roi et les ambassadeurs allèrent à la messe à Sainte-Gudule, et y jurèrent la paix de France.

Le dimanche, 15, le grand chambellan donna à dîner aux ambassadeurs de France et de l'Empereur au nom et aux dépens du Roi. Le soir le Roi donna à souper à l'Empereur, à mesdames ses sœurs, à madame sa tante, aux ambassadeurs et aux autres grands maîtres.

⁵ Le 11 mars le Roi donna à souper au duc de Bavière et au marquis de Brandebourg.

Le 25 il donna à dîner au cardinal de Gurck.

ITINÉRAIRE

26	mars.	au cloître de Groenendael.
27	»	à Bruxelles.
28-29	»	au cloître de Groenendael.
30-31	»	à Bruxelles.
1-8	avril.	à Bruxelles.
9-10	»	au cloître de Groenendael.
11-15	»	à Bruxelles.
14-17	»	à Malines ¹ .
18	»	à Lierre.
19	»	à Malines.
20-30	»	à Bruxelles.
1-5	mai.	à Bruxelles ² .
4-8	»	à Heverlé ³ .
9-12	»	à Bruxelles.
13	»	à Lierre.
14	»	à Malines.
15-18	»	à Bruxelles.
19	»	à Alost.
20-31	»	à Gand.
1-21	juin.	à Gand.
22-26	»	à Bruges.
27	»	à Winnendale.
28-30	»	à Bruges.
1-2	juillet.	à Bruges.
3	»	à l'Écluse.

¹ Le 15 avril l'Empereur, le Roi, madame sa sœur Éléonore et madame sa tante dinèrent aux dépens de ceux de la ville.

² Le 5 mai le marquis de Brandebourg, électeur, le duc Louis de Bavière et d'autres grands maîtres soupèrent avec le Roi.

³ Le 5 mai le Roi assista aux noces de monsieur d'Haussey et de mademoiselle de Croy, nièce du grand chambellan, le seigneur de Chièvres.

4-27	juillet,	à Middelbourg.
28-31	»	à Westhoven.
1	août,	à Westhoven.
2-5	»	à Middelbourg.
6-8	»	à Westhoven.
9	»	à Middelbourg.
10	»	à Westhoven.
11-24	»	à Middelbourg.
25-31	»	à Westhoven.
1	septembre,	à Westhoven.
2	»	à la Vère.
5-7	»	à Middelbourg.
8-18	»	en mer ¹ .
19-22	»	à Villaviciosa.
25	»	à Colunga.
24-25	»	à Ribadesella (<i>Ribadecelia</i>).
26-27	»	à Llanes (<i>Lanes</i>).
28	»	à Colombres.
29-30	»	à San Vicente de la Barquera.
4-12	octobre,	à San Vicente de la Barquera.
15	»	à Cabuérniga (<i>Caboringa</i>).
14	»	à los Tojos (<i>Lestoges</i>).
15-21	»	à Reynosa (<i>Ernoze</i>).
22-26	»	à Aguilar de Campos.
27-28	»	à Herrera (<i>Arreze</i>).
29	»	à Aviada (<i>Aria</i>).
30	»	à Revenga (<i>Renviga</i>).
31	»	à Becerril de Campos (<i>Bezeril</i>).
1	novembre,	à Becerril de Campos.

¹ Le 7 le Roi s'embarqua devant Flessingue. Le 8, à quatre heures du matin, il mit à la voile. Le 19, vers le soir, il descendit au port de Tazones (*Stasins*) et prit gîte à Villaviciosa.

ITINÉRAIRE

2	novembre.	à Ampudia (<i>Impudia</i>).
5	»	à Villanueva.
4-11	»	à Tordesillas (<i>Tortecille</i>).
12-15	»	à Mojados.
14-22	»	au cloître des Cordeliers à l'Abrojo (<i>la Broze</i>).
25-50	»	à Valladolid (<i>Vallydoly</i>) ¹ .

1-51 décembre, à Valladolid.

ANNÉE 1313.

1-15	janvier,	à Valladolid.
16-22	»	à Tordesillas.
25-51	»	à Valladolid.

1-28 février, à Valladolid².

1-15	mars,	à Valladolid.
16-17	»	à Tordesillas.
18-21	»	à Valladolid.
22	»	à Villabañez (<i>Villeragense</i>).
25-25	»	à l'abbaye de Valbuena.
26-28	»	à San Martín.
29	»	à Ventosilla.
50-51	»	à Aranda de Duero.

1-4 avril, au cloître d'Aguilera.

5-19 » à Aranda de Duero.

¹ Le 26 novembre le Roi dina à l'Abrojo, où il trouva la reine douairière d'Aragon.

Le 50 il tint la fête de Saint-André avec son frère l'infant don Ferdinand et onze chevaliers de la Toison d'or.

² Le 4 février le Roi fut reçu par les états d'Espagne avec la reine sa mère.

Le dimanche 7 il fit la réception de ses royaumes de Castille, et les grands maîtres, ducs et comtes lui prêtèrent serment.

Le 16 il jouta.

20	avril.	à Langa.
21-22	»	al Búrgo de Osma (<i>Bourgedosme</i>).
25	»	à Almazán (<i>Almassan</i>).
24	»	à Monteagudo.
25	»	à Bijúesca (<i>Boviesca</i>).
26-50	»	à Calatayud (<i>Calathau</i>).
1-5	mai,	à Calatayud.
4-5	»	à la Muéla (<i>la Moille</i>).
6-8	»	à la Aljafería (<i>la Jafferie</i>).
9-51	»	à Saragosse.
1-19	juin,	à Saragosse.
20-25	»	à la Aljafería.
24-50	»	à Saragosse.
1-51	juillet,	à Saragosse ¹ .
1-51	août,	à Saragosse.
1-50	septembre,	à Saragosse.
1-4	octobre,	à Saragosse.
5-6	»	à la Muéla.
7-8	»	à la Almunia (<i>la Moengne</i>).
9-10	»	à la Muéla ² .
11-51	»	à Saragosse.
1-50	novembre,	à Saragosse.
1-51	décembre,	à Saragosse.

¹ Le 15 juillet le Roi donna à souper à madame Éléonore et à la reine Germaine, veuve du roi Ferdinand.

Le dimanche 18 des joutes furent faites sur le Marché.

Le jeudi 29 eut lieu la solennité de la réception du royaume d'Aragon, et les princes et ducs firent serment au Roi en la grande église.

² Le 9 octobre, à Almunia, le Roi prit congé de madame Éléonore, qui partait pour le Portugal.

ANNÉE 1319.

1-25	janvier,	à Saragosse.
24	»	à Alfajarín (<i>Lenfagerin</i>).
25	»	à Pina.
26	»	à Bujaralóz (<i>Bourgeluros</i>).
27	»	à Fraga.
28-30	»	à Lerida.
31	»	à Bellpúig (<i>Fellepuy</i>).
1-2	février,	à Cervéra (<i>Servere</i>).
3-4	»	à Igualada (<i>Aqualade</i>).
5-6	»	à Notre-Dame de Monserrat.
7	»	à Martorell (<i>Marturel</i>).
8-15	»	à Molins de Rey.
14	»	à Valdozelles lez-Barcelone(?).
15-28	»	à Barcelone ¹ .
1-31	mars,	à Barcelone ² .
1-18	avril,	à Barcelone.
19-26	»	au cloître de Saint-Jérôme.
27-30	»	à Barcelone.
1-8	mai,	à Barcelone.
9	»	à Molins de Rey.
10	»	à Barcelone.
11	»	à Molins de Rey.
12-31	»	à Barcelone.
1-30	juin,	à Barcelone.

¹ Le 15 février le Roi fit son entrée à Barcelone.

² Le dimanche, 8 mars, le Roi tint la fête de la Toison d'or, et était avec lui quatorze chevaliers.

1-31 juillet,	à Barcelone.
1-31 août,	à Barcelone.
1-27 septembre,	à Barcelone.
28-30 »	à Badalona.
1 octobre,	à Badalona.
2 »	à Barcelone.
5 »	à Saint-Jérôme.
4-31 »	à Molins de Rey.
1-30 novembre,	à Molins de Rey.
1-31 décembre,	à Molins de Rey.

ANNÉE 1520.

1-6 janvier,	à Molins de Rey.
7-11 »	à Valdozelles (?)
15-22 »	à Barcelone.
25-24 »	à Molins de Rey.
25-26 »	à Igualada.
27 »	à Cervéra (<i>Cervere</i>).
28 »	à Bellpúig (<i>Bellepuy</i> s).
29-30 »	à Lerida.
31 »	à Fraga.
1-2 février,	à Bujaralóz (<i>Bourgnelaros</i>).
5 »	à Pina.
4-6 »	à la Alfajeria.
7 »	à Alagón (<i>Lagon</i>).
8 »	à Mallén (<i>Maillet</i>).
9 »	à Tudela.

ITINÉRAIRE

10	février,	à Corella (<i>Coreille</i>).
11-12	»	à Calahorra.
13-14	»	à Logroño (<i>la Groyne</i>).
15	»	à Nàgera.
16	»	à S ^{to} Domingo de la Calzada (S ^t -Domingue).
17	»	à Villerade (?).
18	»	à Miraflores (<i>Millefloris</i>).
19-27	»	à Burgos (<i>Bourghes</i>) ¹ .
28	»	à Torquemada.
29	»	à Dueñas (<i>Doingne</i>).
1-4	mars,	à Valladolid.
5-8	»	à Tordesillas.
9	»	à Villar de Frades (<i>Villefrada</i>).
10-11	»	à Villalpando (<i>Villepando</i>).
12-15	»	à Benavente (<i>Bonnerente</i>).
14	»	à Vagnyesa (?).
15	»	à Astorga (<i>Sturge</i>).
16	»	à Ravanal (<i>la Ravenelle</i>).
17-18	»	à Ponferrada.
19	»	à Villafranca.
20	»	à la Vega.
21	»	à Triacastéla (<i>Trecastilla</i>).
22	»	à Sarria (<i>Charia</i>).
23	»	à Porto Marin.
24	»	à Legonde (?).
25	»	à Mellid (<i>Melidis</i>).
26-31	»	à Saint-Jacques de Compostelle.
1-5	avril,	à Saint-Jacques.
4-8	»	au cloître de Saint-Laurent.
9-12	»	à Saint-Jacques.
13-50	»	à la Corogne.

¹ Le 19 février le Roi fit son entrée à Burgos.

1-19	mai,	à la Corogne.
20-25	»	en mer ¹ .
26	»	à Douvres.
27-28	»	à Cantorbéry (<i>Cantorbrî</i>) ² .
29	»	à Sandwyck ³ .
50	»	en son navire.
51	»	en mer.

1	juin,	à Flessingue.
2-5	»	à Loo.
6-10	»	à Gand.
11	»	à Alost.
12-15	»	à Bruxelles.
16-19	»	au cloître de Groenendael.
20-50	»	à Bruxelles ⁴ .

1-2	juillet.	à Bruxelles
5	»	à Termonde.
4	»	à Gand.
5	»	à Oudenbourg.
6-8	»	à Dunkerque.
9-10	»	à Gravelines ⁵ .
11-15	»	à Calais ⁶ .

¹ Le 20 mai le roi des Romains, élu empereur (cette qualification est donnée à Charles dans le compte à partir du 2 février 1520), s'embarqua à trois heures du matin pour les Pays-Bas. Le 25, à quatre heures après midi, il fit jeter l'ancre sur la côte d'Angleterre, pour attendre quelques bateaux de sa flotte qui étaient en arrière. Il fut à l'ancre toute la nuit. Le 26 plusieurs grands maîtres d'Angleterre vinrent le visiter, et vers le soir il débarqua à Douvres.

² Le 27 mai le Roi reçut la visite du roi d'Angleterre (Henri VIII).

³ Le roi d'Angleterre défraya le Roi à Douvres, à Cantorbéry et à Sandwyck.

⁴ Le 27 juin l'archevêque de Cologne soupa avec le roi des Romains.

⁵ Le 10 juillet l'Empereur (c'est le titre qui est dorénavant donné à Charles dans les comptes) défraya le roi d'Angleterre et tout son train.

⁶ Le 11 l'Empereur dina avec le roi d'Angleterre à Gravelines, et il en partit avec lui pour Calais, où le Roi le défraya pendant tout son séjour.

Le 14 il dina encore avec le Roi.

14-15	juillet,	à Gravelines.
16-17	»	à Saint-Omer.
18	»	à Cassel.
19-20	»	à Ypres.
21-25	»	à Winnendale.
24	»	à Maldeghem.
25-29	»	à Bruges.
30-31	»	à Gand.
1-5	août,	à Gand.
6-7	»	à l'abbaye de Baudeloo.
8	»	à Termonde.
9-18	»	à Bruxelles.
19-22	»	à Heverlé.
23-24	»	à Louvain.
25-31	»	à Bruxelles.
1-17	septembre,	à Bruxelles.
18-22	»	à Malines.
23-28	»	à Anvers.
29-30	»	à Malines.
1-8	octobre,	à Louvain.
9-10	»	à Huy ¹ .
11-12	»	à Liège.
13-20	»	à Maestricht.
21	»	à Witthem.
22-26	»	à Aix-la-Chapelle ² .
27	»	à Juliers.
28	»	au cloître de Brühl (<i>Broille</i>).
29-31	»	à Cologne ³ .

¹ Le 9 et le 10 octobre l'Empereur fut défrayé par l'évêque de Liège.

² Le 22 octobre l'Empereur fit son entrée en armes à Aix avec plusieurs grands princes et gentils-hommes.

Le 25 il fut couronné empereur en l'église de Notre-Dame; ce jour-là et le suivant il donna à dîner aux électeurs.

³ L'Empereur fit aussi son entrée en armes à Cologne.

1-15	novembre,	à Cologne.
16-17	»	à Bonn.
18	»	à Andernach.
19	»	à Coblence.
20	»	à Boppart.
21	»	à Bacharach.
22	»	à Rudesheim.
25-26	»	à Mayence ¹ .
27	»	à Oppenheim.
28-50	»	à Worms ² .

1-4	décembre,	à Worms.
5-7	»	à Neuschloss (<i>Nyeweuslot</i>) ³ .
8-10	»	à Heideberg.
11-51	»	à Worms.

ANNÉE 1521.

1	janvier,	à Worms.
2-5	»	à Neuschloss.
4-51	»	à Worms.

1-25	février,	à Worms ⁴ .
26	»	à Neuschloss.
27-28	»	à Worms.

1-31	mars,	à Worms ⁵ .
------	-------	------------------------

¹ Le 25 et le 24 novembre l'Empereur fut défrayé par l'archevêque de Mayence.

² Le 50 novembre l'Empereur tint la fête de Saint-André avec douze chevaliers de la Toison d'or.

³ L'Empereur fut défrayé à Neuschloss par le comte palatin.

⁴ Le 2 février, jour de la Chandeleur, l'Empereur fut à la messe à l'église de Notre-Dame, accompagné des électeurs et des grands maîtres.

Le 12, jour des Carêmeaux, il donna à dîner et à souper aux électeurs.

⁵ Le 28 mars l'Empereur fit la cène.

ITINÉRAIRE

1-50	avril,	à Worms.
1-50	mai,	à Worms.
51	»	à Mayence.
1-5	juin,	à Mayence.
6	»	à Coblence.
7-9	»	à Cologne.
10	»	à Aix-la-Chapelle.
11	»	à Maestricht.
12	»	à Curange.
13	»	à Arschot.
14-50	»	à Bruxelles.
1-8	juillet,	à Bruxelles ¹ .
9-10	»	à Malines.
11-15	»	à Anvers ² .
16	»	à Baudeloo.
17-51	»	à Gand.
1-4	août,	à Gand.
5-6	»	à Eecloo.
7-25	»	à Bruges.
26	»	à Eecloo.
27	»	à Baudeloo.
28	»	à Ternonde.
29-51	»	à Bruxelles.
1-5	septembre,	à Bruxelles.
6-7	»	au cloître de Groenendael.
8-25	»	à Bruxelles.
26	»	à Hal.

¹ Le 5 juillet l'Empereur alla au-devant du roi de Danemark. Le même jour il lui donna à souper. Le 4 il lui donna encore à souper, ainsi qu'à madame Marguerite d'Autriche.

² Le 15 juillet l'Empereur donna à souper à l'ambassadeur du pape.

27 septembre, à Braine-le-Comte.
28-50 » à Binche.

1-11 octobre, à Mons.
12-19 » à Valenciennes.
20-21 » à Ath.
22 » à Audenarde.
25-25 » à Courtrai.
26-31 » à Audenarde.

1-5 novembre, à Audenarde.
6-8 » à Ath.
9-50 » à Audenarde.

1-11 décembre, à Audenarde.
12 » à Ingelmunster.
15-15 » à Winnendale.
16-31 » à Gand.

ANNÉE 1522.

1-14 janvier, à Gand.
15 » à Termonde.
16-31 » à Bruxelles.

1-24 février, à Bruxelles.
25 » à Malines.
26-28 » à Bruxelles.

1-16 mars, à Bruxelles.
17-18 » au cloître de Groenendael.
19-31 » à Bruxelles.

1-14 avril, à Bruxelles.
15-20 » au cloître de Groenendael.
21-30 » à Bruxelles.

1	mai,	à Bruxelles.
2	»	à Malines.
5-5	»	à Anvers.
6	»	à Baudeloo.
7-11	»	à Gand.
12	»	à Eecloo.
15-18	»	à Bruges.
19	»	à Wimmendale.
20-22	»	à Bruges.
25	»	à Nieuport.
24	»	à Dunkerque.
25	»	à Calais.
26-29	»	à Douvres ¹ .
50	»	à Cantorbéry.
51	»	à Sittingbourne (<i>Settenborne</i>).
1	juin,	à Rochester.
2-5	»	à Greenwich (<i>Groenewits</i>).
6-8	»	à Londres ² .
9	»	à Richmond.
10	»	à Hamptoncourt.
11-20	»	à Windsor.
21-22	»	à Farnham (<i>Fernay</i>).
25	»	à Alesford (<i>Hulsfort</i>).
24-25	»	à Winchester.
26-50	»	à Waltham.
1-5	juillet,	à Waltham.
4-5	»	à Southampton (<i>Hampton</i>).
6-15	»	en mer ³ .
16-25	»	à Santander.
26	»	à Villasevil (<i>Villucerilla</i>).

¹ Le 27 mai le roi d'Angleterre défraya l'Empereur.

² Le 8 juin l'Empereur alla à l'église avec le roi d'Angleterre.

³ L'Empereur s'embarqua le 6 juillet pour l'Espagne. Il resta sur la mer jusqu'au 16.

27	juillet,	à Molledo.
28	»	à Reynosa.
29	»	à Branoséra (<i>Branochera</i>).
50-51	»	à Aguilar de Cámpos.
1	août,	à Herrera.
2-5	»	à Melgár de Arriba.
4	»	à Amusco (<i>Mousco</i>).
5-24	»	à Palencia.
25	»	à Cavezon (<i>Cavasson</i>).
26-51	»	à Valladolid.
1-2	septembre,	à Valladolid.
5	»	à Tordesillas.
4-50	»	à Valladolid.
1-25	octobre,	à Valladolid.
24-26	»	à Valbuena.
27-51	»	à Valladolid.
1-50	novembre,	à Valladolid ¹ .
1-51	décembre,	à Valladolid.

ANNÉE 1525.

1-51	janvier,	à Valladolid.
1-5	février,	à Valladolid.
4-6	»	à Portillo.
7-28	»	à Valladolid.
1-20	mars,	à Valladolid.
21	»	à Dueñas.

¹ Le 50 novembre l'Empereur tint la fête de Saint-André avec dix chevaliers de la Toison d'or qui dînèrent à sa table.

ITINÉRAIRE

22-50	mars,	à Valladolid.
51	»	à Valbuena.
1-7	avril,	à Valbuena.
8-26	»	à Valladolid.
27	»	à Villalva.
28	»	à Cigales.
29-50	»	à Valladolid.
1-9	mai,	à Valladolid.
10-14	»	à Tordesillas.
15-51	»	à Valladolid.
1-12	juin,	à Valladolid.
15	»	à Tordesillas.
14-16	»	à Medina del Campo.
17-21	»	à Tordesillas.
22-50	»	à Valladolid.
1-51	juillet,	à Valladolid.
1-25	août,	à Valladolid.
26	»	à Torquemada.
27	»	à Santa María del Campo.
28	»	à Arcos.
29-51	»	à Burgos.
1-15	septembre,	à Burgos.
16	»	à San Juan de Ortega.
17	»	à Villalordo (?).
18	»	à Santo Domingo de la Calzada.
19	»	à Nájera.
20-50	»	à Logroño.
1-8	octobre,	à Logroño.
9	»	à los Arcos.

- 10-11 octobre, à Estella.
 12-31 » à Pampelune.
 1-30 novembre, à Pampelune.
 1-31 décembre, à Pampelune.

ANNÉE 1524.

- 1 janvier, à Pampelune.
 2 » à Ugarte.
 3-4 » à Salvatierra.
 5-31 » à Vitoria.
 1-29 février, à Vitoria.
 1-6 mars, à Vitoria.
 7 » à Miranda.
 8 » à Briviesca (*Berviesca*).
 9 » au monastère de Rodillo.
 10-14 » à Burgos.
 15-18 » à Lerma.
 19-21 » à Burgos.
 22-28 » au cloître des frères del Valle.
 29-31 » à Burgos.
 1-30 avril, à Burgos.
 1-8 mai, à Burgos.
 9-15 » à Lerma.
 14-31 » à Burgos.
 1-30 juin, à Burgos.
 1-20 juillet, à Burgos.
 21-23 » à Lerma.

26	juillet,	à Palenzuela.
27-28	»	à Torquemada.
29	»	à Dueñas.
30-31	»	à Valladolid.
1-8	août,	à Valladolid.
9-10	»	à Tordesillas.
11-31	»	à Valladolid.
1-21	septembre,	à Valladolid.
22-30	»	au cloître d'Aniago (?).
1-2	octobre,	au cloître d'Aniago (?).
3-31	»	à Tordesillas.
1-4	novembre,	à Tordesillas.
5	»	à Medina del Campo.
6-7	»	à Arévalo.
8	»	au cloître de Paresel (?).
9-10	»	à l'Espinar de Ségovie.
11	»	à Monasterio (?).
12	»	à Poezuelo (?).
13-20		au Pardo (<i>au Parc</i>).
21-27	»	à Madrid.
28	»	au Pardo.
29-30	»	à Madrid.
1-10	décembre,	à Madrid.
11-14	»	au Pardo.
15-31	»	à Madrid.

ANNÉE 1323.

1	janvier,	à Madrid.
2-6	»	au Pardo.
7-31	»	à Madrid.

1-28	février,	à Madrid.
1-31	mars,	à Madrid.
1-4	avril,	à Madrid.
5	»	à Casa Rubuelos (<i>Casarobea</i>).
6	»	à Santa Olalla (<i>Saint-Tolaille</i>).
7	»	à Talavera de la Reyna.
8-9	»	à Puente del Arzobispo.
10	»	à Villapedrosa.
11-17	»	à Notre-Dame de Guadalupe.
18	»	à Navalvillar (<i>Navalbilar</i>).
19	»	à Valdelacasa.
20-21	»	à Oropesa.
22-25	»	à Talavera de la Reyna.
24	»	à Torrejon (<i>Torison</i>).
25-26	»	à Olias (<i>Olye</i>).
27-30	»	à Tolède.
1-31	mai,	à Tolède.
1-30	juin,	à Tolède.
1-31	juillet,	à Tolède.
1-27	août,	à Tolède.
28-30	»	à Aranjuez (<i>Reynsweys</i>).
31	»	à Pinto.
1	septembre,	à Brunéte (<i>Brunet</i>).
2	»	à Guadarrama (<i>Gwaderana</i>).
3	»	au Bois (de Ségovie).
4	»	au Pardo.
5-6	»	au Bois.
7-14	»	à Ségovie.

15 septembre, à Lozoya.
 16-17 » à Buytrago (*Boutrago*).
 18 » à Madrid.
 19 » à Getafe (*Gytaf*).
 20-50 » à Tolède.

1-15 octobre, à Tolède.
 14-16 » à Aranjuez.
 17-51 » à Tolède.

4-5 novembre, à Tolède.
 6-7 » à Aranjuez.
 8-50 » à Tolède ¹.

1-19 décembre, à Tolède.
 20-22 » à Aranjuez.
 23-51 » à Tolède.

ANNEE 1526.

1-14 janvier, à Tolède.
 15-16 » à Talavera de la Reyna.
 17-51 » à Tolède.

1-11 février, à Tolède.
 12 » à Illescas (*Eliesques*).
 13-15 » à Madrid ².
 16-18 » à Torrejon (*Torison*).
 19-20 » à Illescas.
 21 » à Santa Olalla.
 22 » à Talavera de la Reyna.

¹ Le 30 l'Empereur tint la fête de Saint-André avec neuf chevaliers de la Toison d'or.

² Le 15 le roi de France soupa avec l'Empereur.

25-25	février,	à Oropesa.
26	»	à Valparayso.
27	»	à Almaráz.
28	»	à Cerasujero (?).
1	mars,	à Truxillo.
2	»	à Salvatierra.
5	»	à Mérida.
4	»	à Almendrálejo.
5	»	à los Santos.
6	»	à Puente de Cantos.
7	»	à Realejo.
8	»	à Almaden.
9	»	à Alcalá del Rio.
10-51	»	à Séville.
1-19	avril,	à Séville.
20	»	à Hinojos.
21-22	»	à los Palacios.
25-50	»	à Séville.
1-2	mai,	au cloître de Saint-Jérôme.
5-15	»	à Séville.
14	»	à Carmona.
15	»	à Puentes.
16-17	»	à Eciija (<i>Hetsisa</i>).
18	»	à Guadalcazar (<i>Valdecasa</i>).
19-25	»	à Cordoue.
24	»	à Castelrio.
25-27	»	à Alcaudete.
28	»	à Alcalá la Real.
29-51	»	à Santa Fé.
1-5	juin,	à Santa Fé.
4-11	»	à Grenade.

12-15	juin,	à Santa Fé.
14-50	»	à Grenade.
1-51	juillet,	à Grenade.
1-5	août,	à Grenade.
6-8	»	en la maison de Generalife.
9-19	»	à Grenade.
20-24	»	à Santa Fé.
25-51	»	à Grenade.
1-16	septembre,	à Grenade.
17-19	»	à Santa Fé.
20-25	»	à Grenade.
26	»	à Santa Fé.
27-50	»	à Grenade.
1-8	octobre,	à Grenade.
9-12	»	à Santa Fé.
15-51	»	à Grenade.
1-11	novembre,	à Grenade.
12-15	»	à Santa Fé.
14-50	»	à Grenade.
1-9	décembre,	à Grenade.
10	»	à Pinos-Puente (<i>Puente de Pynos</i>).
11	»	à Alcalá la Real.
12	»	à Martos.
15-14	»	à Jaen.
15	»	à Baeza.
16	»	à Ubeda.
17	»	à Vilches.
18	»	à la Venta de los Palacios.
19	»	à Santa Cruz.

20	décembre,	à Almagro.
21	»	à Malagón.
22	»	à Yevenes.
25-28	»	à Tolède.
29-30	»	à Aranjuez.
31	»	à Ocaña (<i>Ockayne</i>).

ANNÉE 1527.

1	janvier,	à Ocaña.
2-5	»	à Aranjuez.
4	»	à Val de Moro.
5-6	»	à Madrid.
7-9	»	au Pardo.
10	»	à San Agustín.
11-14	»	à Buytrago.
15	»	à Somosierra (<i>Sombrecerra</i>).
16	»	à Cantaléjo.
17-21	»	à Hontalbilla.
22	»	à San Miguel de Arroyo (<i>Myguela</i>).
25	»	à Endelle (?).
24-31	»	à Valladolid.
1-5	février,	à Valladolid.
6-7	»	à Cigales.
8-15	»	à Valladolid.
14	»	à Cigales.
15	»	à Valladolid.
16	»	à Traspinedo.
17-19	»	à Buytrago (<i>Bougrado</i>).
20	»	à Peñafiel (<i>Penyfiel</i>).
21	»	à Valbuéna.
22-28	»	à Valladolid.
1-18	mars,	à Valladolid.

ITINÉRAIRE

19-20	mars,	à Cigales.
21-31	»	à Valladolid.
4-16	avril,	à Valladolid.
17-22	»	au cloître de l'Abrojo (<i>de la Brosa</i>).
25-30	»	à Valladolid.
1-8	mai,	à Valladolid.
9	»	à Cigales.
10-14	»	à Torquemada.
15-31	»	à Valladolid.
1-30	juin,	à Valladolid.
1-31	juillet,	à Valladolid.
1-25	août,	à Valladolid.
24	»	à San Martín.
25	»	à Zevico de la Torre.
26-28	»	à Palencia.
29	»	à Valladolid.
30-31	»	à Palencia.
1-25	septembre,	à Palencia.
26	»	à Villamediana.
27-30	»	à Palencia.
1-9	octobre,	à Palencia.
10	»	à Torquemada.
11	»	à Palenzuela.
12-16	»	à Lerma.
17-31	»	à Burgos.
1-30	novembre,	à Burgos.
1-31	décembre,	à Burgos.

ANNÉE 1523.

1-31	janvier,	à Burgos.
1-19	février,	à Burgos.
20-21	»	à Lerma.
22-25	»	à Ventosilla.
24-25	»	à Peñafiel.
26-29	»	à Buytrago.
1-5	mars,	à Buytrago.
6	»	à San Agustín.
7-31	»	à Madrid.
1-7	avril,	à Madrid.
8-11	»	au cloître de Saint-Jérôme.
12-20	»	à Madrid.
21	»	à Albaláte.
22	»	à Madrid.
25	»	à Albaláte.
24	»	à Torrejencillo.
25	»	à Villar de Canas (<i>Vilar de Canes</i>).
26	»	à Buenache.
27	»	al Campillo.
28	»	à la Venta de los Pájaros.
29	»	à Requena.
30	»	à Buñol (<i>Beugnolle</i>).
1	mai,	à Buñol.
2	»	à Quarto (?).
5-19	»	à Valence.
20-21	»	à Murviédro (<i>Morbidre</i>).
22	»	à Villareal.
25	»	à Cabánes (<i>Cavayme</i>).

ITINÉRAIRE

24	mai,	à San Matheo.
25	»	à Morella.
26	»	à Alcañiz.
27	»	à Caspe.
28	»	à Bujaralóz.
29	»	à Alcoléa.
50-51	»	à Monzon.
4-50 juin,		à Monzon.
1-19 juillet,		à Monzon.
20	»	à Sariñena (<i>Sarignane</i>).
21	»	à Perdiguéra.
22-26	»	à la Alfajería.
27	»	à la Almunia (<i>la Mougne</i>).
28	»	à Calatayud.
29	»	à Ariza (<i>Erisa</i>).
50-51	»	à Medinaceli.
1	août,	à Jadraque (<i>Jedrack</i>).
2	»	à Guadalajara (<i>Faldelajara</i>).
5-21	»	à Madrid.
22	»	au Pardo.
25-51	»	à Madrid.
1-20 septembre,		à Madrid.
21	»	au Pardo.
22-24	»	à Madrid.
25	»	au Pardo.
26-50	»	à Madrid.
1-8 octobre,		à Madrid.
9-10	»	au Pardo.
11	»	à Pinto.
12-14	»	à Aranjuez.
15-51	»	à Tolède.

1-30 novembre, à Tolède.

1-25 décembre, à Tolède.

24 » à Saint-Jérôme.

25-31 » à Tolède.

ANNÉE 1529.

1-31 janvier, à Tolède.

1-28 février, à Tolède.

1-8 mars, à Tolède.

9-10 » à Aranjuez.

11 » à Alcalá de Henares.

12 » à Guadalajara.

15 » à Hita.

14 » à Jadraque.

15 » à Sigüenza.

16 » à Medinaceli.

17 » à Ariza (*Eriza*).

18 » à Brijúesca? (*Brivesca*).

19 » à Calatayud (*Callateu*).

20-21 » à la Almunia (*l'Almoyene*).

22 » à Épila (*Epilla*).

25-31 » à Saragosse.

1-19 avril, à Saragosse.

20 » à Bujaralóz (*Bourgelaros*).

21 » à Fraga.

22-25 » à Lerida.

24-25 » à Bellpuig (*Bellepouche*).

26 » à Cervéra.

27 » à Igualada.

ITINÉRAIRE

28	avril,	à Notre-Dame de Monserrat.
29	»	à Molins de Rey.
30	»	à Barcelone.
1-18	mai,	à Barcelone.
19-20	»	à Molins de Rey.
21-31	»	à Barcelone.
1-30	juin,	à Barcelone.
1-26	juillet,	à Barcelone.
27-29	»	en sa galère.
30-31	»	à Palamos.
1-6	août,	en mer.
7-11	»	à Savone.
12-29	»	à Gènes.
30	»	au cloître de Saint-Nicolas del Bosquet.
31	»	à Borgo de Fornari (<i>al Bourg</i>).
1	septembre,	à Gavi.
2	»	à Tortona.
3-4	»	à Voghera (<i>Boquera</i>).
5	»	à Castel S. Giovanni (<i>Castello</i>).
6-30	»	à Plaisance.
1-23	octobre,	à Plaisance.
26	»	à Borgo-San-Donnino (<i>Bourg Saint-Denis</i>).
27-30	»	à Parme.
31	»	à Reggio (<i>Rejas</i>).
1	novembre,	à Modène.
2-5	»	à Castelfranco.
4	»	aux Chartreux lez-Bologne.
5-30	»	à Bologne.
1-31	décembre,	à Bologne.

ANNÉE 1550.

1-31	janvier,	à	Bologne.
1-28	février,	à	Bologne ¹ .
1-22	mars,	à	Bologne.
25	»	à	Correggio (<i>Corejo</i>).
24	»	à	Gonzaga (<i>Gaisago</i>).
25-31	»	à	Mantoue.
1-18	avril,	à	Mantoue.
19	»	à	Goito.
20	»	à	Peschiera (<i>Pisquera</i>).
21	»	à	Dolce (<i>Doulce</i>).
22	»	à	Ala (<i>Alles</i>).
23	»	à	Roveredo (<i>Rouvre</i>).
24-27	»	à	Trente.
28	»	à	Egua (?).
29	»	à	Bolzano (<i>Volzane</i>).
30	»	à	Brixen.
1	mai,	à	Brixen.
2	»	à	Sterzingen (<i>Stertchinghe</i>).
3	»	à	Steinach.
4-31	»	à	Innsbruck (<i>Ysbrock</i>).
1-5	juin,	à	Innsbruck.
6	»	à	Schwaz (<i>Swarts</i>).
7	»	à	Kufstein (<i>Copstain</i>).
8	»	à	Rosenheim (<i>Roselame</i>).
9	»	à	Menester (?).

¹ Le 24 février l'Empereur fut couronné en l'église de San Petronio (*Saint-Patron*).

ITINÉRAIRE

10	juin,	à Menna (?).
11-15	»	à Munich (<i>Moenic, Meunnick</i>).
14	»	à Cloistre (?).
15-50	»	à Augsbourg.
1-51	juillet,	à Augsbourg.
1-51	août,	à Augsbourg.
1-50	septembre,	à Augsbourg.
1-51	octobre,	à Augsbourg.
1-25	novembre,	à Augsbourg.
24	»	à Weissenhorn (<i>Wissenhooren</i>).
25	»	à Ehingen (<i>Elinghem</i>).
26	»	à Urach (<i>Eurach</i>).
27	»	à Bebenhausen (<i>Bebehauze</i>).
28	»	à Böblingen (<i>Blewinghe</i>).
29	»	à Hohenasperg (<i>Hauenhausborghe</i>).
50	»	au cloître de Maulbronn (<i>Maulbrun</i>).
1	décembre,	à Bruchsal (<i>Bruessel</i>) en Souabe.
2-5	»	à Spire (<i>Aspiers</i>).
6	»	à Schwetzingen (<i>Sutwitsinghen</i>).
7-9	»	à Neuschloss (<i>Nyenslot</i>).
10	»	à Oppenheim.
11-12	»	à Mayence.
15	»	à Bacharach.
14	»	à Boppart.
15-16	»	à Bonn.
17-51	»	à Cologne.

ANNÉE 1551.

4-6	janvier,	à Cologne.
7	»	à Berchem.
8	»	à Juliers.
9	»	à Horrem.
10-14	»	à Aix-la-Chapelle.
15	»	à Maestricht.
16-17	»	à Liége.
18-20	»	à Huy.
21-22	»	à Namur.
25	»	à Wavre.
24-31	»	à Bruxelles.
4-15	février,	à Bruxelles.
14	»	au cloître de Groenendael.
15-28	»	à Bruxelles.
4-15	mars,	à Bruxelles.
14-16	»	à Louvain.
17-19	»	à Malines.
20-25	»	à Anvers.
24-31	»	à Gand.
4-2	avril,	à Gand.
5	»	à Termonde.
4	»	à Bruxelles.
5-12	»	au cloître de Groenendael.
13-16	»	à Louvain.
17-18	»	à Bruxelles.
19	»	à Alost.
20-30	»	à Gand.
4-31	mai,	à Gand.

ITINÉRAIRE DE CHARLES-QUINT.

1-14	juin,	à Gand.
15	»	à Termonde.
16-20	»	à Bruxelles.
21	»	au cloître de Groenendaet.
22-50	»	à Bruxelles.
1-31	juillet,	à Bruxelles.
1-25	août,	à Bruxelles.
24	»	à Tervueren.
25-31	»	à Bruxelles.
1-50	septembre,	à Bruxelles.
1-31	octobre,	à Bruxelles.
1-25	novembre,	à Bruxelles.
26	»	à Enghien.
27	»	à Ath.
28-30	»	à Tournai.
1-11	décembre,	à Tournai.
12	»	à Ath.
13	»	à Enghien.
14-31	»	à Bruxelles ¹ .

¹ Dans cet Itinéraire les lieux indiqués sont toujours ceux où Charles-Quint a couché.



JOURNAL

DES

VOYAGES DE CHARLES-QUINT.

JOURNAL
DES
VOYAGES DE CHARLES-QUINT.

SOMMAIRE *des royaiges suictz par CHARLES, cinquiesme de ce nom, tousjours auguste, empereur des Romains, roy des Espaignes, de Naples, de Cecille, de Navarre, etc., archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, de Brabant, de Geldres, etc., comte de Flandres, de Bourgogne, d'Arthois, etc., seigneur et dominateur en Asie et en Africque, des mers Océane et Méditerranée, etc., depuis l'an mil cinq cens et quatorze jusques le xxv^e de may de l'an mil cinq cens cinquante-uy inclusivement; recoeuilliz et mis par escript par JEAN DE VANDENESSE, contrerolleur, ayant suivy Sa Majesté en tous lesdicts royaiges.*

A RÉVÉRENDISSIME ET ILLUSTRISSIME SEIGNEUR MONSEIGNEUR LE CARDINAL
DE GRANDVELLE.

Monseigneur, ayant souvent ouy Vostre Seignorie détester oisiveté et que c'estoit la mère de tous vices, pour éviter icelle, nonobstant les grandes et urgentes affaires dont continuellement estes empesché, tant aux affaires de Sadiete Majesté que à veoir et lire plusieurs grandes œuvres dirigées à

Vostredicte Seignorie et à aultres, composées d'hommes scavantz, me suis avancé supplier Vostre Seignorie, pour ung petit vous divertir des haultes affaires, de, par manière de passe-temps, me faire tant de grâce que vous incliner à veoir ung petit Recueil et Mémoire, par moy mis par escript, nonobstant que ce ne soit mon gibier, des voyaiges et journées que l'empereur Charles, cinquesme de ce nom, nostre maistre ¹, a faict dèz l'an mil cinq cens quatorze jusques en l'an mil cinq cens cinquante-ung, ausquelz ay ordinairement suivy, non que le Mémoire mérite estre veu par si sublime entendement que le vostre, comme si ce fût œuvre d'auleune auctorité : mais, Monseigneur, congnoissant la vraye amitié que me portez. me suis ingéré de ce faire, et vous supplier le vouloir corriger et familièrement m'en dire vostre advis, afin que, par vous reveu ², il se puisse monstrier à auleuns de mes bons seigneurs, pour remémorer les voyaiges et chemins que èsdictes années avons faict, suyvant nostre maistre : dont serez cause que auleuns prendront plaisir à la lecture. Priant Vostredicte Seignorie et aux lecteurs supplir ³ et excuser le mal et rude langaige et mis par escript. me remettant tousjours de la vérité à la correction de ceulx qui partout ont été présens comme moy.

¹ Ces deux mots ne sont pas dans le MS. de l'Arsenal; nous les empruntons au MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

² *Veü* dans le MS. de l'Arsenal.

³ *Supplir*, suppléer.

En l'an mil cinq cens et quatorze, stil de Rome, estant Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgongne, de Brabant, Geldres, etc., conte de Flandres, d'Arthois, de Bourgongne, en ses pays de Brabant, pour lors en tutelle et mainbournie ¹ de l'empereur Maximilian, son grand-père paternel, et, en son absence, gouverné par madame Marguerite, archiducesse, douaigière de Savoye, sa tante, avoient esté concludz deux mariaiges par lediet Empereur, l'ung de don Fernande, frère dudiet Archiduc, por lors estant en Espagne auprès du roy catholique, leur grand-père maternel, et de la fille du roy de Hongrie, et l'autre du prince de Hongrie et de madame Marie, troisième sœur dudiet seigneur Archiduc. Pour satisfaire audiet mariaige, ladiete dame Marie fut conduite par lediet seigneur Archiduc et madame sa tante dès Malynes jusques à Louvain, et dès là menée par le seigneur et dame de Flaigy jusques en Allemagne es mains dudiet seigneur Empereur, pour consumer le mariaige avec lediet prince d'Hongrie, quant ilz seroient en caige.

En l'an mil cinq cens et quinze, le cinquesme de janvier, estant lediet Archiduc en sa ville de Bruxelles, furent convocuez les estatz de tous ses pays d'embas, où, en la grande salle, estans présens madame l'archiducesse, sa tante, le duc Frédérieq, conte palatin, le conte Félix de Fuxtemberg ², comme procureurs de l'empereur Maximilian, grand-père dudiet seigneur Archiduc, son tuteur et mainbour, et présens tous les princes et députés desdiets estatz, estant lediet seigneur en caige d'environ quinze ans, fut émancipé et mis hors de tutelle. luy remettant en ses mains sesdiets pays : que fut à tel jour, trente-huict ans après. que mourut monseigneur le duc Charles de Bourgongne, son ayeul maternel, devant Nancy : lediet seigneur Empereur et madame sa tante deschargez. le seigneur de la Roche, pour lors chief du privé conseil, desmis, et maistre Jehan le Sauvaige fait chancelier ³. Et dès lors lediet seigneur Archiduc alla prendre possession de sesdiets pays, de ville en aultre, où il occupa toute l'année de mil V^e et XV.

¹ *Mainbournie*, tutelle, administration.

² Werdenberg.

³ Par lettres patentes du 17 janvier 1515 que nous avons données dans nos *Anecdotes historiques*, t. I, p. 50.

Audiet Bruxelles fut conclud le mariaige de madame Yeabeaul, seconde sœur dudiet Archiduc, avec le roy de Dannemareke. Estant lediet seigneur en La Haye en Hollande, ladiete dame fut menée et conduite par messire Philippe, bastard de Bourgongne, admiral de la mer, et de madame de Rennée ¹, jusques à Dannemareke. A Ladiete Haye vint le seigneur de Vandosme, ambassadeur de la part du roy de France.

1516. En l'an mil cinq cens et seize, au mesme voyaige, sur le commencement de febvrier, lediet seigneur eut nouvelles de la mort du roy catholique, son grand-père maternel, lequel mourut le xxii^e de janvier audiet an ²: par la mort duquel et depuis lediet seigneur Archiduc print le tiltre de roy catholique. Retournant à Bruxelles lediet seigneur, à présent roy, feit célébrer les obsèques du roy deffunct à Ste-Goule ³ audiet Bruxelles. Et au mesme an fut tenu l'ordre de la Thoison d'or, en ladiete église de Ste-Goule, par lediet roy catholique pour la première fois, et fut augmenté le nombre des chevaliers de douze, et y en eust faict beaulcoup de nouveaulx. Les noms desquelz s'ensuyvent :

Françoys, roy de France;
 Alphonce ⁴, roy de Portugal;
 Loys, roy de Hongrie;
 Don Fernande, infante d'Espagne;
 Frédéricq, conte palatin;
 Jehan, marquis de Brandebourg;
 Le conte de Mansfelt;
 Félix, conte de Fusteinberg ⁵;
 Le conte de Ribaulpière ⁶;
 Le seigneur de Floxstain ⁷;

¹ MS. de l'Arsenal; *d'Armoye* dans le MS. 44641 de la Bibliothèque royale; *de Renner* dans le MS. 13869.

² Ferdinand mourut dans la nuit du 22 au 25.

³ Sainte-Gudule.

⁴ *Liscz* : Emmanuel.

⁵ Werdenberg.

⁶ Guillaume, comte de Ribaupierre de Ferrette.

⁷ Michel, baron de Valckenstein.

Guy de la Baulme, conte de Montrivel ¹ ;
 Laurens de Gorremond ², gouverneur de Bresse;
 Philippe de Croy, conte de Porcean;
 Jacques de Gavre, seigneur de Frezin;
 Anthoine de Croy, seigneur de St-Py ³;
 Anthoine de Lallain, seigneur de Montigny;
 Charles de Lannoy, seigneur de Sainet-Zèle ⁴, grand esceuyer;
 Adolf de Bourgongne, seigneur de Bèvre, admiral;
 Maximilian de Hornes, seigneur de Gaesbeke;
 Le conte d'Aigmont ⁵;
 de Melin ⁶, conte d'Espinoy;
 Le seigneur de Vassenare ⁷;
 Le seigneur de Sevenberghe ⁸.

Au mesme lieu et au mesme temps vint, de la part du roy de France, le seigneur d'Erval ⁹.

En l'an mil cinq cens dix-sept, ne pouvant laisser lediet Roy catholique ^{1517.} ses royaumes à luy nouvellement advenus, fait convocquer les estatz de sesdiets pays d'embas en sa ville de Gand, en la conté de Flandres; et fut remonstré par le chancelier plusieurs raisons qui mouvoient lediet Roy laisser lesdiets pays. Ayant sa confiance en madame sa tante, la laissa pour régente et gouvernante desdiets pays, et, avec semblable confiance de la fidélité en ses subjectz, print congïé d'enlx et se partist, tirant son chemin

¹ Montrevel.

² Gorrevod.

³ Sempy.

⁴ Sanzelles.

⁵ Jean, conte d'Egmont.

⁶ François de Melun.

⁷ Jean, seigneur et baron de Wassenar.

⁸ Maximilien de Berghes.

⁹ D'Orval. Cet ambassadeur était porteur du collier de l'ordre de Saint-Michel, qui fut remis au Roi le 9 novembre. Voy. p. 19.

Dans sa liste Vandenesse omet deux des chevaliers nommés : Philibert de Chalon, prince d'Orange, et Jean, baron de Trazegnies. Voy. *Histoire de la Toison d'or*, par Reiffenberg, et *Historia de la insignia órden del Toyson de oro*, par D. Julian de Pinedo y Salazar, t. I.

à Middelbourg en sa conté de Zeelande, pour soy embarquer pour faire son voyaige en Espagne. Fut accompagné de madicte dame sa tante, madame Éliénore, sa sœur aînée, du prince et princesse d'Orenges, lesquelz estoient arrivez à Gand, y estant ledict seigneur roy, des seigneurs et dames desdicts pays, tous jusques audiet Middelbourg. Auquel lieu le vint retrouver le seigneur d'Auxy, revenant d'Angleterre, et eust nouvelles de la mort du seigneur de Fiennes, son père. Dudict Middelbourg, avant l'embarquement, se partirent ladicte princesse d'Orenges et le prince son filz, avec eulx le conte palatin Frédéricq, pour leur retour. Auquel lieu de Middelbourg fut faict cardinal l'évesque de Cambray, nommé Guillaume de Croy.

Et le 7^e jour de septembre audiet an de dix-sept, ledict Roy, madame Éliénore, sa sœur, avec plusieurs seigneurs et dames, laissant madame leur tante, s'embarquèrent au port de Flessinghe en Zeelande, et feirent voile. où advint que, la première nuit, par fortune, la naviere où estoit l'escurye dudict Roy et Montruchard pour chief, fut bruslée et tous ceulx quy estoient dedens; et à la reste sans inconvénient arrivèrent et prindrent port en Espagne. à Villaviciosa ¹, le vingtième jour dudict moys audiet an, où ilz se débarquèrent tous, et vindrent par leurs journées jusques à Tortesille ², où se tenoit ³ la royne leur mère: dois là à Moyades ⁴. où leur vint au devant le seigneur don Fernande. archiduc, frère dudict Roy; et dès là vindrent par ensemble jusques à Vailladolid ⁵.

En ce mesme temps, venant le cardinal frère Francisco Chymenès ⁶. archevesque de Toledo, lequel avoit esté gouverneur d'Espagne depuis la mort dudict roy catholique, estant arrivé à Roe ⁷. mourut: par la mort duquel ⁸ fut pourveu à l'archevesché de Toledo le cardinal de Croy, avant-nommé.

Ledict Roy feit son entrée audiet Vailladolid le 18^e de novembre audiet an. et y demoura jusques en mars en l'an dix-huict.

¹ Villaviciosa.

² Tordesillas.

³ MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *se tient* dans le MS. 15869; *se tint* dans le MS. de l'Arsenal.

⁴ Mojados.

⁵ Valladolid.

⁶ Ximenes.

⁷ Roa.

⁸ Arrivé le 8 novembre 1517.

Le dix-huictième de novembre, l'an dix-sept, le Roy, accompagné de monseigneur l'archiduc, son frère, de madame Éliénor, sa sœur, de plusieurs ducz, marquis, princes, contes, seigneurs et gentilzhommes, tant de ses royaumes d'Espagne que de ses pays de Flandres ¹, premièrement marchaient V^e piétons espagnolz : après suyvoient cinquante chevaulx à la genette, dont Cabanilles estoit chief; suyvoient l'escuirie et paiges dudict Roy; venoient après cent gentilzhommes continuz ² de la maison du feu roy catholique; après venoient les gentilzhommes [des grands maistres, officiers et gentilzhommes ³] domestiques du Roy, les seigneurs de tiltres, chevaliers de l'ordre et grand nombre de trompettes, roys d'armes et massiers; après venoit le conte d'Oropesa, portant l'espée, comme de droict lui appartient en Castille; venoient après les ambassadeurs, puis le Roy seul, soubz ung poille porté par les régideurs ⁴ de la ville; immédiatement le suyvoient l'archiduc, son frère, madame Éliénore, sa sœur, et plusieurs dames, ausquelles suyvoient le chancelier et ceulx du conseil; et pour clore la troupe, suyvoient les cent archiers de corps.

Sortirent au recevoir ledict Roy les président et conseillers de la chancellerie de Valdolit, le conseil des ordres, les religieux et gens d'Église, les gouverneurs et eschevins de la ville, et en ceste sorte le conduyrent jusques en l'église, et dès là en son lougis. Il y avoit par les rues plusieurs eschauffaulx représentans plusieurs mistères et beaucoup de belles dames par les fenestres.

Auquel temps fut conclud de envoyer le seigneur don Fernande, archiduc d'Austrice, ès pays d'embas, soubz la charge et conduicte des seigneurs de Reux et St-Py, de la maison de Croy; les cortès de Castille tenues et conclutes, et ledict Roy receu et juré pour roy de Castille, Léon, Grenade, Navarre, etc.

Et l'an mil V^e dix-huict, au moys de mars, se partirent ledict Roy, ^{1518.} l'archiduc son frère et madame leur sœur; vindrent ensemble jusques à

¹ Il semble que quelque chose manque ici au texte. Les deux MSS., de l'Arsenal et 15869 de la Bibliothèque royale, sont conformes. Ce passage ne se trouve pas dans le MS. 14641.

² De l'espagnol *continuos*. C'était un office dans la maison royale de Castille.

³ Les mots entre crochets sont tirés du MS. 15869; ils ne sont pas dans le MS. de l'Arsenal.

⁴ De l'espagnol *regidores*. Le MS. de l'Arsenal porte *résidans*.

Harande de Doëros ¹ : duquel lieu se partirent en avril ledict archiduc pour son voyage en Flandres, ledict Roy et sa sœur pour Saragosse. auquel lieu il arriva en may.

Et au mois de septembre suyvant, se partit ladicte dame Éliénore pour aller en Portugal espouser le roy dudict Portugal, conduite par le duc d'Albe, évesque de Badajos, la dame marquise d'Arshot et aultres seigneurs et dames. Audiet Saragosse mourut le chancelier Sauvaige, et fut fait grand chancelier le président de Bourgogne. nommé Mercurin de Gastinaire ².

1519. Après avoir demouré audiet Sarragosse, concludz et tenuz les cortès, et estre ledict Roy juré pour roy d'Arragon et ce qui en dépend de ladicte couronne, en l'an mil V^e dix-neuf, en janvier, ledict Roy se partist, vint par ses journées jusques à Barcelonne. Au chemin luy vindrent les nouvelles de la mort de l'empereur Maximilian, son grand-père, que l'on dissimula jusques estre arrivé audiet Barcelonne et y avoir tenu par ledict Roy l'ordre de la Thoison d'or ³ pour la seconde fois, où furent crééz nouveaux les chevaliers suyvans, leur donnant l'ordre de la Thoison :

Christianus, roy de Dannemareke;

Sigismonde, roy de Polonie;

Philibert de Chalon, prince d'Orenges ⁴;

Jaques de Luxembourg, conte de Gavre, seigneur de Fiennes:

Adrian de Croy, seigneur de Beaurain :

Don Frédéricq de Tholedo, duc d'Alve:

Le duc d'Escalona, de Paschieco ⁵;

Le duc de l'Infantasco, de Mandosse ⁶;

Le duc de Fries, connestable de Castille, de Velasco ⁷;

Le duc de Vegere, de Suyguiga ⁸:

¹ Aranda de Duero.

² Gattinara.

³ Les 2, 5 et 4 mars 1519.

⁴ Nous avons déjà fait observer que le prince d'Orange avait été élu dans le chapitre précédent.

⁵ D. Diego Lopez Pacheco, duc d'Escalona.

⁶ D. Diego Hurtado de Mendoza, duc de l'Infantado.

⁷ D. Inigo Fernandez de Velasco, duc de Fries.

⁸ D. Alvaro de Zúñiga y Guzman, duc d'Arévalo, Plasencia et Béjar.

Le due de Cardonne ¹ :

Le conte de Modica, admiral de Castille, des Duriques ² ;

Le marquis d'Astorga ³, des Ozorio ;

Le prince de Besinau ⁴, de St-Severino ⁵.

Après, le Roy et toute sa cour prindrent le doeuil, et en la grande église d'icelle, nommée la Séau ⁶, furent célébréz les obsèques dudict empereur Maximilian.

Dès ledict Barcelonne furent envoyez à Montpellier les seigneurs de Chièvres, grand chambellain, et grand chancelier, pour chiefz : avec eulx plusieurs aultres seigneurs et prélatz, tant d'Espagne que des pays d'embas, pour se treuver audiet lieu, avec le grand maistre de France, nommé de Boisy ⁷, et aultres seigneurs envoyez de la part du roy de France, pour conclure aucuns traictez entre lesdicts roys, pays et subjectz. Lesquels seigneurs de la part du roy catholicque estoient en nombre de quinze cens chevalx, tous en doeuil ⁸ pour la mort de l'Empereur avantnommé. Estans tous arrivez audiet Montpellier, ledict grand maistre de Boisy y vint malade, dont il mourut : par quoy ne conclurent riens et s'en retourna chacun vers son maistre.

En la mesme saison le Roy catholicque envoya une armée par mer aux Gerbes, où furent plusieurs gentilzhommes de sa maison, dont estoit capitaine le seigneur de Vaulx ; et fut chief de l'armée don Hugues de Muncade, laquelle ne vint à nul effect.

Au mesme lieu s'espousa Jehan, marquis de Brandebourg, à la royne Germaine, vefve du roy catholicque, dernier trespasé, laquelle estoit de la maison de Foix.

¹ D. Fernando Ramon Folch, due de Cardona.

² D. Fa Irique Henriquez de Cabrera, comte de Melgar et de Módica.

³ D. Alvaro Perez Osorio, marquis d'Astorga.

⁴ D. Pedro Antonio Sanseverino, prince de Bisignano.

⁵ Il y eut encore deux autres chevaliers nommés dans ce chapitre : D. Diego de Zúñiga, comte de Miranda, et D. Antonio Manrique de Lara, due de Nájera.

⁶ *La Seo* en espagnol, c'est-à-dire l'église cathédrale.

⁷ Arthur de Gouffier, sire de Boissy.

⁸ MSS. de l'Arsenal et 14641 de la Bibliothèque royale. Dans le MS. 15869 on lit : « Lesquels seigneurs de la part du Roy catholicque estoient en nombre de quinze, leurs chevalx tous en doeuil, etc. »

Au mesme lieu vint la dame de Chièvres, revenant de conduyre la royne¹ en Portugal, et dès là s'en alla par terre en Flandres.

Au mesme lieu vint le seigneur Prospère Colonne, néapolitain. par mer: puis retourna pour Naples.

Audiet an dix-neuf, en ceste mesme saison, les électeurs de l'Empire. asseavoir les archevesques de Mayence, Colongne et Trèves, duc de Saxen, conte palatin et marquis de Brandebourg, assamblez à Neurenbergh, pour eslire ung roy des Romains et futur empereur, estans audiet Neurenbergh le conte de Nassou, le seigneur de la Roche, ambassadeurs pour lediet Roy en ladiete asssemblée, fut adverty par maistre Jehan de le Saulx, son secrétaire, envoyé par lesdiets ambassadeurs, comme il estoit esleu pour roy des Romains². Et luy estant à Molin del Rey retiré pour la peste qui reingnoit audiet Barcelonne, arriva lediet conte palatin Frédéricq, envoyé par lesdiets électeurs, qui luy apporta ladiete élection: par quoy, depuis ce temps, se nomma roy des Romains, esleu empereur.

1520. Et après avoir demouré à conclure les cortès de Cataloigne dix moys, et avoir conclud, et luy estre juré et receu pour prince et conte de Cataloigne, Rossillon, etc., en l'an mil cinq cens et vingt, le roy des Romains partist le 25^e jour de janvier, prenant son droict chemin, par Bourgues, Valdolit, St-Jacques en Gallice, jusques à la Colongne³, où il arriva le quatriesme de may audiet an. Auquel lieu le vint trouver le prince d'Oranges, et s'embarqua Sa Majesté le vingtiesme de may, laissant en Castille pour vice-roy le cardinal de Tortoze⁴. Pendant lequel temps, le 17^e de may, la cité de Toledo se mutina contre Sadiete Majesté. Le semblable fait la cité de Sigovie, et suyvvamment toutes les villes, contre les nobles: dont s'ensuyvirent plusieurs occisions d'hommes. Desquelles communaultez furent capitaines Jehan de Padille, natif de Toledo, Jehan Brave, natif dudiet Sigovie, et Francisco Maldonado de Salamanca. Et lediet cardinal de Tortoze, vice-roy, dessus nommé, vint à Valdolit, duquel lieu, pour l'altération desdictes communaultez, fut contrainct se saulver et se retira à Ma-

¹ Eléonore, sœur de Charles-Quint.

² Son élection se fit le 28 juin.

³ La Corogue.

⁴ Adrien.

drit. Pendant lequel temps lesdicts capitaynes et communaultez prindrent par force Tordecilles, où se tenoyt et tient la royne, mère de Sa Majesté, laquelle ilz vouloient contraindre à signer des chapiltres qu'ilz avoient conclud entre eulx : à quoy elle obvia. Et en ce mesme temps les nobles vindrent surprendre ledict Tourdecilles, deschassant lesdicts mutins. Et en l'an vingt et un, le 25^e d'apvril, jour de Sainet-George, près de Villalon, fut donnée la bataille entre lesdicts nobles et communaultez, lesquelles communaultez furent défaictes, et lesdicts capitaynes depuis décapitez et escartelez.

En ce mesme temps, ledict cardinal avantnommé heut nouvelles que le seigneur d'Esperrot ¹ avec l'armée avoit entré au royaume de Navarre, tirant jusques devant la Grongne ², tenant la assiégée. Et pour y remédier et lever le siège, ledict cardinal, les seigneurs et villes, nonobstant qu'elles avoient esté rebelles, non venillans laisser diminuer leur royaume, se assemblèrent à Bourgues jusques au nombre de xxv mille hommes de guerre, vindrent contre la Grongne. De ce adverty, ledict seigneur d'Esperrot se retira, fut suivy jusques près de Pampelone ³, où furent deffaictz les François, et d'Esperrot prins par lesdicts seigneurs d'Espagne. Et au mesme temps et peu après, le seigneur de Lautrec print Fontarabie par composition. Pendant lequel temps ledict cardinal vint à Victoria, où luy vindrent les nouvelles que, par la mort du pape Léon, il estoit esleu pape. Demourèrent lors pour gouverneurs le connestable et admiral de Castille, estant lors en Rome ambassadeur pour Sa Majesté don Jehan Manuel.

Et le vingt-septiesme dudiet moys ⁴, ledict Roy print terre à Douvre en Angleterre, où il se veit avec le roy dudiet Angleterre, lequel estoit prest pour passer en France, pour se veoir à Ardres et Guynnes avec le roy de France : ce qu'il feit dès ledict Douvre. Le roy des Romains vint prendre terre au port de Boucault ⁵, en sa conté de Flandres: puis viut à Gand, où il trouva madame sa tante et l'archiduc son frère. Dès là vindrent par ensemble jusques à Bruxelles, où il fut quelque temps; puis print son

¹ André de Lesparre.

² Logroño.

³ Pampelune.

⁴ De mai 1520.

⁵ Bouchaute.

chemin vers Gand, dès là à Bruges jusques à Gravelines, où vint le roy d'Angleterre, revenant de se veoir avec le roy de France. Dès là furent ensemble à Calaix. Puis ledict roy des Romains s'en revint à Bruxelles.

1521. En l'an mil cinq cens vingt et un, en octobre, le roy des Romains se partist de Bruxelles, madame sa tante avec luy, laissant monseigneur l'archiduc son frère en Brabant, print son chemin par Liège jusques à Aix en Allemagne, auquel lieu fut couronné roy de la première couronne de l'Empire, et d'icy en avant se nomme empereur. Duquel lieu, et le lendemain dudict couronnement, se partist mal content messire Robert de la Marche et sa femme, et s'en allèrent en France : dont et par son moyen s'encommença la guerre que depuis a succédé entre le Roy, à présent l'Empereur, et le roy de France. Tost après lequel couronnement Sa Majesté partist, prenant son chemin par Couloingne; vint jusques à Wormes : auquel lieu arriva la nuit Saint-Andrey, dernier jour de novembre, audict an, où fut tenue la première diette impériale par ledict Empereur, Charles cinquesme. Madame sa tante et aultres seigneurs et dames s'en retournerent dudict Aix en Brabant. Sa Majesté demoura audict Wormes cinq moys : durant lequel temps messire Robert de la Marche encommença la guerre, par adveu du roy de France, au quartier de Picardye. Le conte de Nassau fut faict général pour Sa Majesté en icelle guerre.

En ce mesme temps monseigneur l'archiduc, frère de Sa Majesté, vint passer par Wormes, pour aller en Austrice soy espouser avec la sœur du roy d'Hongrie. Au mesme temps fut audict Wormes Martin Luther.

Estant Sa Majesté audict Wormes, y moururent plusieurs de ses gens, entre lesquelz y mourut le cardinal de Croy, avantnommé, et le seigneur de Chièvres, grand chambellain : par la mort duquel le conte de Nassou fut faict grand chambellain.

Après laquelle diette tenue, Sa Majesté se partist, print son retour vers ses pays d'embas par le mesme chemin qu'il estoit venu. Luy estant à Bona¹, heut nouvelles de la mort de la contesse de Nassau, laquelle mourut à Diest, laissant ung filz; elle estoit sœur du prince d'Oranges. Sa Majesté vint jusques à Bruxelles : auquel lieu vint le roy de Dannemareke, son

¹ Bonn.

beaul-frère; et venant Sa Majesté par chemin, heut nouvelles de la mort du pape Léon et de don Ramon de Cardona, vice-roy pour luy en son royaume de Naples.

Estant Sa Majesté audict Bruxelles, vindrent nouvelles que le cardinal de Tortoze, demouré pour gouverneur en Castille, estoit esleu pape, nommé Adrian. Après quelques jours, Sa Majesté alla à Bruges, où vint le cardinal d'Yore, angloys, lequel retourna à Calaix et fut prins pour médiateur pour appoincter les différendz entre Sadiete Majesté et le roy François. Furent envoyez audict Calaix, pour cest effect, de la part de Sa Majesté, le grand chancelier, le seigneur de Berghes, l'évesque de Badajoz ¹, le conte de Cariate ², le Sr de la Roche, maistre Josse Laurens et l'audiencier ³, et pour madame l'archiducesse le seigneur de Grandvelle ⁴; de la part du roy de France, son chancelier, le seigneur de la Rochepot, l'évesque de Parys, le premier président dudict Parys et le docteur Poyllot; le nuncce du pape, ung ambassadeur de Hongrie et ung de Venize: lesquelz tous, après y avoir demouré troys moys et avoir heu plusieurs disputes, ne conclurent riens. Pendant lequel temps Sa Majesté revint à Bruxelles, dès là à Valenciennes, puis à Audenarde, pour estre plus près de son armée, qui tenoit assiégée Tournay, que les François tenoyent en sa conté de Flandres. Sa Majesté révoqua sesdiets ambassadeurs estans audict Calaix, lesquelz arrivèrent audict Audenarde la nuit Sainct-Andrey.

En l'an mil cinq cens vingt et deux. Tournay se rendist à Sa Majesté ⁵. 1522.
La mesme nuit vindrent nouvelles de la prinse de Milan. Audict Audenarde estoient venues nouvelles que les François avoient prins Fontarabie en Espagne. Sa Majesté s'en revint à Bruxelles: duquel lieu se partist Maingoval ⁶, grand escuyer, pour Naples, estant fait vice-roy. Après et au mesme lieu furent convocquez les estatz des pays. Sa Majesté print congé d'eulx, laissant madame sa tante pour régente èsdiets pays. se partist, vint

¹ Les noms de ces trois ministres sont omis dans le MS. de l'Arsenal.

² Jean-Baptiste Spinelli, comte de Cariati.

³ Philippe Hancton.

⁴ Nicolas Perrenot.

⁵ Ce fut le 1^{er} décembre 1521 que Tournai se rendit, par capitulation, au comte de Nassau.

⁶ Charles de Lannoy, seigneur de Sanzelles, de Maingoval, etc.

jusques à Calaix, passa la mer, vint trouver le roy d'Angleterre à Douvre, et par ensemble furent à Londres, de là à Wyndesore : auquel lieu, environ la Saint-Jehan de l'an XXII, tindrent l'ordre de la Gerretière; puis vindrent ensemble en ung chasteau nommé Quynston ¹ auprès de Wyncestre, où demoura ledict roy, et Sa Majesté s'en vint à Authon ², port de mer, où il s'embarqua le 5^e de juillet mil cinq cens vingt-deux ³. Avec bonne fortune, sans inconvenient, arriva le 16^e jour en ung port nommé Saint-Andere ⁴, en son royaume de Castille. où ledict jour se débarqua et y demoura jusques au 27^e dudit moys : auquel temps pape Adrian, avant-nommé, estoit en Sarragosse, prenant son chemin vers Tortoze, pour s'embarquer et faire son voyaige vers Rome. Sa Majesté y envoya le seigneur de Zevenberghe de sa part, en poste, et ledict 27^e Sadiete Majesté en partist et vint coucher à Moger ⁵, le 28 à Renose : auquel lieu mourut Mota, évesque de Palance, grand aulmosnier.

29^e à Tremeserre ⁶.

Pénultième et dernier à Aguilár de Cãmpos.

Le premier jour d'aougst à Arrere ⁷.

2^e et 5^e à Vegard ⁸.

4^e à Mosque ⁹.

5^e à Palance jusques au 25^e.

25^e à Cabesson ¹⁰.

26^e à Valdolit jusques au 2^e de septembre. Auquel temps partist le seigneur de Reux ¹¹ en poste par mer pour Angleterre, et dès là pour passer outre pour parler au duc de Bourbon et parachever l'entreprinse par luy

¹ Kingston.

² Southampton.

³ *Mil cinq cens vingt-trois* dans le MS. de l'Arsenal.

⁴ Santander.

⁵ Mollado.

⁶ MS. de l'Arsenal; *Tresniezerre* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Tremessene* dans le MS. 15869 : Branoséra.

⁷ Herrera.

⁸ Melgár de arriba.

⁹ Amusco.

¹⁰ Cabezón.

¹¹ Adrien de Croy.

commencée. Auquel lieu messire Guillaume de Vandenesse fut pourveu de l'évesché d'Elne en Rossillon. Et au mesme temps mourut Glapion ¹, confesseur de Sa Majesté.

Le 2^e de septembre à Tourdesilles, où furent célébrez les obsèques pour le roy don Philippe, père de Sa Majesté, où estoit le corps déposé, qui depuis fut mené en Grenade; lequel mourut à Bourgues ².

Le 4^e d'octobre ³ retourna audiet Valladolid jusqu'au 25^e ⁴: duquel lieu partirent en poste Raphaël de Médicis et Charles d'Achey pour Italye, lesquels furent niez ⁵ par tormente près de Palamos ⁶.

Le 25^e dudict mois d'octobre à Valbone ⁷, jusques le 26^e.

Le 26^e retourna à Valdolit jusques le premier jour d'apvril. Pendant lequel temps, le jour de Toussaintz, premier jour de novembre, Sa Majesté fut à Saint-Françoys oyr la messe, et vint, sortant de ladicte messe, sur ung hour ⁸ qui estoit sur la place, tout le peuple assamblé, où Sadicte Majesté feit publier ung pardon général à tous les rebelles du temps des altérations et communaultez de l'an vingt, saulf à douze qui furent réservez.

En l'an mil cinq cens vingt-trois, le premier jour d'apvril, à Valbona ¹⁵²⁵ jusques le 8^e.

Le 8^e à Valdolit jusques au 9^e de may.

Le 9^e de may à Tourdesilles jusques le 16^e.

Le 16^e retourna à Valdolit jusques le 15^e de juing.

Le 15^e de juing à Tourdesilles.

Le 14^e à Medyna del Campo jusques le 17^e.

Le 17^e retourna à Tourdesilles jusques le 21^e.

Le 21^e à Valdolit jusques le 25^e d'aougst.

¹ Jean Glapion, de la Ferté-Bernard dans le Maine. Il a avait été, d'après Moréri, confesseur de l'empereur Maximilien.

² Burgos.

³ *D'octobre* dans les trois MSS. C'est *de septembre* qu'il faut lire. Voy. l'itinéraire, p. 55.

⁴ D'octobre.

⁵ *Niez*, noyés.

⁶ Palamos.

⁷ Valbuena.

⁸ *Hour*, échafaud.

Au mesme temps et lieu revint la royne, vefve du roy de Portugal, sœur aînée de Sa Majesté. Et en ce mesme temps fut fait confesseur de Sa Majesté frère Loayse ¹, général des Jacoppins. et depuis fut évesque d'Osme.

Le 25^e à Doingnes ².

26^e à Tourquemade jusques au 29^e.

29^e à Arcos jusques au 14^e de septembre.

Le 15^e de septembre à Sainet-Jehan d'Ortegua

16^e à Villorada (?).

17^e à Santo Domingo de la Calsada.

18^e à Nayara ³.

19^e à la Grongne ⁴ jusques le 9^e d'octobre.

Le 9^e d'octobre à Los Arcos.

10^e à Estreilles ⁵ en son royaulme de Navarre.

11^e et 12^e à la Ponte de la Royne ⁶.

15^e à Pampelone jusques le 2^e de janvier 1524.

Dès là fut envoyé le connestable de Castille pour général devant Fontarabie; le prince d'Orenge, Philibert de Chalon, général des piétons. Auquel lieu estant, vindrent les nouvelles de la mort de pape Adrian. Audict lieu nous vint trouver le seigneur de Reux, avec luy le seigneur de Lorsy ⁷, venant de la part du duc de Bourbon. Au mesme lieu fut pourveu l'archevesque de Sainet-Jacques, nommé Fonseque ⁸, de l'archevesché de Toledo.

1524. En l'an mil V^e vingt et quatre. le 2^e de janvier, à Ogade ⁹.
3^e à Salvatierra.

¹ Garcia de Loaysa, natif de Talavera, général de l'ordre de Saint-Dominique depuis 1518, fait évêque d'Osma en 1525 et cardinal en 1550.

² Dueñas.

³ Nájera.

⁴ Logroño.

⁵ Estella.

⁶ Puente la Reyna, près de Pampelune.

⁷ MS. de l' Arsenal; de *Toursi* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; de *Cousisserand* dans le MS. 15863. Il s'agit du seigneur de *Lurey*, l'un des gentilshommes du connétable de Bourbon.

⁸ D. Alonso Fonseca.

⁹ Ugarte.

4^e à Victoria jusques le 7^e de mars : auquel temps Fontarabie fut reprise par les gens de Sa Majesté. Au mesme lieu l'évesque d'Elne fut fait grand aulmosnier, lequel estat vacquoit par la mort de l'évesque de Palance.

Le 7^e de mars à Miranda.

8^e à Vervesna ¹ jusques au 10^e.

10^e à Monasterio de Rodillas.

11^e à Bourgues jusques le 21^e d'april.

Le 21^e d'april à Saint-Pedro del Val jusques le trentième.

Le trentième retourna à Bourgues jusques le 9^e de may. En ce temps partist dudiet Bourgues le prince d'Oranges, avec luy plusieurs gentilzhommes bourgongnons, pour aller s'embarquer à Barcelonne et passer en Italye, pour trouver le duc de Bourbon. lequel estoit lieutenant de Sa Majesté. Lequel prince et gentilzhommes furent tous prins par les galères françoyses au port de Villafrancha : cuydant que ce fussent les galères de l'Empereur, entrarent audiet port. Audiet Bourgues se maria le comte de Nassou à la marquise de Zenette. Au mesme temps vindrent nouvelles que le cardinal de Médicis estoit esleu pape, nommé depuis Clément. Estant audiet Bourgues, fut une creue d'eau, sans plouvoir, qui dura deux heures, que l'on alloit par basteaulx en d'auleunes rues de ladiete ville.

Le 9^e de may à Larme ² jusques au 12^e.

12^e retourna à Bourgues jusques le 21^e de juillet.

Le 21^e à Larme.

24^e à Palensole ³.

25^e à Torquemade.

26^e et 27^e à Doygues.

28^e à Valdolit jusques au dernier jour de septembre : auquel temps Sa Majesté print la fiebyre quarte, qui luy dura cinq moys. Au mesme temps vint au service de Sa Majesté le seigneur Fernande de Gonzague, frère du marquis de Mantua.

Le dernier jour de septembre à Nyago jusques le 5^e d'octobre.

¹ Briviesca.

² Lerma.

³ Palenzuela.

Le 5^e d'octobre à Tourdesilles jusques le 4^e de novembre : auquel lieu et temps fut fiancée madame Catherine, quatrième sœur de Sa Majesté, au roy de Portugal.

Le 4^e de novembre à Medyna del Campo.

5^e et 6^e à Arévalo.

7^e au monastère de Parc près Cognol (?).

8^e à l'Espinar de Ségovye.

9^e et 10^e à Guadarasme ¹.

11^e au Parcq de Madrit jusques le 21^e.

Le 21^e à Madrit jusques le 11^e de décembre.

Le 11^e de décembre retourna audiet Parcq jusques au 15^e.

15^e retourna audiet Madrit jusques le 2^e de janvier.

1525. En l'an mil V^e et vingt-cinq, le 2^e jour de janvier, audiet Parcq jusques le 7^e.

Le 7^e à Madrit jusques le 5^e d'apvril.

Auquel temps vindrent nouvelles de la prise du roy de France, que fut en febvrier, le 24^e, audiet an, par les gens de l'Empereur, en la bataille devant Payye, estant le duc de Bourbon lieutenant de Sa Majesté, représentant sa personne, et le vice-roy de Naples capitaine général. Lequel roy de France avoit passé les mons au commencement d'octobre de l'an mil cinq cens vingt et quatre, et le 28^e dudiet moys assiégea Payye.

Le 5^e d'apvril à Casa Rubya ² jusques le 8^e.

Le 8^e à Talavera.

9^e au Pont de l'Archevesque.

10^e à Pedroso ³.

12^e à Nostre-Dame de Guadeloupe jusques au 19^e.

19^e à Manyda (?).

20^e à Valdecasse ⁴.

21^e à Oroposo ⁵.

¹ Guadarrama.

² Casa Rubuelos.

³ Villapedrosa.

⁴ Valdeacasa.

⁵ Oropesa.

22^e et 25^e à Talavera.

24^e à Torringses ¹.

25^e et 26^e à Olyas.

27^e à Toledo, jusques le premier jour de septembre, où Sa Majesté tint les cortès de Castille; et y arriva le seigneur de Brion de la part du roy de France, lors prisonnier, avec le seigneur du Reux, lequel avoit esté, dès le lieu de Madrit, en poste jusques à Pisqueton ², vers ledict roy, de la part de Sadiete Majesté. Vint audiet Toledo le grand maistre de Rhodes, nommé Lisladam ³. Pareillement y vint le vice-roy de Naples, Mingoal, lequel avoit amené le roy de France jusques à Madrit, le laissant en garde à Alarcon. Vindrent aussy trois seigneurs d'Angleterre, ambassadeurs, dont le principal y mourut. Et pour légat apostolieque y vint le cardinal Salviatis. Vindrent des ambassadeurs de Polonie, de Portugal, de Venize, de tous les potentatz d'Italye, de Ragouse, de Fez, d'Oran, de Tremessan ⁴; et de France y vindrent les archevesque d'Embrun, évesque de Terbes ⁵, les seigneurs de Montmorency et de Brion, le président de Parys, le trésorier Babo et l'esleu Bayart.

Le premier de septembre à Pynte ⁶.

2^e à Villaverda.

5^e à Guaderasme.

4^e au Boys de Sigovia jusques au 8^e.

8^e à Sigovia jusques au 16^e.

16^e à Foye ⁷.

17^e à Boytraegue ⁸.

18^e à Madrit veoir le roy de France, qui estoit bien malade, comme disoient les médecins. Auquel lieu, le lendemain matin, arriva la dame d'Alenchon, sœur dudict roy, laquelle estoit venue depuis Aiguesmortes à

¹ Torrejon.

² Pizzighettone.

³ L'Isle-Adam.

⁴ Tiencen.

⁵ Tarbes.

⁶ Pinto.

⁷ Lozoya.

⁸ Buytrago.

Barcelonne [en galère. et dès lediet Barcelonne]¹ par terre, à grand diligence, jusques audiet Madrit, estant advertie que l'Empereur s'y devoit trouver; lequel la receut au milieu des degrez, puis la mena vers lediet roy, qui estoit au liet, et se partist Sa Majesté la laissant là, et vint coucher à Ghetasse².

Ung peu devant estoit mort à Valence le marquis Jehan de Brandenbourg, vice-roy de Valence et mary de la royne Germaine.

Le 20^e à Illesques³.

Le 21^e à Toledo jusques le 15^e d'octobre. Auquel temps arriva audiet Toledo ladiete dame d'Alençon et avec elle plusieurs seigneurs françoys. La seconde journée que ladiete dame fut arrivée, la royne douaigière de Portugal, qui estoit audiet Toledo, après avoir ouy parler ladiete dame d'Alençon, se partist et se alla tenir à Talavera. Après que ladiete dame d'Alençon eust demouré quelques jours à Toledo, s'en retourna par Madrit, et dès là en France, sans riens conclure.

Le 15^e d'octobre à Aranchuès⁴ jusques au 21^e.

21^e à Toledo jusques le 2^e de febvrier⁵. Pendant lequel temps fut conclud ung traicté de paix entre l'Empereur et le roy de France, passé à Madrit, en date du 14^e de janvier 1526, et le traicté de mariaige entre le roy, d'une part, et madame Eliénore, royne douaigière de Portugal, d'autre part, par les gens de Sa Majesté, asçavoir Charles de Lannoy, vice-roy de Naples, chevalier de l'ordre du Thoison d'or, grand escuyer, don Hugues de Moncade, chevalier de Rhodes, prieur de Messines, messire Nicolas Perrenot, seigneur de Grandvelle, maistre aux requestes, maistre Jehan Lalleman, secrétaire d'Etat, seigneur de Bouclans, commis de la part de Sa Majesté: le roy de France en personne, l'archevesque d'Embrun, l'évesque de Terbes, messire Anne de Montmorency, seigneur de Chantilly, Philippe Chabot, seigneur de Brion, messire Jehan de Salva⁶, premier président de Parys, et l'esleu Bayart, commis de la part de la régente et estatz du royaume de France.

¹ Le passage entre crochets est tiré du MS. 15869 de la Bibliothèque royale; il manque dans le MS. de l'Arsenal.

² Getafe.

³ Illescas.

⁴ Aranjuez.

⁵ Lisez : le 10^e de febvrier.

⁶ De Selve.

Au mesme temps vint audiet Toledo le due de Bourbon: aussy y vint la royne Germaine, nouvellement vefve du marquis Jehan de Brandeburg. Et après que la royne douaigière de Portugal, estant à Talavera, fut fiancée audiet roy de France, revint audiet Toledo, ayant osté son douil; au-devant de laquelle furent Sa Majesté et le due de Bourbon.

En l'an mil cinq cens et vingt-six, le 10^e de febvrier, le due de Bourbon print congïé de Sa Majesté pour son retour au duché de Milan. Ce mesme jour Sa Majesté vint coucher à Yliescas, où il demoura le 15^e.

14^e à Madrit jusques au 18^e : auquel lieu estoit le roy de France.

18^e vindrent ensemble coucher à Torrijon ¹ jusques au 20^e.

20^e par ensemble à Yliescas, où ilz trouvèrent la royne de France et la royne Germaine, accompagnée de la marquise de Zenette, comtesse de Nassou, et plusieurs aultres dames. Les furent visiter après le disner. Lesquelles dames vindrent recepvoir lesdicts Empereur et roy jusques aux degrez; et après avoir salué les dames, allèrent ensemble en une salle, tous quatre assis soubz ung dossier, ayans plusieurs divises entre eulx. Cependant les dames dansoient. Après prindrent congïé desdictes dames, et s'en retournèrent coucher audiet Torrijon. Et le lendemain, après disner, lesdicts Empereur et roy vindrent ensemble en une litière audiet Yliescas veoir les dames, et dès là prindrent congïé et s'en retournèrent coucher audiet Torrijon: auquel lieu l'Empereur et le roy se séparèrent. Sa Majesté revint audiet Yliescas, où le grand maistre de Rhodes print congïé de Sa Majesté. Et au mesme lieu despescha le grand maistre Gorvo ², pour aller en Bourgongne estre gouverneur, en l'absence du prince d'Orenge, du duché de Bourgongne que le roy avoit promis rendre par le traicté de Madrit ès mains de Sa Majesté ou de ses commis, remectant ledict Gorvo son estat de grand maistre ès mains de Sa Majesté: duquel estat fut pourveu le vice-roy de Naples et davantaige fut faict conte d'Ast ³, et le seigneur de Reux, ung temps après, fut faict grand escuyer.

25^e l'Empereur print congïé de sa sœur la royne de France, la laissant

¹ Torrejon.

² Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse, grand maître de la maison de l'Empereur.

³ Asti.

audit Yliescas, et luy prenant son chemin vers Siville, pour parfaire le traicté que le seigneur de la Chaulx, envoyé depuis Madrit en Portugal pour Sa Majesté, avoit conclud le mariaige dudict seigneur Empereur et de la sœur du roy dudict Portugal, laquelle se devoit trouver, le 9^e de mars, audiet Siville. Et pour la recevoir à l'entrée de Castille, furent envoyez l'archevesque de Toledo, les duez d'Alve et de Vège ¹. Sadiete Majesté, prenant son chemin pour lediet Siville, alla coucher ce mesme jour à Sainet-Olarya ², et lediet roy print son chemin vers France par Bourgues et Victorye ³ jusques à Fontarabie, conduit par le vice-roy de Naples. Auquel passage de la rivière d'entre Fontarabye et France, au milieu de l'eau, fut le roy délivré, et au mesme instant ses filz, assçavoir le daulphin et le due d'Orléans, furent donnez pour hostaigiers, jusques avoir satisfait au traicté de Madrit, ès mains dudict vice-roy, lequel les recut et les délivra au constable de Castille, qui pour ce estoit commis par Sa Majesté les avoir en charge, lequel en bailla sa lettre audiet vice-roy d'en rendre bon compte et en faire bonne garde.

Et lediet roy estant passé ladiete rivière, fut requis par le seigneur de Praet, lors ambassadeur pour Sa Majesté vers la régente en France, que lediet roy eust à ratifier le traicté par luy fait à Madrit, comme à ce tenu : à quoy il feit auleune difficulté. Que fut cause que la royne de France, que l'Empereur luy avoit accordé le devoir suyvre incontinent, fut retardée à Victorye, et que le vice-roy de Naples alla en France requérir l'entretènement dudict traicté par luy conclud avec lediet roy : à quoy ne voulurent entendre. Ledit vice-roy revint trouver Sadiete Majesté à Grenade.

24^e Sadiete Majesté vint coucher à Talavera.

25^e à Oropesa, jusques au dernier jour dudict moys.

Les premier, 2^e et 3^e jours de mars à Truxillo ⁴.

4^e à Madrigale ⁵ jusques au 8^e.

¹ D. Alvaro de Zúñiga, due de Vejar. Sandoval ne nomme pas le due d'Albe parmi les seigneurs qui allèrent au-devant de la future impératrice; mais il fait précéder l'archevêque de Tolède du due de Calabre, D. Hernando d'Aragon.

² Santa Olalla.

³ Burgos et Vitoria.

⁴ MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *Tortesilles* dans le MS. de l'Arsenal; *Tour* dans le MS. 14641.

⁵ Almenáralejo.

9^e à Siville jusques au 15^e de may : auquel lieu Sa Majesté treuva la sœur du roy de Portugal, qui estoit desjà arrivée, l'attendant en une grand' salle, accompagnée de la royne Germaine et de plusieurs dames, de l'archevesque de Toledo, des duez d'Alve et de Vegere, du seigneur de la Chaulx, et y estoit le cardinal de Salviatis, légat, lequel, incontinent Sa Majesté arrivée, les fiança, et le seigneur de la Chaulx commença une danse, après laquelle Sa Majesté se retira pour soy aller désaccouttrer. Les dames et chaseun retiré jusques à une heure après minuiet, que fut le 10^e de mars, l'archevesque de Toledo estant prest pour dire une basse messe. Ses Majestez vindrent en la chapelle, où par lediet archevesque furent espousez. Après la messe, s'en allarent coucher ensemble au quartier de l'impératrice.

Et venant Sa Majesté par chemin pour lediet Siville, fut adverty que l'évesque de Samora ¹, qui de long temps avoit esté prisonnier à Symanques ², pour rebelle du temps des communaultez de Castille, que furent en l'an vingt, avoit tué le capitayne dudiet Simanques. Fut envoyé par Sa Majesté l'alcade Ronquille avec commission d'incontinent en faire justice: lequel le feit prendre et estrangler. De quoy Sa Majesté fut advertye le 11^e jour de mars : par quoy il se abstint d'aller au service divin, et envoya à Rome pour en avoir l'absolution, laquelle vint le dernier jour dudiet mois.

Et vindrent nouvelles de la mort de la royne de Dannemarke, sœur de Sadiete Majesté, laquelle décéda à Swinarde, près de Gand. Son corps fut inhumé à Sainct-Pierre audiet Gand. Ses Majestez prindrent le dœuil jusques l'on eust faict les obsèques, lesquelles furent célébrées audiet Siville le 12^e d'april. Auquel temps vint l'infant don Loys de Portugal, frère de l'impératrice, accompagné de plusieurs seigneurs: et lors Sa Majesté feit des joustes réales, jeux de caignes ³ et aultres passe-temps.

Et audiet Siville fut espousé le duc don Hernando d'Arragon à la royne Germaine, avantnommée, et fut faict vice-roy de Valence.

15^e de may à Crémone ⁴.

14^e à Foentes ⁵.

¹ D. Antonio de Acuña.

² Simancas.

³ Jeux de eannes. C'était un divertissement fort en vogue en Espagne dans ce temps-là.

⁴ Carmona.

⁵ Fuentes.

15^e à Essise ¹.

16^e à Cordoa ² jusques au 24^e.

24^e à Cahlet ³ jusques au 27^e.

28^e à Sancta Fé jusques au 4^e de juing.

Le 4^e de juing à Grenade, jusques le 20^e d'aougst. Auquel lieu revint le vice-roy de Naples, venant de France. lequel fut despesché par Sa Majesté pour son retour à Naples. avec luy plusieurs gentilzhommes de la maison.

Le 20^e d'aougst à Sancta Fé jusques au 24^e.

24^e à Grenade jusques le 17^e d'octobre. Et advint que, audiet moys d'aougst dudict an, le Tureq Solyman ayant, les ans précédents, prins Belgrade, vint contre Bude : à quoy le roy Loys de Hongrie voulant résister avec deux mille neuf cens hommes, trouva lediet Tureq à Mogacio ⁴, entre lediet Belgrade et Bude. Le 28^e dudict moys lediet roy fut deflaict, et, cuydant se sauver par des maresquaiges, fut trouvé mort soubz son cheval en son jeusne eaige.

Le 17^e d'octobre à Sancta Fé jusques au 20^e.

20^e à Grenade jusques au 10^e de décembre.

Le 10^e de décembre à Alcalá el Real.

11^e à Marte ⁵.

12^e à Jayen ⁶.

14^e à Bayesse ⁷.

15^e à Wede ⁸.

16^e à Labisse ⁹.

17^e à Los Palacios.

18^e à Saincte-Croix.

19^e à Almagro.

¹ Eeija.

² Cordoue.

³ Alcaudete.

⁴ Mohacs.

⁵ Martos.

⁶ Jaen.

⁷ Baeza.

⁸ Ubeda.

⁹ Vilehes.

- 21^e à Somans ¹.
 22^e à Toledo jusques au 30^e.
 30^e à Aranchuès.
 Le dernier à Ocaigne ².

En l'an mil cinq cens ving-sept, le 1^{er} et 2^e de janvier à Ocaigne.

1527

- 3^e à Aranchuès.
 4^e à More ³.
 5^e à Madrit.
 6^e, 7^e et 8^e au Parcq.
 9^e à Sainct-Augustin.
 10^e à Boytrago.
 12^e à Sommesière ⁴ jusques au 16^e.
 16^e à Hastelejo ⁵.
 17^e à Hontavilla ⁶.
 18^e à Nyago jusques au 25^e.
 25^e à Tourdesilles jusques au 7^e de febvrier.
 7^e de febvrier à Sigallès.
 8^e à Valdolit jusques le 24^e d'aougst.

Et le 24^e dudict moys de febvrier, Ferdinande, frère de Sa Majesté, archiduc d'Austrice, esleu roy de Bohème, fut couronné à Praghe: et le 25^e suyvant fut couronnée la royne sa femme ⁷, unique seur du roy de Hongrie, avantnommé. Et en avril le grand chancelier eust congié de Sa Majesté pour aller en Italye entendre à ses affaires: partist pour Barcelonne, où il s'embarqua; venant à Saone ⁸, eust nouvelles de la mort du due

¹ MS. de l'Arsenal; *Somanen* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Consuegra* dans le MS. 13869. Le 21 Charles-Quint coucha à Malágon. Voy. p. 41.

² Ocaña.

³ Val de Moro.

⁴ Somosierra.

⁵ MS. de l'Arsenal; *Castellen* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Castillejo* dans le MS. 13869. C'est à *Cantaléjo* que Charles-Quint coucha ce jour-là. Voy. p. 41.

⁶ Hontalbilla.

⁷ MS. 13869 de la Bibliothèque royale; *fut couronnée madame sa femme* dans le MS. de l'Arsenal; *fut couronnée sa femme* dans le MS. 14641.

⁸ Savone.

de Bourbon: passa jusques à Gènes. où il demoura quelque temps. pendant lequel le seigneur de Lautrecht et André Doria, pour lors au service de France, prindrent Gènes, et le chancelier, luy quatrième, se sauva en ung brigantin en Corsica, dès là à Monygo¹; vint jusques à Barcelonne. et revint trouver Sa Majesté audiet Valdolit. Et tost après lediet Gènes fut repris par le marquis de Pisquerre pour et au nom de Sa Majesté.

Et le 21^e de may dudiet an fut né audiet Valdolit le prince d'Espagne. Philippe, premier filz de l'Empereur. lequel fut baptizé à Sainet-Pol par l'archevesque de Toledo. tenu sur les fondz par le duc de Vegere et la royne de France, laquelle estoit de retour de Victorye. Il y eust plusieurs joustes et aultres passe-temps audiet baptisement, et en y eust heu plus au relèvement de l'impératrice, n'eust esté les nouvelles qui survindrent de la mort du duc de Bourbon. lequel avoit esté tué le jour de la prinse de Rome. que fut le 6^e dudiet moys, qu'elle fut prinse par le prince d'Orenge, et furent le pape et tous les cardinaux prins, et la ville saccaigée. Les obsèques dudiet duc furent célébrées audiet Valdolit à Sainet-Benedicto. Sa Majesté despescha incontinent pour Rome pour la délivrance du pape.

En ce mesme temps, estant le vice-roy de Naples à Sienne, il y mourut, et le cardinal Colonne demoura pour gouverneur de Naples. Le prince d'Orenge, après la prinse de Rome, estant adverty que le seigneur de Lautrecht et André Doria tiroient contre Naples, [chemina tant que vint audiet Naples]², où, par la mort dudiet vice-roy Mingoval, fut pourveu de l'estat dudiet vice-roy don Hugues de Moncade. Ledit Naples fut assiégé par mer et par terre par lediet Lautrecht et Vénétiens en nombre de septante mille hommes; et ung jour, sortant lediet don Hugues, vice-roy et général des galères de l'Empereur, avec luy plusieurs seigneurs et gentilhommnes, pour combattre les galères de France et Vénétiens, lediet don Hugues fut tué et les seigneurs Ascanio Colonne, marquis de le Gasto et plusieurs aultres, prisonniers: que fut cause practiquer d'induyre André Doria au service de Sa Majesté. Le cardinal Colonne fut fait vice-roy dudiet Naples, lequel ne vesquit guerres: par la mort duquel, quelque temps après, fut pourveu dudiet estat le prince d'Orenge.

¹ Monaco.

² Le passage entre crochets manque dans le MS. de l'Arseual.

Audiet temps commençaient les cartelz et defliances d'entre l'Empereur et le roy de France, comme appert par iceulx d'ung constel et d'aulture envoyez, tant à Palence, Bourgues que Montson, par les héraulx Angolesme, françoys, et par Richemont, anglois, et, de la part de Sa Majesté. par Bourgongne, envoyé en France. En ce temps le seigneur de Grandvelle estoit ambassadeur pour Sa Majesté en France, détenu prisonnier, lequel fut délivré et vint trouver Sa Majesté à Montson.

Le 24^e d'aougst à Saint-Martin.

25^e à Villehoude ¹.

26^e à Palence jusques le 10^e d'octobre.

Le 10^e d'octobre à Palensole ².

12^e à Larme ³ jusques au 17^e.

17^e à Bourgues jusques au 20^e de febvrier de l'an vingt-huict.

En l'an mil cinq cens vingt-huict, le 20^e de febvrier, à Larme.

1528.

21^e, 22^e et 23^e à Ventozilles ⁴.

24^e à Pignafyel ⁵.

25^e à la Sarrette (?) ⁶ jusques au 27^e.

Le dernier à Castel-Novo (?).

Le premier jour de mars jusques au 8^e à Butrago.

8^e à Sainct-Augustin.

9^e à Madrit jusques au 22^e d'apvril.

Le 25^e d'apvril à Maillorcque dorio (?) ⁷.

24^e à Toursilles ⁸.

25^e à Ville de Camylle ⁹.

¹ MS. de l'Arsenal; *Villehende* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Valverde* dans le MS. 15869. Charles-Quint concha ce jour-là à *Zevico de la Torre*. Voy. p. 42.

² Palenzuela.

³ Lerma.

⁴ Ventosilla.

⁵ Peñafiel.

⁶ MS. de l'Arsenal; *Lazariette* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Ségovie* dans le MS. 15869.

⁷ MSS. de l'Arsenal et 14641 de la Bibliothèque royale; *Valdemoro* dans le MS. 15869. Ce fut à *Albaláte* que Charles-Quint concha le 25 avril. Voy. p. 42.

⁸ Torrejoncillo.

⁹ Villar de Canas.

26^e à Bonagues ¹.

27^e à la Capille ².

28^e à Lupargates ³.

29^e à Requesne ⁴.

Le dernier jour dudict moys d'apvril et le premier de may à Boignel ⁵.

2^e à Coerte (?) ⁶.

5^e à Valence la Grande, jusques au 20^e : auquel lieu Sa Majesté feit son entrée, et se y firent plusieurs festins et passe-temps, où se trouvaient plusieurs belles dames fort richement accoustrées.

Le 20^e à Moylverde ⁷.

22^e à Ville Real.

25^e à Cavaignes ⁸.

24^e à Sainet-Martique ⁹.

25^e à Merely ¹⁰.

26^e à Haleaignot ¹¹.

27^e à Caspar ¹².

28^e à Boujaleros ¹³.

29^e à Alcoverde ¹⁴.

Trentième à Montson jusques au 20^e de juillet.

Le 20^e de juillet à ¹⁵.

21^e à la Padriguère ¹⁶.

¹ Buenache.

² Al Campillo.

³ La Venta de los Pájaros.

⁴ Requena.

⁵ Buñol.

⁶ MS. de l'Arsenal; *Goerte* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Quart* dans le MS. 15869.

⁷ Murviédro.

⁸ Cabanes.

⁹ San Matheo.

¹⁰ Morella.

¹¹ Alcañiz.

¹² Caspe.

¹³ Bujaralóz.

¹⁴ Alcoléa.

¹⁵ Le nom est resté en blanc dans le MS. de l'Arsenal. C'est à Sariñena que Charles-Quint prit gîte ce jour-là.

¹⁶ Perdiguera.

22^e à Lalmon ¹.

24^e à Saragosse jusques au 26^e.

27^e à La Moelle ².

28^e à Calathaut ³.

29^e à Riche ⁴.

30^e à Medynacely.

Le dernier jour à Sigoensa.

Le premier jour d'aougst à Sidrach ⁵.

2^e à Gadelajar ⁶.

5^e à Madrit jusques au dernier jour d'octobre.

Le dernier jour d'octobre à Toledo jusques le 8^e de mars de l'an vingt-neuf.

Pendant lequel temps revint le seigneur de Montfort d'Angleterre en Flandres, et, passant avec saulf-conduict par France, vint trouver Sa Majesté audict Toledo.

Au mesme temps revint le conte de Pont-de-Vaulx ⁷ audict Toledo, lequel avoit remis l'estat de grand maistre d'hostel ès mains de Sa Majesté, comme devant est dict, en l'an vingt-six ⁸, duquel estat fut pourveu le vice-roy de Naples: et vacquant par sa mort, fut rendu audict conte de Pont-de-Vaulx.

Et au mesme temps, pour aulecungs advertissements que Sa Majesté heut par le seigneur de Montfort, et aultres causes et raisons à ce mouvans Sadicte Majesté, feit constituer prisonnier maistre Jehan Lalleman, son premier secrétaire d'Estat; et soubz la charge et garde du Sr de Syilly, mareschal des logis, fut mené à Monschon ⁹, où il demoura jusques que Sa Majesté fut en Ytalie. Lors luy fut donné Madrit pour prison, remectant son affaire en justice jusques à la vuidange de son procès.

¹ La Almunia.

² La Muëla.

³ Calatayud.

⁴ Ariza.

⁵ Jadràque.

⁶ Guadalajara.

⁷ Laurent de Gorrevod.

⁸ Voy. p. 75.

⁹ Monzon.

1529. En l'an mil cinq cens vingt-neuf, le 8^e de mars, à Aranchuès.
 10^e à Chinchon.
 11^e à Alcalá.
 12^e à Maldegonia (?).
 15^e à Hitte ¹.
 14^e à Sydrach ².
 15^e à Sigoensa.
 16^e à Medynacely.
 17^e à Riche ³.
 18^e à Calatalut.
 20^e à Hispe (?).
 24^e à Saragosse jusques au 18^e d'apvril.
 Le 18^e d'apvril à Bourgeleroz ⁴.
 19^e à Frague ⁵.
 20^e à Leryda.
 22^e à Belponche ⁶.
 24^e à Servere ⁷.
 25^e à Ygolada ⁸.
 26^e à Nostre-Dame de Montserrat.
 27^e à Molin del Rey.

L'année que Sa Majesté se prépara pour passer en Italye, vint à Barcelonne messire André Doria avec quatorze galères bien en ordre et vingt galères que Sa Majesté avoit faict nouvelles, quatre galères de Secille, deux du seigneur de Monigo ⁹, cinquante grosses naves, trois carraques que admenarent l'archevesque de Barry et le conte don Hernaldo de Malgue (?) ¹⁰, èsquelles estoient les gens de guerre et provisions de l'armée pour

¹ Hita.

² Jadráque.

³ Ariza.

⁴ Bujaralóz.

⁵ Fraga.

⁶ Bellpúig.

⁷ Cervéra.

⁸ Igualada.

⁹ Monaco.

¹⁰ MS. de l'Arsenal; de *Malines* dans le MS. 15869. Le MS. 14641 ne contient pas ce passage.

ledict passaige. Et aulecuns jours précédents fut traicté la paix entre le pape et Sa Majesté, et fut envoyé le seigneur de Praet vers Sa Saincteté pour ratiffier ladicte paix.

28^e à Barcelonne, où l'on feist embarquer les chevaux et muletz, jusques au nombre de deux mille cinq cens, et les provisions nécessaires en grand abondance.

Audiet Barcelonne demoura le conte de Pont-de-Vaulx, grand maistre : auquel lieu il morut; et par sa mort le seigneur de Rœux fut pourveu d'estat de grand maistre, et le seigneur de Montfort grand escuyer ¹.

Toutes lesquelles choses ainsy préparées et mises en ordre, Sa Majesté s'embarqua en une galère de messire André Doria et feist voile le 27^e de juillet.

29^e à Palamos.

Le 2^e d'aougst en mer.

5^e à Villafranca de Nyce en Provence.

6^e et 7^e à Monigucy ².

8^e à Nostre-Dame de Pitié.

9^e à Saone. Duquel lieu partist le seigneur de la Chaulx, premier sommelier de corps, nommé de Poupet, pour aller en France, de la part de Sa Majesté, pour faire ratiffier la paix traictée à Cambray par madame l'archiduchesse, tante de Sa Majesté, et par madame la régente, mère du roy François. Lequel seigneur de la Chaulx, ayant exécuté sa charge, retourna en sa maison ou conté de Bourgongne, où tost après il mourut.

Le 12^e d'aougst Sa Majesté vint à Gènes, où elle séjourna jusques au 50^e, où elle fut recue en grand triomphe du duc et seignorie de Gènes. Estant Sa Saincteté advertie de l'arrivée de Sa Majesté, luy envoya au devant jusques audiet Gènes trois cardinaulx : Farnèse, doyen des cardinaulx, estoit le principal, et les aultres estoient le cardinal Saincte-Croix et Médicis. Arrivant, saluarent Sa Majesté de la part de Sa Saincteté. exposant les causes de leur légation.

Après aulecuns jours, Sa Majesté se détermina de marcher plus avant. tirant contre Plaisance.

¹ Cette phrase n'est pas dans le MS. de l' Arsenal ni dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale; elle est empruntée au MS. 14641. Elle se trouve aussi dans la *Description* du S^r de Herbais.

² Monaco.

Le 50^e d'aongst vint Sa Majesté au Monasterio (?).

Le dernier jour al Bourgo de Fernez ¹.

Le premier jour de septembre à Gaye ².

2^e à Tourtone ³.

4^e à Vaugière ⁴.

5^e à Castel-Saint-Jehan.

6^e à Plaisance jusques le 24^e, où il feit son entrée et fut receu de ceulx de la cité, et feit là le premier serment, entrant ès terres de l'Église. En ce temps fut prins Pavie pour Sa Majesté. Auquel lieu vint l'admiral de France pour requérir la ratification de la paix traictée à Cambray. Vindrent aussy nouvelles que, le 16^e dudict moys, le Grand-Tureq avec deux cens cinquante mil hommes avoit assiégé Vienne en Austriche. A cause de quoy, Sa Majesté, pour aller secourir le roy d'Hongrie, son frère, et deffendre la chrestienté, détermina d'envoyer supplier Sa Saincteté vouloir venir jusques à Boulogne, afin qu'ilz se puissent veoir et communiquer ensemble pour les affaires et remyde de ladiete chrestienté, restaurer nostre saincte foy et extirper les sectes luthériennes et aultres iniques et énormes opinions. A quoy Sa Saincteté, cognoissant la nécessité estre si grande, voulut obtempérer et condescendre à la requeste tant juste et raisonnable de Sadiete Majesté, et se mist en chemin pour venir à Boulogne, et Sa Majesté se partist semblablement de Plaisance.

Le 24^e à Florensole ⁵.

Le 25^e à Bourg-Saint-Denys ⁶.

Le 26^e à Palme ⁷, jusques au 28^e, où le grand chancelier fut faict cardinal, nommé de Gatinaire.

Le 29^e à Rhèges ⁸, où vint le due de Ferrare.

Le premier et second jour de novembre à Modène.

Le 5^e à Chastelfranco.

¹ Borgo di Fornari.

² Gavi.

³ Tortona.

⁴ Voghera.

⁵ *Fiorensola* dans le MS. 14611.

⁶ Borgo-San-Donnino.

⁷ Parme.

⁸ Reggio.

Le 4^e aux Chartreux les-Boulongne, où luy vindrent au-devant les Colonois avec leurs bendes; puis après les Ursins avec les barons et seigneurs de Rome et de Boulongne; puis après le régent de la chancellerie avec les officiers d'icelle; après les prélatz domestiques du pape, accompagnans son maistre d'hostel; puis après le sacré collège des cardinaulx venans tous par ordre selon leurs degrez; après les ambassadeurs résidans vers Sa Saincteté. Tous feirent la révérence, chacun à son tour. Sa Majesté se meist entre les deux cardinaulx plus anciens prebstres, fut conduit jusques aux Chartreux, où il demoura. Les aultres prindrent congïé.

Le 24^e d'octobre le pape estoit arrivé à Boulongne, accompagné de vingt-cinq cardinaulx et de toute la court ecclésiastique.

Le 5^e de novembre, bien matin, Sa Majesté, déterminée de faire son entrée audiet Boulongne, fait sonner la trompette, afin que chacun fût prévenu pour ladiete entrée, qui fut en l'ordre que s'ensuyt.

Premièrement entrarent les cheveu-légiers; après une partie des gens de pied; puis l'artillerie et pionniers, suyvant la bande de monsieur le marquis d'Arsehot; après venoit le Sr de Habart, son lieutenant, les cent archiers de corps armez; venoit après l'escuyrie, paiges et grands chevaulx de Sa Majesté; après la justice de la maison avec ses officiers; puis les gentilzhommes de la bouche, chambellains et pensionnaires; puis les trompettes; après les princes et seigneurs de tiltre, les roys d'armes et massiers; puis les maistres d'hostel, suyvant après le roy d'armes Bourgoingne seul, jectant or et argent par les rues; le suyvoient monsieur le grand maistre et grand escuyer portant l'espée nue; venoit après Sa Majesté, sur lequel se portoit ung poile de drap d'or par ceulx de la cité; derrière Sa Majesté venoient les ambassadeurs résidans en sa court, monsieur le grand chambellain, messire André Doria, les archevesques et évesques de la maison, messieurs du conseil, les gentilzhommes de la maison armez, la compaignie de monsieur le grand maistre et l'aultre partie de gens de pied, tant allemans que espaignolz. Et ainsy vint Sa Majesté jusques à la porte de la cité, où les processions des églises l'attendoient, et fut ainsy convoié jusques au Marchié, où Sa Saincteté, accompagnée des dessusdiets cardinaulx, prélatz et évesques, assiz en sa chaière papale, sur un grand eschauffault, attendoit Sa Majesté et luy feist bien bon recoeuil. Ayant faict la révérence à Sa Saincteté, Sa Majesté fut convoié par quatre cardinaulx à l'église. De là le

pape s'en retourna en son Iougis. Ayant fait Sa Majesté sa dévotion, vint, accompagné desdicts cardinaulx, en son palais.

Et ainsy se passarent auleuns jours, pendant lesquelz se traicta la paix entre Sa Majesté, le duc de Milan et les Vénétiens. Ledict duc vint à Boulogne. Aussy y vindrent des principaulx de la seignorie de Venize. En ce mesme temps survindrent nouvelles d'Allemaingne donnant presse à Sa Majesté de venir là, où estoient en grand doute que les hérésies luthériennes et ministres d'icelle ne feissent de grands maulx, et que, si Sa Majesté dilayoit sa venue, doubtoient fort qu'il auroit bien affaire à y remédier.

1550. Ces choses considérées et les nécessitez estre tant grandes, Sa Majesté, avec grande et meure délibération de conseil, se détermina prendre ses couronnes en ladiete cité de Boulogne, et conclud avec Sa Saincteté le jour, le temps et la manière que se debyroit tenir ausdicts couronnement, que furent telles que s'ensuyvent ¹.

Le 22^e de febvrier, de bien matin, Sa Majesté se disposa de prendre la couronne de Lombardie, que se dit de fer, que l'on souloit prendre à Monche ² près de Milan, et, pour les causes prédietes, la print en cedict lieu, où vindrent les commis et députez de la ville de Monche et cité de Milan et apportarent ladiete couronne de fer, de laquelle les aultres roys de Lombardie avoient esté couronnez, la pluspart des princes, prélatz, barons, chevaliers, seigneurs et gentilzhommes commis des citez et villes dudict Lombardie convocquez et appelez à y estre présens. Sa Majesté, habillé d'une robbe de drap d'argent frizé, fourrée d'une riche fourrure de sable, saye et pourpoint à l'advenant, son bonnet accoustumé.

¹ Dans le MS. de l'Arsenal et dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale, on lit ici la phrase ou plutôt le fragment de phrase suivant, qui a été intercalé dans le texte par une erreur des copistes : « Et fut couronné Sadiete Majesté des deux aultres couronnes de l'Empire, l'une par le cardinal Hincquefort, commis par le consistoire. » Cette phrase tronquée appartient à un texte, comme celui de la Bibliothèque de Vienne et du MS. 14641 de la Bibliothèque royale de Bruxelles (qui en est une copie) où l'auteur ne donnait pas tous les détails sur le couronnement de Charles-Quint qu'il a ajoutés depuis. Le MS. 14641 porte (après la mention de l'arrivée de l'Empereur et du pape à Bologne) : « Et fut Sa Majesté couronné là des deux autres couronnes de l'Empire : l'une par le cardinal Hincquefort, commis par le consistoire pour ceste affaire, et l'autre par le pape, qui fut le jour Saint-Mathias en febvrier en l'an trente. »

² Monza.

accompagné de deux cardinaux, du marquis de Montferrat, qui portoit la couronne, du duc Alexandre de Médicis, qui portoit le monde, du marquis d'Astorgue, qui portoit le sceptre, du duc d'Escalonne, qui portoit l'espée, de plusieurs autres grandz princes, prélatz, seigneurs et gentilzhommes, vint vers la chappelle du palais, où estoit le cardinal Hinequefort¹, vestu de pontifical, pour célébrer la messe, assisté de douze évesques, tous revestuz en pontifical, attendans la venue de Sa Majesté. Laquelle entrant en ladicte chappelle, se meit à genoulx et feit son oraison, puis se leva et feit la révérence audiet cardinal, se assist devant luy, et les deux cardinaux qui l'avoient accompagné deçà et delà de luy. Le cardinal célébrant assiz, les prélatz assistans semblablement, les princes qui portoient les insignes et tous les autres chacun en son ordre, lediet cardinal commença à faire l'exhortation comme en semblable cas est requis. Après Sa Majesté se leva et se meit à genoulx et feit le serment et confession conforme à l'ordinaire, puis se prosterna et se coucha sur ung grand drap d'or et coussins ad ce préparez; et les cardinaux et tous les autres prélatz à genoulx dirent les letanies, oraisons et bénédictions à ce ordonnées. Puis lediet cardinal se rassist, et Sa Majesté se leva. Vindrent vers Sadicte Majesté le marquis de Zenette, grand chambellain, le seigneur de Noircarnes, sommelier de corps : ostans à Sa Majesté sa robbe et son saye, destascharent son pourpoint et sa chemise, qui estoit ouverte au bras droiet et entre deux espauls. Puis l'on apporta le saint cresse, duquel lediet cardinal ungnit et consacra, premièrement le bras dextre, depuis la jointure de la main jusques au costé, en faisant des croix. Puis l'évesque de Coria, grand aumosnier, print du coton et des bendes de fine toille blanche, desquelles il essuya les places consacrées, et remist la chemise et pourpoint sur icelles, menant Sa Majesté en une retraicte ad ce ordonnée, où il fut habillé et vestu d'habbiz réaulx, d'une longue robbe de drap d'argent frizé, fourée d'hermines, avec ung grand coulet² rond; et ainsy vestu, accompagné des dessusdiets princes, vint au-devant de nostre saint-père, qui alors entroit en ladicte chappelle. Et vindrent par ensemble jusques devant l'aultel, où Sa Saincteté feit la confession de la messe. et Sa Majesté

¹ Guillaume Enekevoort, cardinal de la création d'Adrien VI.

² *Coulet*, collet.

s'en alla en son siège accoustumé et le pape au sien, et procéda la messe jusques après l'épistre et le graduel. Puis les susdicts deux cardinaux qui avoient accompagné Sa Majesté le vindrent conduyre et mener devant nostre saint-père, où estant Sa Majesté, feit la révérence et se meist à genoulx devant Sa Saincteté sur ung passet et coussin ad ce ordonné. Puis Sa Saincteté donna une verge avec ung riche dyamant, la mectant au doigt de Sa Majesté. disant certaines oraisons ad ce ordonnées; puis luy donna l'espee, laquelle fut tirée et remise en la gayne; au semblable le monde et le sceptre ès mains et la couronne de Lombardie sur la teste, disant toujours et faisant les bénédictions ad ce ordonnées. Sa Majesté, ce faict, se leva et feit la révérence. Après celle coronation, Sa Saincteté se meit en oraison et dévotion, disant : *Sta et retine locum*, et entonna *Te Deum laudamus*, que les chantres achevèrent : puis le cardinal célébrant poursuivit le reste de la messe jusques à l'offertoire, que l'Empereur alla offrir à l'autel certayne somme d'or, laquelle luy fut donnée par le grand chambellain, que le grand aumosnier luy avoit donné. Puis la messe poursuivit jusques à la consommation, que ledict cardinal communia Sadiete Majesté. Le tout achevé, Sa Saincteté et Sa Majesté partirent ensemble hors de la chappelle; puis chascun se retira en son quartier.

Le pouvoir donné par le pape audict cardinal Hinequefort pour célébrer la messe et consacrer Sa Majesté pour prendre la couronne de Lombardie :

« CLEMENS, episcopus, servus servorum Dei. Dilecto filio Guillelmo, titulo Sanctorum Johannis et Pauli presbytero cardinali, salutem et apostolicam benedictionem. Cùm die crastina, quae erit Cathedra Sancti Petri, infra missarum solemnia, insignia regalia et imperialia charissimo in Christo filio nostro Carolo, Romanorum et Hispaniarum regi catholico in imperatorem electo, concedere ac coronam ferream capite propriis manibus imponere intendamus, eapropter Circonspectioni Tue, ut ipsa die crastina, in presentia nostra, missam solemnem et divina offitia in capella palatii Bononiensis, in quo residemus, celebrare, ipsumque Carolum regem ac imperatorem electum inungere, ac omnia et singula alia quae circa personam suam in hujusmodi coronatione erunt necessaria, facienda (praeterquam insignium regalium et imperialium traditionem et corone capiti impositionem, quae nobis specialiter reservamus) facere libere et licite valeas, autoritate apostolica. tenore presentium, licentiam et facultatem

concedimus atque mandamus. Nulli ergo hominum liceat paginam nostrae concessionis et mandati infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare presumerit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se norit incursum.

» Datum Bononiae, anno incarnationis Domini millesimo quingentesimo vigesimo nono, ix kalendis martii, pontificatus nostri septimo. »

Le jœudy, 24^e de febvrier, jour de Sainet-Mathias, audiet an vingt-neuf, les capitaynes allemans et espaignolz ammenèrent leurs gens de pied sur la place devant le palays, et leur artillerie devant eulx mise en forme de bataille, et le seigneur Anthoine de Leve ¹, leur général, auprès d'eulx, se tenant en escadron tant que Sa Majesté a esté couronné et avoir esté à la procession et retourné en son logis. Lors Sa Majesté Impériale, accoustré en habit royal d'une longue robbe de drap d'or, chainete d'ung grand manteau de drap d'or frizé à longue queue et ung colet à rebras ² rond, le tout fouré d'ermes mouchetées, la couronne sur la teste, assis en son siège, entrarent les princes ordonnez pour porter les insignes pour la coronation impériale : le duc de Savoye, habillé en habit de duc d'une longue robbe de velour carmoisy et dessus ung manteau de mesme; sur sa teste ung chapeau ducal bien garny de riches pièreries: qui estoit pour porter la couronne impériale. Puis vint le duc Philippe de Bavière, aussy habillé en habits de duc, qui portoit le monde. Vint le duc d'Urbin, habillé, comme présul ³ romain, d'ung manteau de satin carmoisy, bien garny de brodderies et ung bonnet à l'albannoys du mesme et avec deux pendants, et portoit l'espée. Puis vint le marquis de Montferrat, habillé d'une robbe et manteau de velour carmoisy, ung chapeau de marquisourny de force pièreries, lequel portoit le sceptre. Arrivarent les ambassadeurs, princes, seigneurs et gentilzhommes. Cependant nostre saint-père le pape fut porté, habillé en pontifical et accompaigné de tous ses cardinaulx et prélatz, tous revestuz en pontifical, et sur Sa Saincteté fut porté ung poisle; vindrent par ung pont que l'on avoit fait depuis le palays jusques en l'église de Saincte-Pétronille ⁴, où estant arrivé Sa Saincteté et prest à célébrer, envoya deux

¹ Antonio de Leyva, général des troupes espagnoles en Italie.

² *Rebras*, repli, rebord.

³ MS. de l'Arsenal; *préfet* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

⁴ San Petronio.

cardinaulx vers Sa Majesté, pour le conduire et accompagner en ladicte église. Lesquelz arrivez, l'on encommença de marcher ainsy : les gentilzhommes tant de la maison que de la bouche, chambellains, princes et seigneurs, trompettes, rois d'armes et massiers, monsieur le grand maistre, son baston eslevé, les princes portans les insignes ; puis marchoit Sa Majesté entre lesdicts deux cardinaulx, accoustré comme dessus. Monseigneur le comte de Nassou, grand chambellain, portoit la queue du manteau ; le suyvoient les ambassadeurs et seigneurs du conseil ; aux aisles alloient les gardes allemands et espaignolz, et pour serrer la poupe¹, les archiers de corps en troupe. Or advint que, sur la fin que l'on fut passé, le pont rompit : de quoy auleuns des archiers furent blessez.

Estant Sa Majesté arrivée à la porte de l'église, y avoit une chappelle nommée *Sancta Maria inter duas Turres*, où estoient les chanoines representans ceulx de Sainct-Pierre de Rome, où Sa Majesté entra et se meist à genoulx sur ung drap d'or, où l'ung des cardinaulx qui l'accompaignoient luy feit faire le serment accoustumé ; puis les chanoynes luy vestirent ung surpeliz et luy donnarent une amus² de gris sur le bras, le baisant en la joue, le recepvant chanoyne dudict Sainct-Pierre, chantant une responce ; et quant Sa Majesté se fut mis à genoulx, l'autre cardinal dict une oraison. Ce faict, Sa Majesté chemina contre la porte de l'église, où il rencontra deux autres cardinaulx qui l'admenarent dedans l'église en la chappelle Sainct-Grégoire, où il fut assiz en une chayère³, et luy fut osté le surpeliz et amus, et par l'évesque de Coria luy furent chaussé des cendalles et soliers, luy fut mis l'amiet, l'aulbe, les tunieque et chappe impériales ; puis fut mené par lesdicts cardinaulx et conduict à la roche de pourphire⁴, où il se meist à genoulx, où luy fut dict par l'ung des cardinaulx une oraison ; puis fut conduict devant l'autel Sainct-Pierre, où il se prosterna sur des coussins de drap d'or jusques les letanies et aulecunes oraisons dictes, que alors Sa Majesté se leva et fut conduict par lesdicts cardinaulx en la chappelle Sainct-Maurice, où Sa Majesté mise à genoulx quelque temps, et l'ung des cardinaulx assis en une chayère, et Sa Majesté devant luy, le bras

¹ MS. de l'Arsenal ; *la poupe* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

² *Amus*, aumusse.

³ *Chayère*, chaise.

⁴ MS. de l'Arsenal ; *et conduit aux degrez* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

descouvert et entre les deux espauls, comme le jour précédent, et unget ¹ et consacré la main et bras droict, et ressué ² avec couthon et linges blancqz par le grand aumosnier, et revestu par le grand chambellain et sommelier de corps; et ainsy fut conduict par lesdicts cardinaulx devers le pape, lequel estoit assiz en son siège et préparé pour célébrer la messe: et Sa Majesté se meit à genoulx sur son siège, et le pape vint à l'aultel encommencer l'introit de la messe. La confession faicte, Sa Majesté se leva et vint baiser le pape en la joue et en la poitrine, puis se revint asseoir, et les princes portans les insignes les délivrèrent au sacristain, puis se vindrent asseoir sur ung bancq plus bas que l'Empereur. Le grand chambellain estoit derrière Sa Majesté. et l'archevesque de Barry et évesque de Coria estoient au costel de Sa Majesté, tenans les pands devant de sa chappe, et monsieur le grand maistre à son costel senestre, son baston en la main.

Quant on eust procédé à la messe jusques au graduel, les deux cardinaulx vindrent quérir Sa Majesté, le conduirent vers le pape, auquel il feit une révérence, se mectant à genoulx. Lors le pape print l'espée impériale nue que le sacristain luy présenta, laquelle il meit en la main dextre de l'Empereur, disant : *Accipe gladium*, etc.; puis le dyacre la print de la main de l'Empereur pour la rengayner, et le pape et le cardinal dyacre la saincnièrent ³ à l'Empereur, lequel se leva en pied, la desgayant, la feit flamboyer par trois fois, puis la rengayna et se meit à genoulx; et le pape luy donna le monde en la main droiete et le sceptre en la main gauche et la couronne sur la teste, en disant quelques oraisons; puis l'Empereur baisa les piedz au pape et descceinuit ⁴ son espée, qu'il donna au duc d'Urbain, et s'assist en une chayère à main droiete du pape, où il demoura jusques à l'offertoire, que lors l'on luy osta la couronne, le monde, le sceptre et la chappe impériale, et en tunique, à teste nue, vint baiser les piedz au pape et offrir quelque somme d'or que luy fut présentée par son grand chambellain.

Ce faict, Sa Saincteté lava ses mains et s'approcha de l'aultel; Sa Majesté le suyvoit, se mectant au costel droict de l'aultel, jusques que l'on donna

¹ *Unget*, oint.

² *Ressué*, ressuyé.

³ *Saincnièrent*, ceignirent.

⁴ *Descceinuit*, déceignit.

au pape les hosties, vin et eau pour oblation, que Sa Majesté se met à genoux sur son siège à ce préparé jusques à l'*Agnus Dei*, qu'il vint baiser le pape en la joue. Lors le pape alla s'asseoir en sa chayère papale, où le cardinal Césérain¹ luy apporta le saint sacrement, Sa Majesté estant à genoux, attendant que Sa Saincteté eust consommé et communyé les cardinaulx, dyaeres et subdiaeres; puis se vint mettre à genoux devant le pape, lequel luy donna le saint sacrement, et le cardinal dyaere la préception, de laquelle le grand aulmosnier fait la crédance; puis Sa Majesté vint baiser le pape en la joue, et fut revestu de ses habitz impériaulx, se mettant à genoux jusques le pape eust achevé la messe et donné la bénédiction et indulgences, et, dévestu de ses habitz pontificaulx², prins son plumial³ et riche mitre. Et entretant l'on se meist en ordre pour aller à la procession, comme les empereurs ont de coustume, se couronnants à Rome, aller à Saint-Jehan de Lateran; et fut en l'ordre que s'ensuyt :

Premièrement marchoient les familiers du pape, gentilzhommes de la maison de l'Empereur, tous à cheval, ung gentilhomme portant l'eschielle⁴ de quoy le pape monte à cheval. Après marchoient douze lacquetz portans douze banières aux armes de la ville de Boulongne, que sont d'argent à la croix de gueule, ung chief d'azur⁵ semé de fleurs de liz d'or, ung lambeaul pendant quatre quartiers. Suyvoient quatre gentilzhommes sur chevaux bardez, vestus de drap d'or, portans quatre banières aux armuries⁶ du pape. Suyvoient après cinq seigneurs bien richement accoustrez : le premier portoit la banière du peuple; le second portoit la banière de saint George; le baron d'Aultrey⁷ portoit la banière de l'Empereur; le quatrième la banière du pape; le cinquième celle de l'Église; et puis venoit la banière de la croix. Après la banière du peuple chevauchoient les seigneurs de la ville de Boulongne, vestuz de robbes de migrane (?) fourées d'ermes.

En après chevauchoient quatre gens d'église portans quatre chappeaulx

¹ Alessandro Cesarini, cardinal diaere, de la création de Léon X.

² MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *presbitéraulx* dans le MS. de l'Arsenal.

³ *Plumial*, *plumail*, plumet.

⁴ MS. de l'Arsenal; *l'estrellier* dans le MS. 15869.

⁵ MS. 15869; *d'asne* dans le MS. de l'Arsenal.

⁶ *Armuries*, pour *armoiries*.

⁷ MS. de l'Arsenal; *de Lintrecq* dans le MS. 15869.

de cardinal sur des bastons; ausquelz suyvoient les advocatz, secrétaires et aultres practiciens et auditeurs de roole¹; conséquamment chevauchèrent les princes, ducz et seigneurs du sang, richement accoustrez, bien montez et en ordre, tant de broderies, perles que pièreries.

Marchèrent après les dyacres et subdiaeres avec la croix et chapeau du pape, et deux aultres à cheval portans lanternes devant le saint sacrement, qui estoit sur une hacquenée blanche houscée d'escarlate, et ung poisle par dessus que portoient quatre des principaulx de la cité, et douze torses blanches allumées au coustel.

Puis venoient vingt-quatre cardinaulx montez sur mules, ausquelz suyvoient les maistres d'hostel de Sa Majesté, ausquelz suyvoient les roys d'armes, héraultz et poursuyvans, puis les massiers, entre lesquelz venoit le roy d'armes Bourgongne, criant *largesse*, jectant pièces d'or et d'argent des deux coustelz; auquel suyvoit monsieur le conte de Reux, grand maistre, portant son baston en sa main; auquel suyvoient les lieutenans des électeurs de l'Empire, portans les insignes comme à la messe.

Le tout mis en ordre, le pape en son habit papal et l'Empereur en son habit impérial sortirent de l'église; et quant le pape voulut monter à cheval, l'Empereur print l'estrier pour aider à monter le pape, lequel, refusant, diet: « Je ne reçois point ce honneur à ma personne, mais à l'honneur de » celluy que je tiens le lieu: » puis monta à cheval, et l'Empereur print la bride, voulant mener le cheval de Sa Saincteté, lequel ne le vouloit nullement souffrir et attendoit que Sa Majesté fût monté; puis par ensemble chevauchèrent: le pape à main droicte, soubz ung poisle porté par les seigneurs de la ville. Derrière Sa Saincteté venoient deux cubiculaires, ung secrétaire et ung médecin; derrière Sa Majesté venoit monsieur le grand chambellain seul, après les prélatz, ambassadeurs et gens du conseil. Et passans sur la place de Sainte-Pétronille, estoient les gens de pied et artillerie en bel ordre, et sur une aultre place plus avant estoient les compagnies des hommes d'armes de messieurs marquis d'Arshot, conte de Reulx, seigneur de Vyennes², bailly d'Amont et baron d'Aultrey, qui suyvoient la procession jusques en certain lieu où Sa Saincteté print congé de

¹ De roole, de rote.

² Viane, seigneurie appartenante à la maison de Brederode.

Sa Majesté, revenant en son palays, accompagné de tous ses cardinaux et gens ecclésiastiques. Sa Majesté luy faisoit une grande révérence, ayant ung poisle tout prest pour suyvre la procession jusques à Sainct-Dominique, où il créa ung nombre de chevaliers, puis retourna en son palays, en une grande salle bien tappissée et ung buffet garni de grosse charge de vasselle d'or et d'argent doré. et ung passet hault où estoit la table pour Sa Majesté soubz ung dosseret. Lequel, assiz à table, fut servy de plusieurs metz, et au-dessoubz de ladiete table y avoit une table pour les quatre princes portans les insignes.

Sur la place de ladiete ville y avoit une fontayne qui geettoit vin blanc et vin cléret dès le matin jusques au soir; aussi y avoit ung bœuf entier rousty, farcy de plusieurs volailles : le tout mis à l'abandon. Il y eust plusieurs platz de viande ruez ¹ par les fenestres.

Le banquet achevé, Sa Majesté se retira en sa chambre et chascun en son lougis, et se feiet la nuit, par la ville, grand luminaire et feuz de joye : le tout conclud avec grand silence et concorde, que semble venir par permission divine.

Audiet Boulougne fut conclud faire Alexandre de Médicis due de Florence. Et pour avoir icelle à la subjection du pape, Sa Majesté feit le prince d'Orenge, nommé Philibert de Chalon, général pour assiéger lediet Florence.

Audiet lieu fut créé le seigneur de Reulx en conte, et l'évesque d'Osme, confesseur de Sa Majesté, fut faict cardinal ². Au mesme lieu et temps mourut le seigneur de Montmorency.

1550. En l'an mil cinq cens et trente, le 22^e de mars, à Castelfranco.

25^e à Correso ³.

24^e à Gonzaglye ⁴.

25^e à Mantua jusques au 20^e d'apvril. Pendant lequel temps Sa Majesté érigea le marquisat de Mantua en duché. Auquel lieu mourut le seigneur de Montfort, grand escuyer. Et de là se partist l'évesque de Corya, grand

¹ Ruez, jetés.

² Voy. p. 68, note 1.

³ Correggio.

⁴ Gonzaga.

aumosnier ¹, pour aller en Bourgogne, où il mourut au mois de may suyvant. Dès là se partist pour Rome le cardinal d'Osme, et fut faict confesseur de Sa Majesté le docteur Quintana ².

Le 20^e d'april à Pisquière ³.

21^e à Doulee ⁴ aux Vénétiens.

22^e à Halle ⁵.

25^e à Romarelle ⁶.

24^e à Trente jusques au 28^e.

28^e à Miberietz ⁷?

29^e à Boussan ⁸.

30^e à Brixen ⁹.

Le 2^e de may à Astrotyne ¹⁰.

5^e à Sataryngue ¹¹.

4^e à Ysbrouck ¹², où mourut le cardinal de Gatinaire, grand chancelier. et furent là délivrez les seaulx au seigneur de Grandvelle ¹³.

5^e [juin] ¹⁴ à Zohasse ¹⁵ en Tyrolle, où sont les mines d'argent. et

¹ Guillaume de Vandenesse, frère de l'auteur.

² Dans un état des officiers de la maison de Charles-Quint payés par la trésorerie d'Aragon, état qui est aux Archives du royaume (il ne porte point de date; mais il paraît de peu de temps antérieur à 1550), on lit sous la rubrique CAPILLA : « Mossen *Juan Quintana*, maestro en sacra teologia, natural » de la villa de Carmena del reyno de Aragon. » Ce Quintana est vraisemblablement celui que l'Empereur choisit pour son confesseur; nous ne sommes pas toutefois en état de l'affirmer.

³ Peschiera.

⁴ Dolce.

⁵ Ala.

⁶ Roveredo.

⁷ MS. de l'Arsenal; *Niberich* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Welischmicht* dans le MS. 15869.

⁸ Bolzano.

⁹ Brixen.

¹⁰ MS. de l'Arsenal; *Ararne* dans le MS. 14641.

¹¹ Sterzingen.

¹² Innspruck.

¹³ Nicolas Perrenot.

¹⁴ *Juin* manque dans les trois MSS. : ce qui fait supposer que Charles-Quint ne séjourna que vingt-quatre heures à Innspruck, tandis qu'il y passa un mois. Il en résulte encore que les dates qui suivent, jusqu'à l'arrivée de l'Empereur à Augsbourg, sont erronées en tant qu'elles se rapportent au mois de mai. Voy. l'Itinéraire, p. 47.

¹⁵ Schwaz.

où Sa Majesté trouva quatorze mille hommes de guerre, tous mineurs.

7^e à Couffestain ¹.

8^e à Consemain ².

9^e à Ville ³.

10^e à Morglye ⁴.

14^e à Borch ⁵.

15^e à Ausbourg.

Le roy de Hongrie, son frère, avec luy.

Auquel lieu vindrent la royne de Hongrie, femme dudiet roy, et la royne Marie, douaigière de Hongrie, sœur de Sa Majesté. Aussy y vint le cardinal de Liège, et la nouvelle de la mort du prince d'Orenge devant Florence; lequel, après avoir tenu le siège neuf moys, et l'appoinctement fait, fut tué d'une haquebute ⁶ au moys d'aougst.

Au mesme lieu d'Ausbourg Sa Majesté tint la diette pour la seconde foys, et y demeura-l'on jusques au 25^e de novembre.

Le 25^e de novembre à Étigne ⁷.

24^e à Buscot ⁸.

25^e à Echinglye ⁹.

26^e à Caracq ¹⁰.

27^e à Belheuse ¹¹.

28^e à Bebelinghen ¹².

29^e à Opendem ¹³.

¹ Knfstein.

² MS. de l'Arsenal; *Conteman* dans le MS. 14641; *Conseing* dans le MS. 15869. *Rosenheim* dans l'itinéraire. Voy. p. 47.

³ MSS. de l'Arsenal et 14641; *Wale* dans le MS. 15869.

⁴ MS. de l'Arsenal; *Mayhe* dans le MS. 14641; *Munich* dans le MS. 15869.

⁵ MS. de l'Arsenal; *Borch* dans le MS. 14641; *Bruck* dans le MS. 15869.

⁶ Arquebusade.

⁷ Jettingen, selon M. Stälin; *Sammerhausen* dans le MS. 15869.

⁸ MS. de l'Arsenal; *Burgau* dans le MS. 15869. Charles-Quint coucha ce jour-là à *Weissenhorn*. Voy. l'itinéraire, p. 48.

⁹ Ehingen.

¹⁰ Craeh.

¹¹ Bebenhausen.

¹² Böblingen.

¹³ MS. de l'Arsenal; *Odenheim* dans le MS. 15869. Le 29 Charles-Quint coucha à *Hohenasperg*. Voy. l'itinéraire, p. 48.

Trentième au monastère de Malbrune ¹.

Le premier jour de décembre à Barguesel ².

2^e à Spyrz ³.

5^e à Worms.

4^e à Hetsinghe ⁴ jusques au 7^e.

7^e à Nieuslot ⁵.

10^e à Openan ⁶.

11^e à Baguevaul ⁷.

14^e à Poupar ⁸.

15^e à Boena ⁹ jusques au 17^e.

17^e à Coulongne, où l'on heut nouvelles de la mort de madame Marguerite, archiducesse d'Austrice, duchesse douaigière de Savoye, laquelle mourut à Malynes le 50^e de novembre : les obsèques de laquelle furent faictes audiet Coulongne. Auquel lieu vint le conte d'Oochstrate ¹⁰.

Au mesme lieu fut esleu par les électeurs de l'Empire, estans audiet Coulongne, don Fernande, roy d'Hongrie, pour roy des Romains. Et fut Sa Majesté audiet Coulongne jusques au 6^e de janvier.

Duquel lieu partist le seigneur de Boussu ¹¹ pour aller querre ¹² la royne Marie, douaigière de Hongrie, pour venir ès pays d'embas.

En l'an mil cinq cens trente-ung, le 7^e de janvier, l'Empereur et le roy ¹³⁵¹ son frère vindrent coucher à Bereau ¹³.

8^e et 9^e à Juylliers.

¹ Maulbronn.

² Bruchsal.

³ Spire.

⁴ Schwetzingen.

⁵ Neuschloss.

⁶ Oppenheim.

⁷ Baeharaeh.

⁸ Boppart.

⁹ Bonn.

¹⁰ Antoine de Lalaing, conte d'Hooghstraeten.

¹¹ Jean de Hennin.

¹² *Querre*, chercher.

¹³ Berchem.

10^e à Ayx jusques au 15^e, où le roy de Hongrie, esleu roy des Romains, avantnommé, fut couronné roy des Romains, lequel demoura audiet Ayx, et l'Empereur vint coucher lediet jour à Maastricht.

16^e et 17^e à Liège.

18^e, 19^e et 20^e à Huy.

21^e à Namur jusques au 24^e.

24^e à Wavre.

25^e à Bruxelles jusques le 15^e de mars.

Au mois de febvrier, audiet an. mourut Mulauser, roy de Thunes ¹, maure. laissant deux filz, l'aisné nommé Mufe-Roset, et le moins-né Mule-Asem.

Le 15^e de mars à Louvain. jusques au 16^e, au-devant de ladiete royne Marie.

17^e à Malynes jusques au 20^e.

20^e à Anvers jusques au 25^e.

25^e à Bauloz ².

24^e à Gand jusques au 5^e d'apvril.

Le 5^e d'apvril à Terremonde.

4^e à Bruxelles jusques au 26^e de novembre, où vint la nouvelle de la mort de la régente, mère du roy de France, nommée Loyse de Savoye; les obsèques de laquelle furent faictes en Bruxelles à Cauberghe ³.

Le 26^e de novembre à Enghien.

27^e à Ast ⁴.

28^e à Tournay jusques au 12^e de décembre. Auquel lieu Sa Majesté tint l'ordre de la Thoison d'or pour la troysième foys; et furent crééz nouveaux chevaliers dudiet ordre les suyvens :

Le roy d'Escosse ⁵;

Philippe, prince d'Espagne, filz aisné de Sa Majesté :

Le duc don Fernando d'Arragon;

Le connestable de Castille ⁶ :

¹ Tunis.

² Baudeloo.

³ Caudenberg.

⁴ Ath.

⁵ Jacques V.

⁶ D. Pedro Fernandez de Velasco, duc de Frias, qui avait été capitaine général de l'Empereur contre les *comuneros*.

Le duc d'Albrocque ¹, qu'est de ceulx de la Coeva;

Francisco de Soinginga ², conte de Miranda;

Philippe, duc de Bavière;

Georges, duc de Saxon :

Nicolas, conte de Salme;

Georges Schine ³, gouverneur de Frize :

Alphonse ⁴, marquis del Gasto ;

André Doria, prince de Melphe ⁵ ;

Fernando de Gonzaga, prince de Molpheete ⁶ ;

Regnault, seigneur de Brederode ;

Loys de Flandres, seigneur de Praet ;

Jehan de Haynin ⁷, seigneur de Boussu ;

Philippe de Lannoy, seigneur de Moleubaix :

Charles, conte de Lallain :

Philippe de Lannoy, seigneur de Hem ⁸, gouverneur de Tournay ;

Anthoine, marquis de Berghes ⁹ ;

Claude de la Baulme, mareschal du conté de Bourgongne ¹⁰.

Et deux places qui demourarent à la disposition de Sa Majesté, pourveues à ceulx qui cy-après seront nommez au temps qu'elles furent pourveues.

Le 12^e de décembre de retour à Ast.

15^e à Enghien.

14^e à Bruxelles jusques le 17^e de janvier. Auquel lieu l'évesque de

¹ Don Beltran de la Cueva, duc d'Albuquerque.

² Zúñiga.

³ Scheuck.

⁴ Alonso d'Avalos.

⁵ Melfi.

⁶ Molfetta.

⁷ Hennin.

⁸ MSS. de l'Arsenal et 14641 ; de *Santes* dans le MS. 15869. Philippe de Lannoy était seigneur de Santes, mais nous ne trouvons nulle part qu'il possédât la seigneurie de *Hem*.

⁹ Antoine de Berghes, seigneur de Walhain. Il fut créé marquis de Berghes seulement en 1555.

¹⁰ Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, pp. 578, 580, cite encore Louis, comte palatin du Rhin, Jean, duc de Clèves, et Joachim, marquis de Brandebourg, comme ayant été élus chevaliers dans ce chapitre. Ces trois personnages ne figurent pas dans la liste donnée par Pinedo y Salazar, *Historia de la insigne orden del Toyson de oro*, t. I, pp. 176 et suiv.

Jayen, nommé¹, fut pourveu de l'estat de grand aulmosnier, lequel estat vacquoit par la mort de l'évesque de Coria, nommé Vandenesse², et le seigneur de Boussu fut pourveu de l'estat de grand escuyer, lequel estat vacquoit par la mort du seigneur de Montfort³; et le seigneur de Rye⁴ fut fait sommelier de corps, et le seigneur de Peloux gentilhomme de la chambre.

Au mesme lieu furent conuoquez les estatz de tous les pays d'embas, où, en présence de Sa Majesté, en la grand'salle de la court, leur fut remonstré la nécessité qu'il avoit de retourner en l'Empire, l'ordre qu'il laissoit en sesdicts pays, qu'estoit : la royne Marie, sa sœur, pour régente et gouvernante en général, et en particulier le conte de Hoochstrate pour gouverneur en Hollande; le conte de Gavre gouverneur en Flandres; le conte de Rœux gouverneur en Arthoys; le seigneur de Bèvre, admiral, pour Zeelande; le duc d'Arschot pour Hénault; le marquis de Berghes pour Namur; le marquis de Baude⁵ pour Luxembourg; Georges Schinetz pour Frize; l'archevesque de Palerme chief du conseil privé; chiefz des finances lesdicts contes de Gavre, Hoochstrate et seigneur de Molemhaix. Ce fait, print congé de sesdicts pays.

Au mesme lieu de Bruxelles vint maistre Jehan Lalleman, avantnommé⁶, le procès duquel avoit esté vuydé en Espagne, en Occaigne⁷, par les juges à ce commis. La sentence estoit, en substance, que l'on le bannissoit perpétuellement à n'approcher où seroit Sa Majesté de cinq lieues, inhabile à tenir offices réaulx. Sa Majesté luy remit lediet bannissement, saulf qu'il ne pourroit entrer en court. Et par ladicte sentence fut deschargé de ce que l'on le chargeoit d'auleunes trahisons ou intelligences avec France. Lequel Lalleman s'en retourna en Espagne, et depuis se retira en Bourgogne.

¹ Estéban Gabriel Merino, archevêque de Bari et évêque de Jaën. Clément VII, à la sollicitation de l'Empereur, le créa cardinal en 1555. Il mourut à Rome le 28 juillet 1555.

² Voy. p. 93, note 1.

³ Voy. p. 94.

⁴ Joachim de Rye, fils de Simon, seigneur de Rye, Balançon et Dicey, et d'Antoinette de la Baume et Montrevel.

⁵ Bade.

⁶ Voy. p. 81.

⁷ Ocaña.

En l'an mil cinq cens trente-deux, le 17^e de janvier, Sa Majesté, pre- 1552.
nant congé de sa sœur, qu'il laissoit à Bruxelles, vint coucher à Louvain.

18^e à Diest.

19^e à Curinghem ¹.

21^e à Maastricht.

25^e à Ayn.

24^e à Juilliers.

25^e à Coulongne jusques au 29^e.

29^e à Boine ².

30^e à Andernac.

Le dernier jour dudict mois de janvier à Convalence ³.

Le premier jour de febvrier à Poupert ⁴.

5^e à Berguera ⁵.

4^e à Mayence jusques au 9^e.

9^e à Pynges (?) ⁶.

10^e à Nieuslot ⁷.

12^e à Edelbergh.

13^e à Fayeghem ⁸.

16^e à Socart ⁹.

17^e à Schoonedanse ¹⁰.

18^e à Myns ¹¹.

20^e à Deband ¹².

21^e à Turbelspier ¹³.

¹ Curange.

² Bonn.

³ Coblence.

⁴ Boppert.

⁵ Bacharach.

⁶ MSS. de l'Arsenal et 14641 de la Bibliothèque royale, Worms, selon M. Stälin.

⁷ Neuschloss.

⁸ Vaihingen.

⁹ Stuttgart.

¹⁰ Schorndorf.

¹¹ Gemünd.

¹² Bopfingen (?).

¹³ Dinkelsbühl (?).

22^e à Hengeberch ¹.

25^e à Stame (?).

24^e à Nyumaret ².

26^e à Sinsemborg (?).

27^e à Lynefletti ³.

28^e à Reynsbourg ⁴, jusques le 2^e de septembre, où estoit le roy des Romains, lequel vint au-devant de Sadicte Majesté. Auquel temps Sa Majesté fut bien malade, à cause d'une jambe en quoy il s'estoit blessé allant à la chasse, venant par chemin. Et se tint là, pour la troisiéme foys, la diette impériale depuis que l'Empereur fut couronné à Ayx.

Au mesme lieu de Reynsbourg vint la royne des Romains, et au moys de juillet mourut le prince de Dannemarck, filz de la seconde sœur de Sa Majesté. Ses obsèques furent célébrées en la grande église dudiet Reynsbourg. Le corps fut mené à Gand, à Sainct-Pierre, vers celluy de la royne sa mère.

Audiet Reynsbourg fut fait le marquis de Villafrancha vice-roy de Naples, lequel se partist dudiet lieu; et vacquoit lediet estat par la mort du prince d'Oranges.

Dudiet lieu se partist le cardinal Campège, légat, et y vint le cardinal de Médicis, légat, pour le voyaige et entreprinse que fut conclud audiet Reynsbourg pour aller à Vienne, en Austrice, résister contre les ennemys de la foy qui estoient jà bien avant en royaume d'Hongrie, tenant pour certain que le Grand-Tureq en personne viendroit devant Vienne, dedans laquelle estoit le duc Philippe, palatin de Bavière; pour général, le seigneur de Rocquendolf ⁵ avec seize mille ⁶ combatans, attendans la venue de l'Empereur et du roy son frère, lesquelz en personne y allarent. Et le 17^e de may le Grand-Tureq partist de Constantinoble avec troys cens mille combatans, pour venir mectre le siège devant Vienne. Et de ce advertie,

¹ Esehenbach, selon M. Stälin.

² Neumarkt.

³ Burglenfeld (?).

⁴ Ratisbonne.

⁵ Guillaume, comte de Roghendorff, seigneur de Condé en Hainaut.

⁶ Ce chiffre est en blanc dans le MS. de l'Arsenal et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. C'est le MS. 14641 qui nous le fournit.

Sa Majesté délibéra, avec le roy de Hongrie, son frère, à l'ayde des princes de l'Empire, y aller en personne, pour résister contre ledict Turcq.

Au mesme temps le seigneur prince Dorya, général de la mer pour Sadiete Majesté, print Coron par force.

Sa Majesté envoya requerre et sommer tous les roys et princes chrestiens pour assister à ladiete emprinse, au reboutement des ennemys de la chrestienté. Fut envoyé vers le pape le seigneur d'Andelot, vers le roy de France le seigneur de Rye, vers le roy d'Angleterre le seigneur de Montfaulconnet, et au mesme vers les aultres. Ayant responsee d'eulx, et le voyaige résolu entre Sa Majesté, le roy son frère et les princes de l'Empire, Sa Majesté et le roy son frère se partirent le 2^e jour de septembre et vindrent à Stroynghe¹ jusques le 9^e.

9^e à Ostrove².

10^e à Passau, où il se meit sur la Danoue³.

12^e à Lynx⁴, jusques au 20^e.

21^e à Hyspe⁵.

22^e à Crème⁶.

25^e à Vienne en Austrice, jusques le 4^e d'octobre.

Auquel lieu Sa Majesté et le roy son frère, accompaigniez des princes de l'Empire et de ceulx avantnommez, demourarent attendans si le Turcq viendroit, comme l'on disoit, devant ledict Vienne, pour luy donner la bataille, non ayant regard au grand nombre de gens que ledict Turcq admenoit, que l'on tenoit de troys cens mille combatans. Lequel, sachant la venue de Sadiete Majesté, et voyant que Sa Majesté ne craignoit l'éminent et ardent péril de peste qui régnoit audict Vienne, dont plusieurs y moururent, et que Sa Majesté estoit délibéré donner la bataille, ledict Grand-Turcq et ses gens se retirarent. Ce voyant Sadiete Majesté et le roy son frère, laissant ordre audict Vienne et frontières, ledict roy et les princes se partirent pour retourner en Allemaigne, et Sa Majesté print son chemin

¹ Straubing.

² Osterhofen.

³ Le Danube.

⁴ Linz.

⁵ Ips.

⁶ Krems.

vers Italie, pour venir à Boulogne, où se devoit trouver pape Clément.

Le 4^e d'octobre à Barque ¹.

6^e à Mybergue (?) ².

7^e à Myreclose (?) ³.

8^e à Eymberghe ⁴.

9^e à Lynx ⁵.

12^e à Grimdevers (?).

15^e à Gerdebourg ⁶.

14^e à Sainet-Lambert ⁷.

15^e à Brisach ⁸.

16^e à Saincte-Fainete ⁹.

17^e à Clarefort ¹⁰.

18^e à Villacq.

22^e à Strabise ¹¹.

25^e à Haultena (?).

24^e à Vuynson ¹².

28^e à Porchy ¹³.

29^e à Comynien ¹⁴.

30^e à Mebelone ¹⁵.

Dernier à Bassain ¹⁶.

Le 2^e jour de novembre à Camisano.

¹ Baden (?).

² *Conesberg* dans le MS. 13869 de la Bibliothèque royale.

³ *Myrchoff* dans le même MS.

⁴ Hohenberg.

⁵ Leoben, selon M. Stälin.

⁶ Judenburg.

⁷ Sint Lamprecht.

⁸ Friesach.

⁹ Sint Veit.

¹⁰ Clagenfurt.

¹¹ Straffritt (?).

¹² Venzone.

¹³ Porcia.

¹⁴ Conegliano.

¹⁵ Nous trouvons dans une carte : *M. Bellono*.

¹⁶ Bassano.

5^e à Montemajor ¹.

4^e à la Cave ².

5^e à Lystoc d'Escala ³.

6^e à Mantua.

7^e à Bourguefort ⁴.

8^e à Gonzague.

9^e à Corrence ⁵.

10^e à Modène.

12^e à Castel-Saint-Joan.

15^e à Boulongne la Grasse, où depuis vint pape Clément ⁶, et y demoura Sa Majesté jusques le dernier jour de febvrier.

Pendant lequel temps vinrent audict Boulongne le duc de Milan, les duc et duchesse de Savoye. Au mesme lieu fut faict cardinal l'évesque de Jayen ⁷, grand aulmosnier. Auquel lieu se faisoient journellement joustes, maseres et tournoys, et y fut conclud la lighe entre le pape. Sa Majesté et les potentatz d'Ytalie; et deffensive.

En l'an mil cinq cens trente-troys, le dernier jour de febvrier, à 1555.
Modena.

Le premier et 2^e de mars à Rhège ⁸.

5^e à Palme ⁹.

4^e à Bessel ¹⁰.

5^e à Crémone.

7^e à Pisqueton ¹¹.

¹ Montecchio Maggiore.

² Cavrrara (?).

³ L'Isola della Scala.

⁴ Borgoforte.

⁵ Correggio.

⁶ L'auteur se trompe ici. Le pape avait précédé Charles-Quint à Bologne, et il le reçut à la cathédrale de San Petronio.

⁷ Voy. p. 100, note 1.

⁸ Reggio.

⁹ Parme.

¹⁰ Busseto.

¹¹ Pizzighettone.

8^e à Lode ¹.

9^e à Pavye.

10^e à Milan.

14^e à Vigevence ².

20^e à Valence.

21^e à Alexandrye.

26^e à Gayye ³.

27^e à Borgue ⁴.

28^e à Genes. jusques le 9^e d'apryl. que l'Empereur s'embarqua pour passer en Espagne. et le 10^e alla treuver la duchesse de Savoye. avec elle le prince de Piedmont. son filz aîné. lesquels s'embarquèrent à Saint-Remo pour passer en Espagne. Et le lendemain. que fut l'unzieme. fut force remettre en terre ladicte duchesse. pour ce qu'elle estoit enchainete et ne pouvoit endurer la mer : que fut cause qu'elle retourna en Piedmont; et le prince son filz demoura avec Sa Majesté. lequel poursuyvit son chemin jusques devant Marseille. où le comte de Tandes. gouverneur de Prouvence pour le roy de France. et le capitayne Jonas. vindrent avec deux galères visiter Sa Majesté. et de la part du roy leur maistre. présenter à Sa Majesté de prendre terre audiet Marseille et renfreschissement. Pendant lesquels jours lediet conte de Tandes festoya dedens Marseille le marquis del Gasto. le commendador major d'Alcantara. le seigneur de la Chanlx et aultres.

Sa Majeste. voyant le vent propice. engoulfa ⁵. et le 21^e d'apryl. print terre à Rose ⁶. en sa conte de Rossillon. ou se desembarqua. accompaigne seulement des duc d'Alve et conte de Bonevente ⁷ et auleuns gentilzhommes de sa chambre. et alia en poste treuver l'imperatrice à Barcelonne.

Et le 25^e d'apryl toutes les galères arrivarent audiet Barcelonne. où l'on demoura jusques le 10^e de juing

Le 10^e de juing à Molin del Rey.

¹ Lodi.

² Vigevano.

³ Gavi.

⁴ Borgo di Fornari.

⁵ En *...*. mit à la voile.

⁶ Rosas.

⁷ Benavente.

11^e à Montserrat.

15^e à Ygolada ¹.

14^e à Servere ².

15^e à Belpouche ³.

17^e à Leryda.

18^e à Montçon.

19^e Sa Majesté retourna en poste audiet Barcelonne vers l'impératrice, qui estoit devenue malade, et revint audiet Montçon le 8^e de juillet. où il demoura jusques le pénultième de décembre. Pendant lequel temps pape Clément vint à Marseille, où estoit le roy de France, et feit-l'on là le mariaige du second filz de France et de la niepee dudit pape Clément. de la maison de Médicis.

Le pénultième de décembre à Alcombye ⁴.

Le dernier à Saragosse. jusques le 15^e de janvier.

En l'an mil cinq cens trente-quatre, le 15^e de janvier, à la Moël ⁵. vers l'impératrice.

18^e à l'Almougne ⁶.

20^e à Calatahut.

21^e à Sigoele ⁷.

25^e à Montagudo ⁸.

24^e à Medynacely.

26^e à Sygonce ⁹.

27^e à Sydrach ¹⁰.

28^e à Hytte ¹¹.

¹ Igualada.

² Cervéra.

³ Bellpúig.

⁴ Alcubierre.

⁵ La Muéla.

⁶ La Almúnia.

⁷ Ciguéla.

⁸ Montuenga (?).

⁹ Sigüenza.

¹⁰ Jadráque.

¹¹ Hita.

29^e à Gaudelajar ¹.

Le premier jour de febvrier à Alcalá.

5^e au Pareq de Madrit.

6^e à Valdemore.

7^e à Aranchuès.

11^e à Villesque ².

12^e à Toledo jusques le 22^e de may. Auquel temps, en la fin d'apvril, arriva à Milan la fille du roy de Dannemarek, maisnée, nommée Chrestienne, qui fut espousée à Francisco Sforcia, duc dudict Milan; et estoit niepce de Sa Majesté.

Le 22^e de may à Yliescas.

25^e à Madrit.

26^e au Pareq.

27^e à Galapagar.

28^e au bois de Sygovia.

29^e à Sygovia jusques au 5^e de juing.

Le 5^e de juing à Villecasti ³.

6^e à Avila.

12^e à Hontenères ⁴.

15^e à Alve.

16^e à Salamanca.

22^e al Monasterio del Val Parizo ⁵.

25^e à Samora.

26^e à Torre ⁶.

28^e à Villalon.

29^e à Valdolit jusques au 20^e de juillet.

Le 20^e de juillet à Mojade ⁷.

22^e à Portillo.

¹ Guadalajára.

² Villaséca.

³ Villacastín.

⁴ Hontanères.

⁵ Val Parayso.

⁶ Toro.

⁷ Mojádos.

24^e à Val Sainet-Martin.

En aougst Barberousse se feit roy de Thunes.

27^e à Palence jusques le 5^e d'octobre.

Le 5^e d'octobre à Sygale ¹.

6^e à Portillo.

9^e à Torrijon.

10^e à Madrit jusques le 2^e de mars. Auquel temps mourut pape Clément le 25^e de septembre ², et fut faict pape le cardinal Farnèze, nommé pape Paule troysième. Sa Majesté envoya en poste à Rome. Auquel temps mourut le docteur Quintana, confesseur de Sa Majesté; et fut faict confesseur le général des Dominicains ³.

En l'an mil cinq cens trente-cinq, le 2^e de mars, à Alcalá.

1573.

5^e à Gaudelajar ⁴.

4^e à Hytte ⁵.

5^e à Sygovia.

Le 6^e à Medynacely.

10^e à Calatalut ⁶.

11^e à l'Almougne ⁷.

12^e à la Moële ⁸.

15^e à Sarragosse, jusques au 18^e, où arriva le duc Frédéricq, palatin.

19^e à Pignes ⁹.

20^e à Bourgcleroz ¹⁰.

22^e à Fragues ¹¹.

¹ Cigales.

² C'est le 26 septembre que mourut Clément VII.

³ Il doit s'agir ici de Pedro de Soto, qui était dominicain, mais non général de son ordre, comme le dit l'auteur. Voy. Quetif et Echard, *Scriptores ordinis predicatorum*, t. II, p. 185.

⁴ Guadalajára.

⁵ Hita.

⁶ Catalayud.

⁷ La Almúnia.

⁸ La Muëla.

⁹ Pina.

¹⁰ Bujaralóz.

¹¹ Fraga.

25^e à Leryda.

24^e à Belpouche ¹.

29^e à Servere ².

30^e à Ygoalade ³.

Dernier à Nostre-Dame de Montserrat.

Le premier jour d'apvril à Molin del Rey.

5^e à Barcelonne jusques le pénultième de may. Auquel lieu fut conclud le mariaige d'entre le duc Frédéricq. palatin. et la princesse de Danne-marck.

Sa Majesté estoit venue audict Barcelonne pour faire le voyaige de Barbarie, pour remettre le roy de Thunes en son royaume. lequel estoit deschassé de Barberousse, roy d'Argel, lequel avoit surprins ledict Thunes par faire donner à entendre aux habitans de ladicte cité. disant qu'il admenoit avec luy le filz maisné du roy trespasé, estant prisonnier es mains du Tureq; lequel estoit aymé et désiré des subjectz dudict royaume de Thunes : joint que ledict Barberousse. tenant ledict Thunes. lequel il tint l'espace d'unze moys ⁴, molestoit et portoit grand dommaige aux subjectz et royaumes de Secille, Sardayne. Maillorque et Minorque, frontières d'Espagne, appartenans à Sa Majesté. et à la chrestienté.

Ce voyant par Sadicte Majesté, désirant repulser cest ennemy de la foy, fait l'armée que s'ensuyt, et luy en personne délibéra y aller, et pour ce faire manda le prince de Melphe, Andreas Doria, son général, par mer. au lieu de Barcelonne, lequel arriva le premier jour de may avec vingt galères. Au mesme temps y arriva don Alvaro de Bassan ⁵, capitayne des galères d'Espagne, qu'estoyent douze. Peu de jours après vint le marquis de Mondeget ⁶, vice-roy de Grenade, auquel Sa Majesté avoit mandé faire, au lieu de Malaga, les munitions et provisions pour ledict voyaige : vint avec cinquante naves. Au mesme temps arrivarent vingt-cinq caravelles avec ung galion que le roy de Portugal envoyoit à Sa Majesté. pour luy faire

¹ Bellpüig.

² Cervéra.

³ Igoalada.

⁴ MS. de l'Arsenal; *de douze mois* dans les MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale.

⁵ Bazan.

⁶ Mondejar.

service audiet voyaige. Aussy y vint le seigneur infant de Portugal, don Loys, frère de l'impératrice, lequel vint en poste, pour faire compaignie à Sa Majesté en cedict voyaige. Sa Majesté voulut veoir la monstre des gentilh-hommes et de tous ceulx de sa maison, laquelle fut faicte en sa présence, au nombre de quinze cens chevaulx.

Le trentième de may Sa Majesté s'embarqua; passant par son royaume de Maillorque, arriva le 5^e de juing au matin au port de Mahon, petite villette en son royaume de Minorque, et le 10^e eust une tourmente, de sorte que, l'unzième matin, les ungz ne sçavoient à parler des aultres. Et le 12^e Sa Majesté et toute sa compaignie arrivèrent au port de Caillara ¹, cité en son royaume de Sardaigne, où il trouva vingt-deux mille, tant Allemans, Italyens, que Espaignolz, outre douze mille que Sadicte Majesté menoyt. Trouva là aussy six galères de Rodes avec la caraque, deux gallions du prince (?), deux caraqes de Gennes, deux gallions de la Renterye, les galères de Monygo ², corcepyns ³, gallères de Naples qui arrivèrent depuis celles de Secille, six du pape et aultres, toutes payées par Sadicte Majesté.

Sa Majesté arriva, avec troys cens voyles, le 16^e jour de juing, au port de Carthago en Afrique, toutes les bannières desployées, et sur sa galère la bannière principale estoit le Crucefix. Ledict jour fut prins par l'avant-garde un brigantin sortant de la Goulette, où il y avoit ung qu'estoit de Dièpes en Normandie, lequel disoit venir de Thunes de rachepter deux jeusnes garçons qu'il avoit après de luy, qui estoient de son pays, lesquelz, comme il disoit, avoient esté prins, l'an précédent, par les galères dudict Barberousse. Et pour quelque suspicion que l'on avoit de quelque advertissement, car, comme il disoit, estoit party de Marseille au mesme jour que Sa Majesté partoit de Barcelonne, ou peu après, pour quoy il fut détenu jusques après la prinse de Thunes; puis luy fut rendu son brigantin et toute sa cargaison ⁴ et renvoyé en France. Et ledict 16^e Sa Majesté avec environ trente-deux ou trente-troys mille combatans se débarqua, et meit son camp en terre de Barbarie en ung lieu tout rez sans arbres; et

¹ Cagliari.

² Monaco.

³ *Corcepyns*, de l'espagnol *escorchapines* : bâtimens à voiles qui servaient à transporter des troupes et des provisions.

⁴ MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *tout son cas* dans le MS. de l'Arsenal et le MS. 14641.

avoit en terre environ cent pièces d'artillerie. Et le 22^e Sa Majesté vint loger à la Tour du sel ¹, et son camp à l'entour de luy; et le 29^e le roy de Thunes deschassé, accompagné d'environ deux cens navires, vint trouver Sa Majesté à la Tour de l'eau. En une escarmouche le marquis de Final ² fut blessé: dont, le remmenant, mourut en Sicille. Aussi, gardant ung bastion, par ung matin, à l'aube du jour, le conte de Cerne ³ fut tué.

Le 14^e de juillet, dès le matin, au poinct du jour, se recommença la batterie et à canonner la Goulette, en laquelle et au pourpris y avoit quatorze mil, tant Tureqz que Maures, laquelle fut prinse par force environ les deux heures après mydy dudict jour. Et le 20^e Sa Majesté partit, marchant contre Thunes. où il rencontra Barberousse, lequel présenta la bataille, accompagné de cent cinquante mil hommes, [et] fut repoussé. Et ceste nuit-là Sa Majesté logea en my-chemin.

Et le lendemain 21^e, veille du jour de feste Saincte-Marie-Magdeleine, marchant vers ledict Thunes, fut adverty que ledict Barberousse, le jour précédent, cuydant entrer au chasteau, trouva les chrestiens qu'il tenoit esclaves, defferrez, luy refusans l'entrée: print son chemin, à bride avallée ⁴, aux montaignes, tirant par terre jusques à Bona, où il trouva neuf de ses galères, où il s'embarqua. Et advertye Sa Majesté de sa fuytte, sachant le chemin qu'il prenoyt, envoya incontinent vingt-cinq galères vers ledict Bona. pour évictier que ledict Barberousse ne se saulvast par mer. A quoy ne peurent obvyer, ains ledict Barberousse, prenant son chemin devers Argel, qui est à luy, passa par-devant Mahon, heut intelligence avec le maire de la ville, lequel, comme traibistre à Dieu et à son roy, feit de nuit ouverture audict Barberousse; laquelle ville fut prinse et saecagée par les Tureqz, et emmena tout le peuple chrestien qu'estoit dedans, tirant son chemin droiet à Argel.

¹ Une relation espagnole de la conquête de Tunis contenue dans un manuscrit de l'Escurial et insérée au tome I^{er}, pp. 159 et suiv., de la *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, nous apprend qu'en la rivière, entre le cap de Carthage et la Goulette, il y avait deux tours: l'une appelée la *Tour du sel*, à cause des salines qui en dépendaient, l'autre la *Tour de l'eau*, pour les puits qui en étaient proches. Il y avait un peu moins d'un mille de distance de l'une à l'autre.

² Il était colonel d'un régiment de gens de pied italiens.

³ Sarno. Le comte de Sarno commandait aussi un régiment d'infanterie italienne.

⁴ *Avallée*, abattue.

Et ce mesme jour ledict Thunes fut prins par force. et y entra Sa Majesté. Et le jour Sainct-Jacques fut ouyr la messe en ung petit monastère de Cordeliers estant aux faulbourgz dudict Thunes. Et le 28^e Sa Majesté partist et vint à Rade ¹; et le premier jour d'aougst à la Tour de l'eau; et après avoir délivré vingt mille chrestiens que ledict Barberousse tenoit esclaves, et avoir traicté avec le roy de Thunes deschassé, le remectant en son royaume, laissant garnison à la Goulette et fortz dudict royaume, le 17^e jour vint disner à la Goulette, print congé de l'infant de Portugal, son beaul-frère, despescha son armée, les ungz pour Espagne pour conduyre ledict seigneur infant, les Allemans et Italiens à Gennes, ceulx de Rhodes à Maltha, son escuyrie et aucuns de sa maison à Naples.

Ledict 17^e Sadiete Majesté vint coucher en sa galère, prenant son chemin vers son royaume de Secille, feit cannoner une ville nommée Africa, pour la prendre; mais l'impétuosité du vent et la tourmente le contraignirent soy retirer et prendre la mer; arriva le 22^e jour à Trappala ² en son royaume de Secille, et y desembarqua, et y demoura jusques le premier jour de septembre qu'il vint à Arcamont ³.

5^e à Mont-Réal ⁴ jusques le 12^e.

Le 12^e à Palerme jusques le 15^e d'octobre. Pendant lequel temps furent tenuz et concludz par Sa Majesté les estatz du royaume: ausquelz estatz fut accordé à Sa Majesté, outre l'ordinaire, cent cinquante mil ducatz à payer à troys termes. Et fut le seigneur don Fernando de Gonzaga, prince de Molphete ⁵, faict vice-roy dudict Secille.

Le 15^e d'octobre à Termyné ⁶.

14^e à Police ⁷.

15^e à Négocie ⁸.

¹ Rada, maison de plaisance située à trois milles de la Golette. (*Coleccion de documentos*, etc., t. I, p. 165.)

² Trapani.

³ Aleamo.

⁴ Monreale ou Morreale.

⁵ Molfetta.

⁶ Termini.

⁷ Polizzi.

⁸ Nicosie.

16^e à Trahene ¹.

18^e à Rendasse ².

19^e à Auremine ³.

20^e au monastère de Saint-Pol.

21^e à Messina jusques le 2^e de novembre.

Le 2^e de novembre passa *el Faro*, qu'est ung destroict de mer; coucha à Semenaro ⁴ en Calabre.

5^e à Semenaro.

4^e à Montelion ⁵, où nous vint trouver le seigneur Pierre Loys, filz du pape Paule.

5^e à Nieucastro ⁶.

6^e à Rolenaë ⁷.

7^e à Cosense ⁸, où vint le seigneur Ascaigne Colone.

8^e à Besignan ⁹.

10^e à Saint-Maure, maison du princee dudict Besignan.

15^e à Castroville ¹⁰.

14^e à Leyne ¹¹.

15^e à Algomeyre (?).

16^e au Monasterio de la Padole ¹².

17^e à la Hollete ¹³.

18^e à Hynolet (?).

19^e à Salerne.

22^e à Nocheyr ¹⁴.

¹ Traina.

² Randazzo.

³ Taormine.

⁴ Seminara.

⁵ Monteleone.

⁶ Nicastro.

⁷ Rogliano.

⁸ Cosenza.

⁹ Bisignano.

¹⁰ Castrovillari.

¹¹ Laino.

¹² Padula.

¹³ Auletta.

¹⁴ Nocera.

25^e à la Maison de pierre blanche (?).

25^e à Naples jusques le 22^e de mars. Auquel lieu furent tenuz par Sa Majesté et concludz les estatz du royaume, lesquelz accordarent, oultre l'ordinaire, trois cens mil ducatz. Ilz s'y firent plusieurs joustes et jeuz de cannes, dont Sa Majesté en fut, et journallement plusieurs festins et masques.

Audiet lieu vindrent pour légatz du pape les cardinaulx Sènes et Cesarin ¹; vindrent aussy les cardinaulx Salviati et Gady ², pour le différent qu'ilz avoient contre le duc de Florence. Aussy y vint le cardinal Carra-choli ³; y vindrent quatre des principaulx de la seignorie de Venize; vindrent ambassadeurs du vayvode, de Ragouse et de tous les potentatz d'Italye. Aussy y vindrent les ducz de Florence, de Ferrare et d'Urbain et Andreas Doria, prince de Melphe.

Venant Sa Majesté audiet Naples, eut nouvelles de la mort de Francisco Sforeya, duc de Milan, les obsèques duquel furent célébrées audiet Naples.

Estant arrivé Sa Majesté audiet Naples, vindrent nouvelles de la mort de la bonne royne d'Angleterre ⁴, tante de Sa Majesté du costel maternel. Sadiete Majesté en porta le deuil. Ses obsèques furent faictes à Saint-François.

Au mesme temps vindrent nouvelles que le prince de Piedmont, filz aîné du duc de Savoye, estant pour lors à Madrit, estoit mort : les obsèques duquel furent célébrées audiet Naples.

En ce temps Barberousse envoya au Grand-Tureq ung lyon, une lyonnesse et ung léopart, et auleuns chrestiens qu'il avoit mis audiet basteau pour donner à manger ausdictes bestes; lequel basteau fut prins par une caravelle de Portugal, laquelle, venant Barberousse au port de Mahon, combatist tout le jour contre ses neuf galères, les gardant de non pouvoir entrer audiet port jusques à tant qu'il meist gens en terre et la ville trahye. Lesdictes bestes furent admenées audiet Naples à Sa Majesté; le lyon et

¹ Giovanni Piccolomini, siennois, archevêque de Sienne, doyen du sacré collège; Alessandro Cesarini, romain, évêque d'Albano et de Pampelune.

² Giovanni Salviati, florentin, neveu de Léon X, évêque de Porto; Niccolò Gaddi, florentin, évêque de Ferino.

³ Marino Caraccioli, napolitain.

⁴ Catherine d'Aragon.

lyonnaise les envoya à Gand en sa conté de Flandres, et le léopart fut donné au duc de Florence.

Le dymenche gras fut espousé Philippe de Lannoy, prince de Sulmone, filz du vice-roy Mingoval, à la vefve de Loys de Gonzaga, nommée Isabelle Colone, duchesse de Trajecte ¹; et le jour des Caresmeaulx fut espousé à Capoua Alexandre de Médicis, duc de Florence, à la fille bastarde de Sa Majesté, duchesse de Parme, et en présence de Sadicte Majesté.

1556. En l'an mil cinq cens trente-six. le 22^e de mars, à Vers ².

25^e à Capoua.

24^e à Sesses ³.

23^e à Gayette ⁴ jusques au 30^e

30^e passant le Garillan ⁵ à Fonde ⁶.

Dernier à Tarracque ⁷, première terre de l'Église, où Sa Majesté trouva, pour le recepvoir de la part du pape, ung archevesque et troys évesques. Auquel lieu les seigneurs de Flagy, d'Herbaix et don Enricque de Toledo feirent le serment ès mains de monsieur de Rye, et servirent la première foys de gentilzhommes de la chambre.

Le premier jour d'apvril, passant Sa Majesté par Bélistre ⁸, trouva les cardinaulx Trimoulse et Sainct-Severino ⁹, venans de la part du pape au-devant de Sa Majesté, laquelle vint coucher à Piedpinon ¹⁰, villaige à ung gentilhomme romain.

2^e à Salmonette ¹¹, ville appartenant au prince dudict Salmonette, lequel est de la maison des Ursins.

¹ Trajetto.

² Aversa.

³ Sessa.

⁴ Gaëte.

⁵ Garigliano. rivière qui se jette dans le golfe de Gaëte.

⁶ Fondi.

⁷ Terracine.

⁸ Velletri.

⁹ Augustino Trivulzio, milanaïs, évêque de Bayeux, et Antonio Sanseverino, napolitain, évêque de Conversano.

¹⁰ Piperno.

¹¹ Sermonetta.

5^e à Maryno, maison du seigneur Ascanio Colone. Vindrent au-devant de Sa Majesté, de la part du pape, les cardinaulx Farnèse et Sancta Flore.

4^e à Saint-Paoul lez-Rome. Vindrent au-devant de Sa Majesté douze cardinaulx.

3^e à Rome. Sortirent, pour recepvoyr Sadicte Majesté, les consulz, seigneurs et citadins romains, toute la clergie ¹, maison du pape et cardinaulx. réservez deux, lesquelz demourèrent auprès du pape, lequel attendoyt Sa Majesté sur les degrez devant l'église de Saint-Pierre, assiz en sa chayère ². Les cardinaulx Campège et Capoa ³, pour estre gouteux, ne peurent sortir pour aller au-devant de Sadicte Majesté.

Et venant par chemin de Naples à Rome, Sa Majesté eust nouvelles que le roy d'Angleterre avoit faict couper la teste à damoiselle Anne de Boulou. sa femme, pour son adultère: pour laquelle il se avoit séparé de la bonne royne, sa vraye femme. Et le mesme jour de l'exécution ⁴, il espousa la fille d'un seigneur angloys, dont il eust ung filz: laquelle mourut bientost après.

S'ensuyt la cérymonie que se tint le jour de Pasques de Résurrection, que le pape Paule troisième dit la messe, présent l'empereur Charles cinqüième, estant à Rome, en avril, le seizième jour, en l'an 1556.

Et fut que, le matin, environ les huit heures, Sa Saincteté partist de sa chambre, accompagné de tous ses cardinaulx, accoustrez en leurs habitz de mitres blanches et chappes. Sa Saincteté en son habit pontifical, sa couronne papale sur son chief, fut porté jusques à l'église Saint-Pierre, dedens la chappelle Saint-Pierre et Saint-Paoul, assiz en son siège, revestu et prest pour encommuencer l'introït de la messe. Furent envoieez les cardinaulx Trimulse et Salviatis, dyacres, devers Sa Majesté, lequel estoit en sa chambre attendant, revestu de tous ses habitz impériaulx, saulf sa couronne et sa chappe, accompagné de tous ses princes.

¹ MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *tout le collège* dans le MS. de l'Arsenal.

² *Chayère*, chaise.

³ Laurentio Campeggio, bolonais, évêque de Bologne et de Feltre; Nicolas de Schomberg, de Misnie, archevêque de Capoue.

⁴ Non le même jour, mais le jour suivant. Anne de Bolen fut décapitée le 19 mai 1556; le 20 Henri VIII épousa Jeanne Seymour.

Eulx estans arrivez, Sa Majesté print sa chappe et couronne impériale, et commença-Pon à marcher vers ladicte église et chappelle de Saint-Pierre, asçavoir : les gentilzhombres, barons, contes, marquis de la maison de Sadicte Majesté, ausquelz suyvoient trompettes, roys d'armes et massiers. Précédoient Sa Majesté les princes portans le sceptre, l'espée et le monde; et le seigneur Ascanio Colone estoit pour porter la couronne, quant Sa Majesté l'ostoit. Après venoit Sa Majesté, lequel suyvoient les duc d'Alve, prince de Salerne, de Besignan et de Sulmone portans la queue de sa chappe. Suyvoient plusieurs seigneurs du conseil. Les cent archiers de corps et deux cens hallegardiers de sa garde faisoient aises à ladicte compaignye.

Et en cest ordre Sadicte Majesté, entrant par l'église, vint à la chappelle Saint-Pierre trouver le pape en sa chayère, prest à commencer la messe. Ayant Sadicte Majesté fait la révérence à l'aultel et à Sa Saincteté, lequel le baisa, fut assiz en sa chayère à main droiete du pape. et, plus bas, à main senestre, le cardinal de Sènes, doyen des cardinaulx. La messe fut comenecée procédant jusques à l'évangille. Et lors Sadicte Majesté se leva; luy fut apporté et présenté par le cardinal Césarín, servant de diacre, le livre pour chanter l'évangille. Après vint Sadicte Majesté offrir. procédant la messe jusques à la paix: Sa Majesté vint baiser Sa Saincteté à l'aultel. Après la consommation, Sa Saincteté vint asseoir en sa chayère, communya tous les cardinaulx non estans de messe et plusieurs séculiers. La messe achevée, Sa Saincteté donna la bénédiction, et vindrent par ensemble jusques au boult de l'église, se mectans à genoux devant la sainte Véronicque, laquelle fut monstrée par les chanoines de ladicte église. Après Sa Saincteté s'en alla sur le portail de l'église donner la bénédiction générale, et Sa Majesté, accompagné comme au venir, saulf des cardinaulx, car au retour vindrent le accompagner les cardinaulx Sancta Flor et Caracholy; [et vint Sa Majesté]¹ en cest ordre jusques en sa chambre.

S'ensuyt le parlement que Sa Majesté fait le 17^e d'april, en présence du pape, du collège des cardinaulx, des ambassadeurs de France, Venize et

¹ Les mots entre crochets sont empruntés aux MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale; ils manquent dans le MS. de l'Arsenal.

plusieurs seigneurs et prélatz, en la chambre du consistoire, en substance.

Que, jaçoit ce que Sa Majesté eust desjà aultrefoyz donné quelque raison des choses passées à Sa Saincteté et aultres ¹. toutesfoys luy sembloit convenir de faire plus ample déclaration et justification à Sadiete Saincteté, puisque Sadiete Majesté se treuvoit audiet Rome, principal lieu et commun de toute la chrestienté, et avec si commode opportunité et en tant bonne et notable compaignie.

Que le parlement de Sadiete Majesté d'Espaigne avoit esté pour faire ce qu'elle verroit convenir contre les infidèles, et, sans en estre plus prolix. s'en remectoit à ce qu'en estoit, et aussy pour visiter ses royaulmes de Naples et Secille. Et combien qu'il luy emportât de venir dès Affricque en sesdiets royaulmes, pour entendre au bon gouvernement. justice, police et ordre d'iceulx, en quoy selon le temps avoit faict le mieulx qu'il avoit peu. si fut sa principale fin de venir baiser les piedz de Sa Saincteté, et luy supplier la convocation du concile pour remyde des choses de la foy, et offrir de continuer, avec sa personne et toutes ses forces et possibilitéz, à la defension de la chrestienté et assurance d'icelle à l'encontre desdiets infidèles et au reboutement d'iceulx. Et avoit desjà, à ceste fin, mesmes pour l'emprinse d'Argel, dressé les apprestes selon que Sadiete Saincteté avoit bien entendu.

Et signament avoit semblé à Sadiete Majesté, préalablement que passer plus avant d'entrer contre lesdiets infidèles, soy certiffier et esclaireir de la volonté du roy de France quant à l'observance de la paix, attendu les choses passées et termes tenuz et usez par luy, dont à bon droict Sadiete Majesté n'estoit sans grand scrupule, mais que le roy de France l'avoit relevé de ceste preuve par ce qu'il avoit desjà faict en recommenceant la guerre à l'occasion de monsieur le duc de Savoye, et que le progrès de son armée et ce qu'il avoit plainement déclaré, et ses ministres diet en plusieurs lieux, pour quoy et à quelle fin elle se faisoit, tesmoignoient et certiffioient assez son intention.

Et puisque la chose estoit venue au poinet, il vouloit (combien que ce n'estoit droictement son gibier de haranguer) déclarer, pour sa justification, et non en volenté de mesdire dudiet roy de France, comme les

¹ MS. de l'Arsenal; à *Sa Saincteté et ailleurs* dans le MS. 14641.

choses estoient passées entre eulx, confyant que la vérité luy seroit aidante, afin qu'il ne demourast chargé des mauvaises œuvres d'aultruy.

Que Sadiete Majesté avoit toute sa vye reserché l'amityté dudiet seigneur roy de France, et mesmes dès l'an quinze qu'il fut émancipé de l'empereur Maximilian, de bonne mémoyre, son ayeul paternel, et eust la maniance de ses pays d'embas, tant pour ce que son origine du costel de sa hisayeule estoit de la couronne de France, que pour ce que lediet roy de France vint à régner au mesme temps, plus caigé, encores qu'il fût de peu d'années, espérant que ce seroit le bien des deux; et pour la paisible voisinance d'entre lediet royaume de France et lesdiets pays de Sa Majesté contiguz et joingnans, envoia le conte de Nassou, marquis de Zenette, devers lediet roy, pour traicter alliance et confédération avec luy, laquelle se feit comme il luy pleust et à son grand advantaige. Dont s'ensuyvit que, combien le roy Loys douzième fût esté débouté de l'Estat de Milan, pour avoir contrevenu aux conditions avec lesquelles il avoit obtenu l'investiture dudiet feu seigneur empereur Maximilian, et que depuis l'Estat fût esté baillé à feu le duc Maximilian Sforcia, et ce que Sadiete Majesté eust deu du tout en tout ensuyvre, maintenir et porter ce que son grand-père avoit faict, et y avoit faict Sadiete Majesté le debvoir, surmontant tous aultres. toutesfoys se délint Sadiete Majesté, pour considération et en faveur dudiet roy de France, quand il feit l'entreprinse pour conquerre lediet Estat de Milan. Et sur ce qu'il le feit requérir de n'empescher ladiete entreprinse et avoir durant icelle son royaume pour recommandé, Sa Majesté usa de telle honnesteté que l'on seçavoit bien, et eust très-grand plaisir de la prospérité dudiet seigneur et victoire qu'il obtint lors. Et depuis, à la réquisition dudiet roy, feit tellement envers sondiet feu grand-père, qu'il fut content de mettre Vérone ès mains de Sadiete Majesté; laquelle cité Sadiete Majesté remeit depuis audiet seigneur roy, ensemble tout ce qui en dependoyt, pour le restituer à la seignorie de Venize : ce que toutesfoys ses ministres ne feirent trop gayement.

Et encores, pour plus complaire audiet seigneur roy, entièrement en tout ce que Sadiete Majesté pouvoit, elle se condescendist (après le trespas de très-heureuse mémoire le roy don Fernando, son ayeul maternel) de, à l'instance et pourchas dudiet seigneur roy, faire nouveau traicté et luy assigner pension sur Naples, et avec ce s'obligea à plusieurs partyz et

mariaiges d'entre Sadiete Majesté Impériale, la belle-sœur et toutes les filles dudiet roy, l'une au deffault de l'autre, si avant que de promectre mariaige, à l'appétit dudiet seigneur roy, avec l'une de ses filles, lors non nubile ¹, nonobstant que lediet seigneur Empereur fût desjà en eaige et luy empor-toit, comme chascun pouvoit penser, d'avoir lignée, pour le bien, conten-tement et assurance de ses royaumes, pays et subjectz.

Et estoit vray que Sadiete Majesté s'estoit excusé et démeslé de non en-tendre à faire emprinse contre le roy d'Angleterre et son royaume, dont lediet roy de France avoit faict poursuyvre et solliciter Sadiete Majesté, laquelle avoit considéré que ledit roy d'Angleterre estoit son allin ² pro-chain et allié, et aussy elle ne vouloit contrevenir aux traictez d'entre leurs royaumes et pays, ny mouvoir guerre en la chrestienté. Mais lediet roy de France n'en avoit ainsy fait : car, voyant que Sadiete Majesté s'apprestoit à ce que dessus, avoit practiqué et traicté en l'autre coustel de mouvoir guerre à Sadiete Majesté, faisant partaige des royaumes et pays d'icelle, comme si desjà ilz fussent esté en pröye et gaingnez : dont toutesfoys Sa Majesté les avoit gardé. Mais par ce mesmement se dénotoyt et pouvoit comprendre que telle avoit esté la bonne volonté dudiet roy de France en l'endroit de Sadiete Majesté et à l'observance de la paix, ne que icelle s'observast ³ généralement en ladiete chrestienté. Et ce nonobstant que Sadiete Majesté fût bien advertie de ce que dessus, pourtant ne voulut incliner aux grandes sollicitations et offres que luy estoient faictes du coustel de l'Italye, laquelle l'appelloit continuellement, vivant sondiet feu grand-père, et encores après son trespas, pour en débouter et expulser lediet roy de France, comme il estoit assez seeu : et pouvoit-l'on considérer s'il en avoit le moyen.

En continuant le propoz, Sadiete Majesté diet que, succédant le trespas dudit seigneur empereur Maximilian et que Sadiete Majesté et le roy de France prétendoient à l'élection de l'empire, Sadiete Majesté Impériale, par courtoisye, envoia devers lediet seigneur roy l'advertir de sa pour-suytte audiet empire, afin qu'il n'en eust desplaisir. Lequel respondit que,

¹ MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *non née* dans le MS. 14641 et le MS. de l'Arsenal.

² Affin, parent.

³ *Consercast* dans les trois MSS. : ce qui n'a pas de sens. La *Description* du seigneur de Herbais porte : *s'observast*.

comme deux amoureux d'une dame ne viennent pourtant en ennemité, aussy n'advieroit-il entre eux d'icelle prétension. Mais, ce nonobstant, ledict roy de France démonstra tout ouvertement en la practique qu'il avoit très-grand regret, et pressa, tost après l'élection faicte, Sadiete Majesté de traicter de nouveau : dont elle s'excusa, s'arrestant aux traictez desjà faictz. Quoy voiant, ledict roy de France feit requérir audiet seigneur Empereur, par son ambassadeur, le seigneur de Lansart¹, avec paroles haultaines et insolentes, luy bailler hostaiges pour l'accomplissement des traictez, et que autrement il les tiendroît dès lors pour rompuz : ce que toutesfois Sadiete Majesté comporta et dissimula, s'excusant, pour éviter débat avec ledict roy de France, gracieusement qu'il n'estoit tenu à ce par lesdicts traictez, et ne deffauldroit d'entièrement les observer et accomplir.

Oultre ce, venant ledict seigneur Empereur en Allemagne pour sa coronation à Aix, ledict roy de France feit, par Le Barroys, son ambassadeur, faire practiques, à la journée de Wormes et ailleurs en la Germanie, fort vehémentes et violentes contre Sadiete Majesté et à sa grand'injure et désestime; et non content de ce, escripvit aussy ledict seigneur roy de France lettres opprobrieuses contre Sadiete Majesté. Laquelle encores coula le tout, combien que lors Sadiete Majesté fût très-fort sollicitée de ladiete entreprise d'Italye : à quoy Sadiete Majesté ne voulsit entendre. Mais adoneques il estoit en termes de réduire Luther, qui desjà avoit commencé ses erreurs, et l'on peult assez entendre si cela venoit à propoz pour le remédier.

Non content de ce, ledict seigneur roy tost après feit deffier Sadiete Majesté Impériale de luy mouvoir guerre par messire Robbert de la Marche, lequel fut chastié comme il le méritoit. Aussy feit ledict seigneur roy de France entrer le seigneur d'Asparrot², avec armée, la pluspart des propres subjectz dudict seigneur roy, au royaume de Navarre, soubz couleur que ledict roy de France pouvoit, par les traictez d'entre Sadiete Majesté Impériale et luy, ayder le seigneur d'Albrecht à recouvrer ledict Navarre, soubz couleur aussy que Sadiete Majesté n'auroit contenté ledict seigneur d'Albrecht endéans le terme sur ce convenu : ce que toutesfoys estoit tout au

¹ MSS. de l'Arsenal et 15869 de la Bibliothèque royale; de l'Escault dans le MS. 14641.

² D'Esparre. Voy. p. 65, note 1.

dehors desdicts traictez, voirez contrayre à iceulx, car seulement celluy de Noyon faisoit mention dudiet seigneur d'Albrecht, et en somme que, s'il faisoit apparoir de son droiet à Sadiete Majesté, et elle ne luy en fait la raison, que lediet roy de France le pourroit assister. De laquelle justification lediet Albrecht ne fait jamais semblant queleconque; et ce nonobstant, Sadiete Majesté, pour la seule faveur et considération dudiet seigneur roy, offrit tousjours récompense audiet d'Albrecht, encores que Sadiete Majesté n'y fût en riens tenue. Mais davantaige le passage dudiet seigneur d'Asparrot, de Navarre jusques à la Grongne ¹ en Castille, démonstra clèrement que ladiete armée n'estoit faite pour le cas particulier dudiet seigneur d'Albrecht, et aussy les praticques que, de la part dudiet seigneur roy de France, se menarent lors en Espagne, pour y conciter et mouvoir, pendant l'absence de Sadiete Majesté, rébellion et tumultuation. Toutesfoys Dieu voulut que lediet seigneur d'Asparrot fût deffaict par les bons subjectz de Sadiete Majesté, et sesdicts royaumes réduictz en tranquillité.

Que, tant par le moyen dudiet messire Robbert que aussy dudiet seigneur d'Asparrot, lediet seigneur roy de France commença et meut la guerre, sans cause et inexcusablement, à Sadiete Majesté, laquelle fut forcée d'y entrer à son très-grand regret. Et toutesfoys lediet roy de France avoit voulu souvent desguyser et colorer que Sadiete Majesté Impériale eust commencé ladiete guerre, parce qu'elle luy avoit escript et fait dire que, en cas qu'il aydast audiet messire Robbert de la Marche, Sadiete Majesté tenoit les traictez pour rompuz, sans aultre defiance, ne que Sadiete Majesté eust riens queleconque attenté à l'encontre de luy ne de son royaume; et avec ceste occasion occupa Fontarabye. Et que ainsy chascun pouvoit assez entendre et juger quel fondement lediet seigneur roy de France pouvoit en ce prendre, et si lediet seigneur Empereur, voyant les entreprises dessusdictes, mesmes dudiet messire Robbert, avoit lieu juste cause d'escripre et faire dire audiet seigneur roy ce que dessus, et si par ce debvoit ny pouvoit inférer intimation de guerre. Mais, oultre ce, ne pouvoit lediet seigneur roy se excuser d'avoir men et commencé la guerre, pour estre la chose évidente et dont, entre aultres preuves et tesmoignages, il apparissoit tout ouvertement et irréfragablement par les mesmes

¹ Logroño.

lettres dudict seigneur roy de France escriptes au feu le conte de Carpy, lors estant son ambassadeur devers le feu pape Léon dixième, lesquelles lettres estoient en pouvoir de Sadiete Majesté.

Que, par ce bout et à ceste couleur, ledict roy de France, ayant desjà toutesfoys faict faire les deux entreprinsees avantdictes et assez propres ¹, comme tesmoingnent expressément lesdictes lettres, continua de faire dès lors ouvertement la guerre à Sadiete Majesté, le surprenant à son advantage, sans l'avoir jamais, comme dict est, deffyé paravant ny encores lors. ny faict depuis. Aussi l'entreprinse et allée du duc d'Albanye contre Naples tesmoingnoyt davantaige l'intention dudict seigneur roy et à quoy il aspireroit et tendoit, et la fantasie qu'il avoit tousjours de soy aggrandir en ladiete Italye plus avant qu'en l'Estat de Milan; et à ceste fin, comme qu'il fût, mena ledict seigneur roy guerre à Sadiete Majesté, et la continua tousjours dès ladiete prinse de Fontarabye jusques à la bataille de Pavye, où l'armée dudict roy de France fut deffaicte. luy prins prisonnier et mené en Castille.

Et combien que ledict seigneur Empereur eust deu suyvre sa victoyre (comme mesmes luy conseilloyent ses alliez et dont aucuns d'eulx, à ceste seule occasion de non l'avoir faict, le délaissèrent), toutesfoys pensant acquérir ung bon amy et beau-frère ², et faire le bien publique de la chrestienté et pourveoir aux affaires et nécessitez d'icelle, traicta avec ledict seigneur roy, le mit en liberté et luy bailla en mariaige sa sœur aisnée.

Que, avant le partement et délivrance dudict seigneur roy, Sadiete Majesté luy parla franchement et ouvertement sur ce que plusieurs disoient qu'il ne tiendroît ce qu'il avoit traicté et promis et juré et en baillé sa foy : sur quoy ledict seigneur roy de France feit plusieurs grands sermens et adjurations qu'il n'y deffauldroit en riens quelconque. Quoy voyant, Sadiete Majesté luy dict que, s'il le faisoit, il y auroit perpétuelle amityé entre eulx et leurs hoirs, et pourroient faire grandes choses pour le bien de la chrestienté et bénéfice d'icelle, et le tiendroît pour prince de foy et d'honneur. et au contraire le reprocheroyt de mauvasement aller contre sadiete foy et promesse et de tant de juremens qu'il faisoit : dont ledict seigneur roy de France dict qu'il estoit très-content. Et voyant depuis Sadiete

¹ Sic dans les trois MSS. Dans la *Description* du seigneur de Herbais nous lisons : « Et à ses propres » deniers, » ce qui doit être le véritable texte.

² MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale; et *léal frère* dans le MS. de l'Arsenal.

Majesté que l'honnesteté usée envers lediet seigneur roy de France en sa délivrance, ny encores ce qu'elle avoit comporté depuis des practiques et factions dudiet seigneur roy assez notoires, ne profitoient en riens, mais continuoit de mal en pis, dit en Grenade au président de Bourdeaulx, lors ambassadeur dudiet seigneur roy de France devers Sa Majesté, qu'il advertist lediet seigneur roy comme il ne luy avoit gardé sa foy. Sur quoy et sur ce que Sa Majesté reprint au hérault qui le vint deffier à Bourgues¹, lediet roy de France offrit depuis le combat à Sadiete Majesté, dès Parys, plustost à la soldadesque que en termes convenables aux qualités d'eulx deux : dont toutesfoys ne s'estoit ensuivy auleung effect. Et pouvoit-lon bien sçavoir à qui il avoit tenu, s'en remectant (pour estre la chose d'assez fresche mémoire, dont il apparissoit par escript publique) à ce qu'en estoit, et au regard de ladiete deffiance de Bourgues, qu'elle avoit esté faicte avec l'occasion et fondement desjà assez seeu. Et après, comme le feu seigneur de Lautrecht estoit jà passé les mous, s'est bien eselarcy, et encores est tout notoire, à quelle fin fut l'allée dudiet de Lautrecht, qu'estoit de non soy contenter de Milan, mais encores prétendre d'avoir Naples, et aussi ce que en succéda, et de son armée et de celle du seigneur de Saint-Pol, en Lombardye, avec laquelle corresponda son armée à la desraison de leur entreprinse².

Que, tout ce nonobstant, Sadiete Majesté, préférant tousjours le bien publique à son particulier, pensant encores vaincre lediet seigneur d'honnesteté, oster la guerre de la chrestienté et entendre à la résistance contre le Tureq et au remyde de la foy par le concile, avoit voulu oblir toutes choses mal passées et entendre au traicté de Cambray, que fut faict tant favorablement pour lediet seigneur roy comme il appert par icelluy : en vertu duquel lediet seigneur roy avoit recouvert ses effans détenuz en son lieu, dont, au temps dudiet traicté et encores depuis, il démonstroït avoir

¹ Burgos.

² MS. de l'Arsenal. Dans le MS. 14641 cette phrase est ainsi conçue : « Et aussi de ce que en succéda, et de son armée et de celle du seigneur de Sainet-Paul en Lombardie, avoyt correspondu son armée à la desraison de son entreprinse. » Dans le MS. 15869 on lit : « Et aussi ce qui en succéda, et de son armée et de celle du seigneur de Sainet-Pol en Lombardie, avec la correspondance et la desraison de leur entreprinse. » *La Description* du seigneur de Herbays porte : « Et aussi ce qu'en succéda, et de son armée et de celle du seigneur de Sainet-Pol en Lombardye, avoit correspondu à la desrayson de leurs entreprinses. » Ce dernier texte est celui qui paraît le plus correct.

très-grand contentement. Aussi le Sr de Brion, que vint à Plaisance pour, au nom et par commission de son maistre, ratiffier et jurer ledict traicté de Cambray, certiffioyt très-fort à Sadiete Majesté, voyres faisoit grands sermens, que le plus grand bien que pourroit advenir audiet seigneur roy et à son royaume estoit d'avoir renoncé à ladiete Italye et ne prétendre jamais rien en icelle, combien que, comme l'on sceut depuis, il mena dès lors practiques pour contrevénir audiet traicté de Cambray. Et voyant Sadiete Majesté ceste confirmation dudict admiral avec tant de sermens, remit tant plus volontiers le feu duc Sforcia en l'Etat de Milan, pour la quiétude de l'Italye, contentement et satisfaction des potentatz d'icelle, aussy pour purger tous scrupules et suspicions qu'on luy avoit voulu imputer, que Sadiete Majesté tâchoit se agrandir en ladiete Italye et se faire monarque : dont toutesfoys la chrestienté, et mesmes ladiete Italye, peuvent estre assez assurées du contraire, ayans veu continuellement ses œuvres et comme Sadiete Majesté avoit passé et repassé par ladiete Italye avec grandes forces paisiblement.

Que pensant Sadiete Majesté avoir, par la provision dudict Estat de Milan et la lighe deffensive faicte à Boulongne en l'an vingt-neuf, mis en tranquillité ladiete Italye, passa en Allemagne, et y estant, commença d'entendre le mescontentement que ledict roy de France avoit de ladiete provision de Milan, et depuis continuellement de plus, tel et si grand ¹ qu'en toutes choses occurrentes pour le bien publicque de ladiete chrestienté il avoit tousjours mis, pour préalable condition, avant que d'y entendre, le recouvrement dudict Estat de Milan.

Et, entre aultres choses, venant le Tureq dernièrement en Hongrie, Sadiete Majesté Impériale, avoit envoyé requérir ledict roy de France, de sa part et au nom de tous les estatz du saint-empire et nation germanique, d'assister à l'encontre dudict Tureq : ce qu'il avoit refusé et, au lieu de ce, dict qu'il passeroit en Italye, avec cinquante mil hommes de pied et trois mil hommes d'armes, pour la défense de ladiete Italye, lorsqu'il n'y avoit apparence queleconque de nécessité en ce coustel-là, mais y estoit l'armée de mer de Sadiete Majesté très-puissante, comme elle se monstra. Et peut-l'on assez entendre comme ledict offre venoit au propos du besoing,

¹ Sic dans les trois manuscrits.

et encores que ledict roy de France disoit qu'il lèveroit la pluspart desdicts piétons de ladicte Germanye, lorsqu'elle requiéroit secours d'ailleurs. Et néanmoins ledict roy de France s'estoit souvent plainet que Sadiete Majesté l'avoit requis discourtoisement pour ladicte assistance : dont l'instruction de celluy qui avoit esté envoyé devers luy et sa responce peuvent démonstrer la vérité.

Et depuis il print occasion d'inimiyé contre ledict feu duc de Milan, pour avoir ledict duc fait mourir par justice ung sien subject, nommé Merveilles, prétendant à ceste cause luy pouvoir faire la guerre : et usa de grandes menaces à l'encontre de luy, se plaignant dudiet seigneur Empereur, comme si, à ceste seule cause, il eust deu deschasser dudiet Estat de Milan ledict feu duc : le tout soubz couleur que ledict Merveilles fût ambassadeur dudiet seigneur roy. Et combien que ledict duc s'en feit excuser par son chancelier, envoyé expressément devers ledict roy de France, faisant apparoir, par les propres lettres dudiet seigneur roy qu'il avoit escript en faveur dudiet Merveilles, qu'il estoit venu audiet Milan pour ses particuliers affaires seulement, et ainsy le recommandoit audiet duc, toutesfoys il n'a jamais admys excuses quelconques, ains tenu la justice faiete dudiet Merveilles pour cause d'extrême inimiyé à l'encontre dudiet duc, et encores de grandes plainctes de Sadiete Majesté, jaçoit ce que, oultre le cas commis par ledict Merveilles assez notoire, il mena practiques contre ledict duc, sa vye et son Estat.

Aussy ledict roy de France commença et esmeut la guerre à l'encontre du duc de Savoye, son propre oncle charnel, au temps et conjuncture et avec l'occasion que chascun pouvoit considérer; estoit passé si avant comme se pouvoit veoir et à quelle fin il tendoit, selon les propos qu'il avoit tenu et tenoit journellement, et démonstroït malecontentement de ce que ledict seigneur Empereur faisoit instance et remonstrance pour ledict duc, son beau-frère, allyé et princee vassal du saint-empire : déclarant ouvertement ledict roy de France que, si Sadiete Majesté assistoit ledict duc, il tiendroït les traictes d'entre eulx rompuz. Et pouvoit-l'on entendre comme cela estoit bien fondé en raison.

Aussy s'estoit plainet ledict roy de France des lighes faietes par Sadiete Majesté à Boulongne avec les potentatz d'Italye pour la defension d'icelle tant seulement, et que l'on pouvoit assez entendre quelle occasion il en

avoit, puisque lediet roy de France avoit entièrement renoncé à tout ce qu'il avoit peu prétendre en ladiete Italye, et que par icelle ligue n'estoit question d'aulture chose quelconque que d'observer la commune paix, quiétude et tranquillité de ladiete Italye, et, oultre ce, que lesdictes lighues estoient publiques et sçavoient tous lesdicts potentatz quelle honnesteté quant à ce Sadiete Majesté avoit gardé à l'endroit dudiet seigneur roy de France, et que Sadiete Majeste pouvoit faire plusieurs aultres grandes plainctes à l'encontre dudiet seigneur roy, qu'elle ne vouloit toutes dire. mais seulement que, depuis la délivrance de sesdicts enfans, il n'avoit jamais riens satisfait de ce qu'il avoit accordé et promys, et avoit tenu continuellement practiques en Allemagne et Italye contre Sadiete Majesté Impériale et le roy des Romains, son frère : tout directement et ouvertement contre lesdicts traictez.

Et mesmes, délaissant plusieurs aultres particularitez, avoit avec ses propres deniers fait mouvoir guerre pour la duché de Virtenberg à l'encontre dudiet seigneur roy, inexcusablement contrevenant ausdicts traictez : qu'il avoit retiré à son service le duc de Gheldres et fait traicté avec luy. directement contre celluy de Madrit et celluy de Cambray ; lediet seigneur roy n'avoit voulu rendre les subjectz de Sadiete Majesté détenuz fourchaires¹, soubz couleur de vouloir ravoit premièrement ceulx qui estoient au pouvoir de Barberousse, envers lequel Sadiete Majesté n'avoit moyen les recouvrer, comme bien avoit² lediet seigneur roy, et n'estoit raisonnable de, soubz ceste couleur, refuser la restitution de ceulx de Sadiete Majesté. comme lediet roy de France, ce nonobstant, l'avoit souvent promys de faire et puis dényé ladiete promesse.

Dadvantage, au temps que Sadiete Majesté s'armoit pour résister contre Barberousse, lediet seigneur roy aussy s'arma ; et combien qu'il luy fût certiffié, de la part de Sadiete Majesté, que les apprestes qu'elle faisoit estoient contre lediet Barberousse, et non à aulture fin quelconque, toutesfoys pourtant ne voulut-il désister, et dit que les choses estoient de sorte entre Sadiete Majesté et luy qu'il ne vouloit demourer à la discrétion d'aultruy. Et sçavoit bien Sa Saincteté ce qu'il avoit respondu touchant ses galères qu'elle avoit requis pour ladiete entreprinse.

¹ *Fourchaires*, forçats.

² MSS. de l' Arsenal et 14641 de la Bibliothèque royale ; *sçavoit* dans le MS. 15869.

Que, dès incontinent que le feu duc de Milan fut mort, il commença derechief à soy armer [et avoit fait descendre lansknecchts en France]¹ et lever gens en son royaume, dresser et faire l'armée qui estoit es pays du duc de Savoye, déclarant ouvertement que c'estoit pour aller contre ledict Milan et l'avoir ou de gré ou de force; et toutesfoys il vouloit donner à entendre que Sadiete Majesté avoit commencé à soy armer le premier. combien que jamais Sadiete Majesté n'eust fait lever ung seul homme que desjà lesdicts lansknecchts ne fussent entrez en France, voyres avoit très-expressément deffendu à ses ministres de non faire gens de guerre si ledict roy ne commençoit², comme, depuis la mort dudict duc de Milan, se vançoit vouloir faire. .

Que Sadiete Majesté Impériale s'estoit volontiers condescendu, tant à la réquisition de Sadiete Saincteté, comme elle sçavoit, que ensuyvant ce que la royne de France, sa sœur, lui avoit escript, du traicté de ladicte duché de Milan pour monsieur d'Angoulesmes, moyennant que ce fût avec le gré et du consentement des potentatz de l'Italye et assurance d'icelle, mais que ledict roy de France, non content de ce, avoit persisté absolument d'avoir ledict Estat de Milan pour le duc d'Orléans, et encores vouloit l'usufruit ledict roy pour sa vye durant : qu'estoit chose trop extrême et en quoy ne se pouvoit trouver moyen ny assurance convenable pour le bien publique de la chrestienté, de Sadiete Majesté ny de ses alliez; et pouvoit-l'on assez penser si ladicte royne avoit escript dudict seigneur d'Angoulesmes sans le sceu dudict seigneur roy, puisque elle luy estoit obéyssante comme l'on sçait, et aussy luy avoit souvent escript et recommandé Sadiete Majesté que, comme qu'il fût des affaires de Sadiete Majesté et dudict seigneur roy, qu'elle compleust entièrement à sondict mary. sans aultre respect que raison et honesteté voloient.

Et nonobstant que Sa Majesté se fût mis en cestuy si grand devoir pour parvenir à establissement de paix avec ledict roy de France, se condescendant à luy complaire, comme diet est, dudict Estat pour son filz d'Angoulesmes, toutesfoys ledict seigneur roy continuoyt de procéder par la force.

¹ Les mots entre crochets ne sont pas dans le MS. de l'Arsenal et le MS. de Reims; ils sont dans les deux MSS. de la Bibliothèque royale.

² MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *recommençoit* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims et dans le MS. 15869 de la Bibliothèque.

et y continuoyt comme l'on pouvoit veoir et sçavoir, jaçoit ce que sondict ambassadeur, le Sr de Villey ¹, eust très-expressément asseuré que, durant la practique de ladicte paix, ledict seigneur roy ne procéderoit par ladicte force contre ledict duc de Savoye.

Que à Sadiete Majesté grevoit et pesoit grandement que tous debvoirs où elle s'estoit tousjours mis pour parvenir audict establissement de paix, et ce qu'elle avoit comporté dudict seigneur roy en ce que dessus et plusieurs aultres manières, n'avoit en riens peu proffiter, et que, pour éviter, à son pouvoir, les maulx et inconveniens succédans de la guerre, comme l'expérience passée l'avoit trop monstré, elle vouloit encores faire les offres qu'elle feit lors, telles qu'elles sont contenues ès lettres que Sadiete Majesté escripvit le mesme jour au visconte Hennart ², son ambassadeur en France, dont la substance est : que, nonobstant que ledict seigneur roy ayt faiet les choses susalléguées, Sa Majesté Impériale, pour le bien de la chrestienté et quiétude d'Italye, estoit content et condescendit d'entendre au traicté de paix et de l'État de Milan pour le duc d'Orléans, moyennant les assurances requises en tel cas; qu'il ne véoit les moyens, et que, depuis son arrivée audict Rome, y avoit beaulcoup pensé, et ne véoit, comme est vérité, qu'il fût possible trouver l'assurance, en ce faisant, telle qu'il convenoit pour la quiétude générale de ladicte Italye ny pour son particulier, et aussy qu'il avoit, par son ambassadeur, faiet dire ceste offre audict seigneur roy ³; persistoit expressément de voloir avoir l'usufruit dudict Estat de Milan sa vye durant, que donnoit de soy très-scrupuleuse l'assurance à ce requise, et pour tousjours comprouver que Sadiete Majesté estoit content de complaire audict seigneur roy dudict Estat de Milan pour son filz le seigneur d'Angolesmes, avec assurances honnestes et raisonnables au contentement de Sa Saincteté et des potentatz d'Italye, avec la participation desquelz Sadiete Majesté se condescendra quant ad ce.

Et au cas qu'il convint retourner en guerre (que desplairoit à Sadiete Majesté) et ledict roy ne veuille venir en ce poinct de traictement de paix, pour éviter les maulx et inconveniens qui succéderont de rentrer en guerre,

¹ Velly.

² Jean Hannart, seigneur de Liedekereke, vicomte de Lombeke.

³ Ce qui suit est à peu près inintelligible; mais les quatre manuscrits concordent dans le texte que nous donnons.

tant à la chrestienté que aux subjectz d'ung costel et d'autre, Sadiete Majesté est contente que ladiete guerre se achève de sa personne et celle dudiet seigneur roy avec armes et seurtez égales, soit en mer ou en terre. lesquelles seurtez seront assez faciles à trouver, si lediet roy veult estre traictable, comme sera du costel de Sadiete Majesté.

Et si lediet seigneur roy, au deffault dudiet traicté dessus nommé, a si grand'envye de recouvrer lediet Milan, Sa Majesté est content de le déposer à l'encontre du duché de Bourgogne, combien qu'il soit à Sadiete Majesté, et autre chose que sera mise égale audiet Millan, afin que le vainqueur obtienne ce que sera déposé. Et entend Sadiete Majesté Impériale que lediet seigneur roy luy responde endéans huit jours ¹, soit dudiet établissement de paix, ou, au deffault de ce, dudiet combat. Et en cas qu'il ne le face. Sadiete Majesté entend non estre plus tenu à ceste offre, ains par ce demourer pour le bien-justifié, et au surplus faire comme par droict et raison trouvera. etc.

Ladiete lettre ² escripte à Rome, le 17^e d'apvril, audiet an.

Le 18^e d'apvril Sa Majesté print congé du pape, accompagné de tous les cardinaulx jusques hors de la cité, et dès là des cardinaulx Trimolse et Carasely ³ jusques à la dernière terre de l'Église.

Vint cediet jour coucher à Monterose ⁴.

Le 19^e à⁵.

Le 21^e à Aiguependente ⁶.

Le 22^e à Pérouse ⁷.

¹ MSS. de l'Arsenal et de la Bibliothèque royale; *quinze jours* dans le MS. de Reims; *vingt jours* dans la *Description* de Herbais. C'est *vingt jours* d'après la lettre du vicomte de Lombeke mentionnée en la note suivante.

² C'est-à-dire celle qui fut écrite au vicomte de Lombeke et dont il est question à la page précédente. Cette lettre, en date du 17 avril 1556, avec un P. S. du 18, a été publiée par Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V*, t. II, pp. 225-229.

³ Trivulzio et Caraccioli.

⁴ Monte-Rossi.

⁵ En blanc dans le MS. de l'Arsenal, le MS. de Reims et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Le MS. 14641 ne parle pas de la journée du 19.

⁶ Acquapendente.

⁷ Perugia.

Le 25^e au monastère près Sènes ¹, où arriva en poste le conte de Reux, grand maistre.

24^e à Sènes. Auquel lieu vint en poste le cardinal de Lorraine de la part du roy de France; lequel partist le 27^e dudict mois, pour aller à Rome. Et le mesme jour Sa Majesté alla coucher à Sainct-Casse (?).

28^e à Florence, où trouvâmes en chemin les duez Guillaume de Bavière, de Brunswick et marquis de Brandebourg, nommé.². Et fûmes audict Florence jusques au 4^e de may. Auquel lieu fut faict ung combat, en présence de Sa Majesté, d'ung ours contre deux lyons, lequel ours gaingna le combat.

Le 4^e de may à Pistoja.

5^e à Lueques, où revint le cardinal de Lorraine.

10^e à Pedro-Sancto ³.

11^e à Massan ⁴.

12^e à Frasan ⁵.

15^e à Volan (?).

Dès là se partist ledict cardinal pour retourner en France.

14^e à Pontremo ⁶, où vint l'évesque de Châlons en Champagne.

15^e à Bourgueville ⁷.

16^e à Fournoue, où vint le frère du duc de Ferrare au service de Sa Majesté, nommé don Francisco d'Aest ⁸.

18^e au Bourg Sainct-Denys ⁹.

19^e à Pontenoire ¹⁰.

20^e à Rotefris ¹¹.

¹ Sienne.

² Ce nom est en blanc dans les quatre manuscrits. Le marquis de Brandebourg était Joachim II, qui avait succédé, en 1553, à Joachim I^{er}, son père.

³ San-Pietro.

⁴ Massa.

⁵ Sarsane ou Sarzane.

⁶ Pontremoli.

⁷ Borgo Val di Taro.

⁸ D'Este.

⁹ Borgo-San-Denino.

¹⁰ Ponte Nura.

¹¹ Rotto-Freddo.

21^e à Rène ¹ sur la rivière du Pô, où trouvâmes les duchesses de Savoye et celle de Milan, vefve.

22^e à Vainguyère ².

25^e à Tourtone ³.

24^e à Alexandrie.

26^e à Ast ⁴.

Dès là se partist le Sr de Vély, ambassadeur pour le roy de France, pour son retour; lequel fut conduit par une trompette jusques aux limites pour entrer en France.

Audiet lieu vindrent les dues Philippe, palatin, celluy de Savoye et de Mantua. Vint aussy le marquis de Saluce, qui jusques alors avoit esté au service du roy de France, revenant à ceste heure à son naturel seigneur.

Auquel lieu d'Ast demoura Sadicte Majesté jusques au 22^e de juing.

Le 22^e de juing Sa Majesté vint coucher à Alba.

Le lendemain, partant dudiet Alba, passant la rivière qu'est devant la ville, se noya le sieur de Grandmont, gentilhomme de la bouche de Sadicte Majesté. Vint coucher à Savylan ⁵: auquel lieu vindrent les cardinaulx Trimoulse et Caracholy, légatz de Sa Saincteté, lediet Trimoulse pour passer en France, et lediet Caracholy pour demourer vers Sadicte Majesté.

Au mesme temps revint le seigneur de Liequerque, qui avoit esté ambassadeur en France pour Sa Majesté.

Pendant lequel temps une partie des gens de Sadicte Majesté estoit devant Turin, où estoit dedans pour le roy de France le Sr de ⁶; et le seigneur Anthoine de Leyva, prince d'Ascoly, général pour Sa Majesté, tenoit assiégé Foussan ⁷, où estoit dedans le seigneur de Montpesar ⁸ pour le roy François. Voyant par lediet seigneur de Montpesar qu'il ne pouvoit

¹ Arena.

² Voghera.

³ Tortona.

⁴ Asti.

⁵ Savigliano.

⁶ En blanc dans les quatre manuscrits. D'après Sismondi, *Histoire des Français*, t. XI, p. 480, c'étaient les sires d'Annebaut et de Burie qui commandaient dans Turin.

⁷ Fossano.

⁸ Montpezat.

avoir secours de France ny de ceulx estans dedans Turin, rendit la ville et se retira en France avec ses gens.

Et en ce mesme temps fut prins des François George Capucheman (?) avec trois cens chevaulx-légers. Lequel George demoura au service de France jusques en l'an mil cinq cens trente-sept qu'il fut prins en Pycardie, devant Péronne, par les gens de Sadiete Majesté, et depuis décapité à Villorde.

Estant Sadiete Majesté audict Savillan, après plusieurs conseilz tenuz avec ses princes et capitaynes, résolut entrer en France pour satisfaire à ce qu'il avoit dict à Sa Saincteté, à Rome, en présence de tout le consistoire et des ambassadeurs de France, en respondant audict roy à ce qu'il avoit dict que Sadiete Majesté parloit de loing et que les lances estoient trop courtes pour se rencontrer : à quoy Sadiete Majesté deust respondre qu'il l'approcheroit de si près que ledict roy n'arroit excuse de mectre en avant que les lances fussent courtes.

Résolvant d'entrer en France, advisa qu'il yroit par le costel de Provence en l'ordre que s'ensuyt, jusques à entrer au premier lieu tenu par ledict roy.

L'ordre estoit que le seigneur Andreas Dorya, prince de Melphe, général en mer pour Sadiete Majesté, iroit, avec ses galères et naves portant munitions, vivres et grosse artillerie, tousjours le plus près de terre qu'il seroit possible, pour à une nécessité avoir tant artillerie que aultres choses que fauldroit, et que don Pedro de la Coyva ¹, capitayne général de ladiete artillerie, iroyt quant et quant ²: le seigneur don Fernande de Gonzaga, prince de Molphete, frère du duc de Mantoua, vice-roy de Secille, général des chevaulx-légers, avec sesdicts chevaulx-légers, iroit au long de la coste de la mer; une journée après, [par le mesme chemin] ³ le suyvroit le conte de Bonavente, capitayne des gentilzhommes de la maison, et avec eulx les cent archiers de corps; une aultre journée après iroit le duc d'Alve, capitaine des hommes d'armes du royaume de Naples. Après suyvroit le seigneur d'Istain ⁴, capitayne des hommes d'armes des pays d'embas et

¹ Cueva.

² *Quant et quant*, avec lui.

³ Les mots entre crochets manquent dans le MS. de l'Arsenal et le MS. de Reims.

⁴ Floris d'Egmont, seigneur d'Isselstayn.

clévois : après huit mille chevaux pour l'artillerie, Sa Majesté, ses princes, ceux de sa chambre, de sa bouche et officiers de sa maison. Anthoine de Leyva, le marquis del Gasto, avec leurs piétons, les pionniers, les chevaux et gens des princes iroient tous avec Sadiete Majesté par ung aultre chemin par dedans les montaignes. Et en cest ordre se partist chacun.

Les noms d'auleuns princes et nombre de gens que Sa Majesté avoit audiet Savylan pour ladicte entreprinse estoient : les ducz Guillaume de Bavière, Philippe, palatin, de Brunswick, de Savoye et d'Alve; marquis de Brandenbourg, de Saluce; princes de Molphete et Melphe, d'Asculi, de Salerne, de Bisignan, d'Esquillache, d'Istellano, de Sulmona; don Francisco d'Ast, frère du duc de Ferrare, conte de Bonavente, marquis d'Aguillar et plusieurs aultres contes et seigneurs; vingt-cinq mil piétons allemans, dont Anthoyne de Leyva, dessus nommé, prince d'Asculi, estoit général; dix mille piétons espaignolz et quinze mil piétons italiens soubz le marquis del Gasto; quelque nombre de Suisses et aventuriers; six mil pioniers; cent et une pièces d'artillerie, tant doubles canons, canons, demy-canons, que pièces de campagne; trois mil chevaux-légers soubz le seigneur don Fernande de Gonzaga; douze cens hommes d'armes, tant du pays d'embas que clévoys, soubz le seigneur d'Istain; douze cens lances du royaume de Naples soubz le duc d'Alve; lances venues d'Allemagne; environ sept cens chevaux des gens de ces princes et unze cens chevaux de ceulx de la maison de Sadiete Majesté.

Et en tel ordre et compagnie Sadiete Majesté partist dudiet Savillan. Et vint la première journée coucher à une maison près Foussan, la seconde à un monastère passé Cony. Et dès là¹, par ses journées, passant devant Nyce, vint jusques à Sainct-Laurens en Provence, tenu par le roy de France, où s'assembla toute l'armée tant de mer que de terre. Auquel lieu Sadiete Majesté feit appeller tous ses princes et capitaynes, et conclurent l'ordre que l'on tiendroit dès là en avant à marcher ès pays des ennemys : que fut que le vice-roy de Secille, dessusnommé, avec ses chevaux-légers, le coronel Tamize avec quatre mil Allemans, marcheroient en avant-garde

¹ Nous suivons ici la *Description* de Herbais et le MS. 44644 de la Bibliothèque royale. Dans le MS. 15869, comme dans ceux de l'Arsenal et de Reims, on lit : « La seconde à un monastère passant par-devant..... Et dès là, etc. »

descouvrant pays; Sa Majesté, ses princes, ceulx de sa maison, le seigneur de Bossu, grand escuyer, portant l'estendart, la reste des Allemans, Italiens et gens de pied, et les hommes d'armes venuz d'Allemaigne, suyvroient ledict vice-roy. Le bagaige, que l'on treuva au nombre de vingt-cinq mille, tant chevaulx que muletz, soubz don Loys de la Cerda, debvoit marcher quant et quant. Après debvoit suyvre le duc d'Alve [avec] ses hommes d'armes de Naples l'ung des jours, et l'autre jour le seigneur d'Istain avec ses hommes d'armes élévoys, à rechange. L'artillerye de campagne et pionniers quant et quant Sa Majesté. Le prince de Melphe avec le prince de Salerne debvoient coustoyer, par mer, la terre le plus que leur seroit possible. Et avant que Sadiete Majesté partist dudict Sainct-Laurens, eust nouvelles que lesdiets princes Dorya et de Salerne avoyent prins Antibio.

Sadiete Majesté, partant dudict Sainct-Laurens, vint loger près dudict Antibio, et dès là à Ferjus ¹. Auquel lieu luy vindrent nouvelles que le seigneur Fernande de Gonzaga, auprès de Brugnole ², avoit rencontré les sieurs de Montéjan et de Boisy et aultres François, jusques au nombre de trois cens lances, six cens piétons italyens soubz messire Paule Rans (?), lesquelz furent tous deffaictz ou prins. Et après ledict seigneur don Fernande Gonzaga print ledict Brugnole, où le lendemain vint Sa Majesté.

Et dès là, passant par Sainct-Maximyn, vint jusques à Aix en Provence, qui estoit entrer en pays d'ennemys cinquante-cinq lieues. Auprès de laquelle ville Sa Majesté se logea, et meit dedans la ville, pour commissaire, don Laurens Manuel. Auquel lieu Sa Majesté demoura de pied coy, attendant vingt-troys jours pour veoir si le roy de France luy viendroit donner la bataille. Cependant ledict seigneur Fernande fut courrir jusques aux portes d'Arles.

Sa Majesté, par ung matin, voulant veoir l'assiette de Marseille, fut jusques aux portes de la ville, luy troysième seulement, où luy, le seigneur d'Andelot et capitayne Milort (?) prindrent deux hommes joignant ladiete porte. Au mesme temps mourut Anthoyne de Leyva, général ³. Et, au moys d'aoust, Cesar Frégose, génevois ⁴, tenant le party des François,

¹ Fréjus.

² Brignoles.

³ Le 10 septembre, à Aix.

⁴ Génois.

ayant faict gens avec le seigneur Caiguyn de Gonzague et Guy Rencon ¹, furent assaillir Gennes, le cuydans surprendre : furent reboutez.

Au mesme temps que Sadicte Majesté estoit en Provence, le conte de Nassau, général pour Sa Majesté ès pays d'embas, ayant prins Guyse, avoit mis le siège devant Péronne en Picardie.

Au mesme temps Sa Majesté eust nouvelles de la mort du daulphin de Viennoys, filz aîné du roy de France, lequel mourut à Tournon en Daulphiné ² : dont Sa Majesté fut bien marry.

En ce mesme temps vindrent nouvelles à Sa Majesté que George Schinck, gouverneur de son pays de Frize, avoit gaingné une bataille contre les Gheldrois devant la ville de Groeninghe.

Voyant Sa Majesté que, estant cinquante-cinq lieues dedans le pays du roy de France, et que ledict roy ne faisoyt semblant en aucune manière s'approcher pour donner bataille ny aultrement, et que l'hyver approchoit, Sadicte Majesté se partist dudict Aix le 12^e de septembre, et le mesme jour le conte de Nassau leva le siège de devant Péronne.

Sa Majesté revint par journées au long du rivaige de la mer jusques à Gennes, où il arriva le ³; et y demoura jusques le 15^e de novembre, lequel jour il s'embarqua pour son retour en Espagne : auquel voyage de mer il y eust plusieurs basteaulx perdus. Et arriva à Barcelonne le 6^e de décembre audict an trente-six, et vint jusques à Valdolit, où il treuva l'impératrice. Auquel lieu il demoura jusques au moys de. . . . ⁴ qu'il partist pour aller à Montson tenir les cortès, que fut en l'an trente-sept.

Pendant lequel temps le roy de France assiégea Hesdin, qu'il print par appoinctement. Et le conte de Buren, général pour Sa Majesté ès pays d'embas, partant d'Arras, alla à Saint-Pol, laquelle, au bout de six jours, fut prinse par assault, où ilz moururent de ceulx de dedens quatre cens gentilzhommes de nom et d'armes; dès là vint à Montreul, laquelle se rendist par appoinctement. Partant dudict Montreul, vint assiéger Térrouane. 1537.

¹ Guido Rangon.

² Le 10 août 1556.

³ Cette date est en blanc dans les quatre MSS.

⁴ En blanc dans le MS. de l'Arsenal, le MS. de Reims et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Dans le MS. 14641 on lit : « jusques au moys d'avril. »

Et ung jour cuydans les François revictailler ledict Térouane, furent plusieurs prins par les gens de Sa Majesté; et depuis ledict Térouane fut revictaillé.

Ce voyant par la royne douaigière d'Hongrie, régente et gouvernante des pays d'embas pour Sa Majesté, et sollicitée par la royne de France, sa sœur, de adviser quelque moyen de dresser quelque appointement entre ces deux princes, se condescenda envoyer les seigneurs de Molembaix et de Liekerke ¹ pour se trouver à Boni ² près ledict Térouane, avec le seigneur de Saint-André ³, commis pour le costel de France, où ilz conclurent une trefve de neuf moys, dont elle advertit Sa Majesté par le bastart de Fallaix, lequel vint en poste par France avec saulf-conduit trouver Sa Majesté à Montson; et de la part du roy de France, avec saulf-conduit de Sa Majesté, vint le Sr de Vély trouver Sadiete Majesté à Montson, où fut conclud une abstinance de guerre pour Italye de trois mois, et que Sa Majesté envoie-roit les seigneurs de Grandvelle et commendador major de Léon ⁴ au lieu de Saulses ⁵, avec pouvoir souffisant, et le roy envoie-roit le cardinal de Lorrayne et connestable de France au lieu de Locate ⁶, pour se joindre ensemble aux Cavaignes (?) de Fytou ⁷, qu'est lymite entre Espagne et France, pour veoir s'ilz pourroyent moyenner quelque bonne paix entre lesdicts princes. A quoy Sa Majesté voulut satisfaire, car il despescha lesdicts seigneurs depuis ledict Montson: lesquelz partirent bien accompaignez de gentilzhommes, jusques au nombre de trois cens chevaulx, vindrent jusques audict Saulses, et se veirent la première foys avec les François audict Cavaignes le vendredy, 29^e jour de décembre. Et, après plusieurs communications, feirent une trefve et abstinance de guerre par terre pour troys moys; laquelle depuis Sa Majesté consentist par mer comme par terre: pendant lequel temps Sadiete Majesté se devoit trouver à Villa-

¹ Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais, et Jean Hannart, seigneur de Liedekereke, dont il a déjà été question.

² Bomy, village d'Artois, à cinq lieues de Saint-Omer.

³ Jean d'Albon, seigneur de Saint-André.

⁴ Francisco de los Covos.

⁵ Salses, village de Languedoc, à quatre lieues de Perpignan.

⁶ Leucate, ville de Languedoc, à neuf lieues et demie de Narbonne.

⁷ Fitou, village de Languedoc, canton de Sijean, à neuf lieues de Narbonne.

franca, qu'est à deux lieues de Nice en Provence, et pape Paule troisième, qui tenoit fort la main à cest affaire, se treuveroit audiet Nice, désirant moyenner quelque paix entre lesdiets princes, et le roy se treuveroit à Villeneuve, à deux lieues dudiet Nice. Ce conclud, lesdiets seigneurs s'en retournèrent vers leurs maistres. Sa Majesté partist dudiet Montson.¹. Auquel lieu vint la nouvelle que le duc de Florence, beau-filz de Sa Majesté, avoit esté tué, le 6^e de janvier audiet an, par Laurent de Médicis, son cousin.

Dudiet Montson Sa Majesté alla à Valdolit, où estoit l'impératrice, et fut de retour à Barcelonne le premier jour de janvier en l'an trente-huit. Auquel lieu vindrent nouvelles de la mort de la duchesse de Savoye. 1578.

Et au moys de febvrier Sa Majesté partist de Barcelonne pour aller veoir sa conté de Rossillon. La première journée alla coucher à la Roque², la seconde à Esterlieq³, où vindrent nouvelles que l'infant don Loys de Portugal estoit arrivé en poste à Valdolit vers l'impératrice, sa sœur, et qu'il venoit outre treuver Sadiete Majesté. Par quoy, dès lediet Esterlieq, furent renvoyez ung maistre d'hostel et des gentilzhommes audit Barcelonne, pour attendre lediet seigneur infant et le servir, attendant le retour de Sadiete Majesté.

De Esterlieq Sa Majesté fut à Gérone, dès là à Figières, dès Figières à Parpignan, où il demoura dix jours, fut disner ung jour à Saulses et retourna coucher audiet Parpignan, et, au partir de là, fut disner à Elne et coucher à Colybre⁴. Retournant par Gérone, arriva aux quaresmeaulx à Barcelonne. Au mesme jour y arriva lediet seigneur infant, lequel logea en court et disnoit journellement avec Sadiete Majesté, et, après y avoir demouré cinq sepmaines, s'en retourna en poste par le mesme chemin.

Pendant lediet temps vint audiet Barcelonne le cardinal Jacobasse⁵, légat, sollicitant le partement de Sadiete Majesté, puis s'en retourna. Et le 25^e d'apvril, estant arrivé le prince Dorya avec vingt-une galères, Sa

¹ En blanc dans les quatre manuscrits.

² Rocafort.

³ Hostalrich.

⁴ Collioure.

⁵ Christophe Jacobatii, romain, évêque de Cassano, cardinal du titre de Saint-Eustache.

Majesté s'embarqua pour le voyage de Villafranca, et vint jusques devant Marseille, que fut par un dymenche, au point du jour, que l'on envoya douze galères pour eau fresche à Marseille la vieille. Et Sa Majesté passant oultre en ung destroit entre deux roches, nommé la Croyssette, furent descouvertes aucunes voiles, venant de vers Turquye; et voyant qu'ilz venoient ensemble jusques au nombre de douze voiles, incontinent chascun se meit en ordre; et elles approchans et portans peincte la lune en poupe, que sont les armes du Turcq, pensant qu'elle fussent turquesques, Sa Majesté, le premier, commença à canonner et print l'une desdictes galères, portant ladicte banière, et l'autre commença aussy à canonner. Ce voyant, Sa Majesté la poursuyvit, et elle gaingna la roche; fut prinse, et les gens qui estoient dedans, aucuns d'eux s'enfuyrent par la roche; et la galère nommée *l'Aquila* en print une aultre; et les galères qui estoient allées à l'eau, non seçachans de cest affaire, survenans audiet combat, *la Victoire* du prince [Doria] et *la Victoire* d'Espagne en prindrent chascun une, et la reste se saulyrent tant en terre que en mer.

Et venant Sa Majesté près Citad¹, petite villette en Provence, tiroient à force bouletz après Sadiete Majesté : lequel passé, voyant que lesdictes galères prinnes estoient celles que le roy de France avoit envoyé en Turquye, les délivra, et rendit-l'on tout ce que l'on avoit prins; et pour ce que l'on ne peust tout recouvrer, Sa Majesté donna par galère mil escuz.

Passant Sa Majesté oultre, vint par-devant Nice à Villafranca, où il se débarqua, et le mesme jour envoya le seigneur de Bossu, grand escuyer, accompagné de plusieurs gentilzhommes. en brigantins. vers le pape, lequel estoit arrivé à Saone, et y allarent les galères. Et pour ce que Sa Majesté avoit promis à Sa Saincteté, soubz la promesse et parole du duc de Savoye, qu'il luy feroit délivrer le chasteau de Nice, pour estre à seurté pour pouvoir traicter entre les princes. Sa Saincteté envoya le lendemain Pierre-Loys, duc de Castro, son filz, vers Sadiete Majesté pour cest effect; lequel alla le mesme jour audiet Nyce. Et comme le duc de Savoye avoit promys à Sadiete Majesté, tant par lettres que de bouche, le jour que Sadiete Majesté se débarqua, qu'il luy délivreroit lediet chasteau en donnant seurté audiet seigneur duc, Sa Majesté, le prenant à sa charge, envoya

¹ La Ciotat.

les S^{rs} de Grandvelle et Peloux pour accepter ledict chasteau. A quoi il fut refusant : dont Sa Majesté fut mal content. Et de ce adverty, le pape différa de se meetre en chemin pour ledict Nice.

Ledict duc vint vers Sa Majesté faire ses excuses, disant que ses subjectz ne le vouloient consentir. Sa Majesté l'envoya vers Sa Saincteté avec deux galères, et avec luy, pour le conduire. le seigneur don Laurens Manuel, afin de s'exuser vers Sadiete Saincteté. Revint le lendemain. Et sur le soir Sa Saincteté, passant devant ledict Villafranca, s'alla débarquer à Nice. Ne voulant entrer dedans la ville, fut loger à Sainct-Françoys, hors dudict Nice. Journallement venoient vers Sadiete Majesté plusieurs cardinaulx. Et au mesme temps le roy et royne de France estoient arrivez à Villeneuve, qu'est à deux lieues de Nice.

Sadiete Majesté envoya visiter incontinent le pape par les seigneurs de Grandvelle, commendador major de Léon et aultres seigneurs. Et le lendemain Sadiete Majesté, accompagné de tous ses princes, ducz et gentilzhommes. fut par mer audict Sainct-Françoys visiter le pape, et y demoura environ deux heures; et l'autre jour après, le roy de France vint près dudict Nice, en une maison où le pape l'attendoit. luy baiser les piedz; et fut conclud que, pour entendre aux affaires, se trouveroient vers Sa Saincteté, de la part de Sa Majesté, les seigneurs de Grandvelle et commendador major de Léon; de la part du roy de France, le cardinal de Lorraine et connestable de France.

Trois jours après vindrent, de la part dudict roy de France, veoir Sadiete Majesté, aux galères de France, le cardinal de Lorraine et connestable de France, accompagnez de plusieurs princes et seigneurs françoys. Et le mesme jour furent envoyez par mer, de la part de Sadiete Majesté, visiter ledict roy à Villeneuve. les ducz d'Albergile¹, de Nagère², seigneur de Grandvelle, commendador major et plusieurs contes et seigneurs d'Espaigne. Et trois jours après vint visiter Sadiete Majesté la royne de France avec toutes les galères de France, accompagnée des cardinaulx de Lorraine et Chastillon, du connestable, du duc de Vendosme et de plusieurs

¹ MS. de l'Arsenal; d'*Alberch* dans le MS. 4641 de la Bibliothèque royale; d'*Alberque* dans le MS. 43869. Il doit s'agir ici du duc d'*Albuquerque*, qui, ainsi qu'on le verra plus loin, était en la compagnie de l'Empereur.

² Najera.

seigneurs de France, de mesdames la daulphyne et fille du roy, des duchesses de Longeville, d'Estampes et plusieurs dames. Sa Majesté envoya au-devant d'icelle toutes ses galères et plusieurs ducz et seigneurs, et l'attendoit sur la rive de la mer, où l'on avoit fait ung pont qu'entroit dedans la mer, pour plus facilement débarquer les dames. Sa Majesté estant sur le pont, la royne et les dames, accompagnées des ducz de Savoye, Mantua, Camarin, Alva, Végère¹, Nagère, Albergues, les princes de Besignan, Salerne et Sulmone, la foule chargea tant que le pont rompit et tombarent tous en mer, néanmoins qu'il n'y eust nul péry ny blessé. Et sur la nuit s'en retourna ladicte royne, accompagnée comme au venir.

Estant audiet Nycce Sa Saincteté, Sa Majesté fut plusieurs foys négocier vers Sadiete Saincteté en une petite maysonnette, aux vignes, environ my-chemin dudiet Nice, où Sadiete Saincteté se treuvoit. Pendant lequel temps venant ung ambassadeur de Roussye vers Sa Majesté, par mer, dès Gennes, en ung brigantin, fut prins des Mores et Tureqz et mené au conte de Tandes, gouverneur pour le roy de France en Provence. Fut lediet ambassadeur par les Tureqz tout saccagé et despouillé, et par lediet conte de Tandes amené audiet Villefranca à Sa Majesté.

Et enfin fut conclud une trefve de dix ans entre Sadiete Majesté et lediet roy, pays et subjectz, laquelle fut ratiffyée par Sadiete Majesté la veille de la Feste-Dieu, que la royne de France vint audiet Villafranca, accompagnée de mesdames la daulphine et fille du roy et de plusieurs princesses et dames de France, les cardinaulx de Lorryne et Chastillon, connestable, duc de Vendosme et plusieurs aultres seigneurs. Laquelle vint disner avec Sa Majesté, y soupa et coucha audiet Villafranca, et le lendemain y disna, et l'après-disner partist retournant par mer audiet Villeneuve.

Et environ les quatre heures après midy, Sa Majesté s'embarqua et feit voile. Et au mesme instant arriva le pape à l'entrée du port dudiet Villafranca, es galères de France, et par ensemble vindrent juques à Gennes, où le pape se débarqua au môle, et dès là fut porté à la grande église, et dès là alla loger à la maison du conte de Flasco², et Sa Majesté se débarqua en son logis en la maison du prince Dorya.

¹ Béjar.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Flesco* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Fresco* dans le MS. 15869. Probablement *Fiesco* (Fiesque).

Estant Sa Majesté audiet Gennes, se treuvant ung peu mal dispos des gouttes. Sa Saincteté le vint veoir, et demourarent ensemble quatre heures. Et le samedi suyvant Sa Majesté fut veoir Sa Saincteté et prendre congié de luy, et y demoura dès les trois heures jusques à neuf heures du soir. Auquel lieu fut conclud le mariaige du seigneur Octavio Farnèse, filz de Pierre-Loys, dont le pape estoit grand-père, et de la fille bastarde de Sa Majesté, vefve du duc de Florence.

Et le dymenche suyvant, Sa Saincteté s'embarqua ès galères de Sa Majesté, conduit par Janotin Dorya jusques à l'Espèce¹, où il se desembarqua. Et le lundy lediet Janotin revint avec sesdictes galères audiet Gennes : lequel jour Sa Majesté fut veoir les fortiffications de la ville. Et le mardy matin Sa Majesté s'embarqua pour son retour.

Venant à l'endroit de Nyce, rencontra deux galères françoyses où venoient le seigneur de Villy² et Seeperius³, résident pour Sa Majesté ambassadeur en France, lesquelz allarent à la galère de Sa Majesté. Et fut là conclud que Sa Majesté se verroit avec le roy au port d'Aiguesmortes. Puy lediet seigneur de Villy s'en retourna avec lesdictes galères, suyvant Sa Majesté son chemin jusques près de Thoulon. Se trouvant ung peu mal disposé, coucha en terre, soubz ung pavillon, deux nuitz. Et le troysième jour, poursuyvant son chemin jusques vers Marseille, arrivant près Notre-Dame de la Garde, luy vindrent au devant vingt et une galères françoyses. Après avoir salué les ungz aux aultres, vindrent ensemble jusques près de Marseille. Et tirant contre Aiguesmortes, se leva une bruyne si grosse qu'il y avoit grand dangier de se rencontrer ou encailler⁴ : ce que la galère de Sa Majesté feit, et fut secourue. Et celle du seigneur de Grandvelle s'encailla de sorte qu'elle se fendist par dessoubz, néantmoins sans péril de personne. Ladiete bruyne dura jusques le matin, à neuf heures.

Et environ les dix heures Sa Majesté et toute la compaignie arrivarent au port dudiet Aiguesmortes, saulf la galère du seigneur de Grandvelle, qui ne peust arriver jusques au midy. Et incontinent Sa Majesté estre arrivée

¹ La Spezzia.

² Velly.

³ Cornille Seeperus.

⁴ *Encailler*. Ce mot ne se trouve dans aucun glossaire : l'auteur l'a emprunté de l'espagnol *encallar*, échouer, donner contre un banc de sable ou contre des pierres.

audiet port, les princes estans en sa compaignie ès aultres galères se trou-
varent devers luy : et au mesme instant vindrent le cardinal de Lorraine
et le connestable de France visiter Sa Majesté, et à l'après-disner le roy, à
petite compaignie, en petites barques tappissées, vint veoir Sadiete Majesté
en sa galère, où il demoura une heure, puis s'en retourna. Et le lendemain
Sa Majesté, accompagné de ses princes seulement, en petitz botkins ¹, le
conduysant le connestable de France, alla à ladiete ville d'Aiguesmortes.
où, à la porte d'icelle, l'attendoit le roy, accompagné de tous ses princes,
et au logis la royne, la daulphine et la fille du roy avec toutes les dames
de France. Et au mesme instant arrivarent, venans d'Avignon, le daul-
phin, duc d'Orléans, filz du roy et le seigneur d'Allebrecht.

Sa Majesté demoura lediet jour et le lendemain audiet Aiguesmortes,
jusques sur le soir qu'il retourna à s'embarquer, prenant congïé de la
royne et des dames. Le roy, le daulphin, duc d'Orléans, seigneur d'Alle-
brecht et aultres le vindrent accompagner jusques dedans sa galère, où ilz
demourarent environ une heure, puis prindrent congïé de Sa Majesté et
s'en retournerent. Et environ la minuict Sa Majesté leva l'ancre et feit voile
pour son partement, et par tempeste fut constrainct retourner audiet port
le matin. De ce advertye, la royne de France, n'estant encores partie
dudiet Aiguesmortes, et le roy [party] ², se vint, à l'après-disner, accom-
pagnée seulement de cinq dames, veoir Sa Majesté en sa galère, où elle
demoura jusques au soir. Prenant congïé de Sa Majesté, s'en retourna, et
sur la nuict Sa Majesté feit voile et vint par ses journées jusques à Barce-
lonne, où il arriva le 18^e de juillet, et y demoura jusques le 26^e.

Les seigneurs et princes estans audiet Villafranca pour accompagner
Sa Majesté estoient les suyvens : les ducz de Savoye, de Mantua, d'Alva,
d'Albuquerque ³, de Nagère et de Camarin, marquis del Gasto, princes de
Besignan, de Salerne et de Sulmone, contes de Bonavente, de Modica,
marquis de Saluce, don Francisco d'Ast ⁴, frère du duc de Ferrare, don
Anthoine d'Arragon, filz du duc de Montalto et plusieurs aultres.

¹ *Botkins*, botequins, petites barques.

² Le mot *party* manque dans les quatre MSS. : ce qui rend la phrase inintelligible. La *Descriptio* de Herbais dit positivement : « et le roy party. »

³ D'Albuquerque.

⁴ D'Este.

Estant Sadiete Majesté à Barcelonne, despescha Andreas Dorya, prince de Melphe, pour faire ung voyaige en Levant, accompagné du seigneur don Fernando Gonzaga, vice-roy de Secille, à l'assistance et secours des Vénétiens contre les Turcqs, lesquelz leur avoient prins quelque ville. Lediet prince partist dudiet Barcelonne, le 24^e dudiet moys de juillet, avec auleungz gentilzhommes de la maison de Sa Majesté; vint jusques à Gennes, où il demoura jusques l'unzième d'aougst: lequel jour s'embarqua et vint jusques à Naples. Duquel lieu partist par ung merquedy, vint jusques à Stromoly¹, qu'est une yse en mer que brusle tousjours, vint jusques *al cabo del Pharo*, où il treuva son galion avec aultres navires. Le lendemain matin, voulant entrer au port de Messines, luy vint au devant le conte de l'Aquila, romain, avec quatre galères qu'il tient de Sa Majesté: puis vint le seigneur Anthoine Dorya avec six galères; après vint le vice-roy de Secille avec douze galères, assçavoir: six du royaume, deux de Monygo², deux du marquis de Terrenove³ et deux de Sigales (?), que Sa Majesté entretient d'ordinaire, et quatre de la religion de Rhodes. Lequel prince avec lediet vice-roy et toutes les galères vindrent audiet Messines, où il treuva l'armée de Sadiete Majesté pour lediet voyaige, de laquelle lediet prince estoit général en mer et le seigneur vice-roy général en terre. L'équipaige estoit de cinquante-cinq naves et cinquante-deux galères, y compris six qui arrivarent avec don Garcian de Toledo, filz du vice-roy de Naples, sans galiotes, brigantins et aultres vaisseaux de vivendiers: èsquelles naves estoient dix mille Espaignolz et six mille Italyens, y non compris douze cens, tant gentilzhommes que aultres, estans aux galères, sans maroniers et aultres gens servans aux galères et naves. Les galères avoient cinquante canons, cent demy-coleuvrines, sans les menues pièces et les munitions servans à leur armée. Le galion avoit cent et trente-trois pièces de fonte avec toutes leurs suyttes, et les aultres naves fornies comme elles ont accoustumé quant elles vont en guerre.

Et par ung samedy, dernier jour d'aougst, lesdiets prince et vice-roy, équippez comme dessus, partirent dudiet Messines pour passer *el Pharo*, et vindrent aborder en Calabre; et le dymenche, premier jour de sep-

¹ Stromboli.

² Monaco.

³ Terranova.

tembre, tous joinctz et en ordre partirent, prenant leur chemin vers Levant. Les galères vindrent au cavo ¹ Sainte-Marie en Pouylle, et les naves prindrent la mer tirant contre Courfou, et par tourmente vindrent à la Céphalonie, yslé aux Vénétiens, où eurent nouvelles que Barberousse, général pour le Tureq, estoit de l'autre costel de ladicte yslé : par quoy se partirent et temporisèrent sur mer, s'efforceants gaingner port à Courfou, qu'est une aultre yslé appartenant ausdicts Vénétiens, attendant nouvelles dudict prince. Auquel lieu se devoit assamblé toute l'armée, comme elle feit.

Et le merquedy, 4^e jour dudict mois, le prince et vice-roy prindrent port à Gallipoly andiet Pouylle, et le joeudy aux caves de Sainte-Marie, où les vint trouver une galère vénétienne, leur advertissant que leur armée estoit en ordre attendant audict Courfou, et que ledict Barberousse avec son armée estoit à la Prévèze ², terre ferme en Turequie. Et environ la minuict ledict prince partist, et le matin descouvrit le cave de la Velone ³, qu'est terre ferme en Turquye; et le dymenche, que fut le 15^e, arriva audit Courfou, où il treuva l'armée du pape et Vénétiens. Toute l'armée assemblée estoit de cent et trente galères, assçavoir : trente du pape Paule, cinquante des Vénétiens et de Sa Majesté cinquante, le gallion et la baree ⁴ desdicts Vénétiens, dix-sept naves pour leurs provisions, le gallion du prince et cinquante-deux naves aux fraiz de Sa Majesté, sans galliotes, fustes, brigantins que aultres petitz vaisseaulx de vivendiers

Auquel lieu ledict prince Dorya demoura jusques le 24^e, attendant ses naves. Et ledict jour, non ayant nouvelles d'elles, délibéra partir, et venant au cavo, eust nouvelles de leur arrivée. Et le 26^e dudict mois, ayant donné ordre comme chascun se devoit conduire, se partist, vint le lendemain, que fut le joeudy 27^e, à l'entrée du port de la Prévèze, qui contient de longueur environ vingt miles, dedens lequel estoit Barberousse et son armée. Lequel jour les galères des chrestiens canonnèrent celles des Tureqz estans dedans ledict port. Et le vendredy matin, craignant

¹ Cavo, cap.

² Prevesa, ville d'Albanie.

³ La Valone, ville d'Albanie.

⁴ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *le balène* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *la barque* dans le MS. 15869.

tourmente et fortune de mer, pour ce que là où estoit l'armée desdicts chrestiens estoit plaije ¹, et y avoit mauvais fond, n'y peurent arrester avec tourmente sans danger de donner à travers. Lediet prince et ses galères vint mettre anere au cavo de Leucate, et ses naves, passans lediet cavo, tirèrent vers Lespantho ² : le tout terre ferme de Turquye.

Et au mesme instant que les chrestiens eurent faict voile, lediet Barberousse partist avec cent et soixante galères, faignant tirer contre Courfou, descouvra l'armée des chrestiens et fut descouvert par eulx. Lediet prince fait donner signe aux naves de retourner, mettant ordre pour combatre; le mesme fait lediet Barberousse. Ce voyant, la barce des Vénétiens s'avança à force de voiles, allant abborder et canonner l'armée desdicts Tureqz; se treuvant seule, treuva moyen soy retirer vers son armée. Et voyant lediet Barberousse l'ordre que lediet prince avoit mis pour combatre, laissant les galères des chrestiens, tira contre les naves, desquelles en print deux. Ce voyant par lediet prince, cuydant que l'ordre qu'il avoit conclud, estant à Courfou, avec ses capitaines, se deust tenir, qu'estoit, le cas advenant que lediet Barberousse donnât bataille, lediet prince meneroyt l'avant-garde, le capitayne des Vénétiens la bataille, celluy du pape l'arrière-garde, de sorte qu'en approchant les ennemys ilz fussent tous en renc égal et le mesme jour que les ennemys approchoient, lediet prince et vice-roy mandarent querre les généraulx du pape et Vénétiens et aultres capitaynes, pour avoir leur advis si l'on combatroit ou non : furent tous d'opinion de combatre. Ce voyant lediet prince, fait entremettre ses galères entre celles des Vénétiens, congnoissant que leurs galères estoient mal pourvenes pour combatre, et n'avoient voulu accepter auleungz soldatz de Sa Majesté. Après avoir faict le prince eslever l'estendart du Crucefix, et par son chappelain donner la bénédiction atout ³ la vraye croix, sonnans la trompette, le vice-roy avec luy, cuydant que les Vénétiens deüssent faire comme avoit esté conclud, partist pour investir contre les ennemys; se treuva accompagné seulement de neuf galères; fut constraint haulser rèmes et arrester. Par trois foys luy survint le pareil, que lesdicts Vénétiens

¹ *Plaije*, plage.

² *Lépante*.

³ *Atout*, avec.

ne voulurent entendre à combattre. Ce voyant lediet prince, temporisa jusques à la nuict, que luy vint une tourmente avec vent de terre, avec lequel les naves sortirent et toute l'armée des chrestiens, tirans contre Courfou, saulf une nave biscayne dont Machin de Monguye ¹ estoit capitayne des soldatz qu'estoient dedans, laquelle, les mastz abbatuz et perchée d'artillerie, soustint toute la nuict contre l'armée du Tureq, ne se voulant jamays rendre; et au bout de troys jours, l'ayant tenue pour perdue, vint audiet Courfou.

Après avoir demouré lediet prince quelques jours audiet Courfou, conclud venir devant Castelново en Dalmatie ², terre ferme appartenant au Tureq : ce qu'il feit, et fut prinse par force en trois jours. Sachant Barberousse ladiete entreprinse, voulant venir secourir lediet Castelново, passant près de la Velone, par tourmente et fortune, se cuyda perdre, et fut contrainct de se retirer, y perdant six galères.

Après que lediet prince eust mis ordre audiet Castelново, y laissant quatre mil soldatz espaingnoz, Francisco Sarmiento pour leur général (lequel Castelново fut reprins l'an après et tous les chrestiens par lediet Barberousse), lediet prince se partist et vint à Brindes ³ en Pouylle, qu'est où anciennement les Romayns assembloient leurs armées pour passer en Grèce, et dès là prenoient port à Dyrachio ⁴, aujourd'huy appelé Durazo, et l'autre passaige estoit de Hydruntin ⁵, qu'est Otrante en Apolonia, à présent appellée la Velone. L'armée des Vénétiens retourna audiet Venize.

Et le 26^e du moys de juillet Sa Majesté partist de Barcelonne, vint par ses journées à Valdolit, où estoit l'impératrice : auquel lieu se feirent plusieurs joustes : et y demoura Sadiete Majesté jusques le 21^e de septembre. Lequel jour il partist, venant le droiet chemin à Toledo, où il arriva le 25^e jour d'octobre, et y demoura jusques le 12^e de may ⁶ de l'an mil cinq cens trente-neuf.

¹ Sandoval, liv. XXIV, § VI, l'appelle *Machin de Monguia*.

² MS. 15869 de la Bibliothèque royale; en *Molarquie* dans le MS. de l'Arsenal, le MS. de Reims et la *Description de Herbais*.

³ Brindisi ou Bryndes.

⁴ *Dyrrachium*.

⁵ *Hydruntum*.

⁶ La date est en blanc dans le MS. de l'Arsenal, le MS. de Reims et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. C'est au MS. 14641 que nous l'empruntons.

Pendant lequel temps arriva audiet Toledo le duc Frédéricq, palatin, avec luy la princesse de Dannemarque, sa femme.

Auquel temps Sa Majesté convoca tous les nobles de la couronne de Castille, tous les prélatz, gens d'église et députez des villes, pour se trouver audiet Toledo, ausquelz il proposa à chascun, à différent jour, ce qu'il leur vouloit demander et la volonté qu'il avoit de faire ung voyaige en Levant, pour lequel effet il avoit envoyé ès pays d'embas le seigneur de Boussu, son grand escuyer, pour faire venir une armée de naves et provisions, ce qu'il fait : demandant Sadicte Majesté aux estatz de Castille moyen, conseil et assistance pour lediet voyaige. Et après plusieurs communications entre eulx, ne conclurent riens. Aussy ne se acheva ladicte entreprinse, qu'estoit conclute pour ladicte année : pour laquelle Sadicte Majesté avoit fait grandes apprestes, pour se y trouver en personne. Mais le pape ny les Vénétiens ne fournirent à leur contingent.

Audiet lieu de Toledo, au mesme temps, en avril, estant l'impératrice 1559. encinete de huit moys, délivra d'ung filz, lequel tost après mourut, et elle print la fiebvre, de laquelle, le premier jour de may ensuyvant, à une heure après midy, ayant fait son testament, receu tous ses sacramens avec bonne mémoire, rendit son âme à son Créateur, en présence de Sa Majesté. Et incontinent Sadicte Majesté se retira en sa chambre, et la dame deffuncte demoura tout le jour en son liet, le visaige descouvert ; lequel liet estoit accoustré d'escarlate, environné de plusieurs dames en doeuil. Vindrent incontinent plusieurs religieux et prebsters lire le psaultier, et tous ceulx qui vouloient venoient veoir ladicte dame deffuncte. Et le soir le corps fut, par la marquise de Lombay et Melsie de Salsedo ¹, qu'estoient de ses femmes, ung médecin et ung barbier de Sa Majesté, accoustré et ensevely sans estre ouvert : car ainsy avoit-elle supplyé à Sa Majesté avant sa mort. Fut mis en ung luyseau ² de plomb, et demoura lediet corps toute la nuit en ladicte chambre. Et le matin, environ les neuf heures, fut apporté embas dedans une salle qu'estoit toute tendue de noir, devant ung

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Meusil de Salsedo* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Mesné de Salseb* dans le MS. 15869.

² *Luyseau*, cercueil.

autil qu'estoit là dressé, où tout le jour l'on avoit célébré messes. L'office fut fait par l'évesque de Léon, et chanté par les chantres de Sa Majesté, de requiem.

Sadiete Majesté estoit secrètement en une fenestre en hault, de laquelle pouvoit veoir sur lediet autel.

En ladiete salle estoient toutes les dames de la deffunte, accoustrées en doeuil. Et pour ce que ladiete salle n'estoit assez grande, la cour, qu'estoit en carrure, fut tendue, de quatre coustelz, de trois profondeurs de drap noir, et des deux coustelz tout le long des bancqz, où asséoyent, de l'ung des coustelz, les cardinaulx, archevesques, évesques et conseilliers, de l'autre coustel les duex, marquis et contes, tous en doeuil.

Vindrent toutes les religions et toutes les églises dudict Toledo, l'une après l'autre, faire les recommandations sur lediet corps.

La messe achevée, chascun se retira jusques à troys heures après midy, que chascun s'assambla en ladiete court, et tout le clergié en une église près ladiete court. Duquel lieu partirent chascun en son ordre, marchans pas à pas contre la porte tirant à Grenade; et après les confréries et clergé marchoient plusieurs officiers et gentilzhommes de ladiete dame. Vindrent quatorze, tant duex, marquis que contes¹, en grands manteaulx de doeuil, trouver lediet corps en ladiete salle dessusnommée, mis en une litière, couverte de velours noir, laquelle ilz prindrent sur leurs espauls et l'emportèrent jusques à la porte hors de la ville. Suyvoit après lediet corps le prince d'Espagne, filz unique de ladiete dame, accompagné des cardinaulx de Toledo, nonce du pape, ambassadeurs de France, Portugal, Venize et aultres, tous à pied, et si grand nombre de gentilzhommes et peuple que lediet prince fut constrainct, pour la grande chaleur qu'il faisoit et long chemin qu'il y avoit depuis lediet logis jusques à la porte, demourer en mi-chemin et soy retirer en une église.

Et en cest ordre fut conduiet le corps jusques à ladiete porte, où le duc d'Escalone et l'évesque de Corya, commis ad ce pour le mener en Grenade, l'acceptèrent. Aussy furent ordonnez quarante gentilzhommes de la maison de l'Empereur, douze dames de ladiete dame deffuncte et ceulx de sa

¹ MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale. Dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims on lit: « tant duex, marquis, contes que aultres. »

maison pour accompagner ledict corps jusques en Grenade, où par l'archevesque dudict lieu fut receu et accepté, et inhumé en la chappelle royale auprès du roy et de la royne catholiques, ses grands-père et mère, et du roy don Philippe, son beau-père.

Incontinent après Sa Majesté se retira à Sainct-Hiérosme, hors de Toledo, où il demoura jusques le 27^e de juing.

Les obsèques de ladicte dame deffuncte furent célébréz audict Toledo, au couvent de Sainct-François, nommé *Sainct-Joan de los Reyes*. L'église fut tendue de noir de quatre draps de profond, par dessus tiré ung velours semé d'escussions aux armes de ladicte dame deffuncte; par dessus une lambourde de boys chargée en chierges ardants. Et le chœur fut tendu de cinq profondeurs de drap, au milieu duquel fut dressée une chappelle ardante fort richement accoustrée, croisée et recroisée en forme de couronne impériale, chargée de chierges jusques au nombre de¹, sortans aux quatre cantons quatre anges tenans les quatre quartiers de ladicte dame deffuncte. Soubz laquelle chappelle estoit la représentation du corps, couvert d'ung grand drap d'or, sur lequel estoit ung carreau où estoit la couronne impériale et les armes de ladicte dame; les roys d'armes à l'entour dudict corps; à main droïete le siège du prince; au bas la place de l'ambassadeur de Portugal, représentant le roy son maistre, frère de ladicte dame deffuncte. Et après ledict ambassadeur estoient les duez princes, marquis, contes et gentilzhommes, chascun en grand manteau de noir et chappron embronché². A main senestre de ladicte chappelle estoient les cardinal de Toledo, nunce du pape, ambassadeurs, seigneurs du conseil et des finances, et auprès du grand autel douze évesques. Les rues de Toledo furent barrées depuis la court jusques à l'église.

Et le³ jour, environ deux heures après midy, se assemblèrent au quartier du prince les ambassadeurs, duez, contes, seigneurs et gentilzhommes et officiers de l'Empereur, de la dame deffuncte, du prince et de mesdames les infantes, ses sœurs. Tous, meslez par ensemble, sortirent

¹ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *au nombre de huit cens* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *au nombre de xx* dans le MS. 15869.

² *Embronché*, caché, couvert.

³ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *le 29* dans le MS. 14641.

de ladicte court, tous en doeuil et manteaulx traynans et chapprons enbronchez. Marchoient deux à deux en l'ordre que s'ensuyt : ung roy d'armes, ceulx de l'escuyrie, les paiges, les officiers, chiefs d'office, pensionnaires, gentilzhommes de la maison, de la bouche et de la chambre, chambellains, contes, marquis et ducz, sans avoir respect au précéder, les maistres d'hostel allans et venans entre le doeuil, faisans tenir ordre. Après marchoit le prince d'Espagne en son doeuil, auquel seul fut porté la queue par le commendador major de Castille, son grand chambellain : après lequel venoit l'ambassadeur de Portugal seul, représentant le roy son maistre. Et après suyvoient les ambassadeurs, chascun en son ordre. Vindrent jusques à ladicte église; et, chascun assis en son lieu, furent commencées les vigiles, et icelles achevées, chascun s'en retourna en son logis jusques au lendemain, à huit heures, que l'on revint au mesme ordre que le jour précédent, que l'on procéda à la messe jusques à l'offertoire, que le prince fut offrir. Fut faict un sermon par un évesque de l'ordre Sainct-Hiérosme. La messe achevée, chascun s'en retourna.

Audiet temps arrivarent en poste audiet Toledo le prince d'Oranges et le seigneur d'Istain¹.

Estant Sa Majesté retirée audiet Sainct-Hiérosme, vindrent en poste, pour condouloir le doeuil, de la part du pape le cardinal Farnéze, de la part du roy de France le seigneur de Brissac, de la part de la royne de France le seigneur de la Muletierre, de la part du roy des Romayns don Pedro Lasso de Castille, de la part du roy de Portugal le duc d'Avero.

Le 27^e de juing Sa Majesté vint coucher à Yliesca, 28^e en une maison près de Madrit, où il demoura jusques le 15^e de juillet, qu'il entra dedans la ville. Pendant lequel temps le prince et mesdames ses sœurs partirent de Toledo. Lediet prince vint à Madrit, et lesdictes dames s'allarent tenir à Arévalo.

Estant Sadicte Majesté à Madrit, eust nouvelles que ceulx de Gand s'estoient mutinez : par quoy le prince d'Oranges fut despesché en poste, le conte de Reulx à grandes journées, le seigneur d'Istain en poste et le seigneur de Praet à journées, tous pour le pays d'embas. Ce faict, estant Sa Majesté instamment sollicité et requis par le roy de France, se confiant

¹ Floris d'Egmont, seigneur d'Isselsteyn, comme il a été dit plus haut.

en luy, délibéra de passer par le royaume de France en poste, et à cest effect despescha le sieur de Peloux pour lediet seigneur roy de France, et le sieur don Loys d'Avila pour le pape. Et après avoir mis ordre en ses royaumes d'Espagne, despescha le sieur de Grandvulle, lequel partist le premier jour de novembre, allant trouver le roy de France à Loches. où il attendit Sa Majesté.

Et le 12^e dudict mois, laissant Sa Majesté le prince son filz audiet Madrit. don Joan Tavera. cardinal de Toledo, pour gouverneur en Castille et inquisiteur major en toute Espagne, le cardinal de Séville président des Indes. Covos. commendador major de Léon, pour chief et superintendant des finances, le conte de Morate vice-roy de Arragon, le marquis de Cannette vice-roy de Navarre, le duc don Hernando en Valence, le marquis de Modegere ¹ vice-roy en Grenade, le marquis de Lombay vice-roy en Cataloingne, l'évesque de Sygoença président du conseil réal, les frontières pourveues tant par mer que par terre, Sadict^e Majesté se partist. Et estant encores audiet Madrit, eust nouvelles que la sœur du duc de Clèves ² désiroit passer par ses pays d'embas pour aller espouser le roy d'Angleterre, et que le seigneur d'Istain estoit commis de la part de Sa Majesté pour la conduire jusques à Gravelinges, limyte du pays : laquelle fut espousée audiet roy d'Angleterre, et l'an après par luy délaissée, disant qu'il avoit avant elle fiancé une aultre Angloise, qu'il espousa ³, laquelle en l'an 41 ⁴ fut par justice exécutée pour son adultère.

Le 11^e dudict mois Sa Majesté vint coucher à Galapagar.

12^e au Bois de Sigovya.

13^e à Sigovya.

14^e à Sainte-Marie de Nyéva.

15^e à Arévalo, où estoient mesdames ses filles.

18^e à Medyna del Campo.

19^e à Tourdesilles, où se tient la royne sa mère.

20^e à Valdolit.

¹ Don Hurtado de Mendoza, marquis de Mondejar.

² Anne de Clèves.

³ Catherine Howard.

⁴ V. st. Ce fut le 15 février 1542 que Catherine Howard subit la peine de mort, à laquelle elle avait été condamnée par le parlement.

Auquel lieu il print la poste et partist accompagné de ceulx qui s'en-suyvent : du duc d'Alve, du seigneur de Bossu, de don Pedro de la Cève ¹, maistre d'hostel, du seigneur de Rye, sommelier de corps, le conte d'Egmont ², don Enricque de Toledo, les seigneurs de la Chaulx, de Flaigny et d'Arbaix ³, gentilzhommes de sa chambre, deux secrétaires d'Estat, Baye et Ydiaques, ung médecin, ung barbier, deux aydes de chambre, deux cuisiniers, les sommeliers de la paneterie et de la cave, le maistre des postes et des courriers. Sa Majesté avoit envoyé, dès longtemps avant son partement, dès le lieu de Madrit, son escuyer d'escuyrie, le seigneur d'Andelot, en France avec vingt-cinq chevaux d'Espagne, pour présenter au roy de France. La maison de Sa Majesté partist après elle de Valdolit par journées, conduite par le baron de Montfaulconnet, maistre d'hostel de Sadiete Majesté.

Et le 21^e dudict moys Sa Majesté vint coucher à Doignes ⁴.

22^e à Bourgues ⁵.

24^e à Victoria.

25^e à Tousolètes ⁶.

26^e à Saint-Sébastien, où le vint trouver le seigneur de Saint-Vincent, son ambassadeur en France. Et ledict jour, venant contre Fontarabye, rencontra le duc d'Orléans, filz du roy de France, venant en poste au-devant de Sa Majesté, et par ensemble vindrent coucher audict Fontarabye.

27^e vindrent coucher à Bayonne. Auquel lieu luy vindrent au devant le daulphin de Viennoys, filz aîné dudict roy, le cardinal de Chastillon, le connestable ⁷ et plusieurs aultres princes et seigneurs de France. Et dès là vindrent tousjours ensemble.

28^e disner à Saint-Vincent et coucher à Dax.

29^e disner à Tartas, coucher au Mont-de-Marsan, qu'est au seigneur d'Allebrecht.

¹ De la Cueva.

² Charles, premier de ce nom, troisième comte d'Egmont.

³ De Flaigy et d'Herbais.

⁴ Dueñas.

⁵ Burgos.

⁶ Tolosa.

⁷ Anne de Montmorency.

Dernier jour disner à Cassefourmier ¹, coucher à Bassaz ².

Le premier jour de décembre disner à Langon, où ilz montarent sur l'eau; coucher à Bourdeaulx.

5^e disner à Charbon-Blanc ³, coucher à Sainct-Andrey (?).

4^e disner à Cavignan ⁴, coucher à Monlieu.

5^e disner à Barbésieul, coucher à Chasteau-Neuf en Angolmois.

6^e disner à Gourville, coucher à Verteur ⁵.

7^e disner à Chaulne ⁶, coucher à Couvet ⁷.

8^e disner et coucher à Lusignan en Poictou ⁸.

10^e disner en une maison nommée La Roche, coucher à Loches.

Où vindrent au-devant de Sa Majesté les cardinaux de Bourbon, Lorraine, Lyzieux, Tournon, Boulongne, Mascon, Paris, Gyenry ⁹ et Chastillon, tous françoys, et Gady, florentin, avec tous les princes et seigneurs de France. Le roy, qui, ne pouvant aller à cheval, attendoit à l'entrée du

¹ Capsio.

² Bazas.

³ Carbon-Blanc-et-Bassens.

⁴ Cavignac.

⁵ Verteuil.

⁶ Chaunay.

⁷ Couhé.

⁸ Il y a ici, dans les quatre manuscrits dont nous faisons usage, une lacune que nous ne saurions mettre sur le compte de l'auteur; il y manque l'indication du séjour de Charles-Quint à Poitiers. Le manuscrit de la *Description* de Herbais ne présente pas cette lacune; on y lit : « 9^e disner à Lousy-guan, et coucher à Poitiers. »

Dans un volume in-18 de la Bibliothèque royale portant le n^o 27649 du fonds Van Hultbem, on trouve une description de l'entrée de l'Empereur à Poitiers, avec ce titre : *Triumphes d'honneur faitz, par le commandement du roy, à l'Empereur en la ville de Poictiers, où il passu, venant d'Espagne en France, le ix^e jour de décembre, l'an mil cinq cens XXXIX... Imprimé à Gand, près le chasteau, par moy, Pierre Cæsar, l'an M.CCCCC.XXXIX, le xix janvier.* Cette description a 25 pages non chiffrées.

Le même volume contient encore *Les triumpantes et honorables entrées faictes, par le commandement du roy très-christien François, premier de ce nom, à la Sacrée Majesté Impériale Charles, V^e de ce nom, toujours auguste, ès villes de Poictiers et Orléans, avecque la harengue faicte par le baillif d'Orléans à Sadicte Majesté Impériale et la responce de Sadicte Majesté audict baillif.* Sans date d'impression. On lit au bas du titre : « On les vent à Lille par Guillaume Hamelin, libraire, demourant sur le Marehé » au Blé dudict Lille. »

⁹ MS. de l'Arsenal; *Bienny* dans le MS. de Reims; *Fleury* dans le MS. 15869; *Genry* dans le MS. 14641.

chasteau dudict Loches, accompagné du seigneur d'Allebrecht¹, du duc de Some² et aultres, receut Sa Majesté; et au bas du degré de la salle fut receu par la royne de France, sa sœur, la dame d'Allebrecht, la daulphine, la fille du roy, les duchesses de Vandosme, Mōtspensier, Nevers et d'Estamples et plusieurs aultres dames, lesquelles saluées, montarent par ensemble en la salle. Puis chascun se retira en son quartier.

15^e Sa Majesté, en la mesme compaignie comme il estoit venu, le roy à chariot, la royne en litière, vindrent disner en une maison nommée *le Pavillon*, coucher à Senonneaux³.

14^e coucher à Amboise. Auquel lieu, en la maison du roy, il y a une vies pour monter à cheval depuis le bas jusques au dessus, le noyau de laquelle est percé à jour, dedans lequel l'on avoit faiet ung instrument, lequel se devoit allumer peu à peu pour donner clarté aux montans et descendans. Et montant Sa Majesté quasi jusques au milieu, s'alluma partout, rendant si grand'chaleur et fumièr⁴, pour non avoir yssue par dessus, que Sa Majesté et tous les présents pensarent estouffer; et pour la grande multitude qui suyvoit, ne fut possible reculer : toutesfoys il n'y eust nul estouffé⁵. Duquel inconvenient le roy fut fort desplaisant, voulant faire pendre celluy qui y avoit mis le feu : à quoy Sa Majesté obvya, voyant que la chose estoit advenue par inconvenient et succédée en bien.

¹ Le MS. 14641 ajoute ici : « du duc Christoffe de Wirtenberghe. »

² MSS. de l'Arsenal et 14641. Dans le MS. 15869 ce nom est en blanc.

³ Chenonneaux.

⁴ *Fumièr*, fumée.

⁵ Cet incident est rapporté de diverse manière par les historiens. Voici comment Charles-Quint lui-même le raconte dans une lettre écrite d'Orléans, le 21 décembre 1559, au cardinal archevêque de Tolède; nous traduisons de l'espagnol : « Le jour que nous arrivâmes à Amboise, le roi nous » montra les chiens de sa vénerie. Après que nous eûmes chassé, comme il était presque nuit et que » nous voulions éviter une réception, nous pressâmes le pas en petite compaignie, afin d'entrer sans » cérémonie au château. Nous montâmes à cheval l'escalier d'une tour, lequel a été fait pour cela. On » avait allumé en bâte les flambeaux et lumières destinés à éclairer cet escalier du bas en haut : tous » prirent feu en même temps; il en résulta que l'escalier se remplit de flammes et de fumée, et que » les chevaux commencèrent à s'en effrayer. Néanmoins nous continuâmes de monter, et nous par- » vinmes en haut à une grande place, sans qu'aucun de ceux qui formaient notre suite en eût reçu » dommage. Le roi a été très-fâché de cet accident, craignant qu'on ne l'en rendit responsable; il » voulait faire faire une sévère justice de ceux qui en ont été cause : mais enfin nous l'avons apaisé, » quoiqu'avec difficulté... » (*Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 642.)

16^e disner à Onzain, coucher à Bury (?).

17^e coucher à Blays ¹.

18^e disner à la chasse, coucher à Cambourg ².

19^e disner à la Fertey, coucher à Nostre-Dame de Cléry.

20^e coucher à Orléans ³.

21^e disner à la Grenyer (?), coucher à Artenay.

22^e disner aux champz, coucher à Plivyelles ⁴.

23^e disner à l'assemblée, coucher à Milly en Gastinois.

24^e disner à l'assemblée, coucher à Fontainebleau ⁵.

30^e disner en une maison sur la rivière de Seine et coucher à Corbeil ⁶.

Dernier montarent sur la rivière. Coucher au boys de Vincennes.

Le premier jour de janvier 1540 disner à Saint-Anthoine-des-Champz ; ^{1540.}
coucher à Paris ⁷.

¹ Blois.

² Chambord.

³ Voy. la note 8 à la page 135.

⁴ Pithiviers.

⁵ Sur la réception de Charles-Quint à Fontainebleau et les fêtes qui lui furent données en cette résidence royale il y a de curieux détails dans une relation espagnole que nous avons insérée pp. 655-658 de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*.

Les descriptions de l'entrée de Charles-Quint à Poitiers et à Orléans que nous avons citées p. 135, note 8, sont suivies de *Le honorable Recueil que luy fit (à S. M. I.) ledict roy très-christien, à son entrée du chasteau de Fontayne Bleau, l'an M. D. XXXIX*.

⁶ Corbeil.

⁷ Félibien. *Histoire de la ville de Paris*, t. V, pp. 531-537, donne, sur l'entrée et la réception de Charles-Quint dans cette capitale, les pièces suivantes, tirées des registres du conseil de ville :

I. Communication aux échevins par le chancelier de France, du 6 novembre 1559.

II. Communication aux mêmes par le connétable et le grand maître, du 8 novembre.

III. Assemblée du conseil de ville du 10 novembre.

IV. Communication faite au chancelier touchant une question de préséance, le 11 novembre.

V. Rapport fait au prévôt des marchands, le 30 novembre, par un échevin qui avait été envoyé vers le roi afin de prendre ses ordres.

VI. Description de l'entrée de l'Empereur.

Le volume de la Bibliothèque royale où sont les descriptions citées plus haut, à la suite des *Triumphes d'honneur faitz à l'Empereur en la ville de Poictiers*, contient *L'Entrée et Triumphes faitz audict Empereur, le premier jour de l'an ensuivant, par les université, cité et ville de Paris en France*, et de plus *La magnifique et triumpante Entrée du très-illustre et sacré empereur Charles César, tousjours auguste, faicte en l'excellente ville et cité de Paris le jour de l'an en bonne estreine*. Cette dernière description a 18 ff. non chiffrés.

Ledict jour Sa Majesté fut descendre à Nostre-Dame de Paris, puis vint au palais, où il soupa en la grande salle, avec luy le roy, ses deux filz, les pers de France, les aultres princes et seigneurs de la court de parlement, chascun assis selon son degré. Sadicte Majesté coucha audiet palais. Le lendemain vint coucher au Louvre, où il demoura jusques le lendemain des Roys. Auquel lieu avoit journellement joustes, tournoys et combatz; le soir festins, dances et masques. Là vint le cardinal Farnèze en poste pour légat.

7^e partirent tous ensemble, vindrent disner à Madrid ¹ en France et coucher à Sainet-Denys.

8^e coucher à Chantilly.

10^e coucher à Manthue ².

11^e à Villers-Courtray ³.

15^e disner à l'assablée, coucher à Soissons.

14^e coucher à Couchy ⁴.

15^e disner à Vergy, coucher à la Fère, maison du duc de Vandosme.

19^e disner à Vandeuil ⁵, coucher à Sainet-Quintin : auquel lieu se fait la séparation desdicts Empereur, roy et royne, lesquelz demourarent audiet lieu.

Et Sa Majesté partist le mardy, 20^e, accompagné du daulphin, du duc d'Orléans, du cardinal de Chastillon, du connestable de France, des duz de Vandosme et de Nevers et de plusieurs aultres seigneurs de France, jusques au nombre de mil chevaux. Vindrent disner à Mont-Sainet-Martin, coucher à Cambray.

Vindrent au-devant de Sa Majesté le duc d'Arshot, qui porta la parolle, le prince d'Orenge, le conte de Rœux, grand maistre, le conte de Buren, le prince de Cymay, le conte de Foquenberghé, le conte d'Espinoy, le seigneur de Bèvre, admiral, le seigneur de Praet, le seigneur de Traisigny, le seigneur de Brederode, le sénéchal de Haynnau et plusieurs aultres seigneurs et gentilzhommes des pays d'embas; le seigneur de Courières

¹ Maison du roi dans le bois de Boulogne.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Nanthen* dans le MS. 15869. Dans la *Description de Herbaïs* on lit :

« Coucher en une maison qui est au baillly de Vitry, nommée *Nantheu*. »

³ Villers-Cotterets.

⁴ Coucy.

⁵ Vendeuil.

avec les cent archiers de corps de Sa Majesté, tous accoustrez en noir, et jusques au nombre de deux mille chevaux ¹. Sortit pareillement le duc et évesque de Cambray avec tout son clergié et tous les citoyens de la cité. Sa Majesté souppa au logis du daulphin.

Et le merquedy, 21^e, vindrent coucher à Valenciennes.

Vindrent au-devant de Sa Majesté, au lieu de Hape ², le marquis de Berghes et conte de Lallayn. Hors de la ville sortirent tous les gentilzhommes et bourgeois d'icelle pour recepvoir Sadiete Majesté, laquelle fut descendre en sa maison nommée *la Sale*, où il trouva, au bas du degré, pour le recepvoir, la royne douaigière de Hongrye, sa sœur, pour luy régente et gouvernante en ses pays d'embas, accompagnée du seigneur de Saint-Py, son chevalier d'honneur, du seigneur de Molembaix, son grand maistre d'hostel, des évesques d'Utrecht et de Tournay, des contes d'Hoochstrate et d'Overande ³ et de plusieurs seigneurs et gentilzhommes de sa maison, de la duchesse douaigière de Milan, niepce de Sa Majesté, de la marquise de Berghes, des contesses d'Espinoy et d'Overande et de plusieurs aultres dames. Laquelle royne deffroya et festoya Sa Majesté, le daulphin, le duc d'Orléans et tous les François, jusques à leur retour, que fut le 24^e, qu'ilz retournarent coucher audict Cambray, reconduictz par le prince d'Oranges, duc d'Arschot et plusieurs aultres.

Et le 26^e Sa Majesté, la royne avec luy, vindrent disner à Bossu ⁴, coucher à Mons.

28^e disner à Reux, coucher à Nyvelle.

29^e à Bruxelles, jusques le 9^e de febvrier.

Le 9^e de février à Alost.

10^e à Terremonde jusques au 14^e.

14^e à Gand, accompagné de ladiete royne, de plusieurs seigneurs desdicts pays d'embas, des hommes d'armes ordinaires desdicts pays et de cinq mille piétons allemans. Et y demoura jusques le 12^e de may. Pendant lequel temps furent prins auleuns des mutins et décapitez, jusques

¹ MS. 14641 de la Bibliothèque royale. Le nombre est en blanc dans le MS. 13869, le MS. de l'Arsenal et le MS. de Reims.

² Haspres.

³ D'Over-Emden.

⁴ Boussu.

au nombre de treize, et le procès de tout le corps de la ville démené, la sentence donnée et l'exécution faite. Au lieu où souloit estre l'abbaye de Saint-Bavon fut commencé le chasteau.

Pendant lequel temps le roy des Romains vint es pays d'embas. Allarent au-devant de luy jusques à Namur le marquis de Berghes et sénéchal de Haynnault, et Sa Majesté et la royne jusques à Bruxelles. Revindrent ensemble à Gand : auquel lieu vindrent les duez de Clèves, de Brunswick et de Savoye, la contesse palatine, princesse de Dannemarque, et le cardinal de la Baume. Au mesme temps et lieu mourut le conte d'Hoochstraten.

Le 12^e de may Sa Majesté vint coucher à Baulo ¹ : auquel jour fut commencé le chasteau de Gand.

15^e en Anvers jusques au 23^e, où vint l'évesque de Coulongne, électeur.

23^e à Lyre ².

26^e à Malynes.

29^e à Louvain.

Dernier jour à la Vure.

Le premier jour de juing à Greunendale ³.

5^e à Bruxelles jusques au 15^e.

15^e à Terremonde.

16^e à Gand jusques au 19^e.

19^e à Eeckloo.

21^e à Bruges jusques le 15^e de juillet.

Le 15^e de juillet disner à Nieuhavre ⁴, passer la mer et coucher à Fles-singhe en Zeelande.

14^e à Middelbourg.

16^e à la Vère, maison du seigneur de Bèvre.

17^e à Tergousts ⁵.

18^e à Zériczée.

¹ Baudeloo.

² Lierre.

³ Groenendael, prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, à deux lieues de Bruxelles.

⁴ Nieuport.

⁵ Ter Goes.

19^e à Buschout ¹.

20^e à Nieuhavre en Zeelande.

21^e à Dordrecht.

25^e à Rotterdam.

24^e disner à Delft, coucher à la Haye en Hollande, jusques le 11^e d'aougst.

Le 11^e jour d'aougst à Harlem.

12^e à Amsterdam.

14^e à Utrecht jusques le 19^e.

19^e disner à Vyenne ², maison de monsieur de Brederode, et coucher à Oreckem ³.

20^e à Heusden en Brabant.

22^e à Bois-le-Duc.

25^e à Lone ⁴

24^e à Sinte-Geertuyberghe ⁵.

25^e à Breda, maison du prince d'Orenghes.

27^e à Berghes, maison du marquis de Berghes.

29^e à Auvers.

30^e à Malynes.

Dernier à Bruxelles, jusques au 29^e d'octobre.

Auquel temps furent convocquez tous les estatz des pays d'embas ⁶. Et en la grand'salle, présent Sadiete Majesté, la royne sa sœur et les députez desdicts estatz, fut par Score ⁷, conseiller de Sa Majesté, exposé les raisons que Sadiete Majesté avoit se partir de sesdicts pays pour les affaires de l'Empire, et l'ordre qu'il laissoit en sesdicts pays pour le gouvernement d'iceulx, assçavoir : ladicte royne sa sœur pour régente et gouvernante en général, et en particulier, pour Hollande le prince d'Orenghes; pour Frize le comte de Bueren; pour Zeelande le seigneur de Bèvre, admiral; pour Flandres, Arthoys, Lille, Douay et Orchies le comte de Reux; pour Hayn-

¹ MSS. de l' Arsenal et de Reims; *Binscope* dans le MS. 14641 et *Bascheur* dans le MS. 13869 de la Bibliothèque royale; vraisemblablement Brouwershaven.

² Viane.

³ Gorkum.

⁴ Loon-op-Zand.

⁵ Gertrudenberg.

⁶ Le 4 octobre 1540.

⁷ Louis Schore, conseiller d'État et maître aux requêtes au conseil privé et au grand conseil.

nault le duc d'Arshot; pour Namur et Luxembourg le marquis de Berghes; pour chiefz des finances le duc d'Arshot, seigneurs de Praet et de Molenbaix; trésorier général Ruffaut ¹, et Henry Sterex pour recepveur général; pour président du privé conseil ledict Score. Et à la reste leur fut donné par escript l'ordre quant aux monnoyes et expédieions des procès. Ce faict, Sa Majesté print congïe de sesdiets pays.

Au mesme temps vint à Bruxelles la fille du duc de Lorraine ², nouvellement mariée au prince d'Orenge.

Et au mesme moys d'octobre partit de Bruxelles pour Bourgongne le seigneur de Grandvelle, pour dès là se trouver, de la part de Sa Majesté. à Wormes, à une journée que se tenoit entre les députez des princes de l'Empire, chrestiens et luthériens. Auquel lieu arriva le 22^e du moys de novembre, et fut sa proposition telle que s'ensuyt :

Qu'il ne luy a samblé besoing déclarer par amples paroles la cause de ladiete asssemblée, ven que, par lettres, Sadiete Majesté, à la précédente journée tenue à Haguenaü, les avoit faict assambler, où en ladiete journée avoit esté assez déclaré la substance d'icelle. Et l'occasion que avoit meu Sadiete Majesté à escrire lesdictes lettres estoit : qu'il sambloyt estre expédient et grandement nécessaire que tous ceulx qui se trouveroient à ladiete asssemblée advisassent practiquer sur les discordz et différends de la sainete foy en la religion chrestienne, et adviser, le mieulx que faire se pourroit, venir en une bonne union catholique amyablement, remectant la conclusion du tout à la prochaine journée impériale que se tiendroit à Reynsburg, et qu'il desplaïoit à Sadiete Majesté ne se avoir treuvé à ladiete journée de Haguenaü : car, partant de ses royaumes d'Espaigne, son intention estoit (et a toujours esté), remédiant les affaires de ses pays d'embas le plus succinctement que luy seroit possible, soy trouver es pays d'Allemaigne, pour, par tous moyens amiables qu'il pourroit penser, entendre à une bonne union catholique, comme requiert l'office d'ung bon prince de mectre peyne à paciffyer les différends estaus en son empire et royaumes. Et pour les grans et importans affaires qu'il a treuvé en

¹ Jean Ruffault, chevalier, seigneur de Neufville.

² Anne, fille d'Antoine, duc de Lorraine, et de Renée de Bourbon. Son mariage avec René de Chalon avait été célébré le 22 août 1540.

sesdicts pays d'embas, où a esté nécessaire remédier avec célérité, se trouvant le roy des Romains, son frère, auprès de luy, luy donna commission soy trouver à ladicte asssemblée, comme il a faict. Entendant, par lettres dudict seigneur roy, son frère, comme tous ces seigneurs estans à ladicte asssemblée ayent bonne affection de traicter les affaires et différends amiablement, désirants et requérants tous très-affectueusement que Sa Majesté se treuvast à la prochainne journée impériale; désirant Sadiete Majesté, de tout son pouvoir, venir à cest effect d'amyable union, nonobstant que ses affaires de ses pays d'embas ne fussent achevés, les postposant pour une aultre foys, avoit commis, député et envoyé ledict seigneur de Grandvelle, pour l'anticiper et se trouver audict lieu de Wormes, pour faire envers lesdicts seigneurs son excuse et adviser tous les meilleurs moyens à luy possibles, avec toute diligence, d'encheminer, terminer et mettre en chemin les affaires de tant saincte et bonne œuvre.

Et nonobstant que icelle charge fût, à son advis, plus grande que à luy ne convenoit, a voulu obéyr à Sa Majesté, congnoissant l'inclination que Sa Majesté avoit à luy donner cestedicte commission, avant tous aultres, pour autant que Sadiete Majesté sçavoit comme aultres foys par aucuns princes avoit esté requis et informé que les estatz du saint-empire avoyent ledict seigneur de Grandvelle agréable, et qu'il duyroit bien à entendre ausdicts affaires. Et voyant la bonne volonté que lesdicts seigneurs ont envers luy, a esté content accepter ladicte charge et commission, mesmes que de sa propre nature il a tousjours désiré ladicte pacification, ayant mis et mectant toute peyne, selon sa possibilité et l'intention de Sa Majesté, tout ce que sembleroit convenir, si auleunement faire se pourroit que les affaires fussent traictés amyablement avec toute mansuetude, afin de veoir l'Allemagne réunie et reconciliée à nostre seigneur Jésus-Christ, la saincte et désirée paix aux chrestiens rendue, toutes ranunes, haynes et dissensions oubliées et esteinctes, et qu'il sçavoit bien qu'il estoit mieulx notoire à toute la compaignie que à luy en quel estat estoit la républicque chrestienne et en quelles perturbations estoit constituée la povre Allemagne, ayant grande nécessité de bonne reconciliation: confiant playnement de leur bonne affection que, sans aultre admonition. de eulx-mesmes adviseroient la manière de traicter les affaires, satisfaisants à leurs charges et commissions, à quoy l'amour envers Dieu les

debyroit inciter, la sainte foy, religion et charité envers la chrestienté tant désolée inflammer. Leur remonstrant le misérable estat du pays qui par discordz est par pièces; les admonestant de leur observance vers Sa Majesté et du commun amour envers leurs prochains, et, afin qu'il les peust inflammer que par commune assistance ce mal fût esteinet, et à la Germanye sa puissance en seure et ferme union restituée, les priant qu'ilz pensassent les maux survenuz à ceste occasion en ladiete Allemaigne et en bonne partie de la chrestienté, les destructions de plusieurs lieux, la religion mise soubz les piedz, le danger des âmes journellement périssans; ces maux non estans en ung lieu, mais journellement de plus en plus s'eslargissans; n'ayant l'esprit pouvoir dire les ténèbres¹ par la dissension chrestienne survenue, dont par ces maux la foy tant débilitée les faict souspirer.

La république est venue à l'extrémité, dont les infidèles ne pouvoient souhaiter meilleure occasion ni opportunité: desquelz maux la cause et origine est attribuée à la nation germanique par toutes les aultres provinces, laquelle, entre toutes aultres provinces, pour la foy, religion et aultres bonnes œuvres estoit préférée. Ausquels maux si l'on n'y meet remède, est à craindre qu'il ne survienne nouvelles et pires incommoditez² (non-seulement en la religion, mais aussy en toutes les aultres) d'y remédier, non estant de merveille que par tant grandes choses, passans l'entendement de l'homme, ne soyent controversies en l'église de Dieu. Mais l'on debyroit recourir au refuge usité, qu'est que telles controversies par amiables appoinctemens soyent abolies, considéré que ceulx qui ont esté assamblez pour décider les différends et doubtes, ayent traité les affaires à bonne et sincère intention, ayans seulement Dieu devant les yeulx, de quoy il ne doubtoit qu'ilz ne fussent de la mesme intention que, selon ledict refuge, telles dissensions et différends par leurs assistances seroient appoinctez: à quoy Jésus-Christ, estendant les bras en croix, invite la Germanye, le pape de Rome affectueusement le requiert, l'Empereur et le roy des Romains le désirent, tous bons chrestiens en l'extrême calamité de la Germanye l'expectent.

¹ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641 de la Bibliothèque royale; *pouvoir sur les ténèbres* dans le MS. 15869.

² MS. 15869; *commoditez* dans les autres manuscrits.

Par quoy ledict seigneur de Grandvelle a prié lesdicts assamblez, pour la miséricorde de Jésus-Christ et pour sa passion, et au nom et lieu de Sa Majesté, veu qu'ilz estoient pour ceste chrestienne union esleuz, voulsissent mectre peyne à diligence que la robe de Nostre-Seigneur, tant misérablement déchirée, fût resarcie, et qu'ilz considérassent tous que les yeulx et oreilles de la chrestienté sont ouverts pour veoir et ouyr ce que par eulx seroit accomply. Et si ceste ahominable dissension (ce que Dieu ne veuille) ne soit par leur moyen abolie, tous les maulx que par ce surviendront à eulx seront imputez. Aussi, au contraire, leur donnant Dieu sa grâce que ceste sainte pacification de la foy et religion par leur prudence et sollicitude sorte son effect, recepvront leur guerdon¹ de Dieu, louenge immortelle en ce monde, et à eulx obligeront toute la chrestienté, et principalement la nation germanique. Leur priant qu'ilz voulsissent user de la bonne occasion présente, ayant l'Empereur, entre ses aultres vertuz prince très-béning et vray père, qui très-affectueusement désire ceste pacification, tranquillité de la nation germanique et l'honneur et estimation d'icelle, et qui, pour ce laissant ses aultres affaires, non espargnant son corps, s'estoit party d'Espagne pour venir en Allemagne, où bientost se trouveroit pour faire une fin à ses affaires. Dieu veuille que, par l'inspiration du Saint-Esprit, ilz accomplissent le désir de Sa Majesté et de tous bons chrestiens! Et quant au résidu de la volonté et intention de Sa Majesté, qu'il la déclaireroit au progrès et traicté des affaires.

Le 27^e dudict mois d'octobre, les places réservées au chapitre de l'ordre tenu à Tournay, l'an trente-ung², à la disposition de Sa Majesté, furent pourveues ledict jour, et donné l'ungne à Maximilian d'Aigmont, conte de Buren, et l'autre à René de Chalon, prince d'Oranges. Et le mesme jour fut Henry Sterek faict trésorier et le seerétaire Nicolas³ greffier dudict ordre, et François⁴, filz bastard du bastard Bauduin de Bourgogne, fut faict Thoisson d'or⁵.

29^e Sa Majesté vint coucher à Alost.

¹ *Guerdon*, récompense.

² Voy. p. 99.

³ Nicolas Nicolai, seerétaire d'État.

⁴ Dit le Bâtard de Falais.

⁵ Voy. Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, pp. 592 et suiv.

Le dernier jour d'octobre et premier de novembre à Gand.

2^e à Audenarde.

5^e à Courtray.

5^e à Tournay.

7^e à Lille.

9^e à Ypre.

15^e à Cassel.

14^e à Gravelines.

15^e à Saint-Omer.

18^e à Ayre.

20^e à Béthune.

21^e à Lens en Artoys.

22^e disner à Mont-Saint-Éloy, coucher à Arras.

25^e à Bapaulme.

26^e à Douay.

28^e disner à Bouchain, coucher à Valenciennes, jusques le 18^e de décembre.

Le 18^e de décembre au Quesnoy.

20^e disner à Esmerye¹, coucher à Avennes.

22^e disner à Sore-le-Château, coucher à Beaumont.

25^e disner à Han-sur-Heure, pays de Liège, coucher à Fléru², conté de Namur.

24^e à Namur, jusques au 27^e.

27^e à Seney³.

28^e à Marche-en-Famine, duché de Luxembourg.

29^e à la Roche.

50^e à Bastogne.

Dernier à Arlon, où furent bruslez sept maisons par fortune.

1541. Le premier jour de janvier, en l'an mil cinq cens quarante-ung audiet Arlon.

¹ Aymeries.

² Fleurus.

³ Ciney.

2^e à Luxembourg, jusques au 8^e. Auquel lieu vint le duc de Lorraine et le marquis du Pont, son filz.

8^e Sa Majesté print congïé de la royne, sa sœur, de la duchesse de Milan, sa niepce, des seigneurs et dames des pays d'embas: vint coucher à Thionville.

10^e à Metz en Lorraine, ville impériale.

15^e à Sainet-Avort ¹.

14^e à Salebourg ², au conte Jehan de Nassau. en Allemagne.

15^e à Steenbrughe ³, à ung des palatins.

16^e à Keyser Luther ⁴, au mesme.

18^e à Spirs, cité impériale, jusques le 5^e de febvrier. Auquel lieu arriva le seigneur de Grandvelle, revenant de la journée tenue à Wormes.

Le 5^e de febvrier à Edelbergh, maison de l'électeur palatin.

8^e à Synigshem ⁵.

9^e à Gondelshem ⁶.

10^e à Oringhem ⁷.

11^e à Halle.

12^e à Kreetshem ⁸.

15^e à Feuchtvang.

14^e à Onobergh ⁹.

15^e à Ketelhourg ¹⁰.

16^e à Neuremberg.

19^e à Nicunereh ¹¹.

22^e à Heymbalbre (?) ¹².

¹ Saint-Avold.

² Sarrebrück.

³ Zweibrücken.

⁴ Kaiserslautern.

⁵ Sinzheim.

⁶ Gundelsheim.

⁷ Oehringen.

⁸ Chreitsheim.

⁹ Ohrnbau.

¹⁰ Heilbronn?

¹¹ Neumarkt.

¹² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Heunman* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *Haynbavre* dans la *Description* de Herbais.

25^e à Reynsbourg ¹, jusques le 29^e de².

Où Sa Majesté demoura attendant les électeurs et princes de l'Empire, les députez des villes impériales, jusques le 5^e d'apvril, sans entendre aux affaires touchant la diette.

Le due et la duchesse de Bavière estoient arrivez audiet Reynsbourg avant Sadiete Majesté. Sa Majesté fut veoir ladiete duchesse le 26^e de febvrier.

Et en mars arriva audiet Reynsbourg le cardinal Contarino, légat apostolicque pour ladiete diette. au-devant duquel furent, de la part de Sa Majesté, le seigneur de Praet, les évesques d'Argento ³ et d'Arras avec tous les gentilzhommes de la maison. Et le lendemain, après disner, lediet légat, accompagné des dessusdicts, vint vers Sa Majesté, laquelle le fut recepvoir jusques à la salle.

Le 40^e dudiet moys arriva audiet Reynsbourg le due Frédéricq. palatin. avec luy la princesse de Dannemarque. sa femme, niepce de Sadiete Majesté, laquelle il fut veoir le 15^e.

Et le 2^e d'apvril arriva, à six heures du matin, le cardinal de Mayence, électeur, au-devant duquel devoient aller, de la part de Sa Majesté, les seigneurs de Praet et évesque d'Arras. Et le mesme jour lediet électeur vint faire la révérence à Sadiete Majesté.

Estans arrivez audiet Reynsbourg les électeurs, commis des absens, princes, prélatz et députez des villes impériales en nombre et avec pouvoir souffisant, Sa Majesté fut, le mardy, 5^e jour d'apvril, accompagné desdicts princes, commis des électeurs et députez desdictes villes, seigneurs et gentilzhommes de sa maison, oyr la messe en l'église cathédrale dudiet Reynsbourg, où à l'entrée de l'église se treuva lediet électeur de Mayence, et au chœur le légat : Sa Majesté assis aux formes dudiet chœur, et troys sièges plus bas lediet électeur de Mayence; après luy les commis des électeurs de Coulongne, de Trèves, du conte palatin et du marquis de Brandenbourg. Celluy de Saxe n'y estoit point [pour ce que Sa Majesté ne l'avoit voulu permettre] ⁴, pour ce qu'il est des protestans contre la religion chrestienne.

¹ Ratisbonne.

² Ajouter : juillet 1544.

³ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641 de la Bibliothèque royale; d'Argonte dans le MS. 15869.

⁴ La phrase entre crochets n'est pas dans le MS. de l'Arsenal ni dans celui de Reims; elle est empruntée aux MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale. Elle se trouve aussi dans la *Description* de Herbaïs.

Avec lesdiets commis ¹ estoient en renc les duez de Bavière, Ottenryck ², palatin, les duez de Brunſwick et de Savoye. A l'opposite, aux aultres formes, estoient le légat, le nunce du pape et neuf évesques, princes de l'Empire. Vers l'aultel estoient tout droiet les évesques d'Argento, de l'Aquila, d'Arras et de Alger ³. Plus bas estoient le prince de Salerne, don Francisco d'Ast ⁴, le seigneur de Praet, le seigneur de Boussu et aultres.

La messe fut célébrée par l'évesque dudiet lieu; procéda jusques à l'offer-toire; Sadiete Majesté fut offrir seul; le duc Loys de Bavière luy porta l'offrande. Après furent offrir le légat, le cardinal électeur, les commis des électeurs, les princes et prélatz entremeslez. La messe achevée, lediet légat donna la bénédiction, lequel demoura en ladicte église.

Et au mesme ordre que Sa Majesté estoit venu, retourna, et vint en la maison de la ville, où il treuva le commis de Saxe, le lantsgrave de Hessen et aultres. Sadiete Majesté assiz en son trosne, chacun en son lieu selon son degré, fut commencée la proposition de la diette par le ducq Frédéricq, palatin, lieutenant pour Sadiete Majesté en l'Empire, et achevée à lire par le conseiller Naves, en alleman, dont la substance est telle que s'ensuyt ⁵.

« Sa Majesté Impériale faict remonstrer à sès électeurs et estatz du saint-empire présens et aux députez des absens comme Sadiete Majesté les tient souvenans du recès de la dernière diette tenue par Sa Majesté l'an trentetroys, en ce lieu. Dèz lequel Sa Majesté se partist avec l'intention, qu'elle a tousjours heu et déclaira lors, de s'employer à la résistance contre le Tureq, promotion de l'indiction et célébration du concile général, deffension du saint-empire et conservation dez autoritez et droietz d'iceluy, et au com-mung bien de toute la chrestienté.

» Et pour la très-urgente et instante nécessité de résister au Tureq,

¹ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 13869 de la Bibliothèque royale. Dans le MS. 14641 et la *Description* de Herbais on lit : « Après lesdiets commis. »

² Othon-Henri.

³ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 13669 de la Bibliothèque royale, et *Description* de Herbais. Ce nom ne se trouve pas dans le MS. 14641.

⁴ D'Este.

⁵ La proposition de l'Empereur fut imprimée, en français, à Anvers, en la même année 1541, par M. An. des Gois. Cet imprimé (qu'on trouve dans un petit volume in-18 de la Bibliothèque royale portant le n^o 27649 du fonds Van Hulthem) nous a servi à corriger quelques fautes dans le texte de Vandenesse ou de ses copistes.

entré pour lors en personne et avec très-grande puissance en Hongrie, tirant à l'encontre de ceste Germanye, s'en alla droict Sadiete Majesté à l'encontre, avec l'ayde du saint-empire et ses propres forces si grandes et constagiieuses que chascun seait et le bon effect que, moyennant le saint plaisir du Créateur, s'en ensuivit de en chasser lediet Tureq, avec sa grosse perte et confusion.

» Et au mesme temps envoya Sadiete Majesté grosse armée par mer contre lediet Tureq, pour empescher et divertir ses forces, comme advint : car icelle armée passa bien avant au coustel du Levant et print auleunes places. Dont la fureur dudiet Tureq fut retenue, et sa mauvaise volonté empeschée, pour auleung temps, d'exécuter contre la chrestienté.

» Si tost que lediet Tureq fut retiré avec son armée, Sadiete Majesté print le chemin devers le feu pape Clément, avec lequel elle fait tellement qu'il accorda l'indiction dudiet concile général en dedans ung an, comme lesdicts estatz furent dès lors advertiz par Sadiete Majesté; et fait tout ce qu'elle peust pour la quiétude et tranquillité de l'Italye et commune paix.

» Ce fait, repassa Sadiete Majesté en ses royaumes d'Espagne, dont elle avoit esté longtems absente, pour bailler ordre et provision aux affaires d'iceulx royaumes, en delibération de soy treuver en personne audiet concile, comme il avoyt promis, mesmes audiet feu pape Clément. Et des causes et empeschemens pour quoy lediet concile ne se tint, lesdicts estatz en sont assez advertiz.

» Depuis succéda l'emprinse du Tureq, soubz la charge de Barberousse, à l'encontre du roy de Thunes, lequel avec très-grand équipaige et puissance il deschassa de son royaume. Et voyant et entendant Sadiete Majesté les fins et desseingz dudiet Tureq à l'encontre de la chrestienté, et l'extrême dommaige et inconvénient d'icelle, et la faculté qu'il en avoit dèz lediet royaume de Thunes, et que lediet Barberousse de chemin avoit hostilement courru au coustel de Secille, et dressoit ses desseingz en cestuy et aultres endroitz des royaumes de Sadiete Majesté, y alla en personne, et en deschassa lediet Barberousse, à l'honneur et service de Dieu et au grand bénéfice de ladiete chrestienté, comme aussy lesdicts estatz ont entendu.

» Dès là Sa Majesté print son chemin par ses royaumes de Naples et Secille, pour iceulx visiter et regarder en la justice, police et bonne provision et assurance d'iceulx, et avec desseing de passer à Rome devers

nostre saint-père le pape Paule moderne, affin de faire instance dudict concile et procurer l'indiction et célébration d'icelluy, et en intention de s'approcher de ceste Germanye et entendre aux affaires d'icelle.

» Et quant audiet concile, ledict saint-père se démonstra bien enclin et l'accorda volontiers; mais lors se esment la guerre contre le duc de Savoye, prince du saint-empire, et luy fut occupé partie de son Estat : dont Sadiete Majesté, pour son devoir audiet saint-empire, fut constrainct de rentrer en ladiete guerre en l'an 1556.

» Et venant sur l'hyver, voyant que pour lors n'y avoit apparence de la célébration dudict concile, s'en retourna en sesdiets royaumes d'Espagne. Et depuis se tindrent aucunes communications de paix, dont s'ensuivit l'approchement d'entre ledict saint-père, Sa Majesté et le roy de France au coustel de Nyce, où se fait la trefve. Après icelle passa Sadiete Majesté en Aiguesmortes, où fut l'entreveue d'elle et dudict seigneur roy ¹.

» Et comme Sadiete Majesté a tousjours tenu, pour fondement et fins de tous ses travaux et labours, le bien publicque de la chrestienté et la réduction de ceste Germanye en union chrestienne, et la résistance à l'encontre dudict Tureq, fait toute l'instance que luy sembloyt convenir, en l'ung et en l'autre, tant envers ledict pape Paule que envers ledict roy.

» Et estant retourné en sesdiets royaumes d'Espagne, en intention de y bailler ordre et provision pour repasser le plus tost que luy seroit convenablement possible, considérant que le différend de ladiete religion s'accroissoit continuellement plus en ceste Germanye et avec dangier de très-grand inconvenient, s'il ne se treuvoit accord et pacification, mesmes attendu les difficultez, contradictions et empeschemens que se mectoient pour divers respectz en la célébration dudict concile, entreprint de venir en ceste Germanie par Italye. Néantmoins, pour complaire audiet roy de France, et à sa très-instante requeste, print son chemin par ladiete France, pour tant plus estraindre l'amytié et confiance d'entre eux deux.

» Aussy eust Sadiete Majesté regard de, avec ceste considération, visiter ses pays d'embas et pacifier quelques motions particulières y survenues, comme elle fait.

» Et pour ce que Sa Majesté fut plus longuement audiet chemin qu'elle

¹ Cet aliinéa a été omis, probablement par l'inadvertance d'un copiste, dans l'impression faite à Anvers.

n'avoit pensé, et aussy que, estant en ses pays d'embas, survindrent affaires d'importance, et doubtant que, par sa tardance de venir en ceste Germanye, le différend de la religion ne passast à pis, s'advisa de la congregation de Haguenau, et pria le roy des Romains, son très-chier frère, de se y trouver personnellement : ce que lediet seigneur roy feit pour enche-miner et endresser ce qu'il verroit convenir en ceste présente diette. Et de ce que fut besoigné audiet Haguenau, et signament à Wormes, pour estre de fresche mémoire, et dont par le recès dudiet Haguenau et départ dudiet Wormes lesdiets estatz sont assez advertiz, ne s'en fera icy plus long récit.

» Et a esté ce que dessus pour bailler raison ausdiets estatz du debvoir et acquiet de Sa Majesté, dès qu'elle partist de la diette tenue en cedit lieu, tant en ce de la foy que résistance contre lediet Tureq, et pour excuse du long temps que Sadiete Majesté a esté absente de ceste Germanye : remectant à une aultre foys de bailler plus particulier compte et raison de ce que Sa Majesté a continuellement fait, avec très-grande et incroyable despence, pour porter, soustenir et deffendre les haulteurs et droictz du saint-empire, et par où lesdiets estatz verront et congnoistront qu'elle s'en est bien, loyaument et entièrement acquittée, et que sadiete si longue absence a esté pour ce plus que nécessaire.

» Et se délaisse aussy de plus particulièrement spécifier les armées de mer qu'il a fallu à Sadiete Majesté annuellement faire à l'encontre dudiet Tureq, et le continuel entretenement de grand nombre de galères pour luy résister (comme elle a et fait encores présentement), avec si grande charge et despence que chacun peust congnoistre et entendre, outre aultres despens extraordinaires qu'elle a supporté pour le commung bien de la chrestienté et dudiet saint-empire.

» Et pour condescendre à ce que touche ceste diette, Sadiete Majesté a fait tout ce qu'en elle a esté pour, nonobstant tous aultres empeschemens, tant de maladye qu'elle a heu sur son parlement des pays d'embas que depuis en chemin, estre arrivé icy, comme lesdiets estatz seayvent; et aussy a tenu main devers nostre saint-père le pape afin que, en ensuyvant le recès de Haguenau, il envoyast icy son légat exprès pour s'employer à la concorde catholique et chrestienne : ce que lediet saint-père a très-voluntiers accordé, et y a envoyé le cardinal Contarino pour légat, prélat qualifié comme chacun seait et zelateur de ladiete concorde.

» Puis doncques que Sadiete Majesté, pour les raisons très-urgentes et nécessaires, maintenant en partie récitées et contenues amplement ès lettres de l'indiction, a entrepris la présente diette et soy y trouver en propre personne, et longuement attendu la venue des estatz, lesquelz sont comparuz en nombre raisonnable, dont Sa Majesté les remercyé, et est, comme cy-devant est déclaré, le principal poinct pour lequel ceste diette et congrégation se faict le différend de nostre religion et sainte foy catholicque. lequel demeure jusques à présent sans décision, et de jour à aultre devient de tant plus griefve, et est à craindre qu'il en pourroit ensuyvre beaucoup de maulx, dissidences, contrariétez, guerres et dissensions, si par bon, meur et salutaire conseil et délibération n'y soit pourveu.

» A quoy, et pour faire une si bonne œuvre, Sadiete Majesté, de zèle de bon chrestien et impériale volonté, entend s'y employer, espérant entièrement que les électeurs, princes et estatz, de leur coustel et chascun en droiet soy, n'y feront pas moins, et s'y employeront et penseront, comme bons chrestiens, de tout leur povoir. Et prie et requiert Sa Majesté qu'ilz veuillent pondérer, peser et consulter cest affaire, comme ledict différend se pourroit rappaiser et réduire à bonne et chrestienne intelligence et union; aussy comment et par quel moyen on y pourroit besoingner et entreprendre de faire, singulièrement à l'honneur de Dieu, pour le bien publicque de la nation germanicque.

» Et afin que lesdicts estatz puissent veoir et appercevoir que Sa Majesté prent ledict affaire de la religion (comme le plus souverain et principal) au cœur, a pensé et advisé, en cas que lesdicts estatz ne seavent auleung meilleur ou expédient moyen, que Sa Majesté, par bon advis, députera, sans préjudice du recès d'Ausbourg, auleuns bons personnaiges, honorables, de bonne conscience, seavants, traictables et paisibles, en petit et deu nombre, des estatz et nation germanicque, pour examiner les poinctz et articles estans en différend, et regarder sur la réduction d'iceulx en concorde : lesquelz feront rapport à Sa Majesté et ausdicts estatz, pour adviser sur ce que conviendra. Et a esté Sadiete Majesté esmeu de penser à ce moyen, pour ce qu'il se justifie de soy-mesmes, et qu'il a desjà esté aultrefois approuvé et cogneu estre utile, tant à Ausbourg comme aussy dernièrement à Wormes avec la susdiete réservation.

» Secondement, et pour ce que Sadiete Majesté craint et croyt pour cer-

tain que ledict Tureq, ennemy de nostre foy catholique, (permettant la Majesté Divine et pour pugnition de noz péchez) prend cœur et hardiesse par nozdictes dissensions, et ne laissera, comme cy-devant, de courrir sus, troubler et destruyre ladicte chrestienté, Sadiete Majesté requiert en clémence que les électeurs, princes, estatz et députez veuillent considérer la grand' et inévitable nécessité, et aussy singulièrement entreprendre adviser et délibérer de cest article.

» Semblablement consulter tout ce que pourra servir à la paix et communing droict, justice, bonne police, tranquillité et tous aultres pointz contenuz ès lettres de l'indiction de ceste diette, que sera pour le bien du sainet-empire, nation germanique et d'eulx les estatz en général, et en tout ce démonstrer leur bon semblant à Sadiete Majesté; aussy avancer et promouvoir iceulx dicts affaires autant que leur sera possible.

» Et au cas que les électeurs, princes et estatz en feront comme dict est (et croit Sa Majesté qu'ilz y sont très-enclins), Sadiete Majesté, comme élément et bon chrestien empereur originel, et singulier amateur de la nation germanique, offre de riens délaïsser de faire qui puisse duyre à ladicte concorde et advancement d'icelle, entretenance et conservation de ladicte paix, union, droict, justice, police et tranquillité, et que pourra estre en toute chose duysable, commode et prouffitabile.

» Pour quoy doncques, et pour considération de ladicte inévitable nécessité, se voulant conformer, démonstrer et conduyre, en tout ce que dict est, selon la présente bénigne et élémentaire requeste de Sa Majesté très-chrestienne, si humblement et de si bonne volonté comme Sadiete Majesté espère qu'ilz y sont enclins, pour la louenge, honneur et conservation de nostre sainte foy catholique. avec le repoz, paix, union et prospérité de Sa Majesté et de eulx tous, Sadiete Majesté le reconnoistra volontiers envers tous. de bonne grâce et clémence. »

Ce faict, les électeurs et commis d'iceulx, les princes et prélatz et les commis des villes, chascun se retira à part, et venoient dire leur advys ausdicts électeurs, et par le cardinal de Mayence, comme chancelier de l'Empire en la Germanye, fut faicte la responce à Sa Majesté : qu'estoit qu'ilz demandoient par escript ce que Sadiete Majesté avoit faict exposer, et qu'ilz mettroient toute diligence d'amyablement concorder les différends estans pour le présent en ladicte Germanye, principalement touchant les

erreurs qui régnoient en icelle touchant la religion chrestienne. Et furent commis, pour débattre et concorder amyablement les articles estans en différend, les suyvens, assçavoir : de la part des catholiques, Joannes Ecquyus, Groperius et Julius Floux ¹, docteurs, et de la part des protestants, Philippus Mélanchton, Buzerius et Pistorius, lesquelz débatront les différends en présence du duc Frédéricq, palatin, et le seigneur de Grandvelle, lesquelz furent commis pour présider en cest affaire; et avec eulx furent des commis des électeurs pour tesmoingner ce que se concluroit en ladicte dispute. Lesquelz seigneurs et députez se assembloyent journellement en une maison du conseil de la ville, sur la Place.

Et le 12^e jour d'apvril arriva audiet Reynsbourg le marquis de Brandenbourg, électeur ². Fut au-devant de luy, de la part de Sa Majesté, le seigneur de Praet et les gentilzhommes de la maison, et luy fut présenté la clef de la chambre de l'Empereur, comme grand chambellain de l'Empire. Et le 15^e arriva audiet lieu la marquise ³, femme dudiet électeur, fille du roy de Polone. Sa Majesté la fut veoir le 20^e dudiet mois.

Sa Majesté fut à la chasse à Strouinghe ⁴ le 24^e d'apvril, revint coucher aux Chartreux le premier jour de may, où furent célébrées les vigiles pour la feue impératrice, et le lendemain la messe. Ce faict, Sadiete Majesté revint audiet Reynsbourg.

Le 8^e du mois de may Sa Majesté fut souper au logis du duc Frédéricq, palatin; furent assiz à sa table la princesse de Dannemarque, la duchesse de Bavière, lediet duc Frédéricq, les duez de Bavière, de Brunswick et le lantsgrave de Hessen; et après souper y vindrent en masques le prince de Salerne, don Francisco d'Ast ⁵, don Louys d'Avyla, le seigneur de Condé ⁶ et le seigneur de la Chaulx.

En ce mesme temps estant mort en Hongrie le roy Jehan, nommé voyvode, la vefve d'icelluy, avec ung filz de dix-huict mois et ung moyne de l'ordre de Prémonstrés, se sont mis en Boude ⁷, où ilz se sont fortiffiez

¹ Phlug.

² Joachim II.

³ Hedwige, fille de Sigismond, roi de Pologne.

⁴ Stroubing.

⁵ D'Este.

⁶ Christophe de Roghendorff (?).

⁷ Bude.

contre le roy des Romains, lequel y envoya pour chief le comte de Salme, et le seigneur de Rocquendolf avec gens, y mettre le siège. Ce voyant, ledict moyne y fait venir les Turqz, lesquelz ont levé ledict siège et prins ledict Boude.

En ceste mesme saison s'esmeut différend entre le pape Paule troisième et le seigneur Ascanio Colonne, de sorte qu'ilz meirent gens de guerre aux champs. De ce adverty, Sa Majesté y envoya pour amyablement appoincter ledict différend : à quoy les parties n'ont voulu entendre, ains ont procédé oultre, de sorte que nouvelles sont venues. le 19^e de may, que les gens du pape ont prins Paliano et toute la reste du bien que ledict Ascanio tenoit souz le fief de l'Église.

Et le 17^e de may vindrent par deux foys vers Sa Majesté les marquis de Brandenbourg, électeur, Georges et Albertus de Brandenbourg, duc d'Ottenryck ¹ et Philippe, palatins, duc de Luneborch ², duc Georges de Saxe, prince Lannoce ³ et le lantsgrave de Hessen, supplier à Sa Majesté qu'il fait justice au duc de Brunsvick maisné contre son frère le duc, lequel l'avoit détenu prisonnier bien dix-huict ans, luy détenant son bien : auquel temps luy avoit faict faire ung traitié qui n'estoit juste ny raisonnable. A quoy Sa Majesté fait responce que, les principaulx articles widez, donneroit ordre que la justice se feroit de ce et d'autres choses.

Le dymenche, 26^e de may, jour de l'Ascension Nostre-Seigneur, Sa Majesté fut à la messe à Saint-Benoist, où est le corps saint Denys, accompagné de plusieurs princes. Estant Sadiete Majesté assise en son lieu, aux formes du chœur, le cardinal de Mayence, l'électeur de Brandenbourg, les commis des électeurs de Coulongne, de Trèves et palatin assiz en leurs lieux, suyvoit le duc Frédéricq, palatin. Incontinent se meit le marquis Georges de Brandenbourg. Ce voyant par les duez d'Ottenryck et Philippe, son frère, et le duc de Brunswick, demourarent hors des formes en pied. Lors Sa Majesté leur fait dire, par le mareschal de l'Empire, que chacun se meit en son lieu : ne feirent semblant. Lors Sadiete Majesté

¹ Othon-Henri.

² MS. de l'Arsenal; de *Lunawercht* dans le MS. de Reims; de *l'Ambrochet* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; de *Lansbroch* dans le MS. 15869.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *prince Hanovre* dans le MS. 15869; *prince Hanolt* dans la *Description* de Herbaus. Le MS. 14641 ne cite pas ce personnage. Il s'agit vraisemblablement du prince d'Anhalt.

appela les électeurs de Mayence, de Brandenbourg et le duc Frédéricq, lequel fut envoyé vers eulx scavoir le différend. Après ilz furent parler tous ensemble à Sadiete Majesté, puis se remeirent embas desdictes formes. Et lors Sa Majesté envoya le marquis électeur vers lediet marquis Georges. pour le faire meetre plus bas : à quoy ne voulut entendre, ny permettre que lediet Ottenryck le précédast. Ce voyant Sa Majesté, après avoir heu l'advis desdicts électeurs et commis, feit commander ausdictes partyes sortir hors du chœur : ce qu'ilz feirent. Et lediet Ottenryck et sa bende sortirent les premiers, ayans touché en la main de Sadiete Majesté; après vint lediet marquis Georges et Albertus, son nepveu, toucher les mains de Sadiete Majesté, et sortirent. Puis se meirent en leur lieu tous aultres princes. A l'opposite de Sadiete Majesté estoient le légat, nunce apostolique et prélatz de l'Empire. La messe fut célébrée par l'abbé dudiet Saint-Denys ¹.

Le 28^e de may les docteurs catholiques et protestants ont achevé ce qu'ilz ont peu conclure, et le dernier jour de may Sadiete Majesté leur bailla au matin audience, environ les dix heures, tous ensemble, où ilz furent environ demye-heure. Estants sortiz, Sadiete Majesté se meit en conseil avec le duc Frédéricq, palatin, les seigneurs de Praet, de Grandvelle et conseiller Naves, où il demoura bien deux heures, et, incontinent après son disner, manda venir vers luy le duc Georges de Bavière. Après luy eurent audience le marquis de Brandenbourg, électeur, les marquis Georges et Albertus de Brandenbourg, le prince Hannoek ², le duc de Lembourg ³. tous ensemble. Eulx sortiz, vindrent les duc et conte palatin : après lequelz eust audience le cardinal de Mayence, seul; puis y vint le légat.

Et le lendemain tous les princes s'assemblèrent en la maison de la ville, pour adviser sur le différend estant entre le duc d'Ottenryck et marquis Georges de Brandenbourg sur le précéder. On résolut par ensemble, pour éviter différends, que, quant Sa Majesté ira à l'église, l'ung des jours ceulx de Brandenbourg s'y trouveront et non ceulx de Bavière, et l'aultre jour ceulx de Bavière y seront et ceulx de Brandenbourg non. saulf les élec-

¹ Sic dans tous les manuscrits. Il semble que c'est *Saint-Benoist* qu'il faudrait lire.

² D'Anhalt, comme ci-dessus.

³ Lunembourg (?).

teurs, qui y seront tousjours. Ainsy ont accordé les partyes jusques que aultrement en soit déterminé par Sa Majesté.

Le 6^e jour de juing, jour de la Penthecouste, Sa Majesté fut ouyr la messe en la grand'église. La messe fut célébrée par le cardinal de Mayence. Sadiete Majesté assiz en son lieu, l'électeur de Brandenbourg après; furent en rene ceulx de la maison de Bavière: à l'aultre constel les légat et prélatz de l'Empire: où se meust aultre différend, que les électeurs ne voulurent permeetre que, allant à l'offrande, le légat précédast devant eulx. Ce voyant, Sa Majesté ordonna que nul n'iroit et qu'il iroit seul, et que le marquis électeur luy porteroit l'offrande, comme il fut fait. La messe procéda jusques à la fin.

Le 8^e dudict moys Sa Majesté manda venir vers luy les électeurs, commis des absens, princes, prélatz, députez des villes et généralement tous ceulx des estatz de ladiete diette. Et estans tous assamblez en court en la salle où Sadiete Majesté disne, luy estant soubz son dossier, eulx tous présens, fut par le duc Frédéricq dit en alleman les raisons de l'assemblée, que leur fut leute par le secrétaire, qu'est en substance: que les commis, tant par Sadiete Majesté que par les estatz, pour adviser par ensemble, sur les différends de la religion chrestienne, d'accorder par voye amyable, si bonnement faire se pouvoit, avoyent résolu les articles telz qu'en présence desdits duc Frédéricq et seigneur de Grandville, députez pour présider, comme ilz verroient¹, desquelz ilz avoient fait relation à Sadiete Majesté, laquelle les vouloit bien consulter ausdiets estatz, pour sur ce avoir leur advys et conclure sur icculx. Laquelle conclusion, résolue, vouloit et entendoit estre observée.

Après avoir chascun se retiré à part et consulté entre eulx, ont fait supplier à Sa Majesté avoir par escript ce que leur avoit esté proposé: ce que leur a esté accordé, le donnant au cardinal de Mayence; leur ordonnant que, le lendemain, à la mesme heure, rendroient responce résolutive. Ce fait, se sont partiz, chascun selon son ordre.

Le 9^e jour, à la mesme heure, lesdiets des estatz se trouvaient vers

¹ Cette phrase, qui est dans les quatre manuscrits, est obscure comme bien d'autres. Dans la *Description* de Herbais on lit: « avoient résolu les articles telz qu'ils verroient, desquelz ilz avoient fait » relation à Sadiete Majesté, etc. »

Sadiete Majesté, où ilz rendirent responce touchant l'affaire du jour précédent. Ce fait, fut donné audience, en présence desdiets estatz, aux députez du pays d'Autriche. Ayans achevé, fut donné audience aux députez des estatz d'Hongrie, où par l'archevesque d'Aigryensis ¹ fut remonstré l'évident péril de la perdition du royaume d'Hongrie, auleinement occupé par le Tureq, demandant à Sadiete Majesté et au saint-empire secours. Ce achevé, chascun se retira.

Le 10^e jour lesdiets électeurs, princes, prélatz et députez furent assemblez le matin en la maison de la ville. Et l'après-disner vindrent devers Sadiete Majesté, de la part de tous les estatz, le cardinal de Mayence, archevesque de Salsbourg, évesque de Trente, ducz de Bavière et Brunswick.

Le 11^e jour vindrent nouvelles à Sadiete Majesté que don Garcya de Toledo, capitayne des galères de Naples, et aultres avoyent estez en Barbarie devant la ville de Monasterio ², occupée des Mores, lesquelz ne se voulurent rendre, ains soustindrent huit assaulx, furent prius par force, et aultres cinq villes que se rendirent.

Le 15^e le lantsgrave, par consentement de Sa Majesté, print congé et s'en alla pour meetre ordre en auleuns siens affaires survenus à ung sien beaul-filz : Sadiete Majesté content de luy.

Le 16^e jour de la Feste-Dieu, Sadiete Majesté fut en la grand'église ouyr la messe, où le légat l'attendoit, prest à porter le corps Nostre-Seigneur à la procession. Sadiete Majesté arrivé, l'on encommença à marcher à ladiete procession, chascun selon son renc, les princes et seigneurs chascun une torse allumée en la main; et sur le corps de Nostre-Seigneur fut porté ung poisle par six contes de l'Empire commis à ce. Après suyvoit Sa Majesté, accompagné du cardinal de Mayence, électeur, de l'ambassadeur du roy des Romains, représentant l'archiduc d'Autriche. La procession rentrée, chascun assiz en son lieu, la messe fut célébrée par l'évesque de Brixen ³.

Le 20^e Sa Majesté, advertie que le roy des Romains, son frère, venoit en poste, envoya don Loys d'Avyla au-devant de luy; et le 21^e, environ les

¹ Agriensis ou Aggria.

² Monastir.

³ Brixen.

quatre heures du matin, ledict roy arriva et vint descendre en court. Après avoir donné le bonjour à Sadiete Majesté, s'en alla à son logis, et le 24^e ledict roy disna avec Sa Majesté.

Le 25^e au matin, à neuf heures, tous ceulx des estatz furent assemblez en court en une salle, où se trouva le roy des Romains; et, présent Sa Majesté, ledict roy requist et demanda secours audiet Empire contre les Tureqz estans dedans Bonde et en Hongrie : lesquelz estatz promirent s'asssembler et adviser sur ce.

Le 26^e Sa Majesté disna avec le roy son frère.

Le 28^e les électeurs, princes et prélatz catholiques furent vers Sadiete Majesté: accordarent, pour le secours promptement contre le Tureq, quatre-vingt mil florins d'or par moys, durant troys moys. pour le service dudiet roy. Et le mesme jour vint le commis du duc de Saxen et les princes protestans : accordarent, pour ledict secours, le double que les catholiques avoient accordé. offrans corps et biens au service de Sadiete Majesté: le suppliant leur donner assurance et promesse que Sadiete Majesté ne leur demanderoit riens pour la secte qu'ilz tenoient. jusques les différends fussent vuydez et déterminez pertinemment.

Le dimenche, 5^e jour de juillet, à huit heures du matin, vindrent vers Sadiete Majesté le roy son frère, les électeurs, commis des absens, prélatz, princes et députez des estatz. pour prendre résolution sur le secours contre le Tureq, promptement accordé. Et ledict jour. après disner, Sadiete Majesté fait venir devers luy les dessusnommez, ausquelz fait exposer le tort que luy faisoit le duc de Clèves de luy occuper sa duché de Gheldres. Et afin que chascun congneût le droiet de Sadiete Majesté, leur donna plusieurs tiltres authentiques, leur requierant mettre une fin et conclure sur la matière le matin débatue et aussy sur ledict affaire : car Sadiete Majesté ne veult prétendre l'aultruy, sinon recouvrer le sien.

Le 5^e jour estoit fait, sur la grand'place dudiet Reynsbourg, ung grand hourd¹ bien hault. dès lequel on avoit fait ung pont, en façon de galerie, jusques en une maison estant aux espauls dudiet hourd, lequel hourd estoit tout autour descouvert, saulf le derrière, qui estoit tendu d'une bien riche tapperie; au milieu un dossier de drap d'or frizé, soubz lequel estoit une

¹ Hourd, échafaud.

chayère de mesme, de six degrez de hault, qui estoit le siège impérial pour Sadiete Majesté. Et aux deux coustelz dudict siège estoient deux banecz, de deux degrez de haulteur seulement, couvertz de drap d'or, qu'estoit la place des électeurs. Et à trois heures après midy, Sadiete Majesté vint en ladicte maison où venoit ledict pont, accompagné de tous ses princes, pour soy accoustrer, où il y eust différend, entre le commis du duc de Saxe et le mareschal de l'Empire, sur qui porteroit l'espée, car, estant le duc présent, la doit porter. Sauf le droit d'un chascun, le mareschal la porta. Lors les gentilzhommes, seigneurs et princes commencèrent à marcher par sur ledict pont. Suyvoit l'électeur de Brandenbourg, accoustré en son habit d'électeur, portant le sceptre. Le commis du conte palatin, électeur, portoit le monde, et le mareschal de l'Empire l'espée. Le suyvoit Sa Majesté, accoustré en sa chappe et couronne impériale; à dextre l'électeur de Mayence, accoustré en son habit d'électeur; à senestre le commis de l'électeur de Coulongne. Portoit la queue de la chappe impériale le second chambellain de l'Empire. Suyvoient le commis de l'électeur de Trèves et les prélatz de l'Empire. Sa Majesté assise en son siège impérial, furent assiz à main droiete l'électeur de Mayence et le commis de l'électeur palatin, et à main senestre les commis des électeurs de Coulongne et de Saxe et l'électeur de Brandenbourg en personne. Et vis-à-vis de Sadiete Majesté estoit assiz le commis de l'électeur de Trèves. Et tous les autres princes et prélatz estoient sur le hourd à teste nue et en pied.

Incontinent entrarent en ladicte place environ cincquante chevaucheurs, accoustréz en vert, lesquelz suyvoient une banière rouge: coururent troys foys autour dudict hourd. Les suyvoit le prince Hannoek ¹ et le duc de Brunswick, lesquelz descendirent devant ledict hourd. Et ainsy qu'ilz vouloient monter, Sa Majesté leur manda s'arrester, pour ce que le duc Loys de Bavière s'estoit présenté devant Sadiete Majesté, requérant audience, exposant que, au cas que le duc Guillame de Pommère ², qui vouloit lors prendre de fief de Sadiete Majesté, allast de vie à trespas sans hoirs, ladicte duché luy appartenoit comme plus prochain. Ce voyant, le marquis de Brandenbourg, électeur, se leva et vint devant Sa Majesté, exposant qu'il

¹ D'Auhalt, comme ei-dessus.

² Poméranie.

estoit le plus prochain à succéder audiet duc de Pommère, en faulte d'hoir masle. Lediet différend fut remis à vuyder, gardant à chascun son droict, par justice. Lors lesdicts de Brunswick et Hammock, envoyez par le nouveau duc¹, montarent en hault: faisant trois révérences, se meirent à genoulx devant Sadiete Majesté, exposarent leur charge. Leur fut respondu, de la part de Sadiete Majesté, par l'électeur de Mayence; puis s'en retournarent vers leur futur duc, et incontinent entrarent en ladiete place dix gentilzhommes à cheval portant dix bannières des quartiers dudiet duc; puis après lediet duc, accoustré en habit de duc, courut trois tours autour dudiet hourd, puis descendit et, accompaigné des dessusnommez et avec ses bannières, monta sur lediet hourd, feit ses trois révérences et se meit à genoulx devant Sadiete Majesté, où par l'ung des siens feit exposer sa requeste, qu'estoit qu'il supplioit à Sadiete Majesté et au saine-empire d'estre receu en fief comme bon subject et féal de l'Empire. Après plusieurs responcees et examinations faictes, Sadiete Majesté luy accorda, luy faisant jurer et faire le serment, lequel luy fut leu par le conseiller Naves et jura. Ce faict, furent présentées à Sadiete Majesté ses bannières, et furent prises par les princes là estans présens, ses plus prouchains parens du costel que les bannières venoient, et raées² au peuple. Le tout achevé, remercyra Sadiete Majesté et s'en retourna. Il avoit bien deux cens chevaulx de compaignye. Sadiete Majesté s'en retourna par lediet pont en l'ordre qu'il estoit venu.

Ce mesme jour les portes de la cité furent fermées, et environ mil hommes de la ville armez pour garder la place, murs et portes de ladiete cité.

Le 12^e de juillet Sa Majesté manda venir vers luy les électeurs, princes, prélatz et députez des estatz, et, le roy son frère présent, leur feit dire, par le duc Frédéricq, palatin, les causes de sa venue pour la présente diette, aussy les advertissements qu'il avoit de la descente du Tureq du costel d'Italye par mer: qu'estoit la cause qu'il estoit constrainct se partir, pour en personne résister à la venue dudiet Tureq, et qu'ilz advisassent, s'ilz vouloient conclure auleuns affaires, que Sa Majesté estoit délibérée de partir endedans le 22^e jour, ou au plus tard endedans le 24^e. A quoy ne feirent auleune responce, et le duc de Savoye, là présent, supplia d'avoir

¹ De Poméranie.

² *Ruées*, jetées.

audience, laquelle luy fut accordée. Lors remontra le tort que luy faisoit le roy de France de luy occuper injustement son pays, demandant au saint-empire, comme vicaire d'icelluy, justice et assistance, faisant exposer son droict par ung sien conseiller en latin, et le bailla en alleman par escript aux princes. Lors lesdicts estatz respondirent qu'ilz avoient à vuyder, avant toutes choses, les différends de la religion, et que desjà ilz avoient accepté ledict due du nombre des princes et aliez de l'Empire, et qu'ilz adviseroient sur son affaire et aultres, puisque Sa Majesté déliberoit son parlement si brief.

Le 21^e lesdicts électeurs, princes, furent vers Sadiete Majesté, où les commis du due de Clèves requirrent estre admis et receu en fief de Sa Majesté des duchez de Gheldres; Clèves et Juilliers : ce que par Sadiete Majesté leur a esté refusé, comme non ayant auleung droict audiet Gheldres, et rebelle audiet saint-empire. Lors lesdicts princes, tous d'ung accord, supplièrent à Sadiete Majesté avoir pitié dudiet due : à quoy Sa Majesté feit responce qu'il y avoit cinq moys qu'il estoit en ce lieu, cuydant vuyder quatre ou cinq poinctz que leur touchoient grandement, dont l'ung estoit qu'il les avoit requis adviser sur le secours et reboutement des Tureqz venans du costel d'Hongrie, et qu'ilz n'avoient jamais riens voulu résoudre, et sur l'affaire du due de Clèves, rebelle, ilz s'estoient résouluz. en troys jours, de demander miséricorde pour luy : à quoy Sadiete Majesté n'entendroit pour le présent.

Le 22^e lesdicts princes furent vers Sa Majesté, où fut donné audience à l'ambassadeur de France, où par l'advocat dudiet roy de France fut, pour et en son nom, respondu en latin à ce que le due de Savoye avoit faict exposer, le 12^e dudiet moys, touchant l'expoliation que lediet roy de France luy avoit faict de ses pays: et fut répliqué par le conseiller dudiet due. Après par le mesme due fut dict que tout ce que lediet advocat avoit dict, au nom dudiet roy de France, son maistre, n'estoit point vray, et que luy et ses prédécesseurs duez de Savoye, descenduz de bonne et grosse extraction, bien et vertueusement vivans comme princes sans reproche, doibvent faire ¹. Lors fut conclud par lesdicts estatz que l'ambassadeur

¹ Sic dans les quatre manuscrits et dans la *Description* de Herbais. Il est évident qu'il manque ici quelque chose.

bailleroit son exposé par escript, et les tiltres dont le roy se vouloit ayder, et que le tout seroit veu, pour y pourveoir par raison.

Le joeudy, 28^e, cuydant Sa Majesté partir cedit jour, commanda que toute sa maison partist, saulf ceulx de sa chambre et ceulx de son conseil, pensant conclure avec lesdicts princes, lesquels tous furent le matin vers Sadiete Majesté. Ne peult achever; fut d'advis de demourer là cedit jour.

Et le vendredy, 29^e, environ neuf heures du matin, fut sur la maison de la ville, où tous les estatz estoient assamblez; et là fut conclute et résolue la diette impériale, dont les articles en substance s'ensuyvent :

Que le besoingné des théologiens touchant la religion est remis au futur concile général que le pape a par son légat offert et assuré qu'il le feroit célébrer prestement, ou, en deffault d'icelluy, au national, et, si l'ung ny l'autre ne se célèbre, à la prochaine diette, laquelle en ce cas est assignée endedans huit moys, à compter du jour dudiet recès.

Les estatz ont persisté que lediet concile général se tienne en la Germanye, et que l'Empereur y doibge tenir main envers le pape, et que, si lesdicts conciles, général ou national, ne se liennent, que Sa Saincteté envoie pour ladicte diette ung légat avec pouvoir souffisant.

Les luthériens, qui s'appellent protestants, observeront les articles èsquelz leurs théologiens se sont accordez, sans prescher ne user au contraire, et ne attireront personne à eulx, ny recevront en leur protection ou assurance auleun de ceulx de l'ancienne foy et religion.

Les prélatz entendront à la réformation de leurs églises, tant généralement que chascun en droiet soy, pendant que lediet saint-père pourvoyra touchant l'entière réformation : ce que lesdicts prélatz ont entièrement accepté et promys faire.

La paix faicte, il y a neuf ans, à Neurenbergh, s'observera, et demoureront toutes parties paisibles, et cesseront toutes violences, forces et voyes de faict, comme il est amplement spécifié audiet recès, le tout à peine de *landtfridt* enfreinete.

Les églises qui sont rière les pays desdicts protestants demoureront en leur entier, sans en riens desmolir, jusques après lediet concile.

Les gens d'église joyront des biens ecclésiastiques que lesdicts protestans ont rière eulx.

L'Empereur députera commissaires pour décerner ¹ les causes et procès dont il est controversé si c'est de la religion ou non.

Et quant à ceulx qui seront treuvez estre de ladicte religion, lesdicts commissaires appoincteront les parties, si faire le peuvent, ou sinon envoieront leur besoingné à Sa Majesté, pour en faire déclaration, entre cy et ladicte prochainne diette, avec lesdicts estatz.

Toutes les aultres prophanes yront à la chambre et justice souveraine impériale et aux aultres justices, selon leur qualité.

Ladicte chambre impériale se visitera par gens que Sadicte Majesté députera; et s'il y est treuvé faulte, elle se reformera et baillera provision afin que ladicte justice s'administre droictement et sans partialité.

Tous lesdicts estatz, tant catholiques que protestants, entretiendront ladicte chambre impériale pour troys ans, si plus tost lesdicts estatz ne treuvent aultre moyen pour y furnir.

La déclaration des différends, es cas que pourront concerner ledict traicté de Neurenbergh et aultres choses susdictes concernant la religion et chambre impériale, est réservée à Sadicte Majesté.

Les estatz ont accordé pour dix mil hommes de pied, deux mil chevaux, pour ayder présentement le roy des Romains en Hongrie, et ce pour le terme de quatre moys; et desjà l'on liève gens.

Iceulx estatz ont en oultre accordé une ayde, durable pour troys ans, de vingt mil hommes de pied et quatre mil chevaux, pour employer à l'encontre du Tureq pour ledict temps, à leurs fraiz. Et est remys à Sadicte Majesté Impériale de choisir le capitayne général de ladicte ayde durable, comme aussy il a faiet de la hastive.

Il est deffendu très-expressément par ledict recès que nulles gens de guerre, piétons ny aultres, voysent ² hors la Germanye servir à qui que ce soit, sans la licence de Sadicte Majesté; et seront les contrefaisans chastiez par tous les estatz, chacun en droiet soy.

L'on a aussy deffendu l'impression de tous libelles fameux et injurieux.

Tous lesdicts estatz ont très-grand contentement de cedict recès, et

¹ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641 de la Bibliothèque royale; *discerner* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale et la *Description* de Herbais.

² *Voysent*, aillent.

louent jusques ès cieulx la bonne œuvre que Sadiete Majesté y a faicte, que à la vérité n'a esté sans grand'peyne et travail, continuelle sollicitude et diligence; et a délaissé ladiete Germanye et tous les estatz d'icelle en grande dévotion envers elle et bonne intelligence.

Oultre lediet recès, Sa Majesté a député gens pour paciffyer amyablement auleuns différends particuliers estans entre les princes, prélatz et aultres desdicts estatz, tant de l'ancienne religion que protestants.

Sadiete Majesté et lesdicts estatz ont député commis pour congnoistre amyablement les différends et mastrachts ¹.

En oultre s'est fait une ligue entre le pape, l'Empereur, le roy des Romains, le cardinal de Mayence, l'archevesque de Saltsbourg et aultres prélatz, les duez de Bavière, de Brunsvick et aultres princes, pour le soutienement et deffense de l'ancienne foy et religion et les deppendances d'icelle envers et contre tous ceulx qui voudront d'oires en avant attemp-ter, et y a bonne somme desjà consignée; et sont les capitaines généraulx, pour l'ung des coustelz de la Germanye le due Loys de Bavière, pour l'autre le due de Brunsvick; et ont retenu capitaynes, conseilliers et aultres officiers en tous les deux coustelz, lesquelz seront tousjours prestz au besoing, combien que l'on tient pour certain que la paix s'observera pleinement et entièrement de tous, selon le contentement que tous ont de ceste-diete paix, et que l'on a entendu la volonté des deux coustelz, et le respect qu'ilz portent à Sadiete Majesté, et ce que lesdicts estatz, oultre lediet recès, luy ont promis et assuré, tant généralement que particulièrement.

Les pays d'embas y sont expressément et spécifiquement comprins, et aussy la conté de Bourgongne, sans qu'ilz soyent tenuz de riens contribuer en particulier.

L'Empereur a remonstré, tant de bouche que par escript, ausdicts estatz son droiet touchant Gheldres et Zutphen, lesquelz tous congnoissent l'évident et inexcusable tort du due de Clèves, lequel n'y a riens respondu en

¹ MSS. de l'Arsenal et 15869 de la Bibliothèque royale. Cette phrase ne se trouve ni dans le MS. 14641 ni dans celui de Reims. La *Description* de Herbais porte : « les différends et Mastricht. » Il faut probablement lire : « les différends (ou le différend) de Mastricht. » Il y avait en effet, au sujet de la juridiction de Mastricht, un débat entre l'Empereur, comme due de Brabant, d'une part, la commune de Mastricht et l'évêque de Liège, de l'autre. Voy. AL. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VIII, pp. 223 et suiv. Le mot *mastrachts* n'est ni français ni allemand.

particulier, sinon prié aux estatz vouloir intercéder que l'affaire fût congneu et appoincté, et que l'on n'entreprint riens de faict à l'encontre de luy. Et sur ce Sadiete Majesté a encores remonstré ausdicts estatz le tort dudiet duc, que nul d'eulx vouldroit souffrir en son endroict, et que, si en brief il se recongnissoit et rengeoit à la raison, il luy pardonneroit le passé et luy bailleroit le sief de Clèves et de Juilliers. Ilz n'en ont parlé plus avant pour lediet duc, ains ont la pluspart diet qu'ilz luy remonstreroient vivement sondiet tort, et qu'il en feist de sorte que luy n'en vienne en plus grand inconvéniement et en recoipvent ses voisins dommaige.

Aussy monsieur de Savoye a remonstré son affaire ausdicts estatz, tant de bouche que par escript : à quoy les ambassadeurs du roy de France ont respondu. Et après lesdicts estatz ont veu les tiltres dudiet duc, et ont déterminé d'en escrire affectueusement audiet roy de France.

Faict en la diette impériale tenue à Reynsbourg, et accepté entièrement par tous les estatz de l'Empire, le vendredy, 29^e de juillet 1541.

Lediet 29^e, la diette conclute, Sadiete Majesté print congïé des estatz en général; puis tous les électeurs, princes, prélatz, vindrent prendre congïé en particulier. Sa Majesté partist, accompagné du roy son frère et de plusieurs princes jusques une lieue hors de la ville, où lediet roy print congïé et retourna, et Sadiete Majesté vint ce jour coucher à Vinsbourg¹, maison des ducz de Bavière. Lesdicts ducz estoient avec Sadiete Majesté et le duc d'Ottenryck, le duc Christoffle de Virtembergh et le marquis de Baude.

Le pénultième jour dudiet moys, Sadiete Majesté vint coucher à Frisinghe, appartenant à l'évesque dudiet lieu, qu'est des palatins.

Le dernier jour coucher à Munich, qu'est au duc de Bavière.

Le premier jour d'aougst, en l'an 1541, Sadiete Majesté demoura tout le jour audiet Munich, où il fut à la chasse, et furent bien tuez cent et quinze cerfz que biches. Et le soir, Sa Majesté vint soupper en ung jardin où lediet duc donnoit le banquet. Furent assiz à la table de Sadiete Majesté les duchesses de Bavière et de Virtembergh, la fille du duc et encores une aultre dame, les ducz de Bavière et Ottenryck, le duc Christoffle et le marquis de Baude. Sadiete Majesté se retira de bonne heure et envoya de bien riches

¹ Abensberg.

présens ausdictes dames, comme il avoit fait à Reyusbourg à la princesse de Dannemareque, à la marquise de Brandenbourg et à sa fille.

2^e Sa Majesté vint disner à Volleschuse ¹ et coucher à Bénédict in Bayere ², qu'est ung monastère.

5^e Coucher à Nieuval ³, qu'est aux duez de Bavière.

4^e Disner à Zeveld ⁴, qui est en la conté de Tyrol, où il y a ung sacrement de miracle, et fut que, estant ung gentilhomme capitayne dudict lieu, dict ung jour au curé qu'il vouloit communier d'aulture hostie et plus grand que le labourneur : ce que ledict curé feit, et luy donna en communiant une hostie grande. Et ainsy qu'il l'eust en la bouche, se mua en pain et ne la peust consumer, et quant et quant il abismoit ⁵ en terre jusques aux genoulx. Ce voyant, eust contrition du mal, et ledict prebstre reprint ladiete hostie, qu'estoit comme ung morceau de pain et est encores. Ledict gentilhomme feit pénitence et vesquit longuement après.

Cedict jour Sa Majesté vint coucher à Ysbroch ⁶. Venant à une lieue de la ville, trouva le prince d'Hongrie et ung sien frère, ses nepveuz, filz du roy des Romains, qui luy venoient au devant; et viudrent par ensemble jusques en la ville descendre en court, où Sa Majesté trouva en bas six des filles dudict roy et encoires ung filz que l'on portoit en bras. Après avoir fait la révérence à Sadiete Majesté, print l'aisnée par le bras, qu'est fiancée au prince de Polonie, et fut conduit par elle jusques en sa chambre; puis se retirarent. Et sont fort beaulz princes et princesses.

Sadiete Majesté demoura audiet Ysbrouch jusques au 7^e.

7^e à Steerzinghe.

8^e à Brixen.

9^e à Baech ⁷.

10^e à Trente, où, à une lieue de la ville, trouva le due de Camerin ⁸, qui a épouse la fille bastarde de Sadiete Majesté, et après trouva l'évesque

¹ Wolfratshausen.

² Benedict-Beoern.

³ Mittenwald.

⁴ Seefeld.

⁵ Et quant et quant il abismoit, et en même temps il s'enfonçait.

⁶ Innspruck.

⁷ MSS. de l'Arsenal et de Reims. Botzen.

⁸ Octave Farnèse, due de Camerino.

dudiet Trente. Sadiete Majesté demoura audiet Trente jusques au 15^e.
15^e à Rovere ¹.

14^e disner al Bourguet ², dernier lieu de Tyrol, appartenant au roy des Romains : auquel lieu arriva le duc de Ferrare en poste. Et demye-lieue de là Sa Majesté entra en terre des Vénétiens, où le vindrent trouver deux cens arquebousiers à cheval et cent chevaux-légers venans de Lombardie avec le marquis del Guasto ³. Aussy luy vindrent au devant cinq ambassadeurs de Venize.

Sadiete Majesté vint coucher à Doulee ⁴, villaige appartenant aux Vénétiens, où ilz avoient force vivres, qu'ilz présentarent à Sadiete Majesté; et avoient faict faire sur la rivière ung pont fort triumphant, pour passer Sadiete Majesté.

15^e à Pisquière ⁵, aux mesmes Vénétiens.

16^e à Médolle ⁶, qu'est au duc de Mantua. Et en chemin le vint rencontrer le duc de Mantua, qu'est petit enfant ⁷, et le cardinal dudiet Mantua ⁸.

17^e à Cane ⁹, pareillement audiet duc de Mantua.

18^e à Cremona, où Sadiete Majesté feit entrée comme duc de Milan, car c'est du duché.

19^e à Pisqueton ¹⁰, semblablement dudiet duché de Milan.

20^e à Lode ¹¹, aussy dudiet duché.

21^e à Marignan.

22^e disner à l'abbaye de Serreval (?), coucher à Milan, où premièrement vindrent au-devant de Sa Majesté le filz du capitayne du chasteau de Milan, accompagné de deux cens chevaux-légers, arquebusiers, tous armez.

¹ Roveredo.

² Borghetto.

³ D. Alonso d'Avalos, marquis del Guasto ou del Vasto.

⁴ Dolce.

⁵ Peschiera.

⁶ Medola.

⁷ François II, duc de Mantoue, qui avait succédé en 1540 au duc Frédéric, son père, n'avait alors que huit ans, étant né le 10 mars 1555.

⁸ Hereule de Gonzague-Mantoue, oncle du duc François II, ercé cardinal par Clément VII en 1527.

⁹ Canneto.

¹⁰ Pizzighettone.

¹¹ Lodi.

Après vint le marquis del Guasto, gouverneur de Milan, accompagné de deux cens gentilzhommes à pied, tous accoustrez en damas blancq, deux cens gentilzhommes à cheval de sa maison, tous armez, et deux cens chevaux-légers. Et à l'entrée vindrent tous les gentilzhommes de fief dudict duché. accoustrez en satin eramoisy et drap d'or, à pied; puis les sénateurs à cheval, accoustrez en velour violet, et les docteurs de l'université à pied, avec leurs chapperons fourez, portant le poisle, qu'estoit de drap d'or frizé, et dedans la porte tout le clergé et religieulx. Et en cest ordre vint jusques en la grand'église, dès là à son logis, qu'est le palays; et y avoit force arcqz triumphans par la cité, les rues tendues partout, force dames par les fenestres.

Sadiete Majesté demoura audiet Milan jusques au 29^e dudict moys.

Le 25^e arriva audiet Milan le duc d'Urbain et le duc de Melfe.

Le 26^e Sa Majesté fut veoir le chasteau dudict Milan.

Et le 27^e, après disner, Sa Majesté, accompagné des cardinaulx Contarino et Mantua et de tous les ducz, princes et seigneurs de sa court, fut au Dom lever sur les fondz l'enfant dudict marquis del Guasto, et au retour treuva en une grand'salle la marquise del Guasto, mère dudict enfant, et toutes les dames de Milan, où fut apporté ung grand bancquet; après forcees danses. Puis Sa Majesté se retira.

29^e à Pavye.

30^e à la playne del Cayro (?).

Le dernier jour dudict moys à Alexandria.

Le premier jour de septembre à Gaye¹, appartenant aux Gennevoys.

Le 2^e al Borgo aux mesmes Gennevoys².

5^e à Gennes, où luy vint au devant le duc de Florence; puis treuva le prince Doria; après les cardinaulx Grymaldi et Doria; puis le duc et seigneurie de Gennes.

Le dymenche.³ vint par mer audiet Gennes le prince de Piedmont. Et le 7^e jour Sa Majesté despescha le seigneur de Grandvelle pour aller à Lucques vers le pape. Partist à minuict par mer.

¹ Gavi.

² MS. 15869 de la Bibliothèque royale et *Description* de Herbais. Cet alinéa a été omis dans les autres MSS.

³ La date est en blanc dans tous les manuscrits. Ce dimanche-là tombait au 4 septembre.

Le 9^e le duc de Savoye et le prince de Piedmont, son filz, prindrent congé de Sa Majesté et partirent sur la nuit par mer, pour aller à Nyce.

Le samedi, 10^e jour dudict moys, environ les cinq heures après midy. Sa Majesté s'embarqua, et avec dix-sept galères print son chemin vers Lucques, navigant toute la nuit jusques le dymenche, 11^e, environ les neuf heures du matin, qu'il arriva al Porto Venere ¹, qu'est près de l'Espèce ², où il print terre et alla ouyr messe et disner en ung monastère, et y demoura tout le jour jusques au soir. Et environ les cinq heures du soir, estant Sa Majesté advertie que le vice-roy de Naples venoit avec treize galères, envoya au-devant de luy sept galères avec le capitaine Jeanotin Doria, et par ensemble entrarent audiet port et débarquèrent. Ledict vice-roy, accompagné du prince de Besignan, des ducz de Monteleon, Castroville et de Melphe, et de plusieurs contes, marquis et seigneurs du royaume de Naples, vint audiet lieu trouver Sa Majesté, où tous luy vindrent baiser les mains. Et ce fait, Sadicte Majesté et toute la compaignie se rembarquèrent et, environ une heure de nuit, encommencèrent à naviger jusques le lundy, que fut le 12^e dudict moys, au point du jour, que Sadicte Majesté print terre au port de Rhèges ³, qu'est aux Lucquoys. Lesquelz estoient là pour recepvoir Sadicte Majesté, et y avoient fait ung pont entrant dedans la mer, bien triumpant, où Sadicte Majesté se débarqua environ les neuf heures du matin; et avoit-on fait venir bien quatre cens chevaulx pour porter tous les gens de Sa Majesté jusques à Lucques, qu'estoit bien douze miles, que sont quatre lieues.

Sa Majesté se débarqua; l'on commença à cheminer vers ledict Lucques; luy vint au devant le duc de Ferrare auprès dudict port. Et en mychemin, sur la montaigne, treuva Sadicte Majesté, venans de la part du pape, les cardinaulx Sainte-Croix et Farnèse, et à la porte dudict Lucques tous les cardinaulx. Et entrant Sa Majesté audiet Lucques, fut descendre à la grande église, où estoit Sa Saincteté, assis en sa chayère près le grand autel. Sadicte Majesté entrée, se meit à genoulx, fait son oraison à Dieu, puis fut baiser les piedz au pape. Fut assiz en sa chayère auprès

¹ Port-Vendre.

² La Spezzia.

³ Viareggio.

dudict pape. Après quelque peu de divises, Sa Saincteté se leva et donna la bénédiction; puis Sa Majesté print congié et s'en vint en son palays; et l'après-disner vint vers Sa Majesté la duchesse de Camerin, sa fille bastarde.

Et le mardy, 15^e, environ les quatre heures après midy, Sa Majesté, accompagné des seigneurs et gentilzhommes de sa maison, fut vers Sa Saincteté. Il treuva en chemin les cardinaulx Farnéze et Sancta-Flor, qui luy venoient au devant. Entrant Sa Majesté en la salle au logis du pape, treuva Sa Saincteté, qui luy venoit au devant; et se tenants par les mains, entrèrent en la chambre de Sa Saincteté, où ilz demourèrent ensemble jusques à sept heures du soir, que Sadiete Majesté revint en son logis.

Et le merquedy suyvant ¹ Sadiete Majesté fut vers le pape comme le jour précédent, et y demoura jusques à huit heures du soir.

Le joedy matin vint vers Sa Majesté l'ambassadeur du roy de France résidant en court de Rome, et avec luy ung gentilhomme venant, le jour précédent, de France par la poste. Et le mesme jour Sa Majesté alla vers le pape, et y demoura jusques les neuf heures du soir.

Cedict jour Sadiete Majesté feit et créa Hugues de Melun, seigneur d'Anthoin, gentilhomme de sa chambre, prince d'Espinoy.

Le vendredy, 16^e jour, Sa Saincteté partist de son logis en lietière, accompagné des cardinaulx de Bourgues ², Sainet-Jacques, de Gamber ³, Farnéze, Sancta-Flor, Sabello et Saincte-Croix, vint vers Sa Majesté. lequel le fut recepvoir jusques en la salle; et demourèrent ensemble dès les troys heures jusques après huit heures, que Sa Saincteté s'en retourna en lietière, pour la grosse pluye qu'il faisoit.

Samedy, après disner, Sa Majesté alla veoir la duchesse de Camerin; dès là vint vers le pape, où il fut jusques à neuf heures du soir.

Le dymenche, 18^e jour, la duchesse de Camerin vint prendre congié de Sa Majesté devant disner. Et l'après-disner Sa Majesté fut vers Sa Saincteté prendre congié de luy en présence de tous les cardinaulx, lesquelz accompagnèrent Sadiete Majesté jusques hors de la ville. Vint Sadiete Majesté coucher cedict jour à Petro-Sancto, qu'est au duc de Florence.

¹ 14 septembre.

² Burgos.

³ Hubert Gambara, bressan, évêque de Tortona, créé cardinal par Paul III en 1559.

19^e à Massa.

21^e à l'Espèce ¹, qu'est aux Gennevoys, où estoient arrivez les galères de Rhodes, ausquelles Sa Majesté feit présent de six mil escuz.

Sa Majesté demoura à l'Espèce jusques au 28^e. Et le dymenche, 24^e ², Sa Majesté despescha le seigneur de Grandvelle pour aller trouver le pape à Boulogne, et dès là à Rome, pour justifier et descoulper Sadiete Majesté et ses ministres de la mort du sieur Rans Frégouse ³ et Ryncon, que les Francoys chargeoient avoir esté faict par aucuns ministres de Sadiete Majesté. A la vérification et approbation de ladiete discoulpe estant Sa Saincteté nommée pour juge, ledict roy de France n'y a voulu entendre.

Le 26^e Sa Majesté fut veoir six mil Allemans, que l'on feit embarquer en treizé naves, et le merquedy, 28^e, Sa Majesté s'embarqua environ les trois heures après midy. Partant du port, arrivarent six galères d'Anthoine Doria, venants de Gennes.

Joedy, 29^e, avec grand vent et grosse mer, à sept heures du soir, avec sept galères, Sa Majesté print terre en l'isle de Corsica, appartenant aux Gennevoys, laquelle contient de tour cinq cens miles.

Et le vendredy, dernier jour. Sadiete Majesté ne bougea, pour l'indisposition du temps. Lequel jour arrivarent les galères de Rhodes, venants de Gennes.

Le samedi, premier jour d'octobre, Sa Majesté partist au poinct du jour, poursuyvant son chemin contre Ponent : ce qu'il ne peust faire, pour le vent contraire et trop grand, et fut constrainct retourner dont il estoit party, où il demoura tout le jour. Sur le minuyet, prenant son chemin contre Levant, costoyant ladiete yslé, le dymenche à voyles et le lundy, 5^e, à rèmes, arriva au port de Boniface, environ midy, qu'est une petite ville en ladiete yslé, où sur le soir Sadiete Majesté se débarqua, et y demoura jusques le joedy, 6^e, qu'il revint disner en galère. Et partist tirant contre le royaume de Sardayne, qu'est une yslé contenant cinq cens miles de tour, passant sur la nuit un destroict qu'est en l'ysle nommée⁴,

¹ La Spezzia.

² Sic. C'est 23^e qu'il faut lire.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Ravis Fregoso* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Le nom de ce capitaine génois étoit *César Fregoso*.

⁴ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Genero* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *Genere* dans le MS. 14644 et la *Description* de Herbais.

inhabitée, pleine de cerfs et sangliers. Arriva la nuit Sadiete Majesté en ladiete Sardayne, au port du Ponte, où Sa Majesté se meit en terre le vendredy matin, pour aller à la chasse, et sur le midy se rembarqua, vint à Alguer ¹, cité en sondict royaulme de Sardayne, où il fait son entrée et y coucha. On y treuva ung veaul de quinze jours qui avoit deux testes.

Le samedy, 8^e, Sa Majesté se rembarqua, vint audiet port de Ponte, où estoient arrivées les galères de Naples, dont est capitayne don Garcia de Toledo. Estoient pour lors quarante-trois galères.

Le dymenche, 9^e, au soleil levant, Sadiete Majesté s'engoulfa tirant contre son royaume de Minorque. Lediet gouffe contient troys cens miles, lequel il passa en quarante-deux heures; arriva au port de Mahon, ville en ladiete yslle, laquelle yslle contient quatre-vingt miles de tour. Et après mynuit Sadiete Majesté partist, tirant son chemin contre son royaulme de Maillorque, qu'est une yslle contenant quatre cens miles.

Le joeudy, 15^e, environ les neuf heures du matin, arriva devant la cité de Maillorque, où il treuva estre arrivé le vice-roy de Secille avec sept galères, et huit mil Espaignolz venans de Naples et de Secille en soixante naves. Aussi estoient arrivez les six mil Allemans que l'on avoit embarqué à l'Espèce et six mil Italyens que l'on avoit embarqué à Lyborne ².

Lediet jour Sa Majesté se débarqua et fait son entrée. Ceulx de la ville avoient fait plusieurs areqz triumphans et ung pont qui entroit dedans la mer. A l'aborder l'on tira force artillerie, tant de mer que de terre.

Et le lundy, 17^e, ainsy que Sa Majesté estoit délibérée s'embarquer. arriva une galère d'Espaigne apportant nouvelles que l'armée d'Espaigne estoit en l'ysle de Yviça, assçavoir seize galères et soixante naves, avec les vivres, munitions et artillerie pour ladiete entreprinse, de laquelle armée le duc d'Alve venoit pour général. Sadiete Majesté renvoia incontinent ladiete galère, advisant au duc qu'il print son chemin droiet à Argel, car Sa Majesté feroit le semblable.

Et le mardy, 18^e, devant le jour, les galères tirarent les naves hors du port et les meirent à voiles, et, au soleil levant, Sa Majesté s'embarqua. vint à la poinete du port, que sont quinze miles, et sur le mydy traversa

¹ Alghero ou Alghieri.

² Livourne.

aultres quinze miles, vint à la Cabrera, qu'est une isle inhabitée. Les naves prenoient vent en haulte mer, tirans contre Barbarie.

Le merquedy, au poinct du jour, Sa Majesté s'engoulfa, naviguant tout le jour et toute la nuit jusques le joeudi matin, 20^e, que l'on descouvrit terre ferme de Barbarie. Et, environ les sept heures du matin, Sadiete Majesté arriva à sept miles d'Argel, où, une heure après, arrivarent les galères venants d'Espagne, ayans laissé leurs naves à trente miles de là. Sadiete Majesté renvoya incontinent lesdictes galères, pour aller remolquer et amener lesdictes naves.

Cediet jour les naves venants de Maillorque arrivarent quasi toutes devant ledict Argel. Sa Majesté envoya, incontinent qu'il fut arrivé, le capitayne Janotin Doria avec huit galères à veue d'Argel; et sortirent plusieurs Tureqz, chrestiens reniez et Maures, à pied et à cheval, costoyants la maryne, pour descouvrir l'armée. Après mydy Sa Majesté avec toutes ses galères vint meetre ancre à ung traict de canon près de la ville; et sur la nuit la mer et les vents encommençarent à se haulser de sorte que Sadiete Majesté fut constrainct de lever ancre, craingnant fortune de mer et estre en danger de donner à travers : car ce n'est que plaïje. Se retira à quinze miles de là à une pointe nommée Mathaphus ¹, où il demoura jusques le samedy, 22^e, que l'on débarqua gens pour prendre eau fresche.

Le dymenche, 25^e, au poinct du jour, Sa Majesté manda débarquer les soldatz, et environ les neuf heures Sadiete Majesté se meit en terre et tous ceulx de sa maison : à quoy les Arabes faisoient grand résistance. lesquels furent reboutez; et marcha le camp cediet jour environ trois miles, et la nuit vint loger soubz une montaigne, où, environ la mynuit, les Tureqz et Maures vindrent donner une alarme de dessus la montaigne, tirans leurs harquebusiers jusques au lieu où logea Sa Majesté, et pouvoient estre environ huit cens; avoient une musette et ung flageolet et menoyent grand' hurlerye. Ladiete escarmouche dura plus d'une heure, et enfin furent reboutez.

Le lundy, 24^e, Sa Majesté et son camp marcharent, vindrent loger à ung mile près de la ville, Sa Majesté en des vignes, les Espaignolz sur la mon-

¹ Metafus ou Temendfust, petite ville avec un bon port, située, comme le dit l'auteur, à une quinzaine de milles d'Alger.

taigne, les princes, seigneurs et gentilzhommes et ceulx de la maison à l'entour de Sa Majesté, les Italyens vers ung pont contre la ville, partie des Allemans embas, et la reste en une aultre montaigne.

Sur les neuf heures du soir vint une pluye avec vent, laquelle sur le poinet du jour s'enforça, et le vent semblablement, faisant tormente en terre et plus grosse en mer, que dura le mardy tout le jour, que fut le 25^e. Ce voyant, les Tureqz et Maures estans dedans la ville sortirent au poinet du jour, congnoissant, pour la grande pluye que s'augmentoit, que l'arquebuserie ne les pouvoit nuyre. Sortirent de la ville en deux bendes; vindrent donner une alarme : l'une des bendes vers le pont que les Italyens gardoyent, lesquels se meirent en fuicte, et fut tout le camp en armes. Incontinent Sa Majesté fut vers ledict pont, avec luy aulecungz seigneurs et gentilzhommes de sa maison, lesquels donnarent cœur et feirent tenir bon ausdiets Italyens; et avec ce fait Sa Majesté approcher le surplus de ceulx de sa maison, qu'estoyent tous en armes, en bonne ordonnance, sur la descente de la montaigne, emprès la tente de Sadiete Majesté, et avec yceulx bon nombre d'Allemans : de sorte que l'on feist reculer et mettre en fuytte lesdiets Tureqz jusques dedans la ville; et les suyvants, furent tuez aulecuns chevaliers de Rhodes et aultres du camp de Sa Majesté dedans la porte de ladiete ville. Au mesme instant, près dudict pont, fut blessé le prince de Sulmone en la cuyse d'ung traict envenimé, dont depuis il guérit. En la mesme heure les Arabes et l'aultre bende qu'estoient sortis de la ville donnarent une alarme en hault en la montaigne aux Espaignolz. lesquelz tuarent bien cinq cens, que Maures que Arabes.

La pluye, la gresle et le vent, que avoient duré dès le poinet du jour, s'augmentoient tousjours; et, nonobstant ce, Sadiete Majesté, tous les princes, seigneurs, gentilzhommes et aultres estoient armez à la campagne et y demourarent tout le jour, endurant ladiete pluye et froid; et comme Dieu permet toutes choses, au mesme jour et instant fut une telle tormente qu'il y donna à travers quatorze galères, assçavoir unze de celles du prince Doria, la capitayne de Naples, une d'Espagne et une aultre, desquelles tous les biens, meubles et artillerie qu'estoyent dedans furent perduz, et grand nombre de gens noyez, et ceulx qui se cuydoient sauver, venans en terre, par les Arabes tuez. Aussi donnarent à travers aulecuns grands vaisseaux chargez de chevaux, victuailles, artillerie et munitions,

et quasi tous les petitz, de sorte que l'on estimoit avoir donné à travers cent vaisseaulx. Et voyant Sadiete Majesté ladicte perdition de tant d'âmes, lesquelz les Arabes tuoyent sans deffence quelconque, il envoya sur le vespre auleunes compaignies d'Espaignolz et Italyens, et luy-meisme y fut en personne, pourpensant de faire débarquer auleuns canons des naves et galères que avoient donné à travers. Sadiete Majesté laissa la garde du pont dessusdict à d'auleuns seigneurs et gentilzhommes de sa maison, et avec eulx bon nombre d'Allemans. Et fut cediet jour grande perte, tant de meubles, d'artillerie que de chrestiens, et tient-l'on que les chrestiens, que noyez que tuez, passoient douze cens; des Tureqz, à l'escarmouche, bien de cinq à six cens.

Le merquedi, 26^e, voyant Sa Majesté qu'il n'y avoit ordre de débarquer vivres ny artillerie, et qu'il n'en avoit nul au camp, et que la tormente de mer duroit tousjours, sans apparence de mieulx, et ladicte nécessité de son camp, Sadiete Majesté se retira sur la marine environ trois miles, cuydant tousjours avoir moyen de débarquer vivres et artillerie : ce que ne fut possible. Se retira aultres cinq miles, passant une rivière.

Et le vendredy, 28^e, chemina six miles par des maretz, passant une bien grande rivière, ayant tousjours les Maures et Arabes aux aysles et sur la queue escarmouehans. Lequel jour le duc d'Ave fut publié grand maistre d'hostel de la maison de Sa Majesté. Dès là vint jusques à Mataphus, que anciennement avoit esté une cité bien grande, destruite par Scipion, romain, où les galères eschappées de la tormente estoient retirées.

Et le mardy, jour de Toussainetz, premier de novembre, voyant Sa Majesté qu'il n'y avoit ordre, ceste année, procéder à l'entreprinse plus avant, ayant faict embarquer les Italyens, Allemans et partie des Espaignolz, luy et ceulx de sa maison s'embarquarent. Et le joeudy, 5^e jour dudiet moys de novembre, voyant Sadiete Majesté la perte du prince Doria, luy donna treize galères estans en Barcelonne, fournies, saulf d'esclaves, et l'office de prothonotaire de Naples, que vault trois mil ducatz par an.

Voyant Sadiete Majesté la tormente qui recommençoit, se partist, ayant remolqué plusieurs naves hors la plaije dudiet Argel et mis en mer, laissant cinq galères d'Espagne pour tirer hors la reste des naves que demouroient. Sadiete Majesté avec grande tormente navigea toute la nuit :

vint, par l'ayde de Dieu, le vendredy matin, au port devant sa ville de Bougie, qu'est en Affricque terre ferme, où il débarqua; et les naves qu'estoient parties eedict jour de devant Argel, les unes furent au royaume de Maillorque, les aultres au royaume de Sardayne, les aultres au royaume de Valence, les aultres navigéans : de sorte que tous furent séparés, sans sçavoir l'ung de l'autre; et les cinq galères demourées devant ledict Argel, voyans ne pouvoir secourir lesdictes naves, les abandonnèrent, les laissant, le samedi, à la volonté et miséricorde de Dieu, et arrivèrent le dymenche matin audict Bougie. La tormente fut telle et dura tant que, au port dudict Bougie, estant une carraque sur l'ancre, fut fendue par le milieu et alla au fond, et les galères y estans en grand dangier.

Voyant Sadiete Majesté le temps estre tant contraire et la grosse nécessité qu'il y avoit de vivres, le remède principal fut recourir à la miséricorde de Dieu; et le vendredy, samedi et dymenche. que furent le 11^e, 12^e et 15^e, se feirent processions générales, où Sadiete Majesté fut en personne, estant chacun confessé et ayant receu son Créateur, luy demandant miséricorde et le priant vouloir envoyer le temps propice pour pouvoir partir dudict lieu, afin d'éviter l'évident péril et nécessité en quoy l'on pouvoit encourir audict Bougie, tant par tormente de mer que de vivres, et remédier aux chrestiens en leur nécessité.

Le lundy Sa Majesté fut ordonner ung bolvercq triangulaire pour fortifier ledict lieu, car il est tout environné de Maures jusques aux portes. Et le mardy, 15^e, Sa Majesté despescha le vice-roy de Secille avec les galères dudict Secille, celles de Monygo, de Sigales et de Rhodes. Et le merquedy, 16^e, partirent au matin.

Le joeudy, 17^e, estant temps cler et la mer ung peu appaisée, Sadiete Majesté s'embarqua, et, environ une heure après midy, à rèmes partist hors du port, et, estant en mer, treuva ladicte mer haulte et le vent contraire; fut constrainct retourner audict port, et environ la mynuiet retourna à partir. navigéant à rèmes environ quatre-vingt miles la reste de la nuit et tout le jour jusques à mynuiet du vendredy, tirant contre Maillorque: fut constrainct retourner audict Bougie, où il arriva le samedi matin, 19^e. et y demoura sans desbarquer jusques le merquedy, 25^e, que, environ les dix heures du soir, Sadiete Majesté partist, tirant à rèmes contre Maillorque. Et le samedi, 26^e, il arriva devant sa cité de Maillorque, où il se

désembarqua environ les sept heures du soir. Et le dymenche, 27^e, Sa Majesté despescha le prince Doria pour son retour à Gennes avec ses galères, celles d'Antoine Doria et du comte de l'Anguilar ¹. Ledict prince partist de nuict.

Et le lundy, 28^e, Sa Majesté s'embarqua, environ les quatre heures du soir, en la galère capitayne d'Espagne, et avec quinze galères partist, navigeant toute la nuict jusques le mardy, 29^e, qu'il arriva, à une heure après midy, au port Sainct-Anthoine en l'ysle de Yvese ², duquel lieu il partist à mynuict. Et le merquedy, dernier jour, au point du jour, découvrit terre ferme, à sçavoir Cayo Martin, en son royaume de Valence, navigeant tout le jour et la nuict.

Et le joeudy, premier jour de décembre, passant le matin par-devant Alicanta, arriva sur le soir au port devant la cité de Carthagena, en son royaume de Moureya ³, où Sadiete Majesté se désembarqua; et y demoura jusques le 5^e, qu'il partist et vint coucher à Moureya. où il feit son entrée et y demoura jusques au 9^e.

Audict Carthagena mourut, le 7^e jour dudict moys, le comte d'Aigmont ⁴, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté.

9^e Sa Majesté vint coucher à Seisa ⁵.

10^e à Élin ⁶.

11^e à Syncilla ⁷.

12^e à Albasset ⁸.

15^e à la Province ⁹.

15^e à Hontanaza ¹⁰.

¹ Dans une dépêche de Charles-Quint au cardinal Tavera, datée du 5 novembre, qui est insérée au tome 1^{er} de la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, p. 254, on lit : « el conde » de Angeylara. »

² Iviça.

³ Murcie.

⁴ Charles, troisième comte d'Egmont, frère aîné de Lamoral. Il fut enterré à Murcie.

⁵ Zicza.

⁶ Hellin.

⁷ Chinchilla.

⁸ Albaecte.

⁹ El Provencio.

¹⁰ MS. 15897 de la Bibliothèque royale; *Senobairs* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

16^e al Coral d'Almagier ¹.

17^e à Villatour ².

Dymenche, 18^e, à Occaigne ³ jusques le 28^e.

Au mesme jour arriva audiet lieu d'Occaigne le prince d'Espagne, filz unique de Sa Majesté, accompagné du cardinal de Toledo, lesquelz venoient au-devant de Sadiete Majesté; le treuvarent à la porte de la ville. et par ensemble vindrent descendre au logis de mesdames les infantes. filles de Sadiete Majesté, lesquelles les receurent. Ne seçay qui avoit plus grand joye de se veoir l'ung l'autre, ou le père. ou les enfans; et mangearent plusieurs fois ensemble.

28^e à Aranchués.

29^e à Villesecque ⁴.

30^e et dernier à Toledo : auquel lieu Sa Majesté ordonna faire ung chasteau.

1542. Le premier jour de janvier, l'an 1542, à Toledò.

2^e à Aranchués.

4^e à Val de Maures ⁵.

5^e à Madrit.

Auquel lieu Sa Majesté fut adverty que le seigneur d'Albrecht, avec l'ayde des François, vouloit faire quelque entreprinse sur Navarre. Sur quoy Sadiete Majesté y envioia le duc d'Alve. son grand maistre d'hostel, pour y mettre ordre et adviser sur les fortifications dudiet Navarre.

12^e al Pardo.

15^e à Sainct-Augustin.

14^e à Buytrago.

16^e al Paular.

17^e al Bosque.

19^e à Sigovia.

20^e à Saincte-Marie de Nyève.

¹ Corral de Almaguer.

² Villatobas.

³ Ocaña.

⁴ Villa Séca.

⁵ Val de Moro.

21^e à Olmedo.

22^e à Medyna del Campo.

25^e à Tourdesilles.

26^e à Valdolit.

Auquel lieu furent convocuez les estatz du royaume de Castille, et se feit la proposition le samedi, 10^e de febvrier, que fut leute par Jehan Vasquès, secrétaire pour les affaires de Castille. Laquelle finie, les procureurs de Bourgues eurent différend contre ceulx de Toledo pour respondre premier : qu'est une vielle querelle entre eux. Les procureurs desdicts estatz feirent responce à Sa Majesté, sur la proposition, qu'ilz remercyoient Sadiete Majesté de ce qu'il luy avoit pleu faire dire et déclarer les travaux et voyaiges qu'il avoit heu et fait depuis son partement de ses royaumes, et que le principal point qu'ilz avoient à supplier à Sa Majesté estoit se vouloir contenter de plus voyaiger et vouloir résider en sesdicts royaumes : car, luy estant absent, ilz avoient esté en si grand' perplexité de sa personne, mesmes en ce voyaige d'Argel, qu'ilz luy vouldroient supplier leur accorder ceste requeste ne plus entreprendre telz voyaiges. A quoy Sa Majesté feit responce qu'il n'avoit pour le présent nulle volonté de soy absenter de sesdicts royaumes, s'il ne luy estoit force, joint que son eaige l'invitoit plus à reposer que à voyaiger. Lors lesdicts estatz se retirarent, s'assemblans journellement à Sainct-Paul, où se treuvoient, de la part de Sa Majesté, le cardinal de Toledo et commendador major de Léon, pour adviser et conclure sur ce que Sadiete Majesté avoit fait proposer.

Et le 15^e dudict mois vindrent nouvelles que le seigneur de Grandvelle estoit party de Gennes, le 25^e du mois passé, avec deux galères, pour son retour vers Espagne, conduict par le capitayne Janotin Doria; et venant à Nyce, fut adverty que l'on armoit aulecunes galères à Marseille pour venir sur ledict seigneur de Grandvelle. Par quoy print audict Nice une frégate pour descouvrir, et vindrent jusques aux ysles d'Yères, où séjournarent, pour le vent qu'estoit contraire et la mer haulte, ne pouvant engoulfer. par l'espace de cinq jours : pendant lequel temps y avoit gens en terre sur une montaigne pour faire le guet, et la frégate aussy, laquelle descou-

¹ MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *tenir* dans le MS. 15869; *tirer* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

vrit, le pénultième de febvrier, à huit heures du soir, sept galères franchoises venant par lesdictes ysles contre eulx. Par quoy ceulx de ladiete frégate feirent signe pour advertir ledict capitayne Janotin, lequel incontinent feit voile et, à force de rèmes, print son chemin contre lediet Nyce. Et ne pust estre tant diligent que lesdictes galères franchoises ne les approchassent à ung trait de canon, et les poursuyvirent tousjours, tirant après eulx toute la nuict bien quatre-vingt miles, tant que ledict seigneur de Grandvelle se sauva a Monygo ¹, et de là à Gennes.

Le 26^e de mars arriva à Valdolit l'évesque de Londres, venant de la part du roy d'Angleterre pour ambassadeur vers Sa Majesté. Furent au-devant de luy, de la part de Sadiete Majesté, l'évesque de Plaisance ² et don Laurens Manuel, maistre d'hostel, et aultres.

Le 28^e de mars l'on heut nouvelles que le seigneur de Grandvelle estoit débarqué à Roses, en la conté de Rossillon, le 22^e jour, venant de Gennes avec six galères, où il s'estoit embarqué le 15^e, et par deux foys avoit esté rebouté par tormente, la première foys quatre-vingt miles, et la seconde foys jusques à Villafranea; néantmoins, à la troisième foys, passa sans infortune ny rencontre d'ennemis, conduict par le capitayne Janotin Doria.

Le 2^e d'apvril furent en court l'évesque de Londres et l'ambassadeur ordinaire d'Angleterre. Lediet évesque vint résider, et l'ordinaire print congé de Sa Majesté. Furent conduictz par lesdicts évesque de Plaisance et don Laurens Manuel. Treuvarent Sa Majesté accompagné du prince son filz, des cardinaulx de Toledo et Siville, des duez de Camerin et d'Alve et d'aultres seigneurs.

Mardy, 4^e jour d'apvril, furent conclutes les cortès de Castille, et donnerent à Sa Majesté ung milion et deux cens mil dueatz.

Audiet temps l'on eust nouvelles que le roy d'Angleterre avoit faict morir par justice sa femme, qu'estoit la cinqüième, pour adultère, comme il est dict cy-devant ³.

Et le 5^e d'apvril ⁴ vindrent nouvelles à Sa Majesté que. en la diette tenue

¹ Monaco.

² Placencia.

³ Page 155.

⁴ MS. 14644 de la Bibliothèque royale. La date est en blanc dans le MS. 15869 et dans ceux de l'Arsenal et de Reims.

à Spys par le roy des Romains, frère de Sadiete Majesté, les électeurs, princes et estatz du saint-empire, estans en icelle le conte de Montfort et le conseiller Naves, de la part de Sadiete Majesté, avec ledict roy des Romains, avoient esté concludz par les dessusnommez les articles que s'ensuyvent, au reboutement du Turcq et recouvrement des terres par luy occupées en la chrestienté au quartier d'Hongrie :

Que ceulx de l'Empire veuillent tenir 40,845 hommes de pied, 8,345 chevaux, sans en ce comprendre le destroict et quartier d'Austrice, qu'est l'ung des dix destroictz èsquelz l'Empire est party ¹; et seront iceulx payez du quartier dont ilz sortiront : auquel quartier, pour ce faire, seront ordonnez quatre personnes principaulx pour lever les deniers venans de la contribution chéant ² audiet quartier.

Laquelle contribution sera cinq florins de mil florins de tous biens meubles et immeubles, hormis habillemens, bagues, vasselles.

Des revenuz en rentes et en héritaiges se payera de mil florins de rente cincquante par an, la rente estimée le denier vingt.

Les gens d'église payeront le dixième du revenu qu'ilz ont en bénéfices.

Et quant à argent employé à gaing, dix pour mil.

Des gaiges et pensions demy-florin pour cent, et pour ceulx qui ont en dessoubz de quinze florins ung cruchard ³ par florin.

En quoy ne sera excepté prince ny noble, povre ny riche, spirituel ne séculier, exempt ou non exempt, ains payeront également cinq pour mil, sans que les princes ou seigneurs le pourront prendre sur leurs subjectz.

Les juifz bailleront devant la main ung florin pour teste, et par an ung florin de cens.

L'on gardera les trésors des églises pour une nécessité.

Les princes et principaulx avanceront le premier payement, et se rembourseront après de la taille principale.

Cediet subside de gens en nombre que dessus doit estre à Vienne le premier de may prouchain, et le plus prouchain à demy-apvril.

Payeront, pour ung cheval bardé, pour soulde et perte, dix-huict florins

¹ *Èsquelz l'Empire est party*, entre lesquels l'Empire est divisé.

² *Chéant*, incombant.

³ *Cruchard*, kreutzer.

de quinze baches ¹ par moys; pour aultre cheval armé, douze florins.

Dix chevaux auront ung chariot à quatre chevaux, à 24 florins par moys, lesquels chariotz auront provision de havetz ², pesles de fer et semblables instrumens, et pour leur garde ung harquebusier et deux haliebardiens.

Le capitayne général aura charge de retenir autant de chariotz qu'il verra convenir pour la closture du camp, lesquels se payeront par ledict Empire.

L'enseigne des piétons sera de cinq cens personnes et six cens payes, le moys compté à trente jours, quatre florins pour paye.

Ilz mectront ordre aux beuveries superflues, putayneries, blasphèmes, folles paroles, combatz, noyses, ryotes ³ et aultres désordres accoustumez venir en telles assamblées.

Chascung destroict ou quartier aura ses prebstres et prescheurs pour entretenir les gens en dévotion et crainte de Dieu, et les animer à deffendre nostre sainte foy catholique et la patrie : en quoy se conduiront unanimement, tant du costel des catholiques que des protestants. Et à ce tiendront main, sans reprocher l'ung à l'autre leur doctrine.

Chascung destroict ou quartier aura au camp ung chief-conseillier de guerre, assisté de deux aultres, pour passer les monstres des gens de son destroict, les payer, admonester de bien faire, tenir en obéyssance, faire reformer les enseignes quand il y en aura des malades ou mortz, demourant pleines pour ung besoing, et davantage, par la poste que sera assise, dont les lettres s'ouvriront en d'aucungz lieux à ce députez, advertir le général de son destroict résidant au pays de toutes occurrences et de ce que luy sera besoing pour furnir aux nécessitez de son destroict. Ledict chief-conseillier du destroict ou quartier sera tenu d'obéyr, assister et conseiller au capitayne général, lequel, ensemble les neuf chiefz des neuf destroictz, d'autant que Austrice n'y est pas comprinse, telz que dessus, feront serment aux estatz de l'Empire, et, quand l'armée sera joinete, ordonneront ce que par ensemble ilz verront convenir pour la bonne conduyete d'icelle. Et cependant chascung destroict ou quartier se mectra en

¹ *Baches*, basts, petite monnaie d'argent valant 4 kreutzers.

² *Havetz*, crochets, pioches.

³ *Ryotes*, bruit, tapage.

ordre, afin que, en cas que la nécessité le requière, ou advenant (que Dieu ne veuille) que ceste armée seroit batue, assiégée ou enchassée du Tureq, ilz puissent advertir de ce, ou, requis du capitayne général, incontinent secourir les aultres leurs compaignons, ou pourveoir à la garde, fortification et defension des passages par où lediet Tureq s'advanceroit dresser son chemin : bien entendu que les plus prouchains destroictz et quartiers ne debvront en ce cas attendre la venue des plus loingtains, ains marcher incontinent et faire leur possible à l'effect que dessus. Ceste armée s'entretiendra continuellement, en la sorte que dessus, trois années.

Et seront le roy des Romains et commissaires de l'Empereur requis déclarer le capitayne général, conforme à ce que les princes en ont donné le choix dndiet général à Sadicte Majesté Impériale.

Seront aussy requis tant faire envers l'Empereur que Sadicte Majesté pourvoye que guerre ou esmotion ne se face en la chrestienté, et mesmes en la Germanye, et ne permecte aux siens en user aultrement, d'autant qu'elle peust considérer que par telles dissensions et guerres intestines le Tureq auroit son succès et progrès tel que l'on l'a veu avoir jusques à présent : que n'est procédé que de mutuelles inimitiés des princes entre eux.

Lesdicts estatz feront demander aux ambassadeurs de France estans icy s'ilz n'ont auleune charge de promectre quelque ayde pour la présente expédition, pour selon ce dresser leur responce à leur proposé.

Pareillement seront requis lediet seigneur roy et nunce apostolicque déclarer aux estatz la résolution que nostre saint-père le pape a prise avec l'Empereur sur les poinctz que Sa Majesté a déclaré à Sa Sainteté dernièrement, en son passage par Italye.

Au roy de France sera envoyé ung ambassadeur solemnel, avec charge de remonstrer audiet seigneur roy la conclusion prise par les estatz de l'Empire pour la guerre contre les Tureqz, et, puisque ses prédécesseurs et luy ont tousjours assisté à la chrestienté contre les infidèles, que ainsi il veuille aussy faire pour le présent, et envoyer bon et notable noubre de gens de cheval et de pied, pour estre audiet Vienne le premier jour de may prouchain. Et pour ce qu'il peult considérer, comme prince expert à la guerre, que, durant ceste expédition, est bien requis que nulle guerre se face en la chrestienté, prieront, pour le bien et tranquillité d'icelle et de la nation germanique, il ne veuille entreprendre ne permectre par les

siens estre fait aucune guerre, pour non donner cause de moindre résistance contre ledict Tureq, et, pour ce que lesdicts estatz auront bien à faire des gens de guerre de leur nation, comme en ayant souffert perte, qu'il ne veuille plus solliciter ou pourehasser pour en tirer aucuns de leur quartier, ains les laisser en paix et renvoyer en leurs maisons ceulx que desjà il peult avoir en son royaume.

Les Suysses seront requis d'assister aux estatz de l'Empire, non entreprendre aucune guerre, ne permettre que de leurs gens aucuns voient au service de quelque prince ou potentat voulant esmouvoir guerre en la chrestienté.

Le roy de Dannemareque, comme à demy membre de l'Empire et pour la voisinance qu'il a avec icelluy, sera pareillement requis vouloir contribuer pour ceste expédition : et ceulx du destroict de la Basse-Allemaigne auront charge de pourehasser ladicte contribution.

Ont conclud et ordonné que tous deppendans de l'Empire qui ne voudront contribuer ny eulx conformer à l'ordonnance que dessus, seront mis au ban impérial, et que le capitayne général, avec tel nombre de gens que bon luy semblera, fera l'exécution dudict ban jusques ad ce que les rebelles auront fourny double portion de leur contingent avec tous dommages et intérestz, avec plein payement des soldatz de l'armée que ledict général aura mené contre eulx, sans en ce espargner personne. Laquelle armée se tiendra cependant aux fraiz et despens du demourant de l'Empire et des aultres destroictz et quartiers obéyssants audict Empire, lesquelz seront remboursez de tous leurs despens, dommaiges et intérestz par eulx soutenez à l'entretènement de ladicte armée.

Et pour ce que ledict roy des Romains a promis entretenir cent pièces d'artillerie avec les appartenances, ilz adviseront si ledict nombre d'artillerie souflit pour cent mil testes armées qu'ilz espèrent estre au temps du premier de may que dessus, et par qui ilz pourront obtenir plus grand nombre.

Requerront aussy les ambassadeurs du duc de Lorraine tant faire devers leur maistre qu'il veuille fournir à son contingent de gens pour les terres qu'il a deppendantes de l'Empire, et, pour la bonne dévotion qu'il a à la foy chrestienne, en bailler dadvantaige, démontrant en ce office de bon prince chrestien.

Le 25^e arriva audict Valdolit le seigneur de Grandvelle : lequel jour fut

trouvé, en l'église de Saint-Paule, audict Valdolit, placqué à la porte ung billet, en forme de pasquin, disant plusieurs choses tant contre Sa Majesté, le prince, que aultres seigneurs. Les facteurs et composeurs furent, trois jours après, descouvertz et mis en arrest; et estoient trois gentilzhommes de Toledo, nommez Lasse de la Vègue ¹, lesquelz furent, le 15^e de may, mis en prison publique, et, à leur présenter la gebyne ², sans endurer icelle, confessarent leur délict; et le 17^e furent par les alcaldes, que sont les juges criminelz, condampnez à estre par justice publiquement exécutez par l'espée tant que mort inclusive s'en ensuyvist. Le mesme jour, estant le prince sollicité par plusieurs, obtint de Sa Majesté rémission desdicts délinquants, que Sa Majesté accorda à la requeste dudict prince seulement; et furent condampnez à estre en prison ferme ung an, et après hanniz perpétuellement de la court, et aller servir, l'ung à Oran, l'aultre à Bougie, et l'aultre à la Goulette, six ans durant, contre les Maures.

Le dymenche, 21^e de may, l'évesque d'Arras, fils de monsieur de Grandvelle, fut consacré à Valdolit, en l'église Saint-Benoist, par le cardinal de Toledo: assistants furent les évesques de Badajoz et de Jayen.

Le 22^e de may Sa Majesté, accompagné du prince, vint coucher à Saint-Martin ³.

24^e disner à Villacque de la Torre ⁴, coucher à Villevuyde ⁵.

25^e disner à Vail du Sathan (?), coucher à Palensole ⁶.

26^e à Salade ⁷.

27^e Sa Majesté vint disner à las Huelgas, monastère de dames lez-Bourgues ⁸, de l'ordre de Citeaux, où l'abbesse est fille bastarde du roy catholicque. Et le mesme jour, après vespres, Sa Majesté vint à Bourgues loger à la maison du connestable de Castille ⁹, lequel vint au-devant de

¹ Lasso de la Vega.

² *Gehyne*, torture.

³ San Martin de Valvera.

⁴ Zévico de la Torre.

⁵ Villaviudas.

⁶ Palenzuela.

⁷ Celada.

⁸ Burgos.

⁹ Don Pedro Fernandez de Velasco, troisième duc de Frias et cinquième comte de Haro, dont il a été question page 98.

Sadicté Majesté avec les gouverneurs de la cité. Entrant en la maison dudict connestable, treuva la duchesse de Fryes ¹, femme dudict connestable, accompagnée de la marquise de Berlanghe et plusieurs dames, lesquelles receurent Sadicté Majesté. Ledict connestable deffroya Sadicté Majesté deux jours, et festoya plusieurs seigneurs.

Sadicté Majesté demoura audict Bourgues jusques au merquedy, dernier jour de may, qu'il euydoit partir; [mais se trouva un peu mal dispos, et ne partit] ² jusques le vendredy, 2^e jour du moys de juing, qu'il vint coucher à Yanes ³.

5^e disner à Villafrancq, coucher à Villeborade ⁴.

5^e à Santo Domingo de la Calsade.

6^e disner et coucher à Naigera ⁵, où Sa Majesté fut logé au chasteau, lequel estoit accoustré : le quartier pour Sa Majesté, la salle tendue de tapisserye, ung dossier de toile d'or rouge; la salette tendue de tapisserye, ung dossier de drap d'or frizé, figuré de velour cramoisy et verd; la chambre tendue de drap d'or et velour verd; l'accoustrement pour le grand liet de drap d'or frizé; la retraicte de tapisserye. Le quartier du prince du mesme : sa chambre tendue de drap d'or et velour cramoisy; sa retraicte d'une tapisserye de fil d'or et de soye fort riche. Embas, en la court, y avoit ung buffet, de huit degrez de hault, de vasselle dorée. Et fut defroyé Sadicté Majesté et toute sa court fort habondamment.

Le due, bien accompagné, fut au-devant de Sa Majesté, laquelle, arrivant au chasteau, treuva deux petitz filz dudict due, la donaigière, mère dudict due, et la duchesse sa femme, trois de ses sœurs et plusieurs aultres dames, lesquelles receurent Sadicté Majesté. Et environ les cinq heures du soir, Sa Majesté, accompagné du prince, furent vers les dames, où ilz demourèrent jusques à neuf heures.

7^e à La Grongne ⁶, où, le 8^e, que fut la Feste-Dieu, Sa Majesté fut à la messe à Saint-Jacques. laquelle messe fut célébrée par l'évesque de Cala-

¹ Doña Juliana Angela de Aragon y Velasco, duchesse de Frias.

² Les mots entre crochets ne sont pas dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims ni dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale : c'est le MS. 14641 qui nous les a fournis.

³ Probablement Ibéas de Juárez. On lit dans le MS. 15869 : *Yucas*.

⁴ Belhorado ou Belórado.

⁵ Nájera.

⁶ Logroño.

horre. Marchoient à la procession les gentilzhommes, seigneurs, contes et ducz; précédoient clergié, trompettes, roys d'armes et massiers, l'évesque officiant portant le corps de Nostre-Seigneur. Les évesques de Jayeu, Carthagène, Arras et Orense suivoient Sa Majesté, accompagné du prince, nunce du pape et ambassadeur de Ferrare, ausquelz suyvoient le sommier de corps, gentilzhommes de la chambre, premier escuyer, capitaynes des gardes : les maistres d'hostel metans ordre aux deux aysles. Les deux cens haliebardiens de la garde, les cent archiers de corps cloyoient¹ la procession.

Le 9^e l'ambassadeur de Lorraine eust audience.

10^e à los Arcos en son royaume de Navarre.

11^e à Estreilles², où le vint recevoir le marquis de Falses.

12^e au Pont de Reyne³, où vint au-devant de Sa Majesté le connestable de Navarre.

15^e à Pampelone, où luy vindrent au devant le vice-roy dudict pays, l'évesque dudict lieu, les président et conseil du pays, les habitans et mil cinq cens soldatz.

14^e Sa Majesté fut visiter le chasteau et fortifications de la ville.

Le 15^e, octave de la Feste-Dieu, Sa Majesté, accompagné du prince, fut oyr la messe à la grand'église, et sur le soir fut visiter la ville par dehors, ordonnant sur les fortifications ce que luy sembloyt estre nécessaire.

16^e à Taffaille⁴, villette où les roys de Navarre se soloient tenir⁵. Sa Majesté treuva, environ une lieue hors dudict Pampelone, près du lieu où le sieur d'Asperrot⁶ et les François furent del'faictz en l'an avantnommé, trois mil soldatz de la garnison dudict Pampelone.

17^e passant Sa Majesté par Olite, descendist pour veoir la maison, qu'est belle, où les roys de Navarre souloient auleunes fois résider; vint coucher à Tolye⁷, monastère, dernier lieu de son royaume de Navarre.

¹ Cloyoient, fermaient.

² Estella.

³ Puente la Reyna.

⁴ Tafalla.

⁵ Se soloient tenir, avaient accoutumé de se tenir.

⁶ André de l'Esparre. Voy. p. 65.

⁷ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Oliva* dans le MS. 13869 de la Bibliothèque royale; *Tolme* dans le MS. 14641.

18^e à Sadava, première ville de son royaume d'Arragon, où le gouverneur dudict royaume vint recevoir Sa Majesté.

19^e à Arve ¹.

20^e à Armudevenet ².

21^e à Cesse (?).

22^e à Montson, où Sa Majesté demoura jusques au 10^e d'octobre.

25^e Sa Majesté, accompagné du prince son filz, des duez don Hernaldo ³, d'Alve et aultres, environ les cinq heures après midy, partist de son logis, fut à la grand'église dudict lieu, où estoient assemblez les estatz des royaumes d'Arragon, Valence et Catalongne, assçavoir les vice-roys, prélatz, nobles et députez des villes desdicts royaumes, ayant chascung pouvoir suffisant.

Sadictte Majesté assiz en son siège royal, le prince son filz plus bas, à main senestre, chascung en son lieu, fut par le secrétayre Clément leu les raisons de la venue de Sadictte Majesté, rendant raison auxdicts estatz des voyaiges et entreprises que Sadictte Majesté avoit fait depuis les derniers estatz tenuz audict lieu, les fraiz et despens qu'il avoit supporté, la volonté et affection qu'il avoit à sesdicts pays, bien, tranquillité de ses subjectz, l'évident appareil de guerre que se mouvoit par les Tureqz contre la chrestienté : à quoy, moyennant l'ayde de Dieu et leur assistance, il avoit bon vouloir obvyer, mesmes à ce que touchoit ses royaumes de par deçà deppendants de sa couronne d'Arragon : leur priant et enhortant vouloir adviser d'abrévier les cortès le plus que leur seroit possible, afin qu'il peust mettre ordre aux affaires nécessaires au bien du pays et subjectz. Ce fait, se levarent les évesques de Oesque ⁴, Vicq et Gérone, où par ledict évesque de Oesque fut, de la part des estatz, remercyé Sadictte Majesté ce qu'il luy avoit pleu rendre ledict compte à ses subjectz, et, comme bons vassaulx et subjectz, mettroient peyne à abrévier le plus succinctement que leur seroit possible. Ce dict, le seigneur de Grandvelle et vischancelier d'Arragon se tirarent vers Sadictte Majesté: et après avoir consulté avecq luy, fut par ledict vischancelier dict auxdicts estatz que

¹ Ayerbes.

² Almudevar.

³ Don Hernando d'Aragon.

⁴ Huesca.

Sadicté Majesté commectoit les seigneurs de Grandvelle, commendador major de Léon et ledict vischancelier pour journallement entendre aux affaires d'iceulx estatz. Ce achevé, Sadicté Majesté s'en retourna en son logis.

Le 20^e de juillet vindrent nouvelles que, voyant le roy de France avoir failly à son entreprinse qu'il avoit meue, avec le duc de Hoolst¹, gouverneur du royaume de Dannemarcque, et le duc de Clèves, sur les pays de Liége et Brabant, mesmes sur Anvers, se retiroit ès quartiers du Daulphiné, Languedocq et Provence, laissant le duc d'Orléans, son second filz, sur l'entreprinse de Luxembourg, pour envoyer le daulphin de Viennoys, son aîné filz, mettre le siège sur Parpignan par terre, et l'armée du Tureq, qu'il attendoit, venir par mer en son ayde, comme il avoit pourjecté invalir les pays de Sa Majesté par tous coustelz, le prenant à despourveu. Sa Majesté envioia audict Parpignan et frontières le duc d'Alve, son grand maistre, l'instituant capitayne général pour mettre ordre audict Parpignan et aultres lieux et résister à la frivole entreprinse dudict roy de France. Ledict duc partist de Montson par la poste le 22^e.

Le 4^e jour de juillet le prince print la fiebvre, que fut tierce et le laissa le 20^e.

Le 25^e arriva le matin audict Montson l'évesque de Vesmonstre², angloys, envoyé de la part du roy son maistre, ensemble l'ambassadeur ordinaire, et après disner eurent audience vers Sa Majesté, les attendant en sa chambre. Furent commis pour les accompagner les évesques de Jayen et d'Arras, par lesquelz furent conduictz en court et remenez en leur logis.

Le 24^e, environ les quatre heures après midy, vint vers Sa Majesté le frère du roy de Congue³, maure, qu'est ung royaume en Affricque entre Bougie et Argel; fut conduict par le secrétaire Jean Vasquès. Après estre ouy par Sa Majesté, retourna en son logis.

Le 9^e d'aongst fut despesché l'évesque de Vesmonstre dessusnommé, et print congïé de Sa Majesté et du prince; et le 15^e le seigneur de Cour-

¹ Christiern III, duc de Holstein, qui avoit succédé, sur le trône de Danemark, en 1555, à Frédéric I^{er}, son père.

² Westminster.

³ Congo.

rières ¹, capitaine des archiers de corps, fut despesché par Sa Majesté pour Angleterre; [et partist ledict jour dudict Montson] ².

Le 21^e Sa Majesté eust nouvelles que le roy de France, après avoir rompu les trefves, avoit faict publier en son royaume, entre Sadiete Majesté et luy, leurs pays et subjectz, la guerre. Dont la teneur s'ensuyt :

Cry de la guerre ouverte entre le roy de France et l'Empereur, roy des Espaignes, et ce à cause des grandes, exécrables et estranges injures, cruaultez et inhumanitez desquelles ledict Empereur a usé envers ledict roy, et mesmement envers ses ambassadeurs; à cause aussi des pays qu'il luy détient et occupe indeuement et injustement.

FRANÇOYS, par la grâce de Dieu, roy de France. A nostre très-chier et très-aimé le conte de Busençoys et de Charny, admiral de France, vice-admiraulx, salut et dilection.

Il est assez congneu d'ung chascung quel tort l'Empereur, roy des Espaignes, nous tient, et les grandes offenses et injures qu'il nous a faict. Et combien que, pour le danger évident en quoy nous avons ven la chrestienté, et aussy pour monstrier elèremet que voulons préférer le bien universel d'icelle à nostre particulier intérêt, ayons longuement enduré et dissimulé, sans vouloir entrer en la guerre et poursuyvre à l'espée, comme prince de la qualité que nous sumes, ce que injustement nous est détenu et occupé par ledict Empereur, espérant que finalement il se rengeroit à quelque bonne raison et auroit, pour le lieu qu'il tient, pitié de la chrestienté, néantmoins, en continuant de mal en pis, nous auroyt, ces jours passez, comm'il est jà congneu par tout le monde, faict une injure si grande, si exécrationnable et si estrange envers les hommes, et mesmement envers ceulx qui ont tiltres et qualitez de princes, qu'elle ne se peult auleunement oblyer, tolérer ny souffrir: c'est que par auleungz ses ministres ont esté traytreusement et inhumainement meurdriz et tuez nos ambassadeurs les sieurs César Frégose et Anthoine Ryncon ³, allans à Venize pour noz

¹ Jean de Montmorency, chevalier, seigneur de Courrières.

² Les mots entre crochets ne se trouvent pas dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

³ Voy. p. 195.

affaires. De laquelle injure lediet Empereur avoit promis nous faire faire telle raison et justice qu'il appartiendroit : ce que toutesfois il n'a fait, quelque instance et poursuyte que nous en ayons fait faire envers luy : mais, usant de ses dissimulations accoustumées, aggravant et multipliant telles injures, a fait tuer (chose par trop cruelle) aultres de noz subjectz et serviteurs allans pour noz affaires en auleungz lieux ; et ce a fait faire lediet Empereur contre les traictez de trefves faictes entre luy et nous : qui est cas répugnant à tous droix de guerre, humain et divin, et contre l'ancienne et mémorable coustume maintenue et gardée entre les roys, princes, potentatz et républicques depuis le commencement du monde jusques à présent. Et encores, de pis en pis, pour la grande et dissimulée inimitié qu'il nous porte et à tous nos subjectz, a puis naguerrès fait crier et publier, en ses pays d'Anvers ¹, et aussy en nostre conté de Sainet-Pol, lequel, comm'il est notoire, il nous détient et occupe injustement et contre la teneur de ladiete trefve, que tous noz subjectz et aultres tenans nostre party eussent à vuyder et partir incontinent, sur peyne de perdre la vye : enfreingnant par ce de nouveau ladiete trefve. Toutes lesquelles choses nous est impossible de plus souffrir, et, sans recevoir injure perpétuelle, ne pourrions auleunement passer telz tortz sans en poursuivre la vengeance et satisfaction. Ce que nous avons délibéré faire, et en icelle employer toute le force qu'il a pleu à Dieu nous mettre entre les mains, mesmes de nostre personne, espérant que, par sa immense bonté et élémence accoustumée (lequel sçait et congnoist toutes choses et comme à droit nous sumes constrainct mettre les mains aux armes), il nous favorisera et aydera à nostre juste querelle.

Et pour autant qu'il est requis et nécessaire que noz subjectz entendent et sachent qui sont noz ennemys, et que de leur part ilz s'employent à nous venger et aider d'avoir vengeance desdictes injures et satisfaction de ce que nous appartient. SCAVOIR FAISONS que nous avons, pour les causes et considérations dessusdictes, déclaré lediet Empereur, ses adhérens et tenans son party, ensemble les subjectz de ses pays patrimoniaulx, et non ceulx du saint-empire, lequel nous est perpetuellement allyé, ennemiz de nous et de noz royaulme, pays, terres et seignories, et, en ce faisant,

¹ Sic dans les MSS. de l' Arsenal et de Reims et dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

permis et octroyé, permettons et octroyons et donnons congé à tous noz subjectz d'user d'armes contre les dessusdicts en guerre, par mer et par terre, ainsi que bon leur semblera, pour courir sus audiet Empereur, ses adliérens et tenans son party et sesdicts subjectz des pays patrimoniaux, les grever, endommager leurs personnes, biens et pays, faire sur eulx courses, entreprises et tous les griefz, molestes, injures et dommaiges qu'ilz se pourront adviser, et généralement les offendre par toutes les façons et manières que leur sera possible.

Si voulons et vous mandons que nostre présente déclaration et permission faictes cryer et publier à son de trompes et eriz publiques par tous les portz et havres de nostre pays de Normandie et aultres de nostre royaulme que besoing sera, à ce que noz subjectz n'en prétendent cause d'ignorance : car tel est nostre plaisir; de ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance et mandement espécial.

Donné à Ligny le 10^e jour de juillet 1542 et de nostre règne le 28^e.

Ainsi signé : Par le Roy en son conseil, BAYARD.

Vindrent nouvelles à Sa Majesté que, le jour Sainct-Loys, 25^e d'aoust, le daulphin de Viennoys, filz aîné du roy de France, avec quarante mil hommes, avoit entré ès pays de Sa Majesté en sa conté de Rossillon, courant jusques devant Parpignan, bruslant et tuant, commençant une guerre cruelle.

Le dernier jour dudict moys les cortès de Montson furent conclutes, et l'accord fut de cinq cens mil dueatz et de jurer et recepvoir pour prince naturel le prince d'Espagne, filz unique de Sadiete Majesté, habile à tenir cortès à l'advenir aux trois royaulmes, asseavoir : Arragon, Valence, Catalogne et ce qui en deppend.

Le mesme jour les François voulans reconnoistre la ville de Parpignan pour asseoir leur artillerye, fut tué d'ung coup d'artillerie l'ung des mareschaulx de France.

Le 2^e jour de septembre assiégearent ladiete ville : ce que voyans ceux de dedans, sortirent environ mil et cinq cens hommes, donnèrent sur les Italyens-François, lesquels prindrent la fuicte, et furent auleungz tuez et leur enclouyt-l'on cinq pièces d'artillerie; lesquels de dedans rentrèrent sans aulcune perte.

Le 5^e dudict moys vindrent nouvelles que le siège que le Sénégal ¹, gouverneur d'Argel pour Barberousse, avoyt mis devant Bougie, estoyt retiré à sa grand'perte.

Ce mesme jour Sa Majesté eust nouvelles qu'il y estoit entré dedans Parpignan une bannière d'Espaignolz à veue des François.

Le 6^e jour fut amené à Sa Majesté ung Milanoys, lequel s'estoit sauvé du camp des François : auquel fut donné deux cens ducatz et renvoyé au duc d'Alve, général.

Le 12^e jour ² vindrent nouvelles, par ung venant de dedans la ville de Parpignan, que les François avoient tenté à miner ung bastion et n'avoient riens faiet, ains avoient perdu environ huit cens testes ³, tuez huit capitaynes, et plusieurs prisonniers, et environ neuf pièces d'artillerie rompues et enclouées.

Cedict jour arriva audict Montson l'ambassadeur ordinaire que Sa Majesté tenoit en France ⁴.

Le 14^e ⁵ ayans ceulx des estatz de Catalogne résolu entre eulx jurer le prince d'Espagne, etc., Sa Majesté, accompagné dudict prince, son filz unique, lequel estoit accoustré en damas violet cramoisy, des ducz don Hernando d'Arragon, de Ségovie ⁶, et de plusieurs aultres seigneurs et gentilzhommes de sa maison, de héraultz avec leurs cottes d'armes, ses massiers, le vice-roy d'Arragon portant l'espée, au lieu du conte de Sestegé ⁷, partist Sadiete Majesté de son logis, vint en la grande église, où lesdiets estatz estoient attendant. Sa Majesté assise en son siège royal, tenant l'espée de justice en ses mains, le prince assiz plus bas, fut par le secrétaire des

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *le Sénéchal* dans le MS. 14641. Peut-être les quatre MSS. sont-ils également inexacts et faut-il lire: *le renégat*. Nous voyons, dans Sandoval, liv. XXV, § VIII, que lorsque Charles-Quint se présenta devant Alger, cette ville avait pour gouverneur un renégat sarde, Hassem Aga.

² MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *le 13^e* dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *quatre cens testes* dans le MS. 14641; *quatre cens bestes* dans le MS. 15869.

⁴ François Bouvalot, abbé de Saint-Vincent de Besançon, beau-frère de monsieur de Granvelle.

⁵ MSS. 14641 et 15869; *le quatrième* selon les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

⁶ *Sic* dans les quatre MSS. Nous ne connaissons pas de duc de Ségovie; il s'agit probablement du duc de Segorbe.

⁷ Sástago.

estatz leute la résolution d'iceulx, le service qu'ilz faisoient à Sadiete Majesté, qu'est de deux cens mil ducatz, du bon vouloir qu'ilz avoient à Sadiete Majesté. Après fut leu le serment que lesdicts estatz faisoient au prince, le recepvant et jurant pour prince et seigneur naturel, assçavoir pour prince de Catalongne, conte de Barcelonne, Rossillon et leurs dependances : à quoy tous en général advouarent ladiete acceptation. Puis ledict prince se meit à genoulx ; luy fut apporté le missel et la vraye croix sur quoy il meit les mains, et fust leu le serment qu'il feit aux subjectz d'entretenir leurs privilèges et franchises, comme ont faiet ses prédécesseurs. Ce faiet, tous ceulx desdicts estatz, l'ung après l'autre, vindrent jurer sur lesdicts missel et vraye croix, baisant la main audiet prince, le reconnoissant pour leur souverain et advenir seigneur. Ce faiet, alloient baiser les mains à Sa Majesté, le remercyant le bien et honneur qu'il leur faisoit. Puis ledict prince se leva et feit la révérence à Sadiete Majesté, et par le vischancelier d'Arragon fut diet à ceulx des estatz que Sa Majesté avoit grand contentement et leur seavoit bon gré du bon vouloir en quoy ilz s'estoient mis, luy donnant à congnoistre le bon vouloir qu'ilz avoient envers luy : leur promectant qu'il leur seroit bon prince, les assisteroit et favoriseroit en tous leurs affaires, et les auroit en bonne recommandation. et quant aux requestes qu'ilz avoient données, leur feroit responce dedans quatre jours. Ce achevé, Sa Majesté se partist.

Le 17^e l'on eust nouvelles que les François, ayans cuydé faire quelque entreprinse vers les Yndes, faillans à icelle, en leur retournant, avoient esté prins par les Biscayens jusques au nombre de vingt-sept basteaulx, et depuis quatre.

Le 21^e Sa Majesté eust nouvelles du duc d'Alve, son lieutenant général, comme, les jours précédens, le daulphin de Viennoys, tenant assiégé Parpignan, avoit envoyé sommer ceulx de la ville pour eulx rendre déans huit jours : à quoy ilz feirent refus. Oyant leur responce par ledict daulphin, se retira avec son camp environ une lieue, et feit passer son artillerie la rivière.

Le 25^e Sa Majesté fut aux cortès, accompagné du prince son filz, lequel estoit accoustré en satin cramoisy, et aultres duez et seigneurs. Sadiete Majesté vint en la grand'église dudiet Montson, où estoient assemblez les troys estatz du royaume de Valence, où ilz feirent serment, receurent et jurarent ledict prince pour futur roy de Valence, le habitant à teuir

cortès, faisant les cérémonyes comme ceulx de Catalongne. Sa Majesté usa des mesmes propoz qu'il avoit faict aux Catalans, prenant jour au merquedy prouchain à respondre sur leurs requestes et demandes.

Le 24^e Sa Majesté eust nouvelles comme le daulphin de Viennoys, avec son armée qu'il avoit amenée en la conté de Rossillon, ayant prins Sa Majesté au despourveu, cuydant de première venue emporter Parpignan, l'ont treuvé de sorte qu'ilz n'y ont peu mordre; et y ayans demouré vingt et deux jours, estans advertys du gros secours qui venoit de Castille, et par mer d'Italye; voyans que, pour toutes leurs frivoles entreprinses, du costel d'Espaigne, ne pouvoient conquister honneur ny prouffict, après avoir perdu auleungz de leurs gens et auleunes pièces d'artillerie, se sont retirez une liene et demye dudict Parpignan, sur la rivière, en une petite villette nommée Claryane ¹, où ilz se fortiffyent.

Et dernièrement, au moys de juing, n'ayant le pape respect au trouble que le roy de France mectoit en la chrestienté, en encommençant la guerre à l'Empereur, tant du costel de Flandres, Italye que Espaigne, avec bon espoir et ayant practiqué la descente du Tureq, avec l'ayde que luy faisoient le duc de Hoolst de Dannemareque et le duc de Clèves, n'ayant aussy Sadiete Saincteté respect à l'empeschement en quoy estoit la Germanye au recouvrement des terres perdues en la chrestienté et occupées par les Tureqz, aussi sachant la bonne et sainte volonté que Sa Majesté avoyt, ayant mis ordre et police en ses royaumes d'Espaigne, se trouver en ladiete Germanye, et en personne avec ses forces assister au saint-empire et nation germanique à poursuyvre leur bonne et sainte entreprise contre lesdicts Tureqz et recouvrement du royaume d'Hongrie : ce tout postposé, Sadiete Saincteté avec ses cardinaux a despesché une bulle pour la convocation et célébration du concile général en la cité de Trente pour le prouchain moys de novembre, dont la teneur et substance d'icelle bulle, translâtée en françoys, s'ensuyt. De ce adverty, Sa Majesté, avec meur et bon conseil, luy feit responce telle que après ladiete bulle se pourra veoir.

« Considérant, dès l'entrée de nostre pontificat, auquel avons (non par aucuns noz mérites, mais par la seule bonté et clémence de nostre Créateur)

¹ Clayra (?).

esté esleu, la perturbation du temps et difficulté des affaires esquelz avons esté appelé, et que dès lors eussions désiré remédier aux afflictions dont la républicque estoit non-seulement troublée, mais quasi de tout oppressée. nous nous sumes apperceu que, comme aultres hommes revestuz d'infirmité humaine n'estoient souffisants ¹ pour y satisfaire : car, comme voyions estre très-requis d'estre en paix pour préserver la chose publicque de tant de dangiers qui la menassoient, nous avons tout treuvé remply de haynes et dissensions, estants mesmes divizez entre eulx les princes lesquelz Dieu a faicts souverains par-dessus tous aultres. Et comme nous estimions estre nécessaire, pour conserver l'intégrité de nostre religion et confirmer en nous l'esperoir de la rétribution céleste, que ne fût que ung pasteur et ung troupeau, avons treuvé la unité du nom chrestien dissipée et desrompue par seismes. divisions et hérésies. Et comme surtout nous congnoissions ² que la chose publicque fût assurée des surprises et envahissements des infidèles. avons veu que par noz deffaultes et péchez qui contre nous ont provoqué l'yre de Dieu, lesdicts infidèles nous ont prins Rhodes, occupé partie de Hongrie, et si ont conceu et entrepris d'essayer leurs forces contre Italye. Austrice et Esclavonye. Et comme nostre tant cruel ennemy ne cessoit à nul temps, et que sur noz haynes et divisions il fondoit sesdictes entreprises et les occasions de tous ses actes et bons exploietz : par quoy, comme nous disions, estant, en telle grand' tormente de hérésies, dissensions et guerres, appelé pour régir et gouverner la naisselle ³ de saint Pierre, et ne nous confyant pas trop sur nostre puissance, nous avons, en premier lieu, eslevé noz pensées à Dieu, pour de luy prendre nostre nourriture et recepvoir instruction pour confirmer et fortiffyer le courage et donner conseil et sapience à l'âme.

» Et après nous estre souvenu que noz prédécesseurs, de merveilleuse sapience et sainteté, ont souvent, ès plus grands dangiers de la chrestienne républicque, pour remède souverain, usé des saintez conciles et faict assambles générales des évesques, nous avons aussy appliqué nostre volonté à

¹ Sic dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; le MS. 14641 ne contient pas la bulle du pape ni la réponse de l'Empereur. Il faut évidemment lire : *n'estions souffisant*.

² MSS. de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *convoitissions* dans le MS. de l'Arsenal.

³ *Naisselle*, nacelle. *Vaisselle* dans le MS. 15869.

convocquer ung général concile. Et après nous estre sur ce enquis des voluntez des princes desquelz l'amitié et mutuelle intelligence en cest endroit nous sembloit estre utile et convenable, et les treuvant assez inclinéz d'assister à si bonne œuvre, avons indiet ung général concile en la cité de Mantua, et asssemblée générale de tous évesques et aultres bons pères, à commencer l'an de Nostre-Seigneur mil cinq cens trente-sept, de nostre pontificat l'an quatrième, le dixième des kalendes de juing, si comme il est contenu en noz lettres lors sur ce despeschées : nous confiant entièrement que, quant nous serions tous assemblez, Nostre-Seigneur, si comme il nous a promis, se treuveroit au milieu de nous, et, par sa bonté et infinie miséricorde, de l'esprit de sa bouche il rebouteroit toutes tempestes et périlz dudiet temps. Mais, comme l'ennemy du genre humain ne cesse de nous espier et mettre empeschement aux bonnes œuvres, premier nous a esté dényée, contre toute expectation, ladicte cité de Mantua, n'estoyt en nous submeectant à auleunes conditions estranges aux institutions de noz prédécesseurs, non convenables au temps et contraires à la dignité et liberté de nous, de ce saint-siége et du nom ecclésiastique : par quoy nous a esté besoing de treuver aultre lieu et choisir aultre cité, laquelle nous, ne la trouvant incontinent propre et ydoine, sumes esté constrainct prolonguer la célébration dudiet concile jusques au premier jour de novembre lors suyvant.

» Cependant le cruel et perpétuel nostre ennemy le Tureq ayant avec grosse armée de mer assailly l'Italye et prins, destruiet et saccaigé aulcunes villes maritimes en la Puylle ¹, et emmené grand nombre de gens, nous, en ce dangier et craincte d'ung chascung, avons esté empesché à pourveoir à la deffence de noz frontières de mer et assister noz voisins, et si n'avons-nous en ces entrefaictes délaissé de admonester et inciter les princes chrestiens qu'ilz nous advisassent du lieu que leur sembleroit ydoine pour lediet concile : desquelz comme les advis fussent incertains et divers et que le temps se passoit, nous, de bon couraige et, comme nous estimons, de bon et meur advis, avons choisy Vicence, ville habondante et, par la vertu, auctorité et puissance des Vénétiens, qui la nous avoient accordée, bien logeable, libre et de seur accès. Mais, comme le temps estoit jà fort avancé

¹ Pouille.

et estoit convenable de signifier à tous le choix dudict aultre lieu, et que, approchant le mois de novembre, nous ostoit la faculté de faire ladicte publication, et que l'hyver estoit voisin, avons esté forcé de faire une aultre prolongation dudict concile jusques au printemps et le premier jour de may lors venant.

» Ce que estant ainsy fermement estably et décrété, et que nous feissions noz apprestes pour nous y trouver, estimant qu'il emportoit grandement à la célébration dudict concile et à toute la républicque chrestienne que les princes chrestiens fussent d'accord, nous avons prié et requis noz très-chiers filz en Jésus-Christ Charles, empereur des Romains, tousjours auguste, et le très-chrestien roy François, deux principaulx piliers et secours du nom chrestien, de se joindre ensemble avec nous et venir en communication. et lesquelz nous avons souvent paravant admonestez, tant par lettres que noz nunces et légatz, du nombre de noz frères cardinaulx. afin que, délaissant les similtéz¹ et questions, ilz conveinssent en confédération, alliance et ferme amitié, et qu'ilz empliasent jointement leurs délibérations et adviz à secourir la chose chrestienne, comme bien ilz pouvoient faire, ayant regard à la puissance que Dieu leur avoit donnée. et, ne le faisant, leur en conviendroit rendre compte à Dieu bien préciz et estroict.

» Lesquelz deux princes, enfin acquiesçans à noz prières, se sont treuvez à Nyce, où nous aussi sumes allé pour Dieu et pour moyenner ladicte réconciliation, bien que le chemin fût très-long et contraire à nostre ancien eage. Et cependant n'avons délaissé, veu que le premier jour de may, ordonné pour ledict concile, approchoit, d'envoyer à Vicence trois personnages de grand vertu et auctorité, noz légatz, du nombre de nozdicts frères cardinaulx de la sainte romayne église, pour donner commencement audict concile, et recevoir et recoeuillir les prélatz qui viendroient de toutes pars, et faire et traicter ce que leur sembleroit convenir. jusques à ce que, nous retourné de la négociation de ladicte paix, eussions peu attendre à la direction des affaires. Et si avons-nous mis toutes peynes de encheminer ceste œuvre tant sainte et nécessaire de la paix entre lesdicts princes, et n'y avons rien obmys qui nous a semblé pouvoir servir et aider :

¹ *Similtetz*, simulations.

Dieu nous en est tesmoing, en la clémencé duquel nous confiant, nous nous estions mis au danger du chemin et de la vye: nostre conscience le nous tesmoingne, qui n'a rien dont elle nous puisse rédarguer que ayons obmis ou non cherché les occasions pour parvenir à ladicte pacification. Eulx-mesmes, lesdicts princes, le peuvent tesmoigner, lesquelz nous avons tant souvent priez, admonestez et obtestez¹ d'oster leurs similtéz et convenir en société et amitié, afin que par commune intelligence ilz puissent assister la chrestienté ja conduite jusques à l'extrême. Aussi en rendront tesmoingnaige les vigiles, soueiz, les peynes et labeurs employez, tant de jour que de nuict, en cest affaire; et toutesfois ne sont parvenuz les desseingz selon que les avions pourjectez. Ainsi a-il pleu à nostre seigneur Dieu, lequel toutesfois nous confions respectera quelque jour plus bénignement nostre entente: du moins n'y avons-nous rien délaissé de ce qu'estoit de nostre charge et office. Et si auleung veult interpréter noz actions de la paix d'aulture sorte, il nous en desplaist: mais en ce desplaisir nous rendons grâces à Dieu, qui, à l'exemple et doctrine de nostre patience. voulut ses apostres estre réputez dignes de. au nom de Jésus-Christ, qui est nostre paix, souffrir injure.

» Toutesfois, en ceste assablée de Nyce, bien que, pour noz péchez, ne s'est entre lesdicts princes peu firmer vraye et perpétuelle paix, si est-ce qu'il s'y est conclute une trefve de dix ans, par le moyen de laquelle, espérant que commodément se pourroit célébrer ledict concile et, par auctorité d'icelluy, conclure ladicte paix, avons faict instance vers lesdicts princes que eulx-mesmes en personne vissent audict concile, et admenassent leurs prélatz présens audict lieu de Nyce, et les absens les mandassent. Et comme l'ung et l'aulture se fussent exeusez, et qu'il leur estoit besoing retourner en leurs royaumes, et que la raison vouloit que leursdicts prélatz, traveillez du grand chemin et de la grand'despence qu'ilz avoient faict, se peussent reposer et refaire, nous ont prié décerner une aulture prolongation de temps pour ledict concile: en quoy comme nous mections difficulté, receümes lettres de noz légatz qu'estoient à Vicence, que, combien le jour auquel ledict concile avoist esté indiet fut pièce passé, à peyne s'y estoient treuvez ung ou deux prélatz estrangiers. Et à ceste cause, voyant que pour lors

¹ *Obtestez*, suppliés, implorés.

n'y avoit apparence de l'assablée dudict concile, nous accordasmes auxdicts princes de différer icelluy jusques à la feste de Pasques : de laquelle nostre ordonnance furent lors despeschées et publyées noz lettres en la cité de Genes, au 4^e des kalendes de juillet mil cinq cens trente-huit.

» Laquelle dilation nous avons tant plus volontiers accordée, que chascung desdicts princes nous promeist envoyer vers nous à Rome son ambassadeur, afin que le surplus de ce que restoit en difficulté pour la perfection de la paix et ne s'estoit, pour la briefveté du temps, peu résoudre audiet Nycce, se peusist devant nous plus commodément et aisément capituler et traicter. Et pour ce aussy nous requirent tous deux que ceste procuracion de la paix fût préférée à la célébration du concile, puisque, ycelle paix faicte, ledict concile seroit plus utile et de plus grand fruit pour la chose publique chrestienne. Et nous, à l'esperoir de ceste paix, nous sumes tousjours laissé induire et condescendre aux voluntez desdicts princes. Lequel espoir nous a esté grandement acereu par l'amiable conjuncture desdicts princes advenue tantost après nostre partement dudict Nice. Et ycelle, par nous entendue avec très-grand plaisir, nous a tellement confirmé, que nous tenions pour certain que Dieu auroit ouy noz oraisons et qu'il accompliroit noz désirs à l'endroit de ladiete paix. Et comme nous en attendions la conclusion et mesmes y donnions presse, et que non-seulement il semblast auxdicts deux princes, mais aussy à nostre très-chier filz en Jésus-Christ Ferdinand, roy des Romains, que la célébration dudict concile ne se debvoit entreprendre si non ladiete paix faicte, et que tous contendoient, tant par lettres que par leurs ambassadeurs, de différer à aultre temps ledict concile, et que principalement l'Empereur en faisoit instance, démontrant avoir promis aux desvoyez de nostre sainte foy qu'il se mettroit en tout devoir envers nous pour treuver alcung moyen d'accord, ce que ne se pouvoit bonnement faire avant sa venue en la Germanye, nous, tousjours soubz la mesme espérance de paix et induiet par les voluntez de tant de princes, et mesmes considéré que ny à ladiete feste de Pasques estoient comparuz aulcungz prélatz audiet Vicence, jà fuyans le nom de prolongation que si souvent frustrément avoit esté répétée, avons mieulx aymé suspendre ledict concile à nostre bon plaisir et celluy du saint-siège apostolique : laquelle suspension nous avons notifié à chascung desdicts princes par noz lettres du dixième de juing 1558.

» Laquelle suspension par nous ainsi nécessairement faicte, comme nous attendions le temps plus propice et aulcune bonne résolution sur ladicte paix, laquelle depuis debvoit donner dignité et accroistre la congrégation d'icelluy concile, et rendre prompte et salutaire provision à la républicque chrestienne, les affaires d'icelle sont tousjours déclinez en pys. Les Hongrois, leur roy mort, ont appellé les Tureqz pour se deffendre contre lediet roy Ferdinand; partie des subjectz des Pays-Bas de l'Empereur sont esté meuz de se partir de l'obéyssance d'icelluy : pour laquelle commotion réprimer icelluy seigneur Empereur, prenant son chemin par France, amyablement et avec ouverte démonstration de syncère et parfaicte bienveillance et mutuelle intelligence d'entre luy et le roy très-chrestien, est passé vers sesdicts pays, et dès là vers la Germanye, où il a convocqué les princes et estatz d'icelle pour traicter de la concorde, comme il avoit dict.

» Mais comme, deffailant ladicte espérance de paix, ceste manière de traicter de concorde en telles assamblées sembloit plus convenable pour exciter plus grand'discorde, susmes este induiet de retourner au premier remyde du concile. lequel nous avons, par noz légatz, cardinaulx de la saincte romayne église, offert audiet seigneur Empereur : ce que nous avons finablement, et mesmes à la diette de Ratisbonne, mis en avant, estant là nostre très-chier filz Gaspar, cardinal Contareno, pour nous légat, homme de très-grande intégrité et doctrine. Car, comme (ce que nous avons tousjours crainct qu'il adviendroit) nous fussions requis, par l'advys desdicts estatz, de déclarer que auleuns articles non consentants avec l'Église se deussent tolérer jusques ilz fussent aultrement examinez et décidéz par le concile général, ce que ny la chrestienne et catholique vérité ny la dignité nostre ny du saint-siège apostolique ne nous permectoit, avons plustost ouvertement voulu proposer le concile général. Et si n'avons-nous jamais esté d'aulture advys ny volonté, sinon que avec la première opportunité lediet concile se célébrast : duquel nous espérons se pouvoir recevoir la paix au peuple chrestien et l'intégrité de la chrestienne religion; et néantmoins l'avons-nous désiré avec la volonté et bonne grâce des princes chrestiens, laquelle comme nous attendons et observons le temps abscons¹ de ton bon plaisir, ô mon Dieu! sumes enfin esté constrainct de décerner.

¹ *Abscons, secret.*

tout temps estant agréable à Dieu, quand l'on consulte sur choses saintes et appartenantes au bien publique de nostre sainte religion. Et pour ceste cause, voyant, non sans grand desplaisance de nostre cœur, l'affaire de la chrestienté de jour à aultre desvaller ¹ de mal en pys, la Hongrie oppressée des Turcqs, la Germanye en danger, tous les aultres affligés de craïnete et desplaisir, nous avons déterminé de non plus attendre le consentement d'auleung prince, mais avoir regard tant seulement à la volonté de Dieu et à l'utilité de la républicque chrestienne.

» Et comme nous n'eussions plus la cité de Vicence, et désirassions choisir lieu qui fût convenable au bien et salut de tous chrestiens et moins incommode à la nation germanique, et que, ayant mis en avant auleungz lieux, eussions apperceu que la cité de Trente se treuvoit la plus agréable. et combien qu'il nous semblast que plus commodément les affaires se fussent peu traicter en l'Italye de deçà, nous avons tousjours avec paternelle charité flescy ² nostre volonté selon leur désir et choisy la cité de Trente. pour y célébrer le concile au premier jour de novembre prochain : la tenaüt pour lieu ydoïne, auquel de la Germanye et aultres régions voisines, aussy d'Italye, de France et d'Espaigne et pays plus loingtains les évesques et prélatz puissent facilement convenir; et le jour a par nous esté considéré tel qu'il auroit en son temps esté souffisant pour donner congnoissance de cestuy nostre décret à toutes nations chrestiennes et faculté à tous prélatz de s'y treuver. Et ce que nous a retiré de non prélinir ung an entier au changement du lieu dudict concile, selon qu'il est ordonné par auleunes constitutions, est que n'avons volu plus longuement différer l'espérance de remédier au mal de la républicque chrestienne affligée de tant de misères et calamitez. Et toutesfoys voyons-nous le temps et recongnoissons les difficultez, et entendons estre incertain ce que se peust espérer de nostre résolution : mais pour tant qu'il est escript : « Révèle au Seigneur ton che- » min et espère en luy et il le fera », nous avons plustost voulu confier en la clémence et miséricorde de Dieu, que dessus nostre imbécillité, car souvent advient, en commençant une bonne œuvre où les consaulx humains n'ont rien valu, la divine vertu la achève.

¹ *Desvaller*, tomber.

² *Flescy*, fléchi, plié.

» De l'auctorité doncq d'icelluy Dieu tout-puissant, Père, Fils et Sainct-Esprit, et des saintez apostres Pierre et Paul, de laquelle nous usons en terre, et par l'advis des vénérables noz frères les cardinaulx de la sainete romayne église, et de leur consentement, ostées toutes suspensions cy-dessus mentionnées, lesquelles nous ostons par ces présentes, nous indisons et annonçons, convoquons, statuons et décernons le saint et canonicque général concile en la cité de Trente, lieu commode et libre, propice à toutes nations, au premier joir de novembre, l'année présente de l'incarnation de nostre Sauveur 1542, pour lors icelluy, commencé, poursuyvre avec l'ayde du mesme Seigneur ¹, à sa gloire et louenge et au salut de tout le peuple chrestien, achever et parfinir : requérant, exhortant, admonestant tous et quelzconques les vénérables noz frères patriarches, archevesques, évesques et noz chiers filz les abbez et aultres ausquelz est, ou par droit ou par privilège, donné faculté de se treuver audiet concile général et y dire leurs oppinions, et néantmoins, sur le serment qu'ilz ont presté à nous et au saint-siége apostolicque, et en vertu de la sainete obédience et aultres peynes que de droiet et coustume l'on a accoustumé donner et proférer contre ceulx qui ne comparent à la célébration dudiet concile, mandons et commandons très-expressément que eulx-mêmes en personne ou, s'ilz ont juste empeschement, duquel ilz seront tenus faire foy par leurs procureurs légitimes ou nunces, d'estre et comparoir en ycelluy concile; requérant et priant, au nom de la profunde miséricorde de Dieu et de nostre seigneur Jésus-Christ, duquel la foy, vérité et religion est et dehors et dedans grievement oppugnée ², lesdiets Empereur et roy très-chrestien et tous aultres roys, duex, princees, desquelz la présence, si jamais elle a esté convenable, maintenant est très-requise et nécessaire pour le bien de la sainete foy et salut de tous chrestiens, que, s'ilz veullent saulver la républicque chrestienne et s'ilz entendent qu'ilz soient obligez et astreinctz à Dieu, pour les grandz bénéfices qu'ilz en ont receu, qu'ilz ne délaissent sa cause, et que eulx-mesmes viennent à la célébration dudiet concile : en quoy leur présence et vertu donnera grand advancement à la commune utilité, à leur salut temporel et éternel et de tous aultres. Et si avant que eulx (ce que ne

¹ MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *du mesme saint* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *opprimée* dans le MS. 15869.

vouldrions) n'y puissent venir, à tout le moins qu'ilz y envoient leurs ambassadeurs, gens graves et d'auctorité, qui puissent chascung représenter la personne de leur prince et faire leur relation et donner leurs opinions avec prudence et dignité, et principalement qu'ilz tiengent soing (ce que leur sera très-facile) que incontinent et sans délay les évesques et prélatz partent de leurs royaumes et provinces pour se trouver audiet concile : ce que tant plus raisonnablement Dieu et nous debvons impétrer des prélatz et princes de la Germanye. Car comme, à leur occasion et à leur requeste, ledict concile est indiet, et en la cité que eulx-mesmes ont désiré, ne doibvent trouver grief de icelluy célébrer et orner par leurs présences, affin que tant mieulx et plus commodément l'on puist, par l'accord de tous et mutuelle charité, audiet œcuménique ¹ et général concile, aydant Dieu et nous ouvrant le chemin de noz consultations, et instillant en noz cœurs la lumière ² de sa sapience et vertu, consulter, traicter, parfaire et donner l'espérée yssue à ce que appartient et est nécessaire à l'intégrité et vérité de la religion chrestienne, à la réduction des bonnes meurs, amendement des mauvais, et à la paix, unité et concorde des princes et peuples chrestiens, et pour rebouter les impétuositez des barbares et infidèles.

» Et afin que noz présentes lettres et le contenu d'icelles viennent à la connoissance de tous et nul n'en puisse prétendre excuse d'ignorance, et que d'en faire insinuation particulière ce peult estre qu'il n'y auroit partout seur accès, voulons et ordonnons que [par] les messagiers de nostre court ou par auleungz notaires publiques elles soient ouvertement et clèrement leutes en l'église vaticane du prince des apostres et en celle de Latran. quand le peuple y sera assamblé pour ouyr l'office ³ divin, et ycelles estans leutes, soyent attachées aux portes desdictes églises et de la chancellerie apostolicque et au lieu accoustumé de Campellore, et y soyent laissées quelque temps à la veue d'ung chascung; et quand l'on les en osterà, y soyent néantmoins laissées attachées les copies. Et si voulons que, après les lectures, publications et afflictions que dessus, tous ceulx qui sont com-

¹ MS. 15897 de la Bibliothèque royale; *canonicque* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *la crainte* dans le MS. 15897 de la Bibliothèque royale.

³ MS. 15897; *le service* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

prins en nozdictes lettres soyent, après deux moys du jour desdictes publications et afflictions, tellement obligez et astreinetz comme si à eulx-mesmes lesdictes lettres fussent esté leutes et intimées. Et si mandons que au transumpt d'icelles, escript ou soubscript par la main d'ung notaire publicque et seellé du seel de quelque personne ecclésiastique constituée en dignité, soit donnée pleine et entière foy. Et pour ce ne soit loisible à auleung homme d'enfreindre nostre présente lettre d'indiction, annonciation, convocation, statut, décret, mandement, ordonnance et requeste, ni auleunement y contrevenir. Et si auleung présume de y attemper, sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses benoitz apostres Pierre et Paule.

» Donné à Rome, au lieu de Sainct-Pierre, l'an de l'incarnation Nostre-Seigneur 1542. l'unzième des kalendes de juing. »

« Très-sainct père, nous avons recen, par le nunce de Vostre Saincteté, la copie de la bulle qu'elle a despeschée ès kalendes dernières de juing, contenant l'indiction du concile au lieu de Trente pour les prochaines kalendes de novembre, et louons la très-saincte intention que Vostre Saincteté démontre audiet concile, et ce qu'elle y exhorte paternellement et humainement tous les Estatz de la chrestienté, suyvant ce qu'elle s'est tousjours offerte de le vouloir célébrer, et le bon officie usé pour y induyre lesdicts Estatz, et la peine et travail qu'elle a prinse souvent pour la paix générale et celle d'entre le roy de France et nous, combien qu'il nous semble, avec deue révérence, que Vostrediete Saincteté a voulu, par ceste bulle, trop observer ce que quelquesfois a esté diet, comme elle se peust souvenir, du père de famille qui faisoit feste à l'enfant prodigue, pour le retirer et obvier à plus grand mal : car, oires qu'il luy feit grand faveur pour sa conversion dès là toutesfois faiete, pourtant ne le meit-il à l'égal de l'autre ayant tousjours obéy, labouré et porté le faiz de la maison, ains confessa sa bonne conduicte et loua ses mérites, comme au semblable Dieu regarda les saintes œuvres d'Abel et rebouta celles de son frère. Et Vostrediete Saincteté, — sachant les nostres au bien publicque de la chrestienté, et ce que nous avons continuellement faiet pour obvier les inconveniens d'icelle mentionnez en ladiete bulle, et mesmes ce qu'avons travaillé pour la réduire en catholicque concorde et quant à la célébration

du concile, et tant de chemins et voyaiges avec grandes peynes, labeurs et despences, et aussi le debvoir où nous sumes tousjours mis pour ladiete paix, tant générale que particulière, et résister au Tureq et aultres ennemiz de la chrestienté, — debvoit faire différence d'entre nous et celluy que (baillant lieu à la vérité) elle sçait bien si en tout il a fait le contraire.

» Et, pour parler franchement, le narré en ladiete bulle et aulcuns passages d'icelle nous font doubter (combien que ne voudrions atoucher à l'intégrité que se doibt estimer du très-sainct collége) de ce que le roy de France se vante d'estre assureé de l'avoir à sa volonté et commandement par le moyen de la faction et particularité qu'il y a, comme il a souvent usé de ces motz, et mesmes par lettres escriptes à Vostre Saincteté, et que la plume s'est plus confiée en leurs mains et en ont usé aultrement qu'il ne convenoit. Toutesfois nous voulons demourer en ce que sumes certain de nostre conscience, et nous arrester que Vostrediete Saincteté l'a ainsi permis à bonne fin, car aultrement nous en sentirions très-fort, tant pour les causes susdictes que pour la dignité et lieu que, par la permission de Dieu, tenons : joinct que nous arretons et reposons sur ce que Vostrediete Saincteté et généralement toute la chrestienté sçavent des actions de l'ung et de l'autre. Et pleust à Dieu que ceste douceur et faveur desmesurée que Vostrediete Saincteté a usé si longuement, enst peu profieter à le retirer au bon chemin et l'induyre à l'effect dudiet concile, bien publicque et réduction en union de la chrestienté et reboutement des ennemiz d'icelle! car nous tiendrions pour bien tout ce que Vostrediete Saincteté luy a complen et comporté, et ce que y avons délaissé et voulu meetre du nostre, jusques à grever nostre authorité et y adventurer la personne et réputation. Mais l'essay et preuve que tant de fois s'en sont faitz, et par Vostrediete Saincteté mesmes, et aussi par nous et de nostre constel, ont tousjours évidemment et certainement démontré que ny admonitions, bonnes œuvres, bienfaictz, ouffres amiables, rémission et oubliance des choses mal passées, et retourner à récapituler¹ tant de fois, ny moyens advantagieux, et vouloir délaisser et bailler libéralement et largement du nostre propre, a rien peu profieter, ains s'en est tousjours fait plus exorbitant et insolent et plus audacieux de remouvoir guerre. pensant et espé-

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *capituler* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

rant que, oires la chose ne succède selon sa passion, que tousjours nous treuvera-il enclin à ladicte paix et surseoir les armes, pour respect du bien publicque de la chrestienté, et Vostredicte Saincteté appareillé à nous y persuader.

» Et en délaissant de remémorer le commencement et resuscitement des guerres passées et comme les maulx en sont advenuz, mesmes les mentionnez èsdictes bulles, et qui en a esté la cause et à qui l'on en peult et doibt imputer la coulpe et de l'infraction des traitez d'entre nous, jusques à nostre dernière venue à Rome. où nous en baillâmes le compte et raison véritable publicquement à Vostredicte Saincteté, nous luy supplions qu'elle veuille, avec sa grand' prudence et droicteurement, considérer ce qu'est depuis succédé, et mesmes. outre aultres choses que pourroient servir à ce propoz, avoir regard comme s'est bien observé le traité des trefves faictes à Nyce par le moyen, intervention, aucthorité, bonne direction, soigneuse dextérité et vigilance de Vostredicte Saincteté estant venue là avec grand' peyne et labeur, ny que a prouffité de nous estre adventuré d'aller en Aiguesmortes, et depuis passer par France et y séjourner si longuement, contre l'opinion générale de tous, et dont nous sumes esté diversement en la bouche des gens, et non sans grande occasion, pour l'inobservance (sans en plus dire) des choses passées, et les divers et continuelz ehangemens en ce coustel-là, dont ne voulons parler dadvantaige, ny de ce que, estant audiet France, fut, comme l'on a secu, en termes de nous détenir; ny aussi peu a vaillu la très-grand' offre que, dès nostre arrivée en noz pays d'embas, luy fismes faire, par-dessus de vouloir observer ce que avions capitulé, avant nostre partement d'Espagne, avec luy.

» Et pour ce que auleungz dyent en sa faveur que fumes nécessité audiet passaiage de France pour le remyde des troubles estans en nozdiets pays d'embas, ilz ne scauroient faire servir cecy quant à ce que précédemment avions esté audiet Aiguesmortes, ny aussi y a apparence que nous fussions ainsi hazardé, et en saison d'hyver, pour discord qu'estoit seulement en nostre ville de Gand par le moyen d'auleungz de infime condition, y contrariants les gens de bien et principaulx d'icelle, et demeurants noz aultres pays d'embas fermes en leur léaulté et fidélité, et y estant la royne douai-gière de Hongrie, madame nostre sœur, la providence de laquelle est bien congneue, et avec ce attendu ladicte trefve de Nyce faicte par Vostredicte

Saincteté, de laquelle nous debyvions par raison confier. Et si scait bien Vostredicte Saincteté que nostre délibération estoit de passer par la voye d'Italye, et nostre principale fin à la pacification de la Germanye et assurance des choses d'Italye et provision de la résistance contre le Tureq, et eussions tenu ceste voye sans sa très-grande requeste et instance, dont signament il appert par lettres de sa main et de ses enfans, sieur et dame d'Allebrecht et aultres principaulx de sa court. Et estoit la prière et instance qu'il en faisoit si expresse qu'il mectoit en cas d'honneur que passassions par aultre voye et ne luy démonstrassions ceste confiance, que, comme mesmes il disoit, emportoit grandement à sa réputation, pour couvrir l'inobservance des choses passées, et à bon droict démonstra le tenir en superlative obligation, avec innumérables jurements et assurance de parfaicte et indissoluble amitié pour tousjours, oires qu'il ne se fist jamais plus de nostre coustel pour son respect ny des siens. Et le mesme reconfirma-il aussi expressément depuis nostre arrivée en nozdicts pays d'embas, quand, comme diet est dessus, il ne voulut accepter le moyen que luy avions envoyé présenter, ny entendre au parfaict de ce que avoit esté articulé entre nous, pour non faire raison au duc de Savoye, son propre oncle charnel, et retenir les Estatz qu'il luy occupe; et retourna à confirmer et assurer qu'il vouloit observer entièrement la trefve. Et néantmoins dès lors il démonstra malcontentement de nous en tous lieux et endroictz, et mesmes que ne luy restituions Milan, comm'il disoit luy avoir esté promis de nostre part, laysant ce que avoit esté jointement et conditionnellement capitulé touchant lediet duc, et aultres poinetz et conditions passées et promises pour le bien et remyde de la républicque chrestienne et d'entre nous respectivement : dont il appert par ses propres lettres authentiques que l'on a montré aux ministres de Vostredicte Saincteté. Et dès adoneques feit continuellement practiques, tant en Allemaigne que Italye et devers le Tureq, et avec le roy Jehan de Hongrie joint avec lediet Tureq et ayant recongneu lediet Hongrie de luy, et pour ce excommunié par l'auethorité apostolique : que depuis il a continué avec sa femme et aultres tenans le party du Tureq, et les ayans mis en Boude. Et en somme il démonstroït à nous très-grand contentement et affection de l'observance de ladicte amitié et trefve et avec continuelz grandz sermens, et ailleurs partout le contraire.

» Et a bien seu Vostredicte Saincteté de ses propres paroles dietes au

mesme temps et tost après à auleungz révérendissimes cardinaulx, légatz de Vostredicte Saincteté, et autres nunces et ministres d'icelle, et aussi les offices qu'ont faict les siens partout; et entre aultres le compreuvarent bien les œuvres d'iceulx en la Germanye, mesmes durant l'assablée de Wormes et diette de Reynsbourgh; et toutesfois temporisa-il tousjours avec nous, assurant continuellement et très-expressément de sadicte amityé, jusques au temps de la perdition de César Frégose et Ryncon, dont il print occasion de soy ressentir. Et pour ce que pareillement Vostredicte Saincteté scait ce qu'a esté faict en ce par nous et de nostre part, tant pour en enquérir et sçavoir la vérité que pour accepter le jugement de Vostredicte Saincteté de ceste et aultres contraventions dont nous en prétendions plusieurs, en quoy fut satisfait, à la réquisition et instance d'icelluy, lorsque estions à Lueques et que nous délaissâmes devers elle procureurs et pouvoir pour y entendre et satisfaire, et comme depuis il faillit de son coustel, nous en remectons à Vostredicte Saincteté. Et pour abréger, nous venons à arrester que aussi peu ont proufficté cestuy deivoir, submission et compliment que le surplus, ny aussy que le marquis du Gasto, lequel il adoulpoit dudiet cas, aye ouffert de se mettre ès mains de Vostredicte Saincteté; et s'est très-clérement démontré qu'il a voulu seulement ceste couleur pour retourner à nouveau débat, troubler ladicte chrestienté et remouvoir guerre, comme il avoit très-expressément et ouvertement desjà démontré et déclaré partout avant la perdition desdiets Frégose et Ryncon, desquelz les œuvres sont assez congneuz et mauvais offices qu'ilz ont faict pour luy, par charge et adveu de luy, tant devers le Turcq qu'en Italye, non-seulement contre ladicte trefve de Nyce, mais au préjudice et perdition de la république chrestienne: tellement qu'en tous advénements ilz ne pouvoient joyr de la trefve, joinct qu'ilz passarent hostilement et comme ennemys, à la desrobbée, par l'Estat de Milan, accompaignez de banniz, que, selon la loy dudiet lieu, les faisoit dignes de mort. Et comme qu'il en soit, ne pouvions plus faire, pour satisfaire à l'observance de ladicte trefve, disposant que les contraventions se réparent, si auleunes s'en treuvent, demourant ladicte trefve en son entier, ny aussi pour le contenter, que de nous submettre au jugement par luy quis ¹ de Vostredicte Saincteté, et que

¹ *Quis*, requis, sollicité.

la personne dont il se plaindoit se offrit d'ester à droiet personnellement.

» Et confiant qu'il s'en contenteroit, puisque satisfaisons à sa demande, nous partismes pour aller au voyage d'Argel, envoyant toutesfois expressément devers luy don Francisco Manrique, personnage de maison et à présent évesque d'Orance ¹, pour le visiter et advertir de nostre voyage, et luy recommander la paix et tranquillité de la chrestienté, et prier l'observance de l'amitié d'entre nous : ce que, comm'il est coustumier de prodigument promectre, il certiffia très-expressément et amplement ². Et toutesfois Vostre Saincteté a veu ce que est succédé à Maran durant nostrediet voyage, et entendu les entreprises que cependant se sont faictes en Italye, et praticques en Allemagne, Dannemareque et ailleurs, et l'entreprise pour lors, comme en propre conjecture ³, se ruer sur nostre royaulme de Navarre, et comme les choses sont succédées depuis continuellement de mal en pis. mesmes par ce que signament feirent ses ambassadeurs à la diette de Spys, tant pour nourrir le différend de la religion par exquis moyens de démonstrer favoriser et adhérer à l'ungne et à l'autre partie diversement. et à chasennng en droiet soy, que pour empescher l'entreprise à l'encontre du Tureq, et ses aultres actes et œuvres ensuyvies de solliciter lediet Tureq et d'envoyer grosse armée au Piedmont, et l'entreprise pour surprendre noz pays d'embas à despourveu, soubz le nom de Martin Van Rossem. serviteur du duc de Clèves. Et quand il a veu que la chose estoit descouverte et qu'il ne la sceut desnyer, il a fait, sans nous dire gard, recommencer la guerre, par son filz le sieur d'Orléans, en nostre pays de Luxembourg, et adressé, avec grandbraveté et menasse de l'adhérence et assistance dudiet Tureq, ses autres forces par deçà, tant du costel de Rossillon que dudiet Navarre, faisant publier, dès le dixième du passé, la guerre à l'encontre de nous en la deshonneste et cruelle forme, et plus pirement [que] si ce fust contre les barbares, que Vostredicte Saincteté aura entendu et peu veoir, et, que pis est, sans qu'il nous en ayt fait riens sçavoir, mais au contraire ses ministres, tant au costel d'Italye que du Rossillon, dissimuloient, à l'exemple du maistre, qu'ilz vouloient garder ladicte trefve.

¹ Orense.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *et amicalement* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.

³ *Sic* dans les trois manuscrits. C'est *conjecture* qu'il faut lire.

» Et voilà enfin ce que ont prouffieté toutes les diligences faictes par Vostre Saincteté envers luy pour asseurer l'observance de ladicte trefve, et la tolérance de la détention extrêmement injuste ¹, et sans quelconque probable cause, de l'archevesque de Valence ², si grandement opprobrieuse au saint-siége apostolicque, authorité et dignité ecclésiastique, et aussi du cruel outrage fait par ses gens, qu'il a advoué, aux gentilzhommes espaignolz, noz subjectz, pensant estre assurez en vostre cité d'Avignon. Et enfin nous avons esté et sumes forcé de nous armer et pourveoir à la guerre en tous les susdiets endroitz, en temps que nous devions penser estre plus confié de luy, tant pour l'observance d'icelle trefve, et principalement pour le respect de Vostredicte Saincteté l'ayant traicté, que des innombrables promesses, jurements et assurances qu'il a tousjours baillé à noz ministres, et mesmes à nostre ambassadeur résident devers luy, comme aussi ont fait tous les siens, de vouloir garder ladicte trefve et tousjours conserver avec nous vraye et bonne amitié, et traicter établissement de paix, pourveu que ce fût sans intervention de Vostredicte Saincteté, comme pensons elle l'aura aperceu, et l'honnesteté qu'en ce avons gardé.

» Et pour abréger, il ne nous a jamais fait entendre aultre chose pour nous garder de luy, ains a dissimulé toutes ses entreprises, oires qu'il soit esté bien certioré et assuré que ne tendions à aultre que de passer en la Germanye, et employer nostre personne et noz forces, avec celles du saint-empire, à l'encontre dudiet Tureq; et de cela a-il fait son prouffiet pour nous surprendre à despourveu par deçà (comm'il a), combien que nous espérons qu'il gagnera enfin aussy peu en toutes ses présentes entreprises qu'il a fait es précédentes, avec l'ayde de Dieu, qui sçait qu'il nous desplaist plus de retourner en ladicte guerre, pour l'empeschement de son saint service et de la réduction de nostre foy en bonne union, et au rehoutement dudiet Tureq et aultres infidèles, au remyde des aultres affaires publicques de la chrestienté et tranquillité d'icelle, que pour ce qu'il nous touche en particulier.

» A quoy il nous semble autant ou plus convenir de demourer en guerre

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *sinistre* dans le MS. 15869.

² Georges d'Autriche, archevêque de Valence, fils naturel de l'empereur Maximilien I^{er}, allant d'Espagne aux Pays-Bas par la France en 1541, avait été arrêté à Lyon par ordre du roi. (Sandoval, liv. XXV, § IV.)

ouverte avec luy, selon qu'il a tousjours usé jusques à présent, que de nous plus fier en paix, trefve ou aultre traité quelconque avec luy, puisqu'il en a usé comme tout le monde sçait, sans aultre respect que d'attendre son appoinct plus convenable pour rompre: continuant, soubz ceste ombre, ses damnables practiques et divisions, partialitez et troubles en la chrestienté, et de nous meetre en nécessité et empeschement pour la résistance contre les infidèles, et pour, contre tous droictz divins et humains, travailler noz royaulmes et pays. Et si voidt-l'on qu'il est après, autant qu'il peust, pour entrayner ses enfans au mesme chemin; et aussy sa convoitise et ambition insatiable de se accroistre et aggrandir ne se peult plus encouvrir, voyant ce qu'il occupe et détient audiet duc de Savoye. et l'ayant fortifié à intention de jamais ne le rendre, et ce que Vostredicte Saincteté sçait bien qu'il a recherché, quand elle l'a encores dernièrement faict persuader à l'establissement de la paix, qu'il n'a peu dissimuler qu'il vouloit avoir la reste du Piedmont, et le tenir perpétuellement uny et incorporé à sa couronne, comme desjà il a usurpé la Provence, soustrayant l'un et l'autre de l'Empire, et aussi les aultres choses qu'il y prétendoit encores adjoindre. Et si a bien peu sçavoir Vostredicte Saincteté que par aultre voye non-seulement il vouloit Milan, mais passer plus avant et surprendre Plaisance et Palme ¹, et avoir les républicques de Lucques et Siennes; et si tenons que Vostredicte Saincteté ayt entendu que le pensement d'icelluy s'extend jusques aux terres de l'Église, pour de là passer plus à son aise à Naples et Sicille. Et les practiques et entreprinses qu'il tient en tous constelz en Italye comprennent assez ses desseingz, et qu'il ne gardera jamais traité ny promesse cy-après, comme il n'a faict les aultres par cy-devant, tandis qu'il pensera pouvoir occuper où que ce soit. Et aussy tesmoigne qu'il se veuille estendre en tous constelz ce qu'il a usurpé Astenay ², estant en nostrediet duché de Luxembourg, mouvant de nostre fief, et le détenir et fortillier contre nostre volonté, et l'entreprinse soubz le nom dudiet Martin Van Rossem. serviteur du duc de Clèves, pour occuper et usurper nosdiets pays d'embas; et n'y a ny se peulst espérer aultre mienlx de luy que de ce que souvent il se forceompte en voulant égaler son pouvoir à son affection.

¹ Parme.

² Stenay, aujourd'hui département de la Meuse, à trois lieues environ de Montmédy.

» Et pour plus comprendre sa passionnée ambition, nous en remettons à ce que l'on sçait des practiques que ses ambassadeurs et ministres ont tenu pour esmouvoir et nourrir le différend qu'est entre nostre sainte foy et religion, mesmes en la Germanye, et cherché de mettre discordz et divisions tant là que en Italye (et ladicte Germanye s'en doibt à bon droict doubter et regarder d'y remédier, puisqu'il favorise et porte le commun ennemy des chrestiens, aussy bien contre ce coustel-là que de celluy de deçà), et davantage de se joindre et confédérer avec le Tureq et l'esmouvoir à guerre contre la chrestienté, dont la notoriété en faict la foy, et ce que l'on sçait des maulx horribles qu'en sont advenuz, et le hazart où à présent elle se retrouve par les practiques deshonestes qu'ilz ont tenu, mesmes ceste année, avec lediet Tureq, et ce qu'ilz se glorifient de l'espérance de sa venue. Et doibt Vostredicte Saincteté considérer si ceey convient pour le réprimer ny pour réduire la Germanye en union catholique, ny célébrer le concile, ny si c'est le moyen que nous et les prélatz de noz royaumes, ny encores ceulx de l'Empire, et mesmes ceulx de la Germanye, puissions comparoir, avec ce qu'elle sçait bien que lediet roy de France l'a tousjours rebouté et contrediet, tant directement que indirectement. Et doibt Vostredicte Saincteté regarder s'il s'est jamais employé ny faict bien quelconque aux affaires et nécessitez de la république chrestiennes. Et pleust à Dieu qu'il n'eust faict le contraire! Dont nous remectons à l'évidence et ce qu'elle en a tousjours démontré et démontre, joint qu'il a expressément déterminé, et de pièce, en son coustel, d'empescher lediet concile tant qu'il pourra, comme chose convenable à ses particulières fins.

» Qu'est la cause nous ayant meu de practiquer, par aultre voye amyable, la concorde en la Germanye, pour éviter plus grand inconvenient, sans aultre respect que du service de Dieu et de nostre mère l'Église, et avec le bon plaisir de Vostre Saincteté, comme elle sçait bien, et que nous n'avons jamais riens plus désiré que la célébration dudiet concile, pourveu qu'elle fût avec quelque bon effect, selon que encores le respondismes à Vostre Saincteté dois la diette de Ratisbonne, où elle l'envoia offrir; et n'avons jamais mis difficulté d'y comparoir en personne, si mestier estoit, mais l'avons tousjours offert, ne aussi quant à la comparition des prélatz de noz royaumes, desquelz avions peu avec nous à Villafranca, et faisons ce que

en nous est affin qu'ilz résident en leurs églises; et ne leur doibt ny à nous estre [mise] à charge la suspension dudiet concile, ains à ceulx qui la causarent sans quelconque probable excuse, tout bien considéré, puisqu'ilz estoient là venuz volontairement et estoient près de leurs maisons, et principalement à celluy qui n'a voulu ny veult lediet concile, s'il n'y est constrainct.

» Et pour venir, très-sainct père, à la conclusion, si Vostrediete Saincteté veult, comme elle doibt, le remyde des inconveniens où se retrouve ladiete chrestienté, et la réduction d'icelle en bonne union chrestienne, pacification et tranquillité, et faire ce qu'elle est obligée à son authorité et du saint-siége apostolicque et sa réputation, elle se doibt déclarer ouvertement contre luy, et démonstrer vivement le sentement qu'elle a de l'inconvénient en la religion, trouble de la chrestienté et dangier du Turcq et aultres infidèles, le tout inexcusablement par son moyen, et aussy de l'offence et injure qu'il a faict au saint-siége, authorité et droiet de l'Église romaine et à vostre digne personne, l'infraction de la trefve et recommencement de guerre et détention dudiet archevesque de Valence, et violation de la seurté de Vostrediete Saincteté, et du contempt et mesprisement que Vostrediete Saincteté sçait bien il a usé en aultres diverses manières à l'encontre d'elle. Quoy faisant et y meetant vivement la main Vostrediete Saincteté, elle correspondera à l'expectation que tous bons chrestiens en doibvent avoir et tous gens preud'hommes et d'honneur espérer, et baillera l'exemple aux aultres princes et potentatz qu'il convient; et par ce bout se célébrera lediet concile, et se fera le service de Dieu et restaurera ladiete chrestienté, que aultrement est en extrême hazard. Dont encores ceste foys je supplie Vostrediete Saincteté, laquelle peult estre asseurée que moyennant cestuy debvoir de Vostrediete Saincteté, je ne deffauldray au mien tant quant audiet concile, auquel sans cela elle peult considérer comme nous ny les estatz du saint-empire et prélatz de noz royaulmes y pourrions entendre, que tout le surplus concernant le service de Dieu, bien de l'Église et république chrestienne, avec l'ayde du Créateur, qui, très-sainct père, etc.¹ »

¹ Cette réponse de Charles-Quint, en date du 28 août, à la bulle du pape, a été publiée dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 655, d'après la copie du Journal de Vandenesse conservée à la Bibliothèque de Besançon.

Et voyant le pape l'encommencement de ceste guerre tant furieuse, voulant remédier à la fureur de ces princes, despescha légatz pour en-voier vers eulx, et fut commis le cardinal Contareno pour venir vers Sadiete Majesté, lequel, arrivant à Boulongne la Grasse, mourut. De ce adverty Sa Saincteté, nonobstant que Sa Majesté avoit contremandé ledict légat, fut député par Sadiete Saincteté le cardinal de Viseu, de la maison de Sylve¹, de nation portugais, et pour le roy de France fut député pour légat le cardinal Sadolet, italyen. Et arriva ledict cardinal de Viseu à Montson, où estoit Sadiete Majesté, le merquedy, 27^e, environ dix heures de nuict, venant en poste. Estoiend commis, de la part de Sadiete Majesté, pour le recepvoir et aller au devant, les évesques de Jayen et d'Arras, lesquelz, ensemble aultres, le conduirent, le joendy, 28^e, matin environ dix heures, vers Sa Majesté, qui luy donna audience en sa chambre en présence du nunce apostolicque. Sadiete Majesté le vint recepvoir, accompaigné du prince d'Espagne, son filz, et plusieurs duez et princes, à l'entrée de la salle; et furent ensemble bien deux heures. Ledit légat présenta à Sa Majesté ung bref de Sa Saincteté dont la translation s'ensuyt²:

« PAULE, etc. Combien que la peyne que nous avons prins pour traicter et enhorter la paix ne l'aye jusques à maintenant peu achever, toutesfois pour ce que requiert nostre debvoir, auquel ne voulons, durant nostre vye, deffaillir, et pour le danger auquel nous voyons que la chrestienté se retreuve, et pour l'esperoir que nous avons conceu de Vostre Majesté, il nous semble que, plus en ce temps icy qu'en nul aultre, nous ne deussions délaissier de persévérer en mesmes soing et bonne œuvre. Et partant, après avoir envoié le cardinal Sadolet devers le roy très-chrestien et que feu, de bonne mémoire, le cardinal Contarin, que aussi nous envoyions à Vostre Majesté, décéda en chemin, veillant faire choix de personne qui peüt, avec la diligence requise, soy treuver devers Vostredicte Majesté et entendre en une chose tant importante, nous avons esleu pour envoier devers icelle nostre très-cher filz don Michiel, du tiltre des sainetz apostres, prestre. cardinal de Viseu, nostre légat, lequel vous exposera noz religieuses admonitions ou, pour mieulx dire, prières que nous vous faisons pour le salut

¹ Michel Silva, évêque de Viseu, créé cardinal par Paul III en 1559.

² Ce bref est aussi dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 651.

de toute la chrestienté. Et enhortons et prions Vostredicte Majesté, par les entrailles miséricordieuses de nostre seigneur Jésus-Christ, que, considérant le danger imminent à la chrestienté, et pour le bien publicque et salut de tous chrestiens, desquelz, comme advocat et très-bon prince, vous debyez avoir soing, vous laissez induyre, et que vous ouctroyez quelque chose à Dieu et à l'utilité publicque, et que, comme Vostre Majesté nous a dernièrement respondu lorsque l'enhortions à la paix, qu'elle n'estoit reboutée d'icelle, comme aussi aux conditions pour y parvenir, vous ouctroyez à Dieu et à nous de vous y rendre facile et traictable, et prenez soing de la salut publicque en ung si grand et universel danger : délaissant quelque peu de vostre propre en considération d'icelluy duquel vous avez receu tout le bien. Et Vostredicte Majesté ne pourroit faire chose à soy plus utile, plus nécessaire à la républicque chrestienne, plus digne de sa bonté et prudence, ny à nous en ceuy plus agréable; et de ce nous prions icelle et requérons, comme aussi nous ne délaissons de requérir le mesmes des aultres, et pour ce aussy la prions et en Dieu exhortons qu'elle veuille bénignement ouyr nostre légat et le croyre en ce qu'il dira, luy donnant facile accès vers elle, afin qu'il puisse mieulx communiquer et déduire noz raisons à Vostredicte Majesté.

« Datée à Rome, à Sainct-Pierre, soubz l'anneau du pescheur, le 26^e d'aougst mil cinq cens quarante-deux et de nostre pontificat le huictième. »

Le 29^e ledict légat fut vers Sa Majesté, laquelle luy fait responce sur son exposé les jours précédens, laquelle luy fut baillée par escript, en forme de lettre adressant à Sa Saincteté, comm'il s'ensuyt ¹ :

« Très-sainct père, nous avons receu le brief de Vostre Saincteté du 26^e du moys d'aougst par le très-révérend cardinal de Visou, légat d'icelle, et entendu au long ce qu'il nous a diet en conformité pour nous exhorter à la paix : en quoy il s'est très-bien acquieté, combien que nous eussions voulu qu'il n'eust prins la peyne de si long voyaige, laquelle se fust peu excuser, si Vostredicte Saincteté eust plus tost secu nostre responce sur ce que nous avoit faict dire par son nunce icy résident sur l'envoy de légatz

¹ Cette lettre a été également insérée dans les *Papiers d'État de Granvelle*, t. II, p. 643; elle y porte la date du 29 septembre.

en ce coustel-icy et en France, selon aussi que dès lors escripvimes à Vostre Saincteté.

» Et quant à ceste charge dudict révérendissime de Viseu, supposant que Vostredicte Saincteté aura receu noz lettres du 28^e dudict moys, ne reprendrons plus prolixement le contenu, par lesquelles avons baillé véritablement compte à Vostredicte Saincteté touchant le recommencement de la guerre, et tel que, avec ce qu'elle et tout le monde en sçait, nous tenons que la charge et coulpe en demourera entièrement (mesmes envers tous les gens de bien et preud'hommes) à celluy qui la doibt avoir; et en serons tant plus justifié que plus nous sumes esvertué et mis en plus que raison et debvoir pour l'éviter, comme Vostredicte Saincteté en peult et doibt estre, pour la vérité et exigence de son office et dignité, très-bon tesmoing et des grands et exorbitans partiz que, pour seule considération du bien publique de la chrestienté, avons, sans aultre obligation quelconque. offert souvent de nostre propre.

» Et puisque tout cela n'a peu empescher ledict recommencement de guerre, et que sumes esté forcé d'y rentrer pour nous deffendre et noz subjectz, royaulmes, pays et Estatz, assaillyz de tous coustelz comme ilz sont. et en tant de lieux par terre et par mer, c'estoit chose bien excusable d'envoyer nous persuader à nouvelle communication de paix, avec ce que Vostredicte Saincteté doibt tenir pour certain que toutes nouvelles practiques ne proufflieteront que d'entretenir et accroistre l'insolence de celluy qui ne se peult saouler de guerroyer et continuellement conciter et nourrir troubles en la chrestienté, et dadvantaige qu'il ne se pourroit prendre assurance quelconque d'observer chose qu'il traictast, comm'il n'a jamais faict jusques oires, ny moins y vouldroit l'intervention et l'authorité de Vostredicte Saincteté, selon que démontre l'infraction inexcusable de la trefve de Nyce, et qu'il a recommencé la guerre contre ladicte trefve, violant tout droict divin et humain et infiniz grands serments, assurances et promesses faictes continuellement par luy, mesmes à nostre ambassadeur résidant en sa court, et de ses ministres aux nostres, en tous coustelz. voire au temps que ses armées, dressées soulz telle fraulde et dissimulation. marchaient et desjà estoient hostilement entrées sur noz terres.

» Et si a esté ledict recommencement de guerre avec occasions de soy évidemment toutes faulses, pour nous prendre à despourveu, comme il a.

et en temps que nous debvions fier de ladicte trefve et asseurer en Vostrediete Saincteté de l'observance d'icelle, et lorsque, avec eeste confidence, ne tenions aultre fin, comme elle scait bien, que d'employer nostre personne et noz forces, tant par mer que par terre, contre le commung ennemy de tous ceulx qui de cœur et d'œuvre sont et veullent estre chrestiens.

» Et voulons délaissier d'estre plus prolixie quant au contenu de la publication, faicte audiet royaume de France, de ladicte guerre, lorsque desjà elle estoit encommencée, sans toutesfoys nous en riens faire sçavoir ny à nozdiets ministres, ains sumes esté assailli sans dire gard; aussy voulons obmettre les maulx et cruaultez dont l'on a usé sur noz pays et subjectz; et se touche ceey incidemment, afin qu'en retournant au principal propoz du contenu audiet brief et charge dudiet légat, Vostrediete Saincteté voye tant plus évidemment que la tolérance dont elle a usé envers l'aultre partie l'a endurey et rendu plus audacieulx de pys faire et contempner vostre-diete authorité, comme aussy nostre facilité et continue promptitude à practiquer ladicte paix, à la persuasion et avec l'intervention de Vostrediete Saincteté, a esté l'instrument et moyen pour nous circonvenir et mettre aux inconveniens susdiets, et qu'il nous vault trop mieulx estre en guerre ouverte que de retourner en ladicte pratique de paix, dont ne pouvons ny debvons plus espérer nulle raisonnable ny tolérable conclusion, ny moins seurté quelconque. Et l'ayant tant et si souvent expérimenté, tousjours à nostre grand désavantage et dommaige des affaires publiques et nostres, nous devroit estre imputé de tout le monde à trop grande simplicité de nous laisser plus abuser par ce bout, et tant plus les choses estans ès termes où elles sont succédées et se retrouvent de présent, et mesmes sans condigne et deue réparation et satisfaction précédente de tout ce que s'est faict et attempé, par la rompiture de ladicte trefve, avant et depuis la guerre ouverte : dont aussi doibt procéder le chemin, du costel de l'aultre partie, si nul quelconque en reste, de traicter ladicte paix, et non du nostre, que sumes circonvenu, provoqué, assailli, oultragé, grevé, comme dessus, et dont, comme Vostrediete Saincteté doibt considérer, ne pouvons, si ne voulons estre ennemy de nous-mesmes et de noz royaumes, pays et subjectz, délaissier de faire ce que nous sumes tenu et obligé, confiant que Dieu aidera à nostre juste et irréfragable querelle; comme

aussy nous devons et voulons encores espérer que Vostredicte Saincteté, à ceste cause et pour ce qu'elle est obligée à sa dignité, comme autheur de ladicte trefve et qui doit estre conservateur d'icelle, et pour la propulsation de l'injure qu'elle reçoit de l'infraction d'icelle et de son jugement requis et depuis refusé, et de la détention de l'archevesque de Valence et noz subjectz détenuz en Avignon, et de la roberie de Maran et aultres contraventions, y mectra ce coup la main une bonne foys, et tant plus regardant que nous sumes esté surprins à despourveu, soubz ceste confiance, lorsque endressions noz personnes et forces contre le Turcq, par terre et par mer. Et de ce interpellons et supplions Vostre Saincteté, et d'observer ce qu'elle a souvent promis, de soy déclairer et procéder avec toute rigueur contre l'infraction de ladicte trefve et ceulx qui adhérent audict Turcq et aultres infidèles : dont l'évidence et notoriété est si grande qu'elle ne se peust plus encouvrir, pallyer ny desguyser. Et combien que les forces d'icelluy Turcq ne soient venues au constel de deçà, comme il s'attendoit, l'on sçait certainement, et est tout commung, que ce n'a esté par faulte de l'en poursuyvre vivement et avec continuelles et extrêmes diligences, et que la ferme espérance que l'on en avoit a fait entreprendre choses dont la faulte tesmoingne desjà le fourcompte¹ avec la repentance; et si ne se peult dényer l'empeschement que en ceey nous a esté baillé de nous employer contre le Turcq au constel d'Hongrie : chose toutesfoys que emportoit tant que Vostredicte Saincteté sçait.

» Et pourtant retournons à supplier Vostredicte Saincteté de regarder que ce que nous luy requiérons est le vray et seul moyen de pacifier et assseurer ladicte chrestienté : en quoy Vostredicte Saincteté fera l'office qu'elle doit, et y assisteront tous les Estatz d'icelle. pour ce qu'ilz sont obligez envers elle et emporte à eulx-mesmes, comme contiennent nozdictes précédentes lettres. Et pourtant nous a semblé le plus expédient que ledict sieur légat s'en retournast prestement devers Vostredicte Saincteté, non voyant que sa plus longue demeure puisse prouffiter, ny de soy détenir en nouvelle practique, dont ne se peust espérer bon effect quelconque, sinon de donner matière et occasion à l'ennemy d'aultres circonventions, et coulorer ce qu'il verroit servir à sa passion.

¹ *Fourcompte, mécompte.*

» Et enfin avons, tout bien considéré, persisté précisément au retour dudict légat, et l'avons expédié et très-instamment requis soy partir, afin que Vostrediete Saincteté tant plus tost face l'office qu'elle doit pour les considérations avantdictes, et comme méritent toutes noz actions, obédience et observance d'icelle et du sainet-siége apostolique : confiant qu'elle prendra ceste nostre responce et expédition dudict légat en la meilleure part, comme elle est de soy plus que justifiée, et procédant de la sincérité que avons tousjours usé envers Vostrediete Saincteté, et du debvoir au lieu que, par divine élémence, tenons en chrestienté, et obligation au bien publique d'icelle et à noz royaumes, pays et Estatz, et pour non mettre, sans espoir de fruct quelconque, nostre réputation en dispute.

» Et Vostrediete Saincteté peult estre assurée que, toutes les foys que nostredict ennemy se rengera à la raison par quelque bout que ce soit, nous ne serons moins traictable, enclin et affectionné à ladiete paix que nous avons esté le passé, pourveu qu'elle se face raisonnable, seure et convenable au service de Dieu et bien publique de la chrestienté, lequel nous préférons tousjours à nostre particulier, comme l'avons faict et y avons esté continuellement appareillé; et pour icelluy emploierons nostre personne et le surplus. »

Le 5^e jour d'octobre ledict légat, accompagné de l'évesque d'Arras, vint prendre congé de Sa Majesté et se partist, prenant son chemin à Barbastro¹, pour aller veoir le due de Camerin, qui y estoit malade. Et ce mesme jour, sur le soir, vindrent nouvelles que les François avoient deffait les fortz qu'ils avoient faict à Clarience², et estoient sur leur retour pour soy retirer en France.

Le 5^e jour vindrent nouvelles que les François estans à Clarience en Rossillon s'estoient tous retirez en France, et que le prince de Melphe, André Doria, avec quinze galères, dix naves et quatre mil Allemans, estoit arrivé à Roses en la conté de Rossillon.

Le 6^e Sa Majesté fut aux cortès environ les neuf heures du soir, et y demoura jusques à unze heures, où estoient assemblez les trois estatz du royaume d'Arragon, où, en présence de Sadiete Majesté, fut juré et receu

¹ Barbastro.

² Clayra (?), comme p. 217, note 1.

desdiets estatz le prince, fils unique de Sadiete Majesté, pour prince et futur roy d'Arragon et ce qui en dépend.

Le 7^e fut résolu que lediet prince yroit à Sarragoce faire son entrée, lequel partist le 12^e, accompagné de seigneurs, prélatz et gentilzhommes de la maison de Sa Majesté.

Le 10^e Sa Majesté partist, vint coucher à Leryda, ceulx de son conseil, de sa chambre, aucuns de la bouche, ses officiers et quarante de sa garde.

11^e à Belpuche ¹.

12^e à Servere ² : lequel jour le prince partit de Montson pour Sarragoce, où il feit son entrée le .. d'octobre.

13^e à Eygalade ³.

14^e à Nostre-Dame de Montsarrat.

15^e à Sperguère ⁴.

16^e à Barcelonne, où luy vindrent au devant, bien une lieue hors de la cité, le duc d'Alve, grand maistre d'hostel et capitayne général pour Sadiete Majesté au quartier de Rossillon, accompagné de plusieurs gentilzhommes et cent hommes d'armes de l'ordonnance de Castille. Puis vint le duc de Cardonne; après les gouverneurs de la cité. Puis après vindrent au-devant de Sadiete Majesté les évesques de Barcelonne, Tortoze, Vic, Elne et Gironne. Entrant Sadiete Majesté en la ville, les galères d'Espagne estans là et plusieurs naves tirarent plusieurs coups d'artillerie; aussi feit la ville. Sa Majesté treuva en son logis le prince de Melphe, André Doria, son général par mer.

Sa Majesté fut, le 20^e, visiter la cité, pour ordonner les fortifications. Et le dymenche fut despesché de Sadiete Majesté le prince de Melphe, André Doria, pour son retour à Gennes, lequel partist le lundy, 25^e, par terre jusques à Palamos, où estoient ses galères.

Sadiete Majesté, congnoissant la nécessité qu'il avoit soy treuver en Allemagne à une diette que se debvoit tenir à Neurenberg en novembre, et, pour les empeschemens qu'il avoit, ne luy fût possible, pour le présent an, passer ny abandonner ses royaulmes d'Espagne, conclut y envoyer le

¹ Bellpúig.

² Cervéra.

³ Igualada.

⁴ Esparraguéra.

seigneur de Grandvelle, lequel fut despesché le pénultième jour d'octobre; partist dudiet Barcelonne, et s'embarqua le dernier jour dudiet moys, estant la mer bien haulte et le vent contraire.

Sa Majesté eust nouvelles, le premier jour de novembre, de la royne, régente pour luy en ses pays d'embas, que tout le pays de Luxembourg, que les François avoient prins, estoit recouvert par les gens de Sa Majesté, saulf Yvois; et estoient les lettres de ladiete dame en date du 27^e de septembre; et lediet camp marchoit contre lediet Yvois.

Le 7^e de novembre le prince d'Espagne, filz unique de Sa Majesté, arriva près de Barcelonne, à ung traict d'areq, fut logé en ung monastère de dames nommé Valdonzelles¹, où de constume les princes de Catalongne, avant leur entrée, dorment une nuit; et ceste mesme nuit toute la cité fut en passe-temps de force instruments par la ville. et par toutes les murailles, clochiers des églises et maisons force luminayres et fallots par les rues. Et le soir lediet prince vint, luy eincquième, secrètement veoir l'Empereur, son père, et eust congié en ceste sorte aller veoir de nuit les passe-temps que l'on faisoit par la ville: puis s'en retourna coucher audiet monastère hors de ladiete ville.

Et le merquedy, 8^e dudiet moys, environ les deux heures après midy. l'on encommença sortir dudiet monastère pour venir contre la ville, de laquelle sortirent, pour recepvoir lediet prince, les jurez et gouverneurs de ladiete ville, clergié et tous les mestiers, chascung mestier portant une bannière. Après marchoient les gentilzhommes de la maison de Sa Majesté et ceulx dudiet prince. seigneurs, contes, marquis, les duez de Zesse, Alberquerque, de Nagère², admiral de Naples. duc de Somme³, duc de Cardonne. duc de Camerin; trompettes, roys d'armes, massiers les précédoient. Ledit prince, seul soubz ung poisle qui estoit de drap d'or, porté par les régidores⁴ de la cité. Le suyvoient le frère du roy de Cocque(?)⁵, duc d'Alve, grand maistre d'hostel de Sa Majesté. le duc de Fryes, connestable

¹ Valdonecellas.

² Les duez de Sessa, d'Albuquerque, de Nájera.

³ Le duc de Somma, amiral du royaume de Naples, était de la maison catalane de Folch de Cardona.

⁴ De l'espagnol *regidores*, membres de l'*ayuntamiento* ou conseil municipal.

⁵ MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale; de *Cocque* dans le MS. de l'Arsenal; de *Coche* dans le MS. de Reims. Il s'agit vraisemblablement du frère du roi de *Congo*, dont il est parlé p. 211.

de Castille, et le commendador major de Castille, grand maistre d'hostel dudict prince, les capitaines des gardes de Sadiete Majesté, les archiers et hallebardiers à pied. Entra en ladicte ville jusques devant Sainct-François, où il descendit et monta sur ung eschaffaut, où il feit le serment à ceulx de la cité, puis passa oultre tirant contre la grand' église, passa par-devant le logis de Sa Majesté, où Sadiete Majesté estoit secrètement en une fenestre, et passaits les bannières avantdictes devant Sadiete Majesté, l'on les inclinoit par troys foys jusques en terre. Estant ledict prince arrivé à ladicte église, descendit: après fut reconduict en son logis. La ville et naves tiraient force artillerie; et toute la nuit, comme le jour précédent, furent par toute la cité force luminayres, danses et masques. Ledit prince estoit accoustré en velour incarnat.

Le joeudy, 9^e dudict moys, environ les trois heures après midy, ledict prince, accoustré en velour gris, accompagné des princes, ducz, contes, seigneurs et gentilzhommes du jour précédent, sortit de son logis et alla au palays, qu'est une maison appartenant aux contes de Barcelonne, où les roys souloient loger, où il recut l'hommage et fidélité de tous les seigneurs et hommes de fief dudict pays de Catalongne et ce qu'en dépend; puis sur la nuit, environ les six heures, retourna en son logis. Cependant Sa Majesté estoit allé, luy sixième, sur le Montzuit¹, qu'est une montaigne joignant la cité, pour adviser et ordonner sur les fortifications de ladicte cité. Et cedit jour et toute la nuit furent faitz les luminayres, danses et passe-temps comme les deux jours et nuitz précédens, et ladicte nuit ledict prince fut veoir les passe-temps que l'on faisoit par la ville, luy deuxième, avec ung collet de cuyr et une cappe.

Le vendredy, 10^e, Sa Majesté manda vers luy les jurez et gouverneurs de la cité, leur monstra et communicqua la manière et façon comme elle entendoit et avoit ordonné fortifier ladicte cité, pour résister contre les ennemys, tant par mer que par terre, et eust nouvelles que cedit jour le prince Doria, avec le seigneur de Grandvelle, s'engoulfa du lieu de Colibre² pour passer à Gennes.

Le samedi, jour Sainct-Martin. Sa Majesté, accompagné du prince et

¹ Montjuich.

² Collioure.

seigneurs, fut ouyr la messe à Sainct-Augustin. Lediet jour, après disner, lediet prince fut veoir les fortifications de la cité. Et le dymenche Sadiete Majesté et le prince furent à la messe à Saincte-Catherine, convent de Dominicques : lequel jour fut faict ung festin au logis du duc de Somme, admiral de Naples ¹, où fut faict ung combat à pied et plusieurs beaulx et riches masques, où se treuvent plusieurs dames fort richement accoustrees. Après souper Sa Majesté, luy cinquème, accoustré en damas jaulne, y fut en masque, et d'une aultre bende y fut le prince son filz, luy sixième, accoustré en velour incarnat.

Le lundy, 15^e dudiet mois, arriva audiet Barcelonne le cardinal de Silve ², avantnommé, légat, qui estoit party de Montson le 5^e d'octobre, lequel avoit demouré par chemin. et, à l'après-disner dudiet 15^e, vint vers Sadiete Majesté, accompagné de l'évesque de Jayen et Lope Hurtado de Mendoze, lesquelz y furent de la part de Sadiete Majesté, laquelle, accompagnée du prince et aultres, le vint recepvoir jusques à la salette. Et au sortir fut reconduict jusques au bas du degré par le duc d'Alve, grand maistre d'hostel.

Le mardy, 14^e, après midy, le prince fut veoir la ville. Par toutes les rues estoient force boutiques de draps de soye, argenteries, espiceries et aultres marchandises de diverses sortes. Et sur les cinq heures du soir vint en la Loge ³, qu'est la maison des marchands et banquiers, que regarde sur la mer. Au mesme instant arrivarent, venans de Salo, quatorze galères d'Espagne, lesquelles tirarent force artillerie. Puis lediet prince revint en son logis.

Le mesme soir Sadiete Majesté eust nouvelles que le prince Doria avec le seigneur de Grandvelle, après avoir engouffé par troys foys, ne pouvant passer pour le vent contraire, estoit de retour à Roses en Rossillon.

Cediet jour lediet légat dessusnommé se partist dudiet Barcelonne, pour son retour vers Rome par terre, prenant son chemin par Parpignan.

Le merquedy, 15^e, environ les dix heures devant midy, le prince d'Espagne, nonobstant que la mer fût haulte et le vent grand, voulut aller

¹ Voy. p. 244, note 5.

² Silva. Voy. p. 257.

³ Louja en espagnol.

voir les galères, et fut dedans, et y demoura jusques à midy : que ne fut sans que luy et ceulx qui avoient esté avec luy ne fussent tous malades de la mer. Et lediet jour, environ les trois heures après midy, devant le logis dudiet prince, fut ung anneau pour courir à la vergette des armes en masques, où il y avoit plusieurs prix de vaisselle d'argent, deux entrepreneurs contre tous venans, accoustrez en velour verd tout couvert de passe-mens d'or; et y vint plusieurs aventuriers bien richement accoustrez. Il y vint une bende de trois accoustrez en velour violet, puis aultre en satin eramoisy, puis trois, asseavoir : le prince d'Espagne, le duc de Camerin et don Loys d'Avyla. en saye, à la turequesque, de velour bleu, et marlottes (?) de damas incarnat. Lediet prince gagna ung prix de deux salières qu'il envoya à une dame. Aultre bende de six en satin jaulne, et plusieurs aultres.

Le joeudy, 16^e, partist le duc d'Alberquerque ¹ pour Rome.

Lediet jour la contesse de Palamos feit ung banquet où, en une grande salle en sa maison, furent assamblées plusieurs dames, tant duchesses, contesses, que aultres, jusques au nombre de soixante-dix dames, fort richement accoustrées; et environ les quatre heures après midy y vint le prince d'Espagne, et encommença-l'on les danses jusques à sept heures du soir. Lors y fut faict en la court embas ung jeu de cannes fort bien en ordre. Après fut le banquet et force masques, où Sa Majesté y fut, accoustré en velour violet et jaulne. Et dura la feste jusques à trois heures après mynuict.

Le vendredy, 17^e, Sa Majesté, luy cinequième, fut visiter et résouldre sur les fortifications de la ville.

Dymenche, 19^e, l'on courut à l'anneau devant la court; et sur le soir Sa Majesté et le prince son filz furent lever sur les fondz l'enfant du duc de Somme, admiral de Naples; et furent commères la contesse de Palamos et doña Maria de Mendoza, femme du commendador major de Léon Covos.

Mardy, 21^e, Sa Majesté et le prince son filz viendrent disner à Molin del Rey, coucher à Martorel.

22^e à Villefrancque.

24^e disner à la Torre, coucher à Tarragone.

¹ D'Albuquerque, comme plus haut.

25^e à Cambrilz.

26^e disner à Masderedons ¹, où vindrent nouvelles que le vice-roy de Navarre et le capitayne de Fontarabye avoient prius Sainct-Jehan de Luz en France, neuf naves et deux savres ².

Cediet jour coucher à Tevisse ³.

27^e disner à Genestes ⁴, monter sur la rivière de Ebro, venir par eau à Tortoze, où les gouverneurs de la cité vindrent au-devant de Sa Majesté en douze brigantins.

28^e Sa Majesté fut à la chasse et revint coucher audiet Tortoze.

29^e à Oyel de Coygne ⁵.

Dernier à Sainct-Mathieu.

Le vendredy, premier jour de décembre, à Cavignay ⁶, au royaulme de Valence, où au chemin le vint rencontrer, bien accompagné, le duc don Hernando, vice-roy pour Sadiete Majesté audiet Valence.

2^e à Villareal.

5^e à Moilverde ⁷, qu'est une ville bien anticque, où il y a ung théâtre et l'effigie de Scipion l'Africain, et plusieurs anticailles, et s'appelle en latin ladiete ville *Sagunthus*. Auquel lieu vint recevoir Sa Majesté le duc de Ségorbe et deux des gouverneurs de Valence.

4^e Sadiete Majesté vint coucher à Valence la Grande, laissant le prince son filz à demye-lieue près dudiet Valence, pour le lendemain y faire son entrée. Vindrent au-devant de Sadiete Majesté les gouverneurs et plusieurs autres de la cité. Sa Majesté fut loger en son palays hors ladiete cité, nommé *el Real*, où il treuva, au-dessus du degré, la duchesse femme du duc don Hernando, fort bien accompagnée de dames accoustrées en velour noir, laquelle receut Sadiete Majesté.

Et le mardy, 5^e, environ les deux heures après midy, tous les gouverneurs, gentilzhommes, bourgeois et mestiers sortirent de ladiete cité pour

¹ Mas de Munter.

² *Savres*, de l'espagnol *zabra*, espèce de petite frégate dont l'on usait dans la mer de Biscaye.

³ Tivisa.

⁴ Ginestar.

⁵ Uldecona.

⁶ Cabanes.

⁷ Murviédro.

recevoir le prince, lequel, bien accompagné de ducz, contes, marquis, barons, gentilzhommes, massiers, trompettes et aultres, vint jusques à la porte de la cité, où il treuva les prélatz, tout le clergié et procession ¹, lesquelz le conduirent jusques à la grande église. Luy, soubz ung dossier de drap d'or porté par les gouverneurs de ladicte cité, vint, accompagné dudict duc don Hernando, des ducz de Camerin, d'Alve, de Fries ², de Ségorbe et de Gandye ³, de plusieurs marquis, contes et aultres, descendre au palais, où au-dessus du degré treuva la duchesse avantnommée. laquelle le receut, et estoit accoustrée en drap d'or frizé, ayant [plus] de cent mille ducatz de bagues dessus elle.

Joedy, 7^e, Sa Majesté fut ouyr les vespres en la chappelle de ladicte duchesse, que fut la veille de la Conception Nostre-Dame, et ce mesme soir, la duchesse accompagnée de bien soixante dames de la cité, en une grand'salle en son quartier, se feit ung festin lequel dura jusques à mynuiet, et s'y treuva Sadicte Majesté et le prince. Ladicte duchesse estoit accoustrée en satin cramoisy, tout rychamé ⁴ d'or.

Le 8^e se courut la vergette devant la court, où le prince gaingna ung prix; et sur le soir Sa Majesté fut veoir la duchesse de Ségorbe, laquelle il treuva accoustrée en drap d'or frizé, accompagnée d'environ quatre-vingts dames; et y demoura bien trois heures. Et ce mesme soir la duchesse de Calabre, accoustrée en drap d'or, traicte ⁵ en une lietière couverte de drap d'or frizé, douze de ses dames après elle, fut soupper au logis du commendador major de Léon Covos.

Le 9^e Sa Majesté fut à la chasse sur ung lacq, à une lieue près de la cité.

Audiet lieu de Valence sont venues nouvelles, par lettres de marchans venant d'Anvers, comme les gens de Sa Majesté ès pays d'embas avoient gainné le pays de Juilliers.

Le dymenche, 10^e, Sa Majesté disna avec ladicte duchesse. Furent assiz à sa table Sadicte Majesté, le prince son filz, ladicte duchesse et le duc de

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *tout le clergié en procession et confanons* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *tout le clergié, processions et confréries* dans le MS. 15869.

² Frias.

³ Gandia.

⁴ *Rychamé*, recamé.

⁵ *Traicte*, tirée.

Camerin, beau-filz de Sa Majesté; et après disner furent au grand Marchet, où se feirent des joustes à la réale par les gentilzhommes de la ville fort richement accoustrez. Le duc don Hernando y josta et plusieurs aultres. La place estoit fort pleyne de peuple, les fenestres pleynes de belles dames, la pluspart accoustrées en drap d'or et drap d'argent. La duchesse avoit une cotte de satin cramoisy toute couverte de grosses perles et d'or batu par lozenges, la robe de velour noir doublée de drap d'argent, bendée ¹ d'ung quartier de blanches ² d'or batu, tout à l'entour une ceincture de pièreries, une chaisne de grosses perles au col. La feste dura jusques à sept heures du soir; puis Sadiete Majesté et le prince reconduirent ladiete duchesse jusques devant son logis; puis prindrent congïé des dames.

Le lundy, 11^e, environ les trois heures après midy, Sa Majesté et le prince, tous les seigneurs et dames, se trouverent sur la Grand' Place, où se firent des joustes à la mode de guerre, qui durarent jusques à sept heures du soir. Et au partir de là Sa Majesté fut au logis de la duchesse de Ségorbe, devant lequel logis se fait un jeu à cheval nommé *alcancie* ³, qui dura jusques à dix heures du soir. Puis Sa Majesté se meit à table, et à sa dextre estoit assise la duchesse de Ségorbe, le prince et une fille dudict duc; à main senestre de Sa Majesté une aultre fille dudict duc et plusieurs aultres dames. Et dura le banquet jusques à une heure après mynuiet. Puis encommençarent les danses, et y vindrent plusieurs masques. Et dura la feste jusques à quatre heures et demye du matin.

Le 12^e se fait, au logis de la duchesse de Calabre, ung combat à pied, présent Sa Majesté et le prince, lesquels soupparent avec ladiete duchesse, et avec culx la femme du commendador major de Léon Covos.

Le 15^e, à deux heures après midy, Sa Majesté et les dames se trouverent sur la Grand' Place, où se coururent huit *toros* ⁴; et après environ quatre-vingts gentilzhommes, fort richement accoustrez en drap d'or et force

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *bordée* dans les deux MSS. de la Bibliothèque royale.

² MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque; *branches* dans le MS. 14641.

³ En espagnol *alcancía* : boule creuse de terre, de la grosseur d'une orange, qu'on remplissait de cendres ou de fleurs et que les joueurs se lançaient en courant à cheval. On s'en défendait avec les écus, sur lesquels elle se brisait.

⁴ *Toros*, laureaux. Cette version est celle du MS. 15869. Dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims on lit : *coururent huit tours*. Le MS. 14641 ne contient pas cette phrase.

argenterie, feirent ung jeu de cannes qui dura jusques sept heures du soir.

Le 14^e Sa Majesté fut prendre congîé de la duchesse de Ségorbe.

15^e les duez, seigneurs et gentilzhommes du royaume, gouverneurs et citoiens dudict Valence vindrent en général prendre congîé de Sa Majesté; et sur le soir Sa Majesté print congîé de la duchesse de Calabre.

16^e disner à Myre el Campo ¹, coucher à Bugol ².

17^e disner à ³, coucher à Requiesne ⁴ en Castille.

18^e à Hontille (?).

19^e disner à la Vente del Paillar, coucher à la Peuble ⁵.

20^e disner à Galvandon ⁶, coucher à Bonesche ⁷.

21^e disner à la Marche (?), coucher à Villar de Caignes ⁸.

22^e disner à Celise ⁹, coucher à Taracon ¹⁰.

23^e disner à Honcedoigne ¹¹, coucher à Vaildesette ¹².

24^e disner à Pozolle ¹³, coucher à Alealá jusques le samedi, pénultième, où Sadiete Majesté treuva mesdames les infantes, ses deux filles, accompagnées de la duchesse d'Alve et aultres plusieurs dames, lesquelles vindrent recepvoir Sadiete Majesté à la porte de la salle. Et le lendemain de Noël, après disner, fut déclaré le mariaige conclud et passé d'entre le prince d'Espagne, filz unique de Sa Majesté, et la fille du roy de Portugal, présentement régnant, et le mariaige du prince de Portugal à madame Jehanne, fille aînée de Sa Majesté.

Penultième disner à Torygeon ¹⁴, coucher à Madrit.

¹ Miralcampo.

² Buñol.

³ En blanc dans les MSS. de l' Arsenal et de Reims. Dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale : « disner et coucher à Requena en Castille. »

⁴ Requena.

⁵ Puebla de S. Salvador.

⁶ Gabaldon.

⁷ Buenacho.

⁸ Villar de Cañas.

⁹ Saelices.

¹⁰ Taracon.

¹¹ Fuenlidueña.

¹² Valdaracete.

¹³ Pozuelo del Rey.

¹⁴ Torrejon.

Dymenehe, dernier jour du décembre en l'an mil cinq cens quarante-deux, audiet Madrit.

1545. En l'an mil cinq cens quarante-troys, le premier jour de janvier, le lundy, l'empereur Charles V^{me} estoit à Madrit en son royaume de Toledo, et y demoura jusques le premier jour de mars audiet an.

Et le lundy, 15^e, vindrent nouvelles à Sadiete Majesté comme le seigneur de Grandvelle, despesché par Sa Majesté pour Allemaigne dès Barcelonne, lequel s'embarqua audiet lieu le dernier jour d'octobre et par tormente et vent contraire ne peust partir de Colibre jusques le 5^e de décembre ¹, arriva en Gennes le 17^e dudiet décembre de l'an 1542.

Lors furent assemblez, en la salette devant la chambre de Sa Majesté, tous les gentilzhommes de la maison, grands et petitz, où par le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, leur fut diet que Sa Majesté estoit adverty que le roy de France avoit, sur les frontières des pays de par deçà, auleung nombre d'Allemans et aultres nations en armes; et afin de remédier aux inconveniens que pourroient succéder, Sadiete Majesté estoit délibéré aller en Barcelonne. Par quoy il commandoit à tous ceulx de sa maison se y treuver déans le jour des Pasques flories, que seroit le 25^e de mars, chascung monté et armé selon la qualité de leurs estatz, pour suivre Sa Majesté où il verroit estre le plus nécessaire.

Samedy, 27^e, dymenehe, 28^e, lundy, 29^e, audiet Madrit. Vindrent nouvelles de la mort du roy d'Escosse ².

Mardy, 30^e, Sa Majesté fut coucher à Alcalá, et le merquedy, dernier, idem.

Jendy, premier jour de febvrier, audiet Madrit.

En cedit mois de janvier furent desmis par le conseil de Sa Majesté ceulx du conseil des Yndes, assçavoir : le cardinal de Siville, nommé Loyaise ³, comme président, l'évesque de Lugo, condamné à la somme de huit mil ducatz et se retirer en son évesché, le conte de Serno desmis, le docteur Bertrand ⁴ condamné en seize mil ducatz. banny, et aultres. Et depuis Sa

¹ Voy. pp. 245 et 246.

² Jacques V, père de Marie Stuart, mort le 15 décembre 1542.

³ Voy. p. 68, note 1.

⁴ MS. 14641; *Berliou* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Berlau* dans le MS. 15869.

Majesté feit l'évesque de Cuengne ¹, qu'estoit président de la chancellerie à Valdolit, président des Yndes, et aultres conseilliers.

En febvrier, le 2^e jour, Sa Majesté fut à la messe à Saint-Françoys, et le 9^e jour, que fut par ung vendredy, Sa Majesté fut à la consulte de justice, où fut le prince son filz pour la première foys, le mectant en possession pour gouverner en absence de Sadiete Majesté et signer.

Et après avoir mis ordre aux affaires de ses royaumes d'Espagne, laissant avec le prince d'Espagne, son filz, le cardinal de Toledo pour gouverneur desdictes Espagnes, le duc d'Alve, son grand maistre d'hostel, pour capitayne général èsdicts royaumes, le commendador major de Léon Covos pour chief des finances, Sadiete Majesté, accompagné dudict prince, se partist de Madrit le joeudy, premier jour de mars, vint disner à Reges ², coucher à Alcalá, où estoient mesdames ses filles, et y demoura le deuxième jour. Auquel lieu et jour vindrent nouvelles que le conte d'Alcaudet, avec huit mil hommes, avoit prins par assault la cité de Tremesen, au nom de Sadiete Majesté, qu'est ung royaume en Affricque.

Et le 5^e jour Sa Majesté, laissant le prince et mesdames ses filles, se partist et vint coucher à Gandelajar ³, où le receut, à l'entrée de son logis, le duc de l'Infantasche ⁴, et aux degrez la duchesse et la contesse de Saldaigne.

4^e à Sidrac ⁵.

5^e Sa Majesté vint coucher à Sigensa ⁶.

6^e à Medynaceli, où le receut le duc dudict Medynaceli et la duchesse.

7^e à Érise ⁷ en son royaume d'Arragon.

8^e à Calathaut ⁸.

9^e à l'Almoingne ⁹.

10^e à la Moele.

11^e à Sarragoce jusques le 16^e.

¹ Cuenca.

² Ribas.

³ Guadalajára.

⁴ De l'Infantazgo ou de l'Infantado.

Jadráque.

⁶ Sigüenza.

⁷ Ariza.

⁸ Calatayud.

⁹ Almunia.

17^e coucher à Pigne ¹.

18^e à Bougeleros ².

19^e à Frague.

20^e à Leryda.

21^e à Belpuiges ³ jusques le lendemain de Pasques, qui fut le ⁴.

26^e à Servéra.

27^e à Egolada ⁵.

28^e à Nostre-Dame de Montsarrat.

29^e disner à Martorelle, coucher à Molin del Rey, jusques au 10^e jour d'apvril : auquel lieu vint le capitayne Janotin Doria.

11^e d'apvril à Barcelonne. Et le 12^e fut despesché ledict capitayne Janotin, qui partist avec une galère.

Et le dymenche, 15^e, vindrent nouvelles que le prince de Melphe, Andreas Doria, estoit arrivé à Roses en Rossillon avec quarante-quatre galères. Et le merquedy, 18^e, environ les cinq heures après midy, ledict prince arriva avec lesdictes galères à Barcelonne, et au mesme instant y arrivarent huict naves venant de Ponent.

Mardy, premier jour de may, environ les quatre heures après midy, Sa Majesté s'embarqua et à rèmes chemina toute la nuit. Sur la mynuit rencontra ses galères de Naples, et le lendemain arriva à Palamos, où il demoura en terre jusques le 12^e. Et le 15^e, jour de Penthecouste, à six heures du matin, Sa Majesté desbarqua à Roses. Et le 17^e s'embarqua et vint jusques à Cadaquetz ⁶. Et le 19^e du matin s'engoulfa. Et le dymenche, au poinet du jour, arriva devant Marseilles, où Sadicte Majesté séjourna jusques à deux heures après midy. Suyvant son chemin, vint aux ysles de Eres ⁷, navigeant outre jusques le joeudy, 24^e, au matin, jour du Corps de Dieu, que Sadicte Majesté desembarqua à Savona.

Et le vendredy, environ les quatre heures après midy, Sadicte Majesté,

¹ Pina.

² Bujáraloz.

³ Bellpúig.

⁴ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims. Pâques tomba, en 1545, le 23 mars.

⁵ Igualada.

⁶ Cadaqués.

⁷ D'Ilyères.

avec cent quarante voiles, entre lesquelz y avoit cinquante-sept galères, arriva au port de Gennes, où il débarqua, fut receu du duc et seignorie de Gennes, où Sadiete Majesté a séjourné jusques le samedi, 2^e jour de juing 1545. Pendant lequel temps vindrent audiet Gennes le duc de Castro, filz du pape, le duc de Florence, le marquis del Guasto, le prince de Molphette, le duc de Savoye, le prince de Piedmont, le cardinal Cibo et plusieurs aultres, le cardinal Grimaldi. Et le 2^e de juing au matin arriva audiet Gennes le cardinal Farnèze, venant de la part du pape, lequel eust audience.

Cediet jour Sa Majesté se partist et vint disner al Borgo ¹.

3^e jour coucher à Sereval ².

4^e jour à Tourtone ³. Audiet lieu revint lediet cardinal.

5^e coucher à Vanguière ⁴. Auquel lieu lediet cardinal Farnèze print congié pour son retour à Boulongne vers le pape.

Et le 6^e Sa Majesté vint coucher à Payve, où arriva le seigneur de Grandvelle, venant de la diette tenue à Neurenberg. Et treuva Sadiete Majesté audiet Payve sa fille la duchesse de Camerin, laquelle Sadiete Majesté fut visiter le 7^e jour. Et le 8^e elle vint vers Sadiete Majesté. Le 9^e Sadiete Majesté fut vers elle.

Le mardy, 12^e, Sa Majesté feit présent au duc Cosme de Médicis, duc de Florence, des chasteaux et forteresses dudiet Florence. Et le merquedy, 15^e, lediet duc print congié de Sadiete Majesté, laquelle vint coucher à Codongne ⁵. Duquel lieu partist le seigneur de Bossu, par la poste, pour Flandres.

Et le joedy Sadiete Majesté arriva à Crémone, où il treuva le duc de Ferrare, lequel vint au-devant de Sa Majesté : où elle demoura jusques le merquedy, 20^e. Vindrent à Crémone, de la part du pape, les cardinaulx Pariser ⁶ et Sainete-Croix, légatz. Sa Majesté fut les recepvoir à la grand' église; et le joedy matin furent vers Sadiete Majesté, et par ensemble

¹ Borgo di Fornari.

² Seraval.

³ Tortona.

⁴ Voghera.

⁵ Codogno.

⁶ Pietro Paolo Parisio, de Cosenza, créé par Paul III, en 1559, cardinal du titre de Sainte-Balbine.

vindrent jusques à Busset ¹ disner, où estoit jà arrivé, le matin, la saincteté du pape. Arrivant Sadiete Majesté près dudict lieu de Busset, trouva treize cardinaulx qui luy venoient au devant; vint descendre au chasteau, où Sa Saincteté le vint recepvoir à l'entrée de la sale et ne permist que Sadiete Majesté luy baisât les piedz; et par ensemble furent assiz soubz un dosseret. Puis Sadiete Majesté print congié et se retira en son quartier; et après disner Sa Majesté fut vers Sa Saincteté, et demourarent ensemble eulx deux seulz bien troys heures.

Le merquedy Sa Majesté eust nouvelles que le prince Doria, son général en mer, avoit prins par force, près de Antibo, quatre galères franchoises.

Le vendredy, 22^e, Sa Saincteté et Sa Majesté furent tout le jour audict Busset, logez ensemble au chasteau; et avoient chascun, pour leur garde, cinq cens hommes de pied et deux cens chevaux-légiers, outre leur garde ordinaire.

Sa Saincteté estoit accompagnée des cardinaulx de Mantua, Saincte-Croix, Farnèze, Santa-Flor, Sabello, Salmoneto, la Baulme et aultres, jusques au nombre de treize, et du duc de Castro, son filz.

Sa Majesté estoit accompagné des ducz de Brunswick, Camerino, Alberquerque et Nagère, du prince de Sulmone, conte de Feria et aultres seigneurs et gentilzhommes de sa maison.

Vendredy, 22^e, Sa Majesté fut vers Sa Saincteté. Et le samedy Sa Majesté se trouva un peu mal disposé : Sa Saincteté vint vers Sa Majesté, et y demoura bien trois heures.

Le dymenche, 24^e, après midy, vint vers Sa Majesté tout le collège des cardinaulx ensemble, et le mesme jour, sur le soir, vint vers Sadiete Majesté prendre congié madame la duchesse de Camerin, sa fille, accompagnée de la signora Constance, fille du pape, de la contesse de Gambere et plusieurs dames.

Le lundy, 25^e, après disner, Sa Majesté fut vers Sa Saincteté, print congié de luy, et fut conduict par Sadiete Saincteté jusques près de l'huys de la salle, et par tous les cardinaulx jusques aux champs. Vint Sadiete Majesté coucher à Crémone, où il demoura le mardy, 26^e, tout le jour.

Merquedy, 27^e, Sa Majesté partist dudict Crémone, vint disner à Canet ²,

¹ Busseto.

² Canneto.

qu'est au duc de Mantua. Vindrent au-devant de Sadiete Majesté le cardinal dudiet Mantua, le duc dudiet Mantua ¹ et le duc de Soure, filz du duc d'Urbin ². Et après disner Sadiete Majesté fut veoir la duchesse douaigièrre dudiet Mantua.

Jeudy, 28^e, disner et coucher à Medola. Auquel lieu lediet cardinal print congïé.

Et le vendredy, 29^e, venant Sadiete Majesté pour Pîsquère ³, qu'est aux Vénétiens, luy vint au devant l'ung des principaulx de la Seigneurie. Audiet lieu lesdicts Vénétiens feirent plusieurs présens à Sadiete Majesté de vivres. Et venant par chemin arriva ung courrier à Sadiete Majesté, venant des pays d'embas, apportant nouvelles que le siège qu'estoit mis devant la ville de Ysenbergh ⁴ en Juilliers, appartenant à Sadiete Majesté, estant assiégé par le duc de Clèves, estant le prince d'Orenge général pour Sadiete Majesté pour lever lediet siège, luy, estant entré au fort des ennemys, les avoit rompus et mis en fuytte, la ville revictaillée, et gaingné l'artillerie et bagaiges dudiet duc de Clèves. Et avoit esté exécuté ce faict de guerre la nuit Sainet-Jehan, 25^e du moys de juing 1545.

Et le samedy, dernier jour, Sa Majesté vint disner et coucher à Doleel ⁵, terre aux Vénétiens, lesquels avoient faict construyre ung pont bien triumpant sur basteaulx pour passer Sadiete Majesté la rivière de Ada.

Dymenche, premier jour de juillet, Sa Majesté vint disner à Ale ⁶ et coucher à Rovère ⁷ en la conté de Tyrol. Luy vint au devant l'évesque de Trente.

Et le 2^e vint disner et coucher à Trente, où luy vint au devant le cardinal Moron, milanoys, légat et commis de la part du pape audiet Trente pour la célébration du concile convocqué audiet Trente par le pape l'an précédent.

¹ Voy. p. 189, notes 7 et 8.

² Nous ne savons de qui l'auteur veut parler ici. Le duc d'Urbin était, en 1545, Guido-Ubalde II de la Rovère. Moréri et *l'Art de vérifier les dates* ne donnent à ce prince qu'un fils, François-Marie II de la Rovère, lequel naquit seulement en 1549.

³ Peschiera.

⁴ Heinsbergh.

⁵ Dolee.

⁶ Ala.

⁷ Roveredo.

5^e audict Trente.

4^e audict Trente.

5^e disner et coucher à Nieumarck.

6^e à Bolsain ¹.

Samedy, 7^e, disner à Colman ², coucher à Brize ³.

Dymenche, 8^e, disner et coucher à Startsin ⁴.

9^e disner à Matheran ⁵, coucher à Ysbroueck ⁶, où Sa Majesté treuva ung petit filz du roy des Romains et cinq de ses filles; et y demoura le 11^e tout le jour.

Le 12^e disner et coucher à Delphes ⁷.

15^e disner à Delphes, et coucher à Nazaret ⁸.

14^e disner à Lerme, et coucher à Reyten ⁹.

Dymenche, 15^e, disner à Messelbang ¹⁰, coucher à Tremp ¹¹.

16^e disner à Cramboch ¹², coucher à Menninghe ¹⁵.

17^e disner à Menninghe, coucher à Dise ¹⁴.

18^e disner et coucher à Olme ¹³.

19^e et 20^e audict Olme.

21^e disner à Gayselinghe ¹⁶, coucher à Ghepinghe ¹⁷.

Dymenche, 22^e, disner à Hesselinghe ¹⁸, coucher à Stocart ¹⁹.

¹ Bolzano.

² Clausen.

³ Brixen.

⁴ Sterzingen.

⁵ Matray (?).

⁶ Innspruck.

⁷ Telfs.

⁸ Nassereit.

⁹ Reutte.

¹⁰ Nesselwang.

¹¹ Kemplen.

¹² Grönenbach.

¹³ Memingen.

¹⁴ Herdissen.

¹⁵ Ulm.

¹⁶ Geisling.

¹⁷ Göppingen.

¹⁸ Eslingen.

¹⁹ Stuttgart.

23^e disner audiet Stocart, maison du duc de Wirtembergh, coucher à Fainge ¹.

24^e disner à Breten, coucher à Bruxel en Zuabe ².

25^e disner audiet Bruxel, coucher à Speyers ³.

Le 27^e vint audiet Speyers le cardinal de Mayence, électeur, lequel vint vers Sa Majesté après disner, accompagné de l'évesque d'Arras. Ce mesme jour Sa Majesté fut veoir cent pièces d'artillerie qu'il avoit fait mettre en ordre pour mener avec luy en son voyaige et armée en France.

Et le 28^e fut fait la monstre de vingt mil Allemans audiet lieu de Speyers pour Sadiete Majesté.

Et le premier jour d'aougst arriva audiet Speyers l'évesque de Coulongne, électeur, et le conte palatin, électeur.

Le 5^e d'aougst Sa Majesté vint disner à Overschem ⁴, coucher à Wormes.

6^e à Openem ⁵.

7^e coucher à Mayence.

Le dymenche, 12^e, Sa Majesté partist dudiet Mayence, se meit sur le Rhyn et avec luy soixante-dix basteaulx, arriva au giste au Convalens ⁶, où le recet l'évesque de Trèves, électeur.

Le 16^e au giste à Andernach.

Le 17^e au giste à Bone, où le recet l'évesque de Coulongne, électeur.

Et le lundy, 20^e, Sa Majesté partist dudiet Bone en armes avec quatre ou cinq mil chevaulx et trente mil hommes de pied, vint au giste à Orem ⁷, petit villaige.

Le mardy, 21^e, coucher à Leitchinch ⁸.

Et le merquedy, 22^e sur le soir, Sa Majesté vint mettre son camp devant Dure, ville appartenant au duc de Clèves, où Sa Majesté eust nouvelles que le prince d'Orenge avec treize mil hommes de pied et deux mil cinq cens chevaulx estoit à deux lieues dudiet Dure, ayant prins d'assault, le

¹ Waiblingen.

² Bruchsal en Souabe.

³ Spire.

⁴ Ogersheim.

⁵ Oppenheim.

⁶ Coblenze.

⁷ Ahrem.

⁸ Lechenich ou Leghenich.

jour précédent, une villette nommée Montjoye, appartenant audiet ducq de Clèves. Et le joeudy lediet prince d'Orenge avec ses gens arrivèrent au camp devant lediet Dure, vers Sa Majesté.

Cediet jour Sadiete Majesté feit sommer ceulx de la ville à soy rendre : à quoy ne vouloient entendre ny faire responce, ains délibérans de eulx deffendre. Sadiete Majesté feit de nuit faire les approches et affûter aulcunes pièces d'artillerye.

Et le vendredy, 24^e, environ les cinq heures du matin, l'on encommença à battre ladiete ville. Et sur les deux heures après midy, fut par les Espaignolz et Italyens ladiete ville assaillie : lequel assault dura jusques cinq heures après midy, que ladiete ville fut par force prinse, en laquelle il y avoit quatre mil hommes de guerre sans ceulx de la ville, lesquelz la pluspart furent tous tuez et prins, et la ville saccagée. Sadiete Majesté comanda, sur peyne de la mort, que l'on ne touchast aux églises ny que l'on tuast ny femmes ny enfans, et que les femmes fussent toutes retirées aux églises, pour conserver leur honneur.

Et le samedy, 25^e, par inconvéniement le feu se meist en ladiete ville environ les deux heures après midy, de sorte qu'il s'y brusla plus de six cens maisons sans y pouvoir ordre ny remyde meetre. Ce voyant par Sa Majesté, fut ordonné promptement les archevesque de Sainet-Jacques, évesque de Oesque¹, Jayen, aultres prélatz et gens d'église entrer dedans ladiete ville et prendre le sainet sacrement, chief de sainete Anne, reliques et ornemens des églises, pour les sauver du feu; et en toute révérence et dévotion furent apportez au logis de Sa Majesté, laquelle ordonna semblablement personaiges pour tirer hors dudiet dangier du feu les femmes, filles, religieuses, lesquelles furent amenées et gardées en une tente près du quartier de Sa Majesté.

Et le dymenche, 26^e, Sadiete Majesté entendit à meetre ordre aux affaires de ladiete ville. Et sur le soir lediet sainet sacrement, reliques et ornemens furent rapportez par les prélatz dessusdicts en la ville, et restituez à Sainet-Françoys, pour ce que l'église principale fut bruslée.

Et le lundy, 27^e, Sadiete Majesté partist dudiet Dure et vint coucher à Nedertziert (?).

¹ Huesca.

Mardy, 28^e, à Craerensich (?) ¹ près Lennich.

Merquedy, 29^e, la ville de Herclens ², qu'est de la duché de Gheldres, se rendit à Sa Majesté, où Sadiete Majesté vint disner, et le mesme jour vint coucher à Horbeque ³.

Le 50^e Sadiete Majesté vint coucher devant Hermunde ⁴, ville principale de la duché de Gheldres. Le mesme soir les bourgmestres et habitans dudict Hermunde vindrent devers Sadiete Majesté avec saulf-conduict pour traicter avec luy. Cedit jour se rendirent à Sa Majesté Zultre ⁵ et plusieurs aultres villetes et chasteaux de la duché de Juilliers. Et le dernier jour furent accordez et traictez les articles de la rendition de ladiete ville de Hermunde.

Le premier jour de septembre, environ les six heures du matin, entraient dans ladiete ville de Hermunde le prince d'Orenge et deux mil piétons et cent chevaux pour et au nom de Sa Majesté; et environ les neuf heures Sadiete Majesté, accompagné des ducz de Brunswick, Frans de Saxe, prince d'Orenge et vice-roy de Sicille, due de Camerin, d'Alberquerque et de Nagère, princes de Sulmone, d'Espinoy, contes d'Aigmont, de Rockendoff et Hornes, gentilzhommes de sa chambre, de la bouche et de sa maison, et capitaynes, entra en ladiete ville, estant tout le peuple ensemble en la place; receut le serment de fidélité dudict peuple, puis s'en revint en son camp.

Dymenebe, 2^e, Sa Majesté avec son camp vint disner et coucher à Thisle ⁶. Venant par chemin, se vindrent rendre troys villes : Gheldres, Vachgendonk ⁷ et Stralle ⁸.

Lundy, 5^e, Sa Majesté alla disner à Horne vers la royne, sa sœur, régente et gouvernante pour luy en ses pays d'embas, laissant son camp pour communiquer auleungs affaires avec elle, et revint coucher en sondict camp. Ce mesme jour se vint rendre la ville de Clèves, et ce mesme jour arriva

¹ Peut-être *Rurenzieh*.

² Erekelens.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Gelandbeck* dans le MS. 13869. Probablement *Gladbach*.

⁴ Ruremonde.

⁵ Süchteln (?).

⁶ Dillborn.

⁷ Wachtendonek.

⁸ Stralen.

vers Sa Majesté le coadjuteur de l'électeur de Coulongne, poursuivant un sauf-conduit pour Guillaume, duc de Clèves, afin qu'il peust venir vers Sa Majesté pour traicter auleung appointment.

Mardy, 4^e, Sa Majesté et son camp vindrent devant Vannelot ¹, fait sommer la ville. Fut respondu par ceulx de la garnison qu'ilz estoient au duc de Clèves et estoient délibérez de deffendre et garder icelle.

Merquedy, 5^e, devant ledict Vannelot, revint ledict coadjuteur de Coulongne, poursuivant l'affaire dudict seigneur de Clèves. Le mesme jour fut despesché le duc de Brunswick pour rammener à seurté jusques au camp ledict duc de Clèves, lequel arriva le joedy, 6^e, et fut descendre en la tente du seigneur de Grandvelle, où il souppa et coucha. Cedit jour arriva vers Sa Majesté l'évesque de Liège.

Et le vendredy, 7^e, environ les dix heures devant midy, estant Sa Majesté en sa tente assiz en son siège et accompagné de plusieurs princes, marquis, contes et seigneurs, et de ceulx de son conseil, fut amené ledict duc de Clèves par ledict coadjuteur de Coulongne et duc de Brunswick et aultres, se mectant à genoulx devant Sa Majesté; et là par son chancelier, à haulte voix, en langue allemande, recongneut la faulte et offence que ledict duc son maistre avoit commise envers Sa Majesté; et quant aux duchez de Juilliers et Clèves et conté de Berghes, supplioit à Sa Majesté avoir pitié de luy et en faire ce que luy plairoit, ayant esté mal conseillé.

Ce diet, luy estant tousjours à genoulx, fut respondu par le conseiller Naves, vischancelier de l'Empire, que Sa Majesté avoit esté grandement offencé, et qu'elle pouvoit par raison et justice envers ledict duc user de toute rigueur, ven l'offence par luy commyse: néantmoins, véant que ledict duc se recongneissoit, ne useroit envers luy de cruauté, ains de toute douceur, et qu'il se treuvast au logis dudict seigneur de Grandvelle, où ceulx de son conseil par ensemble pourroient traicter les articles touchant ledict affaire. Puis Sadiete Majesté le fait lever, en luy donnant la main, et parla à luy à part. Après ledict duc print congé et s'en retourna disner avec ledict seigneur de Grandvelle.

Et le samedi passarent les traictez ².

¹ Venlo.

² Il y eut un seul traité, qui est connu sous le nom de traité de Venlo. Il porte la date du 7 septembre 1545.

Et le lundy, 10^e, Sa Majesté entra en ladicte ville de Vannelot, où il fut par les habitans receu et juré.

Le mardy, 11^e, arriva au camp Martin Van Rossem, avec luy des députez des villes de la duché de Gheldres et conté de Zutphen.

Et le mercredi, 12^e, environ les quatre heures après midy, fut amené vers Sa Majesté ledict Martin Van Rossem. Estant Sadiete Majesté en sa chambre assiz, ledict Martin fut présenté par le duc de Brunswick, et luy, à deux genoux, diet à Sa Majesté qu'il luy supplioit luy pardonner de ce qu'il avoit faict, et comme il avoit bien et loyalement servy son maistre et seigneur, car il estoit subject à feu monsieur de Gheldres, lequel, avant sa mort, luy feit prendre pension du roy de France, et que depuis le duc de Clèves estoit venu en ces pays, lequel avoit esté juré et receu, et que luy fut le dernier du pays qui le voulut jurer : ce faict, l'avoit bien et loyalement servy. Mais, puisque Sadiete Majesté estoit venu, comme à son vray, originel et naturel seigneur, il le serviroit bien et loyaument, réservant à luy et suppliant à Sa Majesté que, s'il y avoit personne que luy voulût cy-après dire qu'il avoit faict chose que ne fût de faire, que Sadiete Majesté fût contente qu'il puist respondre.

Sadiete Majesté sortist de sa chambre et se vint mettre en une salle de son pavillon, assiz en son siège, où tous les estatz de Gheldres et Zutphen estoient assamblez, mis à genoux : où par le duc de Brunswick fut diet qu'ilz estoient là venuz pour faire serment à Sa Majesté, comme leur vray et originel seigneur, et reconnoissans qu'ilz estoient ses vrais, naturelz subjectz à luy et à ses hoirs. Lors par Schore¹, président au Pays-Bas, furent leuz les articles et traitez faictz entre Sadiete Majesté et lesdicts députez; et acceptez, fut par le conseiller Naves proféré le serment que lesdicts députez feirent à Sadiete Majesté et Sadiete Majesté à eulx. Ce faict, vindrent tous toucher la main de Sadiete Majesté. Lors par l'ung d'eulx fut remercyé à Sadiete Majesté. Et avant toutes choses le duc de Clèves, là présent, renunça auxdicts de Gheldres le serment de fidélité que ceulx de Gheldres luy avoient faict. Le tout achevé, chascun se retira. Et ledict jour Sa Majesté avoit despesché le prince d'Oranges, gouverneur général audict duché, lequel estoit party avec vingt-cinq bannières de piétons et

¹ Voy. p. 161, note 7.

trois mil chevaulx, pour aller prendre la possession du pays. Et cedict jour arrivarent vers Sadiete Majesté les ambassadeurs de Poloingne, qui présentarent, de la part du roy leur maistre, à Sa Majesté ung nyen ¹ et une nyenne.

Et le 14^e Sa Majesté se senta ung peu de la goutte. Ledict jour le duc de Clèves reprint de fief de Sadiete Majesté de la duché de Juilliers, de Clèves, que Sadiete Majesté luy avoit rendu, et de Ravestain reprint de fief de Sa Majesté comme duc de Brabant; puis print congié de Sadiete Majesté, laquelle vint coucher à Verdt ², où il treuva les contesses douaigières de Bure et de Hornes; et son armée print le chemin vers France par la voye de Liège et conté de Namur.

Le 15^e Sa Majesté vint coucher à Père ³, et le 16^e vint coucher à Diest. Et, pour l'augmentation de la goutte, demonstra audiet Diest le 17^e et 18^e tout le jour. Et le matin y arriva la royne donaigière de Hongrie, gouvernante des pays d'embas, sœur de Sa Majesté.

Et le 19^e vindrent audiet Diest les députez de tous les estatz d'embas, lesquelz avoient esté appellez au 15^e à Louvain, où Sa Majesté ne se peust trouver à cause de la goutte qu'il avoit prins.

Et le 22^e tous lesdicts députez des estatz furent assamblez en une salle en court environ les troys heures après midy, où Sa Majesté se feit apporter. Assiz soultz ung dossier, la royne sa sœur après de luy, fut par le président Schore déclaré ausdicts estatz la cause de leur convocation, les voyaiges que Sa Majesté avoit faict depuis son partement des pays d'embas. la peyne qu'il avoit mis à l'entretènement de la paix avec le roy de France, la cause de son retour en sesdicts pays, la volonté qu'il avoit à assurer sesdicts pays, faire venir à la raison son ennemy, et aultres choses.

Ce faict, fut par le chancelier de Brabant, pour et en nom de tous lesdicts estatz, faicte la responce : qu'ilz rendoient grâces à Dieu de ce qu'il luy avoit pleu préserver Sadiete Majesté en tant de divers, périlleux et loingtains voyaiges qu'il avoit faict depuis son partement de par deçà, et l'avoir rammené en santé et prospérité avec si bonne victoire et conqueste que de

¹ *Nyen*, nain.

² Weerdt.

³ Peer.

les avoir asseuré et délivré d'ung de leurs principaulx ennemys, et d'avoir conquesté sa duché de Gheldres et conté de Zutphen, que de longtemps luy avoit esté usurpée; le remercyant très-humblement qu'il avoit voulu laisser ses royaumes en dangier et messieurs ses enfans pour venir secourir ses pays de par deçà, lesquels ont esté en grand hazard, n'eust esté la diligence et vigilance de la majesté de la royne, laquelle s'y est acquietée comme appert; le suppliant très-humblement vouloir prendre de bonne part le petit service qu'ilz luy avoient faict en son absence; offrant faire de mieulx en mieulx de tout leur pouvoir à l'advenir; demourans ses très-humbles et obéyssans vassaulx et subjectz.

Lors Sa Majesté dict qu'il estoit souvenant que, aux derniers estatz, au parlement de ses pays, il leur pria de deux choses : l'une estoit de vivre en paix et union ensemble, l'autre d'obéir à la royne, qu'il laissoit pour gouvernante, et qu'il leur seroit bon prince. Et cuydant vivre en paix avec le roy de France, lequel ne tient nulle foy ny promesse, ains, quand Sa Majesté cuydoit estre le plus asseuré de luy, comme par lettres luy rescripvoit et affermoit, l'est venu envahir et assaillir de tous costelz, [tant] d'Espagne, Italye, des Yndes, que ès pays de par deçà du costel d'Arthois, de Haynnau et de Luxembourg, ayant attiré à sa lighe les duez de Holst et de Clèves, les faisant entrer ès quartiers de Brabant et Hollande, ce voyant Sadiete Majesté, pourveut de sorte que le desseing dudiet roy de France ès quartiers d'Espagne, Yndes, Italye, etc., a esté frivole et en vain, par luy constraint de retirer sesdictes forces. Et quant aux quartiers de par deçà, le bon ordre que la royne y a mis et le bon service et assistance que les subjectz y ont faict, dont il les remercie et s'en contente, est cause que lesdicts ennemys n'y ont guères peu mordre. Ce voyant Sadiete Majesté, ayant tousjours le zèle et bonne affection que bon prince doibt avoir à ses subjectz, postposant plusieurs grandz affaires en sesdicts royaumes, estant assez adverty de la descente du Tureq, par mer ès parties d'Espagne, et par terre ès parties de Hongrie, comme appert, par practiques et sollicitude dudiet roy de France, laissant ses propres enfans, passa la mer et vint en Italye, où le pape le détint un mois. Et de là Sadiete Majesté, ayant mis ordre aux affaires d'Italye, avec quarante mil hommes de pied et quatre mil chevaux payez des deniers de ses royaumes, est venu à grandes journées descendre en la duché de Juilliers, où en peu de jours les duchez de

Juilliers, Clèves et Gheldres, sans grande effusion de sang, sont esté conquestées par Sadiete Majesté, et lediet duc de Clèves venu à congnoissance et se mettre en obéyssance vers Sadiete Majesté : qu'est un grand assurement pour ses pays d'embas. Oultre ce, Sadiete Majesté, pour faire venir à la raison le roy de France, son ennemy, avoit délibéré en personne avec ses forces entrer audiet royaume de France, afin de le faire venir à la raison, ayant bon espoir que ceulx des pays d'embas assisteroient Sa Majesté de tout leur pouvoir.

Lors le pensionnaire de Bruxelles fut parler à tous ceulx des estatz. Ce fait, diet à Sa Majesté que lesdiets estatz advoynent ce que par lediet chancelier de Brabant avoit esté diet en nom d'iceulx, offrant à Sadiete Majesté cœurs, corps et biens, comme à leur souverain originel et naturel seigneur.

Lors la royne se leva et diet à Sa Majesté : « Monseigneur, je ne puis » pour mon acquiet et devoir, vous laisser de dire comme voz subjectz » de voz pays de par deçà se sont bien et denement acquietez envers » Vostre Majesté, m'assistant aux affaires qui sont survenus, soubz la charge » qu'il vous a pleu me donner : car certes, monseigneur, ma diligence eust » peu profficté sans leur assistance et l'ayde d'eulx. Par quoy, monsei- » gneur, vous supplie bien humblement les tenir pour voz humbles sub- » jectz, les ayant tousjours en bonne recommandation et conservation; et » ne faiz doubte, puisqu'en vostre absence sont esté si promptz à vous » faire service et assistance, feront beaucoup plus en vostre présence. »

Lors fut diet par le président Schore ausdiets estatz que, pour ce que Sa Majesté se treuvoit ung pen mal de la goutte, il avoit prié la royne sa sœur vouloir prendre charge de particulièrement déclairer à ceulx desdiets estatz l'assistance que Sadiete Majesté demandoit pour ceste présente guerre, et qu'ilz le prinsent de bonne part.

Et le 25^e. au matin, ladiete royne fait appeller lesdiets estatz, pour leur déclairer ce que Sa Majesté entendoit leur demander.

Et le 24^e lesdiets estatz furent, chascun particulièrement, vers Sadiete Majesté.

Et le 25^e Sa Majesté vint coucher à Kempt, monastère de dames, et le 26^e Sadiete Majesté vint à Louvain et y demoura le 27^e tout le jour.

Et le 28^e Sadiete Majesté vint coucher à Ysque.

Le 29^e à Nyvelles.

Le dernier jour à Bins ¹, où Sadiete Majesté demoura, pour l'indisposition de sa goutte, jusques le 12^e jour d'octobre.

Sa Majesté vint à Mons, où il demoura jusques le 18^e, qu'il vint coucher à Bavay.

Le 19^e au Quesnoy.

Le 20^e Sa Majesté alla disner en son camp devant Landrecie, et vint coucher à Avenne. Et le 25^e arriva audiet Avenne ung gentilhomme de la chambre du roy d'Angleterre, venant en poste, de la part du roy son maistre, vers Sadiete Majesté.

Et le 27^e, pour aulcune difficulté qui estoit, au camp de Sadiete Majesté devant Landrecie, entre les capitaynes, Sadiete Majesté y envoya cedit jour le seigneur de Grandvelle.

Et le 29^e, estant adverty le camp de Sa Majesté, estant en deux, que les François venoient avec leur puissance pour donner la bataille, se retirèrent tous en ung : que fut cause que, le dernier jour d'octobre, les François ravitaillèrent lediet Landrecie.

Cedit jour Sa Majesté partist d'Avenne et vint coucher au Quesnoy. Et le premier jour de novembre 1545 Sa Majesté demoura audiet Quesnoy.

Le vendredy, 2^e jour, Sa Majesté feit déloger sondiet camp et marcher, tirant à Chasteau en Cambrésiz, où l'on disoit que le roy de France estoit atout ² son camp, se vantant qu'il donneroit la bataille à Sa Majesté, laquelle se partist du Quesnoy et vint le soir loger avec le camp près ung villaige à une lieue et demye dudiet camp des François.

Et le samedy, 5^e, Sadiete Majesté se vint présenter en la barbe du roy de France, pour luy donner la bataille : à quoy les lesdicts François ne voulurent entendre, ains se retirèrent en leurs fortz. Et comme l'on sceut, par plusieurs prisonniers françois que l'on avoit prins, il tenoit tousjours ce propos de donner la bataille, cedit jour Sadiete Majesté logea et campa tout près dudiet camp des François, et y demoura le dymenche tout le jour. Et à unze heures de nuit lediet roy de France, estant dedans la ville du Chasteau-Cambrésiz, monta à cheval et feit entendre qu'il alloit donner

¹ Binche.

² *Atout*, avec.

la bataille ; et sans sonner ny trompettes ny tamborins, faisant oster à tous leurs muletz leurs sonnettes, print le chemin de la fuïcte contre Guise, et toute son armée.

De ce adverty le matin Sa Majesté, leur donna la chasse jusques passez les boys de Bouchain, que sont en France trois grandes lieues, où fut atteint l'arrière-garde du roy et plusieurs de ses gens occiz, et partie de leurs vivres et bagaiges prins. Ce faict, Sadiete Majesté revint coucher dedans le Chasteau en Cambrésiz, au mesme logis dont le roy estoit party la nuit précédente. Sadiete Majesté demoura audiet Chasteau en Cambrésiz le 6^e tout le jour.

Et le 7^e Sadiete Majesté atout son camp vint loger à Ligny, qu'est vil-laige appartenant au conte d'Aigmont.

Et le 8^e vint Sa Majesté à Crèvecœur, qu'est une villette en Cambrésiz, yssue des ducz de Bourgongne, occupée et détenue à présent par le daulphin de France, que Sadiete Majesté reprint à luy.

Et le 9^e y demoura tout le jour. Et cediet jour se départist son armée, et ordonna les lieux où chascun debvoit aller tenir garnison pour cest yver.

Et le samedy, 10^e, Sa Majesté en armes entra en Cambray, où il demoura le 11^e tout le jour. Et le 12^e Sadiete Majesté fut veoir la ville.

Et le 15^e vindrent vers Sa Majesté les évesque, chanoines et bourgeois dudiet Cambray, ausquelz fut exposé par le conseiller Naves, au nom de Sa Majesté et en sa présence, comme Sadiete Majesté avoit résolu faire ung chasteau audiet Cambray pour conservation de sadiete cité impériale : à quoy ilz contribueroient, veu que leurs biens estoient rière et soulbz Sadiete Majesté, ne voulant aucunement que les François eussent à entreprendre sur l'Empire, car il treuvoit que c'estoit directement contre luy et le saint-empire. A quoy ilz ne luy sceurent que respondre.

Et le 14^e Sadiete Majesté fut encores veoir la ville, et y laissa quatorze enseignes d'Allemans et¹ chevaux pour conservation d'icelle. Laissant tout le Cambrésiz furny de garnisons, se partist le 15^e et vint coucher en sa ville de Valenciennes, où il treuva en son logis la royne sa sœur, accompagnée de la princesse de Gavre, contesse d'Aigmont et

¹ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641 de la Bibliothèque royale. On lit dans le MS. 15869 : « et x chevaux. »

aultres dames, qui le receurent. Et y demoura jusques. . . .¹ dudict moys de novembre.

Et le 17^e dudict moys vint et arriva² audiet Valenciennes les duez de Lorraine et de Bar³, au-devant desquelz furent, de la part de Sa Majesté, les duc d'Archeot, contes de Lallaing, de Hoochstrate, et aultres seigneurs et gentilzhommes. Et incontinent qu'il⁴ fut arrivé, fut devers luy l'évesque d'Arras le visiter; et environ les trois heures fut conduit par ledict duc d'Archeot et aultres vers Sadiete Majesté, lequel le recut en sa chambre, et y demoura bien deux heures; puis vint au quartier de la royne, laquelle il treuva en sa chambre, accompagnée de la princesse de Gavre, contesse d'Aigmont, et plusieurs dames; puis fut reconduict par les dessusdicts en son logis.

Et le dymenche, 18^e, la royne donna à disner aux duez de Lorraine et de Bar; et sur le soir ledict duc fut négocier vers Sa Majesté.

Et le lundy, 19^e, ledict duc de Lorraine fut vers Sadiete Majesté, et le soir fut prendre congé de Sadiete Majesté et de la royne.

Et le mardy, 20^e, Sadiete Majesté vint disner à Kiévrain et coucher à Mons.

Et le merquedy, 21^e, vint coucher à Brayne-le-Conte.

Le joeudy Sa Majesté fut ouyr la messe et disner à Nostre-Dame-de-Haulx⁵, et coucher aux Sept-Fontaynes en la forest de Soignes.

Le vendredy, 25^e, coucher à Bruxelles.

Le dymenche, 25^e, mourut audiet Bruxelles le seigneur de Peloux, gentilhomme de la chambre de l'Empereur.

Et demoura Sadiete Majesté audiet Bruxelles jusques. . . .⁶. Le pénultième de novembre, veille de Saint-Andrey, Sa Majesté fut ouyr les

¹ En blanc dans le MS. de l'Arsenal et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Le MS. 14641 et celui de Reims portent: « jusques au 17^e. » ce qui est une erreur évidente. Vandenesse lui-même nous apprend plus loin que l'Empereur ne quitta Valenciennes que le 20.

² Sic.

³ Antoine, dit le Bon, duc de Lorraine, et François, son fils, duc de Bar.

⁴ Le duc Antoine.

⁵ Hal.

⁶ Il y a ici confusion dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale, où on lit: « Et demoura Sadiete Majesté audiet Bruxelles jusques le pénultième de novembre. » Le MS. 14641 porte: « Et demoura Sadiete Majesté audiet Bruxelles. Le pénultième de novembre, etc. »

vespres à Sainte-Goele ¹, accompagné des chevaliers de l'ordre cy-suyvans, asseavoir : le duc d'Arschot, le conte de Réulx, le seigneur de Sempy, le duc d'Alberquerque, le prince de Molphette, visceroy de Sicille, le seigneur de Bossu, grand escuyer, le conte de Lallaing et plusieurs aultres seigneurs et gentilzhommes. Et audiet dernier jour dudiet moys Sa Majesté fut à la grand'messe à ladicte église, et donna à disner aux chevaliers dudiet ordre en la galerie, en une table près de la sienne. Et l'après-disner furent à vespres des mortz en la chappelle dedans ² la court, où furent dietes les vigilles pour les chevaliers trespassez et le lendemain la messe.

Premier jour de décembre 1545 audiet Bruxelles.

Le dymenche, dixième de décembre, se partist de Bruxelles don Ferdnande de Gonzaga, visceroy de Sicille, accompagné de plusieurs gentilzhommes, pour de la part de Sa Majesté, aller en Angleterre. Et cediet jour se feit ung combat à pied en la grand'salle, duquel furent entrepreneurs les contes d'Aigmont et de Mansfelt et seigneur de Trazegnies, et y eut plusieurs gentilzhommes aventuriers; et fut faict en présence de Sa Majesté, y estant la royne, accompagnée de la princesse de Gavre, contesses de Mèghe, de Mansfelt, de Nogherolle et de Plager (?) ³, des damoiselles d'Aigmont, de Bèvres ⁴, de Berghe et de plusieurs aultres. Le combat dura jusques à dix heures de nuict. Puis après y vint le duc de Camerin en masque, et aultres. Et après les danses Sa Majesté et chascun se retira.

Et le lundy au soir furent donnez les prix : celluy de la picque au duc de Camerin, celluy de l'espee à Diest (?) ⁵, et celluy de la foudre au conte d'Aigmont.

Le dymenche, 25^e de décembre, furent assamblez tous les députez des pays d'embas en la galerie, où, en présence de l'Empereur et la royne sa sœur, fut exposé par le président Schore comme Sadiete Majesté avoit faict convocquer une diette impériale à Spys, pour le bien et union de

¹ Sainte-Gudule.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *devant* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *en la chupelle de la court* dans le MS. 14641.

³ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641 de la Bibliothèque royale. Le nom de la comtesse de Plager (?) n'est pas, non plus que celui de la comtesse de Nogherolle, dans le MS. 15869.

⁴ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *de Buren* dans le MS. 14641. Le MS. 15869 ne contient pas ce nom.

⁵ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641; *Dirst* dans le MS. 15869.

la chrestienté, au mois de novembre passé, où nécessairement il debvoit se trouver. Mais, congnoissant la nécessité qui estoit en ses pays de par deçà à mettre ordre sur les affaires d'iceulx, avoit prolongué ladiete diette jusques au prouchain mois de janvier, où Sadiete Majesté ne pouvoit nullement excuser son absence : espérant qu'en ladiete diette se prendroit auleune bonne résolution, fructueuse pour le bien universel de la chrestienté et foy catholique; et ne vouloit partir sans en advertir sesdiets pays, leur priant qu'ilz vouldissent croyre ce que aux premiers estatz leur seroit exposé par la royne sa sœur, régente et gouvernante pour luy en sesdiets pays, et qu'il espéroit estre de retour en sesdiets pays déans le mois de mars prouchain, avec l'ayde de Dieu. Ce diet, Sa Majesté diet luy-mesme ausdiets estatz qu'ilz considérassent les fraiz qu'ilz avoient faict et que Sadiete Majesté avoit faict, le tirant de ses aultres pays et royaumes, les ayant mis à seurté de coustel de Gheldres, et ayant faict une ligue avec le duc de Clèves, et que Sadiete Majesté ne répargneroit sa personne ny les biens de ses aultres royaumes et pays à les assister et mettre en seurté du coustel des ennemys : les priant qu'ilz veuillent, aux premiers estatz qui se tiendront par la royne, diligenter et conclure sur ce qui leur sera proposé, et adviser de faire comme bons et loyaux subjectz, telz qu'ilz sont accoustumez de faire, et Sadiete Majesté leur donnera à congnoistre qu'il leur sera bon prince. Ce diet, fut par le pensionnaire de Bruxelles, au nom desdiets estatz, remercié à Sadiete Majesté, luy offrant corps et biens entièrement.

Ce achevé, Sa Majesté et ladiete royne vindrent en la chambre de Sadiete Majesté, aux fenestres, où au milieu de la court fut faict ung combat à pied par le marquis de Berghes, le seigneur de Trazegnies et Caresmu ¹, entrepreneurs, contre tous venans, lequel dura jusques à la nuit. Ce achevé, Sadiete Majesté vint en la chappelle, où furent espousez le seigneur de Arenberghe, qu'est de ceulx de la Marche ², à madamoiselle

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; et *Caresvir* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Ces trois textes doivent être également erronés. On peut supposer que l'auteur avait écrit : « par le marquis de Berghes et le seigneur de Trazegnies, *comme* entrepreneurs, etc. » Le MS. 14641 donne ainsi ce passage : « Au milieu de la court fust faict un combat à pied par le marquis de Bergues, le seigneur de Traizinguyen, entrepreneurs, etc. »

² Robert de la Marek, fils de Robert et de Walburge d'Egmont.

de Berghes. Estant espousez, Sadiete Majesté monta en hault, l'espoux après luy; la royne le suyvoit, menant l'espousée par la main, laquelle estoit vestue de drap d'or; et estant devant la table, Sadiete Majesté, pour se sentir ung peu mal disposé, print congé des dames et se retira. Et furent assiz à table la royne, l'espousée et l'espoux au coustel du hault. Furent à table les prince d'Orenge, duc d'Alberquerque, de Nagère et d'Arshot, évesques de Trente ¹, de Tournay et d'Utrecht, prince de Simay ², contes de Bure, de Feria, seigneur de Bèvres, admiral, seigneurs de Trazegnies et de Brederode, les princesse de Gavre, marquise de Berghes, contesses de Meghem, de Mansfelt et de Nogherolle, madame de Bèvres, les damoiselles d'Aigmont, de Molenbaix, de Berghes et d'Arenberghe et la vicontesse de Gand, tous à une table. Le banquet achevé, vindrent force masques et dansa-l'on; puis furent donnez les pryx du combat: celluy de la picque au jeusne Berselle, celluy de l'espée à Hannin ³, et celluy de la foudre à Trazegnies. Ce fait, la royne emmena l'espousée en sa chambre, où il y avoit ung bouquet ⁴. L'espousée couchée, chascun se retira.

Le dernier jour de décembre 1545 à Bruxelles.

1544. Mardy, premier jour de janvier 1544, l'Empereur à Bruxelles.

Le 2^e jour Sa Majesté, accompagné de la royne sa sœur, régente et gouvernante des pays d'embas, partirent dudict Bruxelles et vindrent au giste à Louvain.

Copie d'une lettre, en date de ce 2^e, que le marquis de Braudenbourg, électeur de l'Empire, escripit au cardinal Farnèze, légat, responsive à une sienue.

Très-révérend seigneur. noz deues recommandations prémisses, le seigneur messire François Brusda (?), eslen évesque de Bary, nunce apostolique, nous a envoyé les lettres de crédence de Sa Saincteté et l'escript de la charge que luy avez donnée, laquelle fait mention de la guerre qu'est

¹ MS. 14641; *de Brente* dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Chimay* dans le MS. 15869; *d'Espinoz* dans le MS. 14641.

³ Hemmin.

⁴ MS. 15869; *ung banquet* dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641.

à présent entre l'Empereur, notre très-clément seigneur, et le roy de France; et avons le tout révéremment receu, et le tout pesé et examiné le plus prudemment qu'il a esté possible. Et jaçoit [que nous eussions plus désiré] ¹ que Vostre Seigneurie Révérendissime se y fût treuvé en personne, pour ce que en personne toutes choses se treuvent plus faciles, et que, nous treuvant ensemble audictes devises, nous eussions peu prendre plus particulière congnoissance l'ung de l'autre et donner d'autant meilleur fondement à nostre amityé, toutesfois recepvons-nous volontiers vostre excuse fondée en causes de si grande importance.

Et puisqu'il appert avec dangier ceste guerre eroist, et mesmes en ce temps où l'Église est en si grand bransle et que en la républicque chrestienne sont apparens tant de troubles, avec ce que, sans nulle doubte, c'est sans la faulte de Sa Majesté Impériale, laquelle n'a donné aucune occasion à ceste guerre, mais le François, par sa désespérée malheurté, sans y estre incité de personne ni avoir receu l'occasion, seulement pour establir la grandeur et confirmer la tyrannye de son frère et confédéré le Tureq contre la chrestienté et la saincte foy [ce que tout a bien donné à cognoistre le peu de désir qu'il a pour la tranquillité chrestienne] ², il convenoit que le pape, pour son office, chastiat premièrement ledict roy de France, comme le plus grand ennemy de la chrestienté, se faisant compaignon confédéré des Tureqz. Toutesfois ne nous desplairoit-il, mais le voudrions bien conseiller, que toutes choses avec bons et justes moyens fussent bien appaisées, pourveu que l'observation et l'assurance fust bien certayne et telle que l'on n'en pust nullement doubter, et que ledict François, après tant de promesses, observât une foys, n'ayant du passé riens tenu de tout ce qu'il avoit capitulé et promis à Sa Majesté Impériale, et encores juré sur le saint aultel, mais faict tousjours entièrement le contraire. Et que ³ ceey se debvroit différer pour le déterminer au concile universel, et jusques lors le suspendre, la suspension seroit de trop long temps et, à nostre advys, pleyne de dangiers et inconveniens. Et seroit

¹ Les mots entre crochets manquent dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

² Les mots entre crochets sont empruntés au MS. 14641 de la Bibliothèque royale. Cette phrase est remplacée, dans le MS. 15869, par *a funestement cogneu ses troubles*, et, dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims, par *a furieusement cogneu ses troubles*.

³ Le mot *que* est emprunté au MS. 14641 de la Bibliothèque royale. Il n'est pas dans les autres MSS.

nostre opinion que, incontinent et avant tout œuvre, le pape ostât le tiltre de très-chrestien au roy de France, comme frère et confédéré avec le Turcq, l'ayant, avec tant d'énormes crimes et plus que punique desloyaulté, perdu largement, et que ledict tiltre se donnât à aultre qui avec faitz convenables se jugeroit l'avoir mérité, et que Sa Saincteté, jointement avec Sa Majesté Impériale, roy des Romains, aultres roys et potentatz chrestiens, et aussy tous les estatz du saint-empire, feissent incontinent tout extrême et possible, y continuant à le parachever, à ce que ledict roy de France, tant pour la confédération ¹ avec le Turcq que pour l'injuste encommencement de la guerre ², portât incontinent la peyne qu'il avoit méritée. Et en ce ouffrons-nous, de nostre coustel, volontairement toute diligence, de laquelle nous userons sans dissimulation, quand le temps le requerra.

Et ce que dessus avons voulu respondre aux lettres de Vostre Seigneurie Révérendissime, pour non délaïsser de nostre debvoir, et sumes prest et avec toute volunté faire ce que nous semblera convenir.

Donné à Dolome ³, sur la rivière de Spys ⁴, le 2^e de janvier 1544.

Soubzscriptes JOACHIM, PAR LA GRACE DE DIEU, MARQUIS DE BRANDENBOURG, ÉLECTEUR.

Le 5^e de janvier Sa Majesté, laissant la royne sa sœur à Louvain, vint coucher à Thillemont ⁵.

4^e disner à Saint-Tron, coucher à Tongre.

5^e coucher à Liège.

6^e, jour des Roys. Sa Majesté fut ouyr l'office à la grand'église, et fut à l'offrande, et offrit or, mir ⁶ et encens en trois coupes, lesquelles luy furent présentées par les contes de Buren, d'Aigmont et seigneur de Bossu; et la messe fut célébrée par l'évesque d'Arras.

¹ MS. 14641; tant à la confédération dans les trois autres.

² MS. 14641; pour avoir injustement mené la guerre dans les autres MSS.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Doloine* dans le MS. 13869 de la Bibliothèque royale; *Dolluvre* dans le MS. 14641.

⁴ De Sprée.

⁵ Tirllemont.

⁶ *Mir*, myrrhe.

Le 7^e tout le jour audiet Liège.

8^e à Herve.

9^e à Aix.

10^e audiet Aix.

11^e à Crappe ¹.

12^e à Coulongne.

13^e, 14^e audiet Coulongne.

15^e à Bone.

16^e à Reimbach ².

17^e à Andrenach.

18^e à Covelans ³.

19^e à Symer ⁴, maison au duc Jehan de Bavière.

20^e à Creusnach, où estoit arrivé le cardinal Farnèze, légat, venant par la poste de Rome et ayant passé par France. Cedit jour furent devers luy, de la part de Sa Majesté, les seigneurs de Granvelle et évesque d'Arras.

Et le 21^e tout le jour Sadiete Majesté demoura audiet Creusnach. Et environ trois heures après midy furent devers lediet légat, de la part de Sadiete Majesté, les évesques de Jayen, d'Arras et le conte de Feria, lesquels l'accompaignèrent vers Sadiete Majesté, où il eust audience en sa chambre.

Et le 22^e Sa Majesté vint coucher à Alsen ⁵.

23^e à Wormes.

24^e audiet Wormes. Cedit jour, à trois heures après midy, lediet légat fut accompaigné par les seigneurs dessusdicts vers Sa Majesté, où luy fut fait responce sur son exposé ès jours précédents, et print congé de Sa Majesté, et se partist le 26^e. Lequel jour Sadiete Majesté alla coucher à Nieuslot ⁶, où il demoura jusques le pénultième de janvier, qu'il feit son entrée audiet Spysr.

¹ Kerpen.

² Remagen.

³ Coblenze.

⁴ Simmern.

⁵ Alsenz.

⁶ Neuschloss.

Le premier jour de febvrier 1544 audiet Spysr.

2^e audiet lieu. Et fut Sa Majesté, accompagné de plusieurs princes, ouyr la messe en la grande église dudiet lieu.

Audiet Spysr vint la duchesse de Bar, niepce de Sa Majesté ¹; et en ce temps y vint aussy la princesse de Dannemarcque, femme du conte palatin Frédéricq, niepce de Sadiete Majesté ². Au mesme temps vindrent audiet Spysr le roy des Romains, de Hongrie et de Bohesme, frère de Sadiete Majesté, et les archiducz d'Austrice, ses enfans, et les six électeurs de l'Empire, assavoir : les évesques de Coulongne, Mayence et Trèves, le conte palatin, duc de Saxe et marquis de Brandenbourg, et plusieurs aultres princes, prélatz du saint-empire.

Au mesme temps mourut le duc Loys, palatin, électeur ³, par la mort duquel vint à estre électeur le duc Frédéricq, conte palatin, mary de la princesse de Dannemarcque.

Et le 20^e de febvrier Sadiete Majesté, accompagné des électeurs, princes et prélatz, des commis des villes du saint-empire, fut ouyr la messe à la grande église, et dès là à la maison de la ville, où, chascung assiz en son lieu, Sadiete Majesté assiz en son siège impérial, fut encommencée la proposition de la diette par le conseiller Naves, vischancelier en l'Empire, en la manière qui s'ensuyt :

« L'Empereur, nostre souverain seigneur, déclaire aux princes électeurs, princes et aultres des estatz, présens, et aux conseillers et ambassadeurs des absens, que Sa Majesté n'a doubté que lesdiets estatz, pour l'indiction de ceste diette impériale à eulx envoyée dès Gennes, ont bien entendu pour quelles urgentes et notables raisons Sa Majesté Impériale, délaissant ses royaulmes d'Espagne, a derechief esté meü venir à la Germanye, et adviser ceste commune diette impériale.

» Si sont lesdiets estatz bien souvenans de quelle élémence et paternelle affection, depuis le commencement de son gouvernement, a tousjours heu

¹ Christine, fille de Christiern II, roi de Danemark, et d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint. Elle avait épousé François, duc de Bar, qui, le 14 juin de cette même année 1544, succéda à Antoine de Bar, duc de Lorraine, son père.

² Dorothee, autre fille de Christiern II et d'Isabelle d'Autriche. Elle avait épousé le comte Frédéric en 1552.

³ Louis V, dit le Pacifique. Il mourut le 26 mars 1544. Il était né le 2 juillet 1478.

devant les yeulx et pesé les très-urgentes nécessitez de la chrestienté, principalement de la nation germanique, et faict tout son possible et serché tous moyens et voyes convenables par lesquelles fût plantée et confirmée paix, union et concorde en l'Empire et en ladicte chrestienté, n'ayant Sa Majesté [riens] prétermis par où l'on eust peu obtenir ce que dessus : le tout principalement afin que Sa Majesté Impériale peust d'autant mieulx joindre toute la force et puissance qu'il a pleu à Dieu luy donner avec celle des estatz de l'Empire et aultres potentatz chrestiens, et iceulx seulement employer à la deffension, pacification et seurté de ladicte chrestienté. Ce que Sa Majesté a tousjours le plus désiré, comme encores désire y mectre son possible.

» Ayant Sa Majesté Impériale de bonne heure appereu et treuvé que le Turcq s'advançoit d'entreprendre sur le louable et chrestien royaulme de Hongrie, et comm'il continuoit en ce propoz et intention, qu'il ne fust à doubter que, après le recouvrement d'icelluy, [il ne voulsist aussy] ¹ assaillir et contraindre à sa tyrannique subjection ledict Empire et nation germanique, comme desjà par cy-devant a plusieurs foys tasché faire. Sadiete Majesté Impériale, en la dernière diette tenue à Reynsbourg ², a treuvé nécessaire prévenir à tel inconvenient apparent et requérir lors lesdicts estatz de l'Empire d'une ayde laquelle, en la suyvante diette icy tenue en l'an quarante-troys dernier, a esté accordée pour trois ans continuelz et modérée, selon le rédigé ³, sur une commune contribution d'argent, et y procéder si avant que l'on peust, la mesme année, les choses mectre sus et en effect ⁴. Estant toutesfois ladicte expédition passée sans fruit, et ayant Sadiete Majesté Impériale, par le roy des Romains, ses commissaires et ambassadeurs à la dernière diette tenue à Neurenberg, faict requérir lesdicts estatz, pour les causes contenues audict recès, n'avoient treuvé convenable entreprendre pour ceste année-là quelque puissante expédition : différant la consultation et consommation de ces affaires jusques à l'année présente, et que cependant l'on se debvroit seulement tenir

¹ Les mots entre crochets sont empruntés au MS. 14641 de la Bibliothèque royale. Ils ne sont ni dans le MS. 15869 ni dans ceux de l' Arsenal et de Reims.

² Ratisbonne.

³ MSS. de Reims et 14641; *selon ce rédigée* dans les MSS. de l' Arsenal et 15869.

⁴ MS. 14641; dans les autres : *la mesme année a esté mis sus et en effect.*

en terme de deffense ès garnisons, lesquelles l'on payât six moys de demy accordé argent ¹.

» Et combien que Sa Majesté Impériale, pour le deivoir de son estat et comme vray chrestien empereur, n'eust riens plus désiré que, les deux années précédentes, employer toute sa puissance contre le commung ennemy de la chrestienté, pour le bien, confort et pacification d'icelle, et avec sa propre personne se pouvoir mettre au-devant de luy, toutesfoys il est manifeste ausdiets estatz et à ung chascun en quelle manière et par qui Sa Majesté a esté empeschée jusques à maintenant de sa chrestienne, impériale et nécessaire intention, et mesmes comme, par enhort, incitation, vocation, entretenement et ayde du roy de France, ledict Tureq, l'année passée, a envoyé armée tant puissante sur la mer de Genes envahir les pays du duc de Savoye, prince de l'Empire, et prins la ville de Nice, ung temps assiégée et extrêmement expugnée et battue, et, combien que lesdiets François et Tureqz sont, par les gens de Sa Majesté Impériale que leur sont venuz au visaige, enfin [esté] constrainctz de se retirer à leur honte et dommage, mettre en préjudice irréparable aultres circonvoisins pays dudict Empire, royaumes d'Espagne, pays de Sadiete Majesté Impériale : en quoy encores continue incessamment, ayant prins pied si avant qu'il faict fort à craindre, si avec ung unanime vouloir et ayde n'est obvyé à cestuy tant grand inconvéniens, que ledict saint-empire, nation germanique, ne sente et desplaure par trop fort son malheur, dommage et destruction. Et quant est de Sadiete Majesté Impériale, elle a tousjours singulièrement désiré obvier de bonne heure à ces maulx et inconvéniens apparens avec provision convenable, et sont lesdiets estatz assez informez [de] ce qu'a empesché sa plus tempestive venue en l'Empire, et que le roy de France a envahy les royaumes d'Espagne et bas pays patrimonialux de Sadiete Majesté, et par ce empesché Sadiete Majesté qu'elle n'ait, conjointement avec le roy des Romains, son frère, et communs estatz de l'Empire, pu divertir ses forces en Hongrie.

» Est aussy notoire auxdiets estatz de l'Empire ce que jusques à maintenant a esmeu, induict et admonesté le Tureq. commung ennemy, d'en-

¹ MS. 14641; et sur ce à l'advenant de avoir accordé l'argent pour six mois dans le MS. 15869, et sur ce à l'advenant du demy accordé l'argent pour six mois dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

treprendre si puissamment contre la chrestienté, saint-empire et nation germanique, pour iceulx mettre en sa puissance, et pourquoy que ¹ les expéditions passées sont ainsi succédées sans fruit, assçavoir pour ce que lediet Turcq a par le roy de France tousjours sceu les différends de la religion et aultres très-griefz empeschemens et contrariétez que jusques à présent se sont ouffert ès négociations ² en l'Empire et exécution d'icelles, dont lediet roy a esté tousjours informé, comme encores est journellement : treuvant au surplus lediet Turcq vers lediet roy de France tout advancement, ayde et assistance. Ce que Sa Majesté Impériale, l'an passé, a fait clèrement remonstrer et exposer auxdicts estatz, avec ce que les choses passées l'ont aussy depuis démontré et tesmoigné souffisamment ³.

» Et combien que ces choses dommaigeables et préjudiciables eussent nécessairement requis de esteindre de bonne heure la source dont les contrariétez provenoient, et que pour ce eust bien convenu aux affaires de promptement adviser moyens contre les griefves et dommaigeables façons de faire du roy de France, toutesfois Sadiete Majesté a prins pour agréable la responce que lesdicts estatz ont fait, contrevenant lediet roy de France, à la dernière diette impériale, et se confie ausdicts estatz qu'ilz seauront eulx-mesmes bien considérer, puisque lediet roy de France a incité et provocqué lediet commung ennemy contre la chrestienté et qu'il luy donne ayde et assistance, comme dict est, et que ce que Sadiete Majesté Impériale a esté constraint de faire pour deffense contre lediet roy de France, ne doibt estre par raison prins aultrement que si ce fust esté fait contre le Turcq mesmes, aussy que lesdicts estatz d'ores en avant et avec bonne raison se démonstrent par œuvres et se déclareront de sorte que Sadiete Majesté Impériale et ung chascun pourra comprendre qu'ilz ont raisonnable mescontentement sur les façons de faire dudiet roy de France, et eulx exhiber avec toute ayde et possible advancement, afin que Sadiete Majesté une foys puisse estre délivré de cestuy ennemy domesticque tant dangereux et dommaigeable, et après, toute la puissance de ses royaumes et pays, que maintenant est nécessairement constraint le mettre en œuvre

¹ MS. 44641 de la Bibliothèque royale; *pourquoi par* dans le MS. 15869 et les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

² *Se sont ouffertes négociations* dans les quatre MSS.

³ MS. 15869; *avec ce que les choses passées l'on a aussy depuis*, etc., dans les trois autres MSS.

contre luy, le convertir à l'encontre dudict Tureq, ennemy commung de la sainte foy, du saint-empire et de la patrie.

» Et combien que Sadiete Majesté Impériale s'estoit entièrement confyé ausdicts estatz de l'Empire que sans difficulté ilz eussent satisfait à ladiete ayde dernièrement accordée, sans que aulcung, en ceste tant nécessaire et chrestienne œuvre, eust demandé ou serché quelque excuse ou refus, toutesfois Sadiete Majesté avoit, non sans regret, entendu que non-seulement à l'envoy de ladiete ayde ¹, mais aussy par le deffault de celle de la première année ², se sont ensuyviz beaulcoup de dangereuses et dommaigeables faultes de l'ayde susdicte, à laquelle Sadiete Majesté Impériale, aussy ledict seigneur roy, avoient tout leur espoir. Et pour les charges insupportables de Sadiete Majesté Impériale, dont lesdicts estatz sont esté souffisamment informez, se est ensuyvy la perte tant dommaigeable des notables places et fortz que ledict ennemy a, l'année passée, conquis dudict seigneur roy et de la chrestienté en Hongrie : ce que, avec l'ayde de Dieu, fait à espérer ne fust advenu, si ladiete ayde accordée fust esté de bonne heure formée ³.

» Et puisque lesdicts estatz scayvent assez, tant pour l'avoir veu que autrement expérimenté, de quelle extrême puissance et finesse ⁴ ledict Tureq use contre ladiete chrestienté, aussy que, sur tant de prospéritez qu'il a heu, ne se tiendra à repos, ains taschera non-seulement à luy subjuguier la reste du royaume de Hongrie, que cy-devant a esté et est encores la clef du royaume de Germanye, lequel sans ayde estrangière ne luy peust faire résistance, mais aussy icelluy par plusieurs coustelz, le saint-empire et nation germanique adommaiger, réduire ⁵ soubz sa brute servitude, et, pour effectuer sa dommaigeable intention, n'a fait, l'année passée, petite ouverture des passages et chemins, pour ce requiert la dernière et

¹ MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *non-seulement à l'Empire ladiete ayde* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *non-seulement de cestedicte ayde* dans le MS. 14641.

² MS. 14641; *en la première année extrême* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *en la première année extrême* dans le MS. 15869.

³ *Sic.* L'auteur avait probablement écrit : *fournie*.

⁴ MS. 14641; *de quelle funeste puissance et extrême* dans le MS. 15869; *de quelle puissance, finesse et extrême* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

⁵ MS. 14641; *destruyre* dans les trois autres MSS.

extrême nécessité de non tarder plus; que au plus tost l'on advise et pourvoye de rompre et empescher ceste dommaigeable intention dudict commung ennemy, et que les Hongrois ne soyent habandonnez, afin que par désespoir ne se rendent à luy, ains soyent conservez comme murailles et deffenses de la chrestienté, mesmes de la Germanye, et ostez des mains et servitude desdicts Tureqz, afin que ladiete Germanye peust estre de tant plus asseurée contre les oppressions des ennemys.

» Et pour ce Sa Majesté Impériale requiert très-instamment que lesdicts estatz veullent ¹ chrestiennement prendre à cœur et bien peser le mérite de cestuy affaire, tant urgent et important pour la conservation de la foy et religion chrestienne, assurance et deffension des pays, commung peuple, femmes, enfans et biens et, à la vérité, de nostre commune patrie, adviser et conclure une commune, notable, seure, durable, chrestienne ayde offensive et deffensible contre ledict ennemy, et pour ce, avec chrestienne, continue et fidèle diligence, penser, consulter et communiquer quand et en quelle sorte ladiete ayde doibt estre dressée, obtenue et menée en exécution, et sur ce le plus tost que faire se pourra, d'autant mesmes que cestuy affaire ne souffre dilation; déclairer à Sadiete Majesté leur advis et conseil.

» Et considérant Sadiete Majesté Impériale les griefves ² et faultes que jusques à présent se sont treuvées en toutes négociations et traictiers ³ de l'Empire, ayant empesché toutes bonnes et fructueuses yssues, que encores pourront faire, s'ilz ne sont ostez, Sadiete Majesté Impériale seroit avec toute quiétude enclin d'enfin, et en temps ⁴ qu'il fût possible, mener lesdicts griefz à finable et raisonnable décision.

» Et concernant l'article du différend de la religion, lesdicts commis et estatz peuvent estre bien souvenans avec quelle affection, diligence et volonté Sa Majesté a tousjours esté enclin mener à pleyn accord ceste controverse, comme n'ayant esté la moindre cause de mectre intelligences ⁵, contrariétez et divisions en la Germanye et invasion du Turcq, ennemy du

¹ MS. 14641; *requiert très-instamment que lesdicts qui veuillent*, etc., dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *que lesdicts estatz qui se veuillent*, etc., dans le MS. 15869.

² *Griefves*, griefs.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *traictures* dans le MS. 15869; *traictés* dans le MS. 14641.

⁴ *En temps*, pour en tant.

⁵ *Sic* dans les quatre MSS. Il faut évidemment lire : *la moindre cause de mésintelligences*, etc.

nom et foy chrestienne, ains que lesdicts estatz, uniz en plusieurs lieux, et mesmes en la dernière diette à Reynsbourg, ont bien peu congnoistre l'intention de Sa Majesté en cest endroit. Toutesfois, puisque, après grandes et réitérées peynes et travaulx, l'on n'a peu lors parvenir à la voye de amyable accord, ains cestuy affaire par lesdicts commis des estatz a esté derechief remis à ung général ou national concile ou commune asssemblée d'Empire, comme le recès de ladiete diette le tout contient, Sa Majesté Impériale, avec sa très-grande incommodité et préjudice, s'est treuvé vers nostre saint-père le pape, et vers icelluy sollicité avec grande instance lediet concile, et, icelluy obtenu, l'a faict visiter par ses députez et ambassadeurs; et avoit Sadiete Majesté volonté de le visiter en personne, s'il n'en eust esté empesché par l'intempestive invasion du roy de France. Et comme l'affaire est depuis succédé, lesdicts estatz l'ont peu entendre par leurs députez.

» Et treuvant Sadiete Majesté Impériale aussi le différend de la religion, après tant de négociations passées, non-seulement décédé, mais aussi plus différent ¹, Sadiete Majesté, pour œuvre tant nécessaire et importante, et extraction des mesmes intelligences ² et contrariétez des estatz, désireroit singulièrement, en temps ³ que les affaires de guerre et aultres dont Sa Majesté est tant grievement chargé le puissent comporter, s'y employer derechief et y ayder de tout son possible, confiant entièrement que lesdicts princes électeurs, princes et aultres des estatz présens, les conseillers et ambassadeurs des absens, communiqueront et, chacun en droit soy, penseront derechief au plus hault cestuy affaire, et, après l'avoir consulté, déclareront à Sadiete Majesté leur advis en quelle manière lediet différend de la religion pourra estre mené en commune et chrestienne union et concorde, aussi ce que se debvra faire et intenter dadvantage, comme de ce les requiert Sa Majesté très-instamment.

» Et puisque l'administration de la justice est le principal point de la

¹ Cette phrase baroque est dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims et dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Le MS. 14641 s'exprime ainsi : « Et trouvant Sadiete Majesté, après tant de négociations » passées, les choses non-seulement indéçises, comme il ne pensoit, mais encores plus que auparavant » différentes, Sadiete Majesté, etc.... »

² Voy. la note 5 à la page 281.

³ *En temps*, en tant.

paix commune et que, pour cause d'icelle, soient survenuz beaucoup de griefz, Sadiete Majesté Impériale, jointement lesdiets estatz, èsdiètes chambres impériales ¹, auroient advisé de faire visiter lesdiètes chambres, et mesmes que ladiete visitation debvroit précéder ceste présente diette, ayant pour ce député ses commissaires, afin que lesdiets commissaires visitateurs ordonnez vuydassent tout ce que, à raison de paix et justice, pourroit empescher cette diette, et ce que lesdiets visitateurs et commissaires ne pourroient vuyder, que cela se déterminasse selon raison par Sadiete Majesté en conseil des commis des estatz; et combien que ceste visitation ayt esté commencée et que on y besoingne assez longuement, a pièce ², par commission de Sa Majesté, aulecuns différends terminez, et plusieurs fois expressément commandé aller avant ladiete visitation, toutesfoys en icelle se sont ouffertes aultres difficultez, pour lesquelles l'on a demandé la résolution de Sa Majesté.

» Mais estant Sadiete Majesté lors sur son partement, et sur espoir d'estre bientost en ce lieu et encores entendre pleynes informations des négociations passées, elle a esté meue penser à sa résolution jusques en ce lieu. Et suyvant ce Sa Majesté veult gracieusement penser tous moyens et voyes possibles afin que sadiete visitation se continue comme appartient, et que ladiete chambre impériale soit avec bon ordre visitée, et la commune paix entre les estatz de l'Empire conservée: en quoy Sa Majesté journellement, avec l'advis et conseil desdiets estatz, veult démonstrier tout advancement possible, sans ce qu'il tienne en quelque chose de son coustel. Dadvantage, puisque l'entretènement pour trois ans de ladiete chambre impériale, accordé en ladiete diette à Reynsburg, doit en brief expirer, il est nécessaire pourveoir dadvantage audiet entretènement pour l'advenir: requérant pour ce Sadiete Majesté ausdiets princes electeurs, princes et estatz aussy prendre en main cestuy point important et le peser souffisamment, et bailler à Sadiete Majesté leur advis comme, après l'entretènement de trois ans expiré, ladiete chambre debvra après dadvantage estre entretenue.

» Et concernant la modération de la contribution, le différend des sessions d'estatz et voix, redressement de bonne monnoye, police et aultres

¹ MS. de l' Arsenal et de Reims; *èsdiètes chambres impériales depuis célébrées* dans le MS. 15869.

² *A pièce*, il y a déjà du temps.

difficultez de l'Empire et nation germanique, lesdiets estatz sont bien souvenans de ce que ès diettes passées en a esté négocié et conclud : sur quoy suyvront les recès.

» Et pour y entendre selon qu'il appartient, lesdiets estatz pourront déclairer à Sadiete Majesté Impériale leur bon advis en cest endroit; et Sadiete Majesté Impériale, jointement avec lesdiets estatz, se ouffre moyenner, traicter et négocier en tous les principaulx articles et aultres difficultez susdictes, afin que une fois il puisse estre mené à finale décision, et avec ce terminer et vuyder tout ce que concerne l'union, bien, prouffiet et commodité du sainet-empire, desdiets estatz en commung, et de ung chacun d'eulx particulièrement. Bien veult Sadiete Majesté en cestuy endroit requérir instamment lesdiets estatz que ès choses dictes ilz se veuillent entre eulx tousjours démonstrer amyables et traictables, de sorte que les principaulx poinctz pour lesquels ceste diette est dressée ne soyent reulez ou différez, avec perdition de temps et de toutes bonnes commoditez, comme Sa Majesté s'en fye entièrement ausdiets princes électeurs, princes et estatz.

» Ouffrant dadvantaige, si lesdiets estatz, pour quelques aultres affaires, ont besoing ou qu'ilz demandent plus grande information, Sadiete Majesté leur veult sur ce donner raisonnable ou gracieuse responce.

» Ce que Sadiete Majesté Impériale, pour la nécessité présente, bonne et sincère affection, leur a bien voulu déclairer. »

La proposition achevée, lesdiets estatz ont respondu, et quelques jours après se sont déclairez entièrement amys de Sa Majesté et ennemys du roy de France, accordant à Sadiete Majesté, à leurs fraiz, pour six mois, contre lediet roy de France, vingt mil hommes de pied et quatre mil chevaulx.

Le 17^e d'apvril, audiet Spys, vint la princesse de Gavre¹, bien accompaignée.

Et le 24^e eust audience publique le duc de Brunswick devant Sa Majesté, pour respondre aux faitz dont le lantgrave l'avoit chargé les jours précédents.

Le 24^e partist le cardinal de Mayence pour son retour audiet Mayence.

Le premier jour de may Sa Majesté, accompagné du roy son frère et

¹ François de Luxembourg, veuve de Jean IV, comte d'Egmont.

des archiduez, ses nepveurs, fut ouïr les vigilles, et le lendemain la messe. à la Trinité, que se célébroient pour la feue impératrice.

Le 5^e, environ les trois heures après midy, Sa Majesté, accompagné des électeurs de l'Empire, des archiduez d'Autricce et des aultres princes, vint en la maison de la ville, et, par une galerie propre à ce faict, vint accoustré en son habit impérial. Les électeurs, en leurs habitz d'électeurs, par ensemble vindrent sur ung grand hour ¹, lequel estoit propre ad ce. Et Sadiete Majesté assiz en son siège impérial, les électeurs en leurs places, tous les aultres en pied, vint le grand commandeur de Pruch ², lequel fut receu en fief dudict saint-empire. Le serment par luy faict et les cérémonies achevées. Sadiete Majesté s'en retourna se désaccoustrer comme il estoit venu; et au partir de là, vint veoir la princesse de Dannemareque, femme de l'électeur palatin, sa niepee.

Le 8^e dudict moys Sadiete Majesté et le roy son frère, accompagnez de plusieurs princes, partirent de leur longis et meïrent entre eulx le conte d'Aigmont ³, lequel ilz menarent jusques au lougis du duc Frédéric, palatin, électeur, où ilz trouvarent madamoiselle de Bavière ⁴, fille du duc Jehan de Bavière, accoustrée en espousée, accompagnée de la princesse de Dannemareque, sa tante, de la princesse de Gavre, mère dudict conte d'Aigmont; et en ceste sorte furent en une sale basse, où fut menée ladiete damoiselle par les deux archiduez d'Autricce, et espousée par l'archevesque de Loude ⁵ audiet comte. La messe achevée, vindrent en une grand-salle où estoit dressée une table en forme de potence. Sa Majesté s'assist au coing de ladiete potence, et après luy le roy des Romains; après l'espousée, l'archiduc ⁶, la princesse de Gavre, l'archiduc maisné ⁷, la sœur de l'espou-

¹ Hour, échafaud.

² Prusse. Il s'agit du grand maître de l'ordre Teutonique, Wolfgang Schuzbar, dit Milehling.

³ Lamoral, fils du comte Jean IV et de Françoise de Luxembourg.

⁴ Sabine de Bavière.

⁵ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *l'archevesque de Londres* dans le MS. 14641. Dans la *Chronique des seigneurs et comtes d'Egmont*, qui est au tome IX, 2^e série, des Bulletins de la Commission royale d'histoire, il y a beaucoup de détails sur le mariage du comte Lamoral avec la princesse Sabine de Bavière; mais il n'y est pas fait mention de l'archevesque qui les maria. Ce prélat était vraisemblablement l'archevesque de *Lunden* en Danemark.

⁶ Maximilien.

⁷ Ferdinand.

sée, mademoiselle d'Aigmont, sœur de l'espoux, la contesse de Montfort; au retour du bas bout, le frère du duc de Ferrare, le conte de Feria, l'archevesque de Loude. A l'autre costel de ladicte potence et tout près de Sadiete Majesté estoit assis l'espoux, auprès de luy la princesse de Dannemareque, l'électeur de Trèves, le duc de Saxe, électeur, le marquis de Brandebourg, électeur, le conte palatin, électeur, le landgrave de Hesse, le duc Jehan, père de la dame de nopees, le duc de Clèves, le prince de Molphette, visceroy de Sicille.

Le disner achevé, qui dura longuement, l'on dansa. Et à trois heures Sa Majesté et le roy prindrent congé des dames et s'en revindrent en leurs logis. Et au soupper tous les dessusnommez y soupparent, saulf Sadiete Majesté et le roy son frère. Après mynuit l'on coucha l'espousée, et chacun se retira.

Et le vendredy, 9^e, après disner, la princesse de Dannemareque, accompagnée des archiduez d'Autricce, amena la nouvelle contesse d'Aigmont au logis de la princesse de Gavre, où elle fut recuee bien honorablement; et y soupparent ladicte princesse et archiduez et plusieurs aultres. Cedit jour, au matin, ladicte mère dudict espoux avoit envoyé à sa belle-fille ung bien riche balay et ung chappeau de princesse et une coupe d'or, avec plusieurs petitz présens et riches, et renunça à son filz la principaulté de Gavre: par quoy d'icy en avant ladicte nouvelle mariée se nommera princesse de Gavre. Ledict soupper achevé et les danses, chacun se retira. Et le dymenche, 11^e jour, la dame d'Aigmont donna un beau banquet au soir, où fut Sa Majesté et le roy son frère, les électeurs et plusieurs princes.

Le premier jour de jung 1544, Sa Majesté estant à Spys, vindrent nouvelles comme s'estoient desbarqué à Calaix cinq mil Espaignolz; semblablement que les François estans dedans Luxembourg estoient venuz à appoinctement, et que déans cinq jours debvoient sortir de la ville. Ce mesme jour Sadiete Majesté eust nouvelle comme Barbarosse, ayant saccaigé cinq navires franchoises estant au port de Toulon et désarmé les galères de France, emmenant sept galères franchoises et plusieurs chrestiens, prenoit son chemin vers Levant pour son retour vers Constantinoble.

Le 6^e jour les François estans dedans Luxembourg sortirent, y laissant quarante¹ grosses pièces d'artillerie et aultres, jusques au nombre de quatre-vingt pièces, avec la munition.

¹ MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale; *quatre* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

Et le 9^e jour fut publié que tous de la nation germanique estaus au service de France, ne retournans déaus quinze jours, dès lors estoient banniz et leurs biens confisquez : deffendant à tous, sur peyne de la hart. n'aller auleunement au service dudict roy de France ny de ses alliez.

Et le 10^e jour Sa Majesté fut sur la maison de la ville, où fut leu et conclud le recès de la présente diette. Et ce mesme jour Sadiete Majesté vint coucher à Nieustadt ¹.

Et le merquedy, 11^e, à Keerstuther ², où Sadiete Majesté séjourna le joedy, feste du Corps de Dieu, tout le jour.

Et le 15^e Sadiete Majesté vint coucher à Schneberg ³.

Le 14^e à Zeetzberick ⁴.

Le 15^e à Saint-Alvoort ⁵.

Et le lundy, 16^e, Sadiete Majesté, accompagné de trois mil hommes d'armes, cinq mil piétons, de l'archiduc d'Austrice, son nepveur ⁶, du duc Mauris de Saxe, du marquis Albert de Brandenbourg et de plusieurs aultres, entra en sa cité de Metz, où Sadiete Majesté séjourna jusques le 6^e de juillet.

Et ledict 16^e de juing vindrent nouvelles que ceulx qui estoient dedans Commercy, tenans le party du roy de France, s'estoient renduz à Sadiete Majesté es mains du seigneur visceroy de Sicille, lieutenant général pour Sadiete Majesté. Aussy eust nouvelles Sadiete Majesté que le prince de Sulmone et aultres avoient deffaict en Italye neuf mil hommes dont Petro Stroczy estoit chief, tenant le party des François.

Le 17^e vindrent nouvelles de la mort du duc de Lorryne, lequel décéda à Bar.

Ce mesme jour le conte Picolin ⁷, subject et vassal de l'Empire, fut ammené prisonnier audict Metz, tenant le party des François, contreve-

¹ Newstatt.

² MS. de l'Arsenal; *Heerstuther* dans le MS. de Reims; *Hochstett* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *Kaiserslautern* selon M. Stälin.

³ MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Sinckunghe* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims. Peut-être *Schönenburg*, qui est entre Kaiserslautern et Zweibrücken.

⁴ Zweibrücken.

⁵ Saint-Avold.

⁶ Maximilien.

⁷ Peellin.

nant aux édictz de l'Empereur : lequel fut enserré en prison et, son procès instruit par le vischancelier de l'Empire et docteur Boisot, mené jusques à la fin, fut condamné à avoir la teste trencée publiquement sur le Marchiet. Le hourt faict, confessé et prest à le mener à la justice pour faire l'exécution, le 21^e jour dudict moys, l'archiduc d'Austrice et le duc Moris de Saxe firent tant vers Sa Majesté qu'ilz obtindrent son pardon, à condition qu'il yroit servir deux ans, à ses fraiz, en Hongrie contre les Tureqz, et qu'il mettroit peine à retirer ceulx qu'il avoit distraict d'Allemagne pour servir en France.

Le 26^e vindrent audiet Metz le duc de Bar ¹ et l'évesque de Metz, son frère; et fut au-devant d'eulx, de la part de Sa Majesté, le prince de Gavre, conte d'Aigmont. Et l'après-disner furent vers Sadicte Majesté. Et le pénultième jour ledict duc de Bar, nouvellement duc de Lorraine, print congé de Sadicte Majesté pour son retour à Bar.

Le dernier jour vindrent nouvelles que le conte de Ligny ² avoit rendu la place à Sa Majesté es mains du visceroy de Sicille, à sa volonté, leurs vies saulves; et furent prisonniers ledict conte de Ligny et Briègne, son frère ³, et le seigneur d'Eschène ⁴, nommé Tinteville.

Le premier jour de juillet 1544 Sa Majesté audiet Metz.

Et le 4^e furent amenez audiet Metz les contes dessusnommez et prisonniers; et le mesme soir furent vers Sadicte Majesté. Et le lendemain furent menez à Namur.

Le dymenche, 6^e, Sadicte Majesté à bannières desployées et en armes se partist dudiet Metz et vint coucher à Pont-à-Mouchon ⁵, et y demoura le 7^e jour.

Le 8^e vint coucher à Menonville.

Le merquedy à Toux ⁶, cité impériale.

Et le 10^e à Penne-sur-Meuse ⁷.

¹ François de Lorraine, qui avoit succédé, le 14 juin, à son père, Antoine le Bon.

² C'est-à-dire le comte de Brienne, seigneur de Ligny. Il étoit de la maison de Luxembourg.

³ Ce frère du comte de Brienne s'appelloit le seigneur de Roussy.

⁴ D'Échenais.

⁵ Pont-à-Mousson.

⁶ Toul.

⁷ Pagny-sur-Meuse.

Le 11^e coucher à Grand-Nassaul ¹ : y treuva le duc et duchesse de Lorraine, sa niepce, que luy estoit là venu faire la révérence. Dès là passa par Ligny et vint coucher à Steeville ².

Le dymenche, 13^e, Sadiete Majesté vint treuver son camp devant Sainct-Desir ³, et vint coucher en ung petit villaige estant en sondiet camp, nommé Hontrecourt (²). Et le 14^e, estant l'artillerie preste pour battre et les tranchées faictes, le prince d'Orenge y estant fut atteint d'ung coup de faulconneau en l'espaule droiete, et rapporté au logis de Sadiete Majesté. Et le 15^e fut donné ung assault audiet Sainct-Desir, lequel ne feit riens, ains y moururent plusieurs. Et sur le soir, environ les six heures. René de Chalon, prince d'Orenge, conte de Nassau et de Vianden, seigneur de Breda et Diest, après avoir esté confessé et administré, et en présence de Sa Majesté sa playe raccoustrée, rendiet son esprit et son âme à Dieu. Et le lendemain fut emmené son corps à Bar, et dès là à Breda.

Et le 25^e Sa Majesté envoya à Vietric ⁴ le duc Mauris, le seigneur don Francisco d'Este, général de ses chevaux-légiers, quatre canons et quatre demy-canons, deux mil chevaux et le conte Guillaume de Fustenberg ⁵, lesquelz furent, le 24^e, au point du jour, devant lediet Vietric, y treuvant le seigneur de Brissacq, général des chevaux-légiers de France, lequel print la fuite, et noz gens prindrent la ville et le chasteau; et y mourut environ mil cinq cens François, et quatre bannières furent rapportées. Auquel affaire le conte Guillaume fut blessé et le seigneur d'Aluhin ⁶ aussy : dont lediet seigneur d'Aluhin, le 7^e jour après, mourut.

Le vendredy, 8^e du mois d'aougst, voyant ceux de dedans lediet Sainct-Desir ne pouvoir plus tenir, ayant nul espoir de secours, feirent prier d'avoir audience pour parlementer : ce que leur fut accordé; et furent d'accord rendre la ville et artillerie à Sadiete Majesté si, déans le 17^e, n'estoient secouruz par bataille que le roy François donneroit à Sa Majesté et par force feroit lever le camp. Et pour seurté de ce on mit dedans la ville trois

¹ Nassau-le-Grand.

² Stainville.

³ Saint-Dizier.

⁴ Vitry.

⁵ Furstemberg.

⁶ De Halewin.

personnaiges qu'il a pleu à Sadiete Majesté nommer, et sont sortiz de ladiete ville et mis en hostaige six personnaiges de ceulx qui estoient dedans, telz qu'il a pleu à Sa Majesté nommer, lesquelz vindrent, le 9^e jour dudiet moys. au camp de Sadiete Majesté, et mis ès mains du capitayne de la garde allemande de Sadiete Majesté, lequel les a en sa garde jusques le jour sera expiré, que sera le 17^e.

Le 11^e sont arrivez au camp dix mil Allemans de nouveau.

Le 14^e vint vers Sa Majesté le duc de Lorraine.

Cediet jour revint de vers le roy de France le visconte de Sanseure ¹, qui estoit général dedans lediet Sainet-Desir, lequel estoit allé advertir lediet roy de l'appointement qu'ilz avoient fait de la ville de Sainet-Desir avec le visceroy de Sicille, pour et au nom de l'Empereur, pour veoir si lediet roy avoit moyen de secourir ladiete ville et donner la bataille, où il trouva bien peu de secours, comme il semble. et rentra en ladiete ville.

Et le dymenche, 17^e d'aougst, environ les sept heures du matin, lediet conte de Sanseure, capitayne en ladiete ville pour le roy de France, accompagné de huit bannières, l'une despariée ², de gens de pied et quatre de gens de chevaulx, sortirent de la ville, conforme à l'appointement qu'ilz avoient fait avec le visceroy, abandonnant et rendant ³ ladiete ville à Sa Majesté; et furent conduicts, eulx et leurs bagues, en seurté jusques oultre Vitric.

Et le 12^e furent aucuns du camp de Sadiete Majesté courir jusques à Jenville ⁴, laquelle fut prinse et la ville bruslée, le chasteau non.

Ayant pourveu lediet Sainet-Desir de garnison et aultres choses, le 25^e Sadiete Majesté et son camp se partist et vint ceste nuit coucher à Turpy (?) ⁵, et le 26^e à Vitric; et y demoura le 27^e tout le jour.

Le 28^e à Sainet-Pierre, où Sa Majesté séjourna le 29^e tout le jour.

Et estant Sa Majesté sollicité de longtemps vouloir entendre à auleung traicté de paix, fut content donner saulf-conduict à l'admiral de France.

¹ Sancerre.

² MSS. de l' Arsenal et de Reims; *desployée* dans le MS. 15869. *Despariée*, dépareillée.

³ MSS. 14641 et 15869; *abandonnant entièrement ladiete ville* dans les MSS. de l' Arsenal et de Reims.

⁴ Joinville.

⁵ *Sic* dans les quatre manuscrits.

nommé le seigneur de Hennebault ¹, accompagné de deux cens chevaux, venir cedit jour à Sainct-Aman, qu'estoit demye-lieue plus avant que lediet Sainct-Pierre, où Sa Majesté envoya le visceroy et seigneur de Grandvelle, pour ouyr ce que les François vouloient dire : lesquelz seigneurs, accompagnés de mil hacquebusiers espagnolz et mil chevaux, furent communicquer avec les François; et depuis ont continué, de deux jours l'ung, se trouver tousjours ensemble.

Le pénultième Sa Majesté vint loger à la Chaussée, et le dernier jour près de Chalon, à ung demy-traict de canon passant par-devant la ville. Et environ les dix heures de nuict Sadicte Majesté et son camp se leva et chemina toute la nuict; et au poinct du jour fut à veue du camp des François, estant entre les deux campz la rivière de Marne : lesdicts François ne se mouvoient de leurs fortz.

Cedit jour fut prins par les François le conte Guillaume de Fustenberg; et au mesme instant fut prins par les gens de Sa Majesté le prince de la Roche-sur-Yon et son lieutenant avec environ trente hommes d'armes. Et ce mesme jour Sa Majesté et son camp passèrent oultre trois lieues et logèrent à la campagne.

Le 2^e jour de septembre 1544, auprès de Terre ².

5^e à la campagne.

4^e entre Hay et Esperné ³, qui sont esté bruslées.

5^e auprès de Chastillon.

6^e à ⁴. Duquel lieu se partist l'évesque d'Arras, avec saulf-conduit du roy de France, pour aller vers le roy d'Angleterre.

Le 7^e à Treteau-Sainct-Crepau(?) ⁵ Lequel jour la ville du Chasteau-Thierry fut prinse par les chevaux-légiers de Sa Majesté.

Et le 8^e Sa Majesté vint loger ès abbayes près du Chasteau-Thierry.

Le 9^e en une cense demye-lieue plus avant, où demoura le 10^e tout le jour.

Le 11^e à Lisny(?).

¹ D'Annebaut.

² Tours-sur-Marne.

³ Aï et Épernay.

⁴ En blanc dans les quatre MSS.

⁵ MS. de l'Arsenal; *Treteau* dans le MS. de Reims; *Sainct-Creppéau* dans le MS. 14641; *Cretau-Sainct-Crepan* dans le MS. 15869.

Le 12^e arriva devant Soisson, cité bien antique, laquelle fut sommée et se rendit; et se logea Sa Majesté en une maison près la ville, nommée Olbete ¹, mettant le duc Mauris de Saxe dedans la ville; et hors ladicte ville, en une abbaye, fut le conte de Rocquendolf pour conserver ladicte abbaye, où advint que, le lendemain, ung Alleman, huissier de chambre de Sadiete Majesté, et ung Alleman de sa garde, en ladicte abbaye robarent le ciboire où reposoit le précieux corps de Dieu, et aultres reliques. De ce adverty Sadiete Majesté, commanda que incontinent ilz fussent penduz et estranglez à la porte de ladicte abbaye : ce que fut incontinent exécuté.

Le 15^e Sadiete Majesté passa outre, passant la rivière de Danne ², et vint loger en une abbaye nommée Sainet-Merceau ³ lez-Soisson.

Le 14^e, 15^e, 16^e audiet lieu : lequel jour fut conclue et résolue la paix entre Sa Majesté et le roy de France. Et furent les commis pour icelle traicter, de la part de Sa Majesté, le seigneur don Fernando de Gonzague, prince de Molphette, visceroy de Sicille, capitayne général de Sa Majesté, et le seigneur de Grandvelle, premier conseilier d'Etat de Sa Majesté, et pour la part du roy de France, le seigneur de Hennebault, admiral de France, ung conseilier et maistre aux requestes du roy ⁴ et le général Bayard ⁵. Et le 17^e au matin vindrent lesdicts commis de France faire la révérence à Sadiete Majesté. Et ce mesme jour Sadiete Majesté et son camp vindrent coucher à Pignon ⁶.

Le 18^e à Crespy, où arriva, revenant de vers le roy d'Angleterre, l'esvesque d'Arras. Et environ les quatre heures après midy arriva audiet Crespy. venant en poste, le duc d'Orléans, filz second du roy de France, lequel fut logé au mesme logis de Sa Majesté.

Le 19^e Sa Majesté demoura audiet Crespy, où arriva le duc de Vendosme, et fut Sa Majesté ouyr la messe à l'église, accompagné des archiduc

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Oblotte* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Obloto* dans le MS. 15869.

² De l'Aisne.

³ Saint-Marceau.

⁴ Le conseilier Charles de Neuilly.

⁵ Gilbert Bayard. Il ne s'agit pas ici d'un général d'armée, mais d'un secrétaire du roi, qui était en même temps contrôleur général de la guerre.

⁶ Pinon.

d'Austrice ¹. ducz d'Orléans et Vendosme, où, en présence d'eulx et de l'admiral, fut présenté par l'évesque d'Arras à Sa Majesté le saint cresseme ², sur lequel il jura entretenir la traicté de paix faict et conclud à Soisson par ses commis et députez.

Cediet jour disnarent avec Sadiete Majesté l'archidue d'Austrice, ducz d'Orléans et Vendosme et l'admiral de France; et l'après-disner lediet de Vendosme s'en retourna à la Fère.

Le 20^e Sa Majesté fut encores ouyr la messe à ladiete église; et arriva audiet lieu, le matin, le duc de Guyse. Disnarent avec Sa Majesté les ducz d'Orléans et de Guyse; et l'après-disner l'admiral print congicé, laissant son filz pour luy hostagier. Et cediet jour arriva le seigneur de Laval de Bretagne, qui estoit aussi hostagier comme le duc de Guyse. Et ce mesme jour Sa Majesté vint coucher à Ribemont.

Le 21^e à l'abbaye de Fernacq (?) ³, près Sainct-Quentin en Vermandoyz.

Le 22^e au Chasteau en Cambrésiz.

Le 23^e Sa Majesté et les seigneurs dessusnommez furent disner à Cambray, où les attendoit la royne d'Hongrie, régente, laquelle les festoya. Et estoient arrivez vers elle le cardinal de Medon ⁴ pour hostagier, et le cardinal de Lorraine pour se mectre au lieu du duc de Guyse, son frère, et le cardinal de Tournon pour négoces particuliers.

Le 24^e, laissant Sa Majesté le duc d'Orléans et les hostagiers audiet Cambray avec sa sœur, s'en revint au Chasteau en Cambrésiz pour entendre à l'expédition de son armée.

Le 25^e Sa Majesté demoura audiet Cambrésiz. Lequel jour le duc d'Orléans se partist de Cambray et alla coucher à Péronne, et la royne et les cardinaulx hostagiers à Valenciennes. Aussi au mesme jour les Francoys estans dedans Landreeyes sortirent, et y entra le seigneur de Licques pour et au nom de Sadiete Majesté.

Et le 26^e, passant Sa Majesté par lediet Landreeyes, vint disner au Quesnoy et coucher à Valenciennes, où luy vindrent au devant les cardinaulx

¹ Maximilien, comme il a été dit p. 287, note 6.

² MS. 15869 de la Bibliothèque royale; *le saint quesme* dans le MS. 14641; *le saint canon* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *Sainct-Nac* dans le MS. 14641.

⁴ Antoine Sanquin de Meudon, fait cardinal par Paul III en 1559.

et hostagiers avec le duc d'Arshot et plusieurs seigneurs, et fut receu au logis par la royne régente, sa sœur.

Et le dymenche ladiete royne donna à disner à Sadiete Majesté ¹, aux trois cardinaulx et seigneurs hostagiers.

Et le lundy le duc de Guyse se partist pour retourner en France. Lequel jour Sa Majesté, la royne et les aultres vindrent coucher à Mons.

Et le dernier jour Sa Majesté vint disner à Breyne ², où il donna à disner aux cardinal de Lorraine, seigneur de Laval et filz de l'admiral de France, nommé le seigneur de Hénaudie ³; et vindrent coucher à Nostre-Dame de Haulx.

Le premier jour d'octobre 1544 Sadiete Majesté fut disner aux Sept-Fontaines, qu'est ung cloistre en la forest de Soignes, où la royne sa sœur luy donna le disner et le passe-temps de la chasse; et vindrent tous coucher à Bruxelles.

En ce mesme temps Sa Majesté eust nouvelles que la royne de France, sa sœur, estoit en chemin pour le venir veoir en ce lieu de Bruxelles. Sadiete Majesté despescha incontinent les duc d'Arshot, évesque de Cambray et prince de Cimay, pour aller aux limites du pays recepvoir ladiete royne et la conduyre par le pays. Et sachant Sadiete Majesté que ladiete royne approuchoit Valenciennes, y envoya en poste le prince de Gavre, conte d'Aigmont, lequel partist le 15^e de ce moys. Et le 18^e Sadiete Majesté partist de Bruxelles, accompagné des archiduez d'Autricce ⁴, des cardinaulx de Lorraine, de Medon et plusieurs aultres, et vint coucher à Breyne.

Et le dymenche, 19^e, Sadiete Majesté vint disner à Mons, et après disner fut au-devant de sa sœur la royne de France: lesquelz vindrent coucher audiet Mons, où Sa Majesté donna le souper en son logis à ladiete royne: et furent assiz à table l'Empeur, la royne, les archiduez, le cardinal de

¹ MS. 15869; et le dymenche Sadiete Majesté donna à disner aux trois cardinaulx, etc., dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

² Braine-le-Comte.

³ Jean d'Annebaut, seigneur de la Hunaudaye.

⁴ Tandis que l'archiduc Maximilien avait accompagné l'Empeur dans son expédition en France, son frère Ferdinand était venu de Spire aux Pays-Bas, pour faire compagnie à la reine Marie. C'est ce que nous apprend l'ambassadeur vénitien Bernardo Navagero dans une dépêche du 5 juin 1544 adressée au doge; et nous voyons, dans une autre de ses dépêches, datée du 25 septembre, que Ferdinand était avec la reine quand elle alla au-devant de l'Empeur à Cambrai.

Lorrayne, la duchesse d'Estampes, la contesse de Vertu, sa sœur. Et le lundy Sa Majesté leur donna encores à disner: et lors furent assiz à sa table les dessusnommez et dadvantage le cardinal de Medon, évesque de Reims, seigneur de Laval et Hénaudie. Et en disnant Sadiete Majesté heut nouvelles que le duc d'Orléans venoit par la poste. Sadiete Majesté envoia par la poste, au-devant de luy, le visceroy de Sicille: et après disner tous partirent ensemble et vindrent à Soignies, où ilz trouverent la royne d'Hongrie, accompagnée de messeigneurs de Liége et Tournay, des seigneurs et contes de Lallaing, d'Hoochstrate, de Sainet-Py et plusieurs dames: laquelle receut la royne sa sœur et la retint au giste; et Sa Majesté et les cardinaulx vindrent coucher à Breyne. Et environ les neuf heures du soir arriva audiet Breyne le duc d'Orléans, et fut logé au logis de Sa Majesté.

Et le mardy lesdictes roynes, passant par Breyne, prindrent Sadiete Majesté et les aultres, et vindrent disner à Nostre-Dame de Haulx, où ladiete royne régente donna le disner. Et après disner Sadiete Majesté, sa sœur la royne régente, le duc d'Orléans, laissarent la royne de France audiet Haulx et s'en vindrent coucher à Bruxelles. Et fut logé le duc d'Orléans en court.

Et le mercredy, 22^e, environ nne heures après midy, les archiducz d'Autricce, duc d'Orléans, cardinaulx de Lorrayne et Medon et aultres princes, ducz, contes et seigneurs, et les seigneurs de la ville, sortirent de ladiete ville au-devant de la royne de France; et depuis la porte jusques en court estoient ceulx des mestiers, chascun une torse allumée en la main; et les trompettes, massiers et roys d'armes de Sa Majesté précédoient ladiete royne. En ceste sorte entra ladiete royne en sa litière, soubz ung poisle qui estoit porté par les gouverneurs d'icelle ville accoustrez en satin cramoisy. Ladiete royne estoit accompagnée de plusieurs seigneurs, de la duchesse d'Estampes, contesse de Vertu, d'Antremont et aultres en grand nombre. Vint descendre en court, où Sadiete Majesté et la royne régente l'attendoient au bas des degrez, accompagnez des seigneurs de Liége, de Tournay, des contes de Lallaing, d'Hoochstrate, des princesse de Gavre, marquise de Berghes, contesses d'Aigmont, de Rochefort, de Mansfelt et de plusieurs aultres dames et damoiselles. Par ensemble montarent en hault au quartier de la royne de France. Et Sadiete Majesté laissa les dames et se retira en son quartier. Lesdictes deux roynes soupparent ensemble au quartier de la royne régente.

Et le juesday, 25^e, Sa Majesté disna avec lesdictes roynes ses sœurs, et l'après-disner vindrent ensemble sur la maison de la ville, où devant iceulx furent faictes joustes fort triumpantes, dont le prince de Gavre, conte d'Aigmont, soutenoit une partye, et le duc de Camerin l'autre : après lesquelles joustes ceulx de la ville donnarent le soupper en une grande salle. où il y avoit deux tables, chascune de cinq platz. A celle où estoit assiz Sa Majesté furent les deux roynes, la duchesse d'Estampes, la princesse de Gavre, la marquise de Berghes, les contesses d'Aigmont, de Vertu, de Rochefort et de Mansfelt, les damoiselles de Gernac, de Pontieure ¹, de Marcy ² et la contesse d'Antremont, les archiduez, le duc d'Orléans, les cardinaulx de Lorraine, de Medon, archevesque de Reims, princes de la Roche-sur-Yon, de Salerne et de Molphette, le duc d'Archeot, les seigneurs de Laval et Meurs, de Hannebaut, conte de Feria, le frère du duc de Ferrare et le duc de Camerin, tous entremeslez. Et à l'autre table plusieurs dames et gentilzhommes françoys. Après le festin y furent plusieurs beaulx masques et danses, qui durarent jusques à mynuict: et puis chascun se retira en son logis.

Et le dymenche, 26^e, Sadiete Majesté, les roynes et seigneurs furent ensemble ouyr la messe à Saincte-Goule ³, et revindrent disner la royne de France avec Sa Majesté ⁴. Et environ les deux heures après midy fut faict en la court ung combat à pied, duquel les archiduez d'Austrice furent entrepreneurs: et fut le passe-temps fort bon, lequel dura jusques à la nuict. Et environ les six heures du soir Sa Majesté, les roynes, princes, seigneurs et dames furent tous assemblez en la grand'salle, où y avoit ung buffet de huit degrez chargé de vaisselle d'or et dorée et sept licornes, et aussi y avoit trois tables, chascune de cinq platz. A celle dessoubz le dossier estoient assiz Sadiete Majesté, les roynes et dames et seigneurs du jour précédent; à l'une des aultres, seigneurs et dames françoyses, et à l'autre seigneurs et dames de par deçà. Le festin achevé, l'on dansa, et y eust plusieurs beaulx et riches masques, et durarent les danses jusques

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *de Pontines* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *de Pontienne* dans le MS. 15869.

² MSS. 14641 et 15869; *de Marcy* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

³ Sainte-Gudule.

⁴ *Sic* dans les quatre MSS.

à mynuict. Puis l'on monta en hault à la salle sur la chapelle, où estoit préparé ung bien riche banquet de confitures et succades. Ce achevé, l'on se retira.

Le lundy, 27^e, lesdictes royues, duc d'Orléans, cardinal de Lorraine, duchesse d'Estampes et contesse de Vertu disnarent avec Sadiete Majesté.

Le mardy, 28^e, à neuf heures du matin, Sadiete Majesté, les royues, seigneurs et dames montarent à cheval et furent à la chasse en une maison qu'est en la forest de Soignes, où la royne régente leur donna le disner et leur feit avoir le passe-temps de la chasse. Après laquelle y fut fait une escarmouche, de cinquante contre cinquante, fort bonne : laquelle achevée, chacun s'en revint en la ville. Laquelle nuit la royne régente print la fiebvre continue, que luy dura six jours.

Le samedi, premier jour de novembre, à Bruxelles. Sa Majesté, la royne de France et tous les princes, seigneurs et dames furent ouyr la messe à Sainte-Goule; et cedict jour ladiete royne de France et le duc d'Orléans disnarent avec Sadiete Majesté. Et après disner se feit une jouste en bas au Pareq, dont le duc de Camerin et conte d'Aigmont estoient entrepreneurs.

Et le 2^e jour, à une heure après midy, Sa Majesté, la royne de France, les seigneurs et dames furent sur la maison de la ville, où se feit ung jeu de cannes fort triumpant, dont le conte de Feria fut entrepreneur. Et sur les six heures Sadiete Majesté, la royne de France, les princes, seigneurs et dames se treuvent en la grande salle en court, où ilz soupparent ensemble comme les jours précédens; et après souper y furent de bien riches masques, lesquels dansarent longtemps. Après entrarent quatorze gentilhombres à cheval, à selle rase, armez, la lance sur la cuisse, lesquelz coururent chacun ung coup de lance et cinq coups d'espée l'ung contre l'autre, et après sept contre sept à la foulle. Et fut fort beau à veoir ledict combat à cheval en une salle, comme chose extraordinaire ¹. Ce achevé, chacun se retira.

Le lundy, 3^e, au matin. Sa Majesté feit présent à la royne et à toutes les dames de France jusques à la valeur de cinquante mil escuz d'or, et disna

¹ MS. 14641 de la Bibliothèque royale. On lit dans les trois autres MSS. : « Lequel passe-temps fut fort beau à veoir ce combat à cheval en une salle. »

cedict jour avec la royne de France sa sœur. Et environ les trois heures après midy ladicte royne et ledict duc d'Orléans partirent et allèrent coucher à Haulx; et fut conduicte jusques hors de la ville par Sadiete Majesté, et par les archiduez d'Austrice, ses nepveurs, jusques à Mons, et par le duc d'Arshot jusques aux limites du pays de France.

Le mardy, 4^e, arriva audict Bruxelles la duchesse de Lorraine, niepee de Sa Majesté, laquelle fut logée en court.

Et le mercredy, 5^e, elle partist et alla après la royne de France, sa tante, laquelle elle atteignist encore audict Mons ¹. Et le vendredy, 7^e, revint à Bruxelles, et avec elle l'évesque de Mez, son beau-frère.

Ledict 4^e furent tenuz les estatz des pays de par deçà.

Le 8^e Sa Majesté fut dormir à Greunendale, et revint le lendemain audict Bruxelles.

Le 19^e la duchesse de Lorraine print congïé de Sa Majesté et se partist pour son retour en Lorraine. Sa Majesté luy donna ung collier d'or garny de dyamants et grosses perles jusques à la valeur de cinq mil escuz d'or.

Le pénultième Sadiete Majesté fut ouyr les vespres de la Sainet-André en la chappelle en court. L'office fut faiet par l'évesque d'Arras, et fut Sadiete Majesté accompagné de cinq chevaliers de l'ordre de la Thoison d'or, lesquelz disurent en une table en la mesme chambre où Sa Majesté disnoit. Au semblable feirent les officiers dudict ordre.

Le mardy, 2^e jour de décembre 1544, Sa Majesté, accompagné de la royne sa sœur et des archiduez d'Austrice, vindrent coucher à Alost, et le mercredy, 5^e, à Gand, où le vendredy, 5^e, la goutte print à Sadiete Majesté, qui luy dura tout le moys de décembre.

Pour la venue de la royne de France, laquelle arriva à Bruxelles au moys d'octobre 1544.

Premièrement, Sadiete Majesté envoya au-devant d'elle, jusques ès limites de ses pays, venant par le Cambrésiz et Cambray, le duc d'Arshot, évesque de Cambray, prince de Cimay et aultres, lesquelz la recerent et conduyrent jusques à Mons en Haynnault: et Sa Majesté, adverty

¹ MS. 14641; laquelle est atteint à Mons dans les trois autres MSS.

du jour qu'elle devoit arriver à Valenciennes, envoya au-devant d'elle, en poste, pour la visiter, le prince de Gavre, conte d'Aigmont.

Le 18^e Sadiete Majesté se partist de Bruxelles et la vint recevoir à demye-lieue de Mons en Haynnault. Par ensemble arrivarent audict Mons : auquel lieu Sadiete Majesté luy donna à soupper; et estoit la table de trois platz, laquelle fut servye : le premier plat par le maistre d'hostel de Sa Majesté et les gentilzhommes de sa bouche; le deuxième plat fut servy par ung maistre d'hostel de la royne de France et par ses paiges, et le troisième par don Joan Manricque, gentilhomme de la bouche de l'Empereur et les paiges de Sadiete Majesté. Et le lendemain le disner au mesme lieu au semblable. Et vindrent coucher ladiete royne de France à Soignies, où elle treuva la royne d'Hongrie, sa sœur, qui la deffroia à soupper; et Sa Majesté vint coucher à Breyne; et le lendemain ladiete royne d'Hongrie leur donna à disner à toute la compaignie à Nostre-Dame de Haulx, et vindrent Sadiete Majesté et la royne d'Hongrie coucher à Bruxelles. Et le lendemain arriva audict Bruxelles la royne de France, laquelle Sadiete Majesté deffroia en la manière que s'ensuyt.

Premièrement. pour sa personne, dames, damoiselles et officiers, furent logez tous en court : lequel logis estoit préparé et meublé bien richement, et luy fournissoit-l'on les platz suyvans, tant qu'elle y fut, ordinairement :

Et premiers, le plat de la royne.

Trois platz pour les dames.

Trois platz pour les filles.

Deux platz pour les maistres d'hostel.

Ung plat pour les femmes de chambre.

Quatre platz pour les femmes des dames.

Ung plat pour les femmes des filles.

Ung plat pour les varletz de chambre, maistre et varletz de la garde-robe.

Ung plat pour le trésorier de la chambre aux deniers, contrerolleur, clercqz d'office et d'argenterie.

Les gentilzhommes servans vivent de la desserte de la royne, et ont pain et vin à part.

Le confesseur a ordinaire à part.

Le médecin a ordinaire à part.

L'appoticaire a ordinaire à part.

Officiers.

Ung plat pour les officiers de la panneterie.

Ung plat pour l'eseuyer de cuisine et officiers de bouche.

Deux platz pour l'eseuyer et officiers de la cuisine de commung.

Les officiers de la panneterie et eschansonnerie de commung vivent de la desserte des deux platz des maistres d'hostel. et ont livrée de pain et vin à part.

Les varletz de la fourrière servent les femmes de chambre et vivent de leur desserte, et ont pain et vin à part.

Les tappareyeurs servent les femmes des dames et vivent de leur desserte. et ont pain et vin à part.

Le mareschal des dames et chascune dame ont serviteurs qui les servent et vivent de leur desserte, et ont pain et vin à part.

Auleuns qui servent les femmes des filles et vivent de leur desserte, et ont pain et vin à part.

Les gens des deux maistres d'hostel ont chascun livrée à part.

Les capitaines des muletz et du chariot et le portier ont livrée du pain et vin.

Les quatre lavandières ont chascune livrée à part.

Les paiges de la royne ont deux platz deffroiez en la cuisine.

Dames qui ont train, qui ne sont deffroies de la royne.

Madame la duchesse d'Estampes.

Madame la contesse de Vertu.

Mesdamoiselles de Pontieure et de Martignes.

Madamoiselle de Rieax.

Madamoiselle de Bressieure.

La contesse d'Antremont.

Madamoiselle de Gernae.

Madamoiselle de Marcy, madame de Lestrange et madame d'Arpejon.

Pour fournir les platz ci-dessus nommez. se livreront journellement ce qui s'ensuyt aux officiers et offices de la royne de France par les officiers de Sa Majesté :

Premièrement, par ceulx de la panneterie de l'Empereur se délivreront à ceulx de la royne de France soixante-douze douzaines de pain, à x onces. A vi den. le pain, la douzaine revient à vi s. : XXI *℔*. XII s.

Vingt livres de beure fraiz, LX s.

Sel blancq, x s.

Ung quartier de permisan ¹, III *℔*.

Six fromaiges de Hollande, II *℔*. VII s.

Six fromaiges de Nivelles, XII s.

Six fromaiges blancqz, XVI s.

Deux lotz d'huile d'olive, XX s.

Salades et radis, XVIII s.

De toute sorte de fruitz, que poirres que pommes. III *℔*. XVIII s.

Trois cens neiples ², XXIII s.

Deux cens pommes de coing, II *℔*. VIII s.

Eschansonnerie.

Vin blancq, vin cléret, most ³, malvisée ⁴, vin de Saint-Martin, environ six aimes par jour, et cervoise. Peult venir par jour le vin, à vi s. le lot: CXXX *℔*.

De l'espicier.

Sucre, roisins, especes pour les cuisines, et fructerie. Par jour, XII *℔*.

De potaigier.

Herbaige, postageries. Par jour, XII *℔*.

De la saulserie.

Vinaigre, verjuz, saulse. Par jour, VIII *℔*.

¹ *Permisan*, parmesan.

² *Neiples*, pour *nêfles*.

³ *Most*, moût, vin nouveau.

⁴ *Malvisée*, malvoisie.

Des bouchiers les jours de chair:

En boeuf, mouton, veau, cabri, volaille, lard, gibier. Par jour. *ii^e lb.*

Des poissonniers.

Le jour de poisson, tant d'eau douce que de mer, *iii^e lb.*

Du trippier.

En sauleisses, trippes, pieds, testes et andouilles. Par jour. *viii lb.*

Du pasticier.

Pour les façons des pâtisseries, par jour, *iii lb.*

De la fourrière.

Bois, fagotz pour les chambres, salles et offices. Par jour, *viii lb.*

Du buissier ¹.

Bois et charbon pour les cuisines. Par jour, *vii lb.*

De la cérierie.

En torches, flambleaux, chandelles, de cyre blanche et de suif, par jour, *xxvii lb.*, ascavoir : cent quatre livres de cyre jaulne, à *v s.* la livre; sept livres de cyre blanche, à *ix s.* la livre: trente-cinq livres de suif, à *ii s.* la livre.

Se donnoit, par jour, en la cuisine de ladicte royne, pour sa bouche, cent vingt-huict livres de boeuf, à *i s. iii d.* pièce.

Deux moutons et ung quartier, à *xlvi s.* pièce.

¹ *Buissier*, bûcher.

Ung veau, v livres.

Deux couchons, à x s. pièce.

Deux chappons gras, à xv s. pièce.

Dix-huict pouletz, à m s. pièce.

Quatre perdris, à vii s. pièce.

Quatre bécasses, à iiii s. pièce.

Deux levraux, à x s. pièce.

Quatre lappins, à ii s. vi d. pièce.

Deux pans ou faisans, à xl s. pièce.

Deux douzaines de cailles ou de torterelles, à ii s. pièce.

Oultre entrée de table, que s'entend trippes, soupes, os à moille. lard. beure, oeufz, graisse, sucre, fruit de four, gellées et blancq-mangé.

En la cuisine de comunq de ladiete royne se livroit, les jours de chair :

Demy-boeuf.

Dix-huict moutons.

Trois veaux.

Douze couchons ou oysons.

Soixante chappons.

Quatre douzaines de pouletz et pigeons.

Quarante gibiers, assavoir : levraux, lappins, perdris, bécasses et aultres manières de pâtisseries, trippes, os à moille, graisse. lard. beure, oeufz, potageries, sucre, especes et fruitz de four.

Oultre tout ce, se servoit journellement pâtez de pans, faisans, gélines, dindes, butours¹, hairons² et cygnes.

Les jours de poisson se servoit, èsdictes cuisines, pour fournir èsdicts platz :

Saulmon fraiz, à viii s. la livre.

Saulmon salé, à iii s. la livre.

Aloze, à iii s. vi d.

Elbout³, à vi s.

Ung turbot. xxxvi s.

¹ *Butours, butors*, gros oiseaux de proie vivant dans les marécages.

² *Hairons*, hérons.

³ *Elbout*, du flamand *heybot*, flétau, flaitau.

Ung cabilleau, xxx s.
 Ung merlan, m s.
 Ung plays ¹ secq, vi d.
 Une livre de marsouin, x s.
 Ung cent d'harens, xxxii s.
 Ung cent de soretz. xxxii s.
 Ung stoevis, vii s.
 Ung haren frès, i s.
 Cent crabbes de mer, xxx s.
 Cent escrevisses, xxx s.
 Ung escrefin ², v s.
 Ung plays frais, vi s.
 Ung bouttequin (?) ³ frais, ii s. vi d.
 Ung merlan, viii s.
 Ung poste (?) ⁴ de mer, ii s.
 Une grande soeule ⁵, xv s.
 Ung rouget, xxv s.
 Ung hotin (?) ⁶, ii s.
 Une livre d'esturgeon frais, xx s.
 Ung cent de spirines ⁷, xx s.

Poisson d'eau douce.

Ung lamprion ⁸, iii s.
 Cent oustres ⁹, iii lb.
 Une carpe, iii s.
 Ung grand brochet. xxx s.

¹ *Plays*, plie.

² *Escrefin*, éclefin.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *ung bottlin* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *ung botte* dans le MS. 15869.

⁴ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *ung poast* dans le MS. 14641.

⁵ *Soeule*, sole.

⁶ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869; *ung trollin* dans le MS. 14641.

⁷ *Spirines*, du flamand *spiering*, éperlan.

⁸ *Lamprion*, lamproyon, lamprillon.

⁹ *Oustres*, du flamand *oesters*, huîtres.

- Ung moyen brochet, xv s.
 Ung lanseron ¹, iiii s.
 Une brasme ², iiii s.
 Une vandoise, iiii s.
 Une anguille, xii s.
 Une truiete vive, vi s.
 Une pinte de grondelins (?) ³, xii s.
 Une gelte d'huile, xii s.
 Ung pasté de truites, xx s.
 Ung pasté de rougets, xxx s.
 Ung pasté de marsouin, lx s.
 Ung pasté d'umbre ⁴, vi s.
 Ung pasté de saulmon, xxv s.
 Ung pasté de soeulle, xii s.
 Ung pasté d'esturgeon, v ð.
 Ung pasté de carpe, vi s.
 Ung pasté de chien de mer, lx s.
 Ung pasté d'anguilles, xii s.
 Ung pasté de barbeaux, x s.

Les jours de poisson estoit servy, à la cuisine de ladiete royne, de tous ces poissons dessus nommez; et pouvoit monter la despence de bouche, l'ung pourtant l'autre, à⁵.

Laquelle dura treize jours, y non comprins les festins, que furent cinq, dont ceulx de la ville de Bruxelles en feirent ung et la royne d'Hongrie quatre. Nonobstant iceulx, l'on fournissoit tousjours lesdicts platz. Et ne sont icy comprins les despens des chevaux, fraiz faictz hors de la court, ny fraiz de joustes, masques, tournoys, combatz, escarmouches et autres passe-temps qui se feirent durant que ladiete royne demoura audiet Bruxelles et jusques qu'elle s'en retourna, conduite par Sadiete Majesté

¹ *Lanseron*. On trouve dans Laveaux *lanson*, « petit poisson de mer dont les morues se nourrissent. »

² *Brasme*, brame, brème.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *une pinte des grondotes* dans le MS. 14641; *une pinte de grondelus* dans le MS. 15869.

⁴ *Umbre*, umble. On écrit souvent *ombre*.

⁵ En blanc dans les quatre MSS.

jusques hors de la ville, et par les archiducz d'Austrice, ses nepveux, jusques à Mons, et par les due d'Arsehot, prince de Cimay et aultres jusques aux limites du pays.

Oultre tout ce, Sa Majesté feit des présens à la royne de France, sa sœur, et aux dames de France, jusques à la valeur de cinquante mil escuz d'or, tant en bagues que en piérieres.

Le 4^e de novembre arriva audiet Bruxelles la duchesse de Lorraine, laquelle fut logée en court et deffroyée par Sa Majesté, asseavoir tout entièrement et son train, jusques le 19^e dudiet moys, qu'elle partist pour son retour en Lorraine.

1545. Le joeudy, premier de janvier 1545, stil de Rome, Sa Majesté à Gand, ayant la goutte.

Et le 15^e Sadiete Majesté partist et vint concher à Terremonde.

Le 16^e à Bruxelles.

Le dernier audiet Bruxelles.

Le dymenche, premier jour de febvrier 1545, à Bruxelles, Sa Majesté ayant la goutte. Lediet jour fut faict une jouste en court de laquelle furent entrepreneurs le conte d'Aigmont et le seigneur d'Arbaix ¹, voulans prendre ² le dieu d'Amour, lequel fut si bien deffendu des adventuriers, qu'il ne fut perdu. Et le soir furent donnez les prix : le premier audiet comte d'Aigmont, pour avoir plus rompu de lances ; le second au nain de Sa Majesté, pour avoir esté le premier sur les rengz et le plus galand.

Le 10^e de ce moys Sa Majesté encommença à faire la diette et prendre le bois des Yndes ; et pour ce que Sadiete Majesté ne pouvoit si promptement aller à Wormes, détermina y envoyer devant le seigneur de Grandvelle, pour encommençer tousjours et entamer les affaires de la diette : lequel partit de Bruxelles le 20^e dudiet moys.

Dymenche, premier jour de mars 1545, Sadiete Majesté à Bruxelles. Et le mardy, 15^e, Sa Majesté acheva sa diette.

Le 18^e le cardinal de Meudon, les seigneurs de Laval, de la Hénaudée, hostagiers françoys, disnarent avec la royne, [et l'après-diner prindrent

¹ D'Herbais.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims ; *pendre* dans le MS. 14641 ; *perdre* dans le MS. 15869.

congié de Sa Majesté et de ladite royne] ¹; et le dymenche, 29^e, jour de Pasques flories, se partirent pour leur retour en France.

Le premier jour d'apryil 1545, par ung merquedy, Sa Majesté à Bruxelles.

Le 7^e Sadiete Majesté partist de Bruxelles, vint coucher à la Veuere ², qu'est en la forest de Soignes.

Le 9^e coucher à Malynes, où estoient les archiduez d'Austrice dès le 7^e dudiet mois, dont l'aisné, nommé Maximilian, estoit malade d'une fiebvre tierce. La royne d'Hongrie vint trouver Sa Majesté en chemin près de Vilverde, et par ensemble entrarent à Malynes.

Le 15^e le cardinal de Cueba ³ vint en court, que fut la première foyz depuis sa création.

Le 19^e Sa Majesté et la royne partirent de Malynes et, laissant les archiduez, vindrent coucher à Anvers.

Estant Sa Majesté audiet Anvers, fut adverty de la venue du duc d'Orléans; envoya le duc d'Arschot le recepvoir à Mons et le conduire à Malynes, où il fut receu par l'archiduc Fernande et vint descendre au logis de l'archiduc Maximilian, et conduict par lediet duc d'Arschot en Anvers: au-devant duquel furent, de la part de Sa Majesté, le prince de Gavre et le duc Fernandino ⁴, le comte de Bure et plusieurs aultres; et vint descendre au logis de Sa Majesté, lequel le recet au bas des degrez; et par ensemble montarent en hault. Après fut conduict au logis de la royne.

Cediet jour, sur le soir, entrarent en Anvers lesdicts archiduez. Et le lendemain Sa Majesté fut ouyr la messe à Nostre-Dame, accompagné des archiduez d'Austrice, duc d'Orléans et aultres princes.

Et le pénultième dudiet moys Sadiete Majesté, la royne, lesdicts archiduez et duc d'Orléans vindrent coucher à Lyère.

Et le dernier jour Sa Majesté et les archiduez d'Austrice vindrent coucher à Diest, et la royne et duc d'Orléans furent disner à Malynes et coucher à Bruxelles: duquel lieu lediet duc d'Orléans partist le 2^e de may pour son retour en France.

¹ Le passage entre crochets est emprunté au MS. 15869; il n'est pas dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims. Dans le MS. 14641 on lit: « et après disner prindrent congié de Sa Majesté. »

² Tervuren.

³ Bartolomé de la Cueva, évêque de Cordoue, fait cardinal par Paul III, l'année précédente.

⁴ Le duc de la Fernandina.

Le premier jour de may 1545 furent célébrés vigilles audiet Diest, et le lendemain la messe, pour la feue impératrice. Lequel jour Sadiete Majesté vint coucher à Curinghe ¹, maison à monsieur de Liége.

Et le dymenche, 5^e, Sa Majesté vint coucher à Mastrich.

5^e à Aix.

6^e à Juilliers.

7^e à Coulongne.

9^e à Boena ², maison à monsieur de Coulongne.

10^e à Andrenach.

11^e à Covelans ³, maison de monsieur de Trèves.

12^e à Symmere ⁴, maison au duc Jehan de Bavière.

15^e à Crusenach, et le 14^e.

15^e à Halsem ⁵, maison du conte palatin, électeur, où vint le roy des Romains, frère de Sadiete Majesté.

16^e par ensemble vindrent à Wormes.

Et le 17^e entra audiet Wormes le cardinal Farnèze, au-devant duquel estoit allé le roy des Romains, accompaigné des archiduez ses fils et plusieurs aultres. Cedit jour Sadiete Majesté avoit ouy la messe en la grande église, accompaigné du roy son frère.

Le 19^e ledict cardinal vint vers Sa Majesté, conduict par l'évesque d'Arras et le seigneur de Bossu, grand escuyer.

Le 20^e furent vers Sa Majesté les députez des électeurs, prélatz et estatz de l'Empire.

Et le jour de la Penthecouste Sa Majesté fut ouyr le service en la grande église, accompaigné du roy son frère, des archiduez d'Austrice, du cardinal Farnèze, des commiz, députez et estatz de l'Empire. L'office fut faict par le cardinal d'Ausbourg.

Le 27^e le cardinal Farnèze fut vers Sadiete Majesté et print congïé, et partit à mynuict en poste en habit dissimulé, conduict par le capitaine Madruche ⁶.

¹ Curange.

² Bonn.

³ Coblenze.

⁴ Simmern.

⁵ Alzei.

⁶ Madrutz.

Le 28^e Sa Majesté fut à la chasse à Nieuslot ¹, où il demoura jusques le pénultième, qu'il revint à Wormes.

Le 9^e de juing le conte palatin, électeur, arriva audiet Wormes, et le 10^e fut vers Sa Majesté. Lequel jour les ambassadeurs du roy de France eurent audience publique en la maison de la ville devant les commiz des estatz de l'Empire pour la diette impériale tenue cedit an et temps audiet Wormes.

Le 15^e, estant Sa Majesté à Nieuslot à la chasse, maison au conte palatin, électeur, à trois lieues de Wormes, eust nouvelles de la mort du duc de Lorraine ², mary de sa niepee, aparavant vefve du duc de Milan.

Le merquedy, premier jour de juillet, Sa Majesté audiet Wormes.

Le 7^e Sadiete Majesté eust nouvelles que sa niepee ³, fille aînée du roy des Romains et femme du prince de Polonye, estoit morte.

Le 18^e arriva audiet Wormes le marquis del Gasto, gouverneur pour Sa Majesté de l'Estat de Milan.

Et le dymenche, 19^e, en la grande église dudiet Wormes, furent dictes vigilles, et le lendemain la messe, pour la feue princesse de Polonye, où furent assistans le roy des Romains, son père, les archiduez d'Autrice, ses frères, l'Empereur, les députez des électeurs, les ambassadeurs du pape, France, Angleterre, Portugal, Polonye et Venise, et plusieurs aultres princes et prélatz. L'office fut faict par le cardinal d'Ausbourg, évesques de Wursembourg ⁴ et d'Arras. A l'offertoire alla premier le roy, les archiduez, puis Sa Majesté; et luy fut porté l'offrande par le conte palatin, électeur.

Le mardy, 21^e, Sa Majesté, le roy son frère et les archiduez ses nepveurs furent veoir la princesse de Dannemarque, femme de l'électeur palatin et niepee de Sadiete Majesté. Estant là, arriva ung gentilhomme, nommé Ruy Gomès, venant en poste d'Espagne, lequel vint descendre au logis de ladicte princesse, apportant nouvelles à Sa Majesté comme la princesse d'Espagne, belle-fille de Sadiete Majesté ⁵, estoit accouchée d'ung filz le 7^e dudiet

¹ Newschloss.

² François, 1^{er} du nom, mort à Remiremont le 12 juin 1545.

³ Élisabeth d'Autriche, qui avait épousé, en 1545, Sigismond, prince de Pologne.

⁴ Wurzburg.

⁵ Marie de Portugal.

moys ¹ : dont Sadicte Majesté fut fort joyeux, et en fait-l'on la miict des feuz de joye. Et le lendemain l'on chanta en court, en la chappelle, *Te Deum laudamus* et une messe de la Trinité, à laquelle furent présens le roy des Romains, les archiduez. le cardinal d'Ausbourg et plusieurs aultres.

Le joeudy, 25^e dudict moys, entra audict Wormes le prince de Piedmont ², filz unique du duc de Savoye, nepveur de la feue impératrice, au-devant duquel furent, de la part de Sa Majesté, le seigneur de Bossu, grand escuyer, le prince de Gavre, conte d'Aigmont, le maistre d'hostel de Sa Majesté don Joan Mauricque et plusieurs ducz, marquis, seigneurs et gentilzhommes; et vint descendre en court faire la révérence à Sadicte Majesté; puis après fut vers le roy des Romains, et, ce faict, s'en retourna en son logis.

Cedict jour le conte palatin, électeur, feit ung banquet en son logis. où furent Sa Majesté, le roy des Romains, les archiduez d'Austrice, le prince de Piedmont, le marquis del Gasto, le duc de Fernandin et plusieurs aultres, la princesse de Dannemarcque, femme dudict électeur, madamoiselle de Bavière et aultres dames.

Le joeudy, pénultième dudict moys, se partist le roy des Romains dudict Wormes, avec luy l'archiduc d'Austrice, son aisé filz, pour leur retour en Bohème.

Et le joeudy, 50^e, Sa Majesté eust nouvelles comme la princesse d'Espaigne, sa belle-fille, quatre jours après avoir enfanté, rendit son âme à Dieu.

Le vendredy, 7^e jour du moys d'aoust 1545, Sa Majesté se partist de Wormes, accompaigné de l'archiduc d'Austrice ³, du prince de Piedmont, ses nepveurs, et plusieurs aultres, et vindrent disner et coucher à Alse ⁴. Cedict jour partirent dudict Wormes les députez des estatz de l'Empire, et le marquis del Gasto pour Italye.

Le 8^e Sa Majesté vint coucher à Bignes ⁵.

Le 9^e Sa Majesté se meit sur la rivière le Rhin, et vint coucher à Cou-

¹ Ce fut le 8 juillet, à minuit, que la princesse accoucha. Voy. *Don Carlos et Philippe II*, 2^e édition, p. 2.

² Emmanuel-Philibert.

³ Ferdinand.

⁴ Alzei, comme il est dit plus haut.

⁵ Bingen.

longne, que font vingt-deux lieues d'Allemagne : où il demoura jusques au 17^e.

Le 12^e vint audiet Coulongne le duc de Clèves.

Le 13^e Sa Majesté fut ouyr la messe à la grande église dudiet lieu. Et l'après-disner vint vers Sadiete Majesté l'évesque dudiet Coulongne, électeur, estant, pour ce temps présent, des protestans, lequel heut audience. puis s'en retourna coucher à Boene par eau.

Le lundy, 17^e dudiet moys, Sadiete Majesté vint disner à Hissendurs ¹, coucher à Juilliers.

Le 18^e disner à Herffogheraert ², coucher à Mastrich.

Le 19^e disner à Tongres, coucher à Sentron ³.

Le 20^e disner à Tilmont ⁴, coucher à Louvain, où il treuva la royne régente des pays d'embas, sa sœur, accompagnée du duc d'Arshot, des princes d'Orenge, de Cimay, contes du Reux et de Lallaing, admiral de Flandres, marquis de Berghes et plusieurs aultres seigneurs du Pays-Bas, de la princesse d'Orenge et plusieurs dames.

Le 21^e tout le jour à Louvain.

Le 22^e Ses Majestez vindrent par ensemble à la Vure, où ilz sont demourez jusques au 25^e, qu'ilz sont arrivez à Bruxelles.

Le 26^e, environ les quatre heures après disner, Sa Majesté, accoustré en robbe de docuil, le chapperon sur l'espaule, accompagné de l'archiduc d'Austrice, prince de Piedmont, duc d'Arshot, princes de Gavre et de Cimay, contes de Bure, de Reux et de Lallaing et plusieurs aultres seigneurs, est venu à Sainte-Goele, où l'on a dict vigilles pour l'âme de la feue princesse d'Espagne, belle-fille de Sadiete Majesté, et le lendemain les messes. Ladiete église estoit tendue toute de noir de quatre pourfondeurs de drap, ung velour tiré par dessus, chargé d'escussions aux armes de ladiete dame deffunte, et par dessus une lambourde de bois toute chargée de chierges. Au chœur d'icelle église estoit la chappelle ardente bien triumpante, et aux quatres coings les armes des quartiers de ladiete dame deffuncte, que sont Portugal, Arragon et Castille.

¹ Dusseldorf.

² Herzogenrath.

³ Saint-Trond.

⁴ Tirlmont.

Le 8^e du mois de septembre, estant Sa Majesté à Bruxelles, eust nouvelles comme la duchesse de Camerin, sa fille, estoit accouchée à Rome de deux filz ¹.

Le 9^e dudict moys la royne régente donna à disner à Sa Majesté à l'Estackette, qui est en la forest de Soignes, et à toute la compaignie, avec le passe-temps de la chasse; et puis revindrent coucher audict Bruxelles.

Le 11^e Sa Majesté fut adverty, par son ambassadeur estant vers le roy de France, que le duc d'Orléans, ayant prins la fiebvre, estoit mort, le 9^e jour de cedict moys. de peste, ayant esté malade sept jours. Et le 25^e Sa Majesté fait faire les vigilles, et le 26^e la messe, pour ledict duc d'Orléans, en l'église de Saincte-Goele, où Sadiete Majesté fut en personne, accompagné de plusieurs princes, ducz et seigneurs, et accoustré en longue robbe de doeuil, le chapperon sur l'espaule. Ladiete église fut toute tendue de trois pourfondeurs de drap et le chœur de quatre, ung velour noir par dessus. chargé de blasons aux armes de France, avec les lambeaux ² et le chapperon de duc dessus; la chappelle ardente fut triumpante. Sur la représentation du corps estoit la cotte d'armes, l'espée et chapeau de duc, et au pied d'icelle chappelle le heaulme et escu en ung rattelier, et les quatre quartiers, que sont d'Angoulesme, France, Savoye et Bretagne, aux quatre cantons d'icelle chappelle.

Le dernier jour, estant Sa Majesté à la chasse, vindrent nouvelles de la mort du cardinal de Mayence, électeur, qui estoit de ceulx de Brandebourg ³.

Le joudy, premier jour d'octobre 1545, Sa Majesté à Bruxelles.

Le joudy, 15^e, à la Vure.

Le samedi, 17^e, à Malynes, jusques le joudy.

Le 22^e à Terremonde.

Le 28^e à Gand jusques le 2^e de novembre.

Le lundy, 2^e de novembre, Sa Majesté à Escloz ⁴.

Le 5^e à Bruges, où estoit arrivé l'évesque de Vinnprestre ⁵, anglois, pour

¹ L'un de ces jumeaux fut le célèbre Alexandre Farnèse. L'autre vécut peu de temps.

² *Lambeaux*, lambels.

³ Albert IV de Brandebourg, mort le 24 septembre 1545.

⁴ Escloo.

⁵ Winchester.

estre, de la part du roy son maistre, à traicter avec les François, dont Sa Majesté estoit médiateur.

Et le samedi, 7^e, arrivèrent audiet Bruges l'admiral ¹ et chancelier de France ², pour entendre, de la part du roy de France, leur maistre, audiet traité. Furent commis, de la part de Sa Majesté, pour ouyr les parties, débatre leurs différends et en faire rapport à Sadiete Majesté, les seigneurs de Grandvelle, Praet et président Schore, lesquels se treuvoient journellement en court, en une chambre où venoient les ambassadeurs de France, et après ceulx d'Angleterre; et le soir lesdicts seigneurs faisoient rapport à Sadiete Majesté. Et dura leur communication jusques le lundy, 16^e, que Sa Majesté partist de Bruges, vint coucher à Eescloz.

Le 17^e à Baulo ³.

Le 18^e à Anvers. Et vindrent lesdicts seigneurs ambassadeurs et commiz desdicts roys, continuant leur communication journellement jusques le 24^e, que les ambassadeurs de France furent prendre congé de Sadiete Majesté, et se partirent le 25^e, sans riens conclure, pour leur retour en France.

Le mardy, premier jour de décembre 1545, Sa Majesté partist d'Anvers, vint coucher à Masle ⁴.

Le 2^e coucher à Turnault ⁵, la royne avec luy.

Le 5^e Sa Majesté vint coucher à Becke ⁶.

Le 4^e à Boisleduc, où le print la goutte; et y demoura jusques le 28^e.

Et le 15^e dudict décembre Sa Majesté eut nouvelles que la trefve estoit accordée entre luy et le Tureq pour ung an; et, au cas que Sadiete Majesté la vouldist accepter en la sorte qu'elle estoit articulée, elle estoit pour sept ans.

La royne et les chevaliers de l'ordre, qui avoient prins leur chemin par aultre coustel, estoient arrivez à Utrecht, où Sadiete Majesté avoit prins jour pour tenir l'ordre de la Thoison d'or et chapitre général pour

¹ D'Annebaut.

² Olivier.

³ A l'abbaye de Baudeloo.

⁴ Oost ou West-Malle.

⁵ Turnhout.

⁶ Welde.

pourvoir les places qui estoient vacantes et créer nouveaulx chevaliers dudict ordre. Auquel jour Sadiete Majesté n'y peust estre pour son indisposition de la goutte, et fut prolongé jusques au 5^e de janvier ensuyvant, en l'an 1546, stil de Rome.

Le 28^e de décembre Sa Majesté partist de Boisleduc, vint coucher à Bommel. première ville de la duché de Gheldres; et le vint recepvoir, au passage de la Meuse, qu'est limite d'entre la duché de Brabant et celle de Gheldres, le conte d'Hoochstrate, gouverneur dudict pays de Gheldres pour Sadiete Majesté, et, à demye-lieue de la ville, les habitans d'icelle en armes.

Le 29^e Sa Majesté passa la rivière de Valle ¹ et vint disner à Bure, où le conte de Bure le festoya et toute la compagnie fort bien. [C'est une bien belle et forte maison et bien équipée de artillerie, meubles et munitions autant que maisons de seigneurs du pays de par deçà, et a, tout le temps passé, tenu tousjours bon contre les Gheldroys, lors ennemis de la maison de Bourgongne, estant assise au milieu du pays de Gheldres, et voyant, à l'entour de ladiete maison, à une lieue à la ronde de la dôme du chasteau, cinquante clochiers, tous ennemys du temps des guerres ².]

Après disner Sadiete Majesté vint coucher à Vict ³, passé le Rhin, qu'est au pays d'Utrecht.

Le 30^e à Utrecht, et le dernier jour dudict mois, où il tint conseil avec les chevaliers de l'ordre, et résolut de tenir l'ordre et chapitre de la Thoison d'or, et commencer le samedi, 2^e jour de janvier.

*Mémoire de ce qu'il semble se debvoir faire pour le service de la
Thoison d'or.*

Premièrement, ce que touche l'église se remettra à l'aulmosnier quant à la chappelle, et luy sera déclairé le jour que le service commencera; quant à la reste, des aornemens et accoustremens de l'église, se remettra aux officiers de l'ordre, comme chancelier, trésorier, Thoison d'or et grellier

¹ Wahal.

² Le passage entre crochets est tiré des MSS. de l'Arsenal et 45869. Il n'est pas dans le MS. de Reims. Le MS. 14641 en contient une partie seulement.

³ Wyk by Duurstede.

dudict ordre, lesquels seront assiste des officiers de la maison de Sa Majesté, s'ilz en ont besoing.

Le disner se fera en la grand'salle, où que la table se couvrira comm'il est de coutume.

Le plat de Sa Majesté sera servy par monsieur le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, et messieurs les maistres; et porteront la viande les gentilzhommes de la bouche.

Assisteront audiet service héraulx, massiers et trompettes: de quoy sera advisé le grand escuyer, pour leur dire et commander de ce faire.

Semblablement au grand aulmosnier, pour avoir les chantres, afin qu'ilz se treuvent en ladicte salle durant le disner

Le mesme se fera de tous aultres instrumens que icy se pourront treuver.

La reste des platz des chevaliers de l'ordre seront serviz, le jour de la Thoison, par leurs mesmes maistres d'hostel et leurs gens, pour ayder au service, ausquelz il sera signifié, pour y remédier en cas qu'ilz en eussent faulte.

Les chevaliers auront aussi chascun ung de leurs gentilzhommes pour leur donner à boire, et treuveront coupes et verres au buffet.

Les officiers ordinaires de Sa Majesté auront charge de servir ce jour-là, chascun conforme à leur office.

La panneterie, de couvrir les tables et avoir regard qu'ilz soyent pourvez de linges, pain, fruit, oblies, biscuyt et aultres choses deppendantes du service de leur office.

Les aultres offices semblablement, et pour ce jour-là leur est consentu de prendre gens pour les assister en ce qu'ilz auront de besoing.

Le plat des prélatz, qui sera en une aultre salle, se servira par auleung gentilhomme de Sa Majesté qui sera advisé.

Le plat des officiers de l'ordre, qui sera en la mesme salle de Sa Majesté, se servira par l'escuyer de cuisine, lequel prendra gens pour l'assister ainsi que bon luy semblera.

L'on a regardé place où que mangeront les gentilzhommes et aultres qui auront servy lesdicts chevaliers.

Semblablement s'est ordonné la manière pour retirer la viande et de garder la vaisselle.

Il sera signifié aux capitaynes et lieutenans des gardes se treuver en

personne ledict jour, tant en l'église que aultre part, faire que ceulx des gardes gardent les portes, et prendre garde tant sur la vaisselle que aultres choses, afin que rien ne se perde. Et ordonneront lesdiets capitaynes et lieutenans aux compaignons de leur garde d'obéyr à ce que leur sera commandé, à cause de ladicte feste, pendant lesdiets trois jours, et leur dire que nul d'eux ne se mecte dedans le chœur de l'église ny dedans les salles, pour non y donner empeschement.

Il sera ordonné à tous gentilzhommes, officiers et aultres de la maison de Sa Majesté, de la part de monsieur le grand maistre, de non entrevenir à donner empeschement, tant à l'église que au service du disner ny aultre part.

L'on advertira les ambassadeurs de se treuver en l'église; et treuveront leurs places prestes, où ilz seront conduitz avant que Sa Majesté entre.

Le jour de la Thoison et le lendemain, le seigneur de Tyan, le seigneur de Martigny donneront à laver aux chevaliers de l'ordre; le seigneur de Beaufort, le seigneur d'Oignies donneront la serviette.

Et après les gentilzhommes dessusnommez porteront à chascun treusoir¹, cousteau et pain conforme que lesdiets chevaliers seront assiz; et le mesme feront-ilz lundy, second jour, que les chevaliers disneront à une table à part.

Sera servy le premier plat desdiets chevaliers de l'ordre par ung gentilhomme de la maison, ayant huit coustiliers pour porter la viande, qui se nommeront par monsieur le grand maistre;

Le second plat par ung gentilhomme de la maison avec huit paiges de Sa Majesté;

Le troisième idem.

Le plat des officiers de l'ordre se servira comme le jour précédent.

Le plat des prélatz se servira par ung gentilhomme de la maison, et pourra prendre pour l'assister huit lacquetz ou huit archiers de Sa Majesté.

Les gentilzhommes qui auront servy lesdiets chevaliers pourront estre servyz par ung officier qui sera nommé et aultres qu'il prendra pour l'assister.

¹ *Treusoir*, tranchoir.

Pour le premier plat, le jour de la Thoison.

Bœuf et mouton.
 Jambon et langues.
 La soupe.
 Teste de veaul.
 Venaison aux naveaux ¹.
 Des poix passez.
 Veaul routty.
 Cigne chauld.
 Oison.
 Poulle d'Inde.
 Pasté de veaul.
 Pasté de térine ² et des entremectz.

Le second plat.

Poictrine de veaul.
 Sauleisses rousties.
 Trippes.
 Costelettes.
 Venaison en pottaige.
 Pasté de venaison chauld.
 Faisan rousty.
 Chappon rousty.
 Plouviers.
 HIRON.
 Pasté de perdris.
 Poussins roustiz.
 Pingeons et des entremectz.

Le troisième plat.

Pan.
 Perdris.

¹ Venaison aux navets.

² MS. de l'Arsenal; *de retine* dans le MS. de Reims; *de destins* dans le MS. 44644 de la Bibliothèque royale; *de letine* dans le MS. 15869.

Sarcelles.

Vulpes ¹.

Gelées de cochon.

Pasté de pigeons chaud.

Pasté de hIRON froid.

Blancq-mangé.

Gelée clère.

Connins roustiz.

Cannars roustiz.

Pièce de mouton et des entremectz.

Le quatrième plat.

Pasté de poulet d'Inde froid.

Pasté de venoison froid.

Pasté de lièvre.

Pasté de perdris.

Pasté de hIRON.

Hure de sanglier.

Cigne froid.

Buterde ².

Grue.

Pasté de connin.

Pan.

Faisan.

Le cinquième plat.

Trois manières de gelée.

Trois manières de fruit de paste ³.

Trois manières de confitures.

Ung castelinck (?) ⁴.

Ung flang.

¹ *Vulpes*, renard (?), du latin *vulpes*.

² *Buterde*, outarde.

³ *Paste*, pâte.

⁴ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *ung castelin* dans le MS. 14641; *ung castrelin* dans le MS. 15869.

Une tartre.
 Pommes, poires, crues et cuictes.
 Annis.
 Nepples ¹.
 Chastaignes.
 Froumaige.

Après le tout levé, saulf les nappes.

Oublyes et biscuitz, ypoeras blancq et cléret.

A l'entrée de table.

Rousties sèches et malvisée.

*Le banquet de la Thoison d'or tenu à Utrecht le 5^e de janvier 1546,
 stil de Rome.*

Ce qu'il fault pour le disner.

Premièrement une pièce de bœuf, pesante seize livres.
 Demy-mouton.
 Ung quartier de veaul.
 Ung couchon.
 Une poulle d'Inde.
 Ung pan.
 Ung faisan.
 Ung hairon.
 Ung chappon bouilly avec les os à moile pour la soupe.
 Ung chappon rousty.
 Deux gelines pour le blancq-mangé.
 Quatre poussins.
 Quatre pigeons.
 Quatre perdris.

¹ Nepples, nêles.

Quatre bécasses.
 Quatre sarcelles.
 Six plouviers.
 Douze bégassettes.
 Ung lièvre.
 Deux connins.
 Quatre lappins.
 Quatre douzaines d'oiseletz.
 Ung pasté de veaul.
 Quatre poussins en pasté.
 Ung pasté de langue.
 Venaison en pottaige.
 Ung pasté de cigne.
 Moille de bœuf.
 Lard.
 OEufz.
 Bure.
 De toutes sortes de potaigeries.
 Oranges.
 Limons.
 Cappes ¹.
 Olives.
 De toutes manières de saulses.

Friambre (?).

Ung jambon.
 Deux langues salées.
 Une hure.
 Ung cigne.
 Ung faisan.
 Ung pan.
 Ung hairon.
 Une buterde.

¹ *Cappes*, câpres.

Une grue.
 Pasté de lièvre.
 Pasté de poulle d'Inde.
 Pasté de connin.
 Ung pasté de venoison. Le tout froid.
 De trois sortes de gelée.
 De trois sortes de fritures.
 De trois sortes de confitures.
 Ung castelinck (?).
 Une tartre.
 Ung flanq.
 Brides à veaul.
 Pommes, poires, cuyctes et crues.
 Nepples.
 Chastaignes.
 Froumaige.
 Annis.
 Biscuyt.
 Oblies.
 Ypocras blancq et cléret.

Qu'est ung plat; et monte, sans pain et vin, soixante-six livres pour ung plat. Et en fault autant qu'il y a de chevaliers de l'ordre pour le premier jour, ung pour les prélatz et ung pour les officiers dudict ordre.

Et le lendemain lesdicts chevaliers disnent à part, que l'on faict de trois ou quatre platz, selon qu'ilz sont.

Les noms des chevaliers de l'ordre dont les armes sont aux formes du chœur en ce présent chapitre tenu à Utrecht l'an 1546.

En entrant audict chœur, à main droicte, de front, les armes de Sa Majesté.

Puis de flancq suyvoient les armes de
 Henry, roy d'Angleterre.
 Ferdinande, roy des Romains.

Chrestien, roy de Dannemarcque.

La place du roy Jehan de Portugal.

Frédéricq, conte palatin, électeur.

Philippe de Croy, duc d'Arshot.

Antoine de Croy, seigneur de Saint-Py.

Don Fernande de Remontfole ¹, duc de Cardonne, trespasé.

Guillaume, seigneur de Rybaulpierre.

Jehan, baron de Traisigny.

François de Melung, conte d'Espinoy.

Don Philippe d'Anstrice, prince d'Espagne.

Don Pedro Hernando de Velasco, duc de Fries, connestable de Castille.

George, duc de Saxe, trespasé.

Regnault, seigneur de Brederode.

Nicolas, conte de Salme.

Jehan de Hainin, seigneur de Bossu.

Charles, conte de Lallaing.

George Schenck, baron de Tautembourg, trespasé.

Andrea Dorya, prince de Melphe.

Don Alonzo d'Avalos, marquis del Guasto.

Maximilian d'Aigmont, conte de Bure.

Et à main gaulche, entrant au chœur, estoit de front ung grand tableau de la divise de Sa Majesté, qu'est *Plus outre*; et au flancq estoit le premier au reng les armes de

François, roy de France.

Sigismond, roy de Poloingne.

Jacques, roy d'Escosse, trespasé.

Floris d'Aigmont, conte de Bure, trespasé.

Don Joan Manuel, trespasé.

Jacques de Gavre, seigneur de Fresinghes ², trespasé.

Anthoine de Lallaing, conte d'Hoochstrate, trespasé.

Adolf de Bourgongne, seigneur de Bèvres, admiral, trespasé.

Don Anthoine Manrique de Lara, trespasé.

¹ Don Fernando Ramon Folch.

² Fresin.

Pedro Anthonio de Saucediverino, duc de Saint-Mareq, prince de Besignan.
 Maximilian de Hornes, seigneur de Gaesbeke, trespasé.
 Don Frédéric Henriquez de Cabrera, conte de Mòdica, trespasé ¹.
 Jacques de Luxembourg, conte de Gavre, trespasé.
 Adrian de Croy, conte de Reux.
 Le duc don Fernando d'Arragon.
 Philippe, duc de Bavière.
 Don Bertrand de la Cuève, duc d'Alberquerque.
 Fernande de Gonzague, duc d'Ariano, prince de Molphette.
 Claude de la Baulme, seigneur de Saint-Servin, trespasé.
 Anthoine, marquis de Berghes, trespasé.
 Loys de Flandres, seigneur de Praet.
 Philippe de Lannoy, seigneur de Sainctes, trespasé.
 Philippe de Lannoy, seigneur de Molenbaix, trespasé.
 Don Francisco de Sunigha, conte de Miranda, trespasé.
 René de Chalon, prince d'Orenge, conte de Nassou, trespasé.
 Que sont les cinquante chevaliers, desquelz en y a de mortz vingt-deux .
 lesquelles places seront pourveues en ce présent chapitre.

Vendredy, premier jour de janvier 1546, stil de Rome, Sa Majesté estant ^{1546.}
 en sa cité d'Utrecht, ayant, les ans précédens, nommé et esleu ce lieu pour
 tenir et célébrer le chapitre général de l'ordre de la Thoison d'or, convoc-
 quez tous les chevaliers confrères pour soy y treuver; ayant prins jour
 certain avec les présens pour commencer icelluy ordre, et ayant receu
 pouvoir et procuration des absens, fut déterminé que les premières vespres
 se commenceroient le samedi, 2^e jour dudict moys, où, environ les trois
 heures après midy, lesdicts chevaliers furent assamblez en court en une
 chambre ad ce députée, et avec eulx les quatre officiers dudict ordre,
 asçavoir : chancelier, trésorier, greffier et Thoison d'or, où ilz s'accous-
 trarent en robbes longues de satin ou de damas rouge, et par-dessus icelles
 de grandz manteaulx de velour cramoisy doublez de satin blancq, brodez
 de broderies d'or d'ung pied de large, et ung borlet de chapperon en
 teste de mesmes, et lesdicts chevaliers leurs grands colliers d'or. y pendant

¹ Ce nom manque dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

ledict ordre, par-dessus lesdicts manteaulx. Et ainsi accoustrez, vindrent en une salette devant la chambre de Sadiete Majesté, où, eulx arrivez avec lesdicts officiers, sortist incontinent Sadiete Majesté, aconstré comme eulx : où ilz demourarent jusques l'évesque dudict Utrecht, accompagné des évesques de Cambray, Tournay, Nice, suffragans et huit abbez mitrez, tous revestuz en pontifical, les croix, confanons de toutes les églises et clergé d'icelles furent arrivez en ladiete court. Lors l'on commença à marcher vers l'église cathédrale, tous à pied. Les premiers estoient les prélatz et clergé en procession comme ils estoient venuz. Après suyvoient tous les gentilzhommes, seigneurs, barons, contes, marquis, princes, tous à pied. Puis suyvoient à cheval les trompettes, héraulx, roys d'armes avec leurs cottes et massiers portant les masses, ausquelz suyvoient Thoison d'or et le greffier dudict ordre, le trésorier et chancelier d'icelluy ordre, accoustrez en leurs manteaux, comme les chevaliers, deux à deux, selon qu'ilz estoient les derniers venuz d'icelluy ordre; et marchoient les plus nouveaulx les premiers deux à deux, assçavoir : Maximilian d'Aigmont, conte de Bure, et Charles, conte de Lallaing, François de Melung, conte d'Espinox, et Regnault, seigneur de Brederode, Jehan de Hainin, seigneur de Bossu, et Adrian de Croy, conte de Reux, Jean, seigneur et baron de Traisigny, et Philippe de Croy, duc d'Arshot, tous à cheval. Ausquelz suivoit seul, comme chief et souverain dudict ordre, Sa Majesté; et à l'entour d'icelle et devant marchoient à pied les maistres d'hostel, capitaynes des gardes et gentilzhommes de la chambre de Sa Majesté; et derrière venoient à cheval les archiduc d'Austrice¹, prince de Piedmont et duc d'Alve, grand maistre d'hostel; et les gardes alloient aux aisles; les archiers de corps derrière en troupe. Et en ceste sorte cheminarent jusques en ladiete église, laquelle estoit toute tendue de riche tappisserye de l'histoire de Gédéon, qu'estoit toute de fil d'or, de soye et d'argent, et les formes du chœur, le hault de satin cramoisy et le bas de damas cramoisy, et sur icelles les armes de tous les chevaliers, qui sont en nombre de cinquante, et Sa Majesté faiet le cinquante et ungième. Les formes des roys estoient accoustrées avec une queue en drap d'or, et la place de Sa Majesté estoit partout, hault et bas, accoustrée de drap d'or frizé, et ung dossier

¹ Ferdinand.

bien riche sur icelle. Et estoit Sadiete Majesté, entrant au chœur, à main droicte, aux formes de fond.

Et ainsi entrez, et chacun ayant fait une grande révérence à l'aulltel et une à Sa Majesté, chacun se meist soubz ses armes en la fourme, et nul aultre. Au-dessus des fourmes estoient, d'ung coustel, la place où estoient les ambassadeurs du pape, France, Angleterre, Portugal, Poloingne et Venize, et à l'aultre coustel, à l'endroit d'eulx ¹, estoient les prélatz, chacun assiz selon son degré; et au-dessus de l'entrée du chœur, sur le jubé, estoit la royne régente, accompagnée de l'archiduc d'Austrice, du prince de Piedmont, des princesse de Gavre, contesses d'Hoochstraten, d'Aremberghe et plusieurs aultres dames, pour veoir; et les officiers dudict ordre ès formes basses, devant Sadiete Majesté; et les seigneurs et gentilzhommes debout au bas du chœur. Et ainsi, chacun chevalier mis en son lieu, furent encommencez les vespres par l'évesque d'Utrecht, et chantées par les chantres de Sadiete Majesté : lesquelles achevées, l'on revint au mesme ordre que l'on estoit allé, saulf le clergié, que demoura à ladiete église.

Le dymenche, 5^e dudict moys, environ les neuf heures devant midy. Sa Majesté, accompagné comme le jour précédent, saulf des prélatz, qui l'attendoient à la porte de l'église, et aux mesmes accoustremens et ordre, vint à ladiete église. Sadiete Majesté et chacun mis en sa place, fut encommencée la messe, et procéda-l'on jusques à l'offrande. Lors tous les chevaliers de l'ordre descendirent de leurs formes et vindrent vers Sa Majesté. Lors par Thoison d'or fut profféré à haulte voix : *Charles, par la divine clémence, tousjours auguste, empereur des Romains, roy des Espaignes, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, etc., chef et souverain de la Thoison d'or, reuez à l'offrande de par Dieu.* Lors Sa Majesté descendist de son siège, et, les chevaliers marchans devant luy vers le grand aulltel, vint entre eulx se mettre à genoulx sur ung coussin de drap d'or que luy fut mis par le duc d'Alve, son grand maistre d'hostel, et offrit son offrande, laquelle luy fut présentée par l'archiduc d'Austrice. Ce fait, se vint remettre en son siège, et chacun chevalier en sa forme. Lors par ledict Thoison d'or fut devant chacun chevalier, ou ses armes, appelé par

¹ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *vis-à-vis d'eulx* dans le MS. 14641.

nom et surnom, qu'il eust à venir à l'offrande; et en la place de l'absent, se mettoit celui des présens qui estoit nommé en la procuration; et ayant fait une grande révérence à Sa Majesté, suyvoit ledict Thoison et alloit offrir, puis revenoit se mettre en sa place. Et ainsi, ung après l'autre, fut procédé jusques au dernier, réserve à ceulx qui estoient décédez depuis le dernier chapitre, que nul n'alloit offrir pour eux. Et l'offrande achevée, qui dura longtems, fut fait ung sermon par le chancelier dudict ordre, qui est homme d'église ¹. Lequel sermon achevé, la messe procéda jusques à la fin; et puis l'on revint, au mesme ordre que l'on estoit allé, au logis de Sa Majesté, où, en une grand'salle tendue de tappareserie et bien en ordre, y avoit ung grand passet couvert de tappiz turquoys, sur lequel y avoit une grande table de neuf platz, sur le milieu de laquelle y avoit un riche dossier de drap d'or frizé, et à ung bout d'icelle salle ung buffet pour Sa Majesté, et à l'autre bout ung buffet pour les chevaliers, et auprès d'icelluy une table d'ung plat pour les officiers dudict ordre. Ladicte grande table fut couverte de deux bien riches nappes de damas. Et estant Sadiete Majesté arrivé, fut assiz dessoubz ledict dossier, qu'estoit le milieu de la table, et fut servy son plat par le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, le baron de Montfaulconnet, don Johan Manrique de Lara, maistres d'hostel, et les gentilzhommes de la bouche, ausquelz, venans à la viande, précédoient les roys d'armes, trompettes et massiers de Sadiete Majesté. Et Sa Majesté assiz, à main droiete d'icelle et environ cinq piedz de distance, fut assiz le duc d'Archof. Après, du mesme costel, furent assiz les conte d'Aigmont ², seigneur de Brederode et conte de Lallaing. A main gaulche de Sa Majesté furent assiz les seigneur de Traisigny, conte de Reux, seigneur de Bossu et conte de Buren, lesquelz furent serviz de leurs platz, chacun à part. par leurs gentilzhommes. Le service fut, à chascune assiète, de treize platz sans les entremetz, et furent servyz, à l'entrée de table, de malvisée et rousties, quatre fois de chair, une fois fritures, une fois gelées et confitures, après d'ypocras et oblies. La table des officiers dudict ordre fut servye de mesme par aucuns officiers de Sadiete Majesté. En une aultre

¹ Philippe Nigri, archidiaire de Térouane, prévôt de Sainte-Pharaïlde à Gand et de Saint-Sauveur à Haerlebeck, doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles.

² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *d'Espinoy* dans les MSS. 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale.

sale y avoit une table de deux platz, servye de mesmes par aucuns gentilzhommes de Sadiete Majesté, pour les prélatz. Et durant lediet disner y avoit force musique et instrumens. Et fault entendre que Sa Majesté et les chevaliers disnarent accoustrez comme ilz avoient esté à l'église.

Lediet festin achevé, Sadiete Majesté se retira en sa chambre, accompagné desdicts chevaliers, lesquelz après se retirarent en leurs chambres. Et le duc d'Alve mena disner avec luy tous les princes et seigneurs ayans esté présens au festin. Et les maistres d'hostel et gentilzhommes de la bouche furent disner en leur estat. Et en hault y avoit deux tables pour asseoir deux cens personnes, où disnarent les gentilzhommes et aultres qui avoient servy audiet festin.

Et ce mesme jour, environ les quatre heures après midy, les chevaliers, accoustrez en grandz manteaulz de dœuil, les chapperons et bourletz de mesmes, se treuvarent en la sallette devant la chambre de Sa Majesté, où Sadiete Majesté, accoustré comme eulx, sortit; et ainsi que le jour précédent, et au mesme ordre, saulf les trompettes, marchèrent vers l'église, où estans arrivez, chacun mis en sa forme, furent encommencées les vigilles par l'évesque de Tournay pour les âmes des chevaliers deffunctz, et furent les formes, hault et bas, tendues de noir; et devant chascune des armes des chevaliers deffunctz y pendoit ung lambeau ¹ de velour noir, et par-devant celles du roy d'Escosse ung lambeau de drap d'or noir. Les vigilles achevées, l'on revint au mesme ordre que l'on estoit allé.

Et le lundy, 4^e, environ les neuf heures du matin, Sadiete Majesté, accoustré et accompagné comme le jour précédent, partit de son logis et vint en l'église, où, chacun mis en sa place, fut encommencée la messe et procéda jusques à l'offertoire. Lors les chevaliers accompaignarent Sadiete Majesté à l'offertoire, comme le jour précédent, et puis furent tous offrir, chascun ung cierge de cyre blanche en la main, et pour les deffunctz offroit Thoison d'or, esteindant leurs cierges. L'offrande achevée, fut par le greffier ² faict ung sermon, en forme de harangue, ramentevant l'institution dudiet ordre, le fondateur d'icelluy, et la raison pour quoy et à quelle fin il fut institué, nommant, par nom et surnom, tous les chiefz et chevaliers

¹ *Lambeau*, lambel.

² Nicolas Nicolai.

qui sont esté d'icelluy ordre dès l'institution jusques à présent, et ceulx qui en avoient esté déboutez et pourquoy. Ce achevé, l'on procéda au parachèvement de la messe; puis l'on revint en une salle au logis de Sa Majesté. Fut mise sa table dessoubz un dossier, et dessoubz un passet pour luy seul, et devant ycelluy son passet fut mise une table de trois platz pour les chevaliers, qui furent assiz tous d'ung reng, et celle des officiers et prélatz comme le jour précédent. Sadiete Majesté, assiz en son accoustrement de dœnil, fut servy par son maistre d'hostel et gentilzhommes de la bouche, et les chevaliers par auleuns gentilzhommes et paiges de Sadiete Majesté; les aultres comme le jour précédent. Et fut le service, à chascune assiette, de quatorze platz, à trois fois de chair et deux de fritures, gelées, confitures et fruicts, la malvisée au commencement, l'ypocras en la fin.

Le disner achevé, Sadiete Majesté se retira en conseil avec lesdicts chevaliers jusques à quatre heures après midy. Lors, accoustrez en longues robbes de damas blancq, les chapperons et bourletz de velour cramoisy, sortirent comme les jours précédens et au mesme ordre, les trompettes sonnans devant. Vindrent en l'église, où, chascun mis en sa place, furent encommencées les vespres par l'évesque de Nice: lesquelles achevées, l'on revint au logis jusques le lendemain, environ les neuf heures devant midy, que l'on marcha comme les jours précédens et aux mesmes accoustremens. Arrivez en ladicte église, la messe fut encommencée, et procéda jusques à l'offertoire. Lors Sadiete Majesté fut offrir comme les jours précédens, saulf que les chevaliers n'offrirent point. La messe achevée, Sa Majesté feit plusieurs chevaliers. et retourna en son logis, où il disna seul, et le duc d'Arsehot, comme estant le plus vieulx chevalier présent, donna à disner aux aultres chevaliers. Et l'après-disner Sadiete Majesté et lesdicts chevaliers furent en conseil jusques à huit heures du soir.

Et le 6^e dudict mois, que fut le jour des Roys, Sa Majesté, se sentant de la goutte, ne peust aller à l'église, ains l'archiduc d'Autricce offrit à la messe les trois coupes pour Sadiete Majesté; et l'après-disner Sadiete Majesté fut en conseil avec les chevaliers de l'ordre jusques à neuf heures du soir.

Le 7^e et 8^e pareillement; et, pour l'augmentation de sa goutte, fut remis l'élection et publication des nouveaux chevaliers de l'ordre jusques le 17^e, que les vingt-deux places vacantes depuis le dernier chapitre tenu par

Sadiete Majesté à Tournay, en l'an 1551, sont esté en ce présent chapitre pourveues et déclairées, assçavoir ceulx qui estoient présens, que l'on a donné le colier et ordre de la Thoison d'or.

Premiers, à don Hernande de Tolède, duc d'Alve, grand maistre d'hostel de Sa Majesté.

A Lamoral, conte d'Aigmont, prince de Gavre.

A Joachim, seigneur de Rye.

A Philippe de Lannoy, prince de Sulmone.

A Antoine de Lallaing, conte d'Hoochstrate.

A Pontus de Lallaing, seigneur de Bugnicourt.

A Maximilian de Bourgogne, seigneur de Bèvres, admiral.

A Pierre-Ernest, conte de Mansfelt.

A Jacques, conte de Focquenbergh ¹.

A Jehan de Ligne, seigneur de Barbanson.

Et fut envoyé à Jehan de Lannoy, seigneur de Molembaix, qui estoit malade à Bruxelles.

Aussy fut envoyé, par ung roy d'armes, en Espagne, à don Iñigo Lopez de Mendoza, duc de l'Imphantasco ², à don Manrique de Lara, duc de Nájarra ³, et à don ⁴, conte de Feria.

Les aultres absens sont esté nommez en ce présent chapitre et donnez selon qu'il a pleu à Sa Majesté, assçavoir :

A Maximilian, archiduc d'Autriche, prince d'Hongrie et de Bohème.

A Philibert de Savoye, prince de Piedmont.

A Albert, duc de Bavière.

Au sénéchal de Haynnault ⁵.

A Frédéricq, conte de Fustembourg ⁶.

A Anthoine, seigneur de Vergy.

A Octavio Farnèze, duc de Castro.

A Cosme de Médiciç, duc de Florence.

¹ Jacques de Ligne, comte de Fauquemberghe.

² De l'Infantazgo ou de l'Infantado, comme il a été dit déjà.

³ Nájera.

⁴ Don Pedro Fernandez de Córdoba y Figueroa.

⁵ Pierre, seigneur de Werchin, Jeumont et Roubaix.

⁶ Furstemberg.

Que sont vingt-deux.

Lundy, premier jour de febvrier 1546, Sadiete Majesté estant à Utrecht. Et le 5^e alla coucher à Vaghmundghe ¹, qu'est une villette en sa duché de Gheldres.

Le 4^e à Ernen ², l'une des quatre villes principales de Gheldres; et souloit ³ en icelle faire sa résidence ordinaire Charles d'Aigmont, dernier duc de Gheldres, et y est inhumé. Ladiete ville est assise sur le Rhin.

7^e Sa Majesté fut coucher à Zutphen, principale ville de la conté de Zutphen, assise sur la rivière de Dissele ⁴.

8^e de retour à Ernen.

9^e passer les rivières du Rin et de Valle ⁵ et venir coucher à Nymèghe. qu'est assise sur ladiete Valle et est l'aultre principale ville de Gheldres.

Le 15^e à Geneppe ⁶.

16^e disner à Vucel ⁷, coucher à Vannelot ⁸.

17^e coucher à Ermunde ⁹.

18^e passer la Meuse et venir coucher à Stercken ¹⁰, maison à monsieur de Liège.

19^e à Mastrich.

Et le 20^e, se treuvant le sénéchal de Haynnault, ayant esté nommé à Utrecht au chapitre, luy fut donné l'ordre de la Thoison d'or.

Et ayant Sa Majesté mis ordre aux affaires de ses pays d'embas, laissant la royne sa sœur, prindrent congé l'ung de l'aultre.

Mardy, 2^e de mars 1546. Sa Majesté vint coucher à Liège.

Le 5^e à la Chappelle ¹¹ en sa duché de Lembourg.

4^e à Bonnal ¹².

¹ Wageningen.

² Arnhem.

³ Souloit, avoit coutume de.

⁴ La rivière d'Yssel.

⁵ Wahal.

⁶ Gennep.

⁷ Well.

⁸ Venlo.

⁹ Ruremonde.

¹⁰ Stockem.

¹¹ Henri-Châpelle.

¹² Bomal.

5^e disner à Soye, coucher à La Roche.

6^e à Bastogne en Ardenne, et le 7^e tout le jour.

8^e à Arlon, en sa duché de Luxembourg.

9^e disner à Menonville (?), coucher à Yvoix.

10^e disner à Dampvillers, coucher à Momery (?).

14^e à Haleney.

12^e à Luxembourg, jusques le 18^e, que Sa Majesté vint coucher à Sieric¹, villette appartenant au duc de Lorraine.

19^e à Valderfinghe², où il treuva la duchesse douaigière de Lorraine, sa niepce.

20^e à Styrbrughe³, aux contes de Nassau.

21^e à Suebrughe⁴, au duc Vuolfisgan⁵ de Bavière, des palatins.

Le 22^e à Kiestather⁶, à l'électeur palatin.

25^e à Neustat au mesme.

Le 24^e à Spys.

Le 23^e vint vers Sa Majesté l'évesque de Mayence, électeur.

Le 26^e vindrent audiet Spys vers Sadiete Majesté le conte palatin, électeur, et sa femme, qu'est niepce de Sadiete Majesté.

Le 29^e vint audiet Spys faire la révérence à Sa Majesté le lantsgrave de Hessen.

Le pénultième de mars Sa Majesté vint coucher à Sinse⁷, à l'électeur palatin.

Dernier à Hornee, au maistre de Prusche.

Le premier jour d'april 1546 coucher à Nienstat.

2^e à Caissen⁸.

5^e à Tinckelspiel⁹, ville impériale.

¹ Sierik.

² Waldrevange.

³ MS. de Reims; *Steybrughe* dans le MS. de l'Arsenal; *Stierbrug* dans le MS. 14641. Saarbruck.

⁴ Zweybrücken.

⁵ Wolfgang.

⁶ MS. de l'Arsenal et de Reims; *Kaiserslautern* dans les MSS. 14641 et 13869.

⁷ Sinsheim.

⁸ Crailsheim.

⁹ Dinkelsbühl.

4^e à Tinckelspiel.

5^e à Othingue ¹.

6^e à Tonneverdt ², ville impériale.

7^e à Nieubourg, au duc Ottenryck ³, palatin.

8^e à Inglestadt ⁴, au duc de Bavière.

9^e à Kelme ⁵, au mesme.

10^e à Reynsbourg ⁶, cité impériale, où Sa Majesté a demouré les moys de may, juing et juillet, jusques au 4^e d'aoust, tenant la diette.

Pendant lequel temps est venu audiet Reynsbourg le roy et la royne des Romains, accompagnez de l'archiduc d'Austrice Maximilian, leur aîné filz, et de cinq de leurs filles. Aussi sont venuz audiet lieu les duc et duchesse de Bavière, leur filz unique et leur fille.

Estant Sa Majesté audiet lieu et sachant aucuns princes de l'Empire luy estre désobéyssans (le duc Jehan de Saxe, lors électeur, et le lantsgrave de Hessen estoient iceulx, et se armoient pour résister contre les édietz et mandemens de Sadicte Majesté, soubstrahans les villes impériales et aucuns princes à leur cordelle et hors de la dévotion et obéyssance de Sadicte Majesté), ne pouvant Sa Majesté plus souffrir telles opprobres et injures luy estre faietes, délibéra de donner à congnoistre aucunement à la Germanye ses forces pour chastier les dessusdiets et leurs adhérens; fait une armée de vingt-cinq mil piétons allemans, dont Madruce ⁷ fut coronel de ⁸, le marquis de Marignan, outre ce qu'il estoit capitaine de l'artillerie, fut coronel de ⁹, et George de Reyns-

¹ Oettingen.

² Donauwerth. ³

³ Othon-Henri, comme il a été dit déjà.

⁴ Ingolstadt.

⁵ Kelheim.

⁶ Ratisbonne, comme il a été dit ci-devant.

⁷ Alisprand, baron de Madrutz ou Madruce, frère du cardinal de Trente.

⁸ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale. C'est *coronel de lansquenets* qu'il faut lire. Le MS. 14641 fait Madrutz eolonel des 25,000 Allemans, tandis qu'il n'en commandait que 4,000.

⁹ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; aussi *coronel général des Allemans* dans le MS. 14641; *coronel de Allemans* dans le MS. 15869. Marignan avait été chargé par l'Empereur d'enrôler 4,000 lansquenets, comme Madrutz, Georges de Ratisbonne et Georges de Schawembourg.

bourg; et l'archiduc d'Autriche Maximilian eust mil chevaux, le marquis Jehan de Brandebourg mil chevaux, le marquis Albert de Brandebourg mil chevaux, le grand maître de Prusse mil chevaux. Sa Majesté feit général de l'armée le duc d'Alve, et feit venir le conte de Bure des Pays-Bas, qui ammena douze mil piétons bas-allemands et quatre mil chevaux clévois et gheldrois. Aussi feit Sa Majesté venir, tant d'Italie, de Naples que de Hongrie, neuf mil piétons espagnols et mil chevaux-légers soubz la charge du prince de Sulmone; aussi feit venir de Naples, soubz la charge du duc de Castroville, mil chevaux; et vindrent, soubz la charge du conte de Saint-Flor ¹, dix mil piétons italiens, et mil chevaux-légers soubz la charge du duc de Castro.

Audiet Reynsbourg vint le seigneur de Vergy, qui avoit esté nommé au chapitre de l'ordre tenu à Utrecht; luy fut donné l'ordre de la Thoison d'or.

Le 5^e du mois de juillet 1546 Sa dite Majesté donna l'ordre de la Thoison d'or à Maximilian, archiduc d'Autriche, à Philibert de Savoie, prince de Piedmont, à Albert, filz unique du duc de Bavière, et à Frédéricq, conte de Fustembourg, lesquelz avoient esté nommez au chapitre tenu à Utrecht; et fut envoyé par ung roy d'armes, de ce lieu, à Cosme de Médicis, duc de Florence.

Et ledict 5^e, en la maison de la ville, fut espousé, par le cardinal d'Ausbourg, le filz unique du duc de Bavière à la aînée fille ² du roy des Romains. Ledict espousé estoit mené par le roy et marquis de Brandebourg Albert, et l'espousée fut menée par l'Empereur et duc de Bavière. Le soupper fut audict lieu, où à une table estoit assis au bout Sa Majesté, et de l'ung reng la dame des nopces ³, et après le sire des nopces, la royne, le cardinal d'Ausbourg, la duchesse de Bavière, l'archiduc Maximilian, deux de ses sœurs, le prince de Piedmont, deux autres filles du roy, le duc d'Alve, trois évesques, princes de l'Empire, le filz du duc de Melebourg ⁴, le filz du duc de Brunswick; à l'autre reng le roy, la duchesse de Melche-

¹ Santa Fior.

² L'archiduchesse Anne.

³ MS. 44641; ceux du reng suivoit la dame des nopces dans les trois autres MSS. : ee qui est intelligible.

⁴ Mecklebourg.

bourg, le duc de Bavière, sa fille, le marquis Albert de Brandenbourg. le duc Erick de Brunswick; et en une aultre salle une table où estoient Fernande, archiduc d'Austrice, second filz du roy, et plusieurs seigneurs et prélatz. Après soupper l'on dansa longtemps, et puis l'on se retira.

Le 10^e dudiet moys arriva audiet lieu l'évesque de Mayence ¹, lequel feit, le 12^e, à Sa Majesté le serment et hommaige de fidélité comme évesque de Mayence et électeur de l'Empire: à quoy il fut receu par Sadiete Majesté et mis en reng du lieu d'électeur.

Le 17^e arriva audiet Reynsbourg le duc de Clèves, et le 18^e fut espousé à la seconde fille du roy ²; et feit-l'on comme aux nopces précédentes.

Le 20^e Sa Majesté print congïé du roy son frère et de la royne, lesquelz partirent le 21^e pour aller en Bohême. Lequel jour, à trois heures du matin, les deux nouvelles mariées furent prendre congïé de la royne leur mère sur le basteau: que ne fut sans plorer. Le roy et la royne prindrent leur chemin à bas de la rivière de la Duno ³ contre Linxe ⁴. Et le lendemain partirent les duc et duchesse de Bavière, emmenant leur belle-fille. Et le 25^e partirent les duc et duchesse de Clèves.

Lequel jour fut fait le recès de la diette, remectant le tout à la prochaine diette.

Audiet Reynsbourg avoit esté le duc Mauris de Saxe, auquel Sa Majesté avoit fait don de l'élection de l'Empire au lieu du duc Jehan, et luy avoit donné une partie du pays dudiet Jehan, ce que deppend de l'élection.

Et estant Sadiete Majesté assez adverty comme les duc Jehan et lantsgrave de Hessen estoient aux champs avec grande armée, marchant envers lediet Reynsbourg, et plusieurs villes et princes de l'Empire confédérez avec eulx, nonobstant que Sadiete Majesté n'avoit son armée encores preste, délibéra sortir en campagne, et partit en armes.

Le 5^e d'aoust partit dudiet Reynsbourg et vint loger à Nieufort ⁵.

4^e Auprès de Lanssot ⁶, ville au duc de Bavière, où arriva le duc de

¹ Sébastien de Heusenstam, élu le 20 octobre 1543.

² L'archiduchesse Marie.

³ Danube.

⁴ Linz.

⁵ Neufarn.

⁶ Landshut.

Castro, le 14^e, avec les piétons et chevaux-légers italiens : auquel fut donné l'ordre de Thoisson d'or, car il avoit esté nommé au chapitre tenu à Utrecht.

Le 15^e partist Sa Majesté et vint coucher audiet Nieufort.

16^e à Schiedelinghe ¹.

Le 17^e devant Reynsbourg jusques le 21^e, qu'il vint coucher à Langhevuil ².

22^e à ³.

25^e devant Nieustadt.

24^e passer la Duno, loger à la campagne.

25^e idem, où arrivarent le cardinal Farnèze et le prince de Sulmona.

26^e près d'Inglestadt.

27^e, 28^e, 29^e et 30^e idem.

Le dernier d'aougst les duc Jehan de Saxe et lantsgrave de Hessen avec leurs adhérens et armée vindrent tout près des trenchées du camp de Sa Majesté, affûtant force canons et bombardant tout le jour entièrement par dedans le camp et tentes de Sa Majesté : que dura quasi jusques à la nuit. Le mesme fait l'artillerie et canons de Sa Majesté contre les ennemys.

Le premier jour de septembre 1546, que fut le merquedy, le 2^e et 5^e, lediet lantsgrave continua à tirer à force : à quoy luy fut respondu, et y eust plusieurs escarmouches. Et voyant lediet lantsgrave qu'il ne pouvoit nuyre à Sa Majesté comme il pensoit. n'osant assaillir le fort ou trenchées de Sadiete Majesté, le 4^e dudiet mois se retira et print son chemin vers Nieubourg; et le 7^e ont passé audiet Nieubourg la Duno. Sadiete Majesté demoura près dudiet Inglestadt, où est arrivé, le 15^e, le conte de Bure et son armée.

Le 17^e, ayant Sa Majesté son armée entière, se partist et passa la Duno et vint coucher en la campagne, tirant contre Nieubourg, où du soir vindrent les bourgeois dudiet Nieubourg pour soy rendre: et le soir se rendirent ès mains du duc d'Alve, général, et les soldatz qui estoient dedans du lantsgrave renduz à la volonté. Et le 19^e Sa Majesté vint loger près dudiet

¹ Schierling.

² Langwaid.

³ En blanc dans les quatre MSS.; à *Abensberg* selon M. Stälin.

Nieubourg, et fut mis dedans la ville des gens de Madruche. Et le 21^e Sadiete Majesté entra dedans, où les habitans luy feirent serment comme à leur naturel et souverain seigneur, et revint coucher à sa tente.

Le 25^e partit loger à la campagne.

24^e à Mirsem ¹ jusques le 2^e d'octobre.

Le 2^e d'octobre Sa Majesté vint loger près de Monen ², villette de la seigneurie de Nieubourg.

4^e à Vestenheim ³, village de la conté d'Ottinghe.

Lediet jour le lantsgrave et son camp cheminarent toute la nuit, partant d'auprès Tonneverdt, et vindrent passer, entre des montaignes, à veue du camp de Sa Majesté, et allarent loger près de Merlinghe ⁴.

5^e Sa Majesté partist et vint camper à veue du camp dudiet lantsgrave, où journallement se faisoient plusieurs escarmouches.

9^e Sa Majesté envoya le duc de Castro et Chambourg ⁵ à Tonneverdt, lequel se rendit, et les geus du lantsgrave prindrent la fuite : l'on en print environ soixante.

11^e Sa Majesté vint loger à Rielinghe (?) ⁶, près dudiet Tonneverdt.

12^e auprès de Thillinghe ⁷, qui se rendit.

Et le 15^e au matin se rendit Lahinghe ⁸. Les soldatz du lantsgrave et Schettel ⁹ estans dedans prindrent la fuite et furent suiviz, et laissarent soixante personnes et trois pièces d'artillerie.

Cediet jour Sadiete Majesté vint disner près de Lahinghe et alla loger la nuit à Sonthain ¹⁰, où le lendemain le lantsgrave et son camp vindrent loger à une lieue près Alicourdeginche ¹¹. Et demourarent lesdiets camps, faisans plusieurs escarmouches, jusques le dernier jour du mois, que Sa

¹ Marxheim.

² Monheim.

³ Fessenheim.

⁴ Nördlingen.

⁵ Schauembourg.

⁶ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 45869 de la Bibliothèque royale.

⁷ Dillingen.

⁸ Lauingen.

⁹ Sébastien Schertlin, capitaine général d'Augsbourg.

¹⁰ Sonthem-un-der-Brenz.

¹¹ Giengen.

Majesté vint camper entre Lahinghe et Thillinghe, où Sadicte Majesté a demouré jusques le 15^e de novembre.

Le 15^e de novembre 1546 Sadicte Majesté et son camp sont venuz loger près d'ung bois, à une demye-lieue des ennemys. Et le 14^e la ville de Merlinghe et quatre aultres villettes se vindrent rendre.

Le 22^e, voyant le due Jehan de Saxe que le due Mauris de Saxe et les gens du roy des Romains avoient envahy et prins la plus grande partie de son pays, et que luy ny le lantsgrave n'avoient plus moyen entretenir leur camp, et estant en différend, se retirarent et partirent de nuict, cheminant toute la nuict. De ce adverty Sa Majesté, le suyvit, et fut toute la nuict à cheval; et le lendemain, que fut le 25^e, revint coucher en son camp. Et le 25^e, voyant ses ennemys se retirer et leur armée aller en routture, Sadicte Majesté partist et vint coucher en ung monastère près de Ezeem ¹, petite villette au conté d'Ottinghe.

Le 26^e à Pofinghe ², villette impériale, et le 27^e.

Le 28^e à Dinglespiel ³, laquelle se rendit, voyant le camp à la porte.

Et le dernier jour dudict moys la ville de Fingvuan ⁴ fut par le conte de Bure prinse d'assault et saccagée.

Le merquedy, premier jour de décembre 1546, Sa Majesté vint disner en icelle et coucher à ⁵.

Le 2^e jour à Oudervuest (?) ⁶.

5^e Sadicte Majesté vint coucher et faire son entrée en la ville impériale de Rotembourg, qui s'estoit venu rendre le jour précédent, et y demoura jusques le 15^e: pendant lequel temps s'est venu rendre la ville impériale de Halle en Zuave ⁷.

Ledict 15^e Sadicte Majesté vint coucher à Quiesbourg ⁸.

¹ Ezelheim.

² Bopfingen.

³ Dinkelsbühl.

⁴ Feuchtwang.

⁵ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale. Le MS. 14641 fait dîner et coucher l'Empereur à Feuchtwang.

⁶ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869; *Auderwest* dans le MS. 14641.

⁷ Sonabe.

⁸ Kirchberg.

Le 16^e à Halle, où Sa Majesté demoura jusques le 25^e. Et le 17^e arriva audiet Halle le conte palatin, électeur, que se vint reconféderer avec Sa Majesté, se mectant à miséricorde, délaissant toutes aultres ligues qu'il a heu faictes avec les ennemis. Aussy vindrent à Halle les députez de la ville de Olme ¹, se mectant tous à la volonté de Sa Majesté; et le 25^e heurent audience, et furent à genoux devant Sadiete Majesté, demandant pardon. Cedit jour vint Sadiete Majesté coucher à Eringhe ².

Le 24^e fait son entrée à Helbron, ville impériale, où il a demouré jusques le 18^e de janvier ³. Audiet Helbron sont arrivez, le 27^e, les commiz du duc de Wirtemberg, pour supplier Sa Majesté avoir pitié de luy et de ses subjectz.

Le 29^e Sa Majesté a heu nouvelles que ceulx de Francquefort s'estoient renduz au seigneur de Bure, au nom de Sa Majesté, à volonté, et y estoit dedans. Et le dernier jour l'appoinctement du duc de Wirtemberg fut accordé par Sa Majesté, qu'estoit que Sa Majesté auroit les places fortes en ses mains et y mectroit gens à sa volonté, et payeroit deux cens mil escuz, renuçant à toute ligue qu'il a avec aultres, et demourant luy et son filz au service de Sadiete Majesté.

1517. Le samedi, premier jour de janvier 1547, stil de Rome, Sa Majesté estoit en la ville impériale de Helbron et une partie de son armée en la duché de Wirtemberg soubz le duc d'Alve, son général et grand maistre d'hostel, et une aultre partie soubz le conte de Bure au pays de Castelenborch ⁴, appartenant au lantsgrave de Hessen, et en Francquefort.

Et le 8^e eurent audience publique les commiz du duc de Wirtemberg. Sa Majesté assiz, en présence du conte palatin, électeur, et de tous, eulx estans à genoux. les deux ⁵ les testes inclinées contre terre, fut prononcé par le chancelier comme ilz venoient. de la part du duc leur maistre, con-

¹ Ulm.

² Öhringen.

³ MSS. 15869 de la Bibliothèque royale; jusques le 29^e dans le MS. de Reims; en blanc dans le MS. de l' Arsenal. Le MS. 14641 ne contient pas cette phrase. La suite fait voir que la date du 18 janvier est la véritable.

⁴ Catzenelnbogen.

⁵ Les commiz du duc étaient au nombre de trois.

fesser qu'il avoit grandement offensé et mesprins contre Sa Majesté, son souverain seigneur, et que eulx, en son nom, venoient demander miséricorde à Sadiete Majesté, le suppliant d'avoir pitié dudict duc et de ses subjectz; se mectant, luy et les siens, à la volonté et grâce de Sadiete Majesté; le reconnoissant leur vray, naturel et souverain seigneur; offrant et jurant le tenir à tousjours pour tel et ne jamais aller contre luy ny les siens. A quoy fut respondu par le vischancelier de l'Empire que Sa Majesté adviseroit sur l'affaire exposé, et qu'il traicteroit ledict duc humainement et amiablement, comme bon prince doit faire à ses bons subjectz.

Ce achevé, vindrent les députez de la ville impériale de Francquefort, et eulx mis à genoulx, les testes inclinées contre terre, feirent en substance les mesmes propos des précédens, adjoustant qu'ilz avoient esté déceuz et trompez par le lantsgrave de Hessen. A quoy fut respondu comme aux aultres.

Ce achevé, Sadiete Majesté se retira en sa chambre.

Le 18^e Sadiete Majesté fut à Helbron sur la maison de la ville, où le peuple le jura; et se partit ledict jour et vint coucher à Malpach ¹, villette au duc de Wirtemberg, et le 19^e à Esselinghe, ville impériale.

Le 20^e à Gheppinghe ², ville audict duc.

21^e à Geisselinghe, ville appartenant à ceulx de Olme, où il demoura jusque le 25^e, qu'il arriva à Olme.

Le 27^e ceulx d'Ausbourg eurent audience. Et estant Sadiete Majesté assiz en son siège impérial en sa salle, eulx à genoulx, fut par l'ung d'eulx diet comme, pour et au nom du corps de la ville, ilz confessoient avoir grièvement offensé contre Sa Majesté, leur naturel seigneur, le reconnoissant pour tel; se mectant de tout à sa miséricorde et clémence; se rendant à luy corps et biens; le tenant pour leur vray, naturel seigneur et empereur; luy demandant pardon. A quoy leur fut respondu par le vischancelier de l'Empire en substance comme aux aultres villes.

Le dernier dudict mois ceulx de la ville de Olme vindrent vers Sadiete Majesté faire le serment de fidélité, renunçans à toutes ligues et promesses faictes à aultres; jurans ne jamais traicter chose, en publicque ny en secret,

¹ Marbach.

² Göppingen.

que soit directement ou indirectement contre Sa Majesté ou contre le roy son frère ou les siens.

Mardy, premier jour de febvrier 1547, Sa Majesté audiet Olme.

Le 2^e vindrent nouvelles que la royne des Romains estoit accouchée d'une fille le 24^e du mois passé; et le 5^e vindrent nouvelles comme elle estoit trespassee le 27^e dudiet mois. Sadiete Majesté print le doeuil et feit faire ses obsèques audiet Olme, en l'église des Jacoppins, le 25^e de febvrier, bien triumpantes, où assistarent Sadiete Majesté, l'archiduc d'Austrice, filz aîné de ladiete dame, le prince de Piedmont et plusieurs aultres.

Et le 6^e dudiet mois, l'archiduc d'Austrice Maximilian ayant, les jours précédens, esté adverty que le roy des Romains son père se devoit trouver en campagne pour donner la bataille au duc Jehan de Saxe, qui tenoit assiégé la ville de Tresene (?) ¹, appartenant au duc Mauris de Saxe, lediet archiduc, soy désirant trouver avec sondiet père, et craignant que l'Empereur son oncle ne luy donneroit congé pour soy y trouver, détermina y aller; et le 6^e, environ la mynuict, se leva de son liet secrètement en chemise, print son espée et ses chausses et pourpoint, et sortit de sa chambre sans que personne des siens en ouyrent riens, et vint embas; treuva ung gentilhomme à qui il avoit déclairé son affaire, lequel luy donna ung varlet, et luy avec lediet varlet sortit du logis; et montarent à cheval de poste, et partirent d'Olme, faindant que c'estoit ung courrier qu'il avoit despesché au roy son père; et s'en vad tant que cheval peust courir. Et environ les trois heures, le seigneur de Champtonnay ², son sommelier de corps, se resveilla et apperecut que lediet prince n'estoit en son liet. Incontinent feit appeller le conte Frédéricq de Fustenberg et advertit Sa Majesté de l'absence dudiet prince, et monta à cheval. A la première poste furent advertyz du chemin que lediet prince prenoit, et lediet seigneur de Champtonnay le rattint à la seconde poste, et l'ont rammené ceste mesme nuict à Olme en son logis.

Cediet jour ceulx de Indove (?) ³, qu'est ville impériale, se sont venuz rendre à la volonté de Sa Majesté et à sa miséricorde.

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Trèves* dans le MS. 14641; *Dessau* dans le MS. 15869.

² Thomas Perrenot, seigneur de Chantonay, le second des fils de monsieur de Granvelle.

³ *Indone* ou *Indove* dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *Jondome* dans le MS. 14641.

Et le 11^e dudict moys Sadiete Majesté eust nouvelles que le roy d'Angleterre estoit mort le¹.

Le mardy, premier jour de mars 1547, Sa Majesté à Olme.

Le vendredy, 4^e, vint vers Sadiete Majesté le duc de Wirtemberg demander pardon à Sa Majesté, conforme à ce qu'avoit esté traicté, à Helbron, par ses commiz avec les seigneurs de Grandvelle, d'Arras et vischancelier de l'Empire; et, pour ce que ledict duc estoit goutteux, Sa Majesté permist qu'il demourast assiz en sa chayère que l'on le pourtoit. Après luy avoir donné audience, Sa Majesté partist et ordonna à monseigneur d'Arras se trouver vers ledict duc pour, de sa part, négocier avec luy et ses gens; et Sadiete Majesté vint coucher à Ginghe².

Le 5^e à Merlinghe³, où il a demouré, à cause de la goutte qui le print, jusques le 21^e, que Sadiete Majesté partist et vint coucher à Ottinghe⁴. Auquel lieu⁵ ceulx de Strasbourg, ayans traicté avec les commis de Sa Majesté, eurent audience vers icelle, où, à genoulx, demandarent pardon, reconnoissant de malice avoir offensé Sadiete Majesté; se mectant du tout à sa miséricorde.

Le 22^e à Gostsenhause⁶.

25^e à Zuabaeh⁷.

24^e à Neurenberg. Auquel lieu vindrent des ambassadeurs du roy Cristian de Dannemareque vers Sa Majesté, priant icelle avoir pitié du duc Jehan de Saxe : lesquelz furent remys à Egre⁸, qu'est en Bohême, où Sadiete Majesté alloit.

Le 29^e Sa Majesté, à bannières desployées, partist dudict Neurenberg et vint coucher à Hiespurg⁹.

30^e à Vilseck, et le dernier idem.

¹ En blanc dans les quatre MSS. Henri VIII était mort dans la nuit du 28 au 29 janvier 1547.

² Giengen.

³ Nördlingen.

⁴ Oettingen.

⁵ C'est-à-dire à Nördlingen.

⁶ Gunzenhausen.

⁷ Schwabaeh.

⁸ Egra.

⁹ Hersbruck.

Le vendredy, premier jour d'apvril 1547, coucher à Wiede ¹.

2^e à Thierschriet ².

3^e et 4^e idem.

5^e le roy des Romains vint trouver Sa Majesté audiet lieu, où il demoura. Et Sa Majesté vint coucher à Egre, ville impériale en Bohême; et lediet roy y vint le lendemain, où Leurs Majestez demourarent jusques le 14^e.

Et le 6^e jour Sa Majesté eust nouvelles de son ambassadeur résident en France que, le pénultième de mars dernier passé, le roy de France ³ estoit mort. Lediet jour arriva audiet Egre le duc de Clèves.

Le 14^e Ses Majestez vindrent coucher à Plauss ⁴.

15^e à Riequevac ⁵.

16^e à Weerdt ⁶.

17^e en ung villaige près de Glau ⁷.

18^e à Gondestain ⁸.

19^e à Swertbach ⁹.

20^e à Liesmeek (?) ¹⁰.

21^e à Seelhove (?) ¹¹.

22^e et 25^e idem.

Le 24^e Ses Majestez partirent avec leurs armées et laissarent leurs gens de pied venir après; vindrent à trot avec leurs gens de cheval à la rivière d'Albis ¹², où il y avoit trois lieues, où estoit le duc Jehan-Frédéricq de Saxe en une villette nommée ¹³, de l'autre coustel de ladiete rivière. Lediet duc et son armée, qui estoient de l'autre coustel de ladiete

¹ Weiden.

² Tirschenreuth.

³ François I^{er}. Il était mort, non le pénultième, mais le 31 mars, selon *l'Art de vérifier les dates*.

⁴ Plauen.

⁵ Reichenbach.

⁶ Werdau.

⁷ Glauchau.

⁸ Gnanstein.

⁹ Schwarzbach.

¹⁰ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Liesseneek* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Leissnig* dans le MS. 15869.

¹¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Selkorn* dans le MS. 14641; *Seelhous* dans le MS. 15869.

¹² D'Elbe.

¹³ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims. Mühlberg.

rivière, marchoient à grands pas. Sesdictes Majestez passarent ladicte rivière Albis au guet, à demy nageans, et suyvirent leurs ennemys deux lieues d'Allemagne, tant qu'ilz les atteindirent au coïng d'ung bois où ilz estoient rengez pour attendre la bataille : laquelle leur fut donnée par Sesdictes Majestez et leurs gens tellement que lediet duc de Saxe fut prins et son armée toute desconficte, et mortz jusques au nombre de deux mil; les aultres prins et blessez et auleuns fuitz; et furent suyviz les fuyans jusques près de Wittenberghe. Et Sesdictes Majestez revindrent passer la rivière et coucher à Scheersmecs ¹.

Le 25^e et 26^e idem.

27^e à Diebles (?) ².

28^e à Nyede ³.

29^e à Verblas ⁴.

Le dernier jour d'apvril à Kierbol (?) ⁵.

Dymenche, premier jour de may, à Meifmeek (?) ⁶, à ung mille de Wittenberghe, principale ville du duc de Saxe.

Le 2^e et 3^e idem.

4^e passer la rivière d'Albis au-dessoubz de Wittenberghe, et vint loger Sa Majesté en ung petit villaige nommé Pollorstorfz (?) ⁷, à ung quart de lieue dudict Wittenberghe, et son camp à l'entour, où il a demouré jusques le 2^e jour de juing.

5^e arriva audiet camp le marquis électeur de Brandenbourg, lequel avec plusieurs aultres ont sollicité Sa Majesté avoir pitié dudict duc Jehan et luy pardonner son offense, congnoissant qu'il recongnoissoit son délict avoir mérité la mort, se soubmeectant à tout ce qu'il plairoit à Sa Majesté, sa vye saulve. Et après plusieurs communications et conseilz tenuz sur cest affaire,

¹ Schirmitz.

² MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641 de la Bibliothèque royale; *Däben* dans le MS. 15869.

³ Neiden.

⁴ Werblitz.

⁵ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Kuerbol* dans le MS. 15869; *Niefinck* dans le MS. 14641.

⁶ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Melzwiig* dans le MS. 15869. Ce lieu n'est pas mentionné dans le MS. 14641.

⁷ MS. de l'Arsenal; *Pollorstorfz* dans le MS. de Reims; *Pollerstorf* dans le MS. 14641; *Polnsdorf* dans le MS. 15869.

Sadiete Majesté a esté content soy condescendre à traicter avec lediet duc, et, usant de sa clémence accoustumée, à pardonner audiet duc aux conditions contenues au traicté sur ce passé le 18^e de may.

Et le 19^e sortirent de la ville le frère et second filz dudiet duc, et vindrent vers luy passer et signer les articles dudiet traicté, et puis s'en retournèrent en ladiete ville, pour communiquer lediet traicté à la duchesse et gens de la ville, et pour donner ordre de faire sortir les gens de guerre de ladiete ville, lesquelz sortirent en trouppes le 25^e de may. et furent conduictz par les chevaulx-légers de Sa Majesté hors du camp trois lieues; et y entra dedans la ville le coronnel Madruche avec cinq bannières de soldatz allemands pour et au nom de Sa Majesté.

Le 24^e la duchesse de Saxe eust congé de Sa Majesté venir vers luy. Pour ce faire furent en ladiete ville le marquis de Brandebourg, électeur, et les archiduez d'Austrice, pour conduire et accompagner ladiete duchesse à venir vers Sadiete Majesté : laquelle, accoustrée en doeuil, en ung chariot, accompagnée de son maisné filz, du frère de son mary, de la femme dudiet frère et quatre chariotz plains de dames, toutes accoustrées en doeuil, vint trouver Sa Majesté en sa tente, accompagné du roy son frère, des ducz Mauris de Saxe, d'Alve, de Camerin, de plusieurs princes et seigneurs. Elle arrivée, se jecta à genoulx devant Sa Majesté, lequel la print par la main et la fait relever par le roy; et lors par ung sien conseiller fut exposé ce qu'elle supplioit, et en somme que son seigneur et mary ne fût mené hors du pays, ains qu'il demourast prisonnier où il plairoit à Sa Majesté dedans le pays. A quoy fut respondu que, pour le présent, Sa Majesté n'entendoit en ces affaires-là. Et après se remeist à genoulx et supplia à Sadiete Majesté avoir pitié d'elle et de ses enfans; et fut par le duc d'Alve conduite où lediet duc son mary estoit prisonnier, où après avoir esté ensemble demye-heure, fut reconduite en la ville. Et le lendemain Sadiete Majesté fut veoir ladiete ville, et par dedans et par dehors, et fut au chasteau visiter ladiete duchesse.

Cediet jour le roy se partist du camp avec ses gens pour son retour en Bohême. Et le 26^e dudiet moys Sa Majesté permist audiet duc Jehan de Saxe, prisonnier, estre mené dedans ladiete ville de Wittenberghe, au chasteau où estoit sa femme, pour y demourer le temps que Sadiete Majesté demoureroit icy, pour entendre à ses affaires et y mectre ordre, soubz la

garde de cinq cens harquebusiers espagnolz qu'estoient soubz la charge d'Alonzo Vivo ¹.

Le joeudy, 2^e jour de juing 1547, Sa Majesté deslogea et son camp, et repassa la rivière d'Albis, et vint loger demy-mille oultre ladicte rivière.

Le 5^e le duc Jehan de Saxe, prisonnier, sortit de la ville, prenant congé de sa femme, enfans et habitans de la ville de Wittenberghe, et vint au camp de Sa Majesté. Et cedict jour son second filz vint conduyre son père jusques au camp, et puis vint faire la révérence à Sa Majesté, faisant ses excuses qu'il n'estoit plus tost venu sa maladie en estre cause, et suppliant Sadiete Majesté avoir son père pour recommandé, sa mère et culx.

Le 4^e Sa Majesté, publiquement, en présence de l'électeur de Brandenbourg, de l'archiduc d'Austrice et plusieurs princes et seigneurs, feit exposer au duc Mauris de Saxe, présent, comme Jehan-Frédéricq, prisonnier, duc de Saxe, pour ses démérites, avoit commis crime de lèze-Majesté et fourfaict l'élection et tiltre d'électeur de l'Empire, et que, depuis son emprisonnement, par traité fait, s'estoit entièrement désisté de ladicte élection, la remettant ès mains de Sadiete Majesté avec la ville de Wittenberghe et ce qu'en deppend. Sadiete Majesté, pour plusieurs considérations, faisoit don du tiltre d'électeur de l'Empire, ville et seigneurie de Wittenberghe et de tout ce que deppend de ladicte élection audict duc Mauris de Saxe, présent, avec l'honneur, prééminence et droicture d'électeur, le mettait au reng et lieu d'électeur au lieu dudict Jehan-Frédéricq, prisonnier, à condition que, à la première diette, ledict duc Mauris reprendroit de fief, ainsi que l'on a accoustumé. A quoy fut respondu, de la part dudict duc Mauris, qu'il acceptoit le don par Sadiete Majesté à luy fait, le remercyant bien humblement, et qu'il n'avoit jamais esté contre le prisonnier sur intention d'aspirer à l'élection, sinon pour faire service à Sa Majesté. pour autant que ledict prisonnier estoit rebelle et désobéyssant à Sadiete Majesté et au roy son frère, et qu'il auroit respect aux enfans dudict prisonnier : remercyant Sa Majesté de l'honneur qu'il faisoit à la maison de Saxe laisser l'élection en icelle, et qu'il avoit usé envers ledict duc, prisonnier, de miséricorde, de ne luy avoir fait trancher la teste, par luy

¹ Vives.

bien mérité. Et incontinent Sadiete Majesté luy donna la main, et fut mis par le marquis de Brandenbourg, électeur, en son reng d'électeur; et le lendemain entra avec ses gens dedans ladicte ville de Wittenberghe, de laquelle la duchesse, femme du prisonnier, estoit sortie le matin au point du jour.

Le 7^e Sa Majesté vint loger à Heynich ¹.

8^e à Pitrevelt ², où Sa Majesté demoura le 9^e tout le jour, que fut le jour du Sainct-Sacrament.

Et le 10^e vint loger à Halle en Saxe, sur la rivière de Salla³, que souloit estre à l'évesque de Magdebourg, et depuis neuf ans occupée par le duc Jehan de Saxe, et à présent rendue à Sa Majesté, où il demoura jusques le 25^e dudict mois.

Le 18^e dudict mois les électeurs de Saxe et de Brandenbourg, ayans, les jours précédens, fort sollicité Sa Majesté avoir pitié du lantsgrave de Hessen, et ayans accordé et capitulé les articles, ammenarent, ledict 18^e, audict Halle ledict lantsgrave avec eulx; et le 19^e, environ quatre heures après midy, l'ammenarent en court, en une grande galerie où estoit Sa Majesté, assiz en son siège impérial soubz ung dossier de drap d'or frizé, accompaigné de plusieurs princes et seigneurs, où, estans lesdicts seigneurs électeurs arrivez devant Sa Majesté environ de huit piedz, ledict lantsgrave se meit à genoulx les mains jointes, la teste baissée contre terre: où par son chancelier, estant aussy à genoulx, fut exposé l'offense par luy commise contre Sadiete Majesté, se venant mettre en ses mains et en sa miséricorde, à grâce et disgrâce à sa volonté. Ladicte harangue achevée, lesdicts électeurs auprès de luy tous debout, fut par le conseiller Scheelt ⁴ respondu que Sa Majesté, pour considération et ayant respect aux seigneurs électeurs qui pour luy ont supplyé Sadiete Majesté, luy pardonnoit la mort par luy méritée et la prison perpétuelle, conforme aux articles du traicté. Ce fait, ledict lantsgrave fut délivré au duc d'Alve, capitaine général, lequel le mena au chasteau dudict Halle, et luy donna à soupper et aux princes

¹ Gräfenhainchen (?).

² Bitterfelt.

³ Saale.

⁴ Georges-Sigismund Seldt, qui avait succédé à de Naves dans la charge de vice-chancelier de l'Empire.

électeurs; et après fut mis en une chambre soulbz la garde de don Johan de Grevarre ¹ et deux bannières d'Espaignolz.

Cedict jour furent prins prisonniers le conte d'Overstain ² et deux aultres ses compaignons, pour avoir mesprins en la charge qu'ilz avoient heu au quartier devers Brème.

Le 18^e arriva audiet Halle le duc de Brunswiek et son filz aisé que le lantsgrave avoit tenu prisonniers cinq ans. Aussy y sont arrivez des ambassadeurs de Dannemarcque; et se sont rendues les villes de Lubeck et Lunenbourg.

Les 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 25^e, les ducz Mauris de Saxe et de Brandenbourg, électeurs, sollicitans fort vers Sa Majesté, disans que le lantsgrave de Hessen se plaignoit que l'on le détint prisonnier, et enfin, après plusieurs divises et parlemens heus sur ce différend, Sa Majesté feit venir devant luy lesdicts électeurs et lire le traicté et articles faitz, passez et signez avec ledit lantsgrave et Sa Majesté, qu'estoit qu'il se venoit rendre ès mains de Sadiete Majesté à sa volonté et miséricorde, et que Sadiete Majesté, par considération desdicts princes électeurs et en leur faveur, pardonnoit audiet lantsgrave la mort par luy méritée, luy rendant son bien mis au ban de l'Empire, et davantaige luy pardonnoit et remectoit la prison perpétuelle: que donnoit assez à entendre qu'il debvoit estre prisonnier à la volonté de Sa Majesté. Eulx, voyans leur tort, supplièrent Sa Majesté leur pardonner ce qu'ilz en avoient parlé et que la faulte venoit d'eulx; que Sadiete Majesté satisfaisoit à ce qu'estoit traicté, et qu'ilz le maintiendroient contre tous ceulx qui vouldroient dire au contraire. Lors Sa Majesté feit entrer le duc de Brunswiek, nouvellement délivré des prisons du lantsgrave, auquel Sa Majesté feit remonstrer le tort qu'il avoit heu d'escripre et parler de Sadiete Majesté, demandant secours au roy de France, et aultres choses qu'il avoit dictes contre Sadiete Majesté; et nonobstant tout ce, Sa Majesté luy pardonnoit le tout, le remectant en son entier, bien et Estat.

Le 22^e le duc d'Alve partit et emmena le duc de Saxe et le lantsgrave. Sa Majesté partist le joeudy 25^e et vint coucher à Laustat ³.

¹ Don Juan de Guevarra.

² D'Eberstain.

³ Lauchstädt.

24^e à Neubourg ¹.

25^e à Glaux (?) ².

26^e à Clat ³.

27^e à Salvett ⁴.

28^e et 29^e à Grevetal ⁵.

Dernier jour à Judenpach ⁶.

Vendredi, premier jour de juillet 1547, Sa Majesté à Neustat.

2^e à Coburg.

5^e et 4^e à Bamberghe.

5^e à ⁷.

6^e à Neurenberg jusques le 18^e. Et le 14^e ceulx d'Embourg ⁸ se vindrent rendre à Sa Majesté à grâce et disgrâce.

18^e coucher à Rot.

19^e à Wieseburg ⁹.

20^e à Monau ¹⁰.

21^e à Tonneverdt ¹¹.

22^e à Wastendolff ¹².

25^e à Ausbourg.

Le 25^e vint audiet Ausbourg le duc de Bavière et Albert, son filz, veoir Sa Majesté. Aussy y arriva le duc Jehan-Frédéric de Saxe, prisonnier, avec quatre cens arquebusiers espaignolz pour sa garde. Et le reste des soldatz espaignolz sont en garnison à Tonneverdt, où ilz ont eu garde le lantsgrave de Hessen, prisonnier.

¹ Naumbourg.

² MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale; *Glaux* dans le MS. 14641.

³ Kahla.

⁴ Saalfeld.

⁵ Gräfenthal.

⁶ Judembach.

⁷ En blanc dans les quatre MSS.

⁸ Hambourg.

⁹ Weissebourg.

¹⁰ Monheim.

¹¹ Donauwerth.

¹² MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Westendorff* dans le MS. 14641 de la Bibliothèque royale; *Wesendorff* dans le MS. 15869; *Westendorff* selon M. Stälin.

Le dernier jour du mois de juillet Sa Majesté, se cuidant mectre en la diette du bois des Yndes, se treuvant malade de la jaulnice, différa sadiete diette.

Joedy, premier jour d'aougst 1547, Sa Majesté à Ausbourg. Durant lequel moys pensoit prendre ledict bois; mais la jaulnice dont il fut bien malade l'en garda.

Le 25^e ¹ les soldatz de cinq bannières, qu'estoient ceulx qui estoient esté en Saxe avec le marquis Albert et deffaictz à sa prinse, voulans estre payez de tout le temps qu'ilz avoient esté là jusques ils furent revenuz soubz bannières, vindrent devant le logis de Sa Majesté crier *ghelt, ghelt*, c'est-à-dire *argent, argent*, et altérant le peuple qu'ilz se mutinassent. Mais en une demie-heure furent appaisez, leur disant, de la part de Sa Majesté, qu'ilz seroient payez : ce qu'ilz ont esté, et après par le coronnel pugniz comme ilz méritoient.

Joedy, premier jour de septembre 1547, Sa Majesté à Ausbourg, où estoit convocquée la diette impériale. Et y estans arrivez l'électeur de Mayence et les commiz des aultres, Sa Majesté, se sentant encores mal de la jaulnice, ne pouvant sortir, commeist l'archiduc d'Autricce Maximilian, son nepveur, lequel fut à la grande église, accompagné dudict électeur et les commiz des absens et aucuns princes et prélatz de sainet-empire. ouyr la messe du Sainet-Esprit, qui fut célébrée par le cardinal d'Ausbourg. Laquelle achevée, revint en court en une grande salle à ce préparée pour la proposition de la diette, où au mesme instant arriva le duc Mauris de Saxe, électeur, au-devant duquel fut jusques en ladiete salle le duc d'Alve, grand maistre, le conduisant vers Sadiete Majesté, laquelle le vint recepvoir en ung poisle plus avant que sa chambre, comme, de coustume, quand ung électeur nouveau vient la première fois vers l'Empereur, ledict Empereur luy doibt aller au devant.

Incontinent Sa Majesté sortit en la salle; et se mectant en son siège impérial, estant auprès de luy le siège du roy des Romains, les électeurs et commiz des absens chascun assiz en son lieu, l'Empereur appella l'archiduc; et ayant parlé à lui, ledict archiduc, faisant une révérence à Sa Majesté, et comme commiz et lieutenant de Sadiete Majesté, encommença la proposi-

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *le 14^e* dans le MS. 14641; *le 27^e* dans le MS. 13869.

tion de la diette, et fut achevée par le conseiller Scheelt¹. Après la response faite par monsieur de Mayence, ledict archiduc feit encores une petite réplique et puis s'assit, comme président en ladiette diette. Après Sa Majesté se retira en sa chambre, et chacun en son logis.

Le samedi, 5^e, arriva audiet Ausbourg l'électeur de Trèves, lequel vint faire la révérence à l'Empereur le dymenche après disner, conduiet par l'évesque d'Arras. Sa Majesté le receut en une chambre devant la sienne.

Le 5^e arriva audiet Ausbourg l'électeur de Coulongne et l'électeur palatin. Lequel de Coulongne vint le 6^e vers Sa Majesté, conduiet par l'évesque d'Arras, et le palatin y vint le mesme jour, conduiet par le duc d'Alve.

Et le 25^e Sa Majesté eust nouvelles de son lieutenant et gouverneur en sa duché de Milan que ceulx de Plaisance s'estoient rebellez contre le seigneur Pierre-Loys², filz du pape, et l'avoient tué, et qu'ilz s'estoient renduz à Sa Majesté, metans dedans la ville le seigneur Fernando Gonzaga, gouverneur de la duché de Milan pour Sa Majesté.

Et le 18^e Sa Majesté fut ouyr la messe à la grande église, accompagné des électeurs et princes de l'Empire.

Et le 19^e fut à la chasse en Bavière, où il demoura treize jours. Et revint le dernier jour audiet Ausbourg.

Samedi, premier jour d'octobre 1547, Sa Majesté à Ausbourg.

Le 6^e vint vers Sa Majesté le cardinal de Trente.

Le³ les estatz feirent response à Sa Majesté; et le 18^e Sa Majesté donna par escript ce qu'il avoit advisé sur leur response.

Le 21^e au matin arriva le roy des Romains audiet Ausbourg, et le marquis électeur de Brandenbourg y arriva le 28^e avec sa femme.

Mardy, premier jour de novembre 1547, Sadiete Majesté à Ausbourg.

Et le 2^e ledict marquis électeur vint vers icelle.

Et le 21^e l'archiduc d'Austrice fut au-devant de la royne Marie, douai-gière d'Hongrie, sa tante, laquelle arriva audiet Ausbourg le 25^e dudiet moys, accompagnée du conte de Bure, du seigneur de Bossu, grand escuyer de Sa Majesté, de l'évesque de Metz, de la duchesse douaigière de

¹ Seldt, comme il a été dit déjà.

² Pierre-Louis Farnèse.

³ En blanc dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 13869; *le 8^e* dans le MS. 14641.

Lorraine, de la princesse d'Oranges et de plusieurs dames et seigneurs; et furent au-devant d'elle le roy des Romains, son frère, le cardinal d'Ausbourg, les électeurs de Coulongne, de Saxe et de Brandenbourg, le duc Erick de Brunswick, le prince de Piedmont et plusieurs princes de l'Empire; et le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, et les gentilzhommes de la bouche et de la maison de Sa Majesté, y furent de la part d'icelle, laquelle n'y peust aller pour l'indisposition de sa goutte. Elle vint descendre au logis de Sadiete Majesté, où elle fut logée et toutes ses dames, et trouva au bas de la porte la contesse palatine, sa niece, et les duchesses de Bavière, qui la reçurent, et au-dessus du premier degré l'Empereur. Et pour sa goutte ne peust monter en hault, ains se retira en son quartier, et le roy au sien, emmenant les duchesses de Bavière, la royne, la contesse palatine, la duchesse de Lorraine, princesse d'Oranges et leurs dames; montarent en hault en leur quartier, et soupparent ceste nuit-là avec le roy en son logis.

Et le 29^e, veille de Saint-André, Sa Majesté, accompagné du roy son frère, du conte palatin, électeur, du duc Philippe de Bavière, du seigneur de Bossu, du conte de Bure, du duc d'Alve, de l'archiduc d'Autricce, du duc Albert de Bavière, du prince de Piedmont et du seigneur de Rye, tous chevaliers du Thoisson d'or, fut ouyr les vespres en la chappelle en court, et le lendemain la messe : Ses Majestez assiz soubz un dossier de drap d'or; au mesme reng les chevaliers dudict ordre, ainsy que ey-dessus sont nommez, sur ung bancq accoustré en velour eramoisy, et devant eulx ung bancq de mesme; en front de Sa Majesté le légat; ung peu plus bas le cardinal d'Ausbourg; et après le lieu pour les ambassadeurs, auprès de l'aultel estoit, à main droiete, ung bancq accoustré en velour eramoisy pour les électeurs, où estoit l'électeur de Brandenbourg, et à main gauche les prélatz. L'office fut faict par l'évesque d'Arras, procédant jusques à l'offertoire, que Sa Majesté fut offrir, puis le roy et tous les chevaliers de l'ordre. Ce achevé, fut faict le sermon; et la messe achevée, fut donnée la bénédiction par le légat. Ce faict, Ses Majestez, accompagnez des dessusdicts, vindrent en une salle où soubz ung bien riche dossier fut dressée une table à travers de ladicte salle, et une en forme de potence touchant ladicte table, tirant du long de ladicte salle, de trois platz : à laquelle table, soubz ledict dossier, estoient assiz l'Empereur et le roy des Romains, et au retour de ladicte potence touchant ladicte table estoit assiz

le premier en reng le conte palatin, électeur, et en ensuyvant les aultres, comme dessus est dict, tous d'ung coustel. La table de Sa Majesté fut servye par les maistres d'hostel et gentilzhommes de la bouche de Sadiete Majesté, et les aultres trois platz par trois gentilzhommes de la maison et paiges de Sadiete Majesté. Aussi fut donné à laver par des gentilzhommes de la maison ausdicts chevaliers, et furent servyz en commencement de malvisée et rousties, et après de deux fois de chair chaulde et une fois de friambre, et une fois de tartres et fritures, après ypocras et oblies. Ce achevé, Sesdictes Majestez et chevaliers furent vers la royne, et, environ trois heures, furent à vespres et vigilles, où le tout estoit accoustré de velour noir.

Le premier jour de décembre 1547 furent à la messe de requiem que fut célébrée pour les chevaliers confrères décédez, et furent à l'offrande chacun ung chierge en la main.

Le 4^e dudict moys, environ les trois heures après midy, estant Sa Majesté assiz en son siège impérial en la sallette où il disne, accompaigné de plusieurs princes, ducz et seigneurs, furent receuz en fief l'archevesque de Coulongne ¹ le premier et celluy de Trèves ² après, électeurs, lesquelz feirent le serment accoustumé, et après eulx les trois filz du duc de Melguebourg ³, comme héritiers de leur feu père, et feirent es mains de Sa Majesté le serment de fidélité, et furent receuz.

Le 25^e dudict moys Sa Majesté fut ouyr la grand'messe en la grande église, accompaigné du roy son frère, des électeurs de Mayence, Trèves et Brandenbourg, des commiz des absens et de plusieurs princes, le légat présent. La messe fut diete par le cardinal d'Ausbourg. Sa Majesté fut à l'offrande, laquelle luy fut portée par le marquis électeur de Brandenbourg; puis furent offrir le roy, les électeurs et commiz des absens, les prélatz et princes de l'Empire.

Le 29^e, estant Sa Majesté assiz en la sallette où il disne, vindrent les commiz de la cité et ville impériale de Brunswick: se meetans à genoulx, confessarent l'offense qu'ilz avoient faict à Sa Majesté, et obtindrent leur

¹ Adolphe de Schauembourg.

² Jean d'Isembourg.

³ Albert le Bel, duc de Mecklembourg, décédé le 10 janvier 1547.

pardon aux conditions qu'il pleut à Sa Majesté ordonner, et comme aux aultres villes qui se sont venues rendre.

La cité de Maidebourg ¹ a esté déclairée et publiée au ban de l'Empire, et placqué le ban par les quarefours d'Ausbourg.

Le dernier jour Sa Majesté à Ausbourg.

Dymenche, premier jour de janvier 1548, stil de Rome, Sa Majesté en la cité impériale d'Ausbourg. Fut ce jour à la messe en la chappelle en court. 1548.

Le joeudy, veille des Roys, arriva audiet Ausbourg le cardinal de Trente, venant par la poste de Rome.

Le 6^e Sa Majesté fut ouyr la messe en la chappelle en court, accompagné du roy des Romains, son frère, des électeurs de Mayence, Coulongne, conte palatin et marquis de Brandenbourg, de l'archiduc d'Austrice, prince de Piedmont, ducz Philippe de Bavière, de Brunswick, d'Alve, marquis Albert de Brandenbourg et de plusieurs aultres, de la royne douaigière, sa sœur, de la contesse palatine, duchesses de Bavière, de Lorraine, princesse d'Orenge et de plusieurs aultres dames. La messe fut dictée par l'évesque d'Arras. Sa Majesté fut offrir trois coupes, èsquelles y avoit or, mir et encens, lesquelles luy furent portées par le conte palatin, électeur, le marquis de Brandenbourg, électeur, et l'archiduc d'Austrice; et après furent offrir le roy, les électeurs et princes. La messe achevée, Sadiete Majesté et la royne sa sœur furent disner avec le roy leur frère.

Le 14^e dudiet moys Sa Majesté et le roy son frère assiz soubz ung dossier en ung siège impérial et royal, les électeurs, prélatz et princes de l'Empire chascun en son lieu, fut par l'archiduc d'Austrice, pour et au nom de Sa Majesté, faict une harengue exposant ausdicts estatz l'occasion pour quoy Sadiete Majesté les avoit faict assambler. Puis le cardinal de Trente encommença exposer la légation qu'il avoit faict, de par Sa Majesté, vers nostre saint-père; et après furent leues ses instructions par le secrétaire Obremburg ². Ce achevé, fut dict par lediet archiduc que Sadiete Majesté, requérant le bien et union de la chrestienté, avoit faict supplier le pape de la continuation du concile à Trente, à quoy toute la Germanye avoit con-

¹ Magdebourg.

² Obernberger.

descendu, et qu'il treuvoit Sa Saincteté d'aulture opinion, ayant prins quarante jours pour y respondre : ce voyant Sadiete Majesté, avoit déterminé, déans lesdicts quarante jours, soy résouldre la manière comment l'on debvoit vivre, et que cependant, si le pape respondroit conforme à ce, en bonne heure; aultrement, qu'il regarderoit de vivre avec ses royaumes en paix et union. Ce achevé, les électeurs se sont retirez à part, et les princes, prélatz et députez des villes, et en substance ont supplié Sa Majesté avoir copie de ce qu'avoit esté exposé. Ce dict, ledict archiduc s'est retiré vers Sediets Majestez, et après a accordé ladiete copie, et chascun s'est retiré.

Le vendredy, 20^e, partist le duc d'Alve par la poste pour Gennes, et dès là passer par mer en Espagne.

Merquedy, premier jour de febvrier 1548, stil de Rome, Sa Majesté en Ausbourg. Fut cediect jour à vespres en sa court en la chappelle, accompagné du roy son frère et la royne sa sœur. tous trois en l'oratoire; derrière eulx la contesse palatine, femme de l'électeur, les duchesses de Bavière et Lorraine, princesse d'Orenge et plusieurs dames; auprès de l'aultel, à main droicte, l'électeur de Brandebourg, archiduc d'Austrice, prince de Piedmont et duc de Clèves; à main gaulche les évesques de Saltzbourg et aultres.

Le 2^e Sa Majesté fut ouyr la messe à la grande église. Le service fut faict par le cardinal d'Ausbourg, Sa Majesté assiz en son siège impérial, aux formes du chœur; à main droite, après luy, fut assiz le roy son frère; après les électeurs de Mayence, Coulongne, Trèves, conte palatin, duc Mauris de Saxe et marquis de Brandebourg; après estoient assiz le marquis Albert de Brandebourg, ducz de Brunswick, de Clèves et Erick de Brunswick¹; à l'opposite de Sa Majesté, hors des formes, estoient assiz les légat et cardinal de Trente, et embas les ambassadeurs; ès formes, à main gaulche, estoient assiz l'archiduc d'Austrice, évesques et prélatz de l'Empire; et furent à la procession et à l'offrande tous, saulf les légat et ambassadeurs. L'office faict, Sa Majesté revint en son logis, accompagné de tous, saulf desdicts légat, cardinaulx et ambassadeurs, qui demourarent en l'église, car ilz n'ont nul reng où se treuvent les électeurs.

Le 16^e partist la duchesse de Lorraine pour son retour en son pays;

¹ Le MS. 14641 mentionne aussi les ducs de Mecklenbourg.

Sa Majesté luy feit présent d'une bague qui valoit six mil escuz. Elle fut accompagnée trois lieues de l'archiduc d'Autricce, du prince de Piedmont et plusieurs seigneurs, de la contesse palatine, sa sœur aisnée, et de la princesse d'Orenge.

Le 18^e ceulx de ladicte ville ¹ vindrent demander pardon à Sa Majesté, se mettant à sa volonté entièrement.

Le 24^e de febvrier, environ trois heures après midy, Sa Majesté sortit de son logis, accompagné des électeurs de Mayence, Coulougne, Trèves, palatin et Brandenbourg, de l'archiduc d'Autricce, duc de Clèves, prince de Piedmont et plusieurs aultres, vint sur ung hourt qui estoit dressé sur la Place, hault, tendu d'ung dosseret de drap d'or frizé, soubz lequel estoit préparé le siège impérial, et aux deux costelz des banecz couvertz de drap d'or pour les électeurs. Sadicte Majesté entra dedans une maison de la ville où se accoustra de son habit impérial, et les électeurs en leurs habitz d'électeurs, assçavoir les ecclésiastiques de grands manteaulx d'escarlate fourez d'ermes et grandz coletz, les bonnetz de mesmes, le rebras ² fouré; les séculiers leurs manteaulx et bonnetz de velour eramoisy fouré d'ermes. Sa Majesté se vint asseoir, en son habit impérial, en son siège; les électeurs de Mayence et palatin assiz sur ung banecq à main droiete; les électeurs de Coulougne et Brandenbourg à main gaulche, et celluy de Trèves assiz en une chaire couverte de drap d'or vis-à-vis de Sa Majesté, et tous les aultres princes et prélatz à teste nue en pied. Estans ainsi, vindrent du bout de la place environ soixante gentilzhommes dont l'ung portoit ung guidon rouge, qui coururent trois tours autour dudiet hourt où Sadicte Majesté estoit assiz. Ce faict, vindrent les ducz de Bavière, de Brunswick et des Deux-Pontz, envoieuz de la part du duc Mauris de Saxe, nouveaul électeur en la place et lieu de Jehan-Frédéric de Saxe, lequel avoit fourfaict ladicte élection, pour avoir esté rebelle contre Sa Majesté l'année précédente et prins par Sadicte Majesté en bataille : lesquelz ducz, ainsi arrivez devant lediet hourt, descendirent et montarent à pied sur lediet hourt; ayant faict trois révérences, se meirent à genoulx devant

¹ MS. 14641; *ceulx de la cité de Illich* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *de la cité d'Illick* dans le MS. 15869 de la Bibliothèque royale. Les copistes des trois derniers manuserits auront probablement fait, de *illecques*, c'est-à-dire de là, d'Augsbourg, *Illich* et *Illick*.

² *Rebras*, repli, rebord.

Sa Majesté et exposarent la cause de leur venue, suppliant à Sadiete Majesté vouloir receivoir lediet duc Mauris, nouveaul électeur, en fief et hommaige comme électeur du saint-empire. Après ce diet, lesdiets électeurs se levarent à teste nue, vindrent vers Sadiete Majesté, où furent ung petit en conseil; puis, eulx estans assis, fut par l'évesque de Mayence respondu ausdiets ambassadeurs; puis s'en retournerent vers lediet duc Mauris, lesquels l'accompaignarent et environ deux cens chevaux et neuf contes qui portoient neuf bannières des quartiers dudiet duc, lequel estoit habillé en habit d'électeur. Et arrivez devant lediet hourt, meirent pied à terre, et montarent premiers ceulx qui portoient les bannières, puis lediet électeur entre les dessusdiets ducez; et ayant faict ses trois révérences, se meirent à genoulx devant Sadiete Majesté, où par l'évesque de Mayence leur fut dict aucunes choses. Puis il s'approcha de Sadiete Majesté à genoulx, et par lesdiets électeurs fut présenté à Sa Majesté le missel ouvert, sur lequel lediet électeur meit ses deux mains, et là fait le serment accoustumé; et après Sa Majesté luy meit l'espée en ses mains. Et furent par l'électeur de Brandenbourg présentez toutes les bannières, l'une après l'autre, et puis délivrées aux roys d'armes et ruées sur le peuple. Et y avoit sur ladiete Place deux bannières de gens de guerre, et le reste aux portes de la ville. Et se leva lediet électeur et fut mis en son reng, qu'est entre l'évesque électeur de Mayence et de Brandenbourg. Lors l'évesque de Brème se meit à genoulx et eust audience publique pour aulcung affaire particulier. Ce faict, Sa Majesté se retira pour soy desaccoustrer; et lediet nouveaul électeur en son habit, accompaigné de tous ses gens, s'en alla en son logis. Et Sadiete Majesté, accompaigné des aultres électeurs, princes et prélatz du saint-empire, revint en son logis, saluant les dames qui estoient aux fenestres, assçavoir la royne sa sœur, les contesse palatine, marquise de Brandenbourg, duchesses de Bavière, de Brunswick ¹, princesse d'Orènges, femme du lantsgrave et plusieurs aultres dames.

Le 28^e furent faictz gentilzhommes de la chambre les seigneurs de Noircarmes, Hubermont ² et don Hernando de la Cerda, filz du duc de Medinaceli.

¹ Le MS. 15869 nomme, de plus, la duchesse des Deux-Ponts.

² Floris de Montmorency, depuis seigneur de Montigny.

Le dernier jour dudict moys Sa Majesté à Ausbourg.

Joedy, premier jour de mars 1548, stil de Rome, Sa Majesté, à Ausbourg, encommença la diette-du bois des Yndes.

15^e de mars la royne douaigière de Hongrie, ayant achevé ses affaires, print congié de l'Empereur son frère, et se partist pour son retour au Pays-Bas. Fut accompagnée jusques à une lieue hors de la ville du roy des Romains, son frère, de l'archiduc d'Austrice, son nepveur, des électeurs, des ducs de Bavière et de Brunswick, prince de Piedmont et plusieurs aultres, et jusques au Pays-Bas du prince d'Orenge et conte de Bure. Elle print son chemin à passer par Nancy.

Le dernier jour de mars Sadiete Majesté à Ausbourg.

Dymenche, premier jour d'avril 1548, Sadiete Majesté à Ausbourg.

Le dymenche, 8^e dudict mois, fut sacré en la grande église dudict Ausbourg l'archevesque de Coulongne, électeur, par le cardinal dudict Ausbourg, en présence de l'Empereur, du roy, des électeurs de l'Empire, de l'archiduc d'Austrice, ducz de Brunswick et Bavière, marquis de Brandenbourg, prélatz et plusieurs aultres.

Le dernier jour dudict moys audict Ausbourg.

Mardy, premier jour de may, Sa Majesté audict Ausbourg.

Le 6^e jour furent célébrées les vigilles et le lundy, 7^e, la messe pour les obsèques du roy de Poloinque, en la grande église dudict Ausbourg, où assistarent Sadiete Majesté, le roy son frère, les électeurs et princes de l'Empire.

Le 8^e arriva audict Ausbourg le roy de Thunes, more, vassal et tributaire de Sadiete Majesté.

Le jour de l'Assention, Sa Majesté fut ouyr la messe en la grande église, accompagné du roy son frère, des électeurs, de l'archiduc d'Austrice, des prélatz et princes de l'Empire, et fut diete la messe par l'évesque de Mayence, électeur.

Le 15^e Sa Majesté feict appeller les électeurs, princes et prélatz de l'Empire, députez des villes et aultres. et tous assamblez en une grand'salle en court, Sadiete Majesté assiz en son siège impérial, le roy son frère auprès de luy, chascun en son lieu, fut exposé par le conseiller Scheelt ¹, de la part

¹ Seldt, comme il a été dit plus haut.

de Sa Majesté, comme il y avoit longtems qu'il régnoit, audiet Empire, mesmes ès Allemaignes, plusieurs erreurs et diverses sectes contraires aux articles de la foy et de l'Église, et que Sadiete Majesté avoit serché, par touz moyens, y remédier, et n'avoit peu trouver les moyens; et à présent il avoit advisé une manière comment l'on debyroit vivre jusques toutes erreurs et difficultez fussent vuydées et décidées par le saint concile, priant à tous et ordonnant qu'ilz voulsissent entretenir lesdictes ordonnances, sans y contrevenir, prescher ny escrire au contraire, jusques la diffinition dudiet saint concile. Ce achevé, lesdicts électeurs et princes se retirèrent, et, après avoir communiqué ensemble, fut par l'électeur de Mayence, pour et au nom de tout l'Empire, respondu que uniement ilz estoient tous prestz d'obéyr à Sadiete Majesté, comme à leur vray, originel, naturel et souverain seigneur et empereur, le suppliant leur donner par escript ce qu'il avoit faict exposer de la manière comment l'on debyroit vivre, pour entre eulx le communiquer, et en brief feroient responce à Sadiete Majesté de sorte qu'ilz espéroient que Sa Majesté en auroit contentement. A quoy fut respondu par Sadiete Majesté qu'il leur accorderoit, et que l'on le leur donneroit en latin et en allemand.

Ce faict, se refira en sa chambre, où il treuva le légat apostolicque et ung nunce qui estoit nouvellement venu de Rome de la part du pape, ausquelz il donna audience. Et les électeurs et princes se retirèrent chacun en son logis.

Le 19^e Sa Majesté assambla ceulx des estatz en la sallette où il disne, où, à trois heures après midy, il se treuva. Le roy son frère présent, feit exposer ausdiets estatz qu'ilz sçaient comme, les années précédentes, ilz avoient veu que, à l'appétit de deux rebelles contre l'Empire, ilz avoient esté troublez et empeschez, et qu'il sembloit à Sa Majesté qu'il seroit convenable que entre eulx ilz advisassent de soy tailler en quelque bonne quantité de deniers, lesquelz fussent mis ès mains de quelque prince ou marchand, afin que, s'il succédoit auleung que voulsist rebeller, comme avoient faict les dessusdiets, l'on eust argent prest pour promptement avoir gens et contrevenir aux contrarians aux édictz et commandemens de Sa Majesté et du saint-empire. Lesdicts des estatz ont demandé jour pour rendre responce, qui leur a esté accordé. Ce achevé, Sesdictes Majestez vindrent ouyr les vespres en la chappelle en court. Et le lendemain, que

fut jour de la Penthecouste, furent ouyr la messe en la grande église, où l'office fut faict par l'archevesque de Coulongne, électeur.

Le 25^e partist pour son retour en Saxe le duc Mauris de Saxe, électeur.

Le dernier jour de may, jour du Sacrament. 1548, Sa Majesté, le roy son frère et les électeurs et princes de l'Empire furent en la grande église, et fut faict l'office et porté le corps de Dieu par le cardinal d'Ausbourg, lequel fut adextré du conte palatin, électeur, et asenestré du marquis de Brandenbourg; et Ses Majestez portoient des torses, et tous les princes, seigneurs et gentilzhommes; et fut porté ung poisle sur le saint-sacrament par l'archiduc d'Austrice, les deux ducz de Bavière, grand maistre de Pruhe, due de Brunswick et due Christoffle de Wirtemberg.

Vendredy, premier jour de juing, Sa Majesté audiet Ausbourg.

Et le 11^e, environ les trois heures du matin, se partist dudiet Ausbourg Maximilian, archiduc d'Austrice, filz aîné du roy des Romains, prince de Bohème et de Hongrie, pour son voyaige en Espagne, pour aller espouser la fille aynée de l'Empereur et demourer pour gouverneur audiet Espagne en absence du prince. Lediet archiduc avoit prins, le jour précédent, congé de l'Empereur et du roy son père.

Lediet jour les électeurs, princes, prélatz et députez de l'Empire déclairèrent les articles suyvens :

« Illustrissime, très-puissant et victorieux Empereur, les princes et estatz présens et ambassadeurs des absens ont très-voluntiers entendu la demande de Vostre Majesté, par laquelle ilz ont clairement congneu l'affection plus que paternelle à eulx, tant à ceste heure que par cy-devant, par bons enseignemens déclairée : de laquelle bénévolence ilz remercient grandement Vostre Majesté, confessant debvoir à icelle toute obéyssance, service et office de bons subjectz. Et combien qu'ilz estoient bien résoluz de faire leur responce plus tost, et ne point tenir Vostre Majesté si longuement suspense, toutesfois, pour aulcuns grands empeschemens depuis survenuz, sont esté constrainctz différer leurdicté responce plus longuement qu'ilz ne pensoient ny vouloient, priant humblement Vostredicte Majesté leur pardonner le long délay et prendre leur excuse de bonne part.

» Et premièrement, quant aux débatz et différends sur la religion, il est plus que notoire que ce mal tant contagieux ne se contient tant seulement aux limites de la Germanye, mais s'extend si avant que bien près

toute la chrestienté en est infectée, et par ainsi touche cest article en général : de manière que ne treuons moien meilleur, pour appaiser et décider les différends, que le moien tousjours usité par ei-devant en semblables différends, qu'est ung concile général, lequel moyen les estatz en plusieurs diettes ont mis en délibération et en ont faict requeste à Vostre Majesté, de manière que, après plusieurs empeschemens et grands travaux de Vostredicte Majesté, l'a obtenu. Par quoy, après avoir heu regard à tout, et ne trouvant expédient plus honneste que de différer¹ et rapporter lesdicts différends à ung chrestien et général concile, supplions que Vostre Majesté, usant d'office de bon et chrestien empereur, veuille prendre ce moyen de concile tellement à cœur et faire tant que le bon concile jà encommencé à Trente ne soit interrompu, et qu'il soit de sorte que tous les princes chrestiens s'y veuillent trouver, principalement archevesques et évesques d'Allemaigne, aux provinces et dyocèses desquelz lesdicts différends se sont premièrement eslevez, afin que eulx s'y treuvent en personne, ou à tout le moins y ayent à envoyer gens scavants et à ce ydoines, avec plain pouvoir absolu. D'autre part, qu'il plaise aussy à Vostredicte Majesté y laisser venir avec assurance et libre retour ceulx qui soustiennent la confession augustane. et les deuement et souffisamment escouter en leurs raisons, et après ayant ceulx de ladiete confession augustane à se submettre à Vostre Majesté et aultres estatz, et attendre ce que illec sera décidé et décrété, pour sans contrediet auleung y obéyr. Et si par aventure, l'on avoit conclud auleung article audiet concile de Trente, dont n'en scavons riens de vray, que cela puisse estre retraict et mis de nouveau en délibération, où les protestants seront ouyz en leurs raisons lesquelles ilz veuillent alléguer, afin que l'occasion de quereller, [en ce que] ilz pourroient dire que l'on se seroit trop hasté, ou que la chose soit précipitée, soit tollue².

» Et si cela se faict, ne faisons doubte auleun que le tout-puissant Dieu nous regardera de ses yeulx de clémence et réduyra à une vraye, salutaire doctrine et foy ferme et infallible. Mais, pour ce qu'il faict bien à considérer que tous affaires de si grande importance ne se pourront vuyder si

¹ *Différer*, pour *déferer*.

² *Tollue*, ôtée.

tost, supplions aultre fois à Vostre Majesté qu'elle veuille, ce temps pendant, trouver quelque manière et moyen selon lequel l'on se puisse reigler et conduyre jusques à ce que par l'aueuthorité dudict concile en soit conclud et ordonné, afin que tous les estatz et subjectz du saint-empire puissent tant plus quiètement et paciflicquement vivre en paix et union par ensemble.

» Secondement, Vostre Majesté, faisant son debvoir (de quoy la remercyons), a remiz à nous de regarder les statutz et ordonnances de la paix et union, afin que, s'il y avoit à corriger, adjouster ou diminuer, que par nous cela se feisse. Mais, pour ce que ce poinct est de grande importance, nous sembleroit meilleur que cela se feisse par Vostre Majesté avec les électeurs, ou que l'on députasse auleungz pour congnoistre cedit poinct, afin que, s'il est nécessaire de y corriger ou changer quelque chose, que le tout soit rapporté à Vostre Majesté.

» Tiercement, fault traicter du *camerghericht* et de la présentation d'assesseurs. Lequel poinct avons examiné et débattu avec grande diligence et sollicitude: et semble que cela vient au grand dommaige et pour anéantir les droictz et previlèges concédez aux estatz, ou, à tout le moins, pour les diminuer. Et oires que les estatz n'en soient pas si fort préjudiciez, toutesfois treuvons audiet poinct grande difficulté, pour ce que [par] toutes ordonnances anciennes et nouvelles du saint-empire pour la souveraine justice, comme est celle-là, la présentation des assesseurs a esté attribuée aux électeurs et à aulecunes provinces et quartiers de l'Empire, comme (passé longtemps y a) avons observé et présentement observons encores: joint aussi que telz assesseurs doibvent estre gens non pas seulement sçavants, mais aussi gens expertz, et principalement aux affaires de la Germanye, congnoissans les usances et constumes d'icelle et les droictz municiaulx (?) ¹ de chascune province, et sachant tout ce que l'on est accoustumé user en icelle; et fault aussi qu'ilz congnoissent tout ce qui est propre et appartenant à chascun prince et aultres estatz; et pour trouver telz personnaiges comme dessus, n'avons espargné peyne, labour ni diligence. Par quoy ne semble que Vostre Majesté aye aucune chose pour le nous vouloir oster et demander que ladicte présentation soit laissée-à

¹ MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869 de la Bibliothèque royale. Ce membre de phrase n'est pas dans le MS. 14641.

Vostre Majesté, considéré que les estatz en ce poinct touchant ladiete présentation ayent bien peu faillir.

» Mais, afin que Vostre Majesté congnoisse nostre inclination et promptitude d'obéyr à Vostredicte Majesté, et mesmes que par ce elle puisse congnoistre et entendre que ne désirons chose en ce monde tant que une paix et union et que la justice puisse avoir son train, avons très-voluntiers obéy à Vostre Majesté, permectant présentement à icelle instituer librement tous telz assesseurs que bon luy semblera; suppliant seulement qu'il plaise à Vostre Majesté, en instituant iceulx, ensuyvre la manière et ordonnance que s'ensuyt :

» Premièrement, que l'on preigne, au nom et par la permission des estatz, gens bien graves et ydoines en Allemaigne, instruietz aux droictz et coustumes d'icelle, lesquelz se obligeront par serment ausdicts estatz de l'Empire, selon la coustume d'iceluy et ordonnances du *camerghericht*¹.

» Secondement, que Vostre Majesté les eslise hors de telles provinces et quartiers de l'Empire que l'on est accoustumé, et quant et quant incontinent dénomme et ordonne chascune province ses assesseurs, afin que, après leur mort ou qu'ilz laissent aultrement l'estat d'assesseur, l'on puisse tant plus facilement sçavoir ce que l'on ayt à faire.

» Et ultimement, que Vostre Majesté fasse bien expressément mettre aux actes de ceste diette, avec toute diligence, que ceste nostre concession volontaire, par laquelle les estatz ont permis volontairement à Vostre Majesté la présentation des assesseurs, ne soit tirée après en conséquence, et que ceste concession ne doibt par cy-après nuyre ausdicts estatz, ny aucunement préjudicier aux prérogatives et privilèges desdicts estatz, comme Vostre Majesté a expressément promis et asseuré en sa proposition.

» Prions aussi à Vostre Majesté qu'elle y veuille ordonner ung président, homme grave et expert, né en Allemaigne, qui sache présider et entendre à graves et difficiles matières.

» Aussi, pour ce qu'il y a desjà grand espace que beaulcoup de causes et la justice a du tout cessé², et aussi à cause de ce que beaulcoup de procès

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *selon la coustume, dictz et ordonnances du camerghericht* dans les MS. 45869. Dans le MS. 14641 cette phrase est ainsi conçue : « lesquelz s'obligeront par serment » ausdicts estatz l'ancienne consuetude et ordonnances dudiet *camerghericht*. »

² Sic dans les quatre MSS.

sont demeurz à vuyder, et afin que les parties n'ayent cause d'eulx plaindre pour la prolixité et tardance de la vuydange de leurs procès, sumes très-contens que Vostre Majesté preigne, oultre le nombre des assesseurs accoustumez, aultres dix extraordinaires, gens de bien, lettrez et expertz, lesquelz n'auront congnoissance sinon des vielles causes encommencées avant la cessation de la justice; et sumes contens aussi, nour deux ans ou trois, s'il est besoing, payer le salaire d'iceulx.

» Si d'aventure il survenoit tant de causes et procès qu'il fût nécessaire d'adjouster deux personnes, oultre le nombre accoustumé, pour nouvelles causes qui sordroient ¹, nous mectons tout cela à la discrétion du président, afin qu'il en preigne une partie des dix, et tous, s'il est de nécessité, moyennant que cela ne fasse donner pied aux aultres assesseurs ordinaires de faire moindre debvoir qu'ilz ne sont accoustumez.

» Seroit aussi chose fort utile si en ceste diette les coustumes et ordonnances de ceste justice de *camerghericht* fussent reveues et visitées par gens saiges et soy entendans en semblables affaires, afin que, si d'aventure l'on y treuve chose qui mérite estre amendée ou réformée, que tout incontinent soit remédié, afin que la Germanye soit remise en paix ferme et vray train de justice.

» Item, pour ce que Vostre Majesté, comme empereur des Romains, ne doibt estre auleunement grevé ny chargé des fraiz et despens qu'il convient faire à cause dudict *camerghericht*, et afin que Vostre Majesté congnoisse aussi nostre bonne et prompte volonté, ordonnons et mandons que les estatz debyront prendre le soing et charge de ladicte despence jusques à ce que l'on aura treuvé moyen par lequel Vostre Majesté et les estatz seront exemptz de ceste contribution : ce que toutesfois jusques à l'heure n'a esté usé ny obtenu desdicts estatz.

» Et en oultre semble estre expédient que les pensions et portions concédées, et toutesfois point payées, des trois années dernières soient comptées et mises avec les despens qu'il conviendra porter cy-après.

» Et de ce que Vostre Majesté s'est élémentement offert pour estre arbitre des différends qui pourront sordre à cause des biens aliénez, tant ecclésiastiques que aultres, et jurisdictions usurpées, la remercyons très-hum-

¹ Sordroient, surgiraient.

blement, priant à icelle Vostre Majesté très-instamment qu'il luy plaise en personne ou par commiz despescher ceste difficulté, et en cas que l'on ne puisse amiablement appoincter lesdiets différends, que lors les parties intéressées ayent leur refuge au remède ordinaire de droict.

» Item sont résoluz lesdiets estatz attendre la résolution de Vostre Majesté sur la discipline et manière de vivre de la police ¹, mesmes ceulx qui sont en débatz de leur lieu et session : remettant ce différend ès mains de Vostredicte Majesté. Et s'y conduyront selon l'exigence des affaires.

» Et finalement avons bien voulu notifier à Vostre Majesté que, incontinent après avoir entendu la proposition et volonté de Vostre Majesté, avons faict toute diligence et devoir pour y obéyr, ayant député et commiz gens pour entendre aux moyens pour parvenir à une paix publique. au *camerghericht*, à la contribution des estatz, au faict de la monnoye, au faict des anciennes ordonnances. Et pour ce qu'avons treuvé que le mesme ne s'est jamais faict sans prouffiet et utilité, avons faict toute instance vers les électeurs afin qu'ilz eussent faict le mesme, leur remonstrant les anciennes coutumes et observations; priant que délaissent tout ce que pourroit prolonguer et trayner lesdiets affaires : mais jusques à ceste heure n'avons riens secu faire ny persuader. Hors desquelles choses souloit sordre, non point seulement envie et dissimulations, mais aussi inimitiés secrètes et haynes; et mesmes ne doubtons que Vostre Majesté n'entende bien combien d'incommoditez et d'inconvéniens en vindrent à Vostre Majesté et à tous les estatz. Par quoy supplions Vostre Majesté qu'elle veuille. pour son devoir. retirer lesdiets électeurs de ceste tant déterminée opinion, et qu'ilz ne veuillent attempter nulles novellitez, mais. ensuivant les anciennes coutumes. ilz veuillent parfaire ledict affaire par eulx ou leurs commiz. Quant à nostre part, espérons tellement faire qu'ilz n'auront nulle occasion de mescontentement, aussi bien quant à observer les anciennes coutumes que d'entretenir paix et amour avec tous les aultres estatz. »

« L'Empereur, ayant entendu et ouy la responce des princes présents et ambassadeurs des absens et électeurs. comprinse en deux escriptz, sur sa demande et proposition, n'a voulsu à messieurs les électeurs et aultres

¹ Sic dans les quatre MSS.

estatz couvrir sa bonne volonté et affection, ains veult ouvertement donner à congnoistre son opinion et ce qu'il luy semble desdicts deux susdicts escriptz, afin qu'ung chacun puisse entendre que tout son travail, peyne et intention ne tâche que à la conservation de la Germanye, afin qu'elle soit pourveue de bon, honneste et salutaire conseil.

» Et premièrement, puisque l'intention de Sa Majesté estoit, au premier et principal article, touchant la religion, de congnoistre l'opinion et intention desdicts estatz, comme apert par plusieurs articles et passages de sa proposition, a Sadiete Majesté très-voluntiers entendu, par les responces escriptes tant des princes électeurs que aultres des estatz, qu'ilz estoient d'advis que les différends de la religion se devoient rapporter au général, libre et catholique concile légitimement convocqué et ja encommencé à Trente; que illecq le tout se deusse décider : ce que a esté tousjours l'opinion de Sa Majesté, tenant ceste voye plus pertinente et seure que nulle aultre pour vuyder cediet différend, et sommation du lieu bien accommodé aux Allemans, sans l'incommodité de aulcune nation ou province.

» Par quoy Sa Majesté a conceu entière confidence que lesdicts estatz se submectront, avec toute obédience, soulz l'auctorité dudiet concile, attendant la détermination d'icelluy pour reigler leur voye selon les ordonnances et décretz que illecq seront déterminéz, et que lesdicts estatz entre-tiendront et observeront les très-louables anciennes coustumes que leurs prédécesseurs ont de tout temps usé et ensuivy : c'est qu'en semblables différends de la religion leur extrême refuge a tousjours esté ung général et catholique concile, observant entièrement, avec toute révérence et submission, tout ce qu'en semblable concile estoit ordonné, comme le disciple se reigleroit selon les commandemens et ordonnances de son maistre d'eschole.

» Et afin que l'on puisse, délaissant tous incidens, du propos plustost venir à l'effect là où nous prétendons, et que lediet concile aye tant plus d'auctorité, et que ung chacun soit plus libre et asseuré de sa personne, Sa Majesté se ordonne avocat de nostre mère sainte Église et protecteur des conciles; et aussi, pour se accommoder à la requeste desdicts estatz, est délibéré de faire tout ce qu'il semblera à Sa Majesté estre prouffictable et nécessaire à l'avancement et promotion dudiet concile, comme d'admonester, requérir, commander avec la plus grande diligence que possible sera. Et surtout, afin que lediet concile ne soit frustré de son effect, Sa

Majesté ordonne que l'on convoque légitimement tous les aultres princes chrestiens estrangiers, et principalement tous les archevesques, évesques et prélatz de la Germanye, comme estans de la province là où cedit différend de la religion a prins source et commencement, et en cas que lesdicts ayent empeschement et excuse légitime, que à tout le moins ilz ayent à envoyer leurs ambassadeurs, gens de bien, lettrez, qualifiez, avec plain pouvoir de agir, transiger, selon que besoing sera, absolument et sans aulcune limitation; en oultre, que ceulx qui confessent ¹ la confession augustane puissent venir et y demourer tant librement, à seurté de leurs personnes, et que l'on les oye ² aussi selon l'exigence des affaires, afin que le tout se fasse catholicquement et comme à chrestiens appartient, sans nulle affection, rancune ou perturbation, et que l'on ordonne, selon les escriptz des sainets pères, une utile et catholique réformation et censure, tant pour les ecclésiastiques que séculiers: enfin que toutes oppinions faulses et inutiles soient totalement ostées et abolies, et tous les mauz et abuz, comm'il appartient, soient corrigez et entièrement expulsez.

» Et combien que Sa Majesté treuve à la responce des électeurs aulcunes conditions mises touchant l'institution du concile, ne se pense point pourtant Sa Majesté [que les aultres empesche ou tellement] ³ que pour cela ilz laisseroient à remettre lesdicts affaires ès mains de Sadiete Majesté, pourveu que desjà l'on aye commencé et procédé audiet concile, et aussi que Sa Majesté ne obmeetra riens de tout ce que se trouvera estre expédient et bon [ce que mieulx procède, et y concerne l'honneste, catholique et bien ordonné ⁴] : en quoy Sa Majesté requiert que lesdicts estatz le veuillent croire et luy laisser l'entier soing de ce poinct.

¹ Sic.

² Oye, entende.

³ Les mots entre crochets sont empruntés au MS. 15869; au lieu de ces mots on trouve dans le MS. de l' Arsenal : *que les aultres empeschez ou tellement commiz*, et dans le MS. de Reims : *que les aultres ont pesché et tellement commiz*. Voici la version du MS. 14641 : « Et combien que Sa Majesté trouve à » la responce des électeurs aucunes conditions mises touchant l'institution dudiet concile, si est-ce » que Sa Majesté ne pense point pourtant que les aultres empeschez ou leurs commis laisseront pour » cela de remettre ses affaires ès mains de Sadiete Majesté, pourveu que l'on a desjà commencé » à procéder audiet concile. »

⁴ Les mots entre crochets sont dans les MSS. de l' Arsenal, de Reims et 15869. Le MS. 14641 donne ainsi ce passage : « Et aussi que Sa Majesté n'obmeetra riens de tout ce que se trouvera estre expédient » et bon, et ce que au mieulx procure et conserve l'honnesteté catholique et bon ordre. »

» En oultre demandent les électeurs et aultres estatz que l'on fasse quelque ordonnance et manière de vivre bonne et honneste, pieuse et catholique, afin qu'ilz se puissent selon icelle reigler, gouverner et vivre en paix ce temps pendant que l'on attendra la décision dudict concile. Et pour ce que c'est une fort nécessaire chose, requise, et mesmes de grande importance, Sa Majesté se veult consulter et délibérer sur ledict point, et, après avoir prins meure délibération, promet aux estatz leur déclairer son avis et oppinion.

» Secondement, quant à la restauration du *camerggericht*, Sa Majesté congnoist en cest endroiet la bénévolence et affection des estatz envers luy, pour autant que volontairement ont remiz le tout à la disposition de Sa Majesté, cédant à icelle leur droiet : ce que a esté fort agréable à Sadiete Majesté, tant pour leur bon gré et affection que pour le grand tesmoingnaige d'obédience que par-là lesdicts estatz ont monstré; et aura de ce Sadiete Majesté tousjours mémoire, pour le recongnoistre en temps et lieu. Et luy plaisent aussi les conditions que lesdicts estatz ont proposé pour observer à la restauration de ladiete concession ¹, et, en les ensuyvant, le plustost qu'il pourra ordonnera les assesseurs et aultres dix extraordinaires, tous gens de bien, afin que d'oires en avant n'y aye aulcune faulte audiet *camerggericht*.

» Et treuve Sadiete Majesté bon ce que lesdicts estatz avoient adjousté de ces assesseurs extraordinaires et les retenir pour deux ans, ou, si le terme de deux ans n'est souflisant pour vuyder les procès, que l'on prolongue le terme ², et que l'on les laisse vacquer principalement pour vuyder les causes vieilles et suspendues.

» Item a esté fort agréable à Sa Majesté ce que les estatz ont respondu pour la conservation dudict *camerggericht*, touchant la despence pour l'advenir, espérant que les princes électeurs, tant pour l'honneur de Sa Majesté que afin que l'on soit plus assuré de bon ordre dudict *camerggericht*, et mesmes que l'on puisse tant mieulx [choisir] les plus gens de bien, s'en voudront volontiers ressentir pour leur contingent, et prendront avec

¹ MSS. de l' Arsenal, de Reims et 15869 ; pour observer à la restauration de ladiete cession volontaire dans le MS. 14641.

² On lit de plus ici dans le MS. 15869 : « et que l'on fasse la despence pour trois ans. »

les aultres estatz une partie de la despence à leur charge, jusques à ce que lesdicts électeurs et aultres estatz auront treuvé quelque moyen et manière pour subvenir à ceste nécessité ¹ sans la contribution et despence desdicts estatz : à quoy Sa Majesté fera aussy en son endroict tel debvoir que possible sera.

» Enfin, pour ce que Sa Majesté est adverti qu'il y a auleungz qui ont payé ce qu'ilz debvoient donner pour leur contingent pour les trois années délibérées, [commandera] ² à son procureur fiscal, ensuyvant le désir des estatz, de procéder, selon le droict et ordonnances sur ce faictes, contre les refusans de contribuer, ses coutumaces ³, et que le tout viendra au prouffict, utilité et soulagement desdicts estatz.

» Veult aussi Sa Majesté, comme il s'est précédemment offert et faict encores, mettre ordre, par ses députez et commissaires, sur les juridictions et biens ecclésiastiques aliénez, afin que par eulx puissent estre amiablement assoupiz et accordez les différends qui, à cause de ladicte aliénation, pourront estre survenuz. Et en cas que par telz moyens il ne se pourroit faire, Sadiete Majesté trouvera moyen et ordonnance pour les vuyder par voye de justice, tellement que d'oires en avant ceulx qui sont esté grevez et qui ont perdu leur juridiction ne seront plus molestez.

» Et quant aux statutz, stil et ordonnances faisans pour la paix publique, observées audict *camerghericht*, item touchant l'argent, Sadiete Majesté a pensé jusques oyres que tous les différends sur ce émuz, selon l'ancienne coustume, seroient débatuz par gens de bien et seavans, par forme d'arbitraige, pour ce que, en procédant de telle sorte, l'on gaingneroit avec grand fruict beaulcoup de temps. Mais voiant Sa Majesté, par la responce des électeurs, que eulx-mesmes se sont aulemmement occupez sur ce poinct et ont exhibé aux aultres estatz de l'Empire leur oppinion, avec leur advis sur les ordonnances de la paix publique; item qu'ilz traictent aussi l'affaire de la monnoye et ont procédé si avant qu'ilz sont desjà prestz pour exhiber

¹ MS. 14641; *recouvrer à ceste nécessité* dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims; *recouvrir* dans le MS. 15869.

² *Pour les trois années délibérées, commandant Sa Majesté à son procureur fiscal*, dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 14641; *pour les trois années délibérées, comme aussi à son procureur fiscal*, dans le MS. 15869.

³ *Sic* dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869. Ces deux mots ne sont pas dans le MS. 14641.

leur besoingné ausdicts estatz, Sa Majesté requiert aux aultres princes présens et députez des absens qu'ilz veuillent avoir regard audiet besoingné desdicts électeurs, ou que eulx ou gens par eulx députez, s'ilz ne peuvent y vacquer en personne, entrent en communication, et, selon l'ancienne coustume, fassent par ensemble unanimement [après] qu'ilz auront confirmé leurs oppinions, rapport à Sa Majesté de ce qu'ilz auront treuvé expédient.

» Item, pour ce qu'il semble estre plus que nécessaire, pour la restauration de la souveraine justice, de remettre en usance les anciennes ordonnances et coustumes, ne treuve Sa Majesté meilleur moyen, sinon par gens expertz par les estatz députez; et pourtant requiert bien Sadiete Majesté que lesdictes coustumes, ordonnances et observations soient recueillies instamment¹, et que les électeurs et aultres princees et estatz de l'Empire veuillent députer gens scavans, ayans congnoissance des anciennes coustumes de justice et estat d'icelle et de la manière de procéder, et qu'ilz trouveront assez plus capables [que Sa Majesté ne feroit]², afin qu'ilz regardent le stíl et ordonnance solemnel de la justice, et en fassent tel recueil. Et quand ilz auront par ensemble unanimement parachevé, sera exhibé lediet recueil à Sadiete Majesté, pour estre veu et confirmé: car Sadiete Majesté entend de tout se mettre en debvoir pour donner ordre à la justice le plus tost qu'il pourra, mesmes en ceste diette.

» Finablement, touchant ce que les estatz ont conceu quant à la police, Sa Majesté entend le reveoir, examiner et décider, le plus tost que faire pourra, comme il sera des sessions et aultres différends, selon les allégations³ des parties, et du bon droiet d'ung chascun.

» Et est ce que Sadiete Majesté a voulu donner à entendre aux estatz, afin que par-là puissent congnoistre son bon zèle et affection paternelle: les requérant, en toute clémence et bénignité, ilz le veuillent prendre de bonne part et se ranger à l'obédience; en oultre, pour la conservation de l'amitié et paix⁴, chascun en son endroiet regarde de se accommoder en la union et concorde et haste les affaires, afin qu'ilz ne tiègent plus lon-

¹ Sic dans les quatre MSS. N'est-ce pas *incessamment* qu'il faudrait lire?

² Les mots entre crochets sont empruntés au MS. 14641; ils ne sont pas dans les autres MSS.

³ MSS. de l' Arsenal et 14641; *obligations* dans les MSS. de Reims et 15869.

⁴ MS. 14641; *de l'amitié privée* dans les autres MSS.

guement Sadiete Majesté et eulx-mesmes ainsi distraictz de leurs affaires propres, et surtout ilz ayent pour recommandé le salut commun de la patrie, ayant tousjours regard à la nécessité et péril d'icelle, afin que par-là Sa Majesté puisse congnoistre leur affection et bénévolence réciproque entre eulx et aussi vers Sadiete Majesté. »

Ceste responce fut faicte par les électeurs et aultres princes et estatz de l'Empire présens et ambassadeurs des absens, de bouche et non par escript :

« Les électeurs et aultres princes et estatz de l'Empire remercyent Sa Majesté de sa bénigne responce faicte à leur demande, et se sont bien apperceuz, par ladicte responce, de sa clémence et plus que paternelle affection vers la Germanye : de laquelle aussi le remercyent, promectant d'en avoir mémoire perpétuelle, et congnoissent assez y estre bien obligez. D'autre part, quant est des articles et affaires principaulx de ceste diette. ilz entendent bien et confessent que Sa Majesté les a très-diligemment et de point en point pondéré et paternellement, pieusement et chrestiennement débatu et examiné : dont le remercyent, et avec toute humilité et obédience ratiflient et advouent ce que Sa Majesté y a faict, acceptant le tout unanimement. Et quant aux aultres pointz et controverses, ilz en attendront en toute humilité l'advis et sentence de Sadiete Majesté, se soubmettant à icelle, comme à leur élémentissime seigneur et empereur; offrant aussi à icelle tout service et obédience; remectant sur ce tous différends ès mains de Sa Majesté. Priant en oultre les électeurs et aultres princes de la Germanye qu'il plaise à Sa Majesté continuer ce bon veuil et paternelle affection vers eulx, et qu'il les veuille prendre, avec le saint-empire, en sa garde et protection, et avoir tousjours bon soin et conservation à les deffendre. »

Le samedy, dernier jour de juing, arriva audiet Ausbourg ung ambassadeur du roy de Poloingne, qui rapportoit à Sa Majesté le collier de l'ordre de la Thoison d'or que le feu roy son père avoit; et fut vers Sa Majesté, le matin, conduit par don Joan Manrique, maistre d'hostel.

Et ledict jour, environ les deux heures après midy, Sadiete Majesté. accompagné du roy son frère, des électeurs et princes de l'Empire, fut sur la maison de la ville. où il treuva son siège préparé. Luy mis en son siège impérial, le roy son frère en son siège royal, les électeurs chascun en leurs

places, et les princes et prélats assis, fut par le cardinal d'Ausbourg, tenant le lieu du président au lieu de l'archiduc d'Autriche ¹, encommencé la proposition du recès et conclusion de la diette, laquelle fut leue par ung secrétaire de l'Empire; puis se leva ledict cardinal et feit encore une petite harangue. Et fut concludue et finie ladiete diette en Ausbourg, le dernier jour de juing, en l'an mil cinq cens quarante-huict, qui avoit esté encommencée le premier jour de septembre en l'an quarante-sept.

Ce fait, Sa Majesté revint en son logis, accompagné comme il avoit esté y allant.

La substance des principaulx pointz du recès de la diette tenue en Ausbourg, publié le dernier jour de juing 1548.

Premièrement, tous les estatz universellement ont remis tous les différends et controverses de la religion au concile général convocqué et appelé en Trente, et ont accepté la forme et manière de vivre que leur a esté proposée par Sa Majesté, conforme au préambule imprimé et mis au commencement de l'intérim; et est ce jusques à la diffinition dudict concile général. Pareillement ont accepté ceulx de l'Église la réformation sur eulx qui leur a esté donnée par escript avant la publication dudict recès : suppliant tous lesdicts estatz à Sadiete Majesté, et le remettant à luy, que, tant en son nom que au nom d'eulx, il veuille procurer, envers Sa Saincteté, le collége des cardinaulx et envers tous aultres, tout ce que, à son jugement, conviendra et sera nécessaire pour l'effect et observance des choses susdictes.

Aussi lesdicts estatz ont remis entièrement à Sa Majesté l'institution de la chambre impériale; qu'il nomme les personnes pour juger et vuyder toutes causes et procès : se soubmettants à l'observance de leurs jugemens et sentences, et d'obéyr à icelles comme chose diffinitive; se obligeants à l'entretènement de la chambre et traictement des gaiges ² à leurs fraiz.

Aussi ont mis en meilleure forme les constitutions de la paix publicque entre eulx.

Aussi les ordonnances de la police et plusieurs aultres poincts concernant

¹ Maximilien.

² *Sic*, probablement pour *juges*.

l'utilité de l'Empire et nation germanique, que à plusieurs diettes n'avoient peu accorder, en ceste présente diette ont esté accordez et disliniz entièrement, prenant résolution en iceulx, les mettant en forme, statutz et loix.

Lesdicts des estatz ont accordé une contribution générale de vingt-quatre mil hommes de pied et quatre mil chevanlx payez pour six moys, et pour plus s'il est de besoing, pour employer contre tous ceulx qui sont hors de l'Empire ou dedans, qui voudroient innover et encommencer guerre contre Sa Majesté ou ledict Empire, ou princes, ou membres ou alliez d'icelluy : dont les deniers seront incontinent déposétez en deux lieux, pour promptement s'en pouvoir aider, le cas advenant, pour tenir bride à tous ceulx qui voudroient innover ou intenter aucunes choses contre Sadiete Majesté.

Oultre ce, lesdicts estatz ont accordé au roy des Romains, pour l'entretenement des garnisons et fortifications en son royaume d'Hongrie, durant la trefve de cinq ans faicte avec le Turcq, la somme de cinquante mil escuz ¹ par an. En cas que ladiete trefve [ne] se continue plus avant d'iceulx cinq ans, ont accordé le dixième denier pour la conservation de la Germanye que eulx nomment le *denier communj*, que pourra monter à la somme de deux millions de florins, de quinze batzes ² pièce.

Pareillement, Sa Majesté a traité confédération perpétuelle d'entre les Estatz de l'Empire et tous les Pays-Bas et conté de Bourgogne appartenants à Sadiete Majesté, pour la sustentation et deffense desdicts pays, comme si fussent membres de l'Empire. Et s'entend que Sa Majesté promet contribuer aux fraiz de l'Empire, comme les autres estatz, deux fois autant qu'ung électeur, que Sa Majesté et ses successeurs, princes et seigneurs desdicts pays, payeront à tousjours, sans qu'ilz soient subjectz audict Empire en autres choses, ains vivront et demoureront en la mesme liberté et franchise qu'ilz ont esté jusques à présent.

Dymenche, premier jour de juillet, Sa Majesté à Ausbourg.

Le 2^e se partist le roy des Romains pour son retour en Hongrie. Aussi se partist le marquis de Brandenbourg, électeur, et sa femme. Lequel jour

¹ MS. 14641; *cinq cens mil escuz* dans les MSS. de l'Arsenal, de Reims et 15869. Le MS. de Vandenesse et les Mémoires de Granvelle qui sont à la Bibliothèque de Besançon portent : *cinquante mille*. (V. *Papiers d'État de Granvelle*, t. III, p. 552.)

² Voy. p. 204, note 1.

eurent audience le légat pour prendre congé et ung nuncio pour venir résider en court de Sa Majesté. Et les électeurs de Trèves et Mayence prindrent congé de Sa Majesté et se partirent. Aussi feit le conte palatin, électeur.

Le 5^e print congé l'électeur de Coulongne et partist.

Le 12^e Sa Majesté alla coucher à Nyhof ¹.

15^e à Gaisinghe ², maison de plaisance appartenant au duc de Bavière auprès de la forest, et le 14^e tout le jour.

Le 15^e coucher à Munich, maison dudict duc, où il treuva les duchesses de Bavière, et souppa cedict jour avec elles. Et furent assiz à la table de Sa Majesté les duc et duchesses de Bavière et le prince de Piedmont. Et le 16^e furent tous ensemble à la chasse et revindrent coucher audict Munich.

Le 17^e Sa Majesté fut à la chasse et revint soupper avec les dames.

Le 18^e idem.

Le 19^e Sa Majesté, ayant prins congé des dames et fait plusieurs présens, vint coucher à Varetsberg (³) ³.

Le 28^e à Broeck ⁴.

21^e idem.

22^e idem.

25^e coucher à Ausbourg.

Le premier jour d'aoust 1548 Sa Majesté en Ausbourg.

2^e ceulx d'Ausbourg restituarent toutes les églises à leur évesque, qui avoient esté occupées du temps de leur ligue qu'ilz estoient protestans.

5^e Sa Majesté manda venir en court les hourgmaistres, conseil et habitans dudict Ausbourg, jusques au nombre de trois cens personnes, et environ les dix heures devant midy, tous assamblez en une grand salle, vint Sadiete Majesté. Luy assiz en son siège impérial, feit remonstrer ausdicts habitans le gouvernement de leur ville, et en substance leur feit dire l'ordre que dès là en avant il vouloit que se tint au gouvernement de ladicte ville, réduisant lesdicts trois cens en trente personnes qu'il feit nommer par nom et surnom: démeçant les autres; ordonnant, sur peine de confiscation de

¹ Neuhof.

² Geisering.

³ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Wetsperg* dans le MS. 11464; *Ottemberg* dans le MS. 15869.

⁴ Pruck.

corps et de biens. que l'on tint et observast ce que par eulx leur seroit commandé; leur rendant compte des deniers que les précédens avoient heu en mains des biens de la ville, et que l'intérim fût entièrement observé, sans en faillir ung point.

Et l'après-disner, Sa Majesté assiz en son siège impérial, publiquement fait prononcer la sentence du procès que de longtemps avoit pendu entre le lantsgrave de Hessen et le conte Guillaume de Nassau sur la conté de Casselenenborch ¹. Ladicte sentence fut au prouffict dudiet conte de Nassau.

Et le lundy 15^e Sa Majesté vint coucher à Quinsbourg ².

14^e à Olme.

15^e Sa Majesté fut ouyr la messe en la grand'église dudiet Olme, en laquelle l'on n'avoit diét messe il y avoit plus de dix-huict ans. Ladicte messe fut célébrée par l'évesque d'Arras.

20^e Sa Majesté vint coucher à Ghyselinghe ³, villette à ceulx de Olme.

21^e à Gaypinghe ⁴, villette au duc de Wirtemberg.

22^e à Esselinghe, ville impériale.

25^e, passant entre Stockard et Camstadt ⁵, vint Sa Majesté disner à Asser-
berlinge (?) ⁶ et coucher à Fraynghe ⁷ au duc de Wirtemberg.

24^e à Brette au duc électeur palatin.

25^e à Bruhel ⁸ à l'évesque de Spys.

26^e à Cramesan ⁹ à l'électeur palatin.

27^e et 28^e idem.

Samedy, premier jour de septembre 1548, à Spys.

5^e à Volme ¹⁰.

4^e à Opnem ¹¹.

¹ Catzenelnbogen.

² Gunzburg.

³ Geislingen.

⁴ Göppingen.

⁵ Stuttgart et Cannstadt.

⁶ MSS. de l'Arsenal et de Reims; *Asserbrug* dans le MS. 14641; *Asserberinghe* dans le MS. 15869.

⁷ Waiblingen.

⁸ Bruchsal.

⁹ Germersheim.

¹⁰ Worms.

¹¹ Oppenheim.

5^e à Mayence, où Sa Majesté s'embarqua le 6^e sur le Rhin, et le 7^e vint coucher à Bonna.

8^e à Coulongne.

9^e à idem.

10^e à Julliers.

11^e à Beream¹.

12^e à Mastrich.

13^e à Saint-Tron.

14^e à Tilmont.

15^e à Louvain.

17^e à la Vuere.

19^e à Grunendaele.

22^e disner à Rougecloistre et coucher à Bruxelles la reste du mois.

Lundy, premier jour d'octobre 1548, audict Bruxelles.

Le 9^e dudict mois arriva Bruxelles le duc Adolf de Holstain, frère du roy à présent régnant en Dannemarque, venant se tenir au service de Sa Majesté; et le 11^e fut conduit par le conte de Bure vers Sadiete Majeste, pour luy faire la révérence et soy présenter à icelle. Sa Majesté le receut en sa chambre et luy fait bon recoeuil.

Le 25^e furent assamblez les estatz de tous les pays de par deçà en la gallerie, où estoit présent Sa Majesté et la royne sa sœur. Par le chancelier de l'ordre Nigri fut faicte la proposition, et la responce par le pensionnaire de Bruxelles.

Joedy, premier jour de novembre 1548, Sa Majesté à Bruxelles, ayant la goutte.

Le 6^e partist la royne pour aller à Cambray au-devant de la royne de France, laquelle estoit partie le mesme jour de Paris pour venir par deçà. Ladiete royne d'Hongrie estoit accompagnée du marquis de Berghes, des contes de Mansfelt, Arenberghe, de leurs femmes, des contes de Lallaing, Hoochstrate et plusieurs aultres seigneurs.

Le 8^e partit de ce lieu le duc d'Arshot pour aller à Spys au-devant le prince d'Espagne, accompagné de plusieurs gentilzhommes et des bendes de par deçà, jusques au nombre de mil chevaux en armes. Sa Majesté

¹ Berehem.

eut nouvelles que, l'unzième dudict mois, le prince passoit devant Aigues-mortes.

Le premier jour de décembre 1548 Sa Majesté à Bruxelles.

Le 2^e Sa Majesté eust nouvelles du seigneur don Fernando Gonzaga, gouverneur du duché de Milan, que le 25^e de novembre le prince estoit arrivé à Savone, et que le 25^e devoit faire son entrée à Gennes.

Le 5^e arriva à Bruxelles la royne douaigière de France, accompagnée de la royne douaigière d'Hongrie, sa sœur, laquelle l'avoit esté recevoir à Cambray. Le prince de Piedmont fut au-devant d'elle hors de Bruxelles de la part de Sa Majesté, lequel, pour l'indisposition de sa goutte, ne peust aller. ains la receut en sa chambre.

Et le 6^e arriva à Bruxelles le maistre des postes d'Espaigne, apportant nouvelles que le prince, filz unique de l'Empereur, avoit faict son entrée à Gennes le 25^e du mois passé.

Et le 25^e dudict mois de décembre, audiet an. mourut à Bruxelles, de maladie, Maximilian d'Egmont, conte de Bure : dont ce fut grand dommaige.

Le 27^e arrivèrent audiet Bruxelles les nunces du pape apportant le pouvoir pour confirmer et approuver l'intérim et ordre qui estoit mis en la Germanye par Sa Majesté.

Le dernier jour Sa Majesté à Bruxelles.

1549 Mardy. premier jour de janvier 1549, stil de Rome, l'Empereur à Bruxelles.

Le 5^e les nunces apostolicques qui estoient arrivez aulecuns jours précédens heurent audience vers Sa Majesté, exposant en substance que Sa Saincteté les envoioit vers Sadiete Majesté comme nommez par le consistoire, apportant la confirmation de l'intérim et ordre que Sadiete Majesté avoit mis en la Germanye, que l'on devoit tenir jusques à la détermination du concile général. Sa Majesté leur feit responce qu'ilz estoient les bienvenuz, se plaignant fort de Sa Saincteté, qui avoit esté sy long à se résoudre sur cest affaire, congnoissant ce qu'il emportoit au bien de la religion, et encores eulx, après estre despeschez, se soient si longuement détenuz au chemin par l'Allemagne : mais le remède qu'il y véoit estoit donner ordre que l'on entendist à l'exécution de leur commission avec toute diligence.

Le 6^e fut faict ung passe-temps par don Alonzo d'Arragon, gentilhomme de la bouche, et don Garcia Dayelle ¹, entrepreneurs, contre tous venans, courir à la vergette en masques, où vindrent plusieurs montez sur beaulx chevaulx d'Espagne bien en ordre et richement accoustrez.

Lediet 6^e le conseiller Viglius fut faict président du privé conseil de l'Empereur résident ès pays d'embas, et le seigneur de Sainet-Mauris, conseiller, président du conseil d'Estat résident ès pays d'embas.

Le 25^e, environ une heure après midy, fut encommencé en la court de Bruxelles ung combat à pied pour le service des dames, duquel estoient entrepreneurs le prince de Piedmont, don Hernando de Cerda, don Alonzo d'Arragon et don Alonzo Pimentel. Il y eust plusieurs aventuriers, et dura le passe-temps jusques à cinq heures, estant Sa Majesté et les roynes douai-gières de France et d'Hongrie, ses sœurs, aux fenestres, et plusieurs dames. Et environ les cinq heures le seigneur de Vauldemont, filz second de Lorraine, fut conduit par le duc d'Arshot en la chappelle, et madamoiselle d'Aigmont, habillée en espousée, fort richement, de drap d'or et force pièreries et perles, fut menée par lesdictes roynes en l'oratoire, où ouyrent les vespres : lesquelles achevées, revindrent en la salette. Lediet seigneur de Vauldemont fut mené par l'Empereur, et ladicte damoiselle par les roynes, y estant plusieurs princes, dames et seigneurs, où en ladicte chappelle furent espousez Nicolas de Lorraine à Marguerite d'Aigmont. Puis l'on monta en hault, et fut le soupper prest que la royne d'Hongrie faisoit. Et furent assiz à table, qu'estoit de trois platz, l'espoux et l'espousée, les deux roynes, la contesse d'Aigmont, mère de l'espousée, duchesse d'Arshot, sœur de l'espoux, la princesse de Gavre, belle-sœur de l'espousée, les contesses de Mansfelt, Lallaing, d'Antremont et de Nozerel ², le prince de Piedmont, les ducz de Holst ³, de Brunswick et d'Arshot, les princes d'Orenge, de Cymay et de Gavre, les contes de Mansfelt, de Lallaing et d'Arenberg et plusieurs aultres chevaliers de l'ordre et seigneurs. Le soupper faict, y vindrent beaulcoup de beaulx et riches masques, et puis les prix furent donnez : l'ung au duc de Holst, pour avoir le mieulx combatu à l'espée à la foulle : l'aultre au prince de Piedmont, pour avoir plus

¹ D'Ayala.

² Nogarole.

³ Holstein.

et mieulx rompu de pieques: le 5^e à Ascanio Cafarelle, pour avoir mieulx combatu à l'espée; le quatrième à don Alonzo Pimentel, pour avoir esté le plus gallant et mieulx en ordre; et furent les juges le seigneur de Bossu, grand escuyer, le seigneur don Joan Manricque, maistre d'hostel, don Francès de Beaulmont, capitaine de la garde espaignole, et le conte d'Ampremont (?)¹. Ce achevé, la dame des nopces fut menée par la royne d'Hongrie embas, où en une salle se treuva le banquet prest de confitures et sucades, et après en une chambre tendue de drap d'or et velour cramoisy et bien riche liet du mesme; et fut menée coucher ladicte espousée. Et le lendemain, environ les dix heures, accoustrée en drap d'argent frizé figuré de velour vert, fut amenée en la chappelle pour ouyr la messe; et disnerent avec ladicte royne; et après disner l'on dansa jusques à cinq heures. Lors fut menée par ladicte royne au logis de la contesse d'Aigmont, sa mère, laquelle donna à la compaignie ung riche banquet. Et le troisième jour le due d'Arsehot donna le banquet.

Le dernier jour dudict mois Sa Majesté à Bruxelles.

Le vendredy, premier jour de febvrier 1549, Sa Majesté à Bruxelles. où le second jour, que fut le jour de la Purification, furent bénitz les chandelles, en la chappelle en court de Sa Majesté, par l'évesque d'Arras, et fait la procession embas par la court, où assistoient le marquis Albert de Brandenbourg, le prince de Piedmont, due de Holst, lantsgrave de Lichtevelt², maistres d'hostel et gentilzhommes de la maison de Sadiete Majesté et des roynes douaigières de France et de Hongrie. Sadiete Majesté n'y peult aller, mais fut à la messe.

Et le 24^e Sa Majesté fut à la messe à Sainct-Dominique, accompagné des duez de Holst et de Brunswick, prince de Piedmont et plusieurs aultres, et fut à l'offrande, laquelle luy fut présentée par le prince de Piedmont, que furent cinquante pièces d'or, pour ce que c'estoit le jour de sa nativité.

Le dernier jour Sa Majesté audict Bruxelles.

Vendredy, premier de mars 1549, stil de Rome, Sa Majesté à Bruxelles; et encommença de prendre la diette du boys le 17^e dudict mois jusques le³.

¹ MSS. de l'Arsenal et de Reims; d'*Aultremont* dans le MS. 14641; d'*Aupremont* dans le MS. 13869.

² Leuchtenberg (?).

³ En blanc dans les quatre MSS.

Le 28^e arriva audiet Bruxelles la duchesse de Lorraine, au-devant de laquelle fut le seigneur de Bossu, grand escuyer, de la part de Sa Majesté, et plusieurs autres seigneurs; et fut logée en court.

Et le 29^e Sa Majesté, adverty que le princee son filz arrivoit ce jour-là à Namur, envôia en poste le visiter les princes de Piedmont et de Gavre, le conte de Mèghe et aultres. Et revindrent le pénultième coucher à Bruxelles. Et le dernier lediet prince vint coucher à Wavre, où y fut, de la part de Sadiete Majesté, l'évesque d'Arras et aultres seigneurs. Lequel jour la royne douaigière d'Hongrie, accompagnée des duchesses de Lorraine, d'Arshot, des princesses de Gavre, d'Espinoy, des contesses d'Arenberg, de Lallaing, d'Antremont, de Rochefort, de Mansfelt et plusieurs aultres dames, furent coucher à la Vure, ensemble de l'évesque de Liège, marquis Albert de Brandenbourg, duc de Holstain, des princes de Piedmont, d'Orenge, d'Espinoy, de Gavre, de Cymay, contes d'Arenberg, Lallaing, Hoochstrate, Horne, Mèghe, Fockenberghes, Reux, Antremont, Nogerole et seigneur de Berghes, et plusieurs chevaliers de l'ordre, pour là recepvoir lediet prince, lequel y debvoit venir disner le premier jour d'avril. Ladiete royne douaigière deffroya toute la compaignie.

Le dernier jour Sadiete Majesté à Bruxelles.

Lundy, premier jour d'avril 1549, Sa Majesté à Bruxelles encores en la diette du boys.

Lequel jour le prince d'Espagne, filz unique de Sa Majesté, vint disner à la Vure, où la royne douaigière de Hongrie le receut et donna le disner. Et après disner vindrent ensemble aux champs, à demye-lieu dudiet Bruxelles, sur une galerie qui estoit là dressée, où eulx estans arrivez, se fait une escarmouche fort bien en ordre, avec force artillerie, chevaulx-légiers, hommes d'armes, boussars et piétons: et fut le passe-temps fort bon. Lequel achevé, ladiete royne et les dames s'en revindrent, et lediet prince print son chemin vers la ville, accompagné du cardinal de Trente, du marquis Albert de Brandenbourg, duc de Holst, prince de Piedmont, duc d'Alve, princes d'Orenge, de Cymay, de Gavre, d'Espinoy, d'Ascoly, duc de Cesse¹, marquis de Pescara, d'Asturgue² et admiral de Castille et de plu-

¹ Sessa.

² D'Astorga.

sieurs aultres seigneurs, et fut receu des seigneurs de la ville, lesquelz estoient accoustrez en velour et satin cramoïsy, jusques au nombre de mil et six cens chevaulx. Vint descendre en court, où il fut receu par les roynes douaigières de France et de Hongrie, ses tantes, des duchesses de Lorraine, d'Arshot, des princesses de Gavre et Vauldemont et plusieurs dames, lesquelles le conduisirent jusques vers Sa Majesté, lequel l'attendoit en sa chambre, où ledict prince entra, se mectant à genoulx devant son père. Lors fut la joie bien grande entre le père et le filz, et tous les y présens. Puis Sadiete Majesté et le prince se retirarent, et les dames prindrent congé. Une heure après ledict prince print congé et se retira en son quartier.

Le 2^e jour mourut soudainement Philippe de Croy, duc d'Arshot.

Le dernier jour dudict mois d'avril Sa Majesté à Bruxelles.

Le merquedy, premier jour de may 1549, Sadiete Majesté à Bruxelles. Et furent faictes les obsèques de la feue impératrice en la chappelle en court, y estans Sadiete Majesté, le prince son filz et plusieurs princes et seigneurs.

Le dymenche, 5^e, Sa Majesté audict Bruxelles.

Le 12^e Sa Majesté, accompagné des roynes de France et Hongrie, du prince d'Espagne et aultres, vint sur le Marchet de Bruxelles, où furent faictes joustes, dont estoient entrepreneurs les contes de Mansfelt, de Hornes, d'Arenberg et seigneur d'Hubermont, et y vindrent plusieurs adventuriers, entre lesquelz y furent le prince d'Espagne, filz unique de Sa Majesté, le prince de Piedmont, le prince de Gavre et don Joan Manrique de Lara. Les joustes achevées, fut faict ung banquet par ceulx de la ville, dont en une salle y avoit une table de quatre platz où estoient assiz Sa Majesté, les deux roynes, le prince, la duchesse de Lorraine, le prince de Piedmont, le duc de Bavière, la contesse d'Arenberg, l'évesque de Liège, les contesses de Lallaing, Vauldemont, la contesse d'Antremont, admiral de Castille, contesse de Nogherol; de faultre costel de la royne d'Hongrie, le cardinal de Trente, contesse de Mansfelt, marquis Albert de Brandebourg, contesse de Rochefort, duc de Holstain, princesse de Marcedonne (?), duc de Meghelburg ¹, contesse d'Hoochstrate. Et fut servie

¹ Mecklenbourg.

ladicte table : le premier plat par le maistre d'hostel et gentilzhommes de la bouche de l'Empereur; le second par le maistre d'hostel et gentilzhommes de la royne de France; le troisième par le maistre d'hostel et gentilzhommes de la royne d'Hongrie, et le quatrième par le maistre d'hostel et gentilzhommes du prince. En la mesme sale y avoit une table de trois platz, servie par ceulx de la ville; et en une aultre y avoit deux tables, l'une de trois et l'autre de deux platz, servie par ceulx de la ville. Le banquet achevé, y vindrent plusieurs riches masques, et furent donnez les prix : le prix du plus gallant au prince d'Espagne, celluy de la foulle au prince de Gavre, seigneur d'Aigmont; celluy des trois lances à Lambert¹.

Le dernier jour de may Sa Majesté à Bruxelles.

Le samedi, premier jour de juing 1549. Sa Majesté à Bruxelles.

Le 2^e Sa Majesté, accompagné des deux roynes ses sœurs, du prince son filz et plusieurs princes, dames et seigneurs, vint sur la maison de ville pour veoir passer la procession. Ceulx de la ville donnarent le disner à Sadiete Majesté, où en une salle, sur ung passet, fut dressé une table de trois platz soubz ung dosseret, à laquelle fut assiz Sadiete Majesté; à sa main droicte la royne de France, le prince, la contesse douaigière d'Aigmont, le prince de Piedmont, et à main gaulche de Sadiete Majesté la royne d'Hongrie, l'électeur de Coulongne, la contesse de Mansfelt, le duc de Holst, la contesse d'Antremont; au retour de la table, le duc de Meghelburg et la contesse de Nogherol. Et fut servy le premier plat par le maistre d'hostel et gentilzhommes de Sa Majesté; les deux aultres par les maistres d'hostel et gentilzhommes des roynes : deux fois de chair, une fois de friambres, et puis les confictures et fruicts. Ce achevé, Sa Majesté et toute la compaignie retourna en court.

Le jour de l'Assention Sa Majesté fut ouyr la messe à Nostre-Dame du Sablon, où luy et le prince son filz furent en l'oratoire, les gordinnes² ouvertes, et l'évesque de Coulongne fut aux formes du chœur touchant lediet oratoire, et fut Sa Majesté offrir. L'offrande luy fut portée par lediet prince son filz, et puis lediet prince fut offrir : l'électeur après, auquel

¹ Sic dans les MSS. de l'Arsenal, 14641 et 15869 de la Bibliothèque royale. Calvete (*Et felicissimo viage del príncipe don Phelipe, etc.*, le nomme *Francisco de Lambert.*)

² Gordinnes, gourdines, rideaux.

suiuoient les ducz de Holst et de Meghelbourg, et nul autre. Et le jour de la Penthecouste Sa Majesté ouyt la messe à la grande église, où furent assiz comme le jour précédent.

Le jour de la Feste-Dieu, en juing 1549, Sa Majesté ouyt la messe en la chappelle en court et fut à la procession : l'éuesque de Lerida fait l'office, et fut porté le poisle par le prince d'Espagne. le duc de Holst. le duc de Mechelbourg à main droite, à main gauche le prince de Piedmont, l'admiral de Castille. le marquis de Pescaire. Sadiete Majesté portoit une torse, et le suyuoient les roynes douaigières de France et d'Hongrie et plusieurs dames. Sa Majesté fut à l'offrande, laquelle luy fut portée par le prince son filz : et après furent offrir les deux roynes, et leur fut portée l'offrande par la princesse de Gavre, douaigière d'Egmont. Après fut offrir lediet prince, et luy fut portée l'offrande par le duc d'Alve, grand maistre d'hostel. La messe acheuée, Sa Majesté, les roynes ses soeurs et le prince vindrent par ensemble disner en une galerie au quartier de Sadiete Majesté. et furent assiz : la royne douaigière de France au bout de la table; Sa Majesté, la royne d'Hongrie et le prince d'ung costel, et auoient ung pannetier, trois escuyers trenchans et quatre eschansons. Furent serviz par le maistre d'hostel et gentilzhommes de la bouche de Sa Majesté Impériale trois fois de chair, une de friambres et une de fructz; et, le disner acheu, se retirarent en la chambre de Sadiete Majesté.

Le dernier jour de juing Sa Majesté à Bruxelles.

Lundy, premier jour de juillet 1549, Sa Majesté à Bruxelles.

4^e disner à la Vure, coucher à Hèvre lez-Louvain. Lequel jour le prince d'Espagne, filz unique de Sa Majesté, fait son entrée à Louvain, et le 5^e fut juré comme duc de Brabant par les estatz en général du pays, après la mort de son père.

Le mesme jour Sadiete Majesté vint coucher audiet Louvain.

Le 8^e Sa Majesté revint coucher à Bruxelles. Lequel jour lediet prince fait son entrée audiet Bruxelles, et fut juré par les habitans comme duc de Brabant après la mort de son père.

Le 14^e Sa Majesté disna et coucha à Alost, et les roynes à Terremonde, et le prince à Gand.

Le 15^e Sa Majesté et les roynes à Gand.

Le 16^e, 17^e et 18^e idem.

Lequel jour se feit en la place ung jeu de cannes fort triumphant en présence de Sadicte Majesté et des roynes, et en furent le prince et plusieurs aultres seigneurs. Lequel achevé, vindrent par ensemble sur la maison de la ville, où ceulx de ladiete ville donnarent ung banquet à Sedictes Majestez; et furent assiz en une table, en une grande et belle salle, Sa Majesté, les roynes, le prince, le prince de Piedmont et duc de Holst; et furent serviz par les maistres d'hostel de Sa Majesté, de la royne de France et du prince, et de leurs gentilzhommes. En une aultre salle y avoit trois tables: en l'une des contesses, et aux aultres les dames de France et d'Hongrie. Le banquet achevé, y vindrent de bien riches masques. L'on dansa jusques à onze heures, et puis on se retira.

Le 19^e Sa Majesté fut ouyr la messe à Sainct-Jehan, et après disner partist par eau et avec luy les roynes et le prince son filz, et vindrent jusques près de la mer par une rivière neufve que ceulx de Gand ont faict ¹, et vint coucher à Love ².

Le 20^e coucher à Escloz ³.

21^e à Maldeghem. Lequel jour le prince feit son entrée à Bruges.

22^e Sa Majesté et les roynes à Bruges.

25^e le prince fut coucher à l'Esclose.

28^e, jour de Sainct-Jacques, Sadicte Majesté fut à la messe à Nostre-Dame, et au retour fut aux espousailles de deux dames de la royne de France, que furent espousées en court; et y disna. Furent assiz à sa table les deux dames des nopces, les deux roynes, le prince, les ducz de Holst, de Meghelburg, le prince de Piedmont et le marquis de Pescaire. Et le mesme au souper.

Le 26^e Sa Majesté coucher à Winnendale.

27^e à Langhemarck.

28^e à Ypre.

29^e disner à Roesbrughe, coucher à Berghes-Sainct-Vinocque.

Le 30^e disner à Dunckerke, coucher à Gravelinghes. Le dernier jour disner à Bourbourg, coucher à Sainct-Omer.

¹ Calvete, que nous avons déjà cité, rapporte (fol. 112) que les Gantois avaient supplié l'Empereur de prendre son chemin par ce canal, afin d'obtenir de lui qu'ils le pussent continuer jusqu'à la mer.

² Loo.

³ Eccloo.

Jocudy, premier jour d'aoust 1549. à Saint-Omer.

2^e à Ayre.

5^e à Béthune.

4^e disner à Furnes, coucher à Lille.

7^e disner à Tournay, où lediet prince feit son entrée.

9^e disner à Orchies, coucher à Douay.

10^e à Arras, où le prince feit son entrée. Et le 11^e lediet prince feit son entrée en la cité.

Le 12^e Sa Majesté fut ouyr la messe en la cité.

15^e vint coucher à Balpames ¹.

14^e à Cambray.

15^e Sadiete Majesté et le prince furent veoir la citadelle de Cambray.

16^e disner à Bouchain, coucher à Valenciennes.

17^e lediet prince fut juré. et vindrent coucher au Quesnoy.

18^e à Avennes.

19^e à Chimay.

20^e à Mariebourg.

21^e à Beaulmont.

22^e à Binst ², où ilz furent receuz des roynes douaigières de France et celle d'Hongrie. à qui lediet Binst appartient, où elle logea Sadiete Majesté, la royne de France, sa sœur, et le prince d'Espagne, son nepveur. Sa Majesté avoit pour son quartier une grand'salle haulte, bien belle, tendue d'une bien riche tapisserie de fil d'or et de soye, où au bout de ladiete salle avoit ung dossier de drap d'or faict de broderie bien riche, et y avoit quatre torsiers ³ en quatre chandeliers d'argent. Après suyvoit une salette richement tendue d'une tapisserie toute de fil d'or et d'argent, ung dossier de drap d'argent de mesmes; puis la chambre de l'Empereur, laquelle estoit toute tendue d'une tapisserie d'or et d'argent faicte et ouvrée par ladiete royne et ses dames, et broderies; le ciel et dossier de mesmes, et tout passémenté d'or; le liet où Sa Majesté couchoit, de mesmes; les matras ⁴ de satin cramoisy violet; la chambre tappissée par embas de tappiz tur-

¹ Bapaume.

² Binche.

³ *Torsiers*, grosses chandelles de cire.

⁴ *Matras*, matelas.

quois de soye et de velour. Il y avoit deux chayères grandes d'argent, ouvrées à l'antique et massives ¹. Après y avoit une aultre chambre tendue de velour violet et drap d'or; le dosseret de mesmes. Il y avoit aussy une petite retraiete tendue de velour et drap d'argent et ung petit cabinet tendu de satin cramoisy couvert d'ouvraige de rèze ² de fil d'or; ung aultre cabinet à meetre la chayère percée, tendu de velour cramoisy. et deux chambres pour le sommelier de corps, une pour la garderobbe, et deux pour les varletz de chambre, toutes tendues de bien riches et fines tappareseries, et les litz de camp de velour de soye.

Au bout d'icelle grande salle, du hault, avoit la royne de France son quartier : sa salette tendue de riche tappareserie de fil d'or et de soye, sa chambre de drap d'or noir et de velour noir, sa garderobbe et les chambres de ses dames aussi fort en ordre et tendues.

Ladiete royne avoit son quartier dessus la porte en hault, fort bien en ordre et tappissé.

Le prince avoit son quartier embas soubz celluy de la royne de France, lequel estoit accoustré : la salle tendue d'une tappareserie bien fine, et la salette et chambre tendue d'une tappareserie de soye de la bataille de Pavie et prise du roy de France, avec de bien riches dosseretz de drap d'or, et le liet pour ledict prince bien riche; une chambre après, tendue de drap d'or et velour cramoisy, pour sa retraiete; la chambre de son sommelier de corps bien richement tendue.

Le logis du duc d'Alve, grand maistre d'hostel, la chambre du seigneur de Bossu, grand escuyer, celle du grand escuyer du prince, toutes fort bien en ordre et fort bien tendues.

Ladiete royne estoit accompagnée de tous les seigneurs de par deçà, de dames, assçavoir : marquise de Berghes, princesse d'Espinoy, contesses de Mansfelt, de Rochefort, du Reux, d'Antremont, de Gonderdorff (?), de Nogerol, des dames de Molembaix, de Bailleu (?), de Bossu et plusieurs dames et damoiselles en grand nombre et belle compaignie.

Le samedy, 24^e, se feit ung combat à pied, au milieu de la court, dont furent entrepreneurs le marquis de Berghes, le seigneur de Terlon ³. les

¹ MS. 14644; *et massie* dans les autres MSS.

² *Rèze*, réseau.

³ Baudouin de Bloys, seigneur de Trélon.

trois Treizignies ¹ et², assçavoir : le combat estoit à la picque, à l'espée et à la javelyne, à l'espée à deux mains et à la hache.

Le passe-temps achevé, se fait le festin en la salle d'en hault, et furent à la table de deux platz Sa Majesté, les deux roynes et le prince, et mulz aultres. A une aultre table de cinq platz en potence furent assiz, entremeslez. les prince de Piedmont, duc de Holst, marquis de Berghes, prince d'Ascoli, marquis de Pescaire, prince d'Orenge, duc d'Arshot, conte d'Aigmont, prince d'Espinoy, seigneur de Bèvres, admiral, contes d'Hoochstrate, de Lallaing, de Foquenberghe, d'Arenberg, seigneurs de Praet, de Brederode et Molembaix, conte de Mansfelt, seigneur de Bugnicourt et aultres. Les dames estoient la marquise de Berghes, la princesse d'Espinoy, les contesses de Mansfelt, de Lalaing, d'Antremont, de Reux, de Rochefort, de Nogerol, les dames de Molembaix, de Croisilles, les dames de la royne de France et aultres. Après le festin furent donnez par les dames les prix : celluy de la picque à Jehan Quixade; celluy de l'espée à Bieren (?)³; celluy de l'espée à deux mains à Mare; celluy de la javelyne⁴; celluy de la lance à Mingoval; celluy de la hache au conte d'Aigmont; celluy de la foulle au prince.

Ladicte royne avoit préparé hors de la ville ung passe-temps des chevaliers errans serchans leurs adventures, et avoit faict trois pas gardés par trois chevaliers avant que pouvoir venir au perron où estoit l'espée enchantée. près du chasteau où estoit le chevalier nommé Norabroc, enchanté; et tous les chevaliers qui ne pouvoient passer ou vaincre les trois chevaliers gardans les trois passaiges alloient en prison, au chasteau ténébreux, attendant que le chevalier fortuné vint gagner ladicte espée et les délivrer. Le premier pas étoit ung coup de lance; le second estoit ung coup de lance et trois coups d'espée; le troisième estoit combatre à pied à l'espée tant que l'ung des deux fusse vaincu. Et estoient les trois gardans les pas : le pre-

¹ Charles, Robert et Jean.

² En blanc dans les MSS. de l'Arsenal et 15869 de la Bibliothèque royale; *et aultres* dans le MS. 14641. Calvete (fol. 186 v^o) nomme le personnage : c'étoit Charles de Bernimieourt.

³ MS. de l'Arsenal; *Kicévaïm* dans le MS. 14641; *Bieren* dans le MS. 15869.

⁴ Quelque chose manque ici. Les détails que donne l'auteur ne sont pas d'accord d'ailleurs avec ceux qu'on trouve dans Calvete. D'après celui-ci le prix de l'épée fut donné à Juan Quixada; le prix de la pique à Daniel de Marek; le prix de la javeline à Gaspar de Robles; le prix de l'épée à deux mains à Carmain, etc.

mier le conte d'Arenberg, le second le conte d'Hoochstrate, le troisième le conte d'Aigmont. Et commencèrent lesdicts chevaliers errans à chercher leurs adventures le dymenche et le lundy tout le jour. Et après plusieurs avoir soy esprenvé et ne pouvoir riens exécuter, y ayant plusieurs prisonniers, y vint le prince d'Espaigne, filz unique de l'Empereur, qui vainequist les trois chevaliers gardans les trois pas, et passa l'eau et vint au perron et tira hors l'espée, qui estoit en valeur de quatre mil escuz; puis fut conduit par sur le pont à la porte du chasteau ténébreux, où il falloît combatre contre trois chevaliers armez qui gardoient la porte, et, eulx vainceuz, entra dedans le chasteau, où il rompit une lampe de verre qui pendoit sur la porte. Et incontinent l'enchantement fut achevé, et délivra les chevaliers prisonniers, et emmena ledict Norabroc; et la feste fut achevée, et se vindrent tous les du jour précédent ¹ meetre à table. Et estant assiz à table chascun comme le jour précédent, la royne d'Hongrie et le prince se levèrent et s'en allèrent asseoir à la table de cinq platz. Ce voyant Sa Majesté et la royne de France, feirent le semblable. Le festin achevé, l'on dansa jusques à minuict.

Le mardy l'on se reposa. pour ce qu'il y en avoit plusieurs de blessez.

Ladiete royne feit présent à l'Empereur de tous les meubles qui estoient en son quartier, qui estoient estimez à soixante mil escuz.

Le mardy chascun se reposa. Et le merquedy Sa Majesté et le prince furent à la chasse, et leur donna la royne à disner à Mariemont, qu'est une maison de plaisance qu'elle a faict au coing d'ung boys, où elle tient ses vaches et bestial de mesnaige et son jardin qui est fort grand; et le soir retournerent à Binst, où en la grand'salle les chevaliers errans ravirent des dames qui furent emmenées ce mesme soir en des chariotz à Mariemont, où ladiete royne avoit faict dresser ung bastillon, en forme d'ung chasteau à quatre tours, le devant de brique et le dedans réparé de vingt-cinq piedz espais de terre, où estoient dedans plusieurs gens de guerre et le conte de Lallaing pour chief, furny de munitions et artillerie, et par dehors estoient allütez seize doubles canons, et force gens de pied et cheval pour battre et assaillir ladiete place et la prendre par force, comm'il fut faict.

¹ MS. de l'Arsenal; *tous du jour précédent* dans le MS. 43869. Cette phrase manque dans le MS. 44641.

Et feirent ceulx de dedans fort bon debvoir à eulx deffendre, et ceulx de dehors fort grand effort à le prendre, comm'ilz feirent, ayans esté par deux fois reboutez, nonobstant grand bresse ¹ que l'artillerie leur avoit faict. De sorte que, le joeudy matin, l'Empeur, les roynes, le prince, seigneurs et dames partirent dudict Binst, et arrivez audiet Mariemont, sur une galerie qui estoit dressée devant la maison. Sa Majesté et les roynes disnarent et furent serviz, en lieu de gentilzhommes, de vingt-quatre dames accoustrées en nymphes, déesses et pastorelles, avec tant pièreries et perles que l'on pouvoit estimer que la richesse du monde estoit sur les vingt-quatre dames. Le disner faict et le chasteau prins, les quatre dames ravies le jour précédent furent délivrées de prison. Et s'en revint Sa Majesté, les nymphes et dames en chariotz triumphans en la ville, où il y eust après soupper des danses.

Le vendredy suivant, pénultième jour dudict mois d'aougst, environ les deux heures après midy, Sa Majesté, les roynes et toute la compaignie estans assamblez sur galeries sur le Marchet, vindrent de cinq à cinq hommes d'armes courrir l'ung contre l'autre, jusques au nombre de cinquante contre cinquante, chascun ung coup de lance jusques à sept fois. Le premier qui courut fut le prince, et puis tous ensemble à la foule à coups d'espée. Le tournoy fut beau, nonobstant que la pluye les occupoit beaulcoup, et y en eust aucuns de blessez et des chevaux mortz en la place. Ce achevé, l'on revint en court, et fut le festin du soupper comme les jours précédens. Après l'on dansa assez longuement: et puis l'Empeur et roynes, le prince et les dames, pour mettre fin à la feste, vindrent embas en une salle laquelle estoit bien tappissée, et le dessus faict de toile paincte comme des nuées, y pendant plusieurs petites lampes d'argent en forme d'estoilles ardens d'huile d'aspic. A l'ung costel y avoit une roche fort bien faicte dont sortoient des fontaines d'ypocras blancq et cléret, eau de senteur et eau fresche. La compaignie estre arrivée en nng coing de ladiete salle, y avoit une petite tour en hault, dont sortoit force esclatz de feug et force tonnoire ², et estoit la fumée toute parfum, et gresloit à force dragées. Puis incontinent descendoit d'en hault, entre quatre piliers, une table

¹ *Bresse*, brèche.

² *Tonnoire*, tonnerre.

chargée de toutes sortes de confitures et succades. en platz de poreclaines, laquelle fut incontinent desgarnie par les y présens. Puis ladicte table descendit jusques en terre. Puis recommençoient le tonnoire, esclatz et gresle. Puis descendoit une aultre table chargée de toutes sortes de dragées, marchepains ¹ en platz et tasses de crystal, laquelle fut deschargée comme la première, recommençant le tonnoire, esclatz et gresle plus que les aultres foys. Descendit la troisième table chargée de trois lauriers aux feuilles desquelz estoient les armes de Sa Majesté et de plusieurs seigneurs: et estoit chargée ladicte table de coppes ² d'or de toutes sortes de vyandes de chair que l'on pourroit penser: le tout faict de sucre. Qu'estoit ung banquet le plus riche de quoy l'on peust ouyr deviser.

Ce achevé, l'on se retira. et fut prins fin aux grands festins, joustes, tournoyz et combatz que ladicte royne avoit continué. neuf jours durans. pour la bienvenue du prince son nepveu, festoier l'Empereur son frère et la royne de France sa sœur. Et se peust bien escrire à la vérité que c'est le paragon ³ des dames en honnestetez, vertuz, inventions et diligences de ladicte royne, outre les aultres vertuz qui sont en elle.

Le samedi, dernier jour d'aougst, Sa Majesté, les roynes et le prince vindrent coucher à Mons. Ledict prince fut juré audiet Mons le premier jour de septembre 1549, comme chief-ville de la conté de Haynault.

Dymenche, premier jour de septembre 1549, l'Empereur tout le jour à Mons en sa conté de Haynault.

Le 2^e disner audiet Mons, coucher à Mariemont seul, sa court à Félu ⁴: le prince cedict jour disner à Bossu, coucher audiet Mons.

Le 5^e Sa Majesté disner audiet Mariemont, et coucher à Genappe.

4^e coucher à Breyne-la-Leue ⁵ à monsieur de Beersele.

5^e à Bruxelles. Lequel jour Sa Majesté, le prince son filz et la royne de France levarent sur fondz le filz de la duchesse d'Arshot, vefve; et fut baptisé en la chappelle en court par l'évesque d'Arras. et eust nom Charles-Philippe.

¹ *Marchepains*, massepains.

² *Coppes*, coupes.

³ *Paragon*, parangon, modèle.

⁴ Feluy.

⁵ Braine-l'Alleud.

Le 6^e disner à Gruendale, coucher à la Vure. Lequel jour le prince fait son entrée à Malines.

7^e disner et coucher à Malines.

8^e idem.

9^e disner à Rypelmonde ¹, et retourner coucher audict Malines.

10^e idem.

Le merquedy, 11^e, coucher en Anvers. Auquel jour le prince y fait son entrée, qu'estoit la plus riche et belle que s'estoit faicte par deçà. Et le 12^e il fut juré. Lequel jour, du soir, furent espousez en court par l'évesque d'Arras le seigneur de Chantonay ², frère dudict évesque, à madamoiselle de Brederode, nommée Hélienne ³, laquelle demouroit en court avec la royne d'Hongrie, laquelle donna le supper; et fut mené le sire des nopces par le prince et la dame des nopces par les deux roynes de France et d'Hongrie, l'Empereur l'accompagnant; et estoit accoustrée en velour blancq pourfilé d'or. Et furent assiz à une table la royne de France, l'Empereur, l'espousée, le prince, la royne d'Hongrie, le duc de Holst, la marquise de Berghes, le duc Erick de Brunswick, la contesse de Mansfelt, l'évesque d'Arras; à l'autre bout, après la royne de France, le prince de Piedmont, l'admiral, le seigneur de Brederode, le duc d'Arshot, le conte de Mansfelt, le seigneur de Bossu et l'espoux. Après soupper l'on dansa, et puis l'on mena coucher l'espousée. Et le lendemain Sa Majesté fut à la messe avec eulx, et disna-l'on comme le soir: et sur les cinq heures les deux roynes, le prince et plusieurs seigneurs et dames furent mener la nouvelle mariée au logis de son mary, que fut au logis de l'évesque d'Arras, lequel donna à toute la compaignie à soupper. Et en allant, passant sur une place, y avoit une escarmouche de douze contre douze et cinquante harquebusiers à pied: que fut fort bon passe-temps. Et après soupper y furent plusieurs masques. Les danses achevées, chacun se retira en son logis.

Le samedi, sur le grand Marchiet, y eust ung combat à pied, en présence de Ses Majestez, dont furent entrepreneurs le marquis de Berghes et quatre aultres.

¹ Ruppelmonde.

² Voy. p. 540, note 2.

³ Hélène.

Et le dymenche, 15^e, fut faicte une jouste de quinze contre quinze. dont le conte de Hornes estoit conducteur de l'une des bendes, et le prince de Piedmont de l'autre. Et après les joustes achevées, ceulx de la ville donnarent le soupper et banquet fort triumphant à Sa Majesté en une grande salle faicte toute à poste ¹, tendue de tapisserie, et y avoit force chandelles et torches de cire blanche. La table de Sa Majesté fut servie de trois platz par son maistre d'hostel, celluy de la royne de France et celluy du prince; et furent assiz à ladiete table l'Empereur, les roynes de France et d'Hongrie, le prince, le duc de Holst, la mère du duc Mauris, électeur. la duchesse femme du duc Erick de Brunswick, la marquise de Berghes, les contesses de Mansfelt, d'Antremont et de Chalan: en une aultre table de six platz plusieurs seigneurs et dames. Le soupper et danses achevées, chascun se retira en son logis.

Le lundy, 16^e. Sa Majesté audiet Anvers.

Le 17^e Sa Majesté de retour à Malynes, et les roynes et le prince demourarent en Anvers. Lediet prince avec la royne d'Hongrie feit son voiaige en Hollande, Zeelande et Gheldres.

Le reste de l'année Sa Majesté a demouré à Bruxelles, tant en sa diette que ayant les gouttes.

Mardy, dernier jour de décembre 1549, Sa Majesté audiet Bruxelles.

1550 ².

Janvier. Ce moys entier Sa Majesté à Bruxelles, tourmenté de sa goutte.

Février. Le 17^e Sa Majesté encores audiet Bruxelles, où elle eut nouvelles que le cardinal de Monte, florentin, fut esleu pape et appellé Julius tertius, assçavoir le 7^e de ce moys: et estoit son prédécesseur pape Paul tertius, de la noble maison romaine de Fernèse, qui décéda le 10^e de novembre 1549 dernier passé.

Cediet jour fut baptisé à la court un filz du conte de Mansfelt, qui fust tenu sur les fons par le prince et la royne de France, et luy donna-l'on le nom de Philippe selon celluy dudiet prince.

¹ *Toute à poste*, tout exprès.

² Tout ce qui suit est tiré du MS. 8067 de la Bibliothèque impériale, à Vienne.

Le 18^e fut maintenu une jouste en court par don Alonso Pimentel contre tous venans pour pendre le dieu d'Amours, ayant le conte d'Aigmont pour son ayde. Enfin ledict dieu d'Amours fut pendu ¹. Encores ce mesme jour, le prince donna un banquet aux dames des roynes de France et d'Hongarie en la grande salle, où après ledict repas vindrent des masques habillez en cordelliers, portans ledict dieu d'Amours en une bière ou tombe; puis fust ressuscité, et dansa-on jusques à minuiet avant que de s'en aller coucher.

Et le 25^e, qui fut le premier dimenche du caresme, fust en court faict une aultre jouste, en laquelle le prince, Anthoine de Toledo, son grand escuyer, et Cygonnes de Sylve ², son sommelier de corps, furent entrepreneurs contre tous venans. Et après les danses du soir furent distribuez les prix d'icelle jouste, assçavoir : celluy pour avoir esté le mieulx en ordre à don Diégotte Cauravral ³, celluy pour avoir le mieulx courru à la lance des dames ⁴, et le prix de la foulle au seigneur de Herbays.

Sadict Majesté dépescha le commandeur major d'Alcantara don Loys de Fuinga ⁵, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, pour de sa part aller à Rome baiser les pieds audict pape nouveau; et partist en poste avec douze chevaux le dernier jour de ce moys de febvrier.

Mars. Le premier dudiet arriva aussi en poste, envoyé dudiet nouveau pape Jules tiers vers Sa Majesté. assçavoir don Piedro de Toledo.

Cedict jour Sadict Majesté eust nouvelles de la mort du duc de Mantue ⁶, lequel fut noyé par un cheval qui saulta avec luy du pont dans les fossez d'icelle ville de Mantue; et avoit espousé, l'année précédente, au moys de novembre, la quatrième fille du roy des Romains, niepee de Sa Majesté. Et estant vefve, tost après fust mariée au roy de Pollogne, qui, ès premières espousailles, comme dessus diet est ⁷, avoiet eu une aultre sœur de ceste sa femme-icy.

¹ Calvete, fol. 521 v^o-525, donne beaucoup de détails sur cette joute.

² Sic. Lisez : *Ruy Gomez de Silva*.

³ Sic. C'est *D. Luis de Carvajal* qu'il faut lire. Voy. Calvete, fol. 525 v^o.

⁴ Le copiste a oublié quelque chose ici. Le prix de la lance des dames fut donné au prince de Piémont Emmanuel-Philibert.

⁵ *D. Luis de Avila y Cúñiga*.

⁶ François de Gonzague. Ce fut le 24 février 1550 qu'il se noya.

⁷ Voy. p. 509.

Le 15^e Sa Majesté envoya le conte de Mègue ¹, capitaine de ses archiers de corps, en Lorraine, pour de sa part tenir sur les fons la fille du duc de Vauldemont ², et en Frize envoya le seigneur de Mousseaulx ³ pour semblablement tenir de sa part sur les fons, assçavoir le filz du conte d'Arenberg, qui estoit gouverneur dudiet pays de Frize pour et au nom de Sadiete Majesté.

Cediet jour fut publié que une aultre diette impériale se tiendrait en Auguste pour la encommencer le 25^e de juing prochain.

La substance des lettres dépeschées à Bruxelles par Sa Majesté aux électeurs et estatz de l'Empire pour la convocation de ladicte diette.

Contenantes que Sa Majesté, à son dernier partement de la Germanye, donna, par ses lettres d'avertissement, à cognoistre les causes qui la forçoient de faire un tour en ses Pays-Bas, après s'estre longtems séjourné en icelle Allemaigne, et signamment pour introduire èsdicts pays le prince, son filz unique, Philippe, qu'il avoit faict expressément venir des Espaignes, pour le faire jurer, recevoir et investir desdicts bas pays comme son droicturier et unique successeur légitime, et que Sa Majesté pensa pour lors, sur la fin de l'hyver ou au plus tard au printemps ensuivant, estre de retour en ladicte Germanye, pour entendre comme toutes choses y passoient et tenir main à l'accomplissement et réelle observation de ce que avoiet esté résolu et conclud par Sa Majesté et estatz en la dernière diette tenue en ladicte ville d'Auguste, et ce pour satisfaire à la paternelle et cordiale affection que Sa Majesté a tousjours porté au saint-empire et à l'Allemaigne, comme à sa propre patrye, mais qu'elle Sa Majesté, pour les voyaiges de mer, qui sont incertains, et par terre très-longz depuis l'Espaigne, qui a tant retardé lediet prince son filz, ne s'est point peu mectre en chemin, comme elle pensa faire, au moys d'octobre 1549, estant détenue du tourment de sa goutte. Et tost après luy vint nouvelles de la mort du pape, dont l'élection du nouveau s'est aussi traînée assez longtems, pour

¹ Charles de Brimeu, comte de Meghem.

² Nicolas de Lorraine, non pas *duc*, mais *comte* de Vandemont. Il avait épousé Marguerite d'Egmont. Voir p. 577.

³ Probablement Philippe de Hanal, seigneur de Monceau, gentilhomme de la maison de l'Empereur.

laquelle Sa Majesté jugeoit estre requis, pour l'exigence des affaires, d'attendre à pied coy l'issue d'icelle élection. Par quoy Sadiete Majesté s'est cependant entretenue en sesdiets Pays-Bas jusques à présent, que le pape nouvellement esleu l'a adverty non-seulement de son élection, mais aussi qu'il a très-grand désir de sincèrement, et sans respect d'auleuns respects particuliers, en tout ce que convient, pourvoir et remédier aux négoes de la religion, et principalement de ladiete Allemaigne, et que, ce considéré, Sa Majesté juge estre tant plus requis à tenir l'œil pour non laisser perdre ceste bonne opportunité, pour establir, avec la correspondance que Sa Saincteté promet, meilleure union et confirmeté ¹ en ce cas de ladiete foy, et ce en plus grand repos des consciences d'ung chascun. Qui est la principale affaire qui de présent s'offre en ladiete Germanye, dont Dieu nous veuille donner bon commencement d'en traicter en ladiete délibérée diette augustaine, et aussi de regarder pour trouver moyen d'apaiser ce que pourroit encores donner occasion, en icelle Allemaigne, de troubles et esmotions, et adviser aussi ce qu'on pourroit faire quant à ceulx lesquelz, se séparans de l'obéissance des aultres estatz, veullent demourer obstinez en leur rébellion.

Et puisqu'il y a passé, comme dessus dict est, depuis la dernière diette, plus de temps que Sa Majesté n'avoit projecté, et que les affaires germaniques sont en tel terme que icelle Sadiete Majesté désire bien fort y entendre, avec la participation des estatz dudiet Empire, qui a mû Sadiete Majesté de reconvoquer une aultre diette qu'elle entend estre encommencée en Auguste, assçavoir le 25^e de juing 1550 prochainement venant, en laquelle l'on entendra aussi aux affaires qui demourèrent en la dernière diette irrésolues et indéciées; et y sera aussi pourveu à ce que convient à l'entier establissement du repos et bonne administration dudiet saint-empire. Et délibère Sa Majesté, Dieu aydant, de se trouver en personne en icelle diette, sans regarder à son travail et que ses affaires particulières requéreroient bien sa présence, et nommément celles de ces Pays-Bas icy. Par quoy prie très-instamment les électeurs et aultres des estatz de s'y trouver aussi sans faulte en personne, et que les villes et aultres membres impériaux y envoient personages raisonnables, prudens, résolus et dési-

¹ Sic.

reux du bien publicque, et qu'ilz y soyent sans aultre respect pour procurer icellay, venans pourveus de pouvoirs souffisans pour entendre aux affaires sans auleun renvoy.

Le 5^e dudiet moys arriva audiet Bruxelles le roy de Vales ¹, more, venant d'Affricque, tributaire de Sa Majesté, déchassé de son royaulme par Cherisphy, au-devant duquel fust envoyé le seigneur don Jehan Manrique de Lara, maistre d'hostel de Sa Majesté, et de la part du prince y fust envoyé le conte del Marca (?), aussi son maistre d'hostel, lesquelz furent accompagnés de plusieurs aultres gentilzhommes; et fust entretenu et défroyé icellay roy par Sa Majesté tout le temps qu'il fut à la court. Lequel roy, le 16^e dudiet, le duc d'Alba, accompagné de tous les gentilzhommes de bouche de Sa Majesté et ceulx du prince, alla quérir, le conduisant vers Sadiete Majesté, qui le receut en sa chambre, présens le prince, le prince de Piedmont et des chevaliers de l'ordre avec aultres beaucoup des gentilzhommes de la chambre. Et y estant lediet roy arrivé, vollut baiser les pieds de Sa Majesté, laquelle l'embrassa et se rassit, faisant aussi donner une chayère audiet roy; et un peu plus loing fust assiz le prince. Et après auleunes devises, lediet roy print congé, ayant faict les révérences audiet Empereur et son filz le prince d'Espagne, lequel l'embrassa à la sortye. Et fut reconduict en son logis par le mesme duc d'Alba et compaignie.

Ce mesme jour eut Sa Majesté nouvelles du décès du duc Loys de Bavière.

Et le pénultième de cedit moys de mars, jour des Pasques floryes, Sa Majesté ouyt l'office de la messe en court, où furent à la procession le prince et tous les seigneurs.

Avril. Sa Majesté alla de Bruxelles le premier de ce moys disner et cou-

¹ Velez. Dans le compte de la recette générale des finances de 1550 on lit l'article suivant : « Au » roy de Velez, affricain, expolié et deschassé par le chiériff et venu ou réfugié vers l'Empereur » pour secours, ayde et assistance, la somme de onze cens xl livres, du prix de xl gros, que, par » ordonnance de la royne régente, M^e Wolff Haller, trésorier et maistre d'hostel de Sa Majesté, » a délivré comptant et présenté au nom de l'Empereur, tant pour l'ayder et entretenir que pour » furnir aux despens de ses voyages. »

Ce roi détroné de Velez s'appelaït Ald-el-Bekir. C'étoit son frère Ahmed qui l'avoit dépouillé et chassé de ses États.

cher à Grunnenthal ¹, qui est un cloistre en la forest de Soingni, s'y arres- tant jusques à la veille de Pasques, qu'elle s'en revint à Bruxelles, où elle Sa Majesté demoura jusques au dernier jour de ce moys, qu'elle retourna avec le prince audiet Grunnenthal, lieu fort plaisant et sallubre.

May. Jedy, premier jour de may, furent audiet cloistre célébrées. Sa Majesté présent, les vigilles et le lendemain l'obsèque annuel de la fene impératrice, femme de Sa Majesté, laquelle revint sur le soir coucher à Bruxelles.

Le 19^e dudiet Sa Majesté fist convocquer tous les chevaliers de l'ordre et officiers qui furent pour lors présents, jusques à nombre de seize, et fust donné la Thoison à un nommé Brisot, au lieu du bastard François de Vallois du roy de France, lequel, pour certaines raisons, avoit remis l'estat et collier dudiet ordre entre les mains de Sa Majesté ². Laquelle, pour son voyage en Allemagne, print, le dernier jour de ce moys de may, congé de ses deux sœurs les roynes; et estant à cheval sur le Marché, se tourna vers le peuple et print aussi congé d'icelluy : qui ne fut sans grand regret et lamentation dudiet peuple. Et ainsi vint avec le prince coucher à Louvain.

Juing. Dimenche, premier jour dudiet moys, Sa Majesté encores audiet Louvain, où l'après-disner lediet prince, accompagné d'aulecuns des siens, retourna en poste à Bruxelles veoir lesdictes roynes ses tantes jusques le lendemain matin qu'il revint, allant avec Sa Majesté disner à Tillemont et coucher à Sainctron.

Le 5^e à Tongres, où l'évesque de Liége vint faire la révérence à Sa Majesté, prenant congé d'icelle et de son filz le prince.

Le 4^e disner et coucher à Mastroicht, où le prince fut juré et receu, lequel sur le soir partist en poste pour aller treuver les dames à Tournault ³.

¹ Groenendael.

² Ce passage doit avoir été étrangement altéré par les copistes : ni dans l'*Histoire de la Toison d'or* de Reiffenberg, ni dans la *Historia de la órden del Toyson de oro* de Pinedo y Salazar, il n'est fait mention d'un *Brisot* qui aurait été décoré de cet ordre, non plus que d'un *bâtard François de Valois du roi de France* qui en aurait renvoyé le collier. Probablement l'auteur a voulu parler du fait que nous allons rapporter. *François*, dit le *bâtard de Falais*, fils naturel de Baudouin, bâtard de Bourgogne, avait été nommé Toison d'or le 27 octobre 1340; ayant donné sa démission, il fut remplacé, le 29 novembre 1349, par *Antoine de Beaulincourt*, qui, le 29 mai 1350, fut mis en possession de cet emploi.

³ Turnhout.

Le 7^e, de Maastricht disner et coucher en la ville impériale d'Aix, où se retrouva ledict prince.

Le 8^e à Julliers.

Le 9^e disner à Bergues ¹ et coucher à Coulongne, dont l'évesque luy vint au devant; et y appoineta Sa Majesté le différent entre ledict évesque et les habitans dudict Coulongne.

Le 14^e Sa Majesté sur le Rhin, coucher à Bonnonna ².

15^e à Andernack.

Le 16^e à Covelens, où elle fut receue par l'électeur de Trèves.

Le 17^e Sa Majesté coucher à Poppart ³.

Le 18^e à Bacherach.

Le 19^e à Mayence, où elle fut receue par l'évesque électeur.

Le 21^e à Oppenhaim, où vindrent nouvelles que la duchesse de Clèves, niepce de Sa Majesté et fille du roy des Romains ⁴; par quoy envoya la visiter, d'autant qu'elle estoit accouchée, asçavoir d'une fille. Et eust aussi poste que le prince André Doria, général de la mer de Sa Majesté, avoit avec son armée sur le Tureq prins un lieu nommé Monesterio ⁵, et de là alloit sur Affricque.

Le 22^e à Wormes.

25^e à Spires, où le 24^e vint vers Sa Majesté, asçavoir l'évesque de Strasbourg. Et sur le soir y arriva aussi le conte Frédéric, palatin, avec sa femme la princesse de Dannemareque, niepce de Sa Majesté, lesquelz furent conduicts par le prince de Gavre et receuz par icelle Sa Majesté en sa chambre.

Le 25^e Sa Majesté à la chasse, retournant coucher audict Spys. Lequel jour ledict prince fust disner avec ledict palatin, et furent assiz à la table seulement cinq personnes, asçavoir ledict prince, l'électeur, sa consorte, le duc d'Alba et l'évesque dudict Strasbourg.

Le 27^e Sa Majesté passa le Rhin, venant coucher à Brette.

¹ Berchem.

² Bonn.

³ Boppart.

⁴ Sic. La phrase n'a pas été achevée par le copiste.

⁵ Monastir.

Le 28^e à Fungueville ¹ au duc de Wirtenberg, lequel y eut audience de Sa Majesté.

Le 29^e à Esslingen, ville impériale.

Et le dernier dudict moys à Göppinghen, appartenante audiet de Wirtenberg.

Juillet. Mardy, premier jour, à Geislingen.

2^e à Ulm.

Le 4^e disner à Sompten (?) et coucher à Guienghe ². Là luy vint le cardinal d'Ausbourg faire la révérence.

Le 5^e disner à Tissingen (?) et coucher à Nerlingen ³.

6^e à Tonnawert ⁴.

7^e à Wesendorf (?).

8^e à Ausbourg, où estoit arrivé le roy des Romains, son frère, lequel luy vint au devant. Et entra ainsi Sadiete Majesté audiet Ausbourg, accompagné de son frère, de son fils Philippe, dudict roy de Vélis ⁵, du cardinal d'Auguste et de plusieurs aultres ducs, princes et seigneurs, pour y tenir, le 15^e de ce moys, journée et diette.

Le 11^e y arriva l'électeur de Mayence ⁶, qui le lendemain visita le prince.

Le 19^e Sa Majesté eust nouvelles que son armée de mer avoit assiégé par mer et par terre la ville d'Affricque, et que, le 12^e de ce moys, ilz avoient desjà commencé à la canonner avec unze pièces et abbatu bonne pièce des murailles, tenant ceulx de dedens en grand destroict ⁷ : espérans, Dieu aydant, de l'emporter de brief, nonobstant que les infidelles la defendoient fort vaillamment.

Lediet jour y arriva l'évesque électeur de Trèves ⁸, qui le lendemain fut vers Sa Majesté. Et cest après-disner fut aussi vers elle son frère le roy des Romains. Et environ les cinq heures du soir alla le prince veoir lediet électeur de Trèves.

¹ *Fahinghe* (Wachingen) dans les MSS. de l'Arsenal et de Reims.

² Giengen.

³ Nördlingen.

⁴ Donauwerth.

⁵ Voy. p. 595, note 1.

⁶ Voy. p. 554, note 1.

⁷ *Destroict*, détresse.

⁸ Voy. p. 552, note 2.

Le 26^e Sa Majesté, accompagné du roy son frère, des électeurs de Mayence et Trèves et commiz des absens estatz, ensemble du prince et aultres, fut ouyr la messe en la grand'église, où Sa Majesté fut assise aux formes du chœur, le roy et les électeurs auprès de luy; et à l'opposite du premier électeur fut assiz le prince comme archiduc d'Autricce, et après luy le seigneur de Bossu¹ comme procureur des Pays-Bas et de Bourgoigne, qui, comme dict est², avoient esté annexés en la dernière diette soubz la deffension et paix de l'Empire; puis furent assiz les prélatz. Sadiete Majesté fut à l'offrande, laquelle luy fust apportée par ledict prince son filz; et la messe, qui fut dicté par le cardinal d'Auguste, achevée, Sa Majesté et tous vindrent sur la maison de la ville, où, elle assise en son siège impérial, le roy et chascun au sien, fut par le cardinal dudict Ausbourg encommencé la proposition de la diette, laquelle fut conclue le 14^e du mois de febvrier 1551. Dont le contenu d'icelle proposition, qui fut leue par le secrétaire, comme il s'ensuit :

« Premièrement, que Sa Majesté, à la dernière diette, feist toute diligence que tous les poinctz et articles qui touchent la conservation et establissement du saint-empire fussent avec meur et délibéré conseil résolu et dépeschez : en quoy Sa Majesté eut toute assistance et devoir desdicts estatz. Et, nonobstant que auleuns desdicts articles ayent et soyent sortis à plain effect et exécution, néantmoins il en y a auleuns où se sont treuvez des empeschemens, tout au contraire de l'esperoir que Sa Majesté en prétendoit et avoit, sans sa coulpe toutesfoys : par quoy semble luy estre digne de considérer que une chose tant salutaire une foys résolue en diette publique ne se doibt divertir ne changer pour occasion légère, perdant du tout le travail et peine qu'on y a employé en la journée précédente.

» Le désir que Sa Majesté avoiet communiqué aux estatz de se trouver plus tost par deçà et pourveoir aux affaires de l'Empire, ne luy a esté possible de l'accomplir jusques à maintenant, et ce à raison des urgentes négoes à luy succédées en ses pays patrimoniaulx, et aussi pour l'indisposition de sa personne, comme lesdicts estatz ont bien peu entendre par les lettres de l'indiction de ceste présente diette. Laquelle ayant esté deument

¹ Jean de Hennin, seigneur de Bossu.

² Voy. p. 572.

convocquée, et jà le terme de l'assignation d'icelle passé, se trouvant Sa Majesté présent, ne reste doncques sinon de mettre la main à l'œuvre, ad ce que tout ce que concerne l'utilité et paix publique de la chrestieneté et nation germanique soiet meurement résolu et mis à entière exécution : pour lequel effect Sa Majesté veult, comme elle a tousjours faict. l'advis desdiets estatz suivre.

» Et premièrement, touchant le principal article, qui est la religion, n'a Sa Majesté peu imaginer ny trouver meilleur et certain moyen que un concile général et universel, lequel les estatz, en la dernière diette tenue en ce mesme lieu. unanimement accordèrent, se soubmectans du tout à la détermination d'icelluy, estant jà encommencé en la ville de Trente : le tout selon le recès de ladicte dernière diette. Pendant lequel temps Sa Majesté n'a cessé faire faire toutes dilligences à Rome afin que ledict concile feust deument pourveu et démené : ce qu'il sollicitoit encores du vivant du feu pape Paule tiers, et continue vers le pape Jules à présent, qui a promis faire continuer ledict concile, qui se consommera, avec l'ayde de Dieu, conforme au désir de Sa Majesté et des estatz, ensemble de toute la chrestieneté : pour lequel effect il a promis envoyer un nunce apostolicque, lequel Sa Majesté attend d'heure en heure. Par quoy luy semble ne rester que de tenir main et solliciter une si belle et bonne offre que Sa Saineteté en cest endroit a faicte : à quoy faire Sa Majesté ne faulta faire de son costé tout son possible.

» Lesdiets estatz n'ignorent aussi que en ladicte dernière diette SaMajesté, par leur consentement, ordonna et déclaira une forme et manière qu'elle entendoit estre observée pour cependant vivre catholiquement ensemble, lequel moyen sembloit à SaMajesté le plus convenable de tous, non-seulement pour réfréner tant de diverses opinions, mais aussi afin que ceste manière de vivre leur préparast ce chemin pour se tant plus aysément régler aux décrets dudict concile. Mais Sa Majesté a entendu, avec grandissime regret, que non-seulement ceulx qui n'ont accepté ledict intérim ou manière de vivre ne l'observent, ains aussi ceulx qui jà l'avoient receu ne font compte, ou au moins bien peu, de l'ensuivre et observer. Ce considéré par Sa Majesté, qui estime fort important et convenable à la religion que les membres de l'Église, et mesmes les ecclésiastiques, prinsent auleune forme de réduction à la vraye et ancienne religion, afin que tant aux

cérémonies que mesmes en la doctrine il y eût raison certaine de vivre jusques à la détermination dudict concile, par quoy Sa Majesté mist en avant ladicte manière de réformation, qui fut approuvée par lesdiets ecclésiastiques : dont par quelques-uns de ces prélats a esté dilligemment et saintement travaillé à l'effect de ladicte réformation. Et luy desplaist que de une telle véhémence sollicitation est suyvy si peu d'exécution, ains au contraire, soubz couleur de dilater l'affaire, est par aucuns non-seulement travaillé au prolongement d'icelle, mais de faict tasehent du tout à deffaire un tel bon œuvre et pollice : de sorte qu'il semble à Sa Majesté cela tourner au grand mespris de son authorité impériale, que ceulx mesmes qui ont accepté, conclud et accordé par voix de tous estatz, et mesmes en une journée publique, ce que dessus, vont au contraire de leur promesse tant authentique. Par quoy demande conseil ausdiets estatz comme on pourroict user afin de réduire ladicte affaire à meilleure observation. »

C'est la sommaire proposition de ce que concerne l'article de ladicte religion.

S'ensuit l'article de l'universelle union et paix de la Germanye et saint-empire, commençant :

« Pour ce que, en plusieurs diettes, et mesmes en la dernière, ceste ordonnance de vivre et concile a esté si meurement de tout conclue, pense Sa Majesté n'estre auleunement nécessaire d'y riens innover, mais reste seulement punir quelques inobédiens de Sa Majesté et de l'Empire, lesquels, non encores réconcilliez, demourans pertinax, vèxent et molestent journellement, par diverses violences, roberies et détroussemens, les subjectz et obédiens de Sa Majesté et dudict Empire, mesprisans en ce la clémence de Sadiete Majesté, de laquelle elle a usé envers les autres qui en ce mesme cas avoient justement encouru l'indignation et rigueur d'icelle Sadiete Majesté. Par quoy véritablement seroit grand inconvenient et peu honorable réputation à Sa Majesté et audict saint-empire, si plus avant estoit donné lieu et enduré à telles insolences et voluntez désordonnées desdiets rebelles. Et y a danger que, si ne leur est couppé chemin, que en brief pourroient aller plus outre, faisans dommage ausdiets obédiens; davantaige, qui leur seroit donner mauvais exemple et par adventure occasion de faire le semblable. Par quoy demande encore, pour ad ce remédier. conseil desdiets estatz.

» En ce que touche l'article de l'administration de justice de la chambre impériale, lesdiets des estatz auront assez entendu, par les lettres que Sa Majesté a naguères escriptes aux électeurs, à chacun particulièrement, et aux aultres membres impériaux ensemblement, à qui et combien compeète la présentation d'icelle chambre. Par quoy Sa Majesté y a pourveu par et en vertu du contenu du recès de ladicte dernière diette. ne faisant doute qu'ilz ne se tiennent satisfaiets de sa dilligence en cest endroiet. Et est le nombre des assesseurs ordinaires augmenté pour, deux ou trois ans, assister au nombre accoustumé, pour vuyder des affaires pour le présent à succéder à Sadiete Majesté, pour lesquelles luy semble estre persuadé et convaincu que lesdiets extraordinaires demourassent et fussent du tout conjoinets ausdiets ordinaires, et ceulx-là mesmes qui de présent y ont esté nommez et admis, comme lesdiets estatz pourront entendre. Et en cas que iceulx estatz soient d'advis que l'on doibve retenir lesdiets extraordinaires pour ordinaires, Sa Majesté pense que facilement l'on pourra ordonner à ce que touche la présentation. Sur quoy elle désire aussi conseil desdiets estatz. Et comme, par vertu de l'ordonnance sur ce faicte, l'on a ces jours passez visité ladicte chambre et justice d'icelle. Sa Majesté aura plaisir que l'on en ouye la relation des commiz, afin que iceulx estatz cognoissent clèrement que ladicte chambre est restituée avec raisonnables loix et statuts, méritant très-bien en ceste sorte estre entretenue, supportée, favorisée et obéye de tous.

» Et touchant la spoliation des biens ecclésiastiques, Sa Majesté a procuré qu'il s'en est faict en plusieurs lieulx restitution, au consentement des partyes, amiablement; et tiendra main qu'il soiet faict le semblable quant au reste : le tout selon le dernier recès.

» Touchant les monnoyes, n'est besoin d'en faire icy long récit : car en la journée de Spys se traicta cest affaire assés dilligemment. Seulement est demouré à vuyder la difficulté sur la calance (?) de l'or au regard de la monnoye : de quoy sont sans doute lesdiets estatz assez informez. Pour quoy ne reste que leur propre résolution là-dessus et la mettre à exécution.

» Concernant la modération de la taxe et contingence de chacun quartier de l'Empire, Sa Majesté pensoit que les estatz, en la dernière asssemblée de Wormes, eussent procédé selon le recès d'icelle, et est bien vray que quelques membres de l'Empire ont envoyé copies des lettres où sont con-

tenus les griefz de ladicte taxe à Sa Majesté, laquelle ne pouvoit remédier à ces plainctes sans la présence d'iceulx estatz. Par quoy a esté force en apporter les escriptures en ceste diette, pour y besoingner.

» Quant à la police, ne reste sinon que lesdicts estatz soient admonestez que l'on observe entièrement l'ordonnance sur ceste faicte.

» Et en ce que touche la cession de la présentation de justice impériale, de quoy a aultre foys aussi traité la dernière diette, et veult bien Sa Majesté que en ceste présente il soit prins quelque deue et bonne résolution : en quoy se monstrera Sa Majesté, d'aillant qu'il touche sa dignité impériale, comme en tous les aultres articles, de sorte que lesdicts des estatz auront toute occasion de contentement. »

Fin de la proposition de ceste présente diette augustane.

Ce faict, Sa Majesté vint au logis, qui fut en celluy du puissant et riche Anthoine Fouquier; et fut créé, présent Sadicte Majesté et tous les aultres, président de ceste encommencée diette, assçavoir l'archevesque de Mayence, qui est un des troys spirituels électeurs impériaulx.

Le mardy, 29^e dudict juillet, Sa Majesté avec son frère et le prince alla d'Ausbourg disner à Nudelschlut (?) et coucher à Brouc ¹.

Le dernier disner à Bestbere près de Gatingue (?), et coucher à Munique, où Sa Majesté fut receu par la vielle duchesse de Bavière ² et de celle à présent, fille du roy des Romains.

Aoust. Le 2^e Sa Majesté à la chasse disner à Persingue (?) et recoucher audict Munique.

Le 5^e, après disner, print Sa Majesté congé des dames et vint coucher à Westberge (?), où le soir ledict duc de Bavière donna un banquet au jardin, allant le prince, après soupper, coucher à Gatingue.

Le 4^e Sa Majesté et le prince son filz vindrent coucher à Starembourg, aiant disné à Wanguen, et vint aussi audict giste le roy des Romains, le duc de Bavière, seigneur dudict lieu, ensemble les ducs de Holstein, d'Alba et le prince de Piedmont.

Le 5^e tout le jour audict lieu à la chasse, et le 6^e après disner coucher à Bruck.

¹ Bruck ou Pruck.

² Marie-Jacqueline de Bade.

Le 7^e après disner coucher à Merling (?).

Le 8^e tous ensemble revindrent coucher à Ausbourg, où, le 11^e, le nonce venu du pape eut audience environ sur les cinq heures du soir, estant vers Sa Majesté mené par l'évesque d'Arras.

Le 12^e eut Sa Majesté nouvelles que ses armées de mer et de terre qui tenoient assiégé Affricque avoient envoyé deux compagnies de gens de pied avec aulcunes gallères pour couper du boys, et estant de ce adverty Goutyerais¹, coursaire turequois, sortit sur lesdicts chrestiens, tenant grand escarmouche avec iceulx. Quoy sçachant don Jehan², vice-roy de Scille et général de l'armée de Sadiete Majesté, laissant le camp devant ladicte ville d'Affricque bien pourveu, print une partye des gendarmes, et entre aultres le vaillant seigneur Loys Perez de Vergas, capitaine de la Goulette, allant secourir lesdicts chrestiens coupans du boys, donnant tellement dedens que ledict coursaire fut contraint, avec sa courte honte et grand dommaige des siens, se retirer, n'estant demouré que neuf ou dix chrestiens, entre lesquelz y eut aussi (dont on eut grandissime regret) ledict preux castellan³ de la Goulette. En mesme instant sortirent aussi les assiégez : mais estans rebouttez, demoura mort leur capitaine, qui fut tué, voullans charger sus ceulx qui allèrent audiet secours.

Responce que firent les estatz de l'Empire, le 18^e d'aoust, au roy des Romains, en l'absence de Sa Majesté pour son indisposition, sur ce que icy-devant a esté proposé par Sadiete Majesté, commençant :

Ayans les électeurs et les estatz de l'Empire, tant présens que les députez des absens, entendu avec toute humilité ce que par Sa Majesté leur a esté proposé en ceste présente diette, et l'ayant consulté et communiqué dilligemment par ensemble, disent et respondent là-dessus [ce] que s'ensuit :

Et premièrement, qu'ilz ont fresche mémoire avec quelle amour et

¹ Dragut Raïs. Voir Sandoval, liv. XXX, § XXXIX.

² Don Juan de Vega.

³ *Castellan*, châtelain.

affection paternelle Sa Majesté a tousjours, et dès son advenement à ce saint-empire, avec grandissime travail, pourchassé l'honneur d'icelluy saint-empire, et signamment quant est de la nation germanique. Et oultre ce Sa Majesté a déclaré ausdicts estatz qu'elle n'avoit délibéré tant dilater et traicter avec iceux de quelle sorte se pourroient mettre à exécution les articlesjà accordez et concludz ès dernières diettes, mais que les empeschemens qu'elle a eu de tant d'autres affaires, et aussi l'indisposition de sa personne, l'en ont gardé; et leur a fort despleu sadicte débilité, prians Dieu luy donner, en prospère et long gouvernement, bonne vye. Et n'estoietjà besoing que Sa Majesté s'excusast en cest endroit, cognoissans Sa Majesté jamais avoir esté las et, comme espèrent, ne sera de procurer incessamment le seul bien de l'Empire: de quoy ilz le remercyent très-humblement, offrans leur possibilité.

Et en ce que touche le poinct de la religion, comme la principale matière de ceste présente diette, les estatz acceptent humblement et avec grand désir le élément ordre de Sa Majesté, se conformans à icelluy conseil et opinion, le supplians y conclure et en ce mettre en effect son saint propos, et qu'elle, au nom de tous, sollicite envers Sa Saincteté afin que ledict général, libre, chrestien et universel concile se continue et expédie, le mectant à exécution en vertu du dernier recès augustain. En ce faisant, sans doute Sa Majesté fera chose agréable à Dieu et une bonne œuvre plus que nécessaire à la chrestieneté: dont en sera Sa Majesté à jamais prisé et justement glorifié.

Et quant à ce que touche l'intérim ou ordonnance de vivre jusques à la détermination dudict concile, laquelle manière fut pareillement résolue en ladicte dernière diette, et que, pour le mieux faire observer, Sa Majesté demande conseil et advis desdicts estatz: lesquelz sont d'opinion (toutesfoys soubz correction) que de l'accoustumée benignité de Sa Majesté il se face informations; que l'on entende mieulx, de ceux ayans approuvé et accepté lesdicts articles, quelz empeschemens ilz ont eus pour s'excuser de n'observer entièrement leurdict accord; et plaise à Sa Majesté, iceulx que à présent sont en ce esté refusans, que l'on les face venir (si faire se peult, après ladicte information particulière d'un chacun en ce suspect) à amiable observance d'icelle réformation de la religion et manière de vivre: le tout pour entretenir paix en l'Empire.

Et concernant l'article de la paix publique et des rebelles à icelle, à laquelle semble à Sa Majesté n'estre aucunement besoing y riens changer, en ce lesdicts estatz consentent humblement avec Sadicte Majesté. avec advis que la forme d'icelle conclue en ladicte dernière diette doit ainsi demourer. Seulement considèrent et demandent comme se doit entendre ce que, quant en ladicte dernière diette, Sa Majesté fist corriger icelle manière de paix publique, à la seule occasion qu'elle vouloit y estre aussi compris le Pays-Bas et la Bourgoigne, ses patrimoines : en quoy ne fust faict nulle mention ny pourveu ad ce que seroit de faire si les gouverneurs ou présidens desdictes provinces héréditaires attentyssent quelque chose inconvenable, fût de parolles ou de faict, contre un ou plusieurs desdicts Estatz impériaux, ou contre le contenu de ladicte paix. De quoy toutesfoys iceulx estatz se confient assez bien que Sa Majesté ne voudroit faire que telz accidens ne surviendront pas : mais, afin d'éviter à tout et que ladicte paix soiet mieulx nourrie de tous costez, supplient lesdicts estatz à Sa Majesté que à icelle plaise déclarer, en ceste diette. quant audict traicté, que, au cas que icelle paix fust aucunement fractionnée¹ par quelqu'un desdicts gouverneurs, qu'ilz soient subjectz et obligez respondre de leur faict devant la chambre impériale, ou qu'elle soit autrement bénévole de traicter l'affaire sans délay avec lesdicts des estatz, lesquels supplient Sa Majesté ne vouldoir prendre en mauvaise part s'ilz procurent, selon droict, raison et justice, le bien de l'Empire.

En ce que touche le faict des rebelles de Sa Majesté et de l'Empire, et alin que les obéissans soient moins préjudiciez, supplient et sont d'advis en ce lesdicts estatz qu'il plaise à Sa Majesté permectre encores l'amiable composition, ad ce que iceulx désobéissans se réduisent à deue satisfaction et obéissance, s'offrans vers Sa Majesté lesdicts estatz en ce n'espargner aucun debvoir; et en cas que telz rebelles vinsent à joug, que aux articles de leur réconciliation soit annexé tout ce que concerne les aultres de l'Empire; outre ce, qu'ilz ayent à rendre contens tous ceulx qui par eulx ont esté intéressez en manière et si peu qu'il puisse avoir esté. Mais. si ceste bénignité ne servist à l'endroit d'iceulx rebelles, lesdicts estatz se monstrent tant obédiens à Sa Majesté, luy donnant tel conseil et res-

¹ *Fractionnée*, enfreinte.

ponce, que l'on pourra aysément comprendre qu'ilz ne désirent au monde chose plus fervemment que l'obéissance, tranquillité et paix publique en l'Empire et à Sa Majesté.

Quant à la paternelle dilligence que Sa Majesté, selon le contenu de sa proposition, a monstré à l'Empire, qu'elle diet avoir pourveu la chambre impériale des personnaiges ydoines, les estatz luy en rendent grâces immortelles. Mais, en ce que concerne les dix assesseurs extraordinaires qui, d'un commun accord, furent accordez à la dernière diette, mais seulement pour un, deux ou trois ans, si besoing estoit, dont Sadiete Majesté diet avoir esté meü, pour certains bons respectz, que lesdicts extraordinaires doibvent estre retenus à tousjours, ou au moins ceulx qui jà y sont leur vye durant, et que les visitateurs de ladiete chambre eussent à faire rapport des nouvelles ordonnances que Sa Majesté diet avoir introduites en icelle : à quoy respondent lesdicts estatz qu'ilz ne font doubte que Sa Majesté ne soit persuadée à juste cause que l'on doibve retenir lesdicts extraordinaires, comme doneques en sa proposition en allègue quelques raisons ad ce mouvantes. Mais il peut bien souvenir à Sadiete Majesté avec quelle difficulté, en ladiete dernière diette, lesdicts estatz accordèrent les dix assesseurs, seulement pour deux ans : combien se sentiroient-ils doneques à présent, s'il falloit à tousjours entretenir lesdicts dix personnes assesseurs, estans iceulx estatz et leurs subjectz, comme Sa Majesté est assez informé, oppressez de tant aultres grandes charges et contributions, leur venant à grande foulle et oppression, s'il leur les falloit sallairier et entretenir plus que lesdicts deux ou trois ans accordez? Considéré aussi que, quand la chambre fut premièrement instituée, n'y avoit que jusques au nombre de vingt-quatre assesseurs, par lesquelz estoient promptement despeschez les procès et causes, sans qu'on se plainnât de mauulvaise ny trop longue justice: et combien que depuis l'on en ait adjousté huit aultres, si est-ce pourtant que l'on ne treuve plus expéditive vuydange desdictes causes, ains est notoire que, pour l'abondance, l'un empesehoit l'aultre au faict des rapports desdicts procès: et nonobstant qu'elle soiet fort occupée des causes fiscales, si en peuvent-ils expédier beaucoup en peu de temps : préméditant que plusieurs des estatz et particuliers procèdent tant par privilèges que aultrement, qui faict qu'ilz s'exemptent et passent bien de ladiete chambre, de sorte que les causes se diminuent journellement. Et leur est

d'avis, mais que¹ lesdits vingt-quatre assesseurs useront de l'obligée diligence et entendront aux affaires de ladicte chambre comme faire on souloit. nonobstant que, pour l'entremission de ladicte chambre, les causes d'icelle sont auleinement accomplées, que Sadiete Majesté doit et devoit avec contentement considérer la prompte volonté et obédience en ce qu'ilz ont accepté le payement d'icelle chambre pour lediet temps arresté en la dernière diette. et ne prendre en mauvaise part Sa Majesté cest avis desdits estatz, lesquelz, pour complaire à icelle, offrent très-voluntiers voir et ouyr le rapport des commiz visitateurs de ladicte chambre. Et si l'on treuve estre nécessaire que lesdits dix assesseurs extraordinaires doibvent estre continuez pour la troysième année, oultre les accordées. ilz ne veulent qu'à leur occasion cela se laisse de faire ou s'empesche auleinement; et qui plus est, si, à l'autre visitation qui se pourra faire, se treuve expédient la continuation desdits dix personaiges encore pour la quatrième année. ilz seront promptz à l'accorder, à condition toutesfoys que, si un desdits vint à estre des ordinaires, ou que aultrement par mort ou volonté il s'en allist dudiet estat, n'entendent iceulx estatz nullement que l'on en mette un aultre au lieu.

Touchant l'article de la restitution des juridictions et biens ecclesiastiques, les estatz acceptent en ce la élémte offre de Sa Majesté, moyennant que icelle n'en consulte plus avant, car il leur semble qu'on se doit tenir à ce que dernièrement en fut conclud : ne faisans doute que chacun à qui cest article touche aura considération de ce qu'il en aura à faire; supplians toutesfoys Sa Majesté qu'elle ayde à ceulx qui sont privez du leur.

Sa Majesté en sa proposition diet, touchant l'article de la monnoye, que Sa Majesté est tellement réduit et accordé en termes entre lesdits estatz qu'il n'est resté que le poinct de la dévaluation de l'or et de l'argent en quoy il y avoit encores quelque petite difficulté, mais, estant lors l'affaire en tel terme, que Sadiete Majesté espéroit que en brief s'en accorderoient, et que en ce n'y avoit aultre que consulter, sinon à mettre en exécution et effect ce que en est à ceste heure accordé et accepté. Diet toutesfoys Sadiete Majesté que, ès diettes tenues à Spys sur ceste mesme affaire des monnoyes, les

¹ *Mais que*, pourvu que.

conseillers des électeurs, pour paix nourrir et afin que en ce s'observasse une foys une juste et bonne ordonnance, consentirent que le marcq d'argent, poix de Coulongne, se alloeroit pour 10 florins et $\frac{1}{3}$ florin, qui sont 12 kreyzers ou 5 pazen ¹ et encore un demy-kreyzer. Sur quoy ont incontinent mys en avant que partout et en tous payemens un florin d'or de Rhin ne vaudroit de la nouvelle forge que 72 kreyzers, qui font un florin et 12 kreyzers : ce que ne semble aux électeurs justement ny honnestement esvalué, parce que ceulx qui, d'ancienne coustume ou par vertu de particulières obligations, contractz, achapt de marchandises ou aultrement, eussent à payer en or, l'on eust à recepvoyr monnoye; voyans elèrement que ceey redonderoit au grand préjudice et totale ruyne des vassaulx subjectz à l'Empire et nation germanique, et mesmes des princes et seigneurs d'icelluy Empire : à raison de quoy n'ont peu ny vollu consentir en telz payemens, sinon acceptans les poinets susdicts. De sorte que cest article des monnoyes jusques à présent ne s'est résolu, nonobstant que aucuns voudroient penser que l'accord de l'or et argent se trouveroit esdicts 72 kreyzers, selon que longtemps ont mys en avant les commissaires de Sadiete Majesté; et par ce moyen l'on rabat de plus de charge que monte la monnoye d'or, mais le florin d'or de Rhin, au regard de la nouvelle monnoye d'argent, est estimé tant peu que les seigneurs, vassaulx et subjectz recepvront non peu de dommaige en leurs biens, usufruits. rentes et au sort principal ²; et pareillement toutes choses nécessaires pour l'entretènement de l'homme monteront à plus hault prix à cause dudict abaissement des monnoyes : en quoy n'y a nulle comparaison pour l'équivaloir avec le juste et vray florin duquel l'Allemagne est de tous temps usée et accoustumée, et se peult treuver que le marcq d'or, au respect de celluy d'argent de cestedicte nouvelle monnoye, se extime plus qu'un marcq d'argent en son endroict. De laquelle grande inégalité s'en ensuivroit que beaucoup d'argent se distrairoit du pays es lieux estrangers où plus il vault : ce que seroit un dommaige irrécupérable, car tousjours volontiers les marchans mennent leurs marchandises là où il y a plus de gains et d'acquét. Mais, si on voullioit faire une entière, juste et droiete

¹ *Pazen, batzen.* Voy. p. 204, note 1.

² *Au sort principal.* Voy. p. 414, lig. 25.

esvaluation tant en l'or que argent, lors seroit nécessaire que le marcq d'argent se forgeast en monnoye pour moins de florins ou kreyzers, selon que les électeurs doneques désirent, pour éviter toutes superfluitez de charge sur ladiete monnoye de l'or et argent, laissant en toute équité à chascun le sien.

Les électeurs requièrent humblement à Sa Majesté, puisque la constitution des payemens, en lieu des florins d'or du Rhin payer 72 kreyzers, ne touche l'ordonnance de la monnoye qui se pourra, selon l'accord de l'Empire, doresnavant publier, il plaise doneques à Sadiete Majesté, avec paternelle affection, laisser à part dès en avant les questions desdictes monnoyes meues par ses commissaires; que si le débiteur de voit florins d'or en or, que le créateur fût contraint se contenter en recepvant les 72 kreyzers pour pièce, et non l'espèce d'or à luy due et obligée : en quoy Sa Majesté de vroit avoir singulier respect. Et au surplus elle doit procurer que ladiete affaire de la monnoye s'exécute en la ville de Nuremberg, à jour certain et compétent, aussitost que le recès de ceste présente diette sera conelut, et veulle aussi tenir la main aux aultres poinets accordez, que jà l'on de vroit avoir publiez et exploietez.

Et au contraire les princes présens et conseilliers des absens persistent en leurs opinions qu'ilz eurent, comme est allégué, ès dernières diettes de Spys, touchant ladiete esvaluation des monnoyes par eulx conelue pour justes, honnestes et raisonnables causes, lesquelles l'on exhiba lors par escripts estans envoyez à Sadiete Majesté, et acceptez par icelle par deux foyz. Sur quoy cela fut treuvé convenient qu'il s'accordist; et ne peult estre treuvé par les expérimentez en la monnoye et conseilliers de Sa Majesté et en la conscience d'icelle mesme ¹, sauf les deux points dessusdicts, que au surplus l'on payeroit, pour un desdicts florins d'or du Rhin, 72 kreyzers de la nouvelle monnoye de l'Empire, de pièces la moindre de troys kreyzers et au dessus, qui est la droiete esvaluation dudiet florin, et qu'il soit en la volonté du débiteur payer en or ou monnoye audiet prix, nonobstant que par traicté ou obligation il soit tenu en florins d'or en espèces, considéré qu'il n'y a aultre moyen pour conserver justement l'équivalence de l'or et

¹ Tout ceci est peu compréhensible; mais, dans ce passage comme dans tous les autres, nous copions littéralement le texte.

de l'argent, et au contraire éviter entre les personnes de toutes conditions qu'ilz n'ayent à chercher frais et interestz.

Premièrement lesdiets estatz accordent que l'advis des princes juge entièrement que ladicte concordance de la nouvelle institution ne récompense l'argent l'or, en comptant 72 kreyzers pour un d'iceux florins, et ne pourroit avoir durée ny observation : à quelle raison les princes présens et députez des absens de nouveau conseillent humblement à Sa Majesté qu'elle ne laisse la dessusdiete concordance et accord faict et accepté conforme à ladicte nouvelle ordonnance. Sur lequel point supplient que Sa Majesté, à l'équipolence de sa promesse par luy faicte au dernier recès, il luy plaise procurer avec ses propres pays et provinces que, quand leurs députez auront ainsi diffinitivement conclu, avec nous de l'Empire, sur ladicte affaire de monnoyes, ilz en acceptent et observent l'ordonnance authentique d'icelle, comme ceux dudiet Empire.

Touchant à la contribution universelle de l'Empire et modération d'icelle, nonobstant que les commiz pour modérer l'affaire de chascun membre ayent faict sçavoir à Sa Majesté, par lettres, que cest affaire se devoit conclure présens tous les estatz, lesquelz peuvent bien considérer que ung affaire de telle importance requiert plus de temps; que ceste diette-cy, ad ce qu'il semble, ne sera de trop longue durée, et ne sçauront les estatz sur cela donner plus expédient advis, sinon que Sa Majesté remecte à la première diette qu'il se tiendra, qu'on aiet à donner par escript les plainetes de ce que l'on se treuve trop chargé desdietes contributions, comme doneques avoit aussi esté ordonné par le dernier recès : ce que plusieurs n'ont faict, qui cause que le temps s'est passé en vain: et leur soit signiffyé pour certain, si, endedans lediet temps, ilz n'exhibent denement par escript leursdietes raisons des griefz, ilz soyent du tout forelos ausdietes plainetes, leur imposant en ce silence perpétuel. Et pour ce que entre auleuns princes des quartiers de l'Empire y a quelques différends pour la prééminence de la convocation des diettes, il plaise à Sa Majesté appoineter, en ceste présente diette, ces controverses et ordonner comme ilz doivent estre appellés par ordre, ad ce que nul s'ait à plaindre d'injure. Item, que Sa Majesté veuille ordonner que les commiz à moyenner la contribution, conforme au dernier recès, s'assablent en temps et lieu qu'il sera ordonné, et qu'ilz procèdent et parachèvent, comme jà ilz debvoyent avoir faict

à l'assemblée des membres de l'Empire dernièrement tenue en la ville impériale de Wormes, où fut mys en doute touchant l'affaire de ladiete contribution et partement ¹ d'icelle, asçavoir si l'on procéderoit selon qu'il en fut conclud en ce mesme lieu 1545, ou si on approuveroit plustost ce qu'en fut arresté en l'assemblée faicte en ce mesme lieu de Wormes 1521, afin que, à la prochaine journée qui se fera sur ces affaires, lesdicts commiz à cela puissent estre résoluz à en traicter. Et déclairent lesdicts estatz que icelle modération se doit faire conforme à l'existimation résolue audiet an 1521 : sur lequel advis ilz demourèrent aussi en la dernière diette de ceste ville d'Auguste. De sorte que lesdicts commiz de ceste modération ne peuvent avec bon filtre mectre ny trouver aucune occasion de delay à cesdicts affaires de la contribution, qu'ilz ne l'expédient. Et est aussi à doubter qu'il y pourroit avoir entre les députez desdicts membres impériaux en ce différenc; que, par adventure, les ungz voulsissent préférer plustost la dernière que première desdictes deux conclusions de Wormes : qui seroit encore autant de prolongement sur cestedicte négoce de modération. Supplians humblement en ce Sa Majesté vouloir ordonner comment en ce se doibvent accorder, et procéder par ordre à icelle modération, nonobstant que lesdicts estatz ayent bon espoir que d'icy en avant lesdicts commiz ne se détiendront en une chose de si peu d'importance, veu qu'ilz ont esté nommez avec une grande confidence par lesdicts estatz, et à tout le moins espèrent qu'ilz s'accorderont amiablement entre eulx. Néantmoins, si différend y survenoit, jugent lesdicts estatz que en ce cas iceulx commiz demanderont à Sadiete Majesté l'ordre et manière qu'ilz y auront à tenir, ayans en tout leur recours à Sadiete Majesté, s'il est en Allemaigne, et en son absence au roy des Romains, son frère, lequel plaira à Sadiete Majesté commectre. Et supplient lesdicts estatz à Sadiete Majesté ne prendre en mauvaïse part leurs longues remonstrances sur ces affaires, pour respect des différentes considérations desquelles en advenoient encore en ladiete dernière asssemblée de Wormes, afin que ladiete modération ne se dilate ou diffère. Et quant à ce que touche à la finale résolution de cesdictes modérations, jà fut ordonné et donné par escript ausdicts commiz, en la dernière diette tenue en ce lieu-icy, les moyens et conditions comme ilz

¹ *Partement*, répartition.

devoient amiablement conclure et résoudre ladicte modération, esgalant les affaires, ayant respect aux circonstances d'icelles, et, si aulcun se trouvoit trop intéressé, à qu'ilz debyroient avoir recours pour y remédier : c'est à la chambre impérialle, comme doncques se doit observer d'icy en avant.

Item, que la pollice et manière de vivre estant résolue en la dernière diette [soit] renouvelée avec bon ordre et myse par escript et publiée. Par quoy, selon cest article en la proposition, il semble à Sa Majesté que en cest endroit n'y a de présent que changer. Lesdicts estatz se conforment en ce avec icelle Sadiete Majesté. Toutesfoys Sadiete Majesté diet que en l'observance de ladicte ordonnance y a faulte : par quoy elle Sa Majesté commande estroitement à tous les princes, seigneurs et membres de l'Empire que chascun en sa jurisdiction et seigneurie ayt à faire observer et mettre à exécution lesdictes ordonnances sur ce faictes. Lesdicts estatz font sur cela sçavoir à Sa Majesté qu'ilz ont esté inclinés à accomplir et observer entièrement l'effect d'icelle ordonnance, mais ont trouvé tant difficile la mettre si promptement en sondiet effet, et ce principalement entre le commung peuple des villes et citez. Mais, afin que avec meilleur fruit et commodité ceste bonne considération et ordonnance sorte dorénavant son plein et entier effect, ilz supplient à Sa Majesté qu'il luy plaise faire publier de nouveau, sur grosses encoursions d'indignation et griefves peines, que on aict expressément à observer et garder, de poinet en poinet, lesdictes ordonnances. Et afin que cela se puisse faire avec tant moins d'empeschement ou contrairiété, seroit bon et nécessaire que Sa Majesté de son pouvoir absolu à nul descognu, meist entièrement à néant toutes coutumes, ordonnances ou constitutions faictes et observées ès villes et citez de tout l'Empire, tant généralles que particulières, et spécialement celles qu'on trouvera contrevénir à cesdictes ordonnances dont est question; et y en mettra Sa Majesté d'autres que les officiers et gouverneurs feront observer, singulièrement aux monnoyers, journalliers, hostelliers et taverniers, et que au reste chascun seigneur regarde qu'il se puisse amiablement accorder avec leurs voisins, au moins une ou deux lieues en la ronde. Et combien que ladicte nouvelle ordonnance contient que en avant puisse personne de l'Empire plus vendre de draps mouillez ou estuvez ¹,

¹ N'est-ce pas *estirez* qu'il faut lire?

soit devant estre tondus ou après, sur peine d'estre confisquez, sur cela les estatz remonstrent qu'il n'est possible observer cest article, mesmes en gros draps : car là où ilz ne fussent mouillez et tirez. l'on ne s'en pourroit servir aulecunement. Par quoy est d'adviz ausdiets estatz que ce point fust principalement exempt quant auxdiets gros draps, ad ce que, pour l'us du commung peuple, ilz se puissent raisonnablement mouiller et extenner ¹, mais quant aux aultres draps, que ladiete pollice en demoure en son entière force et vigueur; et touchant la vendition ou achapt desdiets draps, les gouverneurs des villes deffendant de les vendre, lors en distrayent les marchans qu'ilz les vont vendre hors des limites impériales. où sans contrediet ilz en peullent faire leur prouffict : ce que redonde à grand détrimet aux subjectz dudit Empire et nation germanique. Par quoy supplient les estatz à Sadiete Majesté que lesdiets draps ne se puissent non plus vendre en ses pays patrimonialx ny en ceulx de son frère le roy des Romains, et que en cest endroiet ladiete pollice y aiet mesme vigueur comme Sa Majesté veult qu'elle ait seulement par l'Empire; et là où queleun eust privilège particulier de pouvoir vendre desdiets draps, soit hors ou dedans lediet Empire, que le tout soit révoqué, et que, en manière qu'il soit, ne s'en octroye plus d'icy en avant : ce que tournera à évidente utilité de tous les subjectz de cedit saint-empire.

Et combien que par la susdicte ordonnance soient aussi deffendus tous contraicts usuriers, néantmoins les estatz ont treuvé que les juifz en usent encores quotidiannement, mectans l'usure ou interest avec le sort principal : par quoy sont les estatz d'adviz qu'il soiet ordonné que lesdiets juifz ne pourront d'icy en avant passer contraicts que en présence des magistratz et gouverneurs des villes, ou aultrement les obligations qui seront passées en aultre sorte n'auront nulle force ny vigueur pour pouvoir exécuter les débiteurs.

Item, lesdiets estatz ont entendu que en divers lieux du saint-empire il y [a] force anebatistes, gendarmes n'estans à gaigne de personne et Égyptiens pauvres et vacabons, lesquelz pourroient faire du mal aux vil-laiges et biens du plat pays : à raison de quoy lesdiets sont déterminez consulter et adviser sur ce poinct, et après en dire leur conseil à Sadiete Majesté.

¹ *Extenner*, étendre (?).

Finablement, en ce que touche que Sa Majesté offre que, si lesdicts estatz avoient auleune résolution pour le différend de la cession ou prééminence de quelques-ungz de l'Empire, que en cela Sa Majesté donneroit à cognoistre la paternelle affection qu'elle a à la concorde, voulant faire ce que son office d'empereur requiert : sur quoy les estatz ont encores de présent riens résolu, sinon que ceulx ou celluy qui prétent différence en ladicte cession aiet à bailler par escript à Sa Majesté ou commiz les raisons pour quoy il prétent en ce procéder, ou s'il veult attendre l'amiable apoinctement que Sa Majesté y fera, ou bien la sentence que par icelle sera sur cela prononcée, laquelle Sa Majesté fera garder, sans y contrevénir.

Et en ce que touche la éléménte offre de Sadiete Majesté et dont les estatz luy donnent et rendent grâces immortelles, lesdicts estatz le supplient vouloir continuer sa paternelle affection et volonté vers eulx, lesdicts estatz et Empire, et les garder et deffendre, et recepvoir ceste leur responce en bonne part.

Le mercredy, 21^e jour dudiet moys d'aoust, ayant esté le seigneur de Granvelle ¹, le premier et plus secret conseiller de Sa Majesté, malade longtemps, et se sentant pressé de la mort, receut les sacremens de l'Église environ les six heures du matin, et demy-heure après midy rendit son esperit à Dieu. Et le lendemain son corps, embasmé, fut tout le jour mys tout vestu en une salle, et le vendredy fut emmené secrètement à Besanson en Bourgoigne, sa patrye. Et le samedy les seigneurs évesque d'Arras et monsieur de Champaigny ², enffans du seigneur trespasé, accoustrez en longues robbes, le chapperon sur les espaulles, lediet évesque conduit par le cardinal de Trente, et l'autre par le duc d'Holstein, et le seigneur de Vergon ³, beau-fils, par le duc d'Albe, et accompaignez de plusieurs princes et seigneurs, vindrent en l'église, où treuvèrent les électeurs et princes de l'Empire. Et fut ainsi faiet le service pour l'âme dudiet deffunct. Ce achevé, furent lesdicts portans le doeuil reconduicts en leurs logis comme au venir.

¹ Nicolas Perrenot.

² Jérôme Perrenot, seigneur de Champagny, troisième fils de monsieur de Granvelle.

³ Claude de Chalans, baron de Verjon, qui avait épousé Laurence, la plus jeune des filles de Nicolas Perrenot et de Nicole Bonvalot.

Septembre. Le 7^e dudict moys Sa Majesté en Ausbourg, accompagné du roy, et les estatz de l'Empire tous assamblez en la sallette où Sa Majesté disne en court, environ les quatre heures après midy, chascun mis en son lieu, fut, de la part de Sa Majesté, répliqué ausdicts estatz sur la précédente responce qu'ilz avoient donnée audiet roy des Romains, en l'absence de Sa Majesté pour son indisposition, sur la proposition à eulx faicte par Sa Majesté :

« Premièrement, à ce que touche à la célébration du concile et religion chrestienne. Sa Majesté a eu merveilleux contentement d'ouyr que en ce lesdicts estatz sont de mesme advis, et supplient que Sa Majesté veuille tenir la main vers Sa Saincteté afin qu'en brief se termine. Sur quoy Sa Majesté ne veult laisser de donner à cognoistre le grand contentement qu'elle a heu pour avoir esté certioré, par le nouveau nonce, que Sa Saincteté entend et veult que lediet concile jà encommencé à Trente voyse et chemine avant : de quoy Sa Majesté rend grâces à Dieu, ayant treuvé si bonne affection vers Sadiete Saincteté, que sans aucun respect elle veult remédier aux choses de la religion. Comme à présent on traicte icy avec lediet nonce pour se résouldre du temps que l'on pourra encommencer à entendre ausdicts affaires, et moyennant que ceulx qui se doibvent treuver à la tractation desdictes choses puissent avoir loysir pour s'apprester à venir audiet lieu du concile. Sa Majesté espère qu'en brief l'on cognoistra bon fruit et résolution de si sainte œuvre.

» Touchant l'article de la déclaration de l'intérim et réformation, Sa Majesté est de leur advis; meismes qu'il soit selon son contenu observé. Et pour ce que lesdicts estatz demandent que Sadiete Majesté traicte encores amiablement avec ceulx qui ont accepté ladicte manière de vivre et ne l'observent, et aussi avec ceulx qui encore à présent s'opposent à la réception dudict intérim, le tout pour nourrir tranquillité : sur quoy Sa Majesté répond que lesdicts estatz ne croyent les dilligences que en ce Sa Majesté a faictes; et oultre le contenu de ce au dernier recès, n'a depuis laissé de traicter particulièrement quasi avec tous les estatz, tant ecclésiastiques que séculiers. tant par parolles que escriptz et ambassadeurs, selon qu'elle a veu la matière et nécessité ès personnes, y procédant par clémence ou auctorité, les admonestant et exhortant que nul ne différast de faire à chascun ce que touche son estat et qualité. De sorte que lesdicts des estatz pourront

bien cognoistre estre fait ce qu'ilz ont en ce requis à Sadiete Majesté, et avec sincère paternellité, comme plusieurs desdicts estatz pourront rendre bon tesmoignaige. Et ont quasi tous ceulx qui ont accepté lesdictes déclarations de la réformation diet et donné entendre à Sa Majesté qu'ilz en avoient desjà le tout mys en effect, ou au moins estoient après pour le faire, nonobstant que en plusieurs lieux appert le contraire. Dont procède que Sa Majesté ne peult estre bien informé à quoy il tient qu'il y a auleuns empeschemens, comme les estatz font mention, si ce n'est que Sadiete Majesté a entendu qu'il y a auleuns qui se vantent que, oultre les générales résolutions prinses par Sadiete Majesté et lesdicts estatz, conclues audiet dernier recès, avoir obtenu que Sadiete Majesté a mitigé et séparé dudiet recès ce que faisoit contre eulx, lesdicts contrevenans de l'intérin. Sur quoy Sa Majesté respond jà n'avoir jamais esté son vouloir que la moindre chose si résolument conclue en la dernière diette fust séparée du recès d'icelle; aussi que la quiétude universelle et le bien publique ne le souffriroient pas, mais veult au contraire que toutes choses se exécutent selon et en la forme que généralement a esté conclue et acceptée; et n'apperrera chose aulcune qui ait esté décrétée au contraire par Sadiete Majesté. Ce que Sa Majesté a bien voulu estre ainsi sommairement donné à entendre ausdicts estatz, afin qu'ilz ne fussent et ne soient abusés par faulx rapportz. Et pense Sa Majesté que, si en ce y ait eu aultres empeschemens, qu'il ne peult estre à âme plus manifeste que aux estatz et leurs députez mesmes icy présens. Par quoy requiert derechef Sa Majesté, avec clémence et paternelle affection, que lesdicts des estatz, comme hommes constans et désirans le bien publique, communicquent entre eulx amiablement et de vray ce que touche les poinetz desdicts empeschemens, et de quelle sorte l'on les pourra annichiller commodément, afin que, ayant eu leur advis, Sa Majesté puisse mieulx ordonner comment et par quel chemin il se pourra remédier à ces difficultez-là.

» Et touchant l'article de la paix publique, où les estatz en leur responce ont fait mention des Pays-Bas patrimonialx de Sa Majesté : sur quoy elle diet que jamais ne advint aulcune violence de la part d'iceulx ses pays contre la paix publique de l'Empire; et là où auleuns se volussent ingérer faire au contraire, Sa Majesté ne l'endureroit en nulle sorte, comme celluy qui n'a oneques désiré que amiable voisinaige. Et quand, au dernier

recès, lesdiets pays furent concordez touchant ladicte paix, entre aultres articles estoit expressément dict et comprins que lesdiets pays patrimoniaulx seront entièrement exemptz de la jurisdiction de l'Empire, tant en la première que seconde instance, saulf en ce que touche la contribution : de sorte que la chambre impérialle n'a pouvoir de décerner mandemens citatoires ny procéder auleunement contre lesdiets pays ou subjectz d'iceulx, selon qu'il se contient bien amplement aux lettres de ladicte concordance. Par quoy semble à Sa Majesté que les choses doibvent demourer en leur entier, sans aultre dispute ny difficulté : car Sa Majesté, comme seigneur desdictes provinces, est obligé de les conserver en leurs droicts, prérogatives, franchises et libertés: mesmement, par les anciens privilèges, n'est mémoire que, en telle accordance desdiets Pays-Bas et Empire, il n'a jamais esté comprins qu'il eust failly que lesdiets pays se submeissent aultrement à ladicte chambre impérialle, et en a Sa Majesté envoyé la forme authentique à l'archevesque de Mayence, électeur et archichancelier de l'Empire. Et ores qu'il y eust à faire auleun changement (ce que ne semble à Sa Majesté), il ne se pourroit ny deyroit faire sans le consentement des estatz de sesdiets Pays-Bas. Par quoy Sadicte Majesté ne voyt nulle raison de mettre à ceste heure en avant ces doubtes, n'estant nulluy qui avec raison se puisse plaindre avoir esté offensé ou préjudicyé par lesdiets pays contrevenans à la paix publique. Et en cas qu'il y eût auleunes plainctes, Sa Majesté est prest pour y remédier convenablement : car Sa Majesté, de la part desdiets ses propres pays, a bon voulloir de entretenir et observer entièrement une ferme, stable et perpétuelle paix d'entre le saint-empire et ses pays patrimoniaulx, espérant que ses successeurs auront le mesme désir; promectant encores une foys que, si les subjectz des sesdiets pays ou gouverneurs d'iceulx volussent attemper auleune chose contre ladicte paix publique, Sa Majesté s'offre dès maintenant, venant la plaincte à sa cognoissance, comme seigneur et souverain desdiets pays, administrer et chastier en telle rigueur et expédition les délinquans, que les molestez deyroient avoir contentement, outre ce que la pluspart a traité avec ses voisins comme chascun se doit conduire en cas que auleun différend se mouveroit entre eulx. Et présuppose Sa Majesté que lesdiets estatz se contenteront de ceste tant juste offre que en ce elle fait, et que de leur costé chascun pourvoira que ledict contract soiet observé et gardé par tout

l'Empire et les subjectz d'icelluy, avec amiable correspondance desdicts Estatz et patrimoniaulx de Sadiete Majesté.

» Et en ce que touche l'article des rebelles, Sa Majesté déclaire aux estatz, pour plus ample information, que entre aultres desdicts rebelles qui grandement ont offensé Sadiete Majesté, sans avoir obtenu grâce ny réconciliation, sont les principaulx ceulx de Magdebourg et de Bresme, lesquelz de Magdebourg, nonobstant qu'ilz ont veu que toutes les aultres cités tachées de ladicte rébellion se sont venues jecter aux pieds de Sa Majesté, pour obtenir grâce de leur forfait, mais eulx, admirablement obstinez, n'ont jusques à présent envoyé personne ny monstré auleun signe de humilité. Par quoy a Sa Majesté esté méritoirement meu déclaire et mettre ladicte ville au ban de l'Empire, comme téméraires et mes-cognoissans; et non contens des fautes passées, continuent en leur rébellion, procurans de traveiller les subjectz des Estatz obéyssans, leurs voysins. Et quant à ceulx de Bresme, nonobstant que, en la dernière diette, envoyèrent leurs députez les principaulx de la ville, avec lesquelz Sa Majesté procéda jusques à la conclusion d'auleuns articles de leur réconciliation, et toutesfoys, estans lesdicts principaulx retournez en leurdicte ville de Bresme, ne scaiet Sa Majesté pourquoy ilz n'ont vullu ratifier lesdicts articles de réconciliation, persévérans en leur rébellion. Et néantmoins que jà, quelque temps a, aucunes villes maritimes ont procuré vers Sa Majesté pour lesdicts rebelles de Magdebourg et de Bresme, si est-ce que Sadiete Majesté ne peult croire qu'ilz ayent eu charge desdicts rebelles. Ce considéré, Sadiete Majesté auroit, pour si longue et obstinée rébellion, juste cause d'user à l'encontre d'iceulx de toute austérité et rigueur, et faire que leur chastier fust exemple aux aultres, toutesfoys Sa Majesté remet cela pour l'advis et prières desdicts estatz, et aussi pour le respect du dommage qu'en recepveroient les obédiens leursdicts voysins. De sorte que, si lesdicts estatz pensent chever ¹ amiablement avec lesdicts rebelles et les réduire à convenable obéissance, Sa Majesté est bien content consentir non-seulement qu'ilz traitent des moyens, mais que promptement mettent la main à l'œuvre. Et semble certes à Sa Majesté que, par ce moyen, elle pourvoit assez justement que satisfaction soit faicte à ceux qui, jusques

¹ Sic, pour *achever*.

à présent, ont esté offensez par lesdicts rebelles, et aussi à eulx, lesdicts rebelles mesmes, se montre-elle plus béning qu'elle ne debvroit. Et requiert derechef Sa Majesté que l'on advise promptement, en cas que lesdicts rebelles ne volussent obéyr à ceulx qui leur conseilleront ce que se treuvera raisonnable, par quelz moyens l'on les pourra réduire à l'obéissance et pourveoir à la tranquillité publique : ce que sera facile résoudre ausdicts estatz, ayans présentement esté de tout informez par Sadiete Majesté; et ne se dilateront pour ces consultations les aultres affaires, ains qu'il soit pourveu de sorte que, si lesdicts rebelles ne succèdent¹ au premier moyen d'amitié, il soit incontinent prest la détermination avec laquelle on les réduise à l'intention de Sa Majesté et desdicts estatz. Et est ce que touche lesdictes deux villes rebelles seulement, et non les aultres, pour estre celles les principalles et contre lesquelles, pour les maux qu'ilz font et pourront faire, se doit tenir la première détermination, pour prévenir à leursdictes insolences.

» Et touchant le faict de la chambre impérialle, Sa Majesté a entendu l'advis desdicts estatz sur la continuation de dix assesseurs extraordinaires, et pour quelle raison ilz ne veullent à icelle condescendre. A ce Sa Majesté pense toutesfoys n'avoir sinon justes causes, par lesquelles l'on ne pourroit, à bon tiltre, déroguer ce que, en ce cas, Sadiete Majesté avoit faict mettre en avant par sadiete proposition. Sa Majesté désire accélérer, le plus qu'il luy sera possible, les affaires de ceste diette : par quoy il ne voudroit entrer en disputes superflues avec lesdicts estatz, ausquelz il porte singulière affection. Par quoy Sadiete Majesté accepte, pour ceste foys, ce moyen que lesdicts assesseurs soient retenus à ladicte chambre selon la volonté d'iceulx estatz. Mais de mettre poinet d'aulture, quand quelque lieu d'ung desdicts dix vacqueroit, cela causeroit que ladicte chambre deviendroit du tout indigne et insuffisante d'entendre aux affaires et causes d'icelle; et se voudroient, par ce moyen tant préjudiciable, lesdicts estatz eulx descharger de ceste contribution et entretènement desdicts assesseurs. Et néantmoins soit d'icy en avant en la liberté aux estatz et membres à qui doneques appertient la présentation des ordinaires assesseurs, si leur semble bon, de présenter aux places qui vacqueront aucuns desdicts dix

¹ Sic, probablement pour *n'accèdent*.

extraordinaires ou aultres, comme ilz voudront, conforme à l'ordonnance faicte, pour contenter tous les membres impériaux. Et requiert Sa Majesté que, au surplus, ilz facent aussi qu'il ne semble qu'ilz se séparent de la prompte volonté des principaulx poinctz, considéré que tout ce que Sa Majesté meet icy en avant ne vient de nulle affection particulière ny pour désir de pourveoir les personnes, mais pour l'administration de la justice impériale seulement, laquelle véritablement doit estre fort estimée et supportée par tous lesdicts estatz.

» Et en ce que touche l'article des juridictions et restitutions des biens ecclésiastiques. Sa Majesté, à la requeste des estatz, promet user en cela de telles diligences afin que chacun ait le sien.

» Et touchant la monnoye, Sa Majesté ne pensoit pas que l'équivalence de l'or et argent portast tant de différence, et lequel esgaler estiment tous tant nécessaire : de sorte qu'il semble à Sa Majesté, puisque quasi s'accordent la pluspart à l'ordonnance par Sa Majesté une foys sur ce faicte, qu'ilz laissent un peu à part leur différence de l'or, et se résolvent entièrement à icelle ordonnance, et procurent que la conclusion sur ce déterminée se exécute, et assignent jour pour contracter l'évaluation que l'on debyra faire à Nuremberg; et s'il y aura à considérer sur cela aultre chose, qu'ilz le communiquent amiablement ensemble. Et trouveront Sa Majesté prest de sur ce visiter les escriptures présentées ou à présenter de chacune partye; et pour mettre fin à ceste affaire, ordonnera telz statutz des monnoyes qu'il semblera raisonnable à l'égalité; et en veult pareillement traicter avec ses Pays-Bas, qu'il ne fait doubte qu'ilz ne facent une ordonnance conforme en tout ce qu'il leur [sera] possible sans grande apparence du détrimet de leurs pays et subjectz.

» Touchant l'article de la modération de la taxe ou contribution, il plaist à Sa Majesté tout ce que par les estatz en a esté prudemment considéré; et selon que Sadiete Majesté entend par leur responce, ne reste aultre chose sinon que l'on ordonne des termes dedens lesquelz doivent ceulx qui en ce se sentent trop chargez exhiber leurs plainctes : auquel temps les commissaires de cestedicte modération se trouveront ensemble. Et consent Sadiete Majesté ausdicts estatz qu'ilz délibèrent plus avant sur ceste affaire; et y mettra Sa Majesté son décret : de sorte que tous pourront cognoistre qu'il ne tiendra à luy que le tout ne s'achève quant à ce que

touche cest article. Et pour ce qu'il semble à Sadiete Majesté venir à propos, pour éviter toutes matières de contention, que on résolve en ceste diette deuenement et promptement les doubtes et difficultez que, à cause d'icelle modération, pourroient survenir, toutesfoys si à l'advenir seroit en cela quelque différend non prémédité, Sadiete Majesté est prest, à la requeste desdicts estatz, prendre sur soy la détermination d'iceulx différendz, moyennant qu'ilz soyent conformes à la justice et équité : les remeectant, en son absence, à son frère le roy des Romains, son lieutenant en l'Empire.

» Touchant l'article de la pollice, Sa Majesté se conforme en ce avec eulx, offrant dépescher, selon leur advis, les déclarations et mandemens, avec clause de dérogation, tant généralement que particulièrement, des draps extendus, marchez et contractz des juyfz : le tout qu'il semblera aux estatz convenable. Toutesfois, en cest article particulier des draps extendus et tirez, Sa Majesté n'a mémoire avoir octroyé aulcun privilège de les pouvoir vendre, contre l'article contenu en la pollice : bien est vray que depuis, s'ayant meü aulcune doute en cest article en présence de Sadiete Majesté, elle accorda lors aux supplians une déclaration qu'il sembloit estre raisonnable, de laquelle il se présenta lors copye ausdicts estatz, authentique de mot en mot, comme se contient l'original, pour mieulx les informer ; et n'attendist jamais Sa Majesté que personne en deust mal user ny abuser, ains si Sadiete Majesté sceût que, soubz couleur de ladiete déclaration, l'on contrevint à l'ordonnance de la pollice, Sa Majesté voudroit, selon l'advis desdicts estatz, chercher les moyens d'y remédier de telle sorte que l'on peut cognoistre que Sa Majesté désire préférer le bien publicque avant tous aultres particuliers, observant les ordonnances de justice tant en ces marchandises comme en toutes aultres choses. Et ce que cedict article touche ses pays propres, Sa Majesté y fera le mesme, comme elle a aussi promis faire quant à l'article des monnoyes ; et a desjà Sa Majesté practiqué avec son frère des ministres que à l'observance de ce l'on pourra commectre, comme doneques lesdicts estatz entendront dudict roy des Romains, tant pour ses pays particuliers que de l'Empire.

» Item Sa Majesté entend ce que les estatz ont allégué contre les annabaptistes, souldars et Egyptiens vagabonds et autres, et approuve leur advis sur ce donné.

» Finablement, à ce que touche l'article de la cession, Sa Majesté ne

refuse que on luy présente la justification de chacun, afin que ces différendz s'appoinctent amiablement et avec consentement des partyes, ou au moins qu'il se termine par Sa Majesté conforme justice, selon que les estatz l'ont requis. Et ne sembleroit pas mal à Sadiete Majesté que aucuns desdicts estatz qui ne sont en aucun différend de cession tâchassent trouver moyen d'appoincter ledict différend des aultres non accordez : ce que Sa Majesté remet à plus meure délibération desdicts estatz, se offrant employer à tout ce que semblera convenable au prouffict, honneur et augmentation desdicts estatz et de tout l'Empire. »

Et le 10^e dudict mois de septembre 1550, estant Sa Majesté adverty que la royne Marie, sa sœur et régente de ses Pays-Bas, devoit arriver ce jour audict Ausbourg, le matin le roy son frère et le prince d'Espagne, son neveu, allèrent au-devant d'elle; et entrèrent ainsi ensemble audict Ausbourg environ sur les quatre heures après midy; et descenda en court, où elle fut logée, et treuva l'Empereur son frère en sa chambre, accompagné de l'archiduc Charles, le plus jesusne fils dudict roy des Romains. et d'aultres. Et après l'avoir recue, la conduict Sa Majesté au quartier où elle devoit demourer. Et chacun se retira.

Le 24^e dudict septembre Sa Majesté eut nouvelles que son armée estant devant la ville d'Affricque la bastoit de deux costez, et entendit aussi, par mesme moyen, que le secours qu'il y avoit envoyé estoit arrivé le 15^e du mois passé.

Et le 25^e de ce mois eut Sa Majesté aultres lettres contenantes comme. le 10^e du présent, les siens avoient prins d'assault ladicte ville d'Affricque. avec grand occision des infidèles qui estoient dedens.

Le 26^e partist la royne Marie pour son retour au Pays-Bas, estant convoyée à deux lieues hors de la ville par le roy, prince et aultres.

Le 27^e, environ les quatre heures après midy, fut le duc Albert, comme successeur de son feu père Loys, duc de Bavière, receu solennellement par Sa Majesté comme vray prince et fief de l'Empire.

Cedict jour eut Sa Majesté nouvelles que le duc de Brunswick avoit cassé partye de sa gendarmerye avec laquelle il avoit deffendu sa ville de Brunswick, et que le duc George de Mechelbourg l'avoit acceptée et retenue contre ceulx de Magdebourg, rebelles de Sa Majesté et à l'Empire: et voullant passer avec trois ou quatre mille fort devant ladicte ville, les

ennemys saillirent hors, pensant couper chemin audiet due, mais furent deffaictz, encores qu'ilz eussent beaucoup plus de gens de leur costé qui furent conduictz par le conte Hernes ¹ de Mansfeldt, qui avoit aultresfoys esté gentilhomme de bouche de Sa Majesté Impériale.

Le dernier jour dudict mois de septembre arriva en cestediete ville d'Auguste la duchesse douaigière de Lorrayne, niepee de Sa Majesté; et fut accompagnée de la duchesse d'Arshot et du prince du Vauldemont. Et la voyant le roy des Romains et prince d'Espagne, qui estoient allez pourmener aux champs, venir de loing, allèrent au-devant d'elle, la conduysant lediet prince jusques à la court de Sa Majesté, où elle fut logée.

Octobre. Mercredy, premier jour dudict mois, Sa Majesté, ayant les gouttes, encores audiet Ausbourg, où, le 5^e après, elle eut nouvelles que le prince Doria, qui naguères avoit prins la ville d'Affricque avec le vice-roy de Secille, et ayant de ce esté adverty ceulx de Guelbres ², qu'est une province et isle en Barbarie qui emporte beaucoup, envoyèrent vers lediet prince Doria le 17^e du passé, l'advertissant qu'il vint avec son armée vers ladiete isle, car ilz estoient délibérez raccepter les vielles capitulations qu'ilz avoient eues avec Sa Majesté, luy voullant payer le tribut et arrièraiges du temps passé, et qu'ilz ne donneroient assistance au Dragout, coursaire turquois, qui avoit esté capitaine général en ladiete Affricque, lequel estoit en grande nécessité, et que, si lediet prince se vouloit haster, qu'il trouveroit l'armée dudiet Dragout audiet Gelbres, et feroient culx toute assistance d'ayder prendre les vaisseaulx d'icelluy Dragout. Sur quoy partist lediet prince le 18^e dudict, allant vers ladiete isle.

Le 17^e dudict présent mois eut Sa Majesté nouvelles que, le 25^e du passé, estoient arrivez en Séville en son royaume de Castille dix-sept naves luy apportans troys millions d'or et troys aultres millions à des personnes particulières, desquelz elle a aussi, pour son droit royal, le cinquième denier.

Lediet jour ceulx des estatz de l'Empire supplyèrent avoir audience pour répliquer à la réplique de Sadiete Majesté : ce que leur fut accordé, commençans :

¹ Ernest.

² Les Gerbes, ile d'Afrique, au royaume de Tunis.

« Premièrement, touchant l'affaire de la religion, ilz sont merveilleusement resjouis de la promesse du concile que Sa Majesté a eue du pape, dont ilz le remercyent grandement de sa bonne sollicitation, le suppliant y voulloir tenir [la main] que ledict concile soit de brief expédyé. Et quant est d'eulx, ilz ne désirent que à obéyr entièrement à la détermination d'icelluy, le tout selon le contenu du dernier recès, et que pour ceulx qui, pour causes éminentes, ne pussent comparoir audict concile, que les briefves dillinitions ne se retardent pour cella, ny pour longues disputes et superflus mauvais entendemens et propos curieux ne servant que d'empeschemens.

» Quant est de l'intérim ou réformation, disent que eulx et leurs supérieurs, depuis l'arrest de la dernière diette, ont faict toutes dilligences que icelle se mist en exécution : laquelle n'estant encores achevée, mais afin que Sa Majesté cogneût la prompte obédyence de ceulx ausquelz ledict intérim a esté déclaré, disent que, incontinent après le dernier recès, ilz féirent, chascun endroit soy, assablées de leurs éveschez et provinces, y faisant des ordonnances expresses par lesquelles l'on eût à obéyr ausdictes réformations, et desjà ont procédé par voye de justice, entendant encores ce faire contre les désobéissans : par quoy leur semble avoir assez satisfait en plusieurs articles de ladicte réformation de Sa Majesté. Mais, pour ce qu'il y a plusieurs empeschemens de non pouvoir exécuter ledict intérim, et mesmes à raison d'exemptions, privilèges, dispenses et aultres intelligences qui ne permettent l'effect d'icelle réformation, et quand on commect aucuns visitateurs, se treuve ès éveschez et prélatures plusieurs empeschemens, soubz la protection de la déclaration dudict intérim, avec beaucoup d'aultres obstacles; et combien que aucuns ne nyent que la collation des prescheurs appartient à l'ordonnance ¹ pour les mettre et démettre, et nonobstant ce, en aucuns lieux où ledict intérim a esté accepté, l'on ne meet aultres catholicques, attendu que non-seulement ladicte déclaration permet ce, mais pour aultre cause craindant inconvenient, de là s'ensuit que les prédicans sont demourez jusques à présent comme ilz estoient. Mais les aultres des estatz à qui touche ce poinct de la déclaration en la religion ont eu entre eulx information, et peullent bien

¹ Sic. Il faut évidemment lire *l'ordinaire* ?

certifier Sa Majesté qu'ilz ont, comme dessus jà est allégué, faict en ce cas toute telle dilligence qu'il possible leur a esté, et le feront encores en ce que reste à ladicte exécution. Et si icelle n'a jusques à présent [esté] si bien mise en effect comme l'intérim de poinct en poinct le contient, lesdicts estatz font aussi sçavoir à Sadiete Majesté qu'il vient aussi de cela que ceulx de la nouvelle religion sont, pour les continuelles presches, chansons et lectures de l'Escripture depuis trente ans, tellement enracinez en leur doctrine que on ne les en peult si promptement desvyer et retirer, mais les en fault avec le temps distraire par meilleures instructions : car d'y aller par précipitation y auroit dangier de commotion. Et advient d'auleune foy, en auleunes provinces, que les subjectz s'opposent entièrement, estans instruits de sorte qu'il leur semble que la pluspart des articles dudict intérim ne sont auleunement conformes à l'Escripture sainte, et que iceulx articles ne sont réduisibles en effect sans le concile général, tellement que, si les supérieurs s'efforçoient user de sévérité et contraindre leurs subjectz, contre leur volonté et conscience, n'y auroit chose plus certaine que tumultes et doubles rébellions. Et si on essayoit contraindre les prédicans qu'ilz eussent à laisser leur doctrine et enseigner celle dudict intérim, c'est chose absolue qu'ilz abandonneroient plustost leurs églises, d'aautant qu'il est expressément contenu audict intérim qu'on ait du tout à observer la vielle ou romaine religion, et spécialement, quant à la communion du sacrement de l'aultel et mariaiges des prebstres ou ministres, qu'il soit permis. Et ne se treuvent spirituelz assez qui fussent souffisans estre mis au lieu des opposans, pour enseigner et faire le contenu de ladicte déclaration : de sorte qui absolument voudroit extirper ladicte nouvelle religion de toutes les provinces impérialles, seroit nécessaire qu'elles fussent toutes privées de leurs ministres et de toute catholique religion : quoy faisant, viendroit à faillir la foy chrestienne. qui se debvroit craindre, pour non tomber en infidélité.

» Item, lesdicts estatz, communicquant par ensemble, treuvent encores de surplus les difficultez et empeschemens qui s'ensuivent, à raison desquelles ladicte déclaration de l'intérim n'a jusques à présent esté acceptée ou au moins du tout observée :

« Premièrement, que, à cause que, aux universités, études et escolles privées, ne s'est encores faict nulle dilligence que la jeunesse eût été in-

struicte à observer ce qu'est commandé par ladicte déclaration, ains sont instruits au contraire : dont suit que le contenu dudict intérim est en mespris. Et quant à la communion *sub utraque specie* et tollérance du mariaige des prebstres, lesquelz deux points bien vray est que ladicte déclairation les consent, mais n'ont encores jusques à présent par les indultes que le pape a concédées esté consentys, ny mesmement que les prebstres catholicques peussent communier à leurs paroissiens *sub utraque* : de quoy s'ensuit que les aultres ne le peuvent entendre, remectant entièrement ladicte déclairation. Et si l'on doit icelle observer, est nécessaire que les prebstres feussent duement qualiffiez à l'administration des sacremens, prédications et examinations des subjectz envoyez et approuvez par les supérieurs des provinces, ou leurs curez. Et est aussi cause du retardement de cestedicte exécution, que les magistratz et supérieurs, tant aux grands que petits Estatz, ont assez petitement mys dilligence ny faveur à icelle, et moings ont donné bon exemple de ce faire à leurs subjectz; plus est, que les commungz peuples mesprisent et contredisent à icelle déclairation, pour la scandalouse et dissolue vye d'auleuns ecclésiasticques qui obéyssent si mal à ladicte réformation de Sa Majesté. Et finablement y a aultres inconveniens, que partout se treuve des escriptz publicques et libelles contredisans audict intérim, et mesprisans sans correction l'ordonnance de Sa Majesté. pour animer les cœurs du commung contre icelle déclaration : de sorte qu'il y a tant grands empeschemens, si bien en la réformation que déclairation. Considérant le danger qui en pourroit survenir, lesdicts estatz ne voyent, pour le présent, plus seur moyen pour oster ceste controverse de la religion, que, comme aultre foys a esté diet aux diettes précédentes, sinon la détermination d'un concile général, à l'expédition duquel Sa Majesté venille, selon sa promesse, tenir la main, et que cependant elle pourra encore faire toute dilligence, par mandemens exprès ou par voye amiable, de mectre en exécution ledict intérim. Supplians lesdicts estatz que Sa Majesté, avec une paternelle affection et prudence que Dieu luy a donnée, pose¹ une foys à requoy² cesdictes affaires et circonstances.

» Quant à l'article de la paix publicque, les estatz se résolvent selon que Sa Majesté en a ordonné.

¹ Sic, pour *poise*, pèse.

² A *requoy*, à tête reposée.

» Et en ce que touche les provinces et pays patrimoniaux de Sa Majesté, les estatz ont entendu ce que icelle en a offert faire, se confians en sa clémence, ne doubans auleunement que, durant son règne, s'entretiendra entièrement ladicte paix universelle en l'Empire et voysins d'icelluy. Mais les électeurs remonstrent que, si le temps, les affaires et personnes demouroient à tousjours en l'estat comme à présent ilz sont, dont ilz prient le Créateur qu'il soit longtemps à l'endroit de Sa Majesté, lors il seroit superflu et moins que nécessaire (comme ilz ont bien entendu en demandant la déclaration qu'ilz ont requis) d'en parler, en cas qu'il succédast ce dont ilz ont fait mention : mais si le temps et qualitez se venoient à changer et qu'ilz survinssent à l'improviste les poinctz par eulx alléguez, se doit pour lors considérer ce que sera utile pour la continuation et observance de ladicte paix, repos et tranquillité entre lesdicts pays patrimoniaux et l'Empire, afin que, comme les supérieurs, régens, présidens et conseillers desdicts pays héréditaires ont voye de justice contre les estatz de l'Empire, ainsi réciproquement désirent lesdicts estatz sçavoir où et à qui ilz doivent avoir recours pour l'administration de prompt et bonne justice aux causes dépendantes de ladicte paix publique, advenant qu'elle fût enfreinte contre ledict saint-empire et nation germanique (dont Dieu veuille garder l'une part et l'autre), et nonobstant que les provinces ont, avec leurs voysins ou avec la grande part, spéciale concorde quant à la détermination des controverses qui pourroient succéder. Mais telles conventions ne se relèvent des paix enfreinctes ou violées, et ne peuvent faire instance à telz juges spécialement ordonnez et arbitres, pour obtenir d'eulx mandemens en procès nécessaires sur ladicte paix publique, conformes à la contingence du cas et nécessitez occurrentes, veu que lesdicts juges n'ont pouvoir de concéder auleuns mandemens contrevenans à la susdicte paix ny contre la rupture d'icelle, ce que requerreroit prompt remède de justice, à quoy lesdicts arbitres de la concorde spéciale ne pourront suppléer, si à cela ne sont nommez expressément et estre certifié de leur sùffisance : ce que sembleroit tenir aulcune passion et dont pourront succéder facilement controverses. Et afin que, pour les successeurs de Sadiete Majesté et desdictes provinces, y soiet nourry meilleure concorde avec iceulx estatz impériaux, a semblé par ce nécessaire aux électeurs voulans obvyer à telz inconveniens de discorde, qu'il se feist de bonne

heure provision des juges entendus en ce cas : supplians Sa Majesté y tenir main, et ne prendre en mauvaïse part ces leurs remonstrances, mais plus-tost considérer que nécessité l'a ainsi requis.

» Quant aux citez rebelles de Magdebourg et de Bresme, disent qu'il n'y a guères que, par consentement et sauf-conduict de Sa Majesté, ilz ont esté citez par les estatz pour comparoir icy et traicter amiablement de eulx se réconcilier avec Sadiete Majesté. Et d'autant que icelle donna dernièrement charge aux estatz de traicter de ladicte réconciliation, ilz le supplient maintenant leur déclairer de quelle sorte il entend se debvoir gouverner audict traictement : à quoy se dilligenteront iceulx estatz et procureront tant, par voye amiable, que lesdicts rebelles se réduiront à l'obéissance de Sa Majesté. Mais, au cas qu'il ne fust possible les avoir par amityé, lesdicts sont aussi prestz d'adviser et mettre en avant à Sa Majesté le moyen que leur semblera se debvoir tenir allencontre d'iceulx rebelles.

» Quant à l'article de la chambre impérialle, les estatz disent que, quant à ce que touche le retirement ou rédemption des dix assesseurs extraordinaires, ilz sont assez enclins en ce complaire à Sa Majesté, cognoissans clairement que cela n'est tant pour la conservation de ladicte chambre et justice que pour affection particulière. Mais ilz ont esté informez, depuis peu de temps en çà, et par ceulx mesmes qui en ont faict la visitation, que plusieurs et quasi toutes les vielles causes sont vuydées et se vuyderont aysément dedens le temps de la rétention desdicts assesseurs extraordinaires, et que les causes futures se pourront facilement vuyder par les juges ou assesseurs ordinaires : par quoy semble èsdicts estatz, pour les relever de frais excessifs, qu'il se pourra justement excuser la rédemption desdicts extraordinaires, et qu'il soit à la première visitation sceu s'il sera besoing les entretenir les quatre ans durans jà accordez par le dernier recès. Et en ce que les estatz ont communiqué ensemble touchant les rapports des commiz à visiter ladicte chambre, Sa Majesté en verra leur résolution par escript faict à part.

» Touchant l'article de la spoliation des biens ecclésiastiques, les estatz s'en remectent à leur première requeste, ne faisans doubte que Sa Majesté ne procurera que chascun aiet le sien, conforme à raison et justice.

» Touchant l'article des monnoyes, que l'on voye l'escripture que s'en est donnée.

» Quant à la modération de la contribution, les estatz se contentent que cela se dépesche à la première asssemblée qui se fera pour les quartiers de l'Empire à Wormes, estans d'avis lesdicts estatz que ceulx qui n'ont encores exhibé leurs griefz ès mains de ceulx qui ont puissance de convocquer à ladicte modération, qu'il leur soit baillé terme de troys moys pour ce faire, commençant au jour du recès de ceste présente diette, et que dedens deux moys après, lesdicts députez se treuvent audiet Wormes. procédans à la détermination de ladicte modération.

» Item, les estatz et princes sont prestz s'accorder, saulf le droiet du tiers. sur le différend qu'ilz ont de la convocation desdicts membres de l'Empire. et, en cas qu'ilz ne peuvent amiablement accorder, le remecteron à Sa Majesté, la suppliant vouloir entendre à la détermination d'icelluy différend.

» Quant à la cession et sallaies des commiz, semble aux estatz que en la prochaine congrégation se doibt procéder comme anciennement l'on a soullé¹ faire. Et s'il succédoit en ce aultres difficultez, ilz supplient à Sa Majesté les vouloir prendre en mains pour les déterminer, ou, en son absence, en laisser la charge à son frère le roy des Romains.

» Item, comme au dernier recès fut conclud que, si les estatz se treuvoient foullez de la composition par eulx accordée, ilz pourront, dedens ung an après, remectre l'affaire à la chambre impérialle, et là en attendre la décision, afin qu'ilz soient informez comme de là en avant l'on se debvra conduire : sur quoy semble ausdicts estatz que l'on n'y pourroit procéder selon la qualité de l'affaire, sinou ayans les commiz fait leur rapport que auleuns se sentent foullez, et avec leur déclairation exhibent le tout à ladicte chambre avec une requeste sommaire de l'affaire et en attendent la diffinitive : laquelle chambre, si elle voyt qu'il est besoing, pourra avoir facilement, par compulsoire, pleinière information dudiet affaire.

» Quant à l'article de la pollice, les estatz remercient Sa Majesté qu'elle a offert le renouvellement des mandemens, qui est tant nécessaire : pour lequel effect ilz présentent à Sa Majesté un escript contenant les articles comme il leur semble que lesdicts mandemens se doibvent publier, toutesfoys soubz la correction de Sa Majesté. Et mesmement, [en] ce que touche les draps tirez, les estatz, pour meilleure déclaration à la première res-

¹ *Soullé, solé, accoutumé.*

ponce, certifient à Sa Majesté que les draps de Londres, depuis quelques années en çà, ont esté meilleurs qu'ilz ne sont, contre l'utilité d'ung chacun, et s'en treuvent les achepteurs fraudez, non-seulement en la mesure, mais sont les draps gastez, y treuvans plusieurs deschirures et trous, lesquels sont si artificiellement cousus et rageancés que on ne les peult cognoistre jusques à ce que l'on en faict des habillemens; lors se découvre la faulte. Les draps qui se font en Allemagne se visitent par les jurez à ce commiz, lesquels sellent ceulx qui sont entiers et loyallement bien faicts, et les trouez ou aultrement mal faicts point, par quoy, en les distribuant ou vendant, l'achepteur ne peult estre trompé : ayant regard à ce que aux draps d'Angleterre est du contraire, car il n'y a ordre aux visitations ny à la taxe, ains les vendent telz quelz, selon leur discrétion et volonté. Et si les draps d'Allemagne ne se mouillent et estendent, il ne s'en pourra point faire des accoustremens, à cause de leur grosseur : car il fault que chacun drap ait sa certaine largeur. De sorte qui leur semble que au mandement de ce se doit déclairer que tous les draps qui se tisseront et feront en Allemagne (exceptans ceulx de Londres lesquels se taindent à Anvers et Coulongne) soient mouillez et estendus, et que les marchans ne les puissent vendre aultrement en la Germanye, conforme à l'ordonnance de la pollice, et si aucuns les mouillassent après estre tondus, qu'ilz ayent à encourrir l'amende contenue en ladicte pollice.

» Touchant l'article des offices mécaniques, les estatz disent qu'il est succédé aulcune difficulté à cause de quoy ne l'ont peu mettre à exécution. Nonobstant que aulcunes villes ayent vullu suyvre ledict article et ordonnance, les officiers s'y sont opposez, abandonnant le lieu, et vont résider aultre part : ce que redonde au dommaige de maîtres. A ceste cause, si toutes les villes impériales n'observent particulièrement ladicte ordonnance d'une mesme egalité, il n'est possible de la mettre à exécution. Par quoy seroit besoing que Sa Majesté ordonnast à tous généralement que, incontinent le recès de la présente diette fait, les gouverneurs des villes et jurisdictions eussent à faire venir devant eulx les magistratz des mestiers et officiers mécaniques, et leur déclairent ledict article avoir esté conclut et ordonné par Sa Majesté et les estatz, mandant et commandant ainsi l'observer et accomplir; condamnant à grosses peines les y contrevenans. Et s'il advenoit que aucuns de ces mécaniques se vissent moquer ou

injurier quelque autre voulant observer icelle ordonnance, le juge face comparoïr le deffaillant, le chastiant par emprisonnement ou aultre moyen comme il treuvera de raison, et le faisant, après l'avoir relasché, jurer solennellement d'entretenir ladicte ordonnance.

» Touchant l'article des usuriers, est venu à la cognoissance des estatz que les juïfz prétendent vendre les actions qu'ilz ont contre les chrestiens, et pareillement les chrestiens, qui viendroit à grand foulle de plusieurs : par quoy semble se debvoïr ordonner que nul chrestien n'acheptast aucune debte usurière desdicts juyfz laquelle ilz pourroient avoir sur les chrestiens, sur peine de perdre la somme, et que nul notaire reçoïpve de ce auleun contract, sur peine de punition selon le cas, et que nul juge, sur peine de privation de son office, n'ait à donner sentence ou mandemens exécutoires de telz affaires.

» Item, ont les estatz entendu que au saffran de la Marche et d'Arragon se faïet plusieurs fraudes, et mesmes au saffran de la Marche, lequel on mouille et corrompt, et celluy de Provence et Arragon est engressé pour plus peser : ce que vient au grand dommaige de l'achepteur, car il n'est raison que l'on vende de la gresse ou beure en lieu de saffran. Par quoy sont d'avis que par cest article en la pollice fût ordonné que en chascun membre de l'Empire il y ait des personnes en ce cognoissans, qui ayent regard aux espéceryes, afin que le commung n'y soit fraudé et abusé, et que les délinequans en soient chastiés. Et espèrent lesdicts estatz que Sa Majesté pourverra au mesmes en ses pays et provinces patrimoniales.

» Touchant l'article des annebaptistes, les estatz donnent par escript. et leur semble, soubz correction de Sa Majesté, que le mandement sur ce doit contenir ce qu'ilz déclairent par ledict leur escript.

» Touchant l'article des cessions, les estatz acceptent l'offre sur ce faïete par Sa Majesté, leur semblant que c'est le meilleur moyen pour abolir ces différendz : supplians Sa Majesté vouloir par luy et ses comuniz essayer les appoincter amiablement, ou les dompter par justice.

» Touchant l'article de la monnoye, les estatz sont prestz prendre en main ce qu'en a esté traïeté a Spys, et conclure, dépescher et seller par moyens raisonnables ce que desjà a esté accordé, et prendront aussi résolution du terme dans lequel l'on debyra déclarer l'esvaluation desdictes monnoyes à Nuremberg : espérans les électeurs que Sa Majesté, usant de sa

clémence accoustumée, ne souffrira que à la difficulté des payemens de l'or à la monnoye se innove auleune chose contre l'usage en ce jà de longtemps observée, sans premièrement l'avoir consulté et communiqué ausdiets électeurs : dont ils supplient humblement. Les princes supplient Sa Majesté déterminer promptement ladicte affaire et difficulté, et les estatz supplient aussi que Sa Majesté mande à ses subjectz et pays héréditaires que ladicte ordonnance des monnoyes soit aussi bien observée comme en l'Empire, mesmes considéré que en l'assamblée de Spys s'est treuvé auleuns conseillers desdictes provinces, ayant oppiné sur ceste-dicte affaire des monnoyes : ce faisant, redondera à l'utilité et prouffiet de l'Empire et desdictes provinces. Les députez des villes considèrent ceste affaire et treuvent grande différence de l'or à l'argent, si l'on adhère à l'avis des princes, et, contre l'opinion des électeurs, treuvent que la différence est de si très-grand préjudice, non-seulement au particulier, mais généralement à toute la Germanye : car il est manifeste, de cinquante, soixante, septante, quatre-vingtz ans et depuis mémoire d'homme, qu'on a tousjours esté accoustumé payer, pour un mark d'or pur, douze ou treize markz d'argent pur, et lors le florin d'or en monnoye contenoit plus d'argent que ne montent à présent septante-un kreyzers de la monnoye d'à ceste heure, ou soixante-neuf kreyzers de la nouvelle que on doit forger : ce que l'on peut clairement cognoistre par l'ancienne valeur de l'argent, que le mark de Nuremberg, argent pur, ne se vendoit que sept et demi florins trois quarts ou huit florins auleune foys, ce que monte le mark de Coulongne sept florins sept sols et sept haller¹ ou au plus sept florins douze sols sept haller, à dix-sept sols pour florin, et aussi comme l'on voit par la vielle monnoye d'Austrice, Saxonne, Bambergue, Weissembourg et aultres nations estranges, que l'on exhibera, si besoing est : de sorte que l'on ne peut dire que l'on ait augmenté l'evaluation du florin d'or de Rhin. Dont s'ensuit que anciennement le florin de monnoye avoit plus d'argent que pour septante kreyzers de nostre moderne monnoye, et se diminue ainsi la valeur du florin de Rhin, et est de moindre prix qu'il n'estoit auparavant. De cela a succédé que, ayant forgé des nouvelles monnoyes, comme pazen² et d'aultres sortes, tout l'or s'est trans-

¹ *Hallers*, hellers. Le heller était une monnaie de cuivre revenant à environ 1 denier $\frac{1}{8}$ de France.

² Voy. p. 204, note 1.

porté es pays estranges, et la monnoye d'argent s'est augmentée, la corrompant journellement. Jà le florin d'or est monté pour douze et quatorze kreyzers plus que la raison; et celle d'argent, maintenant tant corrompue, estoit anciennement si bien esvaluée qu'il n'y avoit différence entre la monnoye d'or et d'argent, assçavoir comptant douze ou treize mareks d'argent pur pour un marek d'or pur. Y avoit tant d'or en Allemagne, pour le bien commung, que l'on faisoit tous les payemens d'or. Et si, à la nouvelle institution des monnoyes, l'on veult que le marek de Coulongne vaille dix florins douze et demi kreyzers, et que l'on deust payer pour un florin d'or septante-deux kreyzers, lors le marek d'or pur ne se pourra distribuer que pour dix mareks quatorze quintes d'argent pur. Mais anciennement l'on acheptoit rente à rachapt par or, ou sa valeur en monnoye, ce que estoit une grande iniquité, pour non leur rendre or pour or : car tous les négociateurs, pour distraire l'or de l'Allemagne, reçoivent les florins d'or pour septante-quatre kreyzers de la nouvelle monnoye, et les portent puis après en aultres lieux. De sorte que le florin vouldroit moins cinq kreyzers qu'il n'a cours à présent : qui les faict porter ausdiets pays estranges, et se tire tant d'or d'Allemagne que pour un marek d'or se paye onze mareks et dix onces d'argent pur, à raison desdiets septante-quatre kreyzers pour florin d'or. L'on tirera encores plus quand il conviendra payer du marek d'or dix mareks quatorze onces et trois quintes d'argent; et procureront les Angloys, François et plusieurs aultres provinces par tous moyens non-seullement retenir leur or, mais attirer à eulx celluy des aultres nations, comme ilz ont desjà faict en l'Allemagne; et depuis la dernière assablée de Spys, le roy de France a monté un sol sur l'escu, et a non-seullement intention de conserver son or, mais pour attirer celluy du Rhin et aultres lieux : ce que vouldront aussi faire les aultres princes et potentatz. De sorte que, si ceste nouvelle inique estimation de l'or à l'argent va avant, non-seullement le peu d'or qui est resté, mais celluy qui viendroit des forges et mines et des aultres provinces, se tirera hors de la Germanye : que ne sera seullement mesprys et moquerie, mais grandissime diminution de l'honneur et réputation du pays, s'il estoit treuvé ainsi desfourny de son or. Par quoy les députez des villes ne peuvent penser que les commiz à l'esvaluation de l'or et de l'argent puissent trouver que ce soiet le prouffiet de la Germanye, ains jugent

les villes, pour les causes dessus alléguées, que c'est diminuer leur aucthorité et fort préjudiciable : laissant d'alléguer icy les droits et coustumes par escript par lesquelz est décis qu'ilz se observent et entretiennent les contractz et paye selon iceulx en la mesme espèce, soit en or ou en argent. »

Sommaire de la duplicque des villes impérialles.

Touchant l'affaire de la religion, quant au concile, se conforment avec les électeurs, ne doubans qu'il ne soit conforme à ce que Sa Majesté leur a promis à la dernière [diette] tenue en ceste ville mesme, et procurera, de paternelle affection, que les affaires se traitent promptement et chrestienement sans nulle passion, et esmeus ¹ aux articles dont aultrefois a esté différend concernant la religion, soyent revenus à ouyr toutes partyes se terminent ², afin qu'il se puisse accorder une ferme paix en la foy chrestienne et nation germanique.

Second article touchant la déclaration et réformation. Nonobstant qu'ilz ayent désiré de la mettre à exécution, mais principalement la déclaration, est fort difficile de le pouvoir faire si promptement, pour ce qu'ilz sont enracinez et nourriz depuis trente ans en çà en ceste doctrine; item aussi parce qu'il ne se treuve assez des personnes souffisantes ou ydoines, prestres, entre les catholicques. Pour quoy ilz espèrent que Sa Majesté aura aussi respect pour le peu de temps qu'ilz ont eu de mettre à entière exécution ladiete déclaration, mesmement pour l'esperoir du brief concile, où par voye ordinaire se pourront diffinir les controverses et réduire le tout à bonne unyon et concorde chrestienne. Et leur semble qu'il n'y a aultre expédient plus utile, pour gagner les cœurs des hommes (jugeant de ceste sorte) que lediet concile universel et chrestien, que y pourverra pour restablissement et tranquillité faire plus ferme que si, avant, ladiete déclaration de Sa Majesté fusse esté mise à entière exécution de tous ses poinets, [et] que si le peuple rude et ignorant eust esté constrainct croire par ladiete déclaration chose contre leur conscience. Et eulx, comme bons et obéyssans

¹ Sic. Il faut probablement lire : « et mesmes. »

² Sic. Nous eroyons qu'il faut lire ainsi ce passage : « soyent reveus et, ouyes toutes partyes, se » terminent (se déterminent). »

subjectz, désirent se conformer en tout à la volonté de Sa Majesté. Leur semble meestre ¹ hors de propos que cependant Sa Majesté avec grande instance tienne main avec les estatz que ceulx qui jusques à présent n'ont exécuté ni institué ladiete déclaration et réformation soient admonestez avec toutes forces afin qu'ilz le remettent à deue exécution avec élémence, pour non tomber en commotion ou sédition de l'Empire, non empeschant ny retardant le général et libre concile.

En l'article de la paix publique, sont-ilz de mesme advis que les électeurs et princes.

Et en ce que touche les assesseurs extraordinaires, se conforment à l'advis de Sa Majesté : néantmoins, s'il semble à Sa Majesté que l'advis des électeurs soit meilleur, se conforment à icelluy, pour se descharger des fraiz.

En ce que touche la visitation de la chambre impériale, ilz y suyvent l'advis des aultres estatz.

En l'affaire de restitution des biens ecclésiastiques, ilz approuvent en cela la résolution de Sa Majesté.

En l'affaire de la monnoye, sont de mesme advis des électeurs et princes. Mais en l'esvaluation de l'or et de l'argent se accordent à l'advis des électeurs pour plusieurs causes raisonnables, mesmes à l'escript joint avec ceste, se confians qu'il sera bien et deument considéré : leur semblant non-seulement seroit grande iniquité, mais l'on s'appereeroit qu'il y en succédera grand dommaige en l'Empire.

En ce que touche la modération des contributions, consentent avec les électeurs et aultres estatz : en la dernière diette furent de leur advis, que les commissaires eussent à y procéder conforme à raison. Et pour ce que au dernier recès estoit obmys ceste diction, *solia* ², par lequel se pouroit entendre au revers par lesdicts commiz, leur semble que on leur doibt ordonner qu'ilz doibvent reparier ³ conforme justice et raison.

Et finalement, en ce que touche aux ordonnances de la pollice, se conforment avec les aultres estatz, approuvans la résolution de Sa Majesté quant aux cessions.

¹ Sic. Lisez : « n'estre. »

² Sic.

³ Sic.

Le 16^e dudict octobre 1550 se fit icy en Auguste une jouste devant le palais de Sa Majesté pour le service des dames, et six gentilzhommes contre aultres autant, à rompre trois lances : le conte de Mègue ¹ menoit l'une des bendes, et le seigneur de Hubermont ² l'aultre, et estoit le prince d'Espagne de l'une des bendes. Sa Majesté, accompagnée des duchesses de Lorraine et d'Arshot, estoit aux fenestres à veoir le passe-temps, qui fut fort beau. Les juges de ce furent les contes de Vauldemont, d'Aigmont et de Bossu, aussi celluy de Reulx ³, avec Jehan-Baptista Castaldo, mareschal de lode ⁴; et furent les prys donnés audict seigneur de Hubermont et Charles de Sanghe (?).

Le 17^e le cardinal de Trente partist d'Ausbourg pour aller à Gennes recepvoir, de la part de Sa Majesté, Maximilian d'Austrice, roy de Bohesme, son gendre, qui venoit d'Espagne sans sa femme et enfans.

Cedict moys Sa Majesté envoya à Naney Thoison d'or quérir le corps de feu Charles, duc de Bourgoigne, ayeul de Sa Majesté, pour le mener à Luxembourg auprès de celluy du roy Jehan de Bohesme, jusques à ce que aultrement en seroit ordonné.

Le 19^e se fit une aultre jouste pour le service des dames de la court dont ledict seigneur de Hubermont, gentilhomme de la chambre de l'Empereur, et Ruy Gomès de Sylve, second sommelier du corps du prince, furent entrepreneurs contre tous venans; et furent juges seigneurs de l'ordre, comme de Bossu, de Rye et don Jehan Manricque; et eust le prince l'un des prys, et ledict seigneur de Hubermont eut celluy de la foulle.

Le 24^e la duchesse de Lorraine print congé de l'Empereur et du roy des Romains, ses oncles, et se partist pour son retour en Lorraine; et fut conduite par le prince d'Espagne et plusieurs aultres seigneurs jusques à une demye-lieue hors de la ville.

Novembre. Le 5^e de ce moys eut Sa Majesté nouvelles que le prince Doria estoit de retour à Naples, n'ayant treuvé de l'argent à Gelbres, et par tourment de mer il avoit perdu une gallère et deux navieres, mais que les gens et artilleries avoient esté saulfez.

¹ Voy. p. 595, note 1.

² Floris de Montmorency, seigneur d'Hubermont, et depuis de Montigny et de Leuze.

³ Adrien de Croy, comte du Rœulx.

⁴ Sic. Il faut lire : « mareschal de l'ost », c'est-à-dire du camp.

Le 11^e de ce mois Sa Majesté dépescha le seigneur d'Andelot en poste, pour aller visiter la duchesse de Castro, fille bastarde de Sa Majesté, laquelle estoit à Parme bien malade.

Et ce mesme jour vindrent aussi nouvelles que le duc Velrick ¹ de Wier-tenberg estoit trespasé le 7^e dudiet mois.

Sommaire de la responce faicte par Sa Majesté, le 12^e de novembre, aux estatz de l'Empire, sur la duplicque par eulx donnée le 9^e d'octobre.

Présupposant les cérémonyes et coustumes, dictes que entre Sa Majesté et estatz, au dernier recès, n'avoir aultre remède pour diffinir les controverses de la religion, sinon par un universel et général concile, auquel tous les estatz se sont submys. Par quoy n'est besoing, en ceste présente diette, traicter d'aultre changement quant à ce poinet, ains entend Sa Majesté que le dernier recès et résolution y prinse demoure inviolable; et pour cest effect Sadiete Majesté a procuré à toute instance vers pape Paul la continuation dudiet concile audiet lieu de Trente, afin qu'il y peut venir la congrégation des prélatz : ce qu'il ne peut obtenir dudiet pape deffunct, et a tant sollicité vers le pape moderne, que Sa Saincteté a promis libéralement et certainement pourvoir à tout ce que appartient pour la congrégation dudiet concile audiet lieu, pour accorder et diffinir les différendz de la religion, sans auleune passion, au service de Dieu et pacification de la chrestienté. Sadiete Majesté a négocié avec le nonce de sorte qu'il espère que Sa Saincteté déclarera en brief le jour que les prélatz se doibvent trouver audiet Trente, et sera, comme il pense, environ le demy-caresme, ayant Sadiete Saincteté signifié à l'ambassadeur de Sa Majesté que la bulle pour communiquer ² lesdicts prélatz estoit desjà accordée et dépeschée, et l'envoyera en brief.

Touchant l'article de la réformation et intérim, plaist à Sa Majesté la dilligence que les estatz ont mys à l'exécution de ce que Sa Majesté leur auroit proposé, asçavoir : les moyens et raisons par lesquelles l'on pourroit mettre en effect une si sainte et bonne œuvre. Mais il se donne mer-

¹ Ulric.

² Sic. Il faut lire « convocquer. »

veille que auleungz usent, à l'appétit d'auleungz ydiots jugemens démonstrans particulières affections, de desvyer ce que par Sa Majesté, lesdiets estatz, et par l'advis de plusieurs bons personnaiges et docteurs, a esté résolu et accepté; et sembleroit qu'il y eust, oyant leurs difficultez, quelque chose contre la Saincte Escripiture. Sa Majesté entend que ce que audiet dernier recès a esté par luy et les estatz meurement conclud et accepté demoure en sa vigeur et force inviolablement, demandant ausdiets estatz pour quelle raison lediet intérim n'avoit esté mys à entière exécution, et, s'ilz en avoient aulcune raison, qu'ilz la déclairassent à Sa Majesté, pour sçavoir si avec raison pourroient dire et décréter contre lediet dernier recès; alléguant aussi les difficultez qu'ilz y treuvent, pour y remédier. Et pour ce qu'ilz mettent en avant diverses difficultez, que sur la réformation, que l'intérim et chascune personne et ville particulièrement ¹, est cause qu'ilz ne se sont résolus du remède général, selon que la nécessité le requiert, Sa Majesté, suyvant comme plus particulièrement est en l'escripiture des estatz, prent sur soy ceste charge, pour aultant qu'elle appartient à son office impérial, tant commodément qu'il pourra : quelz empesehemens peuvent causer ausdiets estatz de non observer l'accorder et accepter ². Il procurera vuyder les difficultez le plus commodément qu'il pourra, avec le remède plus conforme que la nécessité requerra, pour mettre à effect une si saincte et tant nécessaire concorde de la nation germanique, afin qu'ilz ayent moyen de patiemment attendre la diffinition du concile général, et que les esperitz, par ce préparat de l'intérim, soient plus promptz et induits d'observer le décret d'icelluy concile.

Touchant l'article de la paix publique, où l'on fait mention des provinces de Flandres, Sa Majesté se contente de ce que les estatz ont accepté l'offre sur ce par luy faite. Mais, pour ce que les électeurs requièrent aulcune particularité, Sa Majesté désire qu'ilz voyent la première responce, par laquelle cognoistront ce qu'il a traicté avec les estatz de l'Empire, par le consentement de tous les estatz unys et congrégez ensemble de sesdiets Pays-Bas, ayant esté depesché d'un costé et d'aultre les provisions ad ce nécessaires; et par sesdictes provinces patrimoniales acceptées, ne s'y pour-

¹ Ce passage paraît avoir été dénaturé dans le manuscrit.

² *Sic.* Il faut probablement lire : « l'accordé et accepté. »

roit riens innover sans les joindre et assembler de nouveau. Et s'il semble qu'on a obmis aucune chose qui les offense, Sa Majesté désire que cela soiet remys à luy particulièrement, pour le communiquer à sesdicts estatz de Flandres; et il procurera de faire de sorte que les électeurs n'auront juste cause de se plaindre : espérant que ses successeurs feront le mesme, desquelz lesdicts électeurs ne doibvent avoir aucune desconfiance, ayans veu par expérience tant de bonté en Sa Majesté et en ses prédécesseurs, n'ayans cause de présumer moins de ses successeurs.

Touchant ceulx de Magdebourg et Bresme, Sa Majesté se remet à ce qu'il a baillé par escript ausdicts estatz depuis peu de jours en çà.

Touchant l'article de la justice et chambre impériale, combien que Sa Majesté fût d'aulture d'advis en ce que touche les assesseurs extraordinaires, nonobstant ce, pour satisfaire ausdicts estatz, n'y persiste plus avant, ains le remet à leur discrétion qu'ilz regardent et advisent les voyes et moyens pour pourvoir et conserver la justice en l'Empire. Mais touchant la visitation de ladiete chambre, Sa Majesté a ordonné d'en mettre par escript son advis, lequel il exhibe aux estatz, pour le consulter ensemble.

Touchant l'article de la monnoye, principalement en ce que concerne le différend des payemens d'or et monnoye, Sa Majesté n'a jamais eu intention d'en résoudre aucune chose sans l'advis et conseil desdicts estatz, singulièrement en ce que pourroit redonder à l'incommodité de ceste nation d'Allemagne, ayant ordonné que les partyes fussent ouyes; et il fera, en la détermination de cela, de sorte qu'ilz cognoistront que en ceste et toutes aultres affaires Sa Majesté ne tend à aultre bout ¹, sinon à procurer ce que convient pour le bien et utilité de l'Empire. Quant à la publication et ordonnance de la monnoye, Sa Majesté n'entend ny a prétendu que la publication soit conclute de l'esvaluation : qu'est son advis, et pour les raisons qui luy sont mises en avant par lesdicts estatz.

Quant aux articles de la taxe, de la pollice, de la restitution et juridictions et de la cession, Sa Majesté se conforme en ce entièrement selon l'estat ² et advis desdicts estatz. Et si, en tous ces poincts susdicts, Sa Majesté y peult faire aucune chose à cause de son office, ilz le trouveront prompt à y entendre.

¹ Sic, pour *bnt*.

² Sic : probablement *l'escript*.

Le 15^e dudict moys de novembre Sa Majesté eut nouvelles comme Sa Saineteté avoit proposé en consistoire la continuation du concile général en la cité de Trente : ce que fut accordé par tous les cardinaulx généralement sans aucune contradiction, et que sur ce dépescheroit la bulle pour notiffier à tous les roys, princes et prélatz de la chrestienté, pour s'y trouver ou envoyer au premier jour du moys de may 1551, pour encommencer, le 8^e dudict moys de may, ledict concile.

Cedict jour Sadicte Majesté eut nouvelles que le roy de Bohesme, son beau-filz, estoit party de Valitole¹, le pénultième du moys passé, par poste, pour venir à Sroses² en Roussillon, pour s'embarquer et passer en Ytalye, et venir en ce lieu d'Ausbourg.

Le 27^e Sa Majesté eut nouvelles que, le 17^e dudict moys passé, ledict roy passa par poste pour venir audict Sroses en Roussillon, pour prendre son chemin vers Genes.

Et le pénultième les estatz furent appellez en la sallette où Sa Majesté disne; et, l'Empereur et le roy son frère présens, fut par Sa Majesté remonstré le mescontentement qu'elle avoit desdicts estatz d'estre si longs à eulx résoudre sur le chastiment des rebelles, principalement sur ceulx de Magdebourg, et que Sa Majesté vouloit et entendoit que promptement l'on print, de l'argent contribué, cent mille florins, pour faire gens de pied et cheval pour aller contre ledict Magdebourg, et que l'on feist incontinent un ject³ pour en lever ladicte somme, et que l'on eust fournir par moys soixante mille florins pour entretenir le siège devant ladicte ville. Sur laquelle remonstrance out supplié lesdicts estatz⁴ pour y respondre : ce que leur fut accordé.

Le dernier jour dudict moys de novembre arriva devant le jour un courrier apportant nouvelles que ledict roy de Bohesme estoit arrivé à Genes, et qu'il venoit en poste vers Sa Majesté. Et ce mesme jour elle, accompagnée du roy son frère, du prince son filz, des seigneurs de Bossu, duc d'Albe, de Bavière, prince de Piedmont, seigneur de Rye et le comte de Furstenberg, tous chevaliers de l'ordre de la Thoyson d'or, et de plusieurs aultres,

¹ Valladolid.

² Rosas.

³ *Un ject*, une répartition.

⁴ Le mot *délay* ou autre équivalent manque ici.

vint ouyr les vespres de la Sainct-André en la chappelle de la court où Sa Majesté estoit logée, estant sur le Marché au vin.

Décembre. Lundy, premier jour de ce moys, Sa Majesté avec les susdicts fut à la messe en court et fut en l'offrande. L'office (qui fut faict par l'évesque d'Arras et le sermon par un docteur espagnol nommé Constantin) achevé, Sa Majesté vint en une petite salle, où luy et sondict frère furent assiz à une table soubz le dosseret, et à une autre table faisant potence et joignant à celle de Sadiete Majesté furent assiz le prince, le seigneur de Bossu, le due d'Alve, celluy de Bavière, le prince de Piedmont, le conte Frédéric de Furstenberg et le seigneur de Rye, et furent servis : le plat de Sa Majesté par ses maîtres d'hostel et gentilzhommes de bouche, et les platz des chevaliers par deux gentilzhommes de Sa Majesté, estans les viandes portées par les paiges d'icelle; et y eut au commencement de la malvoysie et rosties, deux foys de la chair chaulde, une de friambre et une foys de fruicts, gellées, confitures, et puis ypocras, oblyes. Et après disner fut-on aux vigilles annuelles pour les âmes des chevaliers trespassez, et le lendemain à la messe obséqualle. Et furent chascun offrir, une chandelle de cyre jaulne ardante en main.

Et le 10^e, environ les six heures du matin, arriva en poste ledict roy de Bohesme, lequel fut descendre au logis où il estoit fouré¹, où le fut aussitost veoir le prince son beau-frère, l'admenant vers Sa Majesté, qui le receipt en sa chambre. Puis furent disner les deux beaux-frères avec le roy des Romains, père de celuy de Bohesme.

Et le 14^e arriva, environ les cinq heures de soir, l'archiduc d'Austrice Ferdinand, second filz dudict roy des Romains, yenant en poste de Prague. ville capitale du royaume de Bohesme; et fut encores ce mesme soir faire la révérence à Sa Majesté, son oncle.

Le 16^e Sa Majesté recut une lettre de Sa Saincteté par laquelle concédoit et auctorisoit à Sadiete Majesté et au prince son filz qu'ilz pouvoient, eulx et tous leurs serviteurs domestiques et leurs familliers courtisans qui les suivent, gagner et obtenir les pardons et indulgences de la bulle, à peine et à coulpe, comme s'ilz eussent esté à Rome, estans repentans, contricts et confessans aux peschez, et visitans quatre églises que par Sa Ma-

¹ Où il estoit fouré, où le fourrier de la cour avait marqué son logement.

jesté seroient nommées, dix jours devant ¹, en disant en chascune d'icelles cinq *Pater* et aultant d'*Ave Maria*, prians pour la rémission de leurs peschez et pour l'augmentation de la foy catholique, et que Sa Majesté et le prince pouvoient gagner lesdicts pardons en allant seullement visiter une église une foys.

Le 24^e, veille de Noël, Sa Majesté, pour son indisposition, fut ouyr les vespres en court, accompagnée du roy son frère, du roy de Bohesme, son beau-fils, des électeurs de l'Empire, du prince d'Espagne, son filz, de l'archiduc Ferdinand, son nepeur, ensemble de plusieurs autres ducz, princes et seigneurs. L'office fut faict par le cardinal de ceste ville d'Auguste; et furent assiz Sa Majesté et le roy dedens l'oratoire du chœur. Au dehors furent assiz les électeurs de Mayence, de Trèves, le roy de Bohesme, commyz des électeurs de Coulongne, palatin, Saxe et Brandenbourg, et vis-à-vis du premier électeur estoit assiz le prince d'Espagne, comme archiduc d'Austrice, le suivant son cousin germain Ferdinand, archiduc d'Austrice, et les prélatz de l'Empire.

Et le lendemain, qui fut le jour de Noël, au mesme lieu; et furent lesdicts à la messe, laquelle fut continuée jusques à l'offertoire, que Sa Majesté fut offrir, à qui l'offrande fut portée par le prince son filz; puis fut offrir le roy des Romains, l'offrande duquel fust portée par sondict second filz, Ferdinand. En après furent aussi offrir tous les aultres selon l'ordre.

Le dernier jour de ce moys de décembre Sa Majesté eut nouvelles que le duc de Mechlbourg, estant au siège devant Magdebourg, avoit esté prins par la guarnison de ladicte ville estant sayllie ². Et fut, ce mesme jour, comme veille du nouvel an, Sa Majesté aux vespres en court, accompagnée comme le jour de Noël.

1551.

Janvier. Jedy, premier jour de cest an, fut Sa Majesté ouyr la messe en la mesme compaignie de hier.

Et ce jour, environ les cinq heures après midy, arriva, venant descendre en court, la royne Marie, sœur de Sa Majesté, venant des Pays-Bas

¹ N'est-ce pas *durant* qu'il faudrait lire?

² *Sayllie*, sortie.

dont elle est gouvernante, accompagnée seulement de l'évesque et duc de Cambray et trois dames, n'estans en tout que vingt chevaux; et estoit venue en douze jours depuis Bins jusques audiet Aushourg, qui sont environ cent grandes lieues d'Allemagne.

Le 5^e de cedit moys de janvier, veille des Roys, [Sa Majesté] fut ouyr les vespres en court en mesme compagnie et ordre comme audiet jour de Noël, et fut l'office faict par l'évesque d'Orance ¹, espagnol.

Et le lendemain, jour des Roys, fut à la grand'messe, et fut offrir troys coupes, lesquelles luy furent portées par le prince sou filz. Et l'office achevé, Sa Majesté vint disner en une sallette, où furent à table, au hault bout, la royne sa sœur; après, souz le dosseret, estoient assiz Sa Majesté, le roy des Romains, les electeurs de Mayence, Trèves, le roy de Bohesme, et à l'opposite de celluy de Mayence estoit le prince et puis l'archiduc Ferdinand; et furent servis : deux foys de la chair chaulde, une fois de friambre, une foys du fruit, confitures et fromaiges; et alloient à la vyande le duc d'Alve, grand maistre d'hostel, et les aultres maistres, les précédans les trompettes, massiers et roys d'armes de Sa Majesté.

Les estatz de l'Empire répliquent icy, après la quatrième foys, à ce que leur fut respondu sur leur troisième réplique.

Sommaire de la quatrième réplique des estatz, faite le 5^e de ce moys de janvier.

Premièrement, sur l'affaire du concile, les estatz en commun supplient Sa Majesté d'y pourvoir selon sa promesse et contenu du dernier recès, afin qu'il se puisse célébrer et exécuter librement, chrestienement, en union et par ordonnance; que tous les potentatz chrestiens à qui l'affaire touche soyent deurement citez et appelez; item, que Sa Majesté pourvoye que tous puissent aller, demourer et retourner librement et seurement, ou à tout le moins en l'Empire. Afin que la paix universelle se conserve, aucuns des estatz supplient à Sa Majesté qu'elle pourvoye aussi que ceulx des estatz de la confession d'Aushourg puissent seurement se trouver audiet concile, et les laisser proposer et mettre en avant ce qu'ilz voudront,

¹ Orense.

et que les choses décidées audiet Trente en leur absence soient reveues, et sur icelles puissent estre ouys et aussi sur aultres poinctz qu'ilz voudroient alléguer, et s'ilz prouvent et vérifient par raison leursdicts poinctz, qu'ilz soient exécutez de sorte que le malentendu soit adnullé, afin qu'il se n'engendre parolles ou disputes qui pourroient perturber ou empescher une si bonne et sainte œuvre, tant nécessaire et de si long temps désirée, et que tous soient plus induits à comparoir audiet concile. Et en ceste opinion sont conformes toutes les villes.

En l'affaire de l'intérim ou réformation, les estatz acceptent l'offre de Sa Majesté, mais supplians à icelle de le mettre à exécution par voye amiable, conservant la paix et tranquillité en la Germanye, afin que la détermination dudict concile ait tant meilleur accès.

En l'article de la paix publique en ce que touche les provinces de Flandre, les électeurs ne font doute que, durant la vye et gouvernement de Sa Majesté, elle ne monstrera que toute clémence, le suppliant qu'il ne pense que cela ait esté mys en avant, sinon pour le bien et utilité tant de sesdicts pays patrimoniaulx que du saint-empire, et, pour ce que les électeurs désirent que la paix et amitié soient mutuelles, tant d'un costé que d'autre, comme ceux des Pays-Bas ont leur refuge contre ceulx de l'Empire en la chambre impériale, que les impérialistes puissent contre eulx le semblable avoir : espérans que Sadicte Majesté s'emploiera et considérera ceste affaire de sorte que au cas dessusdict se puisse faire et entretenir conveniente concorde et amitié. Et puisque ceste affaire ne touche point aux estatz ou vassaulx desdictes provinces, mais seulement à Sa Majesté comme prince, ou aux régens desdicts pays, n'est besoin convocation d'estatz. Ilz peuvent bien conclurre, disposer et traicter ladicte affaire, mesmement qu'ilz ne changent nulz poinctz de la concorde, mais seulement pourvoyent aux choses non pourpensées, pour les inconveniens qui en pourroient survenir et toucher particulièrement à Sa Majesté. Et en cas qu'il requist convocation d'estatz ou ratification des subjectz, Sa Majesté y pourra traicter, comme supérieur, avec espérance de ratification, comme il a esté fait au dernier recès : concluant mesmement ladicte concorde sans changer, et demoura en sa force et vigueur¹. Et combien

¹ Sic.

que Sa Majesté ait promis, le cas advenant de plaincte, d'administrer bonne et briefve justice, néantmoins lesdicts électeurs espèrent que Sa Majesté, par sa clémence, déclairera et se consultera avec lesdicts estatz où, en quel lieu et devant qui l'on se debvra adresser pour avoir ceste briefve expédition de justice, afin que lesdicts estatz n'ayent point occasion de dire qu'ilz soient remys à des partiaulx ou appassionnez, encores, comme diet est, qu'ilz ne font doubte que, du vivant et régiment de Sa Majesté, ladiete paix publique se corrumpe ou viole en auleune sorte : mais seroit bien fait de s'en pourvoir pour l'advenir. Et pour ce que l'intention de Sa Majesté a esté que la mutuelle amityé et concorde fût entre l'Empire et ses patrimonialx pays, pour excuser toutes violences qui pourroient survenir, supplient les estatz ce que dessus. Les princes condescendent, en cest article, à ce que Sa Majesté en a offert.

Touchant l'article de ceulx de Magdebourg et de Bresme, les estatz se rapportent à ce qu'ilz en ont donné par escript particulièrement.

Touchant l'article de la chambre impérialle, les estatz sont d'avis que ceste justice ne se pourra mieulx entretenir que en contribuant obédyement aux frais et entretènement d'icelle, comme donc que ilz ont promis et encores promectent faire; quant aux assesseurs extraordinaires, qu'ilz pourvoient en ce présent recès à l'entérinement de la quatriesme année, selon l'avis des visitateurs : contribuans aussi lesdicts estatz aux cousts d'iceulx dix extraordinaires, par vertu et sur la peine des mandemens décrétés par cy-devant. Semble aussi ausdicts estatz, pour la commodité d'auleuns d'iceulx estatz qui n'ont la langue allemande, que les ordonnances de l'Empire fussent traduites en latin, les connectant à Fico ou Bruno, translateurs d'icelles langues. Et quant au rapport des visitateurs de la chambre impérialle, les estatz en présentent leur avis par escript.

En l'article de la monnoye, les estatz acceptent les faitz par Sa Majesté, nonobstant qu'ilz sont discordans en ce que touche la publication de l'ordonnance de la monnoye, pour ce que les électeurs sont d'avis, pour l'honneur de Sa Majesté et utilité de l'Empire, se doibve incontinent faire ladiete publication, ayant respect que plusieurs desdicts estatz usent mal des privilèges qu'ilz ont de forger monnoye, sans estre approuvée ny visitée, cherchant leur prouffict particulier : qui est à craindre qu'il n'en succède plus grande confusion au temps advenir, par ce que beaucoup

ont accensé et vendu à aultres le droiet qu'ilz ont de forger monnoye, lesquels en font par grande quantité, au grand détrimet de tous les estatz, de manière qu'il est plus que nécessaire que ladicte ordonnance se publye de brief. Et nonobstant que aultre foys a esté ordonné que ceulx qui n'ont des mynères ¹ n'eussent à forger monnoye, à quoy n'a esté obéy ny les transgresseurs chastiez, et afin que Sa Majesté voye que ladicte ordonnance se peult publyer devant le jour de l'esvaluation, iceulx électeurs présentent deux escriptz èsquelz se faict relation de l'ordonnance avant la conclusion et du recès de Spys, par lesquelz se peult cognoistre et entendre, pour le bien publicque et excuser les fraudes, [ce que] l'on peult publyer incontinent avant le jour de ladicte esvaluation, aussi ce qu'il se doit différer jusques audiet jour. Et se mettera au recès de ceste diette, nonobstant que l'on craint confusion qui pourroit souldre entre l'ancienne et nouvelle monnoye, pour ce que l'on debvra supporter aucuns poinctz de la vielle monnoye après le jour de l'esvaluation qui s'approche. Ceulx qui ayment le bien de la république ne doivent chercher ces scripules; et cependant qu'il ne se forge pas tant de meschante monnoye et en grande quantité, la distribuant partout : qui viendra au domaine et intérêt de l'universel.

Les princes demourent en leurs premières opinions, craindant que, si se mesle l'ancienne et nouvelle monnoye avec les estrangiers, y aura grand fraude, principalement entre les plèbes, lesquels ne peuvent cognoistre les différences d'icelles, et se couvreroit ² le chemin pour faire lesdictes fraudes et difficultez. Et pourroit estre que les plus riches chercheroient d'amasser et accumuler les bonnes monnoyes et distribuer les meschantes aux pouvres, lesquels après auroient à supporter la perte pour l'esvaluation, et aux estrangiers de tirer la bonne monnoye hors de l'Allemagne et y apporter de la meschante. Aussi seroit fort à supporter aux seigneurs ayans mynères qu'ilz fussent constrainctz forger leurs monnoyes selon ladicte esvaluation et en recevoir moindre prys : à raison de quoy disent que l'on doit avoir plus de regard et respect à ce que touche à l'utilité générale que aucuns particuliers. Et laissant à part toutes les

¹ *Mynères*, minières, mines.

² Ne faut-il pas lire *se ouvreroit* ?

raisons dessus alléguées, l'on ne doit tant promptement déterminer sur le prochain recès que l'on fera à Spys, sans avoir en divers lieux veu et examiné sur l'esvaluation. Supplient les princes que le jour de l'esvaluation s'abrève et soit mis, s'il est possible, à Nuremberg pour le dimanche *Reminiscere* prochain expressément, et que pendant l'on prépare ce que est nécessaire par vertu dudict recès.

Les électeurs sont d'avis que Sa Majesté approuve les opinions des princes en ce que les mandemens par cy-devant faicts se renouvellent touchans ladicte monnoye, adjoustant que, s'il y a auleuns qui d'icy en avant voudront forger monnoye, qu'ilz ne le peussent faire que le mark d'argent ne vienne à dix florins douze et demi kreyzers de forte monnoye, reboutant les frais de la forge d'icelle. D'autre sorte auroit danger que, comme à ceste heure les tallers se forgent à soixante-huit kreyzers, lesquels par l'ordonnance de la nouvelle monnoye ne viennent à raison de soixante-six kreyzers, et pour ce qu'ilz ont seulement respect à leur prouffiet particulier, forgeroient desdicts tallers en grand abondance, gagnant sur chacun deux kreyzers : qui ne seroit la raison. Pour ceste seule raison se deyroit abrévier ladicte publication, ou remédier par toutes voyes à ce commung des-triment. Ilz supplient pour cela à Sa Majesté de pourvoir au jour de l'esvaluation, et que, nonobstant quelque empeschement que ce soit, se mette à effect sans aulcune dilation. Et afin qu'il se face plus commodément, sont lesdicts électeurs d'avis qu'il se ordonne que, sans intermission, ce qu'en fut conclud en l'assablée de Spys, qui est que [par] tous les membres de l'Empire se députeroient conseillers et députez, leur assignant leurs salaires¹, et que l'on face l'espreuve, de sorte que, le jour de l'esvaluation, il ne survienne aulcun empeschement : ordonnant nommément la grand' partye procède à l'affaire de l'esvaluation, afin que l'on publye ladicte ordonnance de ladicte monnoye et que elle [ait] son cours.

Quant à ce que touche les provinces de Flandre, désirent sçavoir la dernière résolution de Sa Majesté qu'elle prend sur la relation des monnoyes pour sesdicts pays patrimoniaulx, le suppliant pourvoir qu'ilz obéissent aussi ausdictes ordonnances; et en cas que Sa Majesté le feist, seroit nécessaire leur commander qu'ilz n'eussent à transporter l'argent qu'ilz tireroient de la Germanye ès aultres nations estranges.

¹ Nous avouons ne pas comprendre ce passage, mais nous le donnons littéralement.

Quant à l'article de la restitution des biens ecclésiastiques, de la modération de la taxe ou contribution, de la pollice et des cessions, les estatz en commung se condescendent à ce que desjà par cy-devant avoient résolu, supplians à Sa Majesté que en ceste présente diette il y donne fin. Mais les citez désirent, touchant à la modération de la taxe, qu'elle ne se dilate sur les deux poinctz dont, au prochain recès, se doit faire mention, ains qu'il s'entende sur toutes causes relevantes ausquelles fault avoir respect, tant par les modérations que par chambre impériale.

Et finalement lesdictes citez impériales se plaignent, quand les aultres estatz sont en différentes opinions, ne déclairent en leurs escriptz à quel costé elles se conforment : suppliant Sa Majesté pourvoir. Que seroit le relever de voir tant d'escriptures.

*Sommaire de la responce que Sa Majesté a fuicte ausdicts estatz
à leur réplique précédente.*

Premièrement, quant au concile, Sa Majesté les veult bien advertir que, suivant leurs submissions et instances qu'ilz ont faict à icelle, à ce qu'elle volust solliciter vers le pape la célébration d'icelluy, et ce que Sa Majesté s'en étoit enchargé, et l'espoir qu'elle leur en donna dernièrement du bon fruit de sa sollicitation, fondé sur la bonne volonté qu'elle treuvoit en Sa Saincteté, la chose est jà venue si avant que Sadiete Saincteté a desjà dépesché la bulle par laquelle elle commande que derechef les prélatz comparant à Trente, pour vaequer audiet concile, offrant, par tout ce qu'elle négocye sur ce poinct, d'en vouloir faire procéder sincèrement et canonicquement, sans aultres respects ny fins quelzconques que du service de Dieu, bien et repos de la chrestienté. Et s'arrestera Sadiete Majesté au dernier recès et office qu'elle fit lors aux estatz, et tiendra la main que le tout passe audiet concile comme il convient, et assure tous ceulx qui y voudront comparoir de son authorité impériale, soient ceulx de la confession augustane ou aultres, afin que ung chascun y puisse librement venir et proposer ce que bon leur semblera pour le repos de leurs consciences, et s'en revenir sûrement de ladiete convocation générale, comme on verra en ladiete bulle, par toutes les provinces de la chrestienté. Et espère Sa Majesté que tous princes se souviendront de leur debvoir pour faire obéyr

à ladicte asssemblée générale, et pourvoir, par tous moyens à eulx convenables, à ceste si bonne et sainte œuvre. Et requiert Sa Majesté à tous princes ecclésiastiques du saint-empire et aultres qui de droiet ont accoustumé et sont tenus d'y comparoir, se tenir prestz pour se mettre en chemin par temps, afin d'arriver audiet concile devant le terme, qui est le premier jour de may, selon qu'ilz verront par ladicte bulle, à ce qu'ilz soyent des premiers, pour monstrier bon exemple aux aultres et satisfaire à leur deivoir, tenant plus regard à ce que ceste nation a plus besoing dudiet concile, pour les diversitez que à présent s'y treuvent en la religion. Et offre Sa Majesté se tenir en l'Empire, ou près d'icelluy, le plus qu'il luy sera possible, pour donner chaleur audiet concile et procurer le bon effect d'icelluy.

Et afin que cependant l'on procède à l'observance de la réformation et intérim, Sadiete Majesté, suivant son offre et l'acceptation des estatz, s'informerà particulièrement des empeschemens d'ung chascun, pour parvenir à faire iceulx cesser et procurer l'observance le plus convenablement que faire se pourra.

Quant à la paix publique, et mesmes au point concernant ses Pays-Bas, elle accepte la responce des princes et aultres estatz, et prie les électeurs vouloir encores mieulx considérer les précédentes ses répliques, puisque Sa Majesté ne peult aultrement pour maintenant, attendu que le traicté passé est confirmé par les deux conseilz : en quoy, sans participation des estatz desdicts pays, il ne luy conviendroit tenter chose qui peult porter changement ou altération quelconque audiet traicté; et, comme Sadiete Majesté leur a faict jà entendre que ses prédécesseurs et luy se sont conduicts envers l'Empire, que l'on feroit tort aux successeurs, sans occasion, suspicionner pys de eulx; et si queleun se prétend grevé particulièrement, qu'il propose son grief et on luy satisfera: requerrant encores lesdicts électeurs qu'ilz se veulent contenter de la raison.

Quant à l'opinion des princes touchant la monnoye, qui est de non faire la publication du recès conclud à Spyrz jusques que l'on ait prins résolution sur l'evaluation desdictes monnoyes, Sa Majesté, pour se conformer aux deux partyes, condescend à la seconde opinion des électeurs, et que les mandemens se renouvellent avec les additions par eulx mises en avant. Sa Majesté désire que l'on donne toute haste et presse possible à faire la-

diette esvaluation, remectant aux estatz d'avisier tous les moyens que à ce jugeront convenables. Et fera Sadicte Majesté traicter avec sesdicts pays patrimonialx afin qu'ilz s'accommodent, en ce de la monnoye, le plus qu'ilz pourront, aux ordonnances que sur icelle se font en l'Empire.

*Réplique des estatz donnée à Sa Majesté le 9^e de janvier
audict an 1551.*

Sur l'article touchant la religion et célébration du concile, remereyent Sa Majesté, espérant qu'elle l'encheminera, mesme la célébration d'icelluy, conforme à la résolution prinse en la dernière diette. Et quant à y comparoir, comme Sa Majesté désire, les estatz en feront comme il conviendra.

En l'article de la réformation et intérim, lesdicts estatz ont bon espoir que Sa Majesté usera, en l'exécution, comme il a offert, par voye amyable et de sorte que les estatz et l'Allemagne demoureront en paix et tranquillité, et que le concile, lequel ilz espèrent, se puisse poursuyvre par voye ordinaire : que sera le remède pour oster toutes scrupules qui se treuvent en la religion, lequel sera l'utilité universelle.

En l'article qui touche la paix publique, les électeurs avoient espérance que Sa Majesté auroit ordonné ou pensé la forme qui se pourroit tenir entre l'Empire et Pays-Bas pour une continuelle paix et esgalle justice, le cas le requerrant. Mais, puisque Sa Majesté, pour les causes alléguées, ne veult riens innover ou changer au traitié qui en a esté passé, ilz supplyent que promptement il veuille adviser à sesdicts Pays-Bas et y pourvoir de sorte que, le cas advenant, qu'on puisse estre garny de remède et justice réciproque. Et pour ce que Sa Majesté diet, s'il y a auleun particulier se sentant grevé ou intéressé d'aulecuns de sesdictes provinces patrimonialles, soit en général ou particulier, ilz s'ayent à déclarier à Sa Majesté, qui pourvera à tout par bonne et briefve justice, les électeurs supplient encores que Sa Majesté, jusques à ce que la forme de la justice soit déclarée, nomme juge qui ne soit partial, afin que ceulx de l'Empire, estans molestez ou foulez, puissent avoir recours conforme à justice et raison, tant pour eulx que pour ceulx de ladiete province de Flandre, et que Sa Majesté entende que les humbles requestes et remonstrances sur ce par lesdicts

électeurs faictes ne tendent à aultre fin que pour nourrir paix et intelligence perpétuelle entre ledict sainet-empire et Pays-Bas.

Quant à l'article de la justice de la chambre impériale, les estatz se condescendent à la résolution de Sa Majesté.

Touchant l'article des monnoyes, les électeurs présentent une forme de mandement, supplians que Sa Majesté la face incontinent publier par l'Empire, et sont d'avis que le jour de l'esvaluation de la monnoye jusques au dimenche *Quasimodo* soit prolongé, ordonnant que les députez qui se trouveront présens procèdent en leur besoigné nonobstant l'absence d'aulecuns : supplians à Sadiete Majesté que les Pays-Bas se conforment et obéyssent au mandement qui se publiera en l'Empire touchant lesdictes monnoyes, comme mesmement elle consentist de le communiquer à seditz subjectz, leur le faisant accepter, et comme doncques à cest effect se treuvèrent procureurs et députez souillisans à l'assamblée de Spyrz, ayans lesdicts du Pays-Bas signé et consulté avec les estatz de l'Empire ce que lors fut conclut sur le faict de ladicte monnoye. Par quoy ne font double que Sa Majesté ne les induyse facilement à son obéyssance, supplians qu'il traicte avec le roy son frère que tous ses royaumes et pays se conforment en ladicte ordonnance.

Et finalement, résolus les articles dessusdicts selon la proposition faicte par Sa Majesté, le supplient meetre dilligence au recès et conclusion de ceste présente diette.

Sadiete Majesté fut, tout ledict mois de janvier, audict Ausbourg, estant tourmenté de sa goutte.

*Responce de Sa Majesté sur la réplique précédente desdicts
estatz impériaulx.*

Premièrement, en ce que touche le concile, réformation et intérim, suyvant son offre et l'acceptation d'icelle, fera tout le bon debvoir qu'elle pourra, tenant regard au besoing du sainet-empire et pour procurer le bien, repos, union et tranquillité d'icelluy.

Quant à ce que les électeurs répliquent au poinct de la paix publicque en ce que concerne les Pays-Bas, Sa Majesté requiert encores de se voulloir

accorder à l'opinion des princes acceptée par Sa Majesté, fondée sur ses véritables remonstrances, puisque, comme dict jà a esté, elle ne peut, pour le présent, faire changement, ny scauroit nommer aultre remède, pour vuyder les difficultez qui pourroient, comme dict est en leur escript, advenir, sinon soy-mesme : ayant rendu par le passé, et elle et ses précédessesseurs, si bon debvoir, que nul des estatz dudict Empire a cause de s'en pouvoir plaindre avec vérité; les requerrant de se vouloir contenter de ce, et encores mieulx peser les remonstrances faictes par ses précédens escriptz, postposant toute affection particulière.

Quant à la monnoye, Sa Majesté se conforme à leur dernier escript, et fera dépescher les mandemens suyvant la mynute, et advertira de tout ce qui est passé sur ce poinct de la monnoye les estatz de ses pays patrimoniaulx, et mesmes de ce que contient le dernier escript des estatz impériaulx, et, suyvant l'offre du précédent donné par Sadiete Majesté, procurera qu'ilz s'accommodent à ladiete ordonnance le plus que leur sera possible, et traictera avec le roy afin que ses royaumes et pays s'accommodent : en quoy elle espère n'y aura difficulté.

Et désire Sadiete Majesté que, le plus tost qu'il sera possible, ceste présente diette s'achève, pour non détenir lesdicts estatz plus longuement, et que l'on vienne à concepvoir le recès.

Febrrier. Dimenche, premier jour de ce moys, Sa Majesté audiet Ausbourg. Lequel jour se firent des joustes devant la court. Don Pietro Sarmiento estoit entrepreneur, et furent achevées le lundy ensuyvant; et furent au soir donnez les prys, assçavoir : le premier, pour avoir mieulx couru les quatre coups de lance, audiet don Pietro; celluy de la foule à un gentilhomme grec, et celluy pour estre venu le plus brave et gallant sur les rencez, au conte de Gelbes (?).

Et sur le soir le prince se sentit de la fiebvre, mais ne luy dura que quatre jours.

Le dimenche, 8^e, environ les deux heures après midy, estant le roy des Romains et sa sœur la royne de Hongarie, avec aultres princes, seigneurs et dames, aux fenestres, viendrent en la place devant la court l'archiduc Ferdinand et le prince de Piedmont, comme entrepreneurs contre tous venans à soustenir troys coups de picques et sept coups d'espée, et y entrè-

rent aussi fort bien accompaignez, comme du roy de Bohesme, du prince de Gavre, du conte de Sainte-Flor et plusieurs aultres chevaliers et gentilzhommes, tous accoustrés en velour rouge et blanc. Les premiers de survenans furent le prince d'Orange, le conte de Mègue et le seigneur de Norquermes ¹, et y vint plusieurs, tant que le passe-temps dura jusques à six heures du soir; et sur la fin le prince d'Espagne et le seigneur don Loys de Cinighe ² vindrent aussi combattre. Et ce achevé, furent, en présence dudict roy et de sa sœur, donnez les prys : celluy de la picque à un gentilhomme espagnol nommé don Diego de Monstroso (?); celluy de l'espée à un gentilhomme namouroys nommé Brandemberg ³, et, pour avoir esté le plus gallant, au prince d'Orange; et celluy de la picque à la foulle fut donné à l'archiduc Ferdinand, et le prys de l'espée à la foulle fut donné au prince d'Espagne. Puis l'on dansa assez longuement. Ce fait, chascun se retira.

Le 15^e les électeurs supplièrent à Sa Majesté qu'elle volust entendre à prendre jour pour la conclusion et recès de la présente [diette] : ce que leur fut accordé.

Et le 14^e fut Sa Majesté, environ les quatre heures après midy, assiz en son siège impérial en la salle en court, le roy son frère en son siège royal, les électeurs, princes et estatz chascun en son lieu, où fut par le cardinal d'Ausbourg encommencé le recès et conclusion de la présente diette, et parachevé à lire par le secrétaire de l'Empire durant deux heures.

Et fut ainsi achevée cestedicte diette, qui fut encommencée le 26^e de juillet 1550. Dont la substance s'ensuyt :

« Premièrement, les différences de la religion sont, par commung consentement et accord des princes et aultres estatz impériaux, remises au concile général de Trente, auquel tant protestans comme catholiques s'y sont submys; et a esté traicté avec Sa Saineté et d'icelle impétre que ledict concile se commencera le premier jour de may prouchainement venant, tous roys, princes, seigneurs, prélatz et aultres chrestiens y avoir esté convocquez. Promeet Sa Majesté aux protestans seureté pour pouvoir

¹ Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes.

² D. Luis de Zúñiga.

³ Brandebourg. Ce nom était celui d'une des principales familles de la province de Namur.

demourer et estre ouys audiet concile et retourner en leurs maisons, afin que cy-après on ne puisse estre occasionné dire ne leur avoir esté permis d'y venir et estre ouys : promectant Sa Majesté, durant lediet concile, se tenir en l'Empire. ou au moings terres prochaines à icelluy.

» La réformation des ecclésiastiques et déclaration de l'intérim furent, à la dernière diette tenue en ce mesme lieu d'Auguste 1548, par commung consentement des estatz, instituée et acceptée afin que, attendant la diffinition dudiet concile, fût entre tant de diverses opinions mise règle comme l'on debyroit vivre pour entretenir tranquillité. Sur quoy Sadiete Majesté se plainet de la négligence qu'on a usée à l'exécution de ladiete déclaration; et fut respondu par lesdicts estatz que, pour plusieurs causes et inconveniens, l'on n'y a peu entièrement entendre. Par quoy Sa Majesté, voyant ces difficultez, prent à sa charge faire observer lediet intérim le mieulx qu'il pourra, requerrant de surplus à tous que chascun en droict soy procurasse que tant sainte ordonnance fût exécutée.

» Fut remonstré que en la dernière diette avoit esté amplement ordonné sur la paix commune, chose fort nécessaire pour le repos d'Allemaigne, et est besoing que les transgresseurs d'icelle soient deument chastiez, desquelz les principaulx sont ceulx de Magdebourg. Ayant Sa Majesté, en la guerre passée, vaincu et resubjugué toute la Germanye, eulx seuls sont demourez obstinez, sans jamais venir ou envoyer devers Sa Majesté demander grâce et miséricorde; et voyant ladiete pertinacité, Sa Majesté a eu raison de les déclairer ennemys de luy et de l'Empire : néantmoins, pour son accoustumée clémence, a esté contrainct ¹, et aux requestes des princes et estatz de l'Empire, qu'ilz envoyassent vers lesdicts de Magdebourg pour venir, soubz saulf-conduict de Sa Majesté, en ce lieu d'Ausbourg, pour obtenir pardon et miséricorde. Et quand iceulx ont contenné la bonté et clémence de Sa Majesté et authorité des estatz, et vivans contre la religion catholique, les cognoissans si obstinez, a esté, par commun accord des estatz, déclairé la guerre contre lesdicts rebelles, et a esté accordé par lesdicts estatz soixante mille florins, tous les mois, pour l'entretienement d'icelle guerre si longuement que on les aura réduicts à obéissance. Et afin que l'affaire promptement fût mise en effect, fut ordonné que l'on print aussi-

¹ Sic. C'est *content* qu'il faut lire.

tost cent mille florins desdicts deniers accordez par les membres impériaux en la dernière diette, pour faire gens de guerre contre lesdicts rebelles, et que. pour remectre lesdicts cent mille florins au lieu où on les aura prins. nonobstant toutes les difficultez et charges que alléguèrent lesdicts des estatz, fut ordonné que, à la première asssemblée qui se fera à Nuremberg par les députez et commissaires des électeurs qui sont nommez, assçavoir : pour les ecclésiastiques l'archevesque de Salzbourg, le grand commandeur de Prusse et l'évesque de Munster, pour les princes et évesques séculiers Albert, due de Bavière, Henry, duc de Brunswick, et Guillaume, duc de Julliers, en lieu desquelz sont substituez, de la part des électeurs ecclésiastiques, l'abbé de Weingarten, de la part des princes et électeurs séculiers le conte Frédéric de Furstenberg, et de la part des villes ceulx d'Ausbourg. lesquelz par ensemble ordonneront où la somme desdicts cent mille florins pourra estre prinse, pour les remectre au thrésor qui a esté faict et se faict annuellement pour soustenir la guerre contre ceulx qui voudroient attempter ou innover aulcune chose contre le sainct-empire. Permettant Sa Majesté à tous bourgermaisters des citez et villes impériales qu'ilz puissent, selon leur puissance, imposer leurs bourgeois et manans en leurs juridictions, pour la recouvrance de ladiete somme, tant sur ecclésiastiques que séculiers, privilégez ou non privilégez; et accorde que, si auleuns de l'Empire ou de la Germanye donnent assistance ou faveur à auleuns ennemys de l'Empire ou de Sa Majesté. soustiendront les fraiz et despens par commung jusques au reboutement et chastement desdicts ennemys.

» Sur les assesseurs extraordinaires accordez à la dernière diette pour la chambre impériale, est conelut que, s'il semble à ceulx qui visiteront ladiete chambre qu'il soit nécessaire les retenir encores troys ou quatre ans, (à condition que, si par mort ou aultrement venoit vacquer une de leurs places ou plusieurs, ne soit pourvu de nouveau) seront continuez; et ordonne Sa Majesté que les gaiges desdicts extraordinaires soient consignez sans aultre ordonnance.

» Sa Majesté prent à sa charge d'amiablement appoineter quant à la restitution des biens ecclésiastiques expolliez; et si ainsi faire ne se peult, il s'en remectra en la chambre impériale.

» Touchant la monnoye, les commiz de l'Empereur et les estatz en ont

soufflisament traité à l'assemblée à Spys. Reste la difficulté de l'esvaluation de l'or et de l'argent, laquelle se déterminera, comme dict est, à Nuremberg, et lors se publiera l'esvaluation de ladiete monnoye : deffendant à tous que nul ne porte argent non monnoyé hors de la Germanye, ou apporte en icelle monnoye fausse, et que iceulx qui ont droiet de pouvoir faire battre ou forger monnoye ne pourront vendre leur droiet à aultruy, ains que eulx-mesmes en usent, faisant revenir le poix du mark de Coulongne à dix florins douze kreyzers et demy, excluant toutes fraudes et difficultez que en ce se pourra trouver; promectant Sadiete Majesté procurer que ses Pays-Bas obéyssent à ladiete ordonnance, moyennant que ce puisse estre sans leur grand détrimet. Semblablement le roy des Romains consent non-seulement que les subjectz de son royaume de Bohesme y obéyssent, ains veult que aussi son royaume d'Hongarie et tous aultres ses pays observent ladiete ordonnance de la monnoye.

» Sur les plainctes des contributions que les estatz impériaux font, est ordonné que, dedens troys moys après la publication de ceste présente diette, ilz exhibent, sur peine d'estre forclos, leurs griefz : ordonnant aux commiz députez à la prochaine asssemblée à Wormes en décidant et déterminant ¹ selon forme et raison.

» La pollice et gouvernement des villes a esté, en la dernière diette, deument ordonnée, commandant à grandes peines de l'observer et garder: ordonnant aux gouverneurs et juges des villes frontières communiquer leurs ordonnances à leurs voysins, afin que les subjectz ne soient foullez.

» L'article concernant draps et laynes s'entend que les draps d'Allemaigne tirez, tendus et visitez ne se pourront vendre si premièrement n'ayent esté mouillez et tondus; et celluy qui, après avoir esté mouillé, tondu, tiré et étendu, se vent par aulne, que tel marchant sera puny comme contrevenant à l'ordonnance politique. Les draps de Londres et aultres quelzconques de semblable ne se pourront étendre, comme en la diette précédente a esté plus déclairé. Déclairant tous privilèges faicts et à faire pour cest effect nulz et de nulle valeur; promectant Sa Majesté que ses pays patrimoniaux de Flandre obéyront à cest article de la constitution politique.

¹ Sic. Il faut lire : « en décider et déterminer. »

» Et combien que tous contractz usuriers soient deffendus, néantmoins les juyfz ont commis secrètement plusieurs usures. Sur quoy ordonné que nulz juyfz ne puissent contracter, sinon doresnavant par-devant bourgermaistres ou juges ordinaires : aultrement les obligations et contractz sont déclairez nulz. Permettant ausdicts juyfz tous contractz légitimes aux foyres et marchez; deffendant que un chrestien vende l'action d'un chrestien à un juyf, ny que un juyf, comme crédeur, transporte quelque manière de contract à auleun chrestien.

» Nulz bourgermaistres ou justiciers ne soustiendront bannys ou espyes¹, nonobstant qu'ilz ayent saulf-conduiet de Sa Majesté : car dès maintenant on le révoque et abolit. Le semblable s'entend contre ceulx qui apportent en Allemaigne du faulx safran et espéceryes.

» Le mandement contre les anebaptistes faict l'an vingt-neuf se renouvellera, à cause que leur fureur journallement s'augmente contre la tranquillité de la républicque : car, contemnans tous légitimes potestatz, ne veullent jurer ou faire serment à leurs princes et supérieurs. Par quoy est constitué que contre ceulx qui, par coutumace, ne veullent faire serment à leurs supérieurs, et aussi contre tous enseigneurs de la secte de hérésie perverse sans espoir de rémission ou inquisition ecclésiastique, est ordonné que ceulx qui, contrietz et dolens, soient repentans et présentent de faire pénitence, puissent obtenir et grâce et miséricorde; et ceulx qui, si comme le baptesme ne fust de nulle vailleure, ne laissent baptiser leurs enfans, seront tenus pour anebaptistes.

» Il est deffendu que nulluy, tant dedens l'Empire que dehors, ose, sans congé de l'Empereur ou du roy des Romains, son frère, donner secours ou assistance de guerre à nul membre ny à aultre contre Leurs Majestez ou membres de l'Empire, et nulz soldartz cassez ne demourent sur les villaiges et plat pays, faisans dommaige aux laboureurs. Ordonnant à tous supérieurs et justiciers qu'ilz prennent garde de conserver et deffendre leurs subjectz de toutes foulles et injures.

» A esté remonstré par le roy des Romains que, nonobstant les trefves de cinq ans, les Turcqz ont occupez plusieurs chasteaulx en la Transilvanie. A esté accordé par les estatiz que, si nécessité de guerre survenoit, que la

¹ *Espyes*, espions.

moictyé de la contribution contre les Tureqz accordée à Spys se payera au premier jour d'aoust de l'an ensuyvant ; et ne sera personne exempt de contribuer, tant soit électeur, prince ou aultre : ordonnant au fiscal impérial poursuivre son droict contre les contrevenans et non veuillans obéyr à ladiete ordonnance. Ceulx qui, en la diette passée, ont institué le trésorier des guerres, procureront que ce que sera tiré de la contribution y soit remys.

» La différence des cessions s'exhibera ès mains de Sa Majesté ou de ses commiz, pour les amyablement appoincter, ou par raison et justice le diffinir.

» Tous les dessusdicts articles Sa Majesté entend et veult estre observez et entretenus sans contrediction aulcune. »

Mars. Le 7^e de ce moys de mars, estant Sa Majesté audiet Ausbourg, assise en son siège impérial, accompagnée de plusieurs princes, seigneurs et prélatz et ceulx de son conseil, vindrent le prince de Gavre, conte d'Aigmont, et le conte de Horne, lesquelz estans à genoulx devant le passet ¹ de Sa Majesté, fut par ledict prince de Gavre exposé, en latin, comment ilz estoient là envoyez de la part de son filz Phelippe, prince d'Espagne, archiduc d'Autricce, duc de Bourgoigne, de Brabant et de Gheldres, lequel supplioit à Sadiete Majesté estre receu en fief de l'Empire, et luy octroier l'investiture des pays que Sa Majesté, son père, tient en fief dudiet saint-empire en général, sans spéciffier en particulier aulcuns dessusdicts pays, estant prest d'en faire son debvoir et serment de fidélité envers Sa Majesté et le saint-empire. Les ayant ouy, Sadiete Majesté appella l'évesque d'Arras et le docteur Seeld ². Et après fut respondu, au nom de Sadiete Majesté, ausdiets contes ambassadeurs, que Sa Majesté estoit prest de recevoir ledict prince, lequel fut lors ammené par lesdiets seigneurs ; et estant entré, fit trois révérences, se mectant à genoulx sur le bord du passet de Sa Majesté, et les deux derrière luy, où par ledict d'Aigmont fut derechef exposé plus amplement ce que ledict prince requerroit. A quoy fut de Sa Majesté respondu par ledict Seeld ; puis le prince se leva et, approchant de Sadiete Majesté, se mist encores à genoulx, tenant les deux

¹ *Passet*, petit banc sur lequel l'Empereur appuyait ses pieds.

² Voy. p. 546, note 4.

main sur le missal ouvert, prononçant les paroles qui luy furent prédites et leues par icelluy Seeld, qui estoit le serment accoustumé, qu'il fit à Sa Majesté; puis print icelle l'espée impériale en ses mains, que le mareschal impérial tenoit, faisant baiser audiet prince le pommeau d'icelle. En après se leva et se fut remettre à genoux sur lediet passet, où par le dessusnommé prince de Gavre fut fait un beau remerciement. Ce achevé, chascun se retira.

Le 10^e dudiet moys la douaigière d'Hongarie donna à disner au roy des Romains, son frère, au roy de Bohesme et aux archiducz, ses nepveux; et après se partit lediet roy pour son retour en Hongarie, ayans prins résolution sur tous leurs affaires ¹, et iceulx concluds et mys par escript, et pour lesquelz ladiete royne estoit venue par deçà; et fut lediet roy accompagné de son nepveur le prince d'Espagne et plusieurs aultres jusques à une lieue hors de la ville. Et le roy de Bohesme, ayant le soir prins congé de Sa Majesté, son beau-père, et de ladiete royne, se partist le lendemain matin en poste, suyvant le roy des Romains, son père.

Le 17^e le duc Christoffle de Wirtemberg eust audience vers Sa Majesté, suppliant que le procès d'entre le roy des Romains et luy se appointast par voye amyable, et non par sentence diffinitive.

En ce mesme temps Sa Majesté eust nouvelles comme le duc Octave Fernez ², son beau-fils et chevalier de son ordre de la Thoyson d'or, avoit abandonné le party de Sa Majesté et accepté celluy des François. Néantmoins, le 21^e de ce moys, arriva l'évesque de Fera ³, venant de la part du pape pour traicter avec Sa Majesté touchant l'affaire de Parme, lequel évesque fut en chemin détenu de la goutte, et, arrivé à Trente, fut adverty du bruit qui couroit du changement dudiet duc. Pour quoy icelluy évesque dépescha son frère vers lediet duc, pour sçavoir s'il estoit vray qu'il eust prins le party desdiets François; en ce cas n'estoit besoing qu'il passât plus oultre: lequel duc luy rescripvist, le priant passer oultre vers Sa Majesté et parfaire son voyage, et user selon les instructions qu'il avoit de Sa Saincteté et de luy.

¹ Les affaires dont il est question ici étaient les arrangements que Charles-Quint et le prince son fils avaient faits avec le roi Ferdinand pour que Philippe succédât à celui-ci en l'Empire.

² Farnèse.

³ Sic. Il s'agit de l'évêque de *Fano*. Voy. de Thou, liv. VIII.

Le 29^e Sa Majesté audiet Ausbourg.

Et le pénultième la royne de Hongarie et le prince partirent, allans à Mynick ¹ lever des fons le premier enfant, qui estoit une fille, de la duchesse fille du roy des Romains. Et le duc estoit venu expressément audiet Ausbourg pour les prier qu'ilz y allassent.

Lediet jour fut conclut et résolu le mariage de Henry, fils du conte Guillaume de Nassau, prince d'Orange ², avec madamoiselle d'Aigmont, fille et héritière unique du conte de Bure, décédé, par le vouloir et consentement de l'Empereur. Sadiete Majesté ³.

April. Le 5^e dudiet ladiete royne et prince revindrent de Mynick icy audiet Ausbourg.

Cediet moys eust Sa Majesté nouvelles de son ambassadeur résident en France que l'on avoyt envoyé au roy de France une paincture d'ung dragon que l'on avoit veu ès ysles d'Ere ⁴, merveilleux.

Le 7^e, ayant ladiete royne achevé ses affaires, partit pour son retour ès Pays-Bas, où elle est régente, estant accompagnée du prince d'Espagne, son nepveur, et de plusieurs aultres jusques à une lieue hors de ladiete ville d'Ausbourg.

Le 12^e Sa Majesté eust nouvelles que la royne de Bohesme, sa fille, estoit accouchée d'ung filz à Valitoledo ⁵, le 28^e du moys passé.

Le 15^e furent mys placquars par les portes des églises et aultres lieux, signez de l'Empereur et seelez, en date du 25^e dudiet moys passé de mars, par lesquelz Sa Majesté faisoit sçavoir aux protestans principalement et à tous aultres que Sa Majesté a eu nouvelles que les légatz du pape estoient partys de Rome pour venir à Trente, où il [ne] mectoit doute que les prélatz de l'Empire et d'aultres lieux ne se trouveroient au jour nommé,

¹ Munich.

² Il y a ici erreur et confusion. Ce fut Guillaume de Nassau, devenu prince d'Orange en vertu du testament de son cousin René, qui épousa Anne d'Egmont, fille du comte de Buren. Guillaume, qu'on a surnommé *le Taciturne*, était le fils aîné de Guillaume le Vieux, comte de Nassau-Dillenburg, et de la comtesse Julienne de Stolberg. Ses noces furent célébrées au château de Buren le 8 juillet 1550. (La Pise, *Histoire des princes d'Orange*, p. 266.)

³ Sic.

⁴ D'Hyères.

⁵ Valladolid.

qui estoit le premier de may suivant le présent moys d'apvril : par quoy leur faisoit sçavoir, afin de s'y trouver. Auquel lieu ilz pouvoient franchement, librement, aller, y demourer et retourner en leurs pays et provinces; et seroyent ouys en leurs raisons. Et au cas qu'ilz ne se trouvassent en temps et lieu, et que l'on conclût aucuns articles contre leurs opinions, ilz ne puissent en après alléguer que on auroit besoigné aux affaires sans qu'ilz y eussent esté ouys et alléguez ou appelez : car Sa Majesté les assure de l'aller, retourner et demourer, entendant que ce que audiet concile sera déterminé soit tenu, observé et mys à entière exécution.

Le dernier jour dudiet moys d'apvril eust Sa Majesté nouvelles de son vice-roy de Secille que le prince Doria avoit enserré Gottier Raiz, tureq, coursaire, avec vingt voylles, en un canal près d'une petite villette aux Gelbes, et ne pouvoit sortir ny entrer audiet canal que une galère à la foy; et pour les nuyre par terre, lediet prince avoit envoyé demander gens à la Goullette en Affricque et à Naples.

May. Vendredy, premier jour de ce moys de may, Sa Majesté encores audiet Ausbourg, où il fut, accompagné de son filz le prince, en court ouyr les vigilles annuelles pour sa femme, la feue impératrice, et le lendemain la messe, qui fut chantée par l'évesque d'Elbe ¹.

Sadicta Majesté aussi eust nouvelles que le pape avoit fait sommer le susdient duc Octave Fernez, tenant Parme, qui est fief de l'Église, à comparoir, le 19^e de ce moys, à Rome, en présence de Sa Saincteté, et estre obédient au saint-siége apostolicque; et, en cas de deffault et désobéissance, procéderoit contre luy par censures, invocqueroit le bras séculier, qui est l'Empereur, pour luy donner ayde. le soustenir et deffendre.

Sadicta Majesté eust aussi nouvelles, le 27^e du moys dernièrement passé, que Sa Saincteté avoit fait faire à Rome, par troys jours ensuivans, processions générales, donnant à tous confiez ² pardon, et luy-mesme en personne portoit le saint sacrement, pour prier Dieu que le saint et général concile se puisse bonnement encommencer, déterminer et décider, à la gloire de Dieu, augmentation de sa sainte foy, extirpation des erreurs, saulvement des âmes, réformation de l'Église et union de la paix chrestienne :

¹ *Sic.* Probablement *Elne*, évêché dans le Roussillon.

² *Confiez*, confessés.

lesquelles indulgences générales furent aussi envoyées, le 12^e dudict moys. en ceste court. Et en jeusnant le mereredy, vendredy et samedy, communi-
niant le dimenche, Sa Saincteté absouloit des peines et couples de tous
cas, bien qu'ilz fussent réservez à luy, moyennant de confession et repen-
tance des péchez.

Le 11^e eust nouvelles venantes de Secille que le susdict coursaire toure-
quois Gouttieres estoit eschappé, ayant à force de bras faict caver un canal
et trainer ses vaisseaux par-dessus l'isle, et s'estoit saulvé, et, en se reti-
rant, rencontra une gallère venant de Secille et ung basteau chargé de
biscuyt, qu'il print.

Et le 17^e dudict de may, ayant Sa Majesté résolu, de longtems para-
vant, de renvoyer le prince son filz en Espagne, après avoir conclud tous
leurs affaires, cuydant partir le lundy, 18^e, sur la mynuict luy print ung
mal de costé avec une fiebvre, dont, grâces à Dieu, fut dilligemment
secourru; et ainsi retardé son partement jusques au 25^e.

Le 21^e Sa Majesté, qui n'avoit sorty depuis l'unziesme de janvier, fut
à la chasse à une lieue d'Ausbourg, y revenant coucher.

Et le 25^e, nonobstant que la séparation du père et du filz fût dure
à tollérer, toutesfoys ledict seigneur prince, ayant prins de sondict père
Sa Majesté congé, vint coucher à Landsberg, et Sa Majesté coucher à
Meringue (?), pour aller à Municken, et de là revint audict Ausbourg, où
il demoura tout ledict moys de may et jusques¹.

¹ C'est ainsi que finissent le manuserit de la Bibliothèque impériale, à Vienne, et la copie qui en
existe à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Tout ce que nous avons imprimé, d'après ces manuserits, à partir du commencement de l'année 1550
(p. 591), est remplacé, dans le MS. de la Bibliothèque de l'Arsenal, dans celui de la Bibliothèque de
Reims et dans le MS. 15869 de notre Bibliothèque royale, par ce qui suit :

« Mereredy, premier jour de janvier 1550, stil de Rome, Sa Majesté à Bruxelles, jusques le dernier
jour de may, qu'il vint coucher à Louvain.

» 2^e coucher à Thielmont.

» 5^e à Tongre.

» 4^e à Maastricht.

» 7^e à Aix.

» 9^e à Juilliers.

» 10^e à Coulongne.

» 14^e sur le Rhin; coucher à Bona.

» 15^e à Andrenach.

- » 16^e à Covalence.
- » 17^e à Poupart.
- » 18^e à Bacherach.
- » 19^e à Mayence.
- » 20^e idem.
- » 21^e par terre à Openem.
- » 22^e à Wormes.
- » 25^e à Spys.
- » 27^e à Brecht.
- » 28^e à Fahinghe.
- » 29^e à Esselinghe.
- » 30^e à Gheppinghe.
- » Mardy, premier jour de juillet , à Gaizelinghe.
- » 2^e à Olme.
- » 4^e à Ginghe.
- » 5^e à Merlinghe.
- » 6^e à Tonnevert.
- » 7^e à Wysendorf.
- » 8^e à Ausbourg, et toute la reste de l'année 1550.
- » Et le 25^e de may 1551 Sa Majesté audit Ausbourg, que me partiz, par son ordonnance, pour
» aller avec le prince son filz en Espagne. A cause de quoy cesse ceste œuvre. »

FIN DU JOURNAL DES VOYAGES DE CHARLES-QUINT.

INDEX

CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

1515.

Assemblée des états généraux des Pays-Bas; émancipation de Charles.
p. 55.

Nomination de Jean le Sauvage comme grand chancelier, *ib.*

Mariage de madame Isabelle d'Autriche avec le roi de Danemark, p. 56.

1516.

Mort de Ferdinand le Catholique; Charles prend le titre de roi, p. 56.

Chapitre de la Toison d'or à Bruxelles; nomination de nouveaux chevaliers, *ib.*

1517.

Assemblée des états généraux des Pays-Bas à Gand, p. 57.

Départ de Charles pour l'Espagne, p. 58.

Il débarque à Villaviciosa et va trouver la reine sa mère à Tordesillas, *ib.*

L'archiduc Ferdinand vient au-devant de lui, *ib.*

Mort du cardinal Ximenes; Guillaume de Croy est fait archevêque de Tolède, p. 58.

Entrée solennelle de Charles à Valladolid, p. 59.

Envoi de l'archiduc Ferdinand aux Pays-Bas, *ib.*

Réception de Charles par les cortès de Castille, *ib.*

1518.

Départ de Charles pour Saragosse, p. 60.

Mariage de madame Éléonore d'Autriche avec le roi de Portugal, *ib.*

Mort du grand chancelier le Sauvage; il est remplacé par Mercurino di Gattinara, *ib.*

1519.

Départ de Charles pour Barcelone, p. 60.

Mort de l'empereur Maximilien, *ib.*

Chapitre de la Toison d'or, *ib.*

Envoi d'une ambassade à Montpellier, pour traiter avec le grand maître de France, p. 61.

Mariage de la reine Germaine de Foix avec le marquis Jean de Brandebourg, *ib.*

Election de Charles à l'empire, p. 62.

1520.

Départ de Charles-Quint pour la Galice; il s'embarque à la Corogne, p. 62.

Soulèvement de Tolède, de Ségovie et des autres villes de Castille, et ses suites, *ib.*

Invasion de la Navarre par les Français, qui sont battus et forcés de se retirer, p. 65.

Élection d'Adrien à la papauté, *ib.*

Charles débarque à Douvres et a une entrevue avec le roi d'Angleterre, *ib.*

Il arrive en Flandre, *ib.*

1521.

Départ de Charles-Quint pour l'Allemagne, p. 64.

Il est couronné à Aix, *ib.*

Il tient la diète de l'Empire à Worms, *ib.*

Mort du cardinal de Croy et du seigneur de Chièvres, *ib.*

Le comte de Nassau remplace ce dernier dans la charge de grand chambellan, *ib.*

Retour de Charles aux Pays-Bas, *ib.*

Entrevue de Charles avec le cardinal Wolsey à Bruges, p. 65.

Conférence de Calais, *ib.*

1522.

Prise de Tournai et de Milan, p. 65.

Charles de Lannoy fait vice-roi de Naples, *ib.*

Assemblée des états généraux des Pays-Bas à Bruxelles; Charles-Quint prend congé d'eux, *ib.*

Il va trouver à Douvres le roi d'Angleterre, avec lequel il passe plusieurs jours, p. 66.

Il s'embarque pour l'Espagne et prend port à Santander, *ib.*

Mort du grand aumônier Mota, évêque de Palencia, *ib.*

Envoi du seigneur du Rœulx au connétable de Bourbon, *ib.*

Nomination de Guillaume de Vandenesse à l'évêché d'Elne, p. 67.

Mort du confesseur de l'Empereur Glapion, *ib.*

Obsèques célébrées à Tordesillas pour le roi Philippe, *ib.*

Publication, à Valladolid, d'un pardon général pour les *comuneros*, *ib.*

1525.

Retour en Castille de madame Éléonore, veuve du roi de Portugal, p. 68.

Nomination de fray Garcia de Loaysa comme confesseur de l'Empereur, *ib.*

Et de D. Alonso Fonseca comme archevêque de Tolède, *ib.*

1524.

Reprise de Fontarabie, p. 69.

Nomination de Guillaume de Vandenesse comme grand aumônier, *ib.*

Départ du prince d'Orange pour l'Italie; il est pris par les Français, *ib.*

Mariage du comte de Nassau avec la marquise de Zenette, *ib.*

Inondation extraordinaire à Burgos, *ib.*

Charles-Quint prend la fièvre à Valladolid; elle lui dure cinq mois, *ib.*

D. Ferrante Gonzaga vient à son service, *ib.*

Fiançailles de madame Catherine d'Autriche avec le roi de Portugal, p. 70.

1525.

Prise de François 1^{er} à Pavie, p. 70.

Charles-Quint tient les cortès de Castille à Tolède, p. 71.

Arrivée en cette ville du grand maître de Rhodes, de Charles de Lannoy, d'ambassadeurs d'Angleterre, du cardinal Salviati, légat du pape, d'ambassadeurs français chargés de négocier la délivrance du roi et d'envoyés de différentes puissances, *ib.*

Charles va visiter à Madrid le roi de France malade, *ib.*

Il y reçoit madame d'Alençon, p. 72.

Mort du marquis Jean de Brandebourg, mari de la reine Germaine, *ib.*

Madame d'Alençon va trouver l'Empereur à Tolède, *ib.*

Traité de Madrid entre l'Empereur et le roi de France, *ib.*

Arrivée à Tolède du connétable de Bourbon et de la reine Germaine, p. 73.

1526.

Retour du connétable de Bourbon en Italie, p. 75.

Entrevues de Charles-Quint avec François 1^{er} et de celui-ci avec la reine Éléonore, *ib.*

Laurent de Gorrevod est chargé d'aller prendre possession du duché de Bourgogne, *ib.*

Charles de Lannoy est nommé grand maître de la maison de l'Empereur, *ib.*

Le seigneur du Rœulx est nommé grand écuyer, p. 73.

Départ de Charles-Quint pour Séville, p. 74.

Délivrance de François 1^{er}, qui se refuse à ratifier le traité de Madrid, *ib.*

Mariage de Charles avec la princesse Isabelle de Portugal, p. 75.

Meurtre du capitaine de Simancas par l'évêque de Zamora; supplice infligé à l'évêque, *ib.*

Mort de la reine de Danemark, Isabelle d'Autriche; obsèques célébrées pour elle à Séville, *ib.*

Arrivée de l'infant D. Luis de Portugal, *ib.*

Mariage de la reine Germaine avec D. Hernando d'Aragon, qui est fait vice-roi de Valence, *ib.*

Charles de Lannoy est renvoyé à Naples, p. 76.

Défaite et mort du roi Louis de Hongrie, *ib.*

1527.

Couronnement de l'archiduc Ferdinand comme roi de Bohême, p. 77.

Voyage du grand chancelier Gattinara en Italie, *ib.*

Naissance du prince Philippe; fêtes qui ont lieu, à cette occasion, à Valladolid, p. 78.

Prise de Rome et mort du connétable de Bourbon, *ib.*

Mort de Charles de Lannoy, *ib.*

Siège de Naples par les Français et les Vénitiens, *ib.*

Mort de D. Hugo de Moncada, qui avait remplacé Lannoy dans la vice-royauté de Naples, *ib.*

Mort du cardinal Colonna, son successeur, *ib.*

Le prince d'Orange est fait vice-roi de Naples, *ib.*

Défi entre Charles-Quint et François 1^{er}, p. 79.

1528.

Entrée de l'Empereur à Valence, p. 80.

Rétablissement de Laurent de Gorrevod dans la charge de grand maître d'hôtel, p. 81.

Arrestation de Jean Lallemand, premier secrétaire d'État, *ib.*

1529.

Rassemblement, dans le port de Barcelone, de la flotte destinée à transporter l'Empereur en Italie, p. 82.

Conclusion de la paix avec le pape, p. 85.

Mort du comte de Pont-de-Vaux (Laurent de Gorrevod), *ib.*

Le seigneur du Rœulx fait grand maître et le seigneur de Montfort grand écuyer. *ib.*

Charles-Quint s'embarque pour l'Italie, *ib.*

Il envoie de Savone en France le seigneur de la Chaulx, pour ratifier, en son nom, le traité de Cambrai, *ib.*

Il entre à Gênes : trois cardinaux l'y complimentent de la part du pape, *ib.*

Sa réception à Plaisance, où l'amiral de France vient le requérir de ratifier le traité de Cambrai, p. 84.

Les nouvelles du siège de Vienne par les Turcs l'engagent à demander au pape qu'ils s'entrevoient à Bologne; Clément VII y consent, *ib.*

Le grand chancelier Gattinara est fait cardinal, *ib.*

Entrée solennelle de Charles-Quint à Bologne; sa réception par le pape, p. 85.

Conclusion de la paix entre l'Empereur, le duc de Milan et les Vénitiens, p. 86.

1550.

Couronnement de Charles-Quint comme roi de Lombardie, pp. 86-88.

Pouvoir donné, à cette occasion, par le pape au cardinal Enekevoort, . 88.

Couronnement de Charles-Quint comme empereur, pp. 89-94.

Le prince d'Orange nommé général de l'armée destinée à assiéger Florence, p. 94.

Le seigneur du Rœulx fait comte et l'évêque d'Osma cardinal, *ib.*

Érection du marquisat de Mantoue en duché, *ib.*

Mort du seigneur de Montfort, *ib.*

Et du grand aumônier, Guillaume de Vandenesse, p. 95.

Le docteur Quintana choisi pour confesseur de l'Empereur au lieu du cardinal d'Osma, *ib.*

- Mort du grand chancelier Gattinara, p. 95.
 Le seigneur de Granvelle fait garde des sceaux, *ib.*
 Arrivée de Charles-Quint à Augsbourg, où il tient la diète, p. 96.
 Mort du prince d'Orange devant Florence, *ib.*
 Mort de Marguerite d'Autriche, régente des Pays-Bas, p. 97.

1551.

- Élection de Ferdinand comme roi des Romains, p. 97.
 Couronnement de Ferdinand à Aix-la-Chapelle, p. 98.
 Arrivée de Charles-Quint à Bruxelles, *ib.*
 Mort de Muley-Hassem, roi de Tunis, *ib.*
 Mort de Louise de Savoie, mère du roi de France, *ib.*
 Chapitre de la Toison d'or à Tournai, *ib.*
 L'archevêque de Bari Merino fait grand aumônier; les seigneurs de Boussu, de Rye, de Peloux, faits respectivement grand écuyer, sommelier de corps et gentilhomme de la chambre, p. 100.
 Assemblée des états généraux des Pays-Bas à Bruxelles, *ib.*
 Sentence rendue contre le secrétaire Lallemand, *ib.*

1552.

- Départ de Charles-Quint pour l'Allemagne, p. 101.
 Il arrive à Ratisbonne, où il tient la diète de l'Empire, p. 102.
 Il y est malade, *ib.*
 Mort du prince de Danemark, neveu de l'Empereur, *ib.*
 Le marquis de Villafranca (D. Pedro de Tolède) est fait vice-roi de Naples, *ib.*
 Résolution de l'Empereur de marcher au secours de Vienne, *ib.*
 Prise de Coron par Andrea Doria, p. 105.
 Charles-Quint requiert les princes chrétiens de l'aider contre les Turcs, *ib.*
 Il arrive à Vienne avec le roi son frère; les Turcs battent en retraite, *ib.*
 Il prend le chemin de l'Italie, p. 104.

Il arrive à Bologne, où il est reçu par le pape, p. 105.
 Conclusion d'une ligue entre l'Empereur, le pape et les potentats d'Italie, *ib.*

1553.

Charles-Quint s'embarque à Gènes pour l'Espagne, p. 106.
 Il prend terre à Rosas et va trouver l'impératrice à Barcelone, *ib.*
 Il tient les cortès d'Aragon à Monzon, p. 107.
 Entrevue de Clément VII et de François I^{er} à Marseille, *ib.*

1554.

Départ de Charles-Quint pour la Castille, p. 107.
 Mariage de Chrétienne de Danemark avec le duc de Milan Francesco Sforza, p. 108.
 Mort de Clément VII, en remplacement duquel est élu le cardinal Farnèse, p. 109.
 Mort du docteur Quintana; Pedro de-Soto lui succède comme confesseur de l'Empereur, *ib.*

1555.

Arrivée de Charles-Quint à Barcelone, p. 110.
 Mariage du comte palatin Frédéric avec la princesse de Danemark, *ib.*
 Préparatifs de l'expédition contre Tunis, *ib.*
 Embarquement de l'Empereur, p. 111.
 Il rallie à Cagliari toute son armée de terre et de mer, *ib.*
 Il arrive à Carthage, *ib.*
 Il débarque sur la rive africaine, *ib.*
 Le roi de Tunis expulsé par Barberousse vient l'y trouver, p. 112.
 Attaque et prise de la Goulette, *ib.*
 Défaite et fuite de Barberousse, *ib.*
 Entrée de Charles-Quint dans Tunis, p. 113
 Il licencie son armée, *ib.*
 Il s'embarque pour la Sicile, *ib.*

Il tient les états de ce royaume à Palerme, p. 115.

Il fait vice-roi de Sicile D. Ferrante Gonzaga, *ib.*

Il arrive à Naples et y assemble les états du royaume, p. 115.

Personnages qui viennent l'y visiter, *ib.*

Mort du duc Francesco Sforza, de la reine Catherine d'Angleterre, du prince de Piémont, *ib.*

Prise d'un bateau de Barberousse sur lequel étaient un lion et une lionne que Charles-Quint envoie à Gand, *ib.*

Mariage de Philippe de Lannoy, prince de Sulmone, avec la veuve de Louis de Gonzague, et d'Alexandre de Médicis avec Marguerite, fille naturelle de l'Empereur, p. 116.

1536.

Départ de Charles-Quint pour Rome, p. 116.

Les seigneurs de Flagy, d'Herbais et D. Enrique de Tolède faits gentils-hommes de la chambre. *ib.*

Entrée de Charles à Rome, p. 117.

Il assiste, à Saint-Pierre, le jour de Pâques, à la messe célébrée par Paul III, *ib.*

Discours qu'il prononce en présence du pape, des cardinaux, des ambassadeurs et d'autres personnages, sur ses relations avec le roi de France et les motifs de plainte qu'il a contre celui-ci, pp. 118-151.

Il prend congé du saint-père, p. 151.

Il renvoie l'ambassadeur de France, p. 155.

Le marquis de Saluces passe à son service, *ib.*

Prise de Fossano par Antonio de Leyva, *ib.*

Résolution de Charles-Quint d'entrer en France, p. 154.

Dispositions militaires pour cette entreprise, *ib.*

Dénombrement de l'armée impériale, p. 155.

Elle pénètre en Provence, *ib.*

Ordre que prescrit l'Empereur pour la marche en avant, *ib.*

Prise d'Antibes, de Fréjus, de Brignoles, d'Aix, p. 156.

Charles va reconnaître Marseille, *ib.*

Mort d'Antonio de Leyva, *ib.*

Prise de Guise par le comte de Nassau, p. 157.

Mort du dauphin de Viennois, *ib.*

Victoire remportée sur les Gueldrois par Georges Schenck, *ib.*

Charles-Quint retourne en Italie, *ib.*

Il s'embarque à Gênes et arrive à Barcelone, *ib.*

1557.

Charles tient les cortès d'Aragon à Monzon, p. 157.

Prise de Hesdin par le roi de France, *ib.*

Prise de Saint-Pol et de Montreuil par le comte de Buren, *ib.*

Trêve de Bomy, p. 158.

Trêve pour l'Italie, *ib.*

Assassinat d'Alexandre de Médicis à Florence, p. 159.

1558.

Charles-Quint visite le Roussillon, p. 159.

Arrivée de l'infant D. Luis de Portugal à Barcelone, *ib.*

Départ de Charles pour Villefranche; incidents de sa traversée, p. 140.

Refus du duc de Savoie de remettre le château de Nice au pape, p. 141.

Excuses du duc, *ib.*

Arrivée du pape à Nice, du roi et de la reine de France à Villanova, *ib.*

Visites de l'Empereur et du roi au pape, *ib.*

Personnages choisis par eux pour négocier avec le saint-père, *ib.*

Visites réciproques que se font, par ambassadeurs, l'Empereur et le roi, *ib.*

Visite de la reine de France à l'Empereur, *ib.*

Négociations directes de l'Empereur avec le pape, p. 142.

Venue d'un ambassadeur de Russie vers l'Empereur, *ib.*

Conclusion d'une trêve de dix ans, *ib.*

La reine de France vient une seconde fois voir son frère, *ib.*

Départ de l'Empereur et du pape pour Gênes, *ib.*

Conclusion du mariage de Marguerite, veuve d'Alexandre de Médicis, avec Octave Farnèse, p. 145.

- Charles-Quint et Paul III se séparent, 145.
 Entrevue de Charles et de François I^{er} à Aigues-mortes, *ib.*
 Arrivée de Charles à Barcelone, p. 144.
 Noms des princes et des seigneurs qui l'avaient accompagné à Villefranche, *ib.*
 Expédition d'Andrea Doria dans le Levant, p. 145.
 Charles-Quint va en Castille, p. 148.
 Assemblée des cortès à Tolède, p. 149.

1559.

- Mort et obsèques de l'impératrice, p. 149.
 Ambassadeurs envoyés à Charles-Quint pour lui faire des compliments de condoléance, p. 152.
 Insurrection des Gantois; Charles, à cette occasion, fait partir pour les Pays-Bas plusieurs seigneurs belges, *ib.*
 Il se résout à s'y rendre lui-même, et par la France, p. 155.
 Mesures qu'il prend pour le gouvernement de l'Espagne pendant son absence, *ib.*
 Mariage de Henri VIII avec Anne de Clèves, *ib.*
 Personnages qui accompagnent l'Empereur dans son voyage, p. 154.
 Réception qui lui est faite à Bayonne, à Loches, à Amboise, pp. 154-157.

1540.

- Réception de Charles-Quint à Paris, p. 158.
 Son arrivée à Cambrai et à Valenciennes, pp. 158-159.
 Son entrée à Gand, p. 159.
 Il reçoit la visite du roi Ferdinand et celle de plusieurs princes, p. 160
 Il se rend en Zélande et en Hollande, *ib.*
 Il assemble les états généraux des Pays-Bas à Bruxelles, leur dit l'ordre qu'il a établi pour le gouvernement de ces provinces, et leur annonce son départ pour l'Allemagne, p. 161.
 Départ pour la Bourgogne de M. de Granvelle, qui de là va à la diète de Worms, p. 162.

Proposition qu'il fait à cette assemblée, pp. 162-165.

Nominations dans l'ordre de la Toison d'or, p. 165.

Charles-Quint parcourt la Flandre, l'Artois, le Hainaut, les pays de Namur et de Luxembourg, p. 166.

1541.

Charles-Quint part pour l'Allemagne, p. 167.

Son arrivée à Ratisbonne, p. 168.

Il fait l'ouverture de la diète, *ib.*

Proposition qu'il lui adresse, pp. 169-174.

Réponse qu'elle fait par la bouche du cardinal de Mayence, p. 174.

Docteurs commis pour débattre les questions religieuses, p. 175.

Différend entre Paul III et Aseanio Colonna, p. 176.

Plaintes faites à l'Empereur contre le duc de Brunswick, *ib.*

Contestation, pour la préséance à l'église, entre le marquis Georges de Brandebourg et le comte Othon-Henri de Bavière, *ib.*

Conseil tenu sur ce sujet par l'Empereur, p. 177.

Comment la question est résolue par les princes de l'Empire, *ib.*

Conflit entre les électeurs et le légat, p. 178.

L'Empereur consulte la diète sur les articles conçus par les docteurs auxquels a été envoyé l'examen des questions religieuses, *ib.*

Réponse de la diète, *ib.*

Audience donnée aux députés du pays d'Autriche et à ceux des états de Hongrie, p. 179.

Prise de Monastir en Barbarie par D. Garcia de Tolède, *ib.*

Procession de la Fête-Dieu, *ib.*

Arrivée à Ratisbonne du roi Ferdinand, p. 180.

Secours accordé par la diète contre le Turc, *ib.*

L'Empereur la requiert de prononcer sur le droit qu'il a au duché de Gueldre, *ib.*

Investiture solennelle du duc Guillaume de Poméranie ¹, pp. 180-182.

¹ Nous suivons ici notre auteur; mais nous devons déclarer que nous ne trouvons, ni dans *l'Art de vérifier les dates*, ni dans Moréri, de duc de Poméranie, du nom de Guillaume, à cette époque.

L'Empereur, ayant fixé le jour de son départ, invite la diète à hâter ses délibérations, p. 182.

Remontrance du duc de Savoie contre l'occupation de son pays par le roi de France; réponse que la diète lui fait, p. 185.

Requête des commis du duc de Clèves pour que ce prince soit investi des duchés de Clèves, de Gueldre et de Juliers; refus de l'Empereur; paroles sévères qu'il adresse aux princes de l'Empire, *ib.*

Réponse des ambassadeurs de France à l'exposé du duc de Savoie, et réplique du duc, *ib.*

Recez de la diète, pp. 184-187.

Départ de Charles-Quint pour l'Italie, p. 187.

Fête qui lui est donnée à Munich, *ib.*

Il trouve à Inspruck les princes et les princesses de Hongrie, ses neveux et nièces, p. 188.

Son entrée à Milan, p. 189.

Il y tient sur les fonts l'enfant du marquis del Gasto, p. 190.

A Port-Venere il reçoit la visite du vice-roi de Naples, accompagné d'une foule de seigneurs napolitains, p. 191.

Il arrive à Lucques, où il a plusieurs entrevues avec Paul III, *ib.*

Il y trouve la duchesse de Camerino, sa fille naturelle, p. 192.

Il y crée Hugues de Melun prince d'Épinoy, *ib.*

Il prend congé du pape, à qui il envoie, de la Spezzia, M. de Granvelle, pour se disculper du meurtre des agents français Fregoso et Rincón, p. 195.

Après une navigation contrariée par le temps, il arrive à Majorque, où il fait son entrée, p. 194.

Il s'embarque pour l'expédition d'Alger, *ib.*

Il jette l'ancre près de cette ville et descend à terre avec sa maison et son armée, p. 195.

Malheureuse issue de cette entreprise, pp. 195-197.

Charles-Quint se rembarque à Metafus pour retourner en Espagne, p. 197.

Les mauvais temps le retiennent pendant vingt jours à Bougie, p. 198.

Il arrive enfin à Carthagène, p. 199.

A Ocaña il trouve le prince son fils et les infantes ses filles, p. 200.

1542.

Charles-Quint envoie le duc d'Albe en Navarre, pour s'opposer aux entreprises des Français, p. 200.

Il tient les cortès de Castille à Valladolid, p. 201.

Cette assemblée lui demande de ne plus entreprendre de voyage et de résider en Espagne; réponse qu'il lui fait, *ib.*

Danger que court sur mer M. de Granvelle, *ib.*

Arrivée à Valladolid de l'évêque de Londres comme ambassadeur de Henri VIII, *ib.*

Arrivée de M. de Granvelle à Rosas, *ib.*

Conclusion des cortès de Castille, *ib.*

Résolutions prises pour la guerre contre le Turc par la diète assemblée à Spire, pp. 205-206.

Pasquinade affichée à Valladolid contre l'Empereur, p. 207.

Les auteurs en sont découverts et punis, *ib.*

Consécration, à Valladolid, de l'évêque d'Arras, fils de M. de Granvelle. *ib.*

Charles-Quint est festoyé à Burgos par le connétable de Castille et à Najera par le duc. p. 208.

Il assiste, à Logroño, à la procession, p. 209.

Il visite la Navarre, *ib.*

Il assemble à Monzon les cortès d'Aragon, de Valence et de Catalogne, p. 210.

Proposition qu'il leur fait, *ib.*

Projet des Français d'attaquer Perpignan; le duc d'Albe y est envoyé pour leur résister. p. 211.

Publication faite par le roi de France contre l'Empereur, pp. 212-214.

Conclusion des cortès d'Aragon, qui accordent à l'Empereur cinq cent mille ducats, et consentent à recevoir le prince Philippe pour leur prince naturel, p. 214.

Siège de Perpignan par les Français, *ib.*

Réception du prince Philippe par les cortès de Catalogne, p. 215.

Et par les cortès de Valence. p. 216.

Les Français lèvent le siège de Perpignan, p. 217.

Bulle de Paul III pour la convocation d'un concile général à Trente, pp. 217-227.

Réponse de Charles-Quint à cette bulle, pp. 227-236.

Envoi par le pape du cardinal de Viséu, comme son légat, à l'Empereur, p. 237.

Bref dont est porteur le cardinal, *ib.*

Réponse de l'Empereur à ce bref et aux communications du légat, pp. 238-242.

Retraite des Français qui avaient envahi le Roussillon, p. 242.

Réception du prince Philippe par les cortès d'Aragon, *ib.*

Arrivée de l'Empereur à Barcelone, p. 243.

Envoi de M. de Granvelle à la diète de Nuremberg, *ib.*

Entrée solennelle du prince Philippe à Barcelone, p. 244.

Fêtes données à cette occasion, pp. 243-247.

L'Empereur tient sur les fonts l'enfant du duc de Somma, p. 247.

Il arrive à Valence, p. 248.

Entrée solennelle du prince Philippe dans cette capitale et fêtes dont elle est suivie, pp. 249-250.

Charles-Quint à Alcalá, p. 251.

Déclaration du mariage du prince Philippe avec la fille du roi de Portugal et du prince de Portugal avec l'infante doña Juana, *ib.*

1545.

Ordre donné, à Madrid, à tous les gentilshommes de la maison de l'Empereur de se trouver, pour les Pâques, montés et équipés, à Barcelone, p. 252.

Destitution des membres du conseil des Indes, *ib.*

Départ de Charles-Quint pour Barcelone, après avoir pourvu aux affaires de ses royaumes d'Espagne, p. 253.

Son embarquement à Barcelone et son arrivée à Gènes, p. 254.

Princes, seigneurs, cardinaux qui viennent l'y visiter, p. 255.

Il remet à Côme de Médicis les châteaux et forteresses de Florence, *ib.*

Il s'entrevoit, à Busseto, avec Paul III, p. 256.

Il est complimenté à Canneto par le duc et le cardinal de Mantoue, p. 257.

Honneurs que lui rendent les Vénitiens à son passage par leur territoire, p. 257.

Son arrivée à Spire, puis à Bonn, qu'il avait choisi pour lieu de rassemblement de son armée, p. 259.

Il met le siège devant Duren, qui est prise d'assaut, *ib.*

Incendie de cette ville, p. 260.

Reddition d'Ercelens, de Ruremonde, Gueldre, Wachtendonck, Stralen, Clèves, p. 261.

Entrevue de Charles-Quint et de la reine Marie à Hornes, *ib.*

Le duc de Clèves vient s'humilier devant l'Empereur, p. 262.

Charles entre dans Venlo, p. 265.

Martin Van Rossem lui demande pardon, *ib.*

Les états de Gueldre lui prêtent serment et il le leur prête à son tour, *ib.*

Les ambassadeurs de Pologne lui présentent un nain, p. 264.

Il investit le duc Guillaume des duchés de Clèves et de Juliers, *ib.*

Assemblée des états généraux des Pays-Bas à Diest; proposition du président Schore; remerciements des états; discours de l'Empereur et de la reine Marie, pp. 264-266.

Charles se met à la tête de son armée, p. 267.

Il présente la bataille au roi de France, qui se retire, *ib.*

Il répartit ses troupes dans les garnisons, p. 268.

Il ordonne la construction d'une citadelle à Cambrai, *ib.*

Il reçoit la visite du duc de Lorraine et de son fils, p. 269.

Célébration de la fête de la Toison d'or à Bruxelles, p. 270.

Tournoi, *ib.*

Assemblée des états généraux; proposition du président Schore; discours de l'Empereur; remerciements des états, *ib.*

Tournoi, p. 271.

Mariage de Robert de la Marek avec mademoiselle d'Egmont, p. 272.

1544.

Lettre du marquis de Brandebourg au cardinal Farnèse, pp. 272-274.

Départ de Charles-Quint pour l'Allemagne, p. 274.

Conférences qu'il a, à Kreuznach et à Worms, avec le cardinal Farnèse, p. 275.

Il ouvre la diète à Spire, p. 276.

Proposition qu'il fait à cette assemblée, pp. 276-284.

La diète se déclare contre le roi de France, p. 284.

Investiture donnée par l'Empereur au grand maître de l'ordre Teuto-nique, p. 285.

Mariage du comte Lamoral d'Égmont avec Sabine de Bavière, *ib.*

Les Français sortent de Luxembourg, p. 286.

Recez de la diète, p. 287.

Entrée de Charles-Quint à Metz, *ib.*

Reddition de Commercy, *ib.*

Clémence de Charles envers le comte Pechlin, p. 288.

Reddition de Ligny, *ib.*

Charles entre en France, p. 289.

Mort de René de Chalon, prince d'Orange, devant Saint-Dizier, *ib.*

Défaite des Français à Vitry, *ib.*

Reddition de Saint-Dizier, *ib.*

Charles marche en avant, p. 290.

Pourparlers de paix, *ib.*

Le comte de Furstemberg fait prisonnier par les Français et le prince de la Roche-sur-Yon par les impériaux, p. 291.

Reddition de Château-Thierry, *ib.*

Et de Soissons, p. 292.

Exécution de deux Allemands qui avaient volé des reliques, *ib.*

Conclusion de la paix à Crépy, *ib.*

Charles jure l'observation du traité, p. 295.

Il licencie son armée. *ib.*

Il revient à Bruxelles, p. 294.

Il va au-devant de la reine de France jusqu'au delà de Mons, *ib.*

Il fait recevoir à la frontière le duc d'Orléans, p. 295.

Entrée de la reine de France à Bruxelles, *ib.*

Fêtes données en son honneur, pp. 296-297.

Elle retourne en France avec le duc d'Orléans, p. 298.

Charles-Quint est atteint de la goutte à Gand, *ib.*

Relation détaillée de tout ce qui fut fait pour le défray de la reine de France et de sa suite, pp. 298-505.

1545.

Retour de Charles-Quint à Bruxelles avec la goutte, p. 506.

Joute à la cour, *ib.*

Envoi de M. de Granvelle à la diète de Worms, *ib.*

Départ des otages français, *ib.*

Visite du duc d'Orléans à l'Empereur à Anvers, p. 507.

Départ de l'Empereur pour l'Allemagne, p. 508.

Son arrivée à Worms, *ib.*

Audience donnée par la diète aux ambassadeurs de France, p. 509.

Mort du duc de Lorraine et de l'archiduchesse Élisabeth, femme du prince de Pologne, *ib.*

Obsèques de cette princesse, *ib.*

Naissance d'un fils au prince d'Espagne, *ib.*

Mort de la princesse d'Espagne, p. 510.

Charles-Quint part de Worms, *ib.*

Il arrive à Louvain, où il trouve la reine Marie, p. 511.

Célébration, à Bruxelles, des obsèques de la princesse d'Espagne, *ib.*

La duchesse de Camerino accouche de deux jumeaux, p. 512.

Mort du duc d'Orléans; l'Empereur assiste à ses obsèques célébrées à Sainte-Gudule, *ib.*

Mort de l'électeur de Mayence, *ib.*

Conférences, à Bruges et à Anvers, entre des ambassadeurs de France et d'Angleterre, sous la médiation de l'Empereur, p. 515.

Départ de Charles-Quint pour Utrecht, où il avait résolu de tenir un chapitre de la Toison d'or, *ib.*

Son arrivée en cette ville, p. 514.

Mémoire de ce qu'il semble se devoir faire pour le service de la Toison d'or, pp. 514-519.

Le banquet de la Toison d'or tenu à Utrecht le 5^e de janvier 1546, pp. 519-521.

Les noms des chevaliers de l'ordre dont les armes sont aux formes du chœur en ce présent chapitre tenu à Utrecht l'an 1546, pp. 521-525.

1546.

Célébration du chapitre de la Toison d'or : offices religieux, banquets, service pour les chevaliers défunts, élection aux places vacantes, pp. 525-529.

Départ de Charles-Quint pour la diète de Ratisbonne, p. 550.

Son arrivée en cette ville, p. 552.

Dispositions militaires qu'il prend pour mettre à la raison le duc Jean-Frédéric de Saxe, le landgrave de Hesse et leurs adhérents, *ib.*

Investiture de la Toison d'or au seigneur de Vergy, à l'archiduc Maximilien, au prince Emmanuel-Philibert de Savoie, au duc Albert de Bavière et au comte de Furstemberg, p. 555.

Mariage du duc Albert de Bavière avec l'archiduchesse Anne, *ib.*

Et du duc de Clèves avec l'archiduchesse Marie, p. 554.

L'archevêque de Mayence fait foi et hommage à l'Empereur, *ib.*

Recez de la diète, *ib.*

Charles-Quint donne au duc Maurice de Saxe une partie des États du duc Jean-Frédéric avec les prérogatives d'électeur dont jouissait celui-ci, *ib.*

Il se porte à Landshut, où il est joint par le duc de Castro, *ib.*

Affaire d'Ingolstadt, p. 555.

Arrivée du comte de Buren avec son armée, *ib.*

Charles-Quint entre dans Neubourg, p. 556.

Reddition de Donauwerth, de Dillingen, de Lauingen, de Nördlingen, *ib.*

Retraite des confédérés, p. 557.

Prise de Feuchtwang; reddition de Dinkelsbühl, de Rothembourg et de Halle, *ib.*

Le comte palatin vient demander grâce à l'Empereur et s'allie de nouveau avec lui, p. 558.

Des députés d'Ulm sollicitent, à genoux, le pardon de cette ville, *ib.*

Entrée de Charles-Quint à Helbron, *ib.*

Reddition de Francfort au comte de Buren, *ib.*

Appointement avec le duc de Wurtemberg, *ib.*

1547.

Charles-Quint donne successivement audience à des députés du duc de Wurtemberg, de la ville de Francfort et de la ville d'Augsbourg, qui, à genoux, implorent sa miséricorde au nom de leurs maîtres, pp. 558-559.

Il entre dans Ulm, p. 540.

Accouchement et mort de la reine des Romains; célébration de ses obsèques, *ib.*

L'archiduc Maximilien quitte secrètement Ulm: le seigneur de Chantonay, son sommelier de corps, le rattrape et le ramène, *ib.*

Le duc de Wurtemberg vient demander pardon à l'Empereur, ainsi que des députés de la ville de Strasbourg, p. 541.

Charles-Quint arrive à Egra, où il est joint par le roi des Romains, p. 542.

Mort de François I^{er}, *ib.*

Charles et Ferdinand marchent contre le duc Jean-Frédéric; ils le battent à Mühlberg et le font prisonnier, *ib.*

Sollicitations en faveur de ce prince, p. 543.

Charles consent à traiter avec lui, p. 544.

Ses troupes évacuent Wittenberg, *ib.*

Visite de la duchesse sa femme à l'Empereur, *ib.*

Il obtient la permission d'aller passer quelques jours avec elle, *ib.*

Charles déclare le duc Maurice électeur de Saxe au lieu du duc Jean-Frédéric; paroles de Maurice, p. 545.

Traité avec le landgrave de Hesse, que le duc Maurice et l'électeur de Brandebourg amènent à Halle, p. 546.

Le landgrave, à genoux, se soumet à la volonté de l'Empereur; ce qui lui est répondu, *ib.*

Il est retenu prisonnier par le duc d'Albe, *ib.*

Arrestation du comte d'Eberstein, p. 547.

Reddition de Lubeck et de Lünebourg, *ib.*

Réclamations du duc Maurice et de l'électeur de Brandebourg contre la détention du landgrave; l'Empereur les fait venir; ils reconnaissent qu'elles ne sont pas fondées, *ib.*

Reproches de Charles-Quint au duc de Brunswick, *ib.*

Arrivée de Charles à Augsbourg, p. 548.

- Il y a la jaunisse, p. 549.
 Mutinerie de soldats allemands, *ib.*
 Ouverture de la diète de l'Empire, *ib.*
 Meurtre de Pierre-Louis Farnèse: entrée de D. Ferrante Gonzaga dans Plaisance, p. 550.
 Arrivée de la reine Marie de Hongrie à Augsbourg, *ib.*
 Célébration de la fête de la Toison d'or, p. 551.
 Prestation de foi et hommage à l'Empereur par les archevêques de Cologne et de Trèves et les fils du duc de Mecklembourg, p. 552.
 Les députés de la ville de Brunswick sollicitent leur pardon, qu'ils obtiennent, *ib.*
 Mise au ban de l'Empire de la ville de Magdebourg, p. 555.

1548.

- Assemblée de la diète: exposé de la négociation du cardinal de Trente à Rome; déclaration de l'Empereur sur la réponse du pape, p. 555.
 Les bourgeois d'Augsbourg demandent pardon à l'Empereur et se soumettent à sa volonté, p. 554.
 Charles donne au duc Maurice l'investiture de l'électorat de Saxe, *ib.*
 Il fait gentilshommes de sa chambre les seigneurs de Noircarmes et d'Hubermont et D. Hernando de la Cerda, p. 556.
 Retour de la reine Marie aux Pays-Bas, p. 557.
 Consécration de l'archevêque de Cologne, *ib.*
 Célébration des obsèques du roi de Pologne (Sigismond I^{er}), *ib.*
 Assemblée de la diète; Charles lui propose l'intérim, *ib.*
 Autre assemblée, où il demande que les états forment une caisse pour parer aux événements imprévus, p. 558.
 Départ de l'archiduc Maximilien pour l'Espagne, p. 559.
 Réponse de la diète à l'Empereur sur les articles touchant la religion, les ordonnances de la paix publique, le *camerghericht* et la nomination des assesseurs, les biens aliénés, les juridictions usurpées, la police, pp. 559-564.
 Déclaration de l'Empereur sur cette réponse, pp. 564-570.
 La diète l'en remercie, accepte unanimement ce qu'il a fait, se soumet

d'avance à sa décision sur les points encore controversés, et lui offre tout service et obéissance, p. 570.

Arrivée à Augsbourg d'un ambassadeur de Pologne, *ib.*

Conclusion de la diète, *ib.*

La substance des principaulx pointz du recès de la diette tenue en Augsbourg, publié le dernier jour de juing 1548, p. 571.

Départ du roi des Romains, de l'électeur et de l'électrice de Brandebourg, p. 572.

Audience donnée par l'Empereur au légat et à un nonce du pape, p. 575.

Départ des électeurs de Trèves, de Mayence, de Cologne et du comte palatin, *ib.*

Visite de l'Empereur au duc et aux duchesses de Bavière, à Munich, *ib.*

Restitution des églises d'Augsbourg à l'évêque, *ib.*

L'Empereur fait venir en sa présence les bourgmestres et les principaux d'Augsbourg, et leur déclare l'ordre qu'il a résolu d'établir dans le gouvernement de cette ville, *ib.*

Il prononce sa sentence dans le procès entre le landgrave de Hesse et le comte Guillaume de Nassau touchant le comté de Catzenelnbogen, p. 574.

Il quitte Augsbourg, *ib.*

Il arrive à Bruxelles, p. 575.

Le duc Adolphe de Holstein vient se mettre à son service, *ib.*

Assemblée des états généraux des Pays-Bas, *ib.*

La reine Marie va au-devant de la reine douairière de France, *ib.*

Le duc d'Arshot est envoyé à Spire pour y rencontrer le prince d'Espagne, *ib.*

Arrivée à Bruxelles de la reine Éléonore, p. 576.

Mort de Maximilien d'Egmont, comte de Buren, *ib.*

Audience donnée par l'Empereur aux nonces porteurs de la confirmation de l'interim, *ib.*

Nomination de Viglius comme président du conseil privé et du sieur de Saint-Mauris comme président du conseil d'État, p. 577.

Tournoi à la cour, *ib.*

Mariage de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, avec mademoiselle d'Egmont; fêtes qui ont lieu à cette occasion, *ib.*

Arrivée à Bruxelles de la duchesse de Lorraine, p. 579.

Arrivée du prince d'Espagne à Namur, à Wavre, à Tervueren, p. 579.
Son entrée à Bruxelles, *ib.*

Mort de Philippe de Croy, duc d'Arschot, p. 580.

Joutes sur le Marché de Bruxelles; banquet à l'hôtel de ville, *ib.*

L'Empereur vient à cet hôtel pour voir passer la procession; le magistrat lui donne à diner, p. 581.

Entrée et inauguration du prince d'Espagne à Louvain, à Bruxelles, à Gand, p. 582.

Banquet donné, à l'hôtel de ville de Gand, à l'Empereur et au prince. p. 585.

Entrée du prince à Bruges, *ib.*

A Tournai, à Arras, à Valenciennes, p. 584.

Réception de l'Empereur et du prince à Binche par la reine Marie; fêtes données à cette occasion, pp. 584-589.

Entrée et inauguration du prince à Mons, p. 589.

Baptême de Charles-Philippe de Croy, *ib.*

Entrée du prince à Malines et à Anvers, p. 590.

Mariage du seigneur de Chantonay avec mademoiselle de Brederode, *ib.*

Tournoi sur le grand Marché d'Anvers, *ib.*

Joutes sur le même Marché, suivies d'un banquet donné à l'Empereur à l'hôtel de ville, p. 591.

Le prince part pour la Hollande, la Zélande et la Gueldre; l'Empereur revient à Bruxelles, *ib.*

1550.

Élection à la papauté du cardinal del Monte, p. 591.

Baptême de Philippe de Mansfelt, *ib.*

Joute à la cour et banquet donné par le prince d'Espagne, p. 592.

Autre joute à la cour, *ib.*

Envoi par l'Empereur du grand commandeur D. Luis de Zúñiga à Rome, pour baiser les pieds au nouveau pape, *ib.*

Arrivée à Bruxelles de don Pedro de Tolède, envoyé par ce pontife à l'Empereur, *ib.*

Mort du duc de Mantoue, François de Gonzague, *ib.*

Sa veuve épouse le roi de Pologne, *ib.*

Gentilshommes envoyés par l'Empereur pour tenir sur les fonts la fille du comte de Vaudemont et le fils du comte d'Arenberg, p. 595.

Publication d'une diète impériale à tenir à Augsbourg, *ib.*

La substance des lettres dépeschées à Bruxelles par Sa Majesté aux électeurs et estatz de l'Empire pour la convocation de ladite diète, ib.

Arrivée à Bruxelles et réception par l'Empereur du roi détroné de Velez, p. 595.

Mort du duc Louis de Bavière, *ib.*

Assemblée des chevaliers de la Toison d'or, p. 596.

Départ de l'Empereur et du prince d'Espagne pour l'Allemagne, *ib.*

Réception et inauguration du prince à Maestricht, *ib.*

L'Empereur est reçu, à Cologne, à Coblence, à Mayence, par les trois archevêques électeurs, p. 597.

Il arrange, à Cologne, un différend entre l'archevêque et les habitants, *ib.*

Prise de Monastir par André Doria, *ib.*

L'évêque de Strasbourg, le comte palatin et sa femme viennent vers l'Empereur à Spire, *ib.*

Il donne audience au duc de Wurtemberg à Wachingen, p. 598.

Il entre, le 8 juillet, à Augsbourg, où il trouve le roi des Romains, *ib.*

Arrivée en cette ville des électeurs de Mayence et de Trèves, *ib.*

Siège de la ville d'Afrique par l'armée impériale, *ib.*

Ouverture de la diète, 26 juillet, p. 599.

Proposition faite à la diète par l'Empereur, pp. 599-405.

Il nomme président de la diète l'archevêque de Mayence, p. 405.

Visite à la famille ducale de Bavière, à Munich, *ib.*

Audience donnée au nonce du pape, p. 404.

Escarmouche devant la ville d'Afrique, *ib.*

Responce que firent les estatz de l'Empire, le 18^e d'aoust, au roy des Romains, en l'absence de Sa Majesté pour son indisposition, sur ce que cy-devant a esté proposé par Sa Majesté, pp. 404-415.

Mort du seigneur de Granvelle; service célébré pour lui, p. 415.

Réplique de l'Empereur sur la réponse des états, pp. 416-425.

Arrivée de la reine Marie à Augsbourg, p. 425.

Prise d'assaut de la ville d'Afrique, *ib.*

Retour de la reine Marie aux Pays-Bas, *ib.*

- Investiture du duc Albert de Bavière. p. 425.
 Défaite de ceux de Magdebourg par le duc de Mecklembourg, *ib.*
 Arrivée à Augsbourg de la duchesse douairière de Lorraine, p. 424.
 Le prince Doria se dirige vers les Gerbes, à la requête des habitants, *ib.*
 Arrivée à Séville de galions chargés d'or, *ib.*
 Réplique des états de l'Empire à la réplique de l'Empereur, pp. 425-455.
Sommaire de la duplicque des villes impériales, pp. 455-456.
 Joute à Augsbourg pour le service des dames, p. 457.
 Le cardinal de Trente va au-devant du roi de Bohême à Gênes, *ib.*
 Envoi de Toison d'or à Nancy pour réclamer le corps du duc Charles de Bourgogne, *ib.*
 Autre joute à Augsbourg. *ib.*
 Retour de la duchesse douairière de Lorraine dans son pays, *ib.*
 Mauvais succès de l'expédition du prince Doria, *ib.*
 Envoi par l'Empereur du seigneur d'Andelot à Parme, p. 458.
 Mort du duc Ulric de Wurtemberg, *ib.*
Sommaire de la respouce faicte par Sa Majesté, le 12^e de novembre, aux estatz de l'Empire, sur la duplicque par eux donnée le 9^e d'octobre, pp. 458-440.
 Proposition du pape au consistoire pour la continuation du concile général à Trente, p. 441.
 Nouvelles du voyage du roi de Bohême, *ib.*
 Vive remontrance de l'Empereur à la diète pour le châtement des rebelles de Magdebourg, *ib.*
 Célébration de la fête de Saint-André, *ib.*
 Arrivée à Augsbourg du roi de Bohême et de l'archiduc Ferdinand, p. 442
 Bref du pape pour faire jouir l'Empereur, le prince son fils et les personnes de leurs cours des indulgences de la bulle, *ib.*
 Prise du duc de Mecklembourg par ceux de Magdebourg, p. 445.

1551.

- Arrivée de la reine Marie à Augsbourg, p. 445.
Sommaire de la quatrième réplique des estatz faicte le 5^e du mois de janvier, pp. 444-449.

Sommaire de la responce que Sa Majesté a faicte ausdicts estatz à leur réplique précédente, pp. 449-451.

Réplique des estatz donnée à Sa Majesté le 9^e de janvier audiet an 1551, pp. 451-452.

Responce de Sa Majesté sur la réplique précédente desdicts estatz impériaulx, pp. 452-455.

Joutes à Augsbourg, p. 455.

Conclusion et recès de la diète, pp. 454-459.

Investiture des Pays-Bas donnée par l'Empereur au prince son fils, p. 459.

Départ du roi Ferdinand et de l'archiduc Maximilien, p. 460.

Le duc Christophe de Wurtemberg demande que les différends existants entre lui et le roi des Romains se terminent par voie amiable, ib.

Octave Farnèse embrasse le parti du roi de France, ib.

Envoi, par le pape, de l'évêque de Fano à l'Empereur pour l'affaire de Parme, ib.

La reine douairière de Hongrie et le prince d'Espagne lèvent sur les fonts une fille du duc de Bavière, p. 461.

Mariage du comte Guillaume de Nassau avec Anne d'Egmont, ib.

Départ de la reine douairière de Hongrie pour les Pays-Bas, ib.

La reine de Bohême accouche d'un fils à Valladolid, ib.

Placards invitant les protestants à assister au concile de Trente, ib.

Expédition du prince Doria contre le corsaire Guttier Raiz, p. 462.

Sommation faite par le pape à Octave Farnèse, ib.

Processions à Rome pour le succès du prochain concile; indulgences accordées par le pape à cette occasion, ib.

Le corsaire Guttier Raiz échappe à Doria, p. 465.

Fièvre survenue au prince Philippe, ib.

L'Empereur, qui n'était pas sorti depuis cinq mois, va à la chasse, ib.

Le prince Philippe prend congé de lui, pour retourner en Espagne, ib.

L'Empereur va à Munich, ib.

APPENDICES.

I

Ordonnance de Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour le gouvernement de sa maison.

Bruxelles, 25 octobre 1515.

CHARLES, par la grâce de Dieu, prince d'Espagne, des Deux-Cicilles, de Jhérusalem, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Stiere, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, conte de Flandre, de Habsbourg, de Tirol, d'Artois, de Bourgogne, palatin, et d'Haynau, lantgrave d'Elstate, prince de Zwave, marquis de Burgauw et du Sainet-Empire, de Hollande, de Zeelande, de Ferrette, de Kibourg, de Namur et de Zutphen conte, seigneur de Frize, des marches d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines. Seavoir faisons à tous présens et à venir.

Comme, depuis nostre émancipation, joyeuse entrée et réception à la seigneurie et gouvernement de noz pays de par deçà, nous ayons continuellement tâché et eu singulier désir et affection de mettre bon ordre, rigle et police en tous noz affaires, et pourveoir au désordre qui y a esté le temps passé, tant à cause des guerres et divisions qui y ont régné, que aultrement, et mesmement au faiet et conduite de l'estat de nostre maison, dont dépend principalement le bien, honneur et tranquillité de nous, noz serviteurs, pays et subjectz, et afin que soyons d'ores en avant honnorablement servy et accompagné, après plusieurs communications sur ce tenues par auleuns de noz principaulx serviteurs, nous, par l'advis des seigneurs de nostre sang, chancelier, chevaliers de nostre ordre et gens de nostre privé conseil et des finances estans lez-nous, avons faiet, ordonné et conclu, faisons, ordonnons

et conclusions, par ces présentes, l'estat de nostre hostel des personnes et souz les ordonnances, modifications⁷ et conditions cy-après spécifiées et déclairées : lequel estat et ordonnance commencera et entrera le premier jour de janvier prochain venant, que lors les chambellans, gentilzhommes, officiers et serviteurs dénommez et inscrits en icelle ordonnance tousjours comptez, et ceulx qui seront ordonnez pour servir le premier terme de demy-an, commenceront à servir et continueront jusques au dernier jour de juing ensuyvant, que lors ceulx du second terme entreront en service et continueront aussi jusques au dernier de décembre l'an quinze cens et seize, et ainsi de terme en terme chacun an, selon la forme et teneur de cestedicte ordonnance.

Premiers, avons ordonné et ordonnons que nostre grande chapelle, laquelle avons instituée et instituons en l'honneur et louange de Dieu, nostre Créateur, et pour l'augmentation et exaltation de son saint service, sera d'ores en avant desservie, régie et gouvernée par les personnes selon et par la manière que s'ensuyt, assavoir :

Que nous aurons en nostredicte grande chapelle deux premiers chapellains comptez, etc.¹

CONSEIL.

Messire Jehan le Sauvaige, chevalier, seigneur d'Escaubecque, etc., chancelier, à la pension à luy ordonnée.

Maistre Adrien d'Utrecht, prévost d'Omunstre² et doyen de Louvain, conseiller du privé conseil, à la pension à luy ordonnée.

Messire Philibert Naturel, domprévost d'Utrecht, chancelier de l'ordre, à sa pension accoustumée.

Messire Jehan Carondelet, doyen de Besançon, premier maistre des requestes, tousjours compté à xxviii sols par jour.

Maistre Gérard de Plaine, seigneur de la Roche, aussi maistre des requestes, tousjours compté à xxxvi sols par jour.

Aultres deux maistres des requestes³, aussi tousjours comptez à xxviii sols par jour.

Maistre Jehan Caulier.

Maistre Jehan Jonglet.

Maistre Josse Laurens.

Maistre Loys Maranches.

Encores deux aultres maistres des requestes comptez par demy-an à xxviii sols par jour.

Maistre Hughes Marmier.

Maistre Dismas de Berghes.

¹ Sic dans la copie qui est aux Archives du royaume et qui, on le voit, est incomplète

² Oudemunster.

³ Il y en a quatre. On ne s'explique pas cette contradiction.

Aultres deux conseillers et maistres des requestes à telz pensions et traictement que leur est ou sera cy-après ordonné.

Maistre George de Themseke, prévost de Cassel.

Maistre Anthoine de Matinée, seigneur de Marque.

Encores aultres deux conseillers, aussi aux pensions à eulx ordonnées.

Maistre Anthoine de Waudripont.

Messire Andrieu Andries, echevalier, seigneur de Waekene.

Un aultre conseiller toujours compté à XII sols par jour.

Maistre Loys Vaea.

SECRÉTAIRES.

Maistre Philippe Haneton, premier secrétaire et audiencier, seul signant en noz finances, toujours compté, présent et absent, à XVIII sols par jour.

Maistre Richard Contault, contre-rolleur de l'audienee, toujours compté à XV sols par jour.

Trois secrétaires toujours comptez à XV sols par jour.

Maistre Laurens du Blioul.

Maistre Gilles vanden Damme.

Maistre Charles de la Verde Rue.

Aultres deux secrétaires comptez par demy-an à XII sols par jour.

Maistre Jehan de le Sauch¹, le premier terme.

Maistre Jehan van Borrem, le second terme.

Un aultre secrétaire toujours compté à XII sols par jour.

Maistre Jehan Marnix.

Aultres huit secrétaires, comptez par demy-an quatre à la fois, à XII sols par jour.

Maistre Olivier de Kesele², le premier terme.

¹ On lit en marge :

« Le roy de Castille, par ses lettres patentes en date du III^e d'avril XV^e et XVI^e après Pasques, a retenu ledict maistre Jehan de le Sauch en l'estat de secretaire compté par demy-an, à XII sols par jour, à l'encontre maistre Jehan van Borrem, que serviront eux deux au lieu de feu maistre Gilles vanden Damme, et a ordonne de l'inscripre en ces presentes ordonnances : que fait a esté cejourd'huy, VIII^e jour d'avril audiet au mil cinq cens et seize après Pasques. Moy présent, STERCKE. »

² On lit en marge :

« Le Roy, par ses lettres patentes du IX^e de juing XV^e et XVI^e, a ordonné icy inscripre maistre Philippe du Mont, au lieu de feu maistre Olivier de Kesele. Fait en la ville de Bruxelles, le XXVIII^e dudit mois de juing audiet an XV^e XVI. Moy present, STERCKE. »

Maistre Jehan de Rogierville, le premier terme.

Barmone, *id.*

Maistre Jehan Hannart, *id.*¹.

Maistre Jacques Lauwerin, le second terme.

Maistre Richard Barradot, *id.*

Maistre Loys Barangier, *id.*

Maistre Anthoine de Villèghes, *id.*

Aultres deux secrétaires espaingnoz comptez par demy-an, à xvi sols par jour.

Maistre Pierre Ximenes.

Gonsalo de Segovia.

Deux aultres secrétaires comptez par demy-an, à viii sols par jour.

Maistre Remaele d'Ardenne.

Maistre Jehan de le Leen, espaingnol.

Et ne seront les lieux desdicts secrétaires impétrables jusques à ce qu'ilz soyent réduitz au nombre de six toujours comptez.

Un chapelain dudict conseil tousjours compté à iii sols par jour.

Maistre Pierre Barbier.

Quatre huysiers dudict conseil comptez par demy-an, deux à la fois, à vii sols par jour.

Adolff Daleman, le premier terme.

Jehan Gauthier², *id.*

Robert aux Truyes, le second terme.

Nicolas Desmares, *id.*

Hans Hoen sera tousjours compté à ix sols par jour, et ne sera son lieu impétable.

Anthoine le Géant sera aussi tousjours compté à vi sols par jour.

¹ On lit en marge :

« Monseigneur, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le vi^e de décembre XV^e et XV, a retenu maistre Anthoine le Flameng secrétaire, aux gaiges de xii sols par jour, compté par demy-an, à sçavoir les mois de janvier, febyrier, mars, avril, may, juing, oultre et par-dessus le nombre cy-déclaré, et a ordonné de l'inscrire en ces présentes ordonnances : ce que a esté fait le premier jour de janvier audict an XV^e et XV. Moy présent, STERCKE. »

² On lit en marge :

« Le Roy, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le xviii^e jour de mars XV^e et XV (1516, n. st.), a retenu Michiel de Lens en l'estat de huysier de son conseil, et eu la résignation (de Jehan Gauthier) agréable, et l'a ordonné icy inscrire : ce que a esté fait le xix^e jour dudict mois de mars audict an quinze cens et quinze. Moy présent, STERCKE. »

STATUTZ ET ORDONNANCES SUR LE FAICT DE NOSTRE GRANDE CHAPELLE.

Premièrement, ordonnons et statuons que les chapellains, chantres et aultres suppostz d'icelle chapelle soyent obéyssans à nosdicts premiers chapellains, leur portent honneur et révérence comme à leurs cheffz, obtempèrent à leurs commandemens et ordonnances, mesmement touchant le faict et estat de ladiete chapelle. Et s'anleuns estoyent rebelles et désobéyssans, ilz seront suspenduz de leurs gaiges pour antant de jours qu'il semblera en boime raison et équité que la rébellion et désobéyssance exigera, pour lesquelz jours lesdicts rebelles et désobéyssans perdront leursdicts gaiges.

Item que, chascun jour de l'an, à heure compétente, sera diete et célébrée en nostre chapelle, par iceulx chapellains, chantres, elereqz et aultres servans en icelle chapelle, une haulte messe ordinaire, à chant et deschant, de tel saint ou sainte dont la feste écherra à icelluy jour; et si feste n'y eschiet, ladiete messe sera du férial selon l'office dominical de la sepmaine.

Item, semblablement à heure compétente de vespres, seront dietes et chantées vespres et complies de tel office que aura esté celui de la messe, si avant que le lendemain ne soit jour de feste double ou solemnelle : auquel cas les vespres seront de la solemmité séquente selon l'ordinaire en ce observé de tout temps, et que les secondes vespres de toutes festes soyent aussi solemnelles en cérémonie, paremens et aultres choses, que les premières.

Item, aux festes et jours ey-après désignez. seront dietes et célébrées matines, ensemble toutes les heures du jour jusques aux vespres exclusivement, lesquelles heures, à sçavoir prime, tierce, mydy et none, se diront incontinent après matines, sans faire aucune intermission depuis lesdietes matines jusques à none inclusivement, excepté au jour de Noël après les matines : duquel jour, pour ce que l'office est long, aura intervalle compétent jusques à prime, à la discrétion de nostre premier chapellain lors servant. Et au regard des vespres d'iceulx jours, elles seront dietes à l'heure ordonnée ey-dessus en l'article précédent.

S'ensuyvent les festes et jours dessus mentionnez : premièrement, la Nativité, Circomeision de Nostre-Seigneur, l'Apparition, la Purification de Nostre-Dame, l'Annonciation, la Visitation, l'Assumption, la Nativité et la Conception d'icelle, les festes de Pasques, l'Assension de Nostre-Seigneur, la veille et le jour de Pentecouste, la feste de la Trinité, celle du Saint-Sacrement, la Nativité saint Jehan-Baptiste, la feste de Saint-Pierre en juing, la feste de Toussainets, la Commémoration des trespassez, les festes de Sainte-Catherine, Saint-Andrieu et de Sainte-Barbe, et chascun jour de quaresme et de l'advent.

Item, que lesdicts chapellains, chantres et suppostz de nostrediete chapelle seront tenuz de faire, en tout honneur et révérence, le service divin au lieu où nous serons ou ailleurs où il nous plaira, ayans et portans habitz élérieaux, bonnetz ronds, supplis en toutes veilles et festes, et en triples et grands doubles, la barbe rève, à paine d'estre royez par chascun jour qu'ilz seroient trouvez en faulte.

Item, que lesdicts chapellains, chantres et suppostz, quand ilz entreront et videront ladiete chapelle, se mettront à genoux et salueront le Sauveur, la vierge Marie et le patron de ladiete chapelle.

Item, que en faisant l'office ilz se tiennent droictz; et en ehantant l'introït de la messe, les

Kirië, *Gloria*, l'Évangile, le *Credo Sanctus*, *Pater Noster*, l'*Agnus Dei* et semblablement l'introït des vespres et complies, aux capitaux *Magnificat* et *Nunc dimittis*, aux *preces* et oraisons, lesdicts chapellains, chantres et suppostz ayent les testes descouvertes. Et ès advents et quaresme, ès offices fériaux, seront tenez eulx agenouïller aux *preces*, ainsi qu'il est accoustumé de tous temps.

Item que, durant l'office, ilz facent silence et se abstiennent de ris, devises et aultres manières deshonestes, à paine d'estre corrigez par suspension de leurs gaiges ou autrement, selon que le eas le requerra.

Item, que lesdicts chapellains, chantres et suppostz, et chascun d'eulx en son endroiet, s'emploient et acquient diligemment et soigneusement à faire en l'office ce qu'ilz doivent et sont tenez de faire, et se tienne continuellement le premier chapellain servant au pulpitre, pour avoir le regard sur tout, et mesmement si toutes choses se font et conduysent deuement et ainsi qu'il appartient.

Item, que lesdicts chapellains, chantres et suppostz se assemblent et tiennent chapitre toutes les semaines une fois pour le moins, afin de capituler et corriger ceulx qui auront mesprins et mésusé, et que les paines par eulx commises se lièvent et exécutent, à l'utilité de la communauté de ladiete chapelle : desquelz mésuz, paines et déliets le premier chapellain servant aura la charge et cognoissance.

Item, que si lediet premier chapellain estoit négligent ou deffaillant de faire les punitions et corrections desdicts chapellains, chantres et suppostz mésusans, selon leurs faultes et démérites, en ce cas nostre confesseur fera lesdictes punitions, aussi bien contre lesdicts chapellains, chantres et suppostz ayans mésusé et délinqué comme contre lediet premier chapellain deffaillant de les faire punir selon l'exigence des cas.

Item, que lediet premier chapellain sera tenu de faire signifier, par l'huysier ou fourier de ladiete chapelle, chascun jour, au bureau des maïstres d'hostel, ceulx desdicts chapellains, chantres et suppostz qui serviront, afin de faire compter les présens et royer les absens à chascune heure qu'ilz seront deffaillans. Et si lediet premier chapellain estoit négligent ou en faulte de ce faire, il sera mesmes royé de ses gaiges toutes et quantes fois que le eas y écherra.

ORDONNANCES POUR LES CHAMBELLANS ET CEULX DE LA CHAMBRE.

Premiers, nous voulons et ordonnons que tous noz chambellans et aultres qui ont à répondre à nostre grand et premier chambellan en toutes choses concernans leurs estatz, offices et le service qu'ilz nous doivent à cause d'iceulx, obéyssent audiet grand chambellan et au second ou aultre servant en leur absence, et se règlent, quant à leurs estatz et services, selon que par eulx leur sera ordonné.

Item, que les quatre escuyers de chambre serviront continuellement et ne se pourront absenter de la chambre qu'il n'y en demeure tousjours l'un ou les deux pour le moins. Et aura l'un d'eux, par tour, charge de garder l'huys de nostre chambre sans l'eslonger ¹.

¹ *Sans l'eslonger*, sans s'en éloigner.

Item, que lesdiets escuyers ne aultres, quelz qu'ilz soyent, ne pourront entrer en nostre chambre de retraiete, quand nous serons sur la selle, s'ilz ny sont appelez par nous ou par le grand ou second chambellan, ou le sommelier de corps servant.

Item que, en faisant nostre liet, nostre premier sommelier de corps tiendra en sa main une petite torche ou un filet allumé, pour veoir faire lediet liet et prendre garde qu'il soit mis à poinet comme il appartient, sans en bouger qu'il ne soit parfait. Et quand lediet premier sommelier sera absent et l'autre servira, sera tenu d'appeller un des chambellans qui seront ordonnez en ladiete chambre, pour tenir ladiete torche ou filet; et ne pourra nul approcher lediet liet après qu'il sera fait.

Item que, à nostre coucher et lever, nul des officiers servans en nostre chambre, comme barbier, garde-robbe, chaussettier, taillandier, cordewannier, foureur de robes, ne aultres semblables, ne pourront entrer en la chambre, pour faire leur office ne aultre chose, jusques à ce qu'ilz y seront appelez par le sommelier servant.

Item, quant aux serfs d'eau¹, ilz ne pourront aussi entrer en la chambre jusques à ce qu'en serons party pour aller à la messe, ne au soir tant que serons couché; et si ne pourront entrer en la chambre de retraiete ou ailleurs devers nous, s'ilz ny sont appelez : le tout à paine d'estre royez et pugniz à la discrétion de nostre grand ou second chambellan, ou du premier sommelier du corps ou aultre servant en son absence.

Item, voulons et ordonnons que ordre soit tenu d'ores en avant ès entrées de noz chambres, tant de pensionnaires, chambellans, maistres d'hostel, que des gentilzhommes, assavoir : qu'il y aura une chambre devant celle où nous coucherons, en laquelle chambre seront les huysiers qui gardent l'huys de nostre chambre, et en icelle entreront lesdiets pensionnaires, chambellans, maistres d'hostel et gentilzhommes. Et se, au lieu où nous serons, avoit deux chambres devant celle où nous coucherons, en ce eas les gentilzhommes se tiendront à la première, et les pensionnaires, chambellans et maistres d'hostel en l'autre chambre prochaine à la nostre. Et s'il ny avoit qu'une chambre, ilz entreront et demeureront en ladiete chambre, sans entrer en la nostre jusques à ce qu'ilz y soyent appelez par nous ou par le premier ou second chambellan ou aultre servant en leur absence, sur et à paine d'encourir nostre indignation et d'estre royez de leurs gaiges, saulff que les grands maistres, chancelier et chevaliers de nostre ordre pourront entrer en nostrediete chambre quand bon leur semblera.

Item, que les enfans d'honneur ne pourront aller et venir en nostre chambre, sinon deux ou trois d'eulx telz que par lediet grand chambellan seront chascun jour à ce ordonnez et mandez par l'huysier de chambre, lequel huysier sera tenu de demourer continuellement à l'huys de ladiete chambre, sans y laisser entrer personne, sinon ceulx qui sont ordonnez de y entrer, se ce n'est par le eongé dudiet grand ou second chambellan.

Item, que deux des chambellans et maistres d'hostel à leur tour se treuvent d'ores en avant, du matin avant nostre lever, devant la chambre, pour nous mener à la messe, et y retourner à nostre disner et soupper, sans en partir jusques à ce que lediet premier chambellan ou le

¹ Serfs d'eau, les serviteurs chargés de porter l'eau

second sera venu devers nous, que lors ilz pourront aller disner, et après retourner en la chambre, eomme l'on a faict par cy-devant.

Item, que d'ores en avant, quand nous serons à table, nul ne s'avance de venir derrière nous pour parler à nous, si ce n'est que le faisons appeller ou le consentons, saulz les princes et grands maistres seulement, sur et à paine d'estre royé pour le jour celluy ou ceulx qui auront faict le contraire.

Item deffendons aussi que nulz gentilzhommes et aultres, quelz qu'ilz soyent, s'avanceent de parler ne deviser à nous, estant à table ou aultre part, sinon de bonnes, honnestes et louables devises servans à tous bons et honnestes propos, et par bonne manière, et que, durant nostre repas, chascun face silence en ladiete chambre, sans faire grand bruyt ne user de langages déshonestes.

ORDONNANCES POUR LES GENTILZHOMMES ET OFFICIERS EN GÉNÉRAL.

Premiers, que tous gentilzhommes et officiers obéyssent aux grand et premier maistre d'hostel et aultres maistres d'hostel servans en toutes choses concernant leursdiets estatz, offices et service, et se règlent, au faict de leurdiets service, aussi selon que par lesdiets maistres d'hostel leur sera ordonné, à paine d'estre cassez et royez de leursdiets estatz et offices.

Seront aussi tenuz lesdiets chambellans et gentilzhommes, et chascun d'eulx en son endroit, d'estre d'ores en avant montez, assavoir : les chambellans comptez à xxxvi sols par jour de six bons chevaux, ceulx comptez à xxx sols de cinq chevaux, ceulx de xxxiii sols de quatre chevaux, et tous les gentilzhommes chascun de trois chevaux, pour le moins, et au surplus d'estre pourvus et garniz de harnoiz et aultres armures et accoustremens servans à l'estat d'homme d'armes, pour servir à la guerre et aultrement, toutes et quantes fois qu'il leur sera ordonné et commandé; et seront aussi tenuz de eulx trouver, au premier jour de may prochain venant, chascun avec son chef d'office, monté, armé et en poinet, pour passer à monstres et revenus devant leursdiets chefs ou aultres qui seront à ce ordonnez de par nous : le tout à paine d'estre cassez et royez de leurs estatz et offices, si faulte y avoit.

Item, que d'ores en avant les officiers et serviteurs comptez par les eseroes seront baillez et délivrez par extrait aux contrerolleur et huysier de sale qui serviront, lesquelz seront tenuz de eux enquérir diligemment de ceulx desdiets serviteurs et officiers qui seront absens, pour les dénoncer au bureau, afin de les faire royer par les maistres d'hostel, ausquelz mandons et enjoignons expressément ainsi le faire sans dissimulation. Et si lesdiets contrerolleur, huysier de sale et maistres d'hostel, chascun en son endroit, estoient négligens de en ce faire leur devoir, l'on s'en prendra à eulx, et seront eux-mesmes royez d'autant de temps que les absens auroyent esté comptez, eux estans absens.

Item deffendons à tous les sommeliers des offices et aultres, tant de panneterie, eschançonerie, fruiterie, cuisine, eomme de la fourrière, qu'ilz ne facent livrée ou don des choses dont ilz auront la charge à qui que ce soit, sans le commandement et ordonnance desdiets grand et premier maistres d'hostel, ou de celuy qui servira en leur absence.

Item ordonnons et deffendons aussi aux eschançon faisant la despence, sommelier et autres officiers de l'eschançonerie prendre et mettre en cave aucuns vins, de quelque seigneur ou aultre personne que ce soit, pour nostre despence, ne aussi pour en faire les livrées ny aultrement.

Item, que d'ores en avant les maistres d'hostel ne pourront donner aucun vin extraordinaire à qui que ce soit, saulff le grand, le premier ou le maistre d'hostel servant, et nulz aultres, à paine de le recouvrer sur eulx.

Item, que lesdiets grand et premier maistres ne aultres maistres d'hostel et contrerolleur ne passent d'ores en avant aucun don de vin receu en garnison et conté par les eseroes à qui que ce soit par aulmes ¹, par queuves ² ne aultrement, quelque commendement que au contraire leur soit faiet, lequel nous révoquons dèz maintenant par ceste.

Deffendons semblablement auxdiets grand et aultres maistres d'hostel et maistre de la chambre aux deniers de faire, conclure auleuns marechez de vin, de eire, d'espieces, de chair, de poisson ne aultres garnisons, ailleurs que au bureau, en la présence desdiets maistres d'hostel, maistre de la chambre et contrerolleur de ladiete despence.

Ordonnons en outre audiet maistre de la chambre aux deniers qu'il paye les parties de son office des deniers que luy sont et seront assignez et ordonnez pour la conduyte d'icelluy, du secu et par l'advis des premier chambellan et grand et premier maistres d'hostel, et non aultrement.

Deffendons encores à l'escuyer de cuisine de non se trouver au marché de chair, de poisson, ne achapter quelques chose, sinon avec et en la présence dudiet contrerolleur et du maistre keux de bouche, ainsi que l'on a faiet le temps passé. Et sera lediet escuyer tenu de faire l'eseroe en la présence desdiets contrerolleur et maistre keux, ou d'aultres qui recevront dudiet escuyer les parties pour coucher audiet eseroe, ainsi que de toute aneienneté l'on a accoustumé de faire.

Item ordonnons aussi audiet contrerolleur prendre garde que l'on ne compte non plus de chevaux en l'escuyerie que l'on a accoustumé et qu'il sera ordonné au grand escuyer ou aultre servant en son absence, et que ceulx qui iront dehors soyent incontinent roycz, pour arrière estre comptez à leur retour.

Deffendons en outre au maistre de la chambre aux deniers de non payer aucuns chariaiges ou batellaiges que premièrement le contrerolleur n'aye compté avec les maronniers ou chartons, présent le chevaucheur faisant la despence, ainsi que l'on a accoustumé d'aneienneté. Et sera lediet maistre aussi tenu de appeller lediet contrerolleur, pour estre présent à compter avec les hostes ou hostesses où nous logerons, et ce en tant qu'il touche la belle ehière, deffroy d'hostel et le vin des maisnies ³.

Item deffendons aussi à l'espicier qu'il ne face compter, en la fin du mois, aucunes espices

¹ *Aulmes*, aïmes.

² *Queuves*, queues.

³ On trouve dans Roquefort : *maisnie*, famille, maison.

de chambre ne aultres droguerries pour les malades, quelz qu'ilz soient. Et s'il n'a ses parties signées du premier chambellan, elles luy seront royées.

Item deffendons aux maistres d'hostel qu'ilz ne comptent ailleurs que au bureau et ès lieux où nous serons logé, et que le contrerolleur s'y treuve pour prendre de chascun escroie le contrerolle, ainsi qu'il est de coustume.

Item ordonnons au clereq des offices lever chascun jour par lesdicts offices leurs parties, pour les conter le lendemain au bureau; et l'escroie compté et vérifié, comme il est accoustumé, et escript de sa main, sans le faire escrire par ses clereqz, le portera et baillera audiet maistre de la chambre aux deniers ou à son clereq tenant le compte, pour, incontinent que lesdicts officiers voudront avoir leur compte, le leur bailler, afin qu'ilz sachent ce qu'ilz auront à faire, sans attendre la fin du mois.

Item ordonnons audiet contrerolleur non souffrir faire aucunes livrées de chair, de poisson, d'espices ne de cire aux maistres d'hotel ne aultres officiers, quelz qu'ilz soyent.

Deffendons en outre auxdicts officiers, et mesmement à ceulx de la panneterie, eschançonerie et cuisine, qu'ilz ne recoivent en leurs offices nulz de leurs serviteurs, ains, s'ilz demandent quelque chose, demeurent à l'huys; et semblablement n'y souffrent entrer nulz estrangiers ne aultres, sinon ceulx de l'office et aultres qui y auront nécessairement à faire pour le service de nostre bouche. Et ne pourront lesdicts officiers mettre la table èsdicts offices pour quelque personne que ce soit, sinon pour eulx-mesmes qui sont dudiet office, et non autrement, à paine d'estre royez.

Item, que le fourier et huysier du conseil sera tenu de se trouver au bureau et faire serment solennel ès mains du grand maistre d'hostel, et retourner au bureau toutes les foiz que besoing sera, pour nommer ceulx dudiet conseil qui seront absens, tant des conscelliers, secrétaires que huysiers, afin de les royer de leurs absences, à paine de privation de son office. Le chevaucheur faisant la despence sera tenu de faire le semblable pour ceulx de l'escuyerrie, et le fourier des archiers pour lesdicts archiers, à la paine que dessus.

Item, que d'ores en avant nulles absences ne soyent comptées; et s'auleunes absences y avoit, elles seront à nostre prouffict, sinon pour ceulx qui de toute ancienneté ont esté comptez, présens et absens, à sçavoir: le grand et second chambellans, grand et premier maistres d'hostel, grand escuyer d'escuyerrie, l'audiencier, et nulz aultres. Et ne se pourront aussi compter nulles allées ou venues, ne donner aucuns congez à nul par qui que ce soit, sinon à charge que ceulx qui auront obtenu lediet congé soyent royez durant leurs absences: le tout à paine de le recouvrer sur ceulx qui les compteroient et auroient donné lesdicts congez.

Item, que ceulx qui seront comptez à trois chevaulx et n'en tiendront que deux, n'auront gaiges que pour deux, et semblablement des aultres à l'advenant.

Item, que quand auleuns de l'hostel, quelz qu'ilz soient, auront esté royez par les escroies, aucune récompense ne s'en pourra ne debyra faire en la fin du mois, en quelque manière que ce soit.

Item, que quand aucuns de l'hostel iront dehors pour leurs affaires et autrement, ilz seront tenez le signifier au bureau, afin de les royer; et s'ainsi ne le font, ilz seront et demeureront royez trois ou quatre jours après leur retour.

Item, que nulz officiers, quelz qu'ilz soyent, ne pourront d'ores en avant loger en court, sinon le grand et premier chambellan ou le second, et en leur absence aultre servant en leur lieu, le premier sommelier de corps, le grand maistre d'hostel ou le premier en son absence, et le grand escuyer, quand il y aura lieu pour leur logis.

Les officiers servans nostre bouche et aultres ey-après déclairez, asseavoir panneterie, eschançonerie, fruiterie, garde-robbe, espicerie, garde de joyaulx ou son ayde, tapissier, fourier, le portier et garde-manger, et nulz aultres, auront aussi logis en cour; et ne pourront iceulx officiers ne auleun d'eux avoir leurs femmes en cour, ne y tenir mesnage, sur paine d'estre royez arbitrairement.

Si donnons en mandement ausdiets seigneurs de nostre sang, chancelier, grand et premier chambellan, grand et premier maistres d'hostel et aultres noz maistres d'hostel, sommeliers de corps, aux chiefz et trésorier commis sur le faiet de noz demaines et finances, aux gens de noz comptes, maistre de nostre chambre aux deniers et contrerolleur de la despence ordinaire de nostre hostel, et à tous noz aultres justiciers, officiers et serviteurs cui ce regarde, et à chascun d'eux en droiet soy et si comme à luy appartiendra, que ce présent estat et ordonnance, et tous les poinetz et articles ey-dessus escriptz et déclairez, et chascun d'iceulx singulièrement, ilz gardent, observent et entretiennent, et facent garder, observer et entretenir selon leur forme et teneur, sans faire ou aller ne souffrir faire ou aller au contraire, en manière quelconque, procédant et faisant procéder, chascun en son endroiet, contre les transgresseurs, deffaillans et désobéyssans, par les paines dessus déclarées, et aultrement arbitrairement, selon l'exigence des cas et que les matières y seront disposées. sans port, faveur ou dissimulation quelconque : car ainsi nous plaist-il et voulons estre faiet. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons faiet mettre nostre seel à ces présentes, saulff en aultres choses nostre droiet et l'aultruy en toutes.

Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxv^e jour d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens et quinze.

CHARLES.

Par monseigneur le Prince :

HANETON.

(Copie du XVII^e siècle, aux Archives du royaume, fonds de l'Audience : reg. *Maisons des souverains et des gouverneurs généraux*, t. II, fol. 7-19.)

II

États des officiers de la maison de Charles-Quint en 1517 et 1522 ¹.

1517.

Mardi, premier jour de décembre, l'an mil cinq cens et dix-sept, le roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, etc., archiduc d'Austrice, due de Bourgoingne, de Lotrich, de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Haynau, de Hollande, de Zelande, de Namur, etc., tout le jour en sa ville de Valledoly : à livre de XL groz, monnoie de Flandres.

GAIGES.

GRANDE CHAPPELLE.

Messire Anthoine de Berghes, xxx s.	Sire Jehan Lommel, xii s.
Sire Nicolaes Liégeois, xii s.	Sire Damien de Florebèque, xii s.
Sire Alardt Théodrici, xii s.	Gilles du Fourmanoïr, xii s.
Guillamme Chevallier, xii s.	Jehan Loïs, xii s.
Henry Santman, xii s.	Johannes de Lillers, xii s.
Philippe Paillette, xii s.	Sire Hugues des Couleurs, xii s.
Johannes Willebroot, xii s.	Sire Jehan Mauguelerre, xii s.
Johannes Willebroot le filz, xii s.	Sire Cornille de la Vère, xii s.
Gilles Reingotz, xii s.	Pière Duret, ix s.
Johannes Bosquet, xii s.	Jennin Mathieu, viii s.
Sire Pasquier Pastoris, xii s.	Bauduwin, porteur d'orgnes, vi s.
Sire Daniel Arents, xii s.	Johannes Boucault, iii s.
Thirion Burals, xii s.	Willekin Scoutet, iii s.
Johannes de Man, xii s.	Franskin du Breucq, iii s.

¹ Des milliers d'états de la maison de Charles-Quint qu'il y avait autrefois dans les archives de la chambre des comptes de Lille, on n'y conserve plus aujourd'hui que les deux que nous publions, et un troisième, du 1^{er} juin 1524, qui est fort endommagé. Tout le reste fut, en 1795 et 1794, envoyé aux arsenaux ou mis à la disposition du ministre de la marine, pour être converti en gargousses. Voir l'intéressante notice publiée tout récemment par M. l'abbé Dehaisnes sous le titre de *Les Archives départementales du Nord pendant la révolution*, in-8° de 144 pages.

Les deux documents que nous donnons ont été copiés par M. Losfeld, employé de cet établissement.

PETITTE CHAPELLE.

L'abbé d'Aumont, XLVIII s.	Maître Jehan de Helechudoz, IX s.
L'évesque de Badajoz, XXX s.	Messire Cornille de Grave, IX s.
Messire Robbert Robins, XVIII s.	Gilles Moreau, VIII s.
Le doïen de D., IX s.	Adolf de la Verde Rue, VIII s.
Sire Guillaume de Vandenesse, IX s.	Anthoine du Pont, VIII s.
Maistre Jacques Le Roy, IX s.	

CHAMBELLANS A XLVIII SOLZ.

Le seigneur de Chièvres, VIII l. III s. III d.	Diego Lopes de Cũĩga, XLVIII s.
Le seigneur de Montigny, LXXII s.	Vasque de Goesman, XLVIII s.
Le seigneur de Beaurains, XLVIII s.	Don Philippe Manuel, XLVIII s.
Le gouverneur de Bresse, XLVIII s.	Anthoine Moreno, XLVIII s.
Le seigneur de Sempy, XLVIII s.	Le seigneur d'Iney, XLVIII s.
Le seigneur d'Auxi, XLVIII s.	Liéart de Berghes, XLVIII s.
Le seigneur de Molembais, XLVIII s.	Alver Peres Ozorio, XLVIII s.
Le conte de Poursiévant, XLVIII s.	Vasque d'Ancome, XLVIII s.
Le seigneur La Chaulx, XLVIII s.	Le prouvoſt de Mons, XLVIII s.
Le seigneur de Waury, XLVIII s.	Messire Jehan de Berchem, XLVIII s.
Don Pero Velis du Val de la Jarre, XLVIII s.	Le seigneur de Montferrant, XLVIII s.
Don George de Portugal, XLVIII s.	Le seigneur de Mérode, XLVIII s.
Le seigneur de Ru, XLVIII s.	Messire Rodrigo de La Hoze, XLVIII s.
Le seigneur de Scrovestain, XLVIII s.	Le seigneur de Glajon, XLVIII s.
Don Jean de Cũĩga, XLVIII s.	Le seigneur de Walhain, XLVIII s.
Don Pierre de Gévarre, XLVIII s.	Le sèneschal de Haynau, XLVIII s.
Pierre Franchois, XLVIII s.	Michiel de Roère, XLVIII s.
Le conte de Montfort, XLVIII s.	Le bastar de Nagera, XLVIII s.
Le conte de Gambere, XLVIII s.	Don Alver Ozorio, XLVIII s.
Le jeusne Brederode, XLVIII s.	Estienne de Longvy, S ^r de Choye, XLVIII s.
Don Diego Manuel, XLVIII s.	Le seigneur de Vault, XLVIII s.
Le seigneur de Norquermes, XLVIII s.	Yũigo Lopes Coronel, XLVIII s.
Le seigneur de Beaufort, XLVIII s.	Don Pedro Vellis de Gévarre, XLVIII s.
Don Alver d'Aillale, XLVIII s.	

MAISTRES D'OSTEL.

Le seigneur du Reux, CIX s. VII d.	Don Jan de la Cœve ¹ , XLVIII s.
Don Dièghe de Gévarre, XLVIII s.	Rollers, XLVIII s.
Le seigneur de Mouseron, XLVIII s.	George Hackeney, XLVIII s.

¹ De la Cueva.

PANNETIERS.

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Loïs de Ravel, xxiii s. | Franchois de Saint-Pol, xxiii s. |
| Le seigneur d'Oulalize, xxiii s. | Le seigneur du Pin, xxiii s. |
| Thibault Verchamp, xxiii s. | Le seigneur de Longastre, xxiii s. |
| Jehan vander Dalle, xxiii s. | Anthoine de Varennes, xxiii s. |
| Philippe de Bessey, xxiii s. | Anthoine de Thouars, xxiii s. |
| Le seigneur de Wandergnies, xxiii s. | Francisque de Goesman, xxiii s. |
| Claude Gernod, xxiii s. | Rodrigo Henricus, xxiii s. |
| Robbert de Le Loye, xxiii s. | Joris Wolmershaussen, xxiii s. |
| Joachim de Rye, xxiii s. | Le jeusne Rey, xxiii s. |
| Claude de Cilli, xxiii s. | Claude de la Baulme, xxiii s. |
| Hernaem Peres de Biseaye, xxiii s. | Jehan de Marchenelles, xxiii s. |
| Philippe de Courteville, xxiii s. | Maximiliaen de Meerle, xxiii s. |
| Guyot de Vauldrey, xxiii s. | |

ESCHANSSONS.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| Le seigneur de Corrières, xxiii s. | Fernande Medrano, xxiii s. |
| Le filz de don Pedro Velis, xxiii s. | Franchois d'Elfault, xxiii s. |
| Sinseldorff, xxiii s. | Le nepeur du gouverneur de Béthune, xxiii s. |
| Le seigneur de Vauldrey, xxiii s. | Le filz de mons ^r de Blasvelt, xxiii s. |
| Alonce Navarrot, xxiii s. | Rodrigo Nydo, xxiii s. |
| Armude, xxiii s. | Fernande de Lermes, xxiii s. |
| Cauweberghe, xxiii s. | Gonsalve de Coene, xxiii s. |
| Anthoine le Sauvage, xxiii s. | Le jeusne Loquinghen, xxiii s. |
| Edelhans van Emershoffen, xxiii s. | Nicolas de Mandeville, xxiii s. |
| Longheval, xxiii s. | Le petit Roy, xxiii s. |
| Sigismond van Diven, xxiii s. | Pierre de Boubais, xxiii s. |
| Gillebert de Varras, xxiii s. | Le maisné filz de Mastain, xxiii s. |
| Loïs de Gronod, xxiii s. | Garei Alvares de Cuellar, xxiii s. |
| Anthoine de Lattre, xxiii s. | |

ESQUIERS TRENCHANS.

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| Guillaume Carondelet, xxiii s. | Pierre de Vere, xxiii s. |
| Wynant, xxiii s. | Le seigneur de Trélon, xxiii s. |
| Le seigneur de la Muyre, xxiii s. | Pierre Chenu, xxiii s. |
| Le seigneur de Pouèques, xxiii s. | Jacques de Marsilles, xxiii s. |
| Jehan de Loqueron, xxiii s. | Gauvain de Grammont, xxiii s. |
| Jehan de Vauldrey, xxiii s. | Jehan de Playne, xxiii s. |
| Jehan de Faltans, xxiii s. | Estiembourgh, xxiii s. |

Charles d'Achey, xxiii s.
 Le seigneur de Boussu, xxiii s.
 Le frère Roland de Mol, xxiii s.
 Adolf vander Aa, xxiii s.
 Loys d'Yve, xxiii s.
 Phelippe Carondelet, xxiii s.

Jehan Hinekart, xxiii s.
 Planey, xxiii s.
 Pierre d'Anaya, xxiii s.
 Don Pierre d'Ancome, xxiii s.
 Phébus de la Tour, xxiii s.
 Diellebeke, xxiii s.

ESQUIERS D'ESCUERIE.

Messire Charles de Lannoy, xxiii s.
 Le seigneur d'Audergnies, xxiii s.
 Henry le Begghe, xxiii s.
 Le bastard de Cortebrunne, xxiii s.
 Le jeusne Battenbourgh, xxiii s.
 Francisque de Sapata, xxiii s.
 Adriaen d'Ecourt, xxiii s.
 Jehan d'Armerstorff, xxiii s.
 Ponthus du Roux, xxiii s.
 Bastiaen de Harro, xxiii s.
 Pierre Discordi, xxiii s.
 Daniel de Maeleaeen, xxiii s.
 Jehan de Moncigno, xxiii s.
 Blase de Vadillo, xxiii s.
 Le fils Guillaume de Hèze, xxiii s.

Hammes, xxiii s.
 Montfaulconnet, xxiii s.
 Grospain, xxiii s.
 Simon de Vauldrey, xxiii s.
 Gabriel Dispe, xxiii s.
 Francheois van Diest, xxiii s.
 Henry de Mol, xxiii s.
 Jehan Foueks, xxiii s.
 Legisamo, xxiii s.
 Cosme de Montesernes, xxiii s.
 Le seigneur de Watervliet, xxiii s.
 Mornaire d'Avilla, xxiii s.
 Verdonghe, xxiii s.
 Kathelin de Quingey, xxiii s.

VARLETS SERVANS.

Gilles van Apfenauwe, dit l'Alemant, xii s.
 Jehan Quarré, xii s.
 Franskin de le Gracht, xii s.
 Heulle, xii s.
 Paule Hanneton, xii s.
 Servaen Peres Coronnel, xii s.
 Nycolaes de Crane, xii s.

Francheois de Villèghes, xii s.
 Piericquette, xii s.
 Graenmetz, xii s.
 Jehan van Meerle, xii s.
 Gauthier de Gendt, xii s.
 Tapia, xii s.

COUSTILLIERS.

Joris Sanzeller, xii s.
 Le bastard de Gommegnies, xii s.
 Baltasar Presinghe, xii s.
 Melchior Heydaffre, xii s.
 Phelippe de Ghistelle, xii s.

Jehan de Chauffredon, xii s.
 Phelippe de la Dispe, xii s.
 Zommerghen, xii s.
 Croysilles, xii s.
 Jehan de Blahain, xii s.

Phelippe de Berselle, XII s.
 Warnix de Farrette, XII s.
 Jehan Perle, alemant, XII s.

Cappel, alemant, XII s.
 Joris Neels, XII s.
 Le nepveur de Courteville, XII s.

PAIGES.

Anthoine de Myngoal, VI s.
 Le filz de Loys de Vauldrey, VI s.
 Guillaume de Courteville, VI s.
 Jehan de Viry, VI s.
 Anthoine de Champaigne, VI s.
 Phelippe de Méricourt, VI s.
 Bellegnies, VI s.
 Assel de Dennemareke, VI s.
 Andelo, VI s.

Ryez, VI s.
 Elsinghe, VI s.
 Estrées, VI s.
 Dormans, VI s.
 Francheois de Monbel, VI s.
 Le filz messire Hans Renner, VI s.
 Ermude, VI s.
 Andrieu de Lussetl le garde, VI s.
 Tassinot, ayde, III s.

PANNETERIE.

Jehan Hannart, XII s.
 Estienne de Steenbeeque, XII s.
 Joesse Fleuremans, X s.
 Henderick Zeelmans, X s.
 Jehan Machon, X s.

Gilles Seauwart, X s.
 Guillaume Legrain, VII s. VI d.
 Gheerardt du Sautoir, VII s. VI d.
 Phelippe Carnyn, VII s. VI d.
 Jehan Michault, VII s. VI d.

ESCHANSONNERIE.

Deniset Baudequin, XII s.
 Jérôme de Beaucamp, XII s.
 Ypolitte Cauderlier, VII s. VI d.
 Guillaume vanden Steene, VII s. VI d.

Jehan de Bregilles, VII s. VI d.
 Loïs Cocquillet, VII s. VI d.
 Thibault Cornu, III s.
 Berthele, III s.

CUISINE ET SAUSSERIE.

Jaques Imbrechts, XIII s.
 Jaques de Champaigne, XIII s.
 Jehan Baeceler, XII s.
 Jehan du Fay, XII s.
 Jehannin, pastissier, XII s.
 Jehan le Vasseur, VII s. VI d.
 Jennin Desroillie, VII s. VI d.

Jehan Meulenare, VII s. VI d.
 Julliaen Servais, VII s. VI d.
 George Alemant, VII s. VI d.
 Hans Bommerssen, VII s. VI d.
 Petit Jehan, VII s. VI d.
 Jacques Motel, VII s. VI d.
 Jehan de Bertigney, VII s. VI d.

Le cuisinier du grand chambellan, vii s. vi d. Maximiliaen de Brabant, vii s. vi d.
 Le cuisinier du grant maistre d'ostel, vii s. vi d. Charles du Buisson, iii s.
 Toussain Binet, vii s. vi d. Jehan Guignart, iii s.
 Niolaes Poecke, vii s. vi d. Colin Guignart, iii s.
 Loïs du Fay, vii s. vi d.

FRUITERIE.

Druin Boisot, xii s. Luc de Walle, iii s.
 Marek d'Ocoche, xii s. Art Quitz, iii s.
 Jehan Bobin, viii s. Morelet, iii s.
 Huguet Roserot, vii s. vi d. François de Brouet, iii s.
 Josse de Conflans, vii s. vi d.

ESCUERIE.

Cornille de Zeelande, xii s. Maistre Augustin, vi s.
 Jehan de Morfalize, xii s. Messire Nicolle Rousseau, vi s.
 Pierquin de Gand, xii s. Jennin Bonnier, iii s.
 Macabeus Naeroix, xii s. Le Baere, iii s.
 Estienne Dubois, xii s. Colin de l'Aleue, iii s.
 Innocent, xii s. Jaquet de Longchamp, iii s.
 Sépulere, xii s. Fernande de Saraina, iii s.
 Ung maistre d'estable, ix s. Jehan Michiel, iii s.
 Rollant Masuret, ix s. Martin de Mongières, iii s.
 Guillemain d'Effelinghes, ix s. George Obeufz, iii s.
 Anthoine du Ploys, vii s. vi d. Martin Ortongue, iii s.
 Regnault Bourgeois, vii s. vi d. Cason de Beaurains, iii s.
 Jehan de Moneeau, vi s. Cason Paulus, iii s.
 Cornille de Vilvorde, vi s. Santieque, iii s.
 George Alain, vi s. Jehan de Hoochstrate, iii s.
 Jehan Belleman, vi s. Jehan Marche, iii s.
 Jehan Decauffain, vi s. Hubert Wamback, iii s.
 Pieter vander Gotten, vi s.

FOURRIÈRE.

Messire Jehan de Courteville, xlviii s. Loys de Wert, xxx s.
 Jehan de Tenremonde, xxxvi s. Gérard Paroche, xxx s.
 Messire Paule d'Amersdorf, xxx s. A lui pour ses gens, xxvii s.
 Messire Loïs de Marliady, xxx s. Pière Boisot, xxiiii s.
 Maistre Libéral Carnisin, xxx s. Andrieu de Douverin, xxiiii s.
 Maistre Jehan de Hooghestrate, xxx s. Estienne de Chessey, xxiiii s.

Jacques de la Troulière, xxiii s.
 Jehan de Winnencourt, xxiii s.
 Nicolaes de Lettre, xxiii s.
 Le maistre des postes, xx.
 Thoison d'or, xviii s.
 Jaques Artus, xvi s.
 Henry Karette, xvi s.
 Henry Sterque, xvi s.
 Andrieu Spirinek, xvi s.
 Guillemain Fenin, xvi s.
 Pière de Courteville, xiiii s.
 Jehan van Roode, xiiii s.
 Maximiliaen Pingeon, xii s.
 Leurens Vital, xii s.
 Loïs de Lembourg, xii s.
 Alixandre Maugis, xii s.
 Waulthier Reffet, xii s.
 Jehan Canotz, xii s.
 Jehan Carlier, xii s.
 Le Borgne, xii s.
 Robbert Picoult, xii s.
 Geoffroy de Conteuse, xii s.
 Huguenin Moreau, xii s.
 Pière de Pedra, xii s.
 Jehan Dagon, xii s.
 Pière de Rudde, xii s.
 Diego de Hongar, xii s.
 Durangys, xii s.
 Jennot Ternot, xii s.
 Jehan Reffet de Saint-Claude, xii s.
 Anthoine de Mirande, xii s.
 Loïs de Mol, xii s.
 Gracien Martines, xii s.
 Maistre Jehan vander Moze, xii s.
 Maistre Simon Gommier, xii s.
 Jehan Mathieu, xii s.
 Andrieu de Weselle, xii s.
 Josse Nyeullandt, xii s.
 Jehan de Leuwe, xii s.
 Jehan de Fontaines, xii s.
 Charles mons^r, xii s.

Gillechon de Warenguien, xii s.
 Henry le Fèvre, ix s.
 Jaques Michiel, ix s.
 Jehan de Courchelles, ix s.
 Anthoine Warin, ix s.
 Pière Seldegnot, ix s.
 Jehan Mathieu, ix s.
 Arkangele, ix s.
 Toussain Lesueur, ix s.
 Maistre Jehan vanden Perre, ix s.
 Jehan de Roebroueke, ix s.
 Jacques Fiesvet, ix s.
 Aert Langele, ix s.
 Franchois Kenberghe, viii s.
 Frédéryck Heydorff, viii s.
 Jaspas, viii s.
 Gerris Huffz, viii s.
 Joachin Tronslagher, viii s.
 Le filz Joachin, viii s.
 Inghelbert Pingon, vii s. vi d.
 Petit-Jehan Couroutwée, vii s. vi d.
 Colin (Lajomier?) vii s. vi d.
 Roelkin Varlet, vii s. vi d.
 Simonnet Fourneau, vii s. vi d.
 Noël Caron, vii s. vi d.
 Jehan vander Burch, vii s. vi d.
 Phelippe de Blaire, vii s. vi d.
 Nicaise Ladam, vii s. vi d.
 Hans Brouckman, vii s. vi d.
 Jehan de Heynauw, vii s. vi d.
 Colin, petit keux, vii s. vi d.
 Anthoine de Lemblèque, vii s. vi d.
 Laureys vander Linde, vii s. vi d.
 Hugues Hyenans et Jennin de Neufchastel,
 vii s. vi d.
 Hans Roellins, vii s. vi d.
 Jehan de Gand, vii s. vi d.
 Jehan de Ghendt, vi s.
 Maximiliaen Bacquelein, vi s.
 Guillemette Enguéran, vi s.
 Ysabeau du Puis, vi s.

Griette de Brabant, vi s.
 Pelo d'Ath, iii s.
 Guillaume de Luxenne, iii s.

Petit-Jehan, iii s.
 Marie Usiel, iii s.
 Pière Tartare, iii s.

GRANT CONSEIL.

Le doyen de Besançon, XLVIII s.
 Le prouost de Cassel, XLVIII s.
 M^e Josse Laurens, XLVIII s.
 M^e Anthoine Suequet, XLVIII s.
 M^e Claude de Chassey, XLVIII s.
 M^e Jehan Hannart, xxx s.

M^e Jehan de Grutere, XXIII s.
 M^e Henry de l'Espine, XXIII s.
 M^e Remy du Puy, XVIII s.
 Nicolaes Desmartz, XII s.
 Adolf Dalleman, XII s.
 M^e Pière Barbier, VI s.

CAPITAINE ET ARCHIERS DE CORPS.

Maximilien de Lannoy, XLVIII s.
 Guillaume de Bonnevoye, XII s.
 Jehan de Mol, XII s.
 Henry de Monceau, XII s.
 Anthoine le Clere, XII s.
 Hennon le Roy, XII s.
 Pierchon Michiel, XII s.
 Martin de la Marche, XII s.
 Michiel Leeocq, XII s.
 Jehan Carpentier, XII s.
 Anthoine le Paige, XII s.
 Couronne, XII s.
 Jaques le More, XII s.
 Massin Delille, XII s.
 Jehan de Morienne, XII s.
 Quentin Motte, XII s.
 Jehan de la Chaulx, XII s.
 Pière de Labye, XII s.
 Gilles du Pareq, XII s.
 Leurens Wynant, XII s.
 Robbinet de Mailly, XII s.
 Loïs de la Perrière, XII s.
 Jehan Carette, XII s.
 Claude du Mont, XII s.
 Anthoine le Buck, XII s.

Le bastart de Manneville, XII s.
 Jehan de Lattre, XII.
 Charles de Rétis, XII s.
 Le grant Anthoine, XII s.
 Gillot Cardou, XII s.
 Germain, XII s.
 Adriaen de le Litz, XII s.
 Jehan Bertin, XII s.
 Josse le Brasseur, XII s.
 Hugues Michiel, XII s.
 Pierchon Cardin, XII s.
 Le bastart de Suere, XII s.
 Martin de Longueville, XII s.
 Armentières, XII s.
 Thomas Louette, XII s.
 Le bastart de Waury, XII s.
 George le Tourier, XII s.
 Jehan Rousseau, XII s.
 Jehan le Viguier, XII s.
 Jaques le Viguier, XII s.
 Jehan Broyart, XII s.
 Pierquin Gaget, XII s.
 Colin Dennemarque, XII s.
 Hans Hoën, XII s.
 Mathieu Deserotières, XII s.

- George Létrivière, xii s.
 Jennette Stuvière, xii s.
 Lecoraeh, xii s.
 Alain de Longeval, xii s.
 Piérot du Pont, xii s.
 Simon du Roux, xii s.
 Le bastard de Méricourt, xii s.
 Le bastard de Bugnicourt, xii s.
 Colinet de Praet, xii s.
 Albert Danno, xii s.
 Pière de la Tour, xii s.
 Baudewyn de Halet, xii s.
 Bonaventure, xii s.
 Jorin Saillart, xii s.
 Le bastart de Sortilar, xii s.
 Jehan de Paillet, xii s.
 Le bastart de Waregnies, xii s.
 Alardon, xii s.
 Martelot des Angeles, xii s.
 Simon des Angeles, xii s.
 Verbonnet, xii s.
 Anthoine de Boeck, xii s.
 Anthoine de Giboeb, xii s.
 Josse Draguel, xii s.
 Le grant Gérard, xii s.
 Francois le Doien, xii s.
 Jehan Lemaire, xii s.
 Pierquin du Ricu, xii s.
 Mathieu Lestat, xii s.
 Petit-Jehan Flahault, xii s.
 Christoffle le More, xii s.
 Lambert Grigeau, xii s.
 Adrien Legay, xii s.
 Jaques Brault, xii s.
 Diego de Henne, xii s.
 Jacop de Corèze, xii s.
 Enguéran le Fèvre, xii s.
 Jehan van Brieck, xii s.
 Jennet le Vasseur, xii s.
 Gillot Cay, xii s.
 Jaquet de Sainet-San, xii s.
 Jehan de Ballay, xii s.
 Noël, xii s.
 Jacques, de mons^r de Fiennes, xii s.
 Maximiliaen de Leuze, xii s.
 La Tour, xii s.
 Jehan Gryme, xii s.
 Pière de Lisvelt, xii s.
 Henry, xii s.
 Jehan Sablot, xii s.
 Estienne Doret, xii s.
 Hanyn de Mons, xii s.
 Sire Oudart Boudur, ix s.
 L'artilleur, viii s.

Somme des gaiges dudit premier jour de décembre : m^{cc} m^{xx} viii l. iii s. xi d.

1521.

Samedi, premier jour de juing, l'an quinze cens vingt-ung, l'Empereur, roy de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, etc., archidue d'Autricce, due de Bourgoingne, de Brabant, etc., conte de Flandres, d'Artois, de Namur, etc., tout le jour en la eité de Mayance : à livre de quarante groz, monnoye de Flandres.

GAIGES.

GRANDE CHAPPELLE.

Messire Anthoine de Berghes, xxx s.	Maistre Chrestien de Louvain, xii s.
Phelippe Paillette, xii s.	Maistre Jacques Champion, xii s.
Sire Hugues des Couleurs, xii s.	Gilles de Formanoir, xii s.
Sire Pasquier Pastoris, xii s.	Messire Victor Clita, xii s.
Johannes de Man, xii s.	Messire Tristan de Menin, xii s.
Franskin de Cambray, xii s.	Maistre Henry Bredeniens, xii s.
Sire Nicole Champion, xii s.	Maistre Damien de Florbecke, xii s.
Sire Henry Santeman, xii s.	Maistre Mahieu Bajomer, xii s.
Sire Henry Bredeniens, xii s.	Messire Robert Lestendu, xii s.
Sire Daniel Arents, xii s.	Maistre Jehan de Braye, ix s.
Anthoine de Dames, xii s.	Jennin Mathieu, viii s.
Johannes de Lillers, xii s.	Franskin du Brucek, viii s.
Sire Allart Théodricy, xii s.	Jehan Bauduwin, vi s.
Johannes Willebroot le père, xii s.	Henry Semette, iii s.
Johannes Willebroot le filz, xii s.	

PETITTE CHAPPELLE.

Messire Robbert Robins, xl s.	Messire Anthoine du Pont, ix s.
L'évesque de Palerme, xxx s.	Messire Oudart Bersaques, ix s.
Sire Guillaume de Vandenesse, xviii s.	Jennin Morel, viii s.
Maistre Jehan Prévost, ix s.	Rogier vanden Berghe, viii s.
Messire Cornille de Grave, ix s.	

CHAMBELLANS A XLVIII S.

Le marquis d'Arschot, viii l. iii s. iii d.	Don Jehan de Çuñiga, xlviij s.
Le conte de Hooghestrate, lxxii s.	Diego Lopes de Çuñiga, xlviij s.
Le seigneur de Noorkermes, xlviij s.	Le seigneur de Verneul, xlviij s.

Le seigneur de Vaulx, XLVIII s.
 Don Bertran de Robles, XLVIII s.
 Le seigneur de Beaurains, XLVIII s.
 Le seigneur de Fourmanssan, XLVIII s.
 Le conte d'Eghemondt, XLVIII s.
 Lénardt de Berghes, XLVIII s.
 Le conte de Montfort Wolf, XLVIII s.
 Joseph de Montmorency, XLVIII s.
 Franchois Gonsale de Médine, XLVIII s.
 Vasque d'Ancoingne, XLVIII s.

Le conte de Gambre, XLVIII s.
 Le seigneur de Serovestain, XLVIII s.
 Messire Raphaël de Médecis, XLVIII s.
 Le seigneur de la Chaulx, XLVIII s.
 Le conte de Varras, XLVIII s.
 Le seigneur de Soye, XLVIII s.
 Le bastart de Waury, XLVIII s.
 Ferreri de la Mica, XLVIII s.
 Le gouverneur de Bresse, XLVIII s.

MAISTRES D'OSTEL.

Messire Ferry de Croy, CIX s. VII d.
 Anthoine de la Barre, XLVIII s.
 Guillaume de Rolle, XLVIII s.

Don Alver Ozorio, XLVIII s.
 Jehan de Metteneye, XLVIII s.
 George de Ilacqueneye, XLVIII s.

PANNETIERS.

Pierre de Weyrre, XXIII s.
 Franchois de Sainet-Pol, XXIII s.
 Le seigneur de Beaujeu, dit Rey, XXIII s.
 Joorys Wolmershausen, XXIII s.
 Bertholomey de Campiègne, XXIII s.
 Guyot de Vauldrey, XXIII s.
 Claude de la Baulme, XXIII s.
 Le sire de Houffalize, XXIII s.
 Francisque de Vergas, XXIII s.

Le commandador Joan Sappata, XXIII s.
 Robert de le Loye, XXIII s.
 Francisque de Goesman, XXIII s.
 Loupes de la Garde, XXIII s.
 Le Sr d'Ergnam, XXIII s.
 Claude de Gorrevod, XXIII s.
 Claude de Cilly, XXIII s.
 Vertschamps, XXIII s.
 Don Bertran de la Coeva, XXIII s.

ESCHANSSONS.

Le seigneur de Corrières, XXIII s.
 Ermude, XXIII s.
 Martin d'Ayelle, XXIII s.
 Anthoine de Lattre, XXIII s.
 Nicolas de Manneville, XXIII s.
 Marchon, XXIII s.
 Rodrigo Nyno, XXIII s.
 Mastain, XXIII s.

Allouze Navarro, XXIII s.
 Fernande Medrano, XXIII s.
 Le jensne Loquinghen, XXIII s.
 Phelippe de Bersele, XXIII s.
 Gonsalve de Coeva, XXIII s.
 Sigismond de Dure, XXIII s.
 Le seigneur de Beurte, XXIII s.
 Gracian de Rosinbois, XXIII s.

ESQUIERS TRENCHANS.

Wynant, xxiii s.	Francisque de Udiante, xxiii s.
Jehan de Faletans, xxiii s.	Le seigneur de Boussu, xxiii s.
Jehan de Playne, xxiii s.	Nesingher, xxiii s.
Gilles van Appenault, xxiii s.	Le seigneur de Verton, xxiii s.
Loys d'Yve, xxiii s.	Guillaume Caroudelet, xxiii s.
Dielbecke, xxiii s.	Gauvain de Grantmont, xxiii s.
Cornille d'Espagne, xxiii s.	

ESQUIERS D'ESQUIERIE.

Messire Charles de Lannoy, xxiii s.	Le bastart de Nassou, xxiii s.
Francisque de Sapata, xxiii s.	Nicolas de la Thour, xxiii s.
Watembourg, xxiii s.	Legisamo, xxiii s.
Daniel de Marlian, xxiii s.	Jehan-Anthoine de Marlian, xxiii s.
Jehan de Monsieque, xxiii s.	César Ferramensque, xxiii s.
Hammes, xxiii s.	Aymé de Vallaix, xxiii s.
Gabriel Dispe, xxiii s.	Silvestrin, xxiii s.
Kathelin de Quingey, xxiii s.	Banduwin Bourlut, xxiii s.
Monolierro d'Avilla, xxiii s.	Le Sr de Watervliet, xxiii s.
Henry de Wedegracht, xxiii s.	Montfaleonnet, xxiii s.
Verdonghe, xxiii s.	

VARLETZ SERVANS.

Heulle, xii s.	Gauthier de Gandt, xii s.
Pierriquit, xii s.	Tappia, xii s.
Jehan de Laeken, xii s.	Franchois de Villèghes, xii s.
Grantmetz, xii s.	Don Inigo de la Coeva, xii s.
Jehan van Merle, xii s.	

COUSTILLIERS.

Jorjs Sanszeller, xii s.	Albert Capple, xii s.
Melcior Heydorffe, xii s.	Bonnato, xii s.
Jehan de Chaffardon, xii s.	Champaigne, xii s.
Phelippe de la Dispe, xii s.	Vauldrey, xii s.
Somergem, xii s.	Rottalle, xii s.
Jehan de Blahain, xii s.	Baltazar Presinghe, xii s.
Jorjs Neels, xii s.	Jehan de Viry, xii s.
Jehan de Coureelles, xii s.	

PAIGES.

Mingoval, vi s.	Alarcon, vi s.
Andelo, vi s.	Jehan Seignorie, vi s.
Ryes, vi s.	Don Christoffe de la Coeva, vi s.
Dormans, vi s.	Lusinghe, vi s.
Bellegnye, vi s.	Adelaïs, vi s.
Franchois de Moubel, vi s.	Christoffe d'Erseestem, vi s.
Régnier, vi s.	Bredchaek, vi s.
Ermude, vi s.	Don Pedro de Mendoga, vi s.
Don Jehan, vi s.	Jaques Dimize, vi s.
Don Diego, vi s.	Guillaume de Hane, vi s.
Olivier, vi s.	Jaques Bardin, iii s.
Jaspar de Hacquino, vi s.	

PANNETERIE.

Jehan Hannart, xii s.	Jehan Michault, ix s.
Jehan Machon, xii s.	Guillaume Legrain, vii s. vi d.
Goesse Fleuremans, x s.	Gérardt du Saultoir, vii s. vi d.
Henry Zeelmans, x s.	Le bacere allemans, iii s.

ESCHANÇONNERIE.

Guillaume vanden Steene, xii s.	Phelippot Voicture, iii s.
Loys Coquillet, vii s. vi d.	Berthelt Scoope, iii s.
Simonnet Villain, vii s. vi d.	

CUISINE ET SAUSSERIE.

Jehan Remires, xiii s.	Hernan Roys, vii s. vi d.
Maistre Claes Boer, xiii s.	Michault Trellecas, vii s. vi d.
Jennin Brouwart, xii s.	Pierre de Navarre, vii s. vi d.
Josse Weert, xii s.	Josme, vii s. vi d.
Charlot de l'Abeye, xii s.	Loys du Fay, vii s. vi d.
Le cuisinier du grant chambellan, ix s.	Colin Guignart, vii s. vi d.
Le cuisinier du grant maistre, ix s.	Nicolas Ponckes, vii s. vi d.
Julien Servais, vii s. vi d.	Jehan de le Pierre, iii s.
Jennin de Rollie, vii s. vi d.	Guichart Gérard, iii s.
Guyot Colo, vii s. vii d.	Guillaume Vantballe, iii s.
Petit-Jehan le Fort, vii s. vi d.	

FRUCTIERIE.

Marek d'Ocoche, xii s.	Artquietz, iii s.
Jehan Bobin, viii s.	Morelet, iii s.
Jehan Guégneau, vii s. vi d.	Franchois du Bruceck, iii s.
Lue de Wale, iii s.	

ESCUERIE.

Jehan de Morfalize, xii s.	Jaspar van Lathem, vi s.
Pierquin de Gandt, xii s.	Jennin Bonnier, iii s.
Macabeus Naeroix, xii s.	Le baere, iii s.
Estienne du Bois, xii s.	Jean de Ribaflesche, iii s.
Innocent, xii s.	Lopès Gommès, iii s.
Sépulere, xii s.	Sanehe d'Agriane, iii s.
Anthoine de Seerperie, xii s.	Simon Boedin, iii s.
Pierre de Septimo, xii s.	Colin de la Bruyère, iii s.
Jaques-Philippe de Castille, xii s.	Jehan Michiel, iii s.
Dominiek Bancqs, xii s.	Martin de Mongiro, iii s.
Bastien Bancqs, xii s.	Georges Obuef, iii s.
Hambal, xii s.	Martin de Rippe, iii s.
Maistre Vincent, xii s.	Caso de Beaurains, iii s.
Rollandt Masurel, ix s.	Salemanque, iii s.
Jennin du Monceau, ix s.	Jehan de Hooghestracte, iii s.
Mahieu des Quatre-Vents, ix s.	Caso Paulier, iii s.
Haynken Huguens, viii s.	Ramirès, iii s.
George Alames, viii s.	Jehan Amessaghe, iii s.
Regnault Bourgeois, vii s. vi d.	Sanche, iii s.
Franchois Breyer, vi s.	Vassalle, iii s.
Cornile Bommart, vi s.	Petit-Jehan Couvoutte, iii s.
Maistre Augustin, vi s.	Phelibert Bonnot, iii s.
Messire Nicole Rousseau, vi s.	Bernardt Marche, iii s.

FOURRIÈRE.

Claude de Bissy, xxxvi s.	A luy pour ses gens, xxvii s.
Messire Paule d'Armesdorf, xxx s.	Henry Stereke, xxiiii s.
M ^e Libéral Carnisin, xxx s.	Jehan de Wignacourt, xxiiii s.
M ^e Baptiste Baldiron, xxx s.	Le seigneur de Vauldrey, xxiiii s.
Loys de Weert, xxx s.	Jaques de La Troullière, xxiiii s.
Gérardt Paroiche, xxx s.	Baptiste de Taxis, xx s.

- Messire Narcisque Verjunes, xx s.
 Pierre Boisot le jeusne, xvi s.
 Jehan Stereke, xvi s.
 Andrieu Spierinck, xvi s.
 Guillemin Fenin, xvi s.
 Jehan van Booden, xiii s.
 Vincent Boedius, xiii s.
 Pierre de Fortewille, xiii s.
 Noël Caron, xii s.
 Loys de Lembourg, xii s.
 Wauehier Reflect, xii s.
 Jehan Canotz, xii s.
 Jehan Carlier, xii s.
 Le Borgne, xii s.
 Huguenin Moreau, xii s.
 Jehan Dagon, xii s.
 Pierre de Radde, xii s.
 Diego de Hlongart, xii s.
 Le docteur Ponthus, xii s.
 Jehan Cornot, xii s.
 Jehan Reflect, xii s.
 M^e Lénart Keets, xii s.
 M^e Pierre Mangin, xii s.
 Diego de Canisar, xii s.
 Gracian de Martines, xii s.
 M^e Jehan vander Moezen, xii s.
 Andrieu de Wezelle, xii s.
 Charles mons^r, xii s.
 Broully, xii s.
 M^e Jehan vanden Perre, xii s.
 Hans Broueckman, xii s.
 Gillechon de Warengnien, xii s.
 Michiel Rope, xii s.
 Henry Perchons, xii s.
 Marck Herins, xii s.
 Colin des Molins, xii s.
 Duytslant, xii s.
 Allonse Floris, xii s.
 Anthoine de Mirande, xii s.
 Jehan de Courcelles, ix s.
 Pierre Sclinkette, ix s.
 Amador de Valence, ix s.
 Arkangele, ix s.
 Toussain Le Sueur, ix s.
 Anthoine Warin, ix s.
 Jehan de Gendt, ix s.
 Jehan du Bois, ix s.
 Franchois de Kenberghe, viii s.
 Frédrick Heydorff, viii s.
 Pierre Valduys, viii s.
 Jaspas, viii s.
 Jorys Hafz, viii s.
 Joachim, tromslagher, viii s.
 Le filz de Joachim, viii s.
 Nicolas Bajomer, vii s. vi d.
 Arnoult Prévost, vii s. vi d.
 Roellin Varlet, vii s. vi d.
 Simonnet Forneau, vii s. vi d.
 Phelippe de la Blarie, vii s. vi d.
 Henry de Riddere, vii s. vi d.
 Colin, petit keux, vii s. vi d.
 Laurens vander Linde, vii s. vi d.
 Hugues Heymans, vii s. vi d.
 Baudechon Druon, vii s. vi d.
 Gilles de Trupel, vii s. vi d.
 Le Songeur¹, vii s. vi d.
 Guillemette Enghéran, vi s.
 Griette de Brabant, vi s.
 Marie vander Hague, vi s.
 Jehan de Brotonne, iii s.
 Pierquin Parent, iii s.
 Colin Carlier, iii s.
 Marie Hosiel, iii s.
 Jehan Myngin, iii s.

¹ Nicaise Ladam, surnomme *le Songeur*.

GRANT CONSEIL.

L'èvesque de Palerme, XLVIII s.	M ^e Jehan de Grutere, XXIII s.
M ^e Josse Laurens, XLVIII s.	M ^e Henry de Lespinée, XXIII s.
M ^e Loys de Vaca, XLVIII s.	M ^e Maximilian Transilvano, XXIII s.
Le prévost de Cassel, XLVIII s.	M ^e Jehan Lalemand, XXIII s.
Messire Claude de Chassey, XLVIII s.	Nicolas Desmaretz, XII s.
M ^e Jehan Hannaert, XXX s.	Adolf Dalman, XII s.
Bertholomey de Gatinaire, XXVIII s.	Messire Bernardt Gryna, VI s.

CAPITAINE ET ARCHIERS DE CORPS.

Le seigneur de Habbare, XLVIII s.	Pierkin du Rieu, XII s.
Adrien Loy, XII s.	Colinet Boulengier, XII s.
Pierehou Cardon, XII s.	Pierquin de la Thour, XII s.
Hugues Michiel, XII s.	Anthoine Le Boueck, XII s.
Gillot Cardon, XII s.	Henry d'Anvers, XII s.
George le courier, XII s.	Lyon Lestimeur, XII s.
Colin Dennemareke, XII s.	Armentières, XII s.
Charles de Retis, XII s.	Jehan Pasquier, XII s.
Jennet de Resne, XII s.	Robin Haubory, XII s.
Le Carrenas, XII s.	Gérardt Duprés, XII s.
Le bastart de Méricourt, XII s.	Colin du Tilleur, XII s.
Jehan de Paillette, XII s.	Le bastart de Waregnye, XII s.
Claude de Lymon, XII s.	Le grant Anthoine, XII s.
Claude Le Viguier, XII s.	Diego de Heuree, XII s.
Le bastart de Manneville, XII s.	Allartson, XII s.
Martelot des Angelz, XII s.	Anthoine Vertbonnet, XII s.
Simon des Angelz, XII s.	Christofle Le Moire, XII s.
Le bastart de Wagnye, XII s.	Claude d'Ausque, XII s.
Jehan le Viguier, XII s.	Jacquet Douleau, XII s.
Jacques Branle, XII s.	Jehan Blanequart, XII s.
Petit-Jehan Sablot, XII s.	Jehan Barbauze, XII s.
Pierquet Gaget, XII s.	Jaques Bonmarché, XII s.
Loys de la Perrière, XII s.	Gillotin de Croix, XII s.
Jacob de Thorage, XII s.	Haubert Serrot, XII s.
Enghéran Le Févre, XII s.	Pierre le Maire, XII s.
Piètre de Lyesvelt, XII s.	Le bastart de Longchamps, XII s.
Lambert Grigeau, XII s.	Nicolas Roussel, XII s.
Maximilian de Leuze, XII s.	Bauduwin de Wingne, XII s.

- Francisque de Gatinaire, XII s.
 Jérôme de Navarre, XII s.
 Guillaume de Laitre, XII s.
 Lambert Back, XII s.
 Valérin de Monceau, XII s.
 Colin Forneau, XII s.
 Loys Obin, XII s.
 Jehan Le Borgne, XII s.
 Ambroise Wallecardt, XII s.
 Guillaume Coffry, XII s.
 Godefroy de Crohin, XII s.
 Estienne du Mont, XII s.
 Le bastart de Méricourt le jeusne, XII s.
 Mando de Savoye, XII s.
 Jehan du Mont, XII s.
 Jehan Gobart, XII s.
 Jaques d'Obenseur, XII s.
 Jehan Carlier, XII s.
 Mayor Ortault, XII s.
 Regnault de Villame, XII s.
- Martin du Va, XII s.
 Jehan de Revelle, XII s.
 Robbin du Jardin, XII s.
 Anthoine du Ploix, XII s.
 Henry de Montramer, XII s.
 Grant-Jehan Moreau, XII s.
 Jehan de Beauport, XII s.
 Anthoine de Melles, XII s.
 Hubert Caignet, XII s.
 Franchois du Hem, XII s.
 Alain de Longueval, XII s.
 Albert Dasne, XII s.
 Ranguely, XII s.
 Jacques de Cineceus, XII s.
 Le Pommier, XII s.
 Quentin de la Clatière, XII s.
 Jehan de Balaix, XII s.
 Rogier de la Verrière, XII s.
 Messire Nicole de Cuin, IX.
 Jehan Alixandre, artilleur, VIII s.

Somme des gaiges dudit premier jour de juing : III^c LXIX l. XVIII s. I d.

III

État des dépenses faites par la ville de Louvain, à l'occasion de l'entrée et de l'inauguration de Charles-Quint en cette ville, le 25 janvier 1515¹.

Ter Blyder Incompst van hertoge Karle, coninek van Castillen, als hy d'lant Loeven outfinck, des disendaechs xxiii januarij a° xv° xiiii, stilo Brabantie.

Betaelt Gelden de Nausnyder, rentmeester der stadt van Loeven, die gesonden wert tot Antwerpen, omme aldaer te coopen drie silveren vergulden stooopen, om die te presenteren ende geschonken te werden onsen genedigen heere, tsynder Blyde Incompst, als hy d'lant ontfangen soude, die stooopen hy inder stat van Antwerpen gemaect niet gereet en vant, daer omme hy gevaccert heeft iii dagen, te xxiii stuvers sdaighs, per quitantiam suam. iii l. xvi st.

Betaelt vanden iii stooopen die naderhant gevonden syn tot Loeven, daer af die twee silveren stooopen gecocht syn tegen de executeurs van den testamente wylen jouffrouwe Katherine Pynnox, weduwe wyle Joncker Lybrechts van Meldert, tsamen wegende xii merck, v oncen onverghult, ende den derden stoop gecocht tegen Lodewyck vanden Tymple, wegende v merck, vi ingelschen, is tsamen xviii merck, ii oncen, vi ingelschen, ten prise van xvi Peters de merck, en den Peter te xviii stuvers; blyckende by twee quitancien, deene van den voirse. ii stooopen van heer Laureys Celen ende Willems Lombart, ende dander vanden eenen stooopen van Lodewyck vanden Tymple : tsamen de somme van lxxiiii l. vi st. ix den. b.

Betaelt van iii oncen vii ½ ingelschen fyn gouts, gecocht tegen diverse persoenen, als aen Aert van Kets, aen Henrick de Costere ende aen Jorys Boba, d'onche te xvii rinsgulden, alst blyet by haren quitancien vanden date xxiii januarij xv° xiiii, stilo Brab. lxxiii l. vii st. v d.

Betaelt Jorys Boba van die drie stooopen te verguldene metten voirse. gecochten goude, voir synen arbeyt, soe dat aen hem verdinght was, by synder quitancie spreekende van meerdere somme, gedateert xxiii januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. xii lib.

En syn die voirs. stooopen gethekent opt dexel boven opte stooopen metter wapenen van Loeven.

Betaelt van iii swarte loevenen lakenen, van vier loyen, daer af de twee lanck waren tsamen xlv ½ ellen, d'elle te xxii stuvers; item, noch twee vier loyen tsamen houdende xlvii ½ ellen, d'elle te xxi stuvers : valent tsamen, by quitancien van Ghelden de Nausnydere, gedateert xxv januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. xcviij l. xvii st. vi d.

¹ Extrait du compte de la ville de Louvain du 20 juillet 1514 au 20 juillet 1515; communiqué par M. Ed. VAN EYEN, archiviste de cette ville.

Item, betaelt van de voirse. lakenen met zyden te besteken opte eynden ende in de middelt met schilden vander wapenen van Loeven, betaelt Jorys van Corbeke, in den Raemhof, ende voer synen loon xxiii st. viii d.

Betaelt Ghelden de Nausnydere van twee stueken swerts lakens, van twee loyen, houdende tsamen xi. 1/2 ellen, omme de alleye mede te behangen daer myn genedigen heere den eedt op dede, d'elle te xv stuyvers, by quitancie vander date xxv januarij a° xv° xiiii. xxx l. vii s. vi d.

Welke lakenen daer de voirse. alleye mede behangen was, buyten en binnen, gehadt en aenveert hebben, als voir haer recht ende emolumenten, die fourriers, die huyschiers ende die ghene die de alleye verwaren.

Den selven Ghelden noech betaelt van eender blauwe lyste, xxv ellen lanek, swart gevarwet, ten prise van xi 1/2 d'elle, omme die alleye boven mede te behangen ende onder mede te leggen, per quitanciam suam vander date xxiii januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. xiiii l. vii s. vi d.

Betaelt Jehan de Lathouwere, heere van Beauregard, cappitain vanden archiers myns genedigen heeren, hem byder stat geont, als voir syn recht als officier, als myn genedich heere ontfangen wert, enz., per quitanciam suam vander date xxviii januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. x peters val. ix l. ix lib.

Betaelt den cock van mynen genedigen heere, ter voirse. incompst, voere synen wyn, mits synder quitancie gedateert xxvi januarij a° xv° xiiii, JEAN VAN SONE xx st.

Item, betaelt Hige Rousset, fruyteur myns genedigen heeren, voer synen wyn als voere, ter voirse. incompst, by synder quitancie gedateert xxiii januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. xx st.

Betaelt den archiers myns genedigen heere, ten selven tyde vander incompst, voir haren wyn, blykende by quitancien van Jehan Winter ende Anthoine le Paige, vander date xxiii januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. viii lib.

Betaelt den palfourniers en paigien myns genedigen heere, ten tyde vander incompste voirse., voir haren wyn, mits quitancie van Gillotin le Chantere, gedateert xxv januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. ii lib. vi d.

Betaelt den pannetiers ende sommeliers myns genedigen heeren, voer haren wyn, ten selven tyde, per quitancie van Charle vander Meere, gedateert xxv januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. ii lib.

Betaelt den maerschalek ende hoefslagere myns genedigen heeren, ter selver incompst, voer haren wyn, by quitancie Augustyns de Beer, gedateert xxiii januarij xv° xiiii, stilo Brab. xxust.

Betaelt den tapichiers ende fourriers tsamen, voir haren wyn, ter voirse. incompst, by haren quitancien vanden date xxiii januarij, te wetene van Peter van Aelst, tappichier, ende Jehan Marle, fourrier, de somme van iii lib. x st.

Item, den portiers myns genedigen heeren betaelt, voir haren wyn, per quitancie van Jehan de Courselle, gedateert xxiii januarij a° xv° xiiii, stilo Brab. xx st.

Betaelt den doerwerdere van myns genedigen heeren cappelle, voir synen wyn, by quitancie van Peter Duret, gedateert xxiii januarij anno xv° xiiii, stilo Brab. xiiii st.

Betaelt den achte trompetten van mynen genedigen heeren, ter voirse. blyde incompst, voer haren wyn, by quitancie van Johan Marfally vander date xxiii januarij a° xv° xiiii iii lib.

Betaelt den *xii* ordinaris boden myns genedigen heeren, voir haren wyn, by quitancie Peters vander Moeyen, vander date *xxiii* januarij *xv^e* *xiii*. *ii* lib. *ii* st.

Betaelt *xiii* heraulten van mynen genedigen heeren, voir haren wyn, ten voers. tyde van der blyde incompst, by quitancie vanden herault Brabant, gedateert *xxiii* januarij *a^o* *xv^e* *xiii*. *iii* lib.

Betaelt *iii* boetlooperen laeyers myns genedigen heeren, voer haren wyn ter incompst voers., per quitancie van Jorys au Beuf, gedateert *xxiii* januarij *a^o* *xv^e* *xiii*. *iiii* lib.

Betaelt *v* doerwerders myns genedigen heeren, voer haren wyn, ten voirse. tyde, by quitancie van Gielys de Cuyper, van den date *xxiii* januarij, stilo Brab. *iii* lib.

Betaelt Peteren vanden Berge, conchierge van der stathuys, voer costen by hem gedaen en verleeght voer die inbyten die hy gereset gemaect heeft voer die vanden staten 's lants van Brabant, inder daehvaert tot Loeven wesende, ten tyde vanden ontvange van mynen genedigen heeren hertoge Karle, daer af die partien, by den selven Peteren in geschrifte daer af synde, int particulier gespecificeert staen, en quitancie daer op dienende gedateert ultima januarij *xv^e* *xiii*. *xi* lib. *x* st.

Betaelt Barthelmeus van Kessele, coster van Sinte Peeters te Loeven, voer dat hy die groote cloeke geluydt heeft als myn genedigen heere syn entree tot Loeven tsynder blyde incompst, als hertoge des lants, dede, by synder quitancie vander date *xxvi* februarij *a^o* *xv^e* *xiii*, stilo Brab. *xii* st.

Betaelt Michiele van Mille, tappichier, van dat hy met synder tappisserie de camere behangen heeft, daer de staten vergadert waren ter daehvaert tot Loeven wesende, doen hertoge Karle dlant ontfonck, per quitanciam suam gedateert ultima januarij *a^o* *xv^e* *xiii*. *xx* st.

Diverse hamelen by de rentmeesteren gecoect, die te winnen werden mette abatementen met vierene ende anderssins, ende elken na synen prys, geleverd syn, boven den wyn daertoe geordineert ende gegeven, etc.

Item, betaelt Gheerde vanden Meertshoven van twee hamelen tegen hem gecoect, tstuk om *xxviii* stuvers, valent. *ii* lib. *xvi* st.

Betaelt Merek de Naen van *iii* hamelen tegen hem gecoect als voere, tstuk om *xxviii* st., val *v* lib. *xii* st.

Den selven noch betaelt van $\frac{1}{2}$ hamel *xv* st.

Betaelt Peteren van Vossem van *iii* hamelen tegen hem gecoect, tstuk om *xxix* stuvers, val *v* lib. *xvi* st.

Betaelt Jaspas van Vossem van $1\frac{1}{2}$ hamel *i* lib. *v* st.

Item, Thomas Hertshals van *iii* hamelen tegen hem gecoect, tstuk om *xxix* stuvers Brab. *iii* lib. *vii* st.

Item, betaelt Pauwels Meerman, alias Baen van drye hamelen tegen hem gecoect, tstuk om *xxx* st. *iii* lib. *x* st.

Item, betaelt Janne Hertshals van *iii* hamelen tegen hem gecoect, tstuk om *xxix* st., valent *iii* lib. *vii* st.

Allet blykende byden quitancie des voirse. Jans Hertshals, gedateert *iii^o* feb. *a^o* *xv^e* *xiii*, stilo Brab.

Item, betaelt der geselschap vander Pensee, die den hoochsten prys hadde in ghelde, want men der hamelen nyet genoeg en hadde, voir elken hamel xxviii st., by quitancie Jans van Liefkenrode, gedateert iii^a februarij a^o xv^e xiiii. v lib. xii st.

Betaelt insgelyes den gesellen vander Rose, voir twee en 1/2 hamelen, voir elken xxviii st. als boven, by quitancie Jans van Lyere, gedateert iii^a februarij a^o xv^e xiiii iii lib. x st.

Item, betaelt van te dragen de voirse. hamelen uten vleeschuyse op ten register, iii^a februarij a^o xv^e xiiii, stilo Brab. i st. vi d.

Den voirse. meester Goert Bubbelere (timmerman) overbraecht xx^a januarij a^o xv^e xiiii, te hebben gewracht in 's dekens van Sinte Petershuys, in myns heeren van Chyevreshuys, in Standonexhuys, aen de stelling voere der stathuys, etc. xx lib. xv s. vi d.

Den selven meester Goert Bubbelere overbraecht xxvii^a januarij a^o xv^e xiiii, gewracht int hof van myn vrouwe Margrieten hof, en int thof van hertoge Karle, en aent dressoir daer die xii apostelen op stonden, met meer andere juweelen, etc. viii lib. xii st. iii d.

Vander stat wegen gesonden, iii^a januarij anno xv^e xiiii, tot Bruessel Anthoenys Abscloons, borgermeester, meesteren Jan Stevens, pensionaris, ende Willem Borreman, rydenden bode van der selver stat, omme aldaer te aenhoeren tgene dat den staten van allen den landen van herwertsover opgedaen ende gethoont es geweest aengaende den goeden wille vander Coeninecklycke Magesteyt, consenterende dat myn genedigen heere in synen landen voirse. ontfangen en gehult soude werde, hebben daerom gevaceert de voirse. borgermeester syn tweester vi dagen, die pensionaris syn tweester vi dagen, ende de voirse. bode alleene vi dagen, te xii stuvers 'sdaighs, val. xviii lib.

Betaelt van te hebben gehat een copie van eenige stueken der materien van der voirse. dachvaert aengaende iii st.

Vander stat wegen gesonden xiii januarij a^o xv^e xiiii Gheert van Thienen, rydenden bode, tot Bruessel, om aldaer te verwachten d'opsitten van onsen genedigen heere ende tydinge daerof te brengen tot Loeven, daeromme gevaceert i dach xii st.

Vander stat wegen gesonden, xiiii^a januarij a^o xv^e xiiii, Jan Poel, bode te peerde der stat van Loeven, tot Bruessel, omme te vernemen den tyt wanneer myn genedigen heere de eertshertoge, die na Loeven commende was, wt Bruessel reisen soude, daerof hy den borgermeester tydinge brachte, daerom wt geweest te peerde i dach, val. xii st.

Vander stat wegen gesonden, xiiii^a januarij a^o xv^e xiiii, meesteren Jan Stevens, pensionaris, tot Bruessel, met mijnen heere den meyer van Loeven, om te spreken mynen heere van Chyevres aengaende der compst van onsen genedigen heere, daerom gevaceert i dach : val xxiiii st.

Vander stat wegen gesonden, xiiii^a januarij a^o xv^e xiiii, Willem Borreman, bode te peerde, onderwegen Bruessel, tot drye reisen over en weder, omme te vernemen wanneer hertoge Karle, onse genedigen heere, commen soude om sin entree te doen, daerom wt geweest i dach te peerde : val xii st.

Vander stat wegen gesonden, xvi^a januarij a^o xv^e xiiii, Willem Borreman, bode te peerde der selver stat, met twee besloten brieven, den eenen aen de stat van Thienen, en den anderen te Leeuwe, adverterende hen vander vergaderingen ende dachvaert vanden staten van Brabant, tot Loven vergadert synde, omme te spreken vander incompst ons genedigen heeren, hier om gevaceert te peerde ii daghen, te xii st. 's daighs, val. xxiiii st.

Van der stat van Loeven gesonden, ultima januarij a° xv° xiiii, tot Bruessel Anthoenys Abseloons, borgermeester, meester Jan Stevens, pensionaris, en Willem Borreman, rydenden bode der selver stat, om aldaer mynen heere van Chyevres, gouverneur myns heeren, te spreken aengaende der conclusie allhier genomen hyden leden der voirse. stat, opte bede ende begheerte ons genedigen heeren voers., hebben daerom gevaccert de borgermeester syn tweester iii dagen, de pensionaris syn tweester iii dagen, de bode voirse. iii dagen, te xii stuvers sdaeghs, val. ix lib.

Betaelt der weduwe wylen Peters Balle van wyne by haer geleverd, den welken geschonken es den persoenen hier nae vereleert, xxiii januarij a° xv° xiiii, als hertoge Karle dlant allhier ontfinck: den greffier vander orden iii stat stooopen; item, mynen heere van Berchsem iii stat stooopen; item, meesteren Jan vander Beken iii stat stooopen; item, mynen heere den abt van Grimbergen iii stat stooopen; item, mynen heere van Ysselstain viii stat stooopen; item, mynen heere van S^c-Michiel iii stat stooopen; item, mynen heere van Helessem iii stat stooopen; item, der stat van Bruessel iii stat stooopen; item, meesteren Jan Jonglet iii stat stooopen; item, Willem Baek iii stat stooopen; item, den sangers vander cappelle viii stat stooopen; item, der stat van Antwerpen iii stat stooopen; item, Adolf vander Noot iii stat stooopen; item, den grooten tresorier vi stat stooopen; item, mynen heere den president van Bourgonien iii stat stooopen; item, den greffier van der finantien iii stat stooopen; item, den dyeneren van mynder genediger vrouwe iii stat stooopen: soe dat allet blyckt by eedel geteckent Caverson ende oick by der quitancie der voirse. weduwe vanden date prima martii a° xv° xiiii xxvii lib. xv st.

Betaelt Gerardo de Thymo, secretaris van deser stat van dat hy bescreven heeft, wt bevele van den borgermeester, die articulen van der toecomender Blyde Incompst van hertoge Karle van Oostryck die iii hoofd steden van Brabant, hier wesende, by synder quitancie xvii^a januarij a° xv° xiiii ii lib.

Betaelt Arnde den carreman van twee reisen by hem gedaen omme twee stucken wyns te vueren die mynen genedigen heere ende vrouwe Margrieten geschonken waren xx^a januarij anno xv° xxiii, stilo Brab. iii st.

Item, ten bevele van beyde den borgermeesteren betaelt den doerwerder van myne vrouwe Margriete, en dit van gratien. xii st.

Betaelt Peter Gerart, rethoricien, van Bethuyne, ende synen geselle, van dat zy gespeelt hadden opte meret, wt haers selfs beliefden, als hertoge Karle dlant allhier tot Loeven ontfoeck, per quitanciam suam gedateert xxvi januarij anno xv° xiiii xxiiii st.



IV

*Relation de la joyeuse entrée et de l'inauguration de l'archiduc Charles
à Gand, les 5 et 4 mars 1515*¹.

In nomine individue Trinitatis, Patris, Filii et Spiritus Sancti, amen. Presentis publici instrumenti serie conetis pateat evidenter et sit notum quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo decimo quinto, more romano, indictione tertia, die vero sabbati tertia mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Leonis, divina providentia pape decimi, anno secundo, in nostra notariorum subscriptorum presentia ad hoc specialiter vocatorum, et ad omnia et singula aeta, actitata, res et facta infra scripta, prout eadem dicta, gesta, posita et adimpleta sunt per illustrissimum et serenissimum principem et dominum dominum Karolum, principem Hispanie, archiducem Austrie, ducem Burgundie, neenon ad patrie, domini et comitatus sui Flandrie possessionem, et in eadem receptione cum omnibus et singulis solemnitatibus et ceremoniis consuetis et requisitis intrandum et nanciscendum, et ad omnia et singula predicta in hac parte facta et fienda, proposita et proponenda, notandum, conscribendum, stipulandum, prothocolandum et, ad perpetuam rei memoriam, testimonium et firmitatem, instrumentum et instrumenta publicum seu publica, literasque auctenticas desuper conficiendum et in publicam et auctenticam formam redigendum, dandum, faciendum atque tradendum requisitorum, illustrissimus et serenissimus Karolus, princeps Hispanie, archidux Austrie, etc., constitutus mane hora octava vel eo circa prefate diei, descendens cum nonnullis nobilibus ex pago dicto Zwynaerde et ex castro ibidem fundato, in quo ipse illustrissimus princeps cum suis nobilibus pernoctaverat, iter arripiens versus opidum Gandense, precedentibus et subsequen-
tibus utriusque sexus personis, neenon relegatis et bannitis in magno numero, petentibus et humiliter supplicantibus eis de gratia speciali eorum delicta et causas relegationis indolgeri, et ut pro jocunda patrie atque opidi receptione per ipsum Karolum illustrissimum principem et comitem Flandrie fienda, non obstante prescriptione et bannio, redire atque reverti possent intra dietam patriam Flandrie, opidum Gandense aliaque opida ex quibus exbanniti erant; petentes desuper secum dispensari de gratia auctoritate ipsius speciali dantes banniti et prescripti seu relegati prefati, in manibus magnifici domini cancellarii ipsius Karoli, archiducis, literas, titulos, aeta, causas seu occasiones sue bannitionis seu relegationis prescriptionum predictarum desuper per dictum dominum cancellarium ardinandum.

¹ Communiqué par M. EOM. DE BUSSCHER, membre de l'Académie, archiviste de la ville de Gand.

Le compte de 1514-1515 manque dans les Archives communales, et il n'existe pas non plus aux Archives du royaume : il aurait fourni plus d'une particularité intéressante sur l'inauguration de Charles-Quint.

Appropinquante prefato illustrissimo domino Karolo, principe Hispanie, archiduce Austrie, etc., portam opidi Gandensis dictam de *Pesellepoorte*, cum plurimis et diversis generosis et nobilibus viris et aliis utriusque sexus personis eques et pedes precedentibus et subsequentibus, cum diversis hamitis et relegatis et non relegatis, introitus opidi et porta prefata, juxta antiquissimam hactenus observatam consuetudinem, patebat; et sic opidum Gandense prefatus illustrissimus princeps, comes Flandrie, gloriose et seriose intravit. Ibidem ilico omni cum humilitate et reverentia et obedientia obvium habuit clerum opidi Gandensis, processionaliter et solempniter, cum signis sancte crucis et aliis reliquiis, in cappis aureis et sericeis, cum omni honore et reverentia atque ceremoniis, domino illustrissimo et comiti Flandrie humiliter, alacriter et cum gaudio accurrentem, atque eundem cum reverentia et honore recipientem; ubi inter cetera reverendus in Christo pater et dominus dominus Egidius¹, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Rosensis, abbas insignis monasterii Sancti Bavonis juxta Gandavum, cum priore et conventu sui monasterii clericisque, pietatis omni cum humilitate, pontificali habitu necnon mitra et baculo pastorali ornatus, dictum illustrissimum principem Karolum, nobiles generososque viros predictos, eques et pedes precedentibus atque subsequentibus duobus majoribus decanis, burgimagistris, legislatoribus, scabinis utriusque banci, commissariis, secretariis, offitiiariis aliisque decanis et juratis dicti opidi, vestibus eorum que toge dicuntur indutis, aliisque innumerabilibus personis introitum dicti Karoli principis Hispanie, archiducis Austrie et Flandrie comitis, omni cum honore, alacritate ac letitia expectantes et prestolantes, ibidem presentibus, astantibus et salutantibus, mentis letitiam etiam cum effectu, potenti et generoso principi Karolo comiti, prefato oblato dominice crucis osculo, exposuit, patefecit et reservavit.

Quibusquidem salutationibus et receptionibus sic ut premittitur factis, prefatus dominus princeps, via illa recta, clero prefato Gandensi sequente processione, decanis, scabinis, offitiiariis et aliis juratis et populo predicto, usque ad locum qui dicitur *Ten Spriete*, ex quo loco, valefactione solempniter facta ad clerum seu alios ibidem presentes, sepedictus illustrissimus princeps, nobilium et offitiiariorum semper comitatus multitudinae, precedentibus semper et a principio heraldis indutis signis armorum illustrissimi principis nostri prefati, sic per plateam ascendentem accesserunt ad monasterium Sancti Petri in Blandinio monte; et antequam pervenerunt ad portam meridionalem et majorem ejusdem monasterii, occurrit eidem illustrissimo principi nostro Karolo reverendus in Christo pater et dominus dominus Johannes², abbas ejusdem monasterii, in habitu pontificali cum baculo pastorali atque mitra, associato sibi priore suo atque conventu processionaliter in cappis aureis pretiosis incedente: quo provento dictus dominus princeps ex equo suo desiliens, coram ligno vivifice crucis et aliis multis atque pretiosis reliquiis quae ad eundem locum per prefatos dominum abbatem et religiosos monasterii predicti, ordinis Sancti Benedicti, deferebantur, super quodam tapeto et cussinis illie positis ipse illustrissimus princeps Karolus sua flexit genua, quem humaniter salutavit abbas atque recepit, aqua benedicta aspersit, thurificavit, sancti Evangelii osculum

¹ Egide ou Gilles Boele, sacré abbe de Saint-Bavon le 21 juin 1507.

² Jean Cauwerburch, sacré abbé de Saint-Pierre le 24 mars 1497.

dedit, et deinde salutifere crucis Dominice osculum similiter exhibuit, hec proferens verba : *Hoc est verum lignum sanctissime crucis.*

Quibus peractis dictus reverendus in Christo pater dominus abbas atque prior ejusdem monasterii, precedente processione, et responsorium « Honor virtus » decantante, in monasterium Sancti Petri predictum illustrissimum principem nostrum Karolum introduxerunt, gradientes et per januam meridionalem introeuntes et per ambitum ante locum capitularem incedentes, ecclesiam ipsam atque chorum ejusdem ecclesie Sancti Petri intraverunt, precedente semper heraldo, armis Flandrie ejusdem principis nostri Karoli induto, cum aliis predictis. Et collocatus est predictus illustrissimus princeps Karolus in oratorio quod est ibidem, in parte meridionali chori ejusdem ecclesie sericeis vestibus atque aliis preeiosis ornamentis perpulere, prout decuit, ornato, stantibus heraldis predictis in medio chori, sedilibus ejusdem chori atque choro egregie et decenter ornatis. Quibus sic ingressis et collocatis maxima cum solemnitate atque devotione, incepta est decantari missa per dominum abbatem predictum solemniter et votiva pro ejusdem illustrissimi principis nostri Karoli, principis Hispanie, archiducis Austrie et comitis Flandrie prosperitate, felicitate et salute, de Spiritu Sancto, per suos cantores. Pervento autem ad offertorium ejusdem misse, idem dominus illustrissimus princeps noster Karolus, precedentibus heraldis et heraldo insigniis armorum Flandrie induto, ad offertorium accessit, patenam deosculando, et obtulit ibidem pannum aureum ex auro puro contextum et tres philippos aureos.

Et procedente domino domino abbate in sancto obsequio et servitio misse, data benedictione, ceterisque ceremoniis consuetis solemniter peractis, missa finita, accessit illustrissimus princeps noster Karolus ad majus altare in quo missa celebrata est, et ille ante illud genua sua flectens, prostrato etiam et genua sua flectente reverendo patre et domino abbate prefato, circumstantibus conventu et religiosis predictis, necnon magnifico domino magistro Johanni Saulvaige, archicancellario, et illustri domino Philippo de Ravestain, ipsius duois consanguineo, et aliis diversis nobilibus, ollitiariis deputatisque patrie predictae, idem dominus abbas humiliter legit atque oravit super eundem dominum et illustrissimum principem nostrum Karolum, archiducem Austrie et comitem Flandrie, preces, versus, collectas, obsecrationes, benedictiones et orationes sequentes : *Salvum fac servum tuum, Deus meus, sperantem in te. Mittat tibi Dominus auxilium de sancto et de Sion tueatur te. Sit tibi Dominus turris fortitudinis a facie inimici. Dominus vobiscum et cum spiritu tuo. Oremus Deus pater eterne glorie sit adjutor et protector tuus et omnipotens benedicat tibi, preces tuas in cunctis exaudiat et vitam tuam longitudine dierum impleat, dominium tuum firmet, et gentem populumque tuum in eternum conservet, et super te sanctificatio Christi floreat et premium eterne beatitudinis tibi conferat, qui vivit et regnat in secula seculorum. Amen.*

Quibus cum omni humilitate et devotione peroratis et perlectis, idem dominus abbas accinxit illustrissimum principem nostrum Karolum gladio cum omni honore et reverentia, dicens hec verba : *Accingere gladio tuo super femur tuum, potentissime, et attende quia sancti, non gladio sed per fidem, vicerunt regna.* Et deinde in eodem loco ante majus altare et in genuflexione permanens et manum suam dexteram ad textum sancti Evangelii exponens, solitum et consuetum juramentum, ecclesie Sancti Petri et monasterio predicto

prestitt atque corporaliter exhibuit, sub ydiomate gallico et hae verborum forma subsequente :

« Nous, Charles, conte de Flandres, jurons à garder, comme bon et loyal gardien, sans
 • moyen, bien et loyalement contre tous et vers tous, tous les privilèges, libertez, fran-
 • chises, usaiges, constumes, biens, possessions, personnes, subjects et familiers de ceste
 • esglise de Sainet-Pierre au mont Blandin, fondée de noz prédécesseurs royz de France.
 • Ainsy me veulle Dieu ayder, les saintez dont les corpz reposent cyens ¹ et tous les
 • saintez du paradis. Amen. »

Quo facto supradictus dominus illustrissimus princeps recessit et exivit eorum dicte ecclesie, conducente et concomitante eodem reverendo domino abbate et priore predictis. Et habita aliquali deceptione et recusatione inter eosdem ut dominus abbas progredereetur eum eodem illustrissimo principe nostro, ad instantissimas preces ejusdem domini abbatis progressus est et introivit in domum abbatialem ejusdem monasterii, quo in loco sepedictus princeps noster invenit jentaculum paratum, atque ibidem jentatus est, et cum omni humanitate et hilaritate per eundem dominum abbatem receptus est et tractatus. Et post parvam moram in loco et jentaculo factam, equum suum denuo illustrissimus princeps noster Karolus ascendens, semper heraldis et heraldo insigniis armorum Flandrie induto predicto precedentibus, per plateam que vocatur *Nova Platea*, recto itinere descensus versus opidum et ecclesiam Sancti Johannis Gandensis, in ejus platee loco, ubi dicuntur esse limites ville sive domini ecclesie Sancti Petri predictae, eum dominio opidi Gandensis, ad utramque partem platee stabant ordinati et expectantes inferior baillivus et scabini sive legislatores cum suis secretariis et offitariis, ambo majores decani atque omnes et singuli decani, jurati et offitarii opidi sepedicti in eisdem suis vestibus, prout steterant ad portam predictam, expectantes et prestolantes adventum prescripti illustrissimi domini principis nostri Karoli ex monasterio sepedicti Sancti Petri, ad deducendum et concomitandum, eum omni reverentia et honore, eundem principem nostrum ad ecclesiam predictam Sancti Johannis, quo in loco princeps patrie et comes Flandrie juramentum terre, patrie, comitatus, dominio et populo suo Flandrie prestare consuevit, expectante atque congregata in eadem ecclesia atque in plateis circumquaque magna populi multitudine.

Et eum pervenisset prefatus illustrissimus et serenissimus princeps noster Karolus, princeps Hispanie, archidux Austrie, dux Burgundie et comes Flandrie ad ecclesiam predictam, in medio ejusdem ecclesie, ante gradus ebori, ascendit idem princeps noster locum quemdam eminentiorem sub campanulis ad hec egregie et pannis sericeis et pretiosis perornatum, ubi circumstantibus, videntibus, audientibus et adstantibus deputatis quatuor membrorum Flandrie atque opidorum et villarum territorii Gandensis et aliorum locorum, astantibus etiam circumquaque predictis scabinis, decanis, offitariis, juratis ejusdem opidi Gandensis atque diversis nobiles et plebis magna multitudine deportatis illie, ad hec textu sancti Evangelii et signo atque ligno sancte crucis, prefatus illustrissimus princeps Hispanie, comes Flandrie, flexis genibus, per Johannem Alaerdt nomine clerici causerum sanguinis et erimi-

¹ *Cyens*, céans.

nalium (prout consuetum est) adjuratus, juramentum prestitit et solemniter juravit sub modo, forma et verbis sequentibus :

« Dat zweerdi gherecht heere ende grave van Vlaenderen te zyne, ende datter toebe-
 » hoort de heleghe kereke haer recht te houdene ende doen houdene, dlant van Vlaenderen
 » in vrede, in recht ende in wette te houdene, ende te doen houdene, de vryheden, etc. »

Et deinde prefatus illustrissimus princeps noster Karolus, post hujusmodi juramenti per eum et in animam suam prestationem, cordam campanae ejusdem ecclesiae serico rubeo involutam traxit et campanam pulsavit, ceterasque alias ceremonias fecit per dominos principes et comites Flandriae in eorum receptione et intronisatione fieri consuetas.

Et post haec prelibatus illustrissimus princeps noster descendens et ecclesiam exiens progressus est ad magnum forum ejusdem opidi quod vocant forum *Diei Veneris*, ad domum hujusmodi actibus et conventionibus populi frequentare consuetam, dictam *t'Hoochhuus* : quam ascendens, presente magna parte scabinorum cum eodem principe nostro cum utroque ballivo. in salari superiore, reliqua parte eorundem scabinorum cum decanis majoribus ac omnibus et singulis decanis, juratis et officariis atque magna multitudine populi ejusdem opidi inferius et ante domum predictam existentibus, et in foro predicto congregatis. Quibus indicto silentio, per organum Johannis Alaerdt fuit propositum ac omnibus et singulis significatum qualiter illustrissimus, magnificus et prepotentissimus dominus et princeps Carolus, archidux Austriae, dux Burgundiae et comes Flandriae, ibidem presens, in fenestris dietae domus jacens et existens, tanquam princeps noster et naturalis comes Flandriae, pro se ipso possessionem patriae, comitatus, domini Flandriae simul et opidi Gandensis, quantum ad se spectaret, acceperat juramentum, prout solitum est et consuetum, et pro se ipso prestiterat, ceteraque omnia et singula in possessione, receptione, intronisatione principis in dicta patria et comitatu per principes fieri solita et consueta realiter et cum effectu perfecerat et adimpleverat : quare admonebantur omnes et singuli supradicti, quatenus eisdem consideratis juxta antiquam consuetudinem desuper observatam, ut boni, fideles atque legales subditi atque subiecti eodem principi et domino nostro domino Karolo, archiduci Austriae, duci Burgundiae, etc., et comiti Flandriae, debite subjectionis, fidelitatis atque legalitatis juramentum prestarent.

Et facto aliquali intervallo, indicto denno silentio, per Johannem Alaerdt predictum, adjurati predicti scabini, legislatores, officarii, decani, jurati, populus et tota communitas predicta et eorum quilibet, ad haec extensa et elevata manu, illustrissimo domino Karolo principi Hispaniae, archiduci Austriae et comiti Flandriae, principi nostro, debitum atque solitum subjectionis, obedientiae et fidelitatis exhibuerunt et prestiterunt juramentum sub verbis, modo et forma sequentibus :

« Dat zweerdy uwen gherechten heere den prince van Spaengen, eertshertoghe van
 » Oostenrycke, hertoghe van Bourgoingnen, als grave van Vlaenderen, die hier present ende
 » voor ooghen es, goet ende ghetrauwe te zyne, zyne verfaechtichede, seignorien, heerlic-
 » heden ende palen te houdene ende helpen houdene. ende al te doene dat goede onder-
 » saten haren gherechten heere sculdich zyn van doene. Alzo moet u God helpen ende alle
 » Gods heleghen. »

Quo juramento prestito et facto, populo Gandensi plaudente, in hujus rei testimonium, memoriam, gaudium et exultationem, pecunie ejusdem illustrissimi principis nostri Karoli, precepto et mandato ejusdem predicti domini, per unum ex heraldis predictis extra fenestras ad populum sparse sunt atque projecte. Et deinceps dominus Franciscus de Masteyn, dominus temporalis de Masseme, supremus ballivus, et Petrus de Hertoghe, inferior ballivus ejusdem opidi Gandensis, virgas suas ballivatus, quas uterque manu tenebant, illustrissimo atque magnificentissimo principi nostro Karolo, humillime, reverendissime, in obedientie debite signum, presterunt et obtulerunt. Qui illustrissimus princeps, easdem virgas ad manus recipiens, cum omni humanitate, in signum recepte et acceptate obedientie et subjectionis, reddidit atque eisdem ballivis restituit.

Et tandem convocatis et congregatis ejusdem opidi Gandensis, saltem majori et saniori parte, scabinis et legislatoribus, prefatus illustrissimus princeps dictos scabinos bene et humaniter admonuit, eosdem sub eodem juramento quod prius desuper presterant ad scabinatum, officia sua statim atque administrationes auctorisavit, confirmavit, approbavit et continuavit. Et eo facto singuli ab eodem loco ad propria iverunt atque recesserunt.

Hoc ordine, modo, forma, verbis, propositionibus, solemnitatibus et ceremoniis, juramentorum prestatione ac intronisatione ipse serenissimus dominus comes Flandrie in possessionem et administrationem patrie, domini et comitatus sui Flandrie, nec non opidi principalis et primi Gandensis ejusdem, prout communiter solitum fieri et consuetum est, prout etiam a pluribus affirmabatur et famabatur ac in libris et registris predicti monasterii sive ecclesie Sancti Petri notatum et conscriptum reperiebatur, intronisatus et cum omni letitia et solemnitate ac hilaritate receptus et assumptus fuit.

De et super quibus omnibus et singulis premissis, ad hujusmodi omnium et singulorum perpetuam memoriam, testimonium attestationemque, prefatus princeps Karolus petiit et eum instantia requisivit sibi fieri, confici atque tradi publicum instrumentum, seu publica instrumenta, unum vel plura, per nos notarios subscriptos.

Acta fuerunt hec Gandavi, partim extra opidum, partim in opido Gandensi, partim in monasterio et dominio ecclesie Sancti Petri juxta Gaudavum, in ecclesia Sancti Johannis, in foro Gandensi, locis, plateis et vicis supra scriptis, anno, indictione, die, mense et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem prestantissimis et generosis dominis virisque domino Philippo de Ravestain, domino Frederico comite palatino, magistro Johanne Saulvaige archicancellario, Antonio Metteneye sedis apostolice prothonotario, Marbriano de Orto archicapellano illustrissimi principis, Andrea Spieryne, Eduardo Bartrois domino temporali de Coeci, testibus ad premissa assumptis specialiter et rogatis.

Et ego, Guillermus Bertrandi, presbiter, decretorum doctor, ecclesie collegiate Sancte Pharaiddis opidi Gandensis, Tornacensis diocesis, prepositus, sacra apostolica auctoritate vicecomes et notarius publicus juratus, quia prescriptis requisitioni, introitioni, conductioni, receptioni, missarum celebrationi, benedictioni, orationi, ensis cinetioni, juramentorum prestationi, exhibitioni, restitutioni, auctorisationi, continuationi, ceterisque premissis, dum ut supra scripta alterius fidei manu in aliis impeditus agerentur, dicerentur et fierent,

una cum venerabili viro artium magistro domino Cornelio Vander Varent, canonico et curato ecclesie supradicte, etiam notario subscripto, et testibus prescriptis, presens interfui eaque omnia et singula sic licet vidi et audiui. Id circo presentes literas seu presens publicum instrumentum sub forma codicis per nos desuper factas et in hanc publicam formam redactas, una cum sigilli nostre prepositure et in rubea cera appensione, sub numero sex foliorum, primum titulum continentem, et duobus foliis partim albis remanentibus ex dictis sex simul computatis, signo meo et manu propria signavi in fidem, robur et testimonium premisorum omnium et singulorum, vocatus pariter et rogatus.

Ondergheteekent BERTRANDI.

Et ego, Cornelius Vander Varent, artium magister, dive Pharaïldis opidi Gandensis, Tornacensis diocesis, canonicus et curatus, presbiter Cameracensis diocesis, sacra et apostolica et imperiali auctoritatibus notarius publicus et juratus, quia premissis omnibus et singulis, dum ut supra scribuntur, etc. (*Ende volght van woorde te woorde ghelyck troorgaende.*)

Ondergheteekent CORNELIUS VANDER VARENT.

Ende aldus onderghescreven : Ce présent coyer, grand de six feuilletz, le premier contenant le titre, les quatre ensuyvans la copie de l'intonisation avecque la subscription des notaires et le dernier blancq, ensemble lyé en soye verte soubz mon seel, a esté collationné et accordé contre l'original estant à Ripplemonde, par l'express commandement de nostre sire le roy de Castille, de Grenade, etc., archidue d'Austrice, conte de Flandres, par moy, Guillaume de le Wale, chevalier, seigneur de Hansbeke et d'Axpoele, comme trésorier et garde des chartres de Flandres. Tesmoing mon signe manuel cy mis le deuxiesme jour de juing quinze cent et dix-huyt.

Ende gheteekent G. WALE.

Onder stont ghescreeven : Ceste copie a esté collationnée à samblable copie escripte en ung quayer de six feuilletz de parchemin, collationné et soubzigné par messire Guillaume de le Wale, chevalier, seigneur de Hansbeke et d'Axpoele, comme trésorier et garde des chartres de Flandres, le second jour de juing, l'an trente-deux, et accordée par moy, Nicaise Claissone, commissaire principal, et maistre Andries Dierix, adjoinct.

Ende ondergheteekent N. CLAISSONE ende A. DIERIX.

(Archives de la ville de Gand, reg. *Nieuwen Geluvenboek* B, fol. 527 v^o.)

V

*État des dépenses faites par la ville de Bruges pour la joyeuse entrée
et l'inauguration de l'archiduc Charles, au mois d'avril 1515¹.*

Huutgheven ende betalinghe, ter causen vanden costen ghedaen ter eerster ende Blyder Incomste van onsen harden gheduechten heere ende prince den eerdshertoghe Kaerle, prince van Castillen, etc., ende grave van Vlaendren, dewelke ghesiede binnen deser stede, den .. daech vande maent van april xv^e viehtiene, naer Paesschen.

Ende eerst, de betalynghe ter causen vanden elleven tooghen, ghedaen met diesser toebehoorde; ooc mede 't verchieren ende behanghen vande Cruuspoorte, de straten an beeden zyden van dezelve poorte, tot den hove ons gheduechs, met blaewen lakenen daerup ghevest de wapenen ons gheduechs heeren van Vlaenderen, vande stede, vande hooftmannen, vande zes zestendeelen ende ooc van allen anderen ambochten ende neeringhen derzelver stede; ende lanex duere an beeden zyden ghestelt toortsen van vier voeten te vier voeten; ooc mede alle de voornoemde tooghen met toortsen bestelt, ende tot elke toortse eenen thenin platteel, also dat elken zien mochte; midsgaders ooc mede de xl hanghende eroonen, hanghende boven den straten, tot den voornoemden hove, ele verchiert met xl toortsen.

VAN THEMMEBAIGE.

Alvooren, Cornelis vanden Westhuuse, over Antheunis Pieters, als ghenomen hebbende de eerste bestedynghe, te wetene de stage vanden foreeste in 't incommen vande Peper-strate.

¹ Communiqué par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN, archiviste de la ville de Bruges.

Remy du Puys, indiciaire et historiographe de l'archiduc, écrit, par ses ordres, une relation détaillée de sa joyeuse entrée à Bruges. Elle fut imprimée à Paris sous ce titre : *La triumpante et solemnelle entrée foicte sur le nouvel et joyeux advenement de très-hault, très-puissant et très-excellent prince monsieur Charles, prince des Hespaignes, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, conte de Flandres, en sa ville de Bruges, l'an mil V cens et XV, le xviii jour d'april après Pasques*. Ce livre, devenu très-rare, a été réimprimé, en 1850, par la Société d'émulation de Bruges avec toutes les planches qu'il y a dans l'édition originale.

Le compte de la recette générale des finances, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1516, conservé aux Archives départementales du Nord, à Lille, contient, fol. 536, l'article suivant : « A maistre Remy Dupuys, indiciaire » et secrétaire du roy, cl livres, en considération des bons et agréables services qu'il luy avoit fait et faisoit » lors journellement (12 avril 1516) ou fait de ses croniques, mesmement en récompense d'ung grand livre » qu'il avoit fait, à son ordonnance, touchant le triomphe de sa ville de Bruges à sa joyeuse entree. »

La ville de Bruges aussi voulut récompenser Remy du Puys de la peine qu'il avait prise : comme on le verra dans l'avant-dernier article de cet état de dépenses, elle lui alloua cinq livres de gros.

't portael van Sint-Donaes, byder Roo-strate ende 't scepenhuus, jehens 't huus vande Maremine ende der kerke vande Jacoppynen, ende dat up de steken daerof ghemaect, ende dat omme de somme van xxvii ponden x schell. gr. ende v schell. grooten daerup ghewonnen van nederen, comt t'samen xxvii ponden xv schell. gr.

Item, denzelyven meester Cornelis, van ghenomen t'hebbene de tweede bestedynghe, te wetene de halle staende up de Muelen brugghe, de beergheien voor 't huus ten Hanekin, iude Hoohstrate, ende t'casteel, an't bloehuus up den houe van Sint-Jans-strate, voor de somme van xxix ponden xix sch. gr., ende viii schellinghen iii deniers gr. daerup ghewonnen van stellinghelde, comt t'samen xxx ponden vii sch. iii den. gr.

Item, denzelyven meester Cornelis, van ghenomen t'hebbene de derde bestedynghe, te wetene de remonstrance hyde Croone, thenden der Waepmakers-strate, de brugghe up de plaetse ter Craene, omme de somme van xxiii ponden gr., ende viii schell. iii deniers grooten daerup ghewonnen met stellinghelde, comt xxiii pond. viii sch. iii deniers grooten.

Item, denzelyven meester Cornelis, van ghenomen t'hebbene de vierde bestedynghe, te wetene de staige ten houeke vande Vlamiyne-strate, 't pauwelloen voor 't beerkin byden Bueterhuuse, ende de galerye ande poorte van ons gheduchs heeren hove, omme xviii ponden gr., ende xxv schell. grooten ghewonnen up dezelve bestedynghe, comt xix ponden v schell. gr.

Item, dezelyven meester Cornelis, viii schell. iii den. gr., ghewonnen met stellinghelde vander eerster bestedynghe.

Item, denzelyven, van ghenomen t'hebbene te bethemmerene de Cruus-poorte, de Houde Halle, de baillen vande poorte an beide zyden vande strate tot den hove, daeranne de lakenen ghehanghen waren ende de toortsen up ghestelt, midsgaders ooc xl hanghende eroonen omme toortsen up te stellene, met den banghene ende leverynghe van de reepen daertoe, omme de somme van xl ponden grooten.

Item, den voornoemden meester Cornelis, ter eause van zekere partijen van overwerke by hem ghedaen, inde voornoemde bestedynghen ende anderssins, also dat blyet by de partien hier overgheleyt, beloopende in heesseche ter somme van vichtich ponden grooten, ende es gheappointiert metter somme van xl ponden grooten.

Item, Baltin d'Hane ende Jan Busseop, van overwerke by hemlieden ghedaen in't maken vande tooghien vande brugghe ter Crane, den tooch ten houcke vander Vlamiyne-strate, ende de galerye ande poorte vanden hove, mids een ree vanden huuse vande Hoosterlinghen voor by Sint-Gillis-brugskin, tot de plaetse van de Spaingnaerden; waervooren zy hiesschen alsoot blyet by huere overghevene, xii ponden vi schell. gr.; ende es met hemlieden gheappointiert mids der somme van vi ponden grooten.

Item, Jan Busseop, van dat hy ghewonnen heift in't besteden vande drien laetste bestedinghen xvi schell. viii deniers gr.

Beloopende, al t'samen, de voornoemde betalynghe van themmeraije ter somme van
 cumⁱⁱ viii p. viii d. gr.

VAN SCILDERIEN.

Jan Fabiaen, ende zyne medeghezellen, dewelke ghenomen hebben de eerste bestedynghe, te wetene 't foreest, 't portael van Sint-Donaes met al datter toe behouven zoude, naer uytwysen den patroone ende der declaracie hem overghegheven, omme de somme van ix p. gr.

Denzelve Jan Fabiaen, van ghenomen t'hebbene de tweede bestedynghe, te wetene 't scepenhuus gheconterfeyt ende de halle met al datter toebehoort, omme xxix ponden grooten.

Denzelve, xiii schell. viii deniers grooten, voor ghelycke somme by hem ghewonnen in't besteden vande seilderye.

Denzelve, noeh ter causen van zekeren overwerke, by hem ghedaen in't maken vande zelve bestedynghen, vi p. gr.

Item, Lenaert van Cricki, ende zyn medeghezellen, over Dieric Claerbout, ghenomen hebbende de derde bestedynghe, te wetene de dunen of beerghe vande stage vande vleeschambochte ende vischeopers, ende 't casteel staende byden blochonse, naer inhouden van bewarpe daerof wesende, omme xix p. gr.

Denzelve, van ghenomen t'hebbene de vyfste bestedynghe met zynen toebehooren, te wetene de tabernakelen ten houcke vander Vlamyne-strate, ende 't pavillon ten beerkene by Sint-Jacops-strate, omme viii p. gr.

Aernout Zoetaert ende zyne medeghezellen, van ghenomen t'hebbene de vierde bestedynghe, te wetene de ceborie by 't huus ter Croone, ende de brugghe up de plaetse ter Crane, omme xxiii p. gr.

Voort, omme 't maken van neghen wapenroex vande neghen leden, ii p. i sc. viii d. gr., ende xv schell. gr. by hemlieden ghewonnen in't besteden vander seilderyen.

Jan vander Strate ende zyne medeghezellen, van ghenomen t'hebbene de zeste bestedynghe, te wetene de galerie ande poorte vanden hove met datter toebehoorde, omme de somme van viii p. gr.

Item, Dieric Claerbout, seildre, van dat hy ghestoffeirt heift de veertich hanghende croonen, v p. gr.

Item, voor ellevē dozyn seilden vande wapenen van onsen gheduchten heere, te vii grooten 't stic, iii p. vi sc. grooten.

Item, voor xxi dozyn wapenen van Vlaendren, van deser stede, ende ooc vande poortrie, te iii groote vanden sticke, viii p. iii sc. gr.

Item, voor xxx dozyn wapenen vande ambochten ende neerynghen deser stede, te iii gr. 't stic, iii p. x sc. gr.

Item, voor eenen grooten seildt vander wapene van onsen gheduchten heere, ghehanghen voor de Cruispoorte, vi sc. grooten; ende xxvi sc. viii d. gr., byden zelve Dieric ghewonnen, up diverssehe bestedynghen van seilderyen.

Boven al welke partijen, den voornoemden Dieric angaende, nut zekere consideracien vander cleender winnynghe die hy an dezelve werken ghedaen heift, nids zeker overwere by hem ooc ghedaen, zo es hem toegheleyt gheweist ii p. gr.

Item, Willem d'Hollandre, over zyn moyte van ghemaect t'hebbene de xi patroonen vande tooghcn, xxv sc. gr.

Denzelven, vi schell. viii den. gr., by hem ghewonnen up de voornoemde bestedynghen.

Item, Heindrie Zoeman, vii schell. iii den. gr., ooc ter causen van ghelycker somme ghewonnen up de voornoemde bestedynghen.

Item, Jan Blandeïn, v sc. gr., ooc by hem ghewonnen up de voorseide bestedynghen.

Item, Dierie Cochuut, van ghemaect t'hebbene eenen grooten leeu en eenen kemele, die gheoorboort waren up de tooghcn, ten houcke vande Vlamynstrate, xxv sc. grooten.

Item, Donaes Fabiaen, van dat hy de baillen an beeden zyden van der strate van der Cruuspoorte tot de hove, ghelue gheschildert heeft, xii sc. vi den. gr.

Item, Jan vander Strate, xxv sc. iii den. gr., ter causen van ghelycker somme, ghewonnen up de voornoemde bestedynghen.

Beloopende, al t'samen, de voornoemde partijen, ter somme van . . . cxxxv p. ix sc. x d. gr.

VAN WASLICHTE.

Eerst Edewaert van Ghysegheem, over diverssehe waslichtmakers, over 't maken ende leveren van xvi^e toortsen, te vii s. gr. 't stic, comt liii p. ii sc. vi den. gr.

Item, Anthuenis Rans, over de leverynghe van vi^e toortsen, vanden voornoemden pryse, xviii p. xv schell. gr.

Item, Adriaen van Likerke, over de leverynghe van hondert toortsen, van denzelven pryse, iii p. ii sc. vi d. gr.

Item, Jan de Smit, over de leverynghe van ii^m n^e l toortsen, vanden voornoemden pryse, lxx p. vi sc. iii d. gr.

Denzelven voor lx pont tafelkeerssen, gheoorboort up de voornoemde elieven tooghcn, te ix gr. 't pont, ii p. v sc. grooten.

Denzelven, over neghen groote toortsen, weghende xl pont, gheoorboort up den tooch vande brugghc ter Crane, te vii gr. 't pont, xxiii schell. iii den. grooten.

Denzelven, over drie toortsen, weghende tien pont ende een alf, gheoorboort omme de toortsen te doen barnene, te vii gr. 't pont, vi sc. i d. v stuyvers grooten.

Item, den voornoemde Edewaert, over Christoffels Oosterlync, voor de leverynghe van tien toortsen, weghende xxxiii pont, ooc gheoorboort omme 't ontsteken vande toortsen, lanx de straten, te vii gr. 't pont, xix sc. iii d. gr.

Denzelven Edewaert, over Jooris Cachoore, voor de leverynghe van tien toortsen, weghende xxx pont, gheoorboort omme 't ontsteken ende doen barnen vande toortsen, lanx den straten, te vii gr. 't pont, comt xvii sc. vi d. gr.

Item, Pieter Dufour, over 't maken van vichtich toortsen van drie colleuren, te wetene : wit, rood ende gheluwe, dewelke byde scermers ghedregghen waren, neffens den persoonen van onsen gheduchten heere, te iii sc. grooten van elker toortse, comt x p. grooten.

Item, d'heer Stevia van Praet, ter causen van zes toortsen, die die vande wet hadden in't ontfanghen van onsen gheduchten heere in't hof, te xviii gr. 't stic, comt ix sc. grooten.

Beloopende, al t'samen, de voornoemde partijen ter somme van . . . clxi p. vi sc. v d. v st.

VAN LEVERYNGHE VAN CANEVETSE

gheoorboort byden scilders, omme 't becleeden vande elleven tooghen, ende ooe omme 't maken van zekere labyten ende zaken dien angaende.

Symoen de Boot, over de leverynghe van iiii^{m} iiii^{e} lxxvii ellen canevets, te wetene xix^{e} $\text{iiii}^{\text{xxvii}}$ ellen vytrys, te xxi sc. vi d. grooten 't hondert, comt xxi p. ix sc. iii d. gr., ende ii^{m} iiii^{e} iii^{xx} ellen grouf canevets, te xviii sc. vi d. gr. 't hondert, comt xxii pont xviii sc. ix d. gr.

Beloopeude t'samen xliiii p. viii sc. i d.

VANDER HUERE VANDEN THENEN PLATTELEN, MIDS DEN VERLIESE.

Pieter vanden Rade, thenin potghietre, over de huere van iiii^{m} v^{e} thenen platteelen, gheoorboort al omme waer toortsen ghestelt waren, te xvi miten vanden stieke, comt xii p. ix sc. xi d. gr. xvi miten.

Item, voor 't verlies van xxxiii van denzelven platteelen, ele weghende twee pont, te vii s. gr. 't pont, ii p. i sc. iii den. grooten; ende van denzelven thenen platteelen te baelne ende wederomme t'huus te voerne, ii sc. vii d. gr.

Beloopeude de voornoemde partijen t'samen xliiii p. xiii sc. ix d. g. xvi m.

VANDEN LAKENEN GHEHANGHEN TER CRUSPOORTE, ENDE VAN DANEN AN BEEDEN ZYDEN VANDER STRATE TOT DEN HOVE.

Achterevolghende der begheerte ghedaen van deser stedenweghe, an die van Poperynghe, zo hebben de zelve van Poperynghe deser stede gheleent ciii^{xx} blauwe lakenen, op zekere condicien, hiervooren f° [cxv] gedeclareit; welke lakenen gheest hebben, te wetene: eerst, zeven persoonen vande stede van Poperynghe, dewelke hierbinder ghevachiert hebben, ele xxxii daghen te ii sc. gr. ele 'sdaegs, omme de visitacie ende warandacie te doene van denzelven lakenen, volghende der beloofte ghedaen, comt xxii p. viii sc. gr.

Diverssche vulders van deser stede, van cxlv lakenen by hemlieden ghestopt, voor ele lakene xx gr., comt xii p. i sc. viii d. gr.

Eeneghe vande voornoemde stede van Poperynghe, voor 't stoppen van xv vande zelve lakenen, xx sc. gr.

Item, diverssche raemscheerers, van clxix lakenen ghereet, ghestryet, gheperst, ghevouden ende ghebeist t'hebbene, voor ele x gr., comt vii p. x den. grooten.

Item, voor loykens diemen daeranne ghedaen heift, xiii grooten.

Beloopeude, al t'samen, de voornoemde onkosten ter somme van . . . xliii p. xi sc. viii d. gr.

VANDEN HETRE ENDE ONGOSTEN VANDEN PERSOONEN ENDE PERSOONEGHEN

die up de voornoemde rlyven tooghben gheoorhoort waren, ten twee reysen, in't tooghben vande figuren; waerof 't last ende 't bezooghben hadden den raden, elerken ende retorizien hiernaer ghenoomt: welke costen zy ele zonderlinghe overgheven hebben onder haerlieder handteeken.

Eerst, d'heer Clacis vanden Bussche, raet, Joos Scudharyne, clere, ende Guydo vande Riviere, rhetorizien, als 't last ghehadt hebbende van diesser behouven zoude in drie tooghben, te wetene: 't foreest, 't portael van Sint-Donacs ende 't seepenhuus, vi p. ix se. vi den. gr.

D'heer Joos Theure, raet, Jan de Witte, clere van weesen, ende Cornelis van Wyngheue als 't last ghehadt hebbende van twee tooghben, te wetene: vande halle ende vande vleeschauwers ende vischeopers, iii p. xiii se. xi den. gr.

D'heer Jooris Janzuene, raet, Colaert Ghyselin, clere, ende Jacop Kempe, retorizien, last ghehadt hebbende van twee tooghben, te wetene: 't easteel, ende de remonstrance, iii p. xvii se. vi den. grooten.

D'heer Jacop de Hartre, raet, Antheunis Bierman ende Andries de Smit, retorizien, last ghehadt hebbende van twee andre tooghben, te wetene: de brugghe ter Crane, ende de tooghben ten houcke, iii p. xv se. xi d. v st. gr.

D'heer Jacop Heyns, raet, Bossaert Paridaen, clere, ende Jan de Scheerer, retorizien, last ghehadt hebbende vande twee laetste tooghben, te wetene: 't pauweloen voor 't beerkin, ende de galerie neffens der poorte vanden hove, iii p. xvi se. ix den. gr.

Ende Olivier de Coe, voor zekere partijen by hem verleyt, ghespecifiert in een pappier hier overgheleyt, daer inne begrepen de betalynghe vanden dienste die hy de voornoemde personen ghedaen heeft, xix se. iii d. gr.

Beloopende, al t'samen, de voornoemde partijen ter somme van. . . . xxxiiij p. xiii se. x d. v st. gr.

VANDEN TROMPERS

dewelke ghedient hebben den ix leden up haerlieder tooghben, ende elc let betaelt heeft vande penninghen die zy gheconsenteirt hadden te ghevene.

Eerst, vande trompers vanden lede vande poortrie, betaelt by Loys Bollengier, hooftman, xiii se. iii d. gr.

Jacop de Muenic, over 't let vande vier neeringhen, iii p. viii se. gr.

Jan van Bassevelde, over 't let vanden vleeschambochte, ii p. x se. gr.

Meester Cornelis de Bavelare, over 't let vande xvii neeringhen, iii p. iii se. gr.

Fransoys van Ysendyke, over 't let vande smeden, xxxiii se. gr.

Jan van Underbeerghe, over 't let vande cordewaniers, ii p. xii schell. grooten.

Adriaen van Lembeke, over 't let vande naelde, v p. xi se. vi den. grooten.

Chaerles Fernier, over 't let vande baekers, iii p. x se. viii deniers.

Jacop vander Helft, over 't let vande makelaers, v p. xii schell. grooten.

Beloopende, al t'samen, de voornoemde partijen ter somme van xxxi p. v se. vi d.

VANDEN TEERCOSTEN GHEDAEN BYDEN RETORIZIENEN ENDE ANDRE

conciplierende de materie vanden voornoemde elfven tooghen ende diesser naeghevolghet es; ooc mede in diverssche vergaderinghen van eeneghe vande wet, midsgaders de zeven persoonen last ghehadt [hebbende] de concepten ter executie te doen legghene ende vulcommene.

Eerst, ter causen van zekere costen ghedaen inden Blendens-Ezele, ten diversschen stonden, ende ooc elders, in't concipieren vande materie vande voornoemde tooghen, ii p. vii se. gr.

Item, ter voornoemde plaetse vanden Blendens-Ezele, byde clerken die de bestedinghen vande themmerage ende seilderie ghesereven hadden, vi se. vi deniers grooten.

Verteert by de ghezellen die de mate deden vande poorte tot den houe, omme de langhde te wetene, ii se. vi den. grooten.

Betaelt in de tresorie, 's maendaechs voor Vastenavont, alwaer myn heere den burchmeester van scepenen was, eeneghe van de wet, mids de ghecommitteerde up 't fait vande Incomste, dewelke bezich gheweist hadden omme de zake van derzelve Incomste, xiii schellingen x deniers grooten.

Item, inde tresorie, den eersten mandach vanden Vastene, alwaer verghadert waren eeneghe vande wet, de ghecommitteerde up 't fait vande Incomste, ende ooc de retorizien, vergadert geweest hebbende up de voornoemde materie, doen verteert xi se. v d. gr. xviii myten.

Betaelt in Blanckenbeerghe, 's noens als onsen gheduchten 's avons ineam, by de ghecommitteerde up 't fait vande Incomste, de retorizien, clercken ende andre last hebbende van zaken derzelve Incomste angaende, xi se. grooten. Ter zelve plaetsen, 's anderdaechs 's noens naer de Incomste vanden voornoemden onsen gheduchten heere, byde retorizien, seadebeletters, garsoenen ende andre, last ghehadt hebbende in dezelve Incomste, ende zonderlinghe omme 't reconvreren vander grooter menichte van thenen plattelen die onghereedt waren, xiii se. grooten.

Betaelt in den Blendens-Ezele, ten tweent stonden, van dat scepenen, raden ende ooc eeneghe clercken aldaer verteert hadden, 's daechs voor de Incomste, als bezich gheweist hebbende metter voornoemde Incomste, xiii se. iii den.

Comt, al t'samen, de voornoemde partien ter somme van. v p. xviii se. vii den. gr. xviii m.

VAN ALLERANDE ANDERE ZAKEN DERZELVER INCOMSTE ANGAENDE.

Alvooren Pieter vander Muelne, over LXIII ellen rood boeraen, ghelevert Franssoys de Wyntre, seildre, omme 't maken van zekere habytten, xxviii se. gr.

Item, denzelven Pietre, voor ii s. ellen roodt boeraen, dat denzelven Franssoys ghebrae, xi grooten.

Item, voor een stic gheluwe tole, v se. vi den. grooten.

Item, voor een stic roode tole, ix se. gr.; voor xiii ellen wit lynwaet, te v gr. d'helle, v se. x den. gr. Van welker thole ende lynwade ghemaect waren de gordynen vanden pauweloeene staende voor t'beerkin.

Betaelt voor nu^u houten scuetelen, waerof de vergulden appelen ghemaect waren vande xl hanghende croonen, xv sc. gr.

Item, voor m^m groote spellen omme de wapenen ande lakenen vast te maken, ii se. vi d. gr.

Betaelt voor zekere menichte van seorthaken, daermede de wapenen ghehanghen waren, mids dat de spellen niet en hilden, iii se. vi deniers grooten.

Betaelt voor drie pont roeten keerssen, die ghebeziht waren in't huus vanden woukere, ix grooten.

Item, de zes retorizien, te wetene: heer Gillis Ruebs, Jan de Scheerere, Cornelis van Wyngheue, Guydo vande Riviere, Andries de Smet ende Jaep Kempe, voor haerlieder moyte ende oocupacie ghedaen in't conceipieren ende ordonneren vande voornoemde tooghden ende anderssins, xxxvi p. gr.

Item, Jan de Scheerere, by ordonnancie vande camere, van in dichte de Incomste ghestelt t'hebbene, ii p. gr.

Item, Colaert d'Ault ende Jooris Roelants, van dezelve Incomste ghetranslateirt t'hebbene vanden vlaemsche in waelsehe, xx se. grooten.

Item, Jacop de Brouekere, van dat hy ghescoten heeft vichtich cameren up de voye vander Nieuwer Halle, mids de leveringhe vanden poudre, viii p. gr.

Meester Jan de Muelnaere, over de vichtich ghezellen die de toortsen droughden neffens onsen gheduchten heere ende prince, ele ter hulpe vanden makene van eender rooder jorneye, iii schell. ii deniers grooten, zyn x p. viii schell. iii den.

Item, Wulfaert Wulfaerts, voor zyn moyte van ghemaect t'hebbene de figure van Perseus, die men waende te tooghene, iii schell. iii den. grooten.

Pieter Matruut, voor zyn moyte ende aerbeyt van gheordonneirt t'hebbene dezelve figure, omme die te spelene, xx schell. grooten.

Item, Pieter de Brune, seildere van Ghendt, hier binnen der stede ghedaen comen omme 't spelen vande voornoemde figure, voor zyn verlet, ix schell. iii d. gr.

Betaelt voor de huere van xx peerden, die in tien reysen by de elereken ende trompers ghebeziht hebben gheweist, in't doen van diverssehe gheboden achter stede, angaende derzelver Incomste, voor ele peert telker reyse, viii gr.: comt xiii sch. iii den. grooten.

Item, de trompetters, die achter stede, metten elereken die de gheboden ende bevelen uutriepen, van xx reysen, elke reyse viii gr.; comt xiii se. iii den. grooten.

Item, Jan Moseron, ter causen vanden wapene van onsen gheduchten heere, die hy brochte van Ghendt, xii gr.

Item, Adriaen de Wyntre, elere vanden themmerlieden, voor zyn moyte van ghedaehvaert t'hebbene 't ghemeene vanden ambochte vande themmerlieden, omme 't besteden vande themmerage, ende vanden steke gheholpen hebbende te makene vande tooghden, ii se. gr.

Item, diverssehe aerbeyders, die alle de toortsen ghehaelt hebben, also wel ten huuse van Edewaert Ghysegheem, als tot den anderen waslichtmakers, ende ghebrocht in't huus ten woukre, hyde Jacoppynen, v se. gr.

Meester Cornelis vanden Westhuuse, over xvii ghezellen themmerlieden, die ghenomen hadden de toortsen t'ontstekene die up de xl croonen stonden, iii ponden grooten.

Maertin de Rycke, schachtmakere, over de leverynghe van zeker langhe peertsen metten yserin daer thenden, gheoorboort omme 't ontsteken vande toortsen omme de xl. hanghende croonen, xxii se. vi den.

Betaelt van garse, dat gheleyt was up de voornoemde croonen, jeghens 't vier datter up hadde moghen vallen ende alsoo worden barnende, ii se. iii den. grooten.

Anthuenis Vegghelman, over hem, ende zyne medeghezellen, lakendraghers, van 't hangen ende of doen vande lakenen vande poorte tot den hove, an beeden zyden vande strate, by voorwaerde, xxix schell. ii d. gr.

Item, diverssehe aerbeyders, vande toortsen ende platteelen te stellene, vande poorte tot den hove; up de elfven tooghen, clauwieren te slane daer de lakenen an anghende waren; te wakene de voornoemde lakenen, welke bleven hanghende van 's woendaechs tot 's maendaechs daer naer; vande wapenen ende scilden vast te makene; de thenin platteelen ende toortsen al te vergaderne, ende ooc de persoonen, die acht dagen 't huus vanden wouckere, by daghe ende by nachte bewaerden, waerinne alle de toortsen, thinnen, lakenen ende andere zaken den Incomste angaende ghebrocht waren; beloopende te gadre, alsoo 't blyet by een billet daer alle de partijen inne ghespecifiert staen, v p. v se. iii den. grooten.

Eenen themmerman, die de toortsen ter Cruuspoorte stelde ende dede barnen, iii schellinghen grooten.

Eenen themmerman, die de toortsen stelde voor d' Houde Halle up de maeret, iii se. grooten.

Adriaen van Schoonaekre ende Jan Vlamyne, die de toortsen stelden ende deden barnen up de halle ter Muelenbrugge, ende de stagen vande vleeschauwers ende vischeoopers, iii schellinghen grooten.

Item, Donaes Vlamyne, over de huere van twaelf haernasschen, die ghehuert zyn gheweist by myn heere den burhmeester van seepenen ende Cornelis vanden Leene voor ii p. xii schellinghen grooten.

Adriaen Bosshaert, vanden rollen ghemaect t'hebbene, daerinne de scrifturen ghestelt voor de tooghen ghescreven waren, vii schellinghen grooten.

Joos Feytins, vanden zelve scrifturen ghescreven t'hebbene, by voorwaerde, xii se. vi deniers grooten.

De weduwe van Jan van Hessen, over de leveryne van een rieme pappiers vanden grooter voorme, waerof de voornoemde rollen ghemaect waren, vii schellinghen grooten.

Aernout de Vos ende Clacis, beide garsoenen, van dat zy zekeren langhen tyt gheocepeert waren in't vergaderen vande persoonen gheordonneert up 't fait vande voornoemde Incomste, ende aldaer alle daghen diverssehe persoonen ghelaelt ende ghedaehvaert derzelve zaken angaende, xvi schellinghen grooten.

Coppin Minne, ter eansen vande coste ende moyte by hem ghedaen in't beedeelen van zyn persoon, zyn pert en al datter hem toe behoude, voor al xxv schellinghen grooten.

Zeghin van Roden, wien de rekeninghe ghehouden heift van al dies voorseyt es, de inninghe ende ontfane vande penninghen comende vande leden ghelaelt, ende ooc de betaelynghe daerof ghedaen; waervooren toegheleyt es de somme van vi ponden grooten.

Cornelis vanden Leene, Robert Hellin ende den voornoemden Zeghin, voor haerlieder aerbeyt ende moyte, te wetene : den voornoemde Cornelis ende Zeghin van Roden, vanden beghinsele gheordonneert ende daghelycx bezich gheweist in't concipieren, metten retori- zieren in wat manieren de Incomste best ghedaen zoude worden, wat tooghden dat men doen zoude, ende by wat middele ende maniere van doene; ende voort, alle t'samen, gheordon- neert vande zeven persooenen, last hebbende vande zake vander zelve Incomste. Waerinne zy hemlieden zo gheemployeert hebben als dat al datter gheconcipt es gheweist t'eenen goeden liende ende effecte ghesorteert es, ter grooter eeren van deser stede; waervooren hemlieden toegeleyt es de somme van vii p. x se. gr.

Chaele Snekant, clere ende dienare van Zeghin van Roden, voor zyn moyte ende aerbeyt ghenomen in't ontfanghen vande toortsen, themin platteelen, seilden, van seilderien ende alle zaken die behouvende waren ter voornoemde Incomste, in't huus vande wouckere, byde Jacoppynen, ende wederomme uut te ghevene ende te distribuerne alomme, daer't behoufde, x schellinghen grooten.

Beloopende de voornoemde partien ter somme van iii^{xxv} p. xvi se. v d. gr.

ANDRE ONCOSTEN GHEDAEN TER CAUSEN VANDER VOORNOEMDE INCOMSTE.

Alvooren, zo es byden ghemeenen lande van Vlaenderen onsen voorseiden gheduchten heere ende prince, t'zynder eerster ende Blyder Incomste, van ontfanghe in Vlaenderen ghegheven ende ghepresenteert gheweist xxiiii^m guldenen van xl grooten den ghuldene, omme dezelve penninghen gheemployert ende bekeert te wordene inde lossynghe vander stede van Nieveve ende 't land van Rootslaere met huere toebehoorten; van welke voor- seide xxiiii^m guldenen, de portie van deser stede beloopt vi^{xxviii} p. x se. gr., waerof datse gracie heift van v^{xxviii} p. x se. grooten. Dus hier de reste beloopende. c p. grooten.

Ghegheven den trompetten ons gheduchs heeren, in hoofscheeden ende gratuiteyt, ter causen vander voornoemde Blyder Incomste, naer costume	xx se.
De huissiers d'armes, also	xx se.
De tapysiers ende fouriers	xx se.
De heraulden, also	xx se.
Den thamburyn ons gheduchs heere	xii se. vi d.
De spelieden metter duytschen fleyten, also	xii se. vi d.
De chevanseurs vande escuirie, also.	vi se.
Pieter Duret, huissier vande cappelle	iii se. ii d.
De archiers ons gheduchs heeren	xx se.
De serganten van wapenen ons gheduchs heeren	xii se. vi d.
De waghenaers palfermiers van mynen gheduchten heere.	viii se. iii d.
Meester Lenaert, lutespeidre ons gheduchs heere	iii se. ii d. gr.
De paigen van onsen gheduchten heere	xx se.
De lacquayen ons gheduchs heeren	xxv se.
Die vander paentrye ons gheduchs heeren	iii se. ii d.

Die vande eschansonnerye ons voorseyden gheduchs heeren	v se.
Ostin Batault, huissier de sale ons gheduchs heeren	ii se. i d.
De huysiers vande cancelrye	xii se. vi d.
Item, eenen zot van onsen gheduchten heere	iii se. ii d.
De portiers ons gheduchs heeren	vi se.
De laequayen van mer vrouwe van Savoye	xii se. vi d.
De heraulden van onsen gheduchten heere, inden handen van Robert Hellin, by appointemente ter causen vanden steicspele alhier ghehouden	iii p. ii se. vi d.
De coex van onsen gheduchten heeren	ix se. iii d.
Den maerehale ons gheduchs heeren	iii se. viii d.
De coex van mer vrouwe van Savoye	ix se. iii d.
De spelieden van mer gheduchte vrouwe	xii se. vi d.
Die vander sauserie ons gheduchs heeren	iii se. ii d.
Betaelt voor de coppie vande namen ende toenamen [van] die gherekent byden eseroen	viii se. iii d.
Den portier ende laequayen van myn heere van Fiennes	viii se. iii d.
Den eamerlyne van myn heere den cancellier	viii se. iii d.
Michiel de la Chappelle	viii se. iii d.
Edewaert van Ghysegheem, over den coop ende leveringhe van een stic racu was weghende m ^e lxiii p., te xviii eroonen ende een alf 't hondert; comt xiii pont viii se. vi den. gr.	

Item, den weert in Ypre, over een stic rynsschen wyn, houdende xii zesters ende vier stoopen, te viii gr. den stoop; comt vi p. x se. viii d. gr. Welken voornoemden wyn ende was ghepresenteirt was onsen gheduchten heere, naer costume, t'zynder Incomste: beloopende beide de voornoemde partijen ter somme van xix p. xix se. ii d.

Myn heere den cancellier van Bourgoingnen, mer Jan Sauvaige, ruddre, heere van Eseauheke, de somme van m^e phelippus guldenen, ter causen van ghelyker somme myn voornoemden heere gheordonneirt by der wet in hoofscheden ende gratuiteyt ghegheven te wordene, naer costume, t'zinen eersten ancommene in't officie van cancellierseepe van Bourgoingnen, makende de voornoemde m^e phelippus guldenen xli p. xiii se. iii d.

Betaelt ter causen van eenen eerlicken banekette, ghegheven by ordonnancie vande wet, up 't seepenhuus deser stede, den vi^{den} dach van meye, onsen harden gheduchten heere ende prince mer vrouwe douagiere van Savoye, zynder moye, de heeren vanden oordene, ende vele andre edelmannen ende vrouwen van zynen hove ende dienste. Ende eoste 't voorseide baneket, alsoot' blyet hyde partijen ghespecifiert in een quoyer hier overgheleyt, daerinne begrepen 't verlies van eenen zelve crase, ter somme van lx p. xvi se. i den.

Jonekheere Jacop van Luexemburch, heere van Auxi, de somme van acht hondert phelippus guldenen, ende dat ter causen van ghelyker somme by de wet hem gheordonneirt ende toegheleyt, nut consideracien ende eensdeels in recompense vanden grooten coste by hem ende zyne aderenten ghedaen, in't berouppen vanden steicspele alhier gheschiet binder maent van meye laetsleden, ter eeren ende recreacie van onsen gheduchten heere

ende princee, etc. Dus hier by aete vande camere, de voorseide vier phelippus guldenen makende CLXVI p. xiii se. iii d. gr.

Jooris vander Done, over de leverynghe van xix hellen taffetaen van Jeneven bleau, daer mede vereleet was 't peron gherecht upde maeret, ghedurende den tyt vanden steiespele te m schell. gr. d' helle; comt ii p. xvii se. gr. Item, over de leverynghe van twee quartieren rood ghegreint fluweel, daermede de slotelen vande camere beeleet zyn gheweist, vi se. vi d. gr.; comt Usamen iii p. iii se. vi den.

Noël vander Weerde, als de gluene die 't last ende bestier vanden makene vande lysten ende bane vanden voornoemden steiespele gende diesser behoufde ghehadt ende bezoorghet heift, de somme van iii p. ii se. vi den. grooten, te wetene: de xxii se. iii d. gr. ter causen van ghelycker somme by hem verleyt in diverssehe cleene partijen, also dat blyet by zynen overghevene, ende de reste draghende ii p. ii d. gr., voor zyn moyte ende aerbeyt inde voornoemde zake ghenomen. Dus hier de voorseide iii p. ii se. vi d.

Hendric Niculant, de somme van viii p. vi se. viii d. gr., ende dat ter causen van ghelycker somme by submissie hyder wet hem gheordonncirt ende toegheleyt, ter causen vanden ghebruuesamede van tweek zynen huusen, upde maeret, te wetene: de Mane ende Crancnburch, den tyt vanden steiespele gheduerende. In vele huus ter Crane, onsen gheduchten heere ende princee midsgaders vrouwe Margriete, douagiere van Savoyen, laghen, ende inde Mane myn heeren vande wet, etc. Dus hier de voorseide viii p. vi se. viii d.

Remy du Puys, historiographe van onsen gheduchten heere ende princee, de somme van v p. gr., hem byde wet gheordonncirt ende toegheleyt, uut causen vander moyte ende aerbeyde by hem ghenomen in't stellen in walsehe de triumphen vande Incomste van onsen gheduchten heere ende princee binnen deser stede. Dus hier de voorseide. v ponden.

Cornelis vanden Westhuuse, themmerman, ter causen van ghemaect 't hebbene de lyste vande steiebane ende andere zaken de steiespele angaende, also dat blyet byden partijen ghespecificeert in een blad pappier hier overgheleyt, beloopende in al ter somme van vii p. ix se. xi den. gr.

(Compte de la ville de Bruges, du 2 septembre 1514 au
2 septembre 1515, 121-128.)

VI

*États des dépenses faites par la ville de Mons, à l'occasion de l'entrée et de l'inauguration de l'archiduc Charles en cette ville, au mois de novembre 1515*¹.

Compte de la despence soustenue et desboursée par Martin de Haulchin, come mas-sart de la ville de Mons, à l'ordonnance de messieurs eschevins et conseil de ladiete ville, pour cause de la joyeuse venue et réception de nostre très-redoubté et souve-rain seigneur Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, conte de Haynnau, etc., en ceste sa ville de Mons, la veille Saint-Martin, x^e de novembre, an XV^e et quinze, pour faire hommaige et réception de cestuy son pays de Haynnau.

TOUCHANT LES HOURS ET HISTOIRES.

Premiers. Quant au premier hourt sur les vers *Misericordia et veritas, custodine regem*, ordonnet faire en la rue de Havreth, entre l'église Saint-Nicolas et la maison Jehan Ghodef-froid, fournier, il fut ordonné à la charge des connestables des bouchiers, boulengiers et parmentiers.

Le second hourt, contenant l'histoire de Judas Macabeies, en in parties, il fut ordonnet faire contre la maison Jehan Pottier, emprès le Cappron, à la charge des saycteurs, viewa-riers, fèvres et carliers et leurs connestables.

Le m^e hourt, où estoient ystoriet S^t Vinchien et S^{te} Wauldru, avecq une dame au milieu, il fut ordonnet à la charge des connestables des cambiers et craisiers, et mis entre l'hostel à le Clef et le Roelx d'or, emprès la Boucherie.

Le m^e hourt, ystoriet du jardin de Haynnau, ordonnet au-devant de la fontaine, sur le Marchiet, emprès l'Asne royet, à la charge des connestables des taverniers, tasneurs, pes-keurs, carpentiers et machons, et encores à supportz des connestables des drappiers, pelle-tiers et corduaniers.

Et le v^e hourt, ystoriet du roy Allixandre et d'autres, mis sur le place au pied du chas-teau, lequel fut fait et ordonnet à la charge des connestables des telliers, cureurs, selliers, armoyeurs, kayereurs et couvreurs.

Quant à Jehan Ghossuin, maistre carpentier à ladiete ville, pour les premiers journées et sollaires de luy, ses gens et serviteurs, en avoir tendu et repleyot la tente où Monseigneur fist hommaige et réception de son pays de Haynnau, aussy pour icelle avoir ayryet² et des-

¹ Communiqué par M. LACROIX, archiviste de la ville de Mons.

² *Ayryet*, arrange, prépare.

pendu ; item, avoir mis le pareq allenthour de ladicte tente sur le Marchiet, y mis deux nouveaux esteaulx et vin roilles ; icelluy pareq deffait et remis en la grange de la ville, avecq aultres besongnemens pour la venue de Monseigneur : de ces parties et aultres contenues ès billets dudiet Jean Ghossuin, la despence en est comptée sur les kayers de despenses du fait des joustes et du hancquet. Pour ce icy Néant.

A nostrediet très-redoubté et souverain seigneur fu présenté et donnet, le xii^e de novembre, par mesdiets seigneurs eschevins, après que ce jour il eult fait hommaige et réception, etc., en ensuivant la conclusion du conseil de ladicte ville tenu le xix^e de mars auparavant, une couppe d'argent à pied, à manière d'un chasteau, dorée dedens et dehors, armoyée des armes de Monseigneur et de sadicte ville, pesant ix mares d'argent. S'en a esté payé à Jehan le Jouene, orphèvre, à lx sols l'once d'argent, n^e xvi livres ; item, pour la facion d'icelle, comprins facion de la dorure, à xii livres du mareq, cviii livres ; item, pour le vin du serviteur dudiet Jean le Jouene, xxiii sols ; item, pour le vin payé en faisant marebiet d'icelle couppe, xxxiii sols, et pour vingt-sept pièces d'or fin pesantes plus de leurs poix, telz que.....¹ nobles, ducas et aultres, à un livres pièce, cviii livres. Ensamble. m^e xxxiii l. xviii s.

Pour n^e philippus d'or, à l sols pièce, mises en ladicte couppe, présentées et ordonnées avec icelle couppe à Monseigneur. v^e l. tournois.

A madame Aliénore d'Austrice, sœur de Monseigneur, fu aussy présenté et donnet lors une couppe d'argent, dorée dedens et dehors, achetée par mesdiets sieurs eschevins à madamoiselle la sénéchale de Haynnau, au pris de c solz l'once, pesantes iii marks iii onches vi esterlins, montant clxxvi l. xii sols ; item, à Pierre Doremus, pour avoir fait et mis à ladicte couppe ung léonebeau tenant les armes de la ville, et ung escuchon pesant deux onches v esterlins, de vi l. xix s. vi d. ; et pour avoir remis à point ladicte couppe, ensemble pour la facion dudiet léonebeau et escuchon, xii l. Portant ciii^{xxvi} l. xi s. vi d.

A mons^{gr} de Chierve, premier chambellan de Monseigneur, afin qu'il eüst la ville et manans en bonne recommandation, fu présenté et donnet ung pot de demy-lot d'argent, à pied, ayant dessus le couverte ung léonebeau en ung escuchon des armes de la ville, pesant iii marks vi onches, acheté à Pierre Doremus, au pris de lxxiii solz l'once, avecq xxiii solz payés pour le facion dudit lyonebeau, icy et par conseil de la ville tenu le xxviii^e de juillet xv^e et quinze, portant. vi^{xxiii} l. xii s.

A Pierre Dufour, chirier, pour, à l'ordonnance de mesdiets sieurs eschevins, avoir fait et livret lxxvi flambeaux servans à la venue de Monseigneur, coulourez de chire rouge, blancq et gaune, au pris de xix sols pièce. lxxii l. iii s.

A luy, pour ses paines de avoir assisté mesdiets sieurs eschevins, baillant aucunes advertences de faire pluisieurs belles choses pour la joyeuse venue de Monseigneur, etc., en quoy il séjourna certaine bonne espace de temps. vi l. xii s.

A lx compaignons, honnest gens de la ville, lesquelz portèrent les lx flambeaux que ladicte ville avoit ordonné porter au-devant de Monseigneur, à sadicte joyeuse venue et entrée, avoit esté donné, en advanchement de leurs robbes rouges, bendées de blancq et gaune,

¹ En blanc dans le manuscrit.

à un l. chacun, par conseil de ladite ville tenu le xxi^e jour d'aoust XV^e et quinze, montant ii^e xl l.

A Daniel, tailleur d'imaiges, pour son sollaire de avoir tailliet en bois ung lyon pour moller aultres lyons dessus; pour bois et œuvre l. s.

A Jérôme des Fossetz, pour avoir esté ès villes de Bruxelles, Malines et Louvaing, Auvers et Bruges, affin de savoir leur conduite ès dietes villes, à l'entrée de Monseigneur ès dietes lieux, où il employa v jours au darain jour de may XV^e et quinze, payé, compris aulcunes despenses par luy faictes en compaignant les historiens ès dietes villes, et meisme avoir histoires par escript. xv l.

A Jehan Seewart, peintre, pour son sollaire de avoir fait de toile et papyer viii léons paincts et dorez, estoffez de rouge et de noire, chascun desdicts léons tenant une banière armoyée, sicomme les iii à l'un des lez les armes de sadiete ville, et les aultres iii des armes de ce pays, chascun desdicts léons tenant ung escut armoyez, les aucuns des armes de Monseigneur, les aultres des armes du pays et de sadiete ville; item, vi grans blazons qui furent mis sur la tente, les deux armoyez des armes de Monseigneur, aultres ii des armes de son pays de Haynnau, et les deux aultres de sadiete ville: item, iii^m xxxii petis blazons, la moitié armoyée des armes de Monseigneur, et l'autre des armes de sadiete ville; item, pour avoir paint deux douzaines et demye de platteaux en rouge couleur, servans en la chambre Nostre-Dame de la maison de la paix; item, pour avoir paint xi estapleaux de bois servans à flambeaux et trois candelers pendaus en couleur rouge; item, avoir fait le patron de la coupe présentée à Monseigneur; item, pour avoir paint en couleur rouge, blancq et ganne, les baillies du pareq où Monseigneur fist hommaige; item, avoir paint de rouge les nouvelles aisselles mises en la chambre du conseil où les lyons sont assis; item, mis et assis en ladite chambre les armes et timbre des jousteurs et paint sur une lambourde au-desoubz la R. C. ⁴. Ici, pour tout ensamble, par apoinement de messieurs eschevins. iii^m ii l.

Au Thoison d'or, pour avoir fait composer et ordonner, par ung peintre de Bruxelles, ung patron du gardinet de Haynnau et comment les prélatz de l'Église, messieurs les nobles et les bonnes villes du pays de Haynnau devoient estre assis et ordonnés, chascun selon son siège, a esté donné quatre aulnes de satin noir acheté à Andrieu Malapert, à un l. xvi s. l'aulne, xix livres iii s.; item, à Jehan Lecat, peintre audiet Mons, pour avoir retenu la copie dudiet patron, qui fu mis ès mains de messieurs eschevins, donné xxxvi s., et à ung messagier envoyet de par Arnould Percheval, lequel avoit conduit ceste affaire, et qui porta lediet patron le xxviii^e juillet XV^e XV, l. sols. Ensemble. xxiii l. x s.

Et au peintre dudit Bruxelles fu aussy lors envoyet c s.

A ung messagier de la ville de Bruxelles, lequel apporta lettres escriptes de par Anthoine de Luzy, le xxvii^e d'aoust, contenant aucunement le jour de la venue de Monseigneur et aucuns articles pour le fait du banquet xxiiii s.

A Gilles Richière, sergant à mesdicts sieurs eschevins, pour sa journée et de cheval, allant au Roelx, le x^e novembre, pour seavoir l'heure que Monseigneur partiroit d'illecq pour faire son entrée en ceste ville xx s.

⁴ Sic.

A mondiet très-redoubté et souverain seigneur monseigneur le prince d'Espagne, auquel, le jour de sadiete entrée en ceste ville de Mons, x^e novembre XV^e et XV, fu présenté et donnet m keuves de vin, l'une de vin d'Aussay, l'autre de vin de Biaune et la m^e en deux poinchons de vin de France clarot, vielz et nouveau : la keuve de vin d'Aussay tenant m muy xi stiers, achetée en l'estaple au pris de xxii l. le muy, montant m^{xxi} l. m s.; item, à Loys de Bouscut acheté, le xxv^e d'aoust darain passé, une keuve de vin de Biaune tenant m muyz vi stiers, le pris de xxvi escus et demy le keuve, montant la somme lxxvi l. tourn.; item, à Adrien de Bouscut, pour un poinchon de vin de France clarot vielz, à luy acheté, dès lediet jour xxv^e d'aoust oudiet an, le pris de vii escus, ung grant tenant i muy vi stiers, montant xviii l. xviii s., et à Nicolas de Bouscut, pour l'autre poinchoin de vin de France nouveau, tenant i muy vi stiers, à luy acheté le ix^e novembre oudiet an, au pris de viii escus, montant xix l. mii s. Font ensamble cmi^{xxv} l. v s.

Quant aux présens de vin en cerele fais à madame Aliesnore, madame de Savoye et monseigneur le chancelier, il en est compté sur le compte de massarderie de ceste année. *Néant.*

Pour avoir remply et noury ladiete keuve de vin de Beaune, aussy le poinchon de vin de France vielz, ey-dessus déclaré, et meisme le poinchon de vin de France clarot vielz dont il est fait mention sur le koyer du banquet, depuis le xxv^e jour d'aoust XV^e et XV, assavoir : ladiete keuve de vin de Beaune et le poinchon de France jusques à l'entrée de Monseigneur et le poinchon de¹ jusques le vii^e décembre ensuivant oudiet an, etc., que lors le tout fu hors de la charge de ce massart li s.

Aux deschargeurs de vin, pour leurs paines et sollaires de avoir thiret hors des bonnes desdicts marchands, après qu'ils furent travailleiz, la keuve de vin de Beaune et le poinchon de vin de France vielz dont est ey-dessus fait mention, et iceulx ravallez en la bonne de la maison de la paix oudit mois d'aoust. xviii s.

A Ronnet, cuvelier, pour son sollaire de avoir travaillet lesdictes keuves et poinchons de vin viii s.

A Jehan Bosquier, du Baril, pour avoir voyturet et amenet lesdictes m pièces de vielz vin atout son cheval et une esclide², depuis les maisons desdicts marchands jusques en la bonne de ladiete maison de la paix xvi s.

Pour mii pottekens d'estain à pied en quoy l'assay lesdictes mii pièces de vin avoit esté porté, à xvi pièces. lxxiii s.

A Collart Painnot, pour mii voires à pied ayans couvercles, servans à faire l'assay desdictes pièces de vin xx s.

Pour m^e et demy de grandes espingles de quoy l'on attacha les blazons mis aux flambeaux de la ville et des connestables xiiii s.

Pour avoir destassez et mis hors de la grange de la ville plusieurs cloyes servans tant aux hours comme pour le faiet des joustes et autrement, payé. xx s.

Pour la despense du disner de messieurs eschevins, le jour de l'entrée de Monseigneur,

¹ Omission dans le manuscrit.

² *Esclide*, traîneau.

accompaignez, en la maison de la paix de ladiete ville, du mayeur, son lieutenant, pensionnaires, clereqs, sergants et de plusieurs du conseil. xx l. xv s. vi d.

A Jehan de Louvain, dit Daulphin, Jehan Le Clereq, Collart Manfroît, Jehan Pardelot et Jehan Cauwesin, fosseurs, pour avoir assisté à deffaïre, de nuyt, le hourt du gardinet de Haynnau estant au-devant de la fontaine, le x^e de novembre, ouquel lieu fu en ladiete nuytie mise la tente avec les bailles allenthours, pour Monseigneur y faire hommaïge à lendemain du matin : ce qu'il ne fist, pour l'adversité du temps fort pluvieux, jusques à lendemain, icy à v sols chacun xxv s.

Pour la despence du disner de mesdiets sieurs eschevins en ladiete maison de la paix, le xi^e de novembre, après que, ce jour, Monseigneur eult faict hommaïge et réception de sondiet pays de Haynnau, auquel disner mesdiets sieurs eschevins, accompaignés de grant nombre de messieurs du conseil de ladiete ville, aussy du mayeur, son lieutenant, des pensionnaires, clereqs et sergants, où fu frayet. xxxvii l. xii s. ix d.

A Jackx Boidin, pour son voyage, allant au Roexx la nuyte Sainet-Martin, pour sçavoir la vérité du partement de Monseigneur d'icelle ville, adfin de soy préparer vi s.

Aux trompettes de Monseigneur a esté donnet, à l'ordonnance de mesdiets sieurs eschevins iiii l.

Quant aux lacquaix de Monseigneur, dont l'on a accoustumet donner l sols, qui leur fut présenté, ils le refusèrent. Pour ce Néant.

Au roy et hérault d'armes a esté donné. iiii l. iiii s.

Aux chevaleheurs de l'escuyerie de Monseigneur xlviij s.

Aux huysiers d'armes de Monseigneur donnet lx s.

Aux huysiers du conseil secret de Monseigneur l s.

Aux portiers de l'hostel de Monseigneur donnet xxviii s.

Quant aux varlez de chambre de Monseigneur accoustumet donner lxxii s., personne ne l'est venu demander Néant.

Aux massiers de Monseigneur donnet xlviij s.

Aux huissiers de salles donnet xlii s.

Quant aux eniseniers de Monseigneur accoustumet donner xlviij s., ils le ont refusé. Néant.

Aux fouriers a esté donnet l s.

Aux somilliers de la cave, auxquels a esté présenté xl s., qu'ils ont refusé. . . Néant.

Aux archiers de corps de Monseigneur donnet. lx s.

Aux lacquaix de madame Aliénorre donnet. l s.

Aux fouriers de madicte dame donnet. xxx s.

Aux huissiers de la chambre de madicte dame. l s.

A Jacquemin Boidin, pour avec ses aydes, à l'ordonnance de mesdiets sieurs eschevins, avoir ramonnet et nettoyet, allenthour du pied du chasteau, les fiens et ordures . . . viii s.

Aux arbalestriers, archiers de Sainet-Sébastien, Sainete-Christienne et cannoniers de serment à ladiete ville, pour leurs ensongnemens¹ à cause de la venue et entrée de Monseigneur en ceste sadiete ville, à xl sols par chasem serment viii l.

¹ *Ensongnemens*, soins, occupations.

Aux personnes archiers de serment de ladiete ville, pour avoir esté emprès mesdiets sieurs eschevins l'espace de viii jours, depuis le xii^e novembre jusque le xx^e dudit mois, que lors Monseigneur party de ceste ville et thira à Binche, à iii s. chascun par jour. . . ix l. xii s.

Auxdiets compaignons archiers de serment à ladiete ville, pour avoir fait ghayt de nuyte en ladiete maison de la paix, oultre le ghayt ordinaire, la nuyte que Monseigneur fist son entrée en ceste sadiete ville, à iii sols chascun xxvii s.

Pour fraix et despences fais par M^e Anthoine Becku, prestre, et aultres compaignons eulx meslans de réthorique, lesquels estoient commis à composer les dietiers des hours et histories, à la venue de Monseigneur; icelle despence faiete en la maison Jean le Francqs. xliiii s.

A Piérart de Lattre, Jehan Gillis, Collart Gaigeois et Jacquemin Boidin, Lucque Mahieu, Gillo Waultier et Collart du Maisnil, pour, avec ceulx ei-devant déclarez, avoir assisté de nuyte à deffaire la tente et le pareq où Monseigneur fist hommaige xliii s.

Pour les paines et ensougnemens de ce massart, à cause de la venue de Monseigneur, comme l'on peult percevoir par les parties contenues en ce koyet et en aultres parties que messieurs eschevins bien seèvent, est icy mis ottant que le précédent massart, Jehan Briequaix, en eult pour la venue et réception du feu roy de Castille, père de Monseigneur, icy. xviii l.

Pour les parties contenues en ce koyer avoir recoeillet par escript, grossez et doublez, icy. lx s.

Pour despences faietes par messieurs eschevins et leurs clereqz, à la maison de ce massart, emploiez à visiter, recoeiller et calculer tout ce présent koyer de despences de la venue de Monseigneur, comme la despense des joustes et du banquet, icy lx s.

Compte de la despence soustenue et desboursée pas Martin de Haulchin, comme massart de la ville de Mons, à l'ordonnance de messieurs eschevins d'icelle ville et par détermination du conseil de ladiete ville tenu le viii^e jour de juillet de l'an xv^exv, et aultres conseils précédents, à cause des joustes faietes par-devant la personne de nostre très-redoubté et souverain seigneur monseigneur Charles, prince d'Espagne, archiducq d'Austrie, duc de Bourgoigne, comte de Haynau, etc., le xv^e jour de novembre anno xv^e et xv, sur le Marchiet de ladiete ville de Mons, que avoient entrepris mons^r Anthoine, seigneur de Werchin et sénéchal de Haynau, baron de Chisoing, per de Flandres, Charles de Bourgoigne, seigneur de Loverghem, etc., et Loys de Gavre, seigneur d'Inchy, etc., où se trouvèrent xv gentilzhommes jousteurs et dehors venant ès baillies selon la R. ¹, desquelz les noms s'enssuivent : le filz mons^r de Maingoval, seigneur d'Audregnies, Henry de Ligne, l'escuyer Errellin, le conte de Sorles, Adrien de Cours, le seigneur de Waury, l'escuyer Brezille, l'escuyer de Plangy, Maximilian de Lausnoy, seigneur du Gardin, l'escuyer le Roulx, l'escuyer Falant, l'escuyer la Trouillier, l'escuyer d'Escornaix, Charles Dubois et mons^r de Menerenchy. Sy estoit nostrediet très-redoubté seigneur en la chambre de

¹ Sic.

la paix de sadiete ville de Mons, accompaigné de madame Aliénorre, sa socur, de madame Marguerite d'Austrice, sa tante, doagière de Savoye, et de plusieurs de messeigneurs de son sang, avec plusieurs dames et damoiselles. Laquelle despence lediet massart faiet par amendement, ainsi qu'il s'ensuit :

Premiers , à Piérart de Lattre , pour avoir deshauté les cailloux ou Marchiet de ladiete ville et avoir fossé en terre, accompaigné de ses aydes, pour asseoir les liches, qui avoient de longhesse n^oxxvi pieds sur la haulteur de vi pieds, un pièche descure l'aire et pavement du saublon, où il employa vii jours au m^e d'aoust oudit an, à vi sols par jour XLII s.

A Jean Ghillis et Collart Gajois, pour ottel avoir faiet, à v sols chascun par jour LXX s.

A Jean le Latteur, pour ottel avoir faiet, à iii s. par jour XXVIII s.

A Henry de Harebecque, serrurier à ladiete ville, pour claux par luy délivrez et employez à cloer lesdictes liches. VI l.

A Jehan Gossuin, maistre carpentier à la ville, pour avoir faiet, mis et assis lesdicts n^oxxvi pieds de liches et le tout livret, garnies d'aisselles à deux lez, et icelles avoir deffaictes et rostez; item, avoir faiet une fiolle de bois, y mis soelles croisies en terre, loyées de iii loyens de rachines, y faiet une platte-forme, viii esteaux, poye, ravestie d'aisselles; item, un escalfaulx servans aux juges desdictes joustes, le fonsset d'aisselles, y mis deux huys et une montée; item, deux bans et une poye, aussy une apoyelle pour apoyer les lanches, pour iii montées de blan bois, pour les jousteurs remonter sur leur chevaux; item, une estaque servant à la quintaine; item, avoir mis une tente pour les entrepreneurs au-devant de la maison du Poureelet, mis un pareq allenthour de ladiete tente; item, avoir mis et livret viii^oxxxviii pieds de bailles allenthour desdictes liches, estoffées d'esteaux de toille adjoinetes l'une à l'autre, et desdictes bailles en avoir remis et rassis en la maison des Polies et de la petite tainture de la ville m^e xiii pieds, et le surplus de toutes les parties de bois cy-dessus repris à son profit: de quoy il demandoit, pour l'œuvre, admenrissement de bois, journées d'ouvriers, n^oxv l. vii s. Messieurs eschevins, tant pour ces parties comme pour les parties qu'il demandoit, contenues ès koyer faisant mention du banequet que l'on entendoit lors faire, comme du koyer de la venue et réception de nostrediet très-redoubté seigneur, ont convenu avec luy à la somme de n^oiiii^o l.: de quoy est icy compté à la somme de ciiii^o l., et le remain esté compté sur le compte de la despence dudit banequet. Pour ce icy lesdictes . . . ciiii^o l.

Audiet Piérart de Lattre, fosseur, pour avoir deshauté la terre du gardin de la maison de la paix qui estoit saublon, et icellui saublon avoir querquiet iii benneaux appartenant à Jehan du Quesne, qui fut mené allenthour desdictes liches, par iii jours au xviii^e aoust, à vi s. par jour XXIII s.

A Jehan de Lattre et complices, ses aydes, pour ottels iii jours, à iii sols chascun. LXIII s.

A Jehan du Quesne, beneleur, pour avoir benelet, par luy et son varlet, à deux chevaux, et iii benneaux, ladiete terre allenthour desdictes liches, par ottels iii jours, à xxxvi s. par jour, selon le pris que en avoient faiet mesdicts sieurs eschevins vii l. iii s.

Audiet Jean du Quesne, pour lx benneaux chergiez de cailloux de caehie venant, à cause desdictes liches, voyturés ou gardin de la maison de la paix, par loy avoecq benneaux de terre, pour remplir aultres traux allenthour desdictes liches, à xii deniers le beneau LX s.

Audiet Piérart de Lattre, pour avoir howet saublon oudit gardin, chergié lesdiets benneaux et icellui saublon espars sur lediet Marchiet par v jours, au xxv^e aoust oudit an, à vi sols par jour. xxx s.

A Jehan Ghillis et complices, pour ottel avoir faict, à v s. chascun par jour l s.

A Jehan le Lattre et complices, pour ottel, à iii s. chascun par jour iii l.

Auxdiets Ghillis et complices, pour i journée par eulx employée, le jour Sainct-Betremelz, à nettoyer le grant grenier desseure la chambre Nostre-Dame, à v sols chascun x s.

A deux beneleurs, pour, à iii chevaux et iii hommes, avoir benelés et voyturés vi benneaux chergiés de saublon venant dudit gardin sur lediet Marchiet, pour ottels v jours au xxv^e d'aoust, à xviii s. pour homme et cheval par jour xviii l.

Audiet de Lattre, pour encorre avoir howet lediet saublon oudit lieu, chergiet les benneaux et espars sur lediet Marchiet par iii jours, au pénultisme d'aoust, à vi sols par jour. xxiii s.

Auxdiets Gillis et complices, pour ottel avoir faict, à v sols chascun par jour. xl s.

Audiet de Lattre et complices, pour ottel, à iii sols chascun par jour xlviii s.

Auxdiets du Quesne et complices, pour atout iii chevaux et iii hommes avoir benelet et voyturer lediet saublon à vi benneaux par ottel par jour, audiet pris, à xviii s. pour homme et cheval chascun jour xiii l. viii s.

A ung tailleur d'imaiges, pour avoir faict tailler en bois ung sot pour joster les paiges à le quintaine vi l. x s.

Audiet de Lattre et complices, pour avoir relevet lediet saublon allenthour desdites liehes par v jours, au xviii^e octobre, à vi s. par jour, et les aultres à v sols par jour chascun. cy s.

A Hanin Biétry et complices, pour avoir hotté ladiete terre par ii jours, au xvi^e octobre, à iii s. chascun par jour. xxiii s.

Auxdiets de Lattre et complices, pour avoir querquiet lesdiets hotteurs et rassamblet lediet saublon contre lesdites liehes, à cause du temps fort pluvieux, où ils employèrent iii jours, à vi s. par jour. iii l. xvi s.

Audiet de Lattre, pour avoir respars lediet saublon arrière desdites liehes par iii jours, au x^e novembre, à vi sols par jour xviii s.

Audiet Ghillis, pour ottel avoir faict par lesdiets iii jours, à v s. chascun par jour xlv s.

A Colart Manfroit et complices, pour ottel avoir faict esdiets iii jours, à iii s. chascun par jour vii l. iii s.

A luy, pour ii jours par luy en ce employez, à v sols chascun par jour x s.

A luy, pour ottel ii jours, à iii sols chascun par jour xxxii s.

Au cryeur de la ville, pour avoir publié, par la ville et ès quarfours des beneleurs, que tous beneleurs venissent amener nouveau saublon à l'enthour desdites liehes, à cause que le vielz estoit si fort abruvé d'eauwe des pluyves que riens ne valloit, le xii^e novembre. ii s.

A plusieurs beneleurs, pour grand nombre de benneaux de sablons livrés. vi^{xxv} l. v s. vi d.

A ung drappier, pour avoir presté deux pièces de draps rouge, tenant xvi aulnes, qui furent mises et cloées à l'escaffault et à le fyolle souz les armes des joustes l s.

Pour vin, frommaiges, fruis et aultres parties portées sur l'escaffault pour boire et rechner Thoison d'or, aussi les herraulx et aultres seigneurs illec estans ordonnés pour juges, le temps que lesdites joustes se faisoient, etc. c s.

Pour le reehiner¹ mis et préparé pour la personne de nostrediet très-redoulté et souverain seigneur et madame Alliénoire, sa sœur, madame de Savoye, sa tante, et plusieurs aultres seigneurs et grans maistres, dames et damoiselles regardant lesdictes joustes en chambre Nostre-Dame de ladiete maison de la paix, assavoir : xx lots de vin de diverses manières et à plusieurs pris; item, de fruyts crus, pain, frommaiges et en drogheries : ensemble. xxxv l. ii s.

Pour la despence du disner et soupper, le jour desdictes joustes, de messieurs eschevins, acompaignés des mayeur, son lieutenant, pentionnaires, clereqs et sergants de la ville et d'auleuns de messieurs du conseil. xxiiii l. xiii s.

A mons^r le sénéchal de Haynnau, mons^r de Louverghem et mons^r d'Inchy, entrepreneurs desdictes joustes, et que par conseil avoit esté promis donner, la somme de . . . ii^e l. tourn.

A Thoison d'or et les herraux d'armes, lesquels disoient estre à leur droit et profit les liches, l'escaffault et le fyolle où les armes estoient mises durant lesdictes joustes, ensamble l'accoutrement du drap rouge, leur a esté ordonnet et donnet, présens mesdiets sieurs eschevins, à leur ordonnance et que partant déleissèrent le tout à la ville . . . xxi l. tourn.

A ung quidam, pour sa journée de clore et ouvrir les baillies durant le temps desdictes joustes. v s.

A ung quidam, pour vi journées par eulx empliez, avec aultres, à esprendre le dernier saublon amenet au xvii^e novembre iii l. xvi s.

A plusieurs bencheurs, pour avoir menet et voyturet toute la terre et saublon procédant desdictes joustes, estans allenthour des baillies sur les terrées viiiiii l. xv s.

Pour les peines et besongnemens que ce massart avoit eu pour la conduyte et sollicitude de ordonner toutes choses servans auxdictes joustes, afin que tout fuist conduit à l'honneur et profit de la ville. en quoy faisant il avoit eu grant labeure et sollicitude tart et tempre, comme messieurs scèvent et que l'on poelt perchevoir par les parties contenues en ce koyer. xxiiii l.

Pour le sollaire de ce présent koyer avoir minuet, grosset et doublet lx s.

A ung serrurier, pour plus^{rs} parties servantas auxdictes liches et autrement. . . ix l. xiii s. ix d.

Compte de la despence soustenue et desboursée par Martin de Hanlelin, comme massart de la ville de Mons, à l'ordonnance de messieurs eschevins d'icelle ville et par conclusion du conseil de ladiete ville tenu le xxi^e jour du mois d'aoust, l'an mil V^e et XV, à cause du banquet que l'on entendoit faire à nostre très-redoulté et souverain seigneur monseigneur Charles, princee d'Espagne, archidueq d'Austrice, duc de Bourgoigne, comte de Haynnau, etc., à sa joyeuse venue et réception de ce pays de Haynnau, après les joustes, etc., et que on délaissa faire pour le temps dangereux et pestilentieux, etc.

Premiers, pour une karée de carbon fauldrea contenant viii muyz, à xx s. le muy. . viii l.

Pour vi tonneaux de bon boire, à xxxvi sols le tonneau x l. xvi s.

¹ *Reehiner*, collation, manger entre le dîner et le souper, goûter.

- Pour ung poinchon de vin de France clarot, contenant ii muyz v stiers, acheté vu escus et i quart, revenant icelluy à v s. lot, pour ce que riens bon *Néant.*
- A ung cuvellier, pour avoir travaillé ledict poinchon de vin par deux fois viii s.
- Aux desquierqueurs de vin, pour avoir ii fois thiré hors ledict vin xvi s.
- Pour iii karées de faghots contenant iii^m, à xxviii sols le cent vi l. vi s.
- A ung cuvellier, pour ii petites plattes cuvelletes de bois servans à recueillir les eauves en le chambre Nostre-Dame, où ledict banquet se entendoit faire viii s.
- A ung quidam, pour avoir mis à point l'une des pièces de la tapisserie que mademoiselle la sénéchale avoit presté à ladiete ville pour tendre et parer ladiete chambre. xxxvi s.
- Pour vu rasières soille servant à faire pain, pour faire trechoirs, mouline et preste à cuire, achetées en la halle xxviii s.
- A Jehan du Pret, fils, pour avoir esté à Aimeryes par-devers mons^r d'Aymeries, afin de à luy recouvrer sa tapisserie pour tendre ladiete chambre Nostre-Dame, à quoy il s'escusa, et aussy pour recouvrer de la venoison, en quoy il se devoit employer, etc., où il séjourna iii jours, à xl s. jour vi liv.
- Au serviteur mons^r de Bousoit, pour estre l'un des maistres d'ostel dudict banquet, pour son voyaige allant à Bruges, pour illecq retenir les volilles nécessaires audict banquet. viii l.
- A ung escrignier, pour avoir fait x estaches à mettre flambeaux, à viii sols pièce, iii l., et pour iii chandelers de bois, tenant chascun viii à x platteaux à mettre chandelles, à xxiii sols pièce, lxxii sols : ensamble vii l. xii s.
- A ung quidam, pour avoir assisté et aydié à tendre et mettre la tapisserie de madiete damoiselle la sénéchale, figurant l'histoire du roy Assuerus, en ladiete chambre Nostre-Dame, et meisme à la aller quérir à l'ostel, à viii s. par jour xl s.
- A ung quidam, pour avoir amené et ramené ladiete tapisserie xii s.
- Au messager de ladiete ville, pour son voyaige portant lettres de messieurs à mons^r de Thou, le prévost de Bavay, mons^r de Ghomegnies, mademoiselle de Trélon, mons^r de Liesies et mons^r de Maroilles, afin de recouvrer venoison et aultres volilles pour ledict banquet, ensamble pour avoir ausdiets sieurs reporté lettres de remerchiement, attendu que la venue de nostredict très-redoubté seigneur estoit retardée, èsquel voyaige emplié vu jours, à viii s. par jour lvi s.
- A ung kayereur, pour trente platteaux servans à mettre chandelles xxii s.
- Au messagier, pour avoir porté lettres de messieurs à mons^r de Fiennes, en Flandres, afin de à luy recouvrer venoison pour ledict banquet, où employa vu jours, à viii s. par jour. lvi s.
- A ung toillier, pour avoir presté xxvii aulnes de kanevaeh mis contre les veriers de ladiete chambre Nostre-Dame, au-devant de la susdicte tapisserie, afin de garder que le soleil et la lune n'y feissent auleun admenrissement et sallure, payé, parmy une pièce dudict kanevaeh, contenant iii à iii aulnes, qui a esté perdue xviii s.
- A ung cordier, pour xx toises de petites cordes servans à tendre le chiel de ladiete tapisserie v s.
- Pour despences faictes par Anthoine de Liezy et Janin Henrotte, commis gouverneurs et maistres d'ostel dudit banquet avec ce massart, où estoit mons^r de Bousoit et plusieurs aultres xxxviii s.

Au maistre serrurier de la ville, pour pluisieurs havez et aultres parties servantes à attacher ladiete tapisserie viii l. xiv s. iii d.

Au maistre carpentier de ladiete ville, pour avoir, en la chambre Nostre-Dame, eslevet un planquier et pluisieurs aultres parties nécessaires pour icelle c l.

Pour les ensongnements et escriptures que avoit et a fait ce massart pour cause dudiet banecquet, compris le sollaire d'avoir mis ces parties par escript vi l.

A Adryen de Bousut et la vefve Jacques le Jouene, auxquels avoit esté, de par ladiete ville, retenu et choisy deux poinchons de vin de France clarot pour servir audiet banecquet; néantmoins leur fu depuis diet qu'ilz en feissent leur profit, et que de la parte la ville leur en seroit récompensé d'un escent d'or chascun poinchon, de iii l. xvi s.

(Deux états joints aux lettres contenant le serment prêté à la ville de Mons par Charles, prince d'Espagne, et datées du 12 novembre 1515. — Archives communales de Mons.)

VII

Relation de l'inauguration de l'archiduc Charles, prince d'Espagne, comme comte de Namur : 22-24 novembre 1515¹.

Le jeudy, xxii^e jour de novembre, l'an XV^e et XV, mon très-honoré et doubté seigneur monseigneur de Berghes, etc., premier chambellain de nostre sire l'Empereur, chevalier de l'ordre, chambellain de nostre très-redoublé seigneur et prince monseigneur le prince d'Espagne, archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, de Brabant, etc., comte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, de Haynau, de Namur, etc., gouverneur et souverain baillif du pays et conté dudiet Namur, accompagné de Jaques de Sainzelles, escuier, seigneur viconte d'Ableu, etc., son lieutenant, messire Jehan, seigneur de Spontin, chevalier, maire dudiet Namur, se partirent de ladiete ville, accompagnez des seigneurs de Duy, de Fernelmont et pluisieurs autres nobles, gentilzhommes, officiers, président, gens de conseil, eschevins, jurez, esleux, pluisieurs bourgeois, manans et habitans de ladiete ville, des villes de Bouvignes, Flerus et autres dudiet conté, en grant et bon nombre, de cheval, aussy accom-

¹ Quoique nous ayons publié cette relation dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire (2^{me} série, t. VII, p. 84), nous avons pensé qu'on nous approuverait de la reproduire ici.

paignez des arbalestriers de l'Estoille et autres en armes, de piet, bien et honnestement vestus de robes de parures, et allerrent, ainsy accompaigniez, au-devant de la très-noble et très-reboubtée personne leur prince et seigneur naturel, mondiet seigneur le prince d'Espagne, archiduc d'Anstrice, etc., filz de feu le très-noble et illustre et souverain seigneur (que Dieu absoille) le roy de Castille; et le trouvèrent et rencontrèrent auprès de la forest-le-coute, auprès lediet Namur, acompaignié de plusieurs princes et grans seigneurs et autres nobles personnes. Et, entre autres, y estoient monseigneur de Chierves, son premier chambellain, noble et illustre seigneur monseigneur le jeune marquis de Brandebourg, monseigneur le prince de Chimay, monseigneur de Ravestain, monseigneur le chancelier, chevalier, messire Jehan Sauvage, seigneur d'Escaubeque, monseigneur le gouverneur de Bresse, monseigneur de Mingoval, son grant escuyer, mess^{rs} ses maistres d'ostel et autres chevaliers, escuiers et officiers, en grant et notable assemblée.

Et, à l'approcher, lesdiets gouverneur, sondiet lieutenant, président, maire dudiet Namur et aucuns gentilzhommes et officiers deschendirent de leurs chevaux, eulx mettans à ung genoul devant la personne d'icelluy prince et seigneur. Icelluy président, par l'ordonnance dudiet gouverneur dudiet Namur, fist, ou nom de tous les nobles, bourgeois, manans et habitans dudiet pays et conté, audiet seigneur prince une harengue et proposieion, luy présentant service de corps et de biens, et qu'il fust le très-bien venu en cestuy son pays. Lequel de sa très-noble bénivolence en fist remercier lesdiets lieutenant, maire, nobles, président, manans, bourgeois, officiers, subgetz et habitans de ladiete ville, pays et conté, par la bouche de mondiet seigneur son chancelier : offrant les traitier en bonne raison et justice, et ainsy que un bon et vertueux prince et seigneur naturel estoit tenu de faire à ses bons, vrays et loyaux subgetz, telz que estoient et qu'il tenoit estre ceulx dudiet pays de Namur.

Et, ce fait, lediet seigneur et toute sa très-noble compaignie [ala] vers lediet Namur. Et en la grande Herbat [avoit] grant nombre de archiers, arbalestriers et autres compaignons, bourgeois et grant peuple, erians à haulte voix qu'il feust le très-bien et joieusement venu : *Vive Austrice, Bourgogne!* aians leurs estandars et bannières. Et d'illecq le convoyèrent en ladiete ville par la porte Saint-Nicolay; et illecq furent les bourgeois, eschevins, gens de conseil, gentilzhommes, princes et seigneurs mis en ordre, et allant par la ruyelle de la Neufville, où estoient les prélaz, abbez, gens des trois églises, couvens et religieulx des Croisiez, frères de l'Observance de ladiete ville et grant nombre de gens d'Église, qui le révérendèrent honorablement. Depuis laquelle porte Saint-Nicolay, au long de ladiete rue de la Neufville, des rues de Martin de Sormes, de devant l'hostel de la ville, thirant au long du Marehié par la rue de la Croix, et à Saint-Aulbain, et jusques au logis dudiet seigneur, nommé *l'hostel de Croye* présentement, icelles rues estoient bien et honorablement parées, d'un costé et d'autre, de tenteures, pavèsemens, ymages, histoires, fleurs, chanchons, verdure et lumières de torses et autres lumières estans aux fenestres des maisons et ailleurs en grant nombre. Et, que plus estoit, depuis ladiete porte Sainet-Nicolay jusques audiet logis, estoient gens ordonnez des mestiers tenans torses en leurs mains, sans bouger de la place jusques qu'il fût passé par-devant culx; et après siévoient lediet seigneur

en si grant nombre de torses, plus, sauf juste estimation, tant en bas que aux fenestres, de cinq mil et plus, sans autre lumière en grant habondance, jusques à sondiet logis. Ésquelles rues que aux fenestres y avoit grant nombre de damoiselles, bourgeois, habitans et enfans, crians : *Vive Austrice, Bourgongne!* etc.

Et au-devant d'icelluy seigneur estoient sondiet grant escuier, portant son espée de justice, prévost des mareschaulx, héraulx, trompettes somans au long desdictes rues par grande mélodie. Et estoit chose très-grande, très-noble et très-joieuse à veoir, et tellement que tout le peuple, petit et grant, fut tout remply de joye et soulas de veoir sa très-noble personne leur prince et seigneur, et que il lui avoit pleu les venir veoir et visiter. Et après luy furent faiz les présens de ladiete ville.

SERMENT FAIT PAR LEDICT SEIGNEUR A L'ÉGLIZE DE SAINT-AULBAIN.

Le lendemain, xxii^e jour dudiet mois, mondiet seigneur le prince, accompagné desdicts seigneurs et officiers et gentilzhommes, et en la présence desdicts lieutenant, président, conseillers, gentilzhommes, maire, eschevins, jurez et plusieurs bourgeois et habitans dudiet Namur, estans auprès du grant autel de l'église Saint-Aulbain, en la présence des doien et chanoines de ladiete église, des saintes reliques et évangilles estans sur le grand autel, mist la main sur le missel et évangilles, et fist illecq le serment contenu en ung extrait, baillié par le clere et greffier du bailliage de Namur, du registre dudiet bailliage, ès mains de mondiet seigneur le chancelier, tel que avoit fait feu lediet roy de Castille, son père, à luy leu par lediet chancelier; qui estoit et est de telle substance que s'ensuit :

« Je, Charles, par la grâce de Dieu, prince d'Espagne, archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, duc de Brabant, conte de Flandres, de Namur, etc., jure, devant les saintes reliques et par les saintes évangilles de Dieu, que je garderay les églises et suppostz d'icelles, nobles, féodaux, opidains, communaultez, vefves et orphelins des ville, pays et conté de Namur en leurs drois, usages, loix et coustumes loables et anchiennes. »

SERMENT DUDICT GOUVERNEUR ET SOUVERAIN BAILLY.

« Je, Jehan, seigneur de Berghes, etc., gouverneur et souverain bailly du conté de Namur, jure à vous, mon très-redoubté seigneur monseigneur le prince d'Espagne, archiduc d'Austrice, conte dudiet Namur, que les nobles, féodaux, opidains et communaultez d'icelluy conté et pays de Namur vous seront bons, vrais et loyaux subgettz et serviteurs, comme ilz doivent et sont tenus estre à leur prince et seigneur. »

SERMENT FAIT OU CHASTEL DE NAMUR.

Le xxiii^e jour d'icelluy mois mondiet très-redoubté seigneur monseigneur le prince d'Espagne alla ou chastel de Namur, accompagné desdicts princes, seigneurs et officiers de son hostel, où illecq, en la présence des saintes reliques et évangilles estans sur la grosse pierre bénitte oudit chastel, fist, à la lecture de mondiet seigneur le chancelier, sur pareil

extrait dudict registre à luy baillié par ledict greffier, le serment tel et pareillement que dessus est déclaré, comme semblablement fist dercechief ledict seigneur de Berghes, gouverneur et souverain bailly dudict Namur, en la présence desdiets Jaques de Sainzelles, son lieutenant, monseigneur de Spontin, chevalier, monseigneur de Marbais, messeigneurs de Doy, de Fernelmont, de Gesves, de Hodemont, de Gome, Artus de Gesves, chambellain héritable, Henry de Longchamp, Miemel du Chierf, Thiéry de Walènes et plusieurs gentilzhommes, président, gens de conseil, eschevins, jurez, esleux et autres bourgeois et habitans desdiets ville et pays de Namur.

SERMENT DES NOBLES HOMMES, MAIRE, ESCHEVINS, BOURGOIS ET AUTRES,
POUR LES HABITANS DUDICT NAMUR.

Lesquelz gentilzhommes, nobles, maire, eschevins, bourgeois et communauté, illec estans, ou nom de la généralité des nobles, bourgeois, manans, habitans et communauté des ville, pays et conté de Namur, firent serment et tendirent les mains à Dieu et aux saints de paradis, en la présence desdiets saintes reliques et évangilles, que, en ensuivant le serment fait par mondiet seigneur de Berghes, gouverneur et souverain bailly, tant en ladiete église Saint-Aulbain que oudiet chastel, à mondiet seigneur le prince, et en le acquictant et purgant d'icelluy, ilz luy seront, et audiet gouverneur, bons, vrays et loyaux subgetz et ser viteurs, et comme ilz devoient et estoient tenus estre à leur prince et seigneur; et ainsi Dieu les vouldist aidier.

(Archives de l'État, à Namur : Registre des plaids du souverain bailliage, du 2 septembre 1511 au 6 avril 1526, fol. 126.)

VIII

*Relation de l'entrée et de l'inauguration de l'archiduc Charles à Douai :
15-16 mai 1546¹.*

Charles, nostre sire, roy de Castille, de Léon, d'Arraglon, de Grenade, de Navarre, de Napples et de toutes les Espagnes, archiduc d'Austrice, due de Bourgogne, de Brabant, conte de Flandres, etc., filz de don Phelippes d'Austrice et de noble et inclitte dame Jehenne,

¹ Communiqué par M. l'abbé DENAISNES, ancien archiviste de la ville de Douai, aujourd'hui archiviste du département du Nord.

filie de don Farnaut, roy de toutes lesdites Espaignes, fist sa très-joyeuse entrée en ceste sa ville de Douay le xv^{me} jour de may, l'an mil V^e seize, par ung jocudy, le lendemain des festes de le Pentecouste.

Sy furent faictes en sa récepcion plusieurs histoires, alumeries, présens, honneur et révérence, comme plus au long est contenu au livre du procureur couvert de cuir tané.

En faisant, par ledict Roy, nostre sire, sadiete très-excellente et joyeuse entrée, amena avec luy les princesses et dames avec les princes et seigneurs qui s'enssuivent :

Noble dame Marguerite d'Austrice, archiducesse de Bourgongne, etc., douagière, tante audict roy nostre sire;

Noble dame Aliennor d'Austrice, sœur audict roy;

Le seigneur de Ravestain;

Le prinche de Chimay;

Le due de Clèves;

Le seigneur du Reult;

Le seigneur de Montigny, premier chambellan d'ieclluy seigneur roy;

Le seigneur de Sempy;

Le seigneur de Berghes;

L'ambassadeur de Franche;

L'ambassadeur d'Espaigne;

L'évesque de Badajoz;

L'évesque de Chet¹ de Napples;

Le grant bailly de Haynnau;

Le gouverneur de Béthune;

L'évesque d'Arras;

Le gouverneur d'Arras;

Don Jan Manuel d'Espaigne;

Le gouverneur de Bresse;

Le seigneur de Nassou;

Le seigneur de Lallain;

Le conte de Morvoer (?);

Le seigneur de Beaurains;

Le seigneur d'Auehy;

Le seigneur de la Chault;

Maistre Charles de la Verderue;

Le seigneur de Zevenberghe;

Le seigneur de Wallain;

Messire Jehan Præudhomme, chevalier;

Le prévost de l'église Saint-Pierre en Douay;

Le seigneur de Buignicourt, chevalier;

¹ Chieti.

Le seigneur de Hordaing, chevalier ;
 Le seigneur de Wandomme ;
 Le seigneur de Noyelles-sur-l'Escault ;
 L'évesque de Salibry ;
 Le bailly d'Omont, vische-chancelier ;
 Mous^r Paye, confesseur ;
 Le trésorier général ;
 Le conte de Hornes ;
 Le seigneur de Tous (?) ;
 Le seigneur de Vernouil ;
 Le seigneur de Maingoval,

Et plusieurs autres seigneurs, conseillers et officiers d'icelluy seigneur Roy, à chascun desquelz a esté fait présent de vins plus au long contenu au registre à promotries (*sic*).

Sy fut fait présent audict seigneur Roy d'une belle et riche coupe d'or.

Le lendemain, xvi^e de may, ledict seigneur Roy, assisté desdites princesses, princes et seigneurs dessusdis, vint en halle et fist le serment, et la commune de ceste ville à luy, selon la teneur des sermens qui s'enssient :

SERMENT DU COMMUN FAICT AUDICT SEIGNEUR ROY.

« Nous jurons et promettons de vous estre bons et léaulx et obéissans subgetz, de garder
 » vostre estat et personne, vos pays, drois, haulteurs et seigneuruyes, et de vous servir
 » envers et contre tous. »

SERMENT DU ROY.

« Sire, vous jurez et promettez garder et tenir les privilèges, franchises, usaiges et
 » coustumes bonnes et louables de vostre ville de Douay, ainsy que voz prédécesseurs, contes
 » et contesses de Flandres, ont fait de tout temps. »

A quoy nostredict seigneur Roy respondit :

« Ainsy le jure et prometiz tenir. »

(Archives de la ville de Douai : AA. 85, cartulaire R, fol. 141 v^o.)

IX

*Relation de l'entrée et de l'inauguration de Charles-Quint à Valenciennes :
15-14 octobre 1521* ¹.

Au mois d'octobre de l'an 1521 l'Empereur se partit de Gand, espérant de venir visiter la ville de Valenciennes et y faire sa première et joyeuse entrée. Ce qu'entendans les seigneurs et les bourgeois de la ville, estans fort joyeux de ces nouvelles, se disposèrent de le recevoir avec toute allégresse, selon leur possibilité; mais l'Empereur leur manda qu'il ne vouloit point qu'ilz feissent aucuns despens ², tant en histoires qu'autrement. Et fut ceste entrée le xiii^e jour dudict mois.

L'Empereur sortit es jour hors de Mons en Haynaut; et n'y avoit encoire jusques à ce jour nulz bruiets qu'il y eût des François au pays de par dechà. Le jour de devant avoit esté commandé par le conseil de la ville que chascun fût prest au lendemain, tant bourgeois, marchans et aultres, d'aller au-devant de l'Empereur, et que l'on tendist devant sa maison ce que chascun avoit le plus honnestement qu'on pouvoit. Et se fut ordonné que de chascun mestier y auroit vingt hommes portans flambeaux, autres douze selon leur puissance, et chascun homme ung paletot rouge et jaulne et ung lyon d'or au milieu, qui sont les armes de la ville; et fut fait, depuis la porte Cambrisisienne, venant jusques à la maison de Simon Annart, dit de l'Hermitaige, qui est l'entrée du Marechez, plusieurs poehars saillans sur rue, où il y avoit torses ardantes dessus, durant son entrée, environ le nombre de six cens torses; et depuis la maison dudict Simon Annart jusques au ruissot du poisson, du long le Marechez, estoient bailles faictes et acomodez, affin qu'il n'y eusse point de destourbe par les gens et

¹ Extrait des *Annales* de Simon Leboneq, MS. n^o 550 de la Bibliothèque de Valenciennes, p. 277; communiqué par M. CAFFIAUX, archiviste de cette ville.

Les notes sont de M. CAFFIAUX.

² Cette défense s'explique par un effroyable incendie qui avait eu lieu l'année précédente dans les circonstances suivantes.

A la nouvelle de l'élection de Charles-Quint comme empereur d'Allemagne, les Valenciennesois se livrèrent à toutes sortes de réjouissances : processions générales, illuminations, banquets dans les rues, danses, musique, etc., rien ne fut épargné. Malheureusement un falot, tombe du clocher de l'abbaye de Saint-Jean, mit le feu à un hangar couvert de paille qui se trouvait au bas. Un vent violent donna vite à l'incendie des proportions immenses; l'église et les fabriques s'abiment dans les flammes, et les cloches elles-mêmes tombent du clocher à demi fondues; les flammèches emportées au loin par le vent deviennent un danger pour toute la ville; une hôtellerie située au bord de l'Escant, l'hôtellerie du Paon, fut ainsi réduite en cendres. Heureusement le feu n'alla pas plus loin. Quant à l'abbaye, elle perdit son église, ses dortoirs, réfectoire, chapitre, officines, outre ses objets précieux, comme reliquaires, calices, tables d'autel, etc. Ce qu'il faut regretter surtout, ce sont des « tableaux fort exquis faits par maistre Simon Marmion. » Il fallut reconstruire tout à neuf, et les travaux durèrent de 1518 à 1532.

aussy affin que les gens de chevaulx puissent mieulx chevaucher; et de là jusques à son hostel estoient torses et fallotz ardans, et les rues fort richement tendues, tant de tapisseries qu'autrement. Et dedens le holvert de la porte Cambrésienne avoit ung hourt que les sayeteurs de la ville avoient eu charge de faire : au-dessus estoit une pucelle représentant Vallenciennes, toute rouge vestue, tenant de sa main ung brevet qui disoit : *Egressa sum in occursum tuum, desiderans te videre et reperi*, et de l'autre main tenoit ung esen des armes de la ville.

L'aller au-devant fut tel : messeigneurs de la loy, les nobles et les gentilzhommes de la ville, accompagnés des bourgeois et marchans, et Franquevie devant, avecq sa robe d'armes, partirent du Marchez et sortirent la porte Cambrésienne, et allèrent jusques auprès du bois du Rolleux ¹, où lors on trouva nostre sire Empereur, et s'en approchant mons^r le prévost, les cleres pensionnaires de la ville, Franquevie, hérault de ladite ville, se misrent à terre, où que M^r Matthieu Le Clercq, l'ung des pensionnaires, dit et proféra ces paroles : « Le hault » des hauls de tous les princes, Empereur auguste, roy des Romains, vostre grâce soit que » de vouloir prendre en gré le povre et petit recoeil de voz subjeetz et humbles servans de » vostre ville de Vallenciennes, et que vostre grâce soit d'avoir pour recommandé vostre- » diete ville de Vallenciennes. » Et ce faiet, l'Empereur respondit luy-mesme, disant que la ville luy estoit du tout pour recommandé, et qu'il recevoit le recoeil de gré tel qu'on luy feroit et le prenoit de bonne vueille. Puis partirent ensemble bourgeois et aultres devant, et Franquevie devant pour le premier ² avecq les autres héraulx; et ainsy le conduirent jusques à son hostel.

Le lendemain, à l'heure de neuf heures du matin, l'Empereur partit de son hostel de la Salle et vint en l'église de Saint-Jehan ouyr la messe; et devant tous estoit monseigneur le Grand, qui portoit l'espée toute nue. Et estant l'Empereur en son pavillon, qui estoit tout de drap d'or, son chappelain dist et célébra devant luy une basse messe. Et cependant monseigneur de Saint-Jehan chanta la grand'messe du Saint-Esprit, chantée en musique par les

¹ Colline située au nord de Valenciennes. C'était autrefois l'endroit où l'on pendait les criminels. Le bois dont il est ici question a disparu depuis longtemps. Du Rolleux ou Roleur à la porte de Mons et de la porte de Mons à la salle-le-comte il n'y a que quelques centaines de mètres, et l'espace eût manqué pour une entrée triomphale : aussi fait-on faire un très-long détour à l'Empereur, qui, pénétrant en ville par la porte Cambrésienne, doit la traverser dans toute sa longueur, et du sud au nord.

² Les Valenciennois, grands amateurs de joutes et de tournois, avaient institué un ordre dit de *Franquevie* dont le héraut, qui portait le même nom, devint celui de la ville, et aussi celui des Damoiseaux. Franquevie paraît pour la première fois en 1556, aux fêtes qui eurent lieu quand Guillaume, comte d'Ostrevant, fut fait chevalier.

Valenciennes ayant alors la prétention, qu'elle eut du reste toujours, de ne pas faire partie du Hainaut, Franquevie fit seul, en cette occasion, l'office de maître des cérémonies et prit toujours la droite sur Ostrevant, héraut du Hainaut, avec l'intention de faire sentir que celui-ci n'était ni en Hainaut ni sur son propre terrain.

Voir, pour diverses particularités relatives à Franquevie, *Les commencements de la régence d'Aubert de Bavière*, p. 47. Voir encore le même opuscule, pages 47 et 57, pour les joutes et fêtes chevaleresques données à Valenciennes, en 1561, par l'ordre de Franquevie, ou plutôt par la ville de Valenciennes, qui en paya tous les frais.

chantres de l'Empereur. La messe finie, il monta à cheval et vint en la Salle-le-Conte, où lors estoit fait ung reposoir pour mieulx veoir l'Empereur, où fut fait le serment devant tout le peuple par lediet Empereur, tel que ses prédécesseurs ont accoustumé de faire, en telz droix et loix comme à présent on use et a usé anciennement. Et leva la main, présent chascun qui lors estoit là, puis baisa les saints. Et là fut fait largesse par ung grand personnage.

SERMENT DE TRÈS-ILLUSTRE ET TRÈS-SACRÉ EMPEREUR CHARLES, NOSTRE SOUVERAIN ET NATUREL SEIGNEUR, FAIT A LA MONTÉE DE LA GRANDE SALLE, A L'HOTEL D'ICELUY SEIGNEUR EMPEREUR EN CESTE VILLE, LE XIII^e JOUR D'OCTOBRE MIL CHINCQ CENT VINGT ET ENG.

« Très-sacrée Impériale et Catholique Majesté, vous jurez, se Dieu vous ayde et tous les
 » saintes et sur les saintes évangiles, que vous assurez ceste vostre ville de Vallenciennes et
 » le promestez à garder léallement, ensemble les bourgeois et bourgeoises, masuyers et
 » masuyères d'icelle ville, ainsi leurs corps et leurs avoirs, tant dedans ladiete ville comme
 » dehors, et les menrez par loy, et avez enconvent à sauver, garantir et maintenir les fran-
 » chises, loyx, usaiges et coustumes de ladiete ville, en la manière que voz très-nobles pré-
 » décesseurs, contes de Hainaut et seigneurs de Vallenciennes, ont fait anciennement et
 » que ladiete ville, bourgeois et bourgeoises, masuyers et masuyères en ont usé et accous-
 » tumé; et ferez les ayuwes¹ qui ont cours en icelle ville tenir et accomplir si avant que la
 » loy de ladiete ville l'enseigne; mesmement avez enconvent à tenir fermement les chartres
 » et lettres que ceste ville a de vos très-nobles prédécesseurs, contes de Hainaut et seigneurs
 » de Vallenciennes, sans de rien faire ou aller au contraire, si avant que ceux, de très-noble
 » mémoire, nos très-redoubtez seigneurs les ducs Philippes et Charles, les auroient
 » octroyé, juré et promis. »

Lequel sairement fut fait par ladiete très-sacrée Majesté, au retour de la grant messe célébrée lediet jour en l'église de Saint-Jehan en ceste ville, sur les degrés de la grant salle, en la Salle-le-Conte, en la présence tant de messeigneurs le conte de Nassau, le gouverneur de Bresse, le marquis d'Arshot, le conte Félix, le grant escuyer et plusieurs autres nobles seigneurs, comme des prévost, jurés, eschevins et plusieurs bourgeois de cestediete ville. Et après iceluy fait, icelle Majesté baisa la croix estant au missel, comme fait aussi, en signe de fidélité, Jacques de Vandegies, à ce jour prévost d'icelle ville; meismes tous les bourgeois, manans et habitans de cestediete ville y estans, en levant la main, feirent serment réciproque, en jurant et promettant estre bons et léaulx subjets à icelle Majesté. Lesdiets sermens faits, le hérault Thoison d'or jecta au peuple nombre de piéches d'or et d'argent.

(Archives de Valenciennes, AA, n° 8)

¹ *Ayuwes*, privilèges.

X

Relation de la venue de Charles-Quint à Namur : 21 janvier 1531¹.

Le XXI^e jour de janvier, l'an XV^eXXXI, fait de Liège², la Majesté Impériale de très-hault, très-illustre, très-puissant et très-excellent prince Charles de Bourgogne, en retournant de son voiage d'Ytales, de Boulongne, où il avoit receu sa dernière corone impériale, de Ausbourg et autres lieux d'Allemaigne, où il avoit séjourné et vacqué bonne espace de temps à la réformation et correction des abuz et erreurs quy grandement pulluloient et se commectoient, ès Allemaignes, Austriche et à l'enthour, par gens bours³, luthérains et autres chiënailles⁴ de la mauldite secte luthérane contre les sainets sacremens de l'Église et de nostre sainte foy catholique, à la grande diminution, désolation et nullité apparante d'icelle (que n'aviengne!), si Dieu, nostre créateur, par sa puissance et bras divin, n'y provoit, et depuis de la ville d'Aisch⁵, quy est impériale, où très-noble et très-puissant prince Ferdinande, roy de Hongrie, de Bohême et archiduc d'Austriche, duc de Bourgogne, là print et receut la corone de roy des Romains le XI^e jour de ce mois, en venant sur batteau de la ville de Huy, où il avoit séjourné par deux jours, acompaignié du légat du saint-siége apostolique de Rome et de plusieurs autres grans princes, duez, contes, seigneurs et maistres, et entre autres de noble, puissant et très-révérénd prince et seigneur Énard de la Marek, cardinal de Sainet-Crisogone, duc de Buillon, conte de Loz, évesque de Liège, l'ayant acompaignié et tenu bonne fidélité en la pluspart des lieux susdiets, arriva et prist port lez et joindant eeste ville de Namur, en lieu nommé *la Grande-Herbate*, où communément et ordinairement prend port et se débarque la nef marchande quy maine de Namur à Huy.

Au-devant duquel seigneur Empereur allèrent les prélats du pays, proveuz de leurs bastons pastoraux et autres ornemens décens, les gens des trois églises collégiales et canoniales et de religion, en abitz ecclésiastiques, jusques à la porte Sainet-Nicolas, attendans illecy Sa Majesté. Et jusques à ladiete rivière le allarent révérencer, festoier et bienveignier monseigneur de Wallain, gouverneur dudiet Namur, acompaignié des nobles et gentilzhommes du pays, des lieutenant-bailly, président et gens du conseil, maieur, eschevins, jurez, esleuz de ladiete ville, en bon et souffisant nombre, estat et abillement. Et à la deschente dudiet bateau, après la harenghue en latin faicte vers ladiete Majesté Impériale par maistre Thiéry

¹ Comme la relation n^o VII, celle-ci a déjà figuré dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire (2^me série, t. V, p. 524).

² *Faict de Liège*, style de Liège.

³ *Bours*, paysans, ru tres, du flamand *boer*.

⁴ *Chiënailles*, canailles.

⁵ Aix-la-Chapelle.

L'Arbalestrier, licentié ès drois et loix, président dudiet conseil de Namur, il y avoit, au delong de ladiete rivière, sur terre, entre lediet bateau et les murailles de ladiete ville, groz nombre d'homicides, banis et autres délinquans esquez¹ du pays et conté de Namur, tenans chascun une blanche verge en sa main, cryans à haulte voix et supplians à ladiete Majesté grâce et miséricorde, en contemplacion de sa très-noble et joieuse venue et entrée en sadiete ville, pays et conté de Namur. Et furent tyrées pluisieurs pièces d'artillerye, tant du chasteau dudiet Namur comme des thours et autres fors de la ville, de sorte et manière telle et toute autre que n'avoit lediet seigneur Empereur, ny sadiete compagnie, veu ny oy depuis leurdiert parlement des Ytales. Furent assy à icelluy seigneur Empereur, à la deschente dudiet bateau, présentées les clefs de ladiete ville par le mayeur d'icelle, en signe et significacion de ce que les manans et inhabitants d'icelle sa ville de Namur et du pays avoient tousjours estez, estoient et voloient estre ses très-humbles, petis, bons et léaulx subjectz, prestz et appareilliez à son très-noble plaisir et bon voloir.

Lequel seigneur Empereur, tout ce fait et ainsy acompaignié comme dessus, avironé de tous costez de très-belle, loable et plaisante lumière par tous les lieux de son chemin, fut convoyé jusques à son hostel, emprès l'église Sainet-Aulbain, audiet Namur, et estoit plus de cinq heures du soir. A laquelle église de Sainet-Aulbain, le lendemain, icelluy seigneur Empereur oyt la grande messe, quy fut célébrée en grosse solempnité; et ladiete messe célébrée, furent illeq. par icelluy seigneur Empereur, faiz et crééz chevaliers : messire Jehan, seigneur de Marbais; messire Ghuys de Donglebert, seigneur de Fernelmont; messire Jehan, seigneur de Hosden, chastellain dudiet chasteau de Namur; messire Franchois de Mérode, seigneur de Moréalme; messire Guillame de Berlo, seigneur de Brust, Fau, Berzée, etc.; messire Warnier de Daule, seigneur de Morlemont; messire Philippe de Sainzelle, seigneur d'Arlen; messire Jacques de Glymes, seigneur de Boneffe, bailly de Wasége; messire Jehan de Hollongne; messire Franchois de Hontoir, chastellain du chasteau de Montaigne, et messire Jehan de Warisoul. Et à l'après-disner dudiet jour, quy estoit dimenee, après certain esbattement fait audiet seigneur Empereur du jeu d'eschasse, pour le récréer en la chambre où il estoit sur le Grand-Marchié audiet Namur, fut assy par luy fait et créé chevalier messire Henry de Wilere, seigneur de Grand-Champ.

Laquelle réception, et tous les esbattemens dessusdiets, lediet seigneur Empereur prinist de bone part, de très-bon et joieux cœur; et le lendemain lundy, environ noef heures du matin, se partit de ladiete ville de Namur en bone disposition, et s'en alla Sa Majesté loger à Wavre, et d'illecq tyra en sa ville de Bruxelles en Brabant.

(Archives de l'Etat à Namur : Registre aux transports, reliefs de fiefs, etc., commençant au mois de fevrier 1528, fol. 54 v^e.)

¹ *Esequiez*, fugitifs.

XI

*Documents sur la première venue de Charles-Quint à Tournai :
28 novembre 1531¹.*

PUBLICATIONS DU MAGISTRAT.

Du ix^e jour de novembre l'an mil cinque cens trente et ung.

On vous fait assavoir que, pour ce que l'Empereur, nostre souverain seigneur, a escript et mandé, par ses lettres closes et aultrement, à messieurs les consaulx de eeste ville et cité, que Sa Majesté a conclud, au xx^e et aultres jours ensuivans de ce présent mois, tenir chapitre général de son ordre du Thoison, mesdiets sieurs les consaulx, qui désirent, à son premier advènement et joyeuse entrée en ladiete ville comme conte de Flandres, estre receu et révérendé ainsy que à Sa Majesté appartient, ont conclud et ordonné que, pour aller de piet au-devant dudiet seigneur Empereur le jour de son entrée, tous ceulx desdiets consaulx et aussy les notables et aisnés² bourgeois et citoyens de ladiete ville fachent faire chascun une robe de drap blancq; et quant à messieurs les doyens, soubz-doyens des mestiers d'icelle ville, ils ont conclud et délibéré estre vestus et accoustrez de robes rouges ayant bandes de velours noir. Sy commandent mesdiets sieurs les consaulx et néantmoins exortent et requièrent bien amiablement à tous lesdiets bourgeois et citoyens notables de ladiete ville et cité que de temps et d'heure compétent ils soyent pourvus desdietes robes le plus honnorablement qu'ils poldront, et d'un flanbeau pour porter ardent en la main, pour acompaignier la loy de ladiete ville par-dévers lediet seigneur Empereur, et tant en fachent, en démontrant la loyauté de leurs corages, que on puist perehevoir par effect le bon volloir et amour que l'on a envers l'Empereur, nostrediet seigneur.

Commandent mesdiets sieurs les consaulx à tous les arballestriers, archiers et canoniers de ladiete ville qu'ils se préparent de leurs parures, telles que à leur serment appartient, pour aller au-devant de l'Empereur, nostrediet seigneur, s'il leur est commandé et ordonné ce faire;

Que les demorans en ladiete ville fachent préparer et ordonner leurs maisons et aultres lieux à eulx appartenants, pour recepvoir et loger gens et chevaux, et que chascun obéisse pleinement à ce qu'il luy sera dict et commandé, tant par les fouriers dudiet seigneur que de par la ville, sur dix karolus d'or, et qu'il ne soit personne aucune qui oste ou deffaice les marques et enseignes desdiets fouriers,

¹ Communiqué par M. VANDENDRÖECK, conservateur des Archives de l'Etat et archiviste de la ville, à Tournai.

² *Aisnés*, pour *aisiés*, aisés.

Et que tous ceulx lesquels ont fallots appartenants et marqués de l'enseigne de ladiete ville les rendent et portent en la maison des engiens d'icelle, sur autelle peine ¹ et amende que dessus, et aultrement pugniz à la discretion de messieurs prévostz et jurez, à l'exemple d'aultres.

Du xiii^e jour de novembre l'an mil cinq cens trente et ung.

On vous fait assavoir que messieurs les consaulx de ceste ville et cité ont obtenu lettres de placeart de l'Empereur, nostre souverain seigneur, par lesquelles Sa Majesté mande et ordonne aux président et gens du conseil de Flandres, gouverneur, président et gens d'Arthois, grand bailliy de Haynau, prévost-le-comte de Vallengiennes et à tous officiers et gens de loy et aultres ses subgeetz qu'ils permeectent et consentent aux bourgeois et manans de ceste-diete ville acheter et lever, ès mettes de leurs offices et juridicions, bleds, advaines et aultres grains et toutes manières de vivres et aultres choses requises pour l'advenue de l'Empereur, nostrediet seigneur, en icelle ville et cité : lesquelles lettres mesdiets sieurs les consaulx feront prestement signifier et insignuer, par certain huissier, tant aux dessus-nommez officiers qu'aux eschevins et conseil de la ville de Douay. Pour quoy iceulx consaulx commandent et enjoignent à tous hosteleus, boullengiers, brasseurs, carbarteurs et aultres s'entremectans tenir logis et vendre à boire et à mengier qu'ils fachent provision desdiets grains et vivres, chascun en son endroit, pour le furnissement et adreece de ladiete venue, tellement qu'il n'en y ait faulte et nécessité, sur peine d'estre pugniz grièvement, à la discretion de messieurs prévosts et jurez d'icelle ville et cité;

Que les manans de ladiete ville ayans estables et granges enpeschiées de laignies ² et aultres choses les fachent widier, nettoyer et soullissamment accoustrer en dedans demain le soir, toutes exeusations cessantes, pour y logier chevaux, sur peine et amende de dix karolus; et néantmoins, en leur deffaulte, les maisons d'icelle ville seront visitées, lediet jour passé, par les commis et deputés de messieurs les consaulx, et lesdietes estables et granges widées et despeschées desdietes laignes et aultres choses à leurs despens, et condamnés en ladiete amende;

Que lesdiets manans qui logeront gentilshommes ou aultres auront le salaire de chascune nuyt, por le leuwier ³ de chascun lyet, deux gros Flandres, et por chascun lyet de serviteur ung gros, monnoie diete. et pour l'estable de trois chevaux, pour jour et nuyet, deux sols d'icelle monnoie, et du plus ou du moins à l'advenant, et ce sans aulcune chose baillier ou livrer par lesdiets manans auxdiets gentilshommes, serviteurs ne aultres, mais seulement, comme diet est, chambres, liets et estables;

Que, pour éviter au péril de feu en ladiete ville, mesdiets sieurs prévosts et jurez commandent et enjoignent que chascun de temps et d'heure faice rammonner et nettoyer ses chemynées, allin que dangier et inconvenient n'en adviengne, sur trois karolus d'or;

Que, trois ou quatre jours paravant l'entrée de l'Empereur, nostrediet seigneur, en ceste

¹ Autelle peine, semblable peine.

² Laignies, bois.

³ Leuwier, loyer.

ville, que toutes personnes, de quelque estat et condieion qu'ils soyent, ayent en leurs maisons cuvier, tonnel plein d'eauwe, aussy chascun carton ¹ une esclenne ² et tonnel plein d'eauwe en sa maison et pourpris, prests pour les mener incontinent au feu, et les brasseurs, en leurs maisons et planchiers, cuviers, tonneaux et tynnes ³ pleins d'eauwe, sur autelle peine que dessus;

Que tous les manans de ladiete ville et cité ayant intencion de faire faire et porter robes blanches pour la venue de l'Empereur, nostre seigneur, ainsy que naguères leur a esté remonstré et requis en la halle du conseil de ceste ville et aultrement, le dénonchent et signifient à l'ung des jurez ou eschevins de sa paroisse en dedens demain le soir, affin que mesdiets sieurs les consaulx cognoissent la bonne vollonté desdiets manans, et du surplus y pourvoyent comme ils verront au eas appartenir.

(Extraits du registre aux ordonnances et publications de 1550 à 1555.)

DÉPENSES FAITES PAR LA VILLE.

A Pières Senoneq, conchierge de la halle du conseil de la ville, pour certain disner fait en ladiete halle par mess^{rs} les chiefz, conseilliers et aultres officiers, le xxviii^e jour du mois de novembre, a esté payé vi l.

A Pières Lamant, pour xxiii lots de vin qui, lediet jour, furent présentez à mons^r de Palerne, chancellier de Brabant, estant en ceste ville avecq l'Empereur, nostre seigneur, au pris de huyt gros le lot et six gros aux porteurs. Sont ix l. xviii s.

A Franche Duploich, pour xvi lots de vin qui, le xxix^e jour dudit mois, furent présentez à mons^r l'audienever, audit pris, et iii gros aux porteurs. Sont vi l. xii s.

Audit Franche Duploich, pour xvi lots qui, le iii^e jour de décembre, furent présentez à mons^r des Marès, conseiller de l'Empereur, nostre seigneur, et aultres; xvi lots de vin à mons^r le procureur général de Flandres, audiet pris de viii gros le lot, et viii gros aux porteurs. Sont xiii l. iii s.

A maître Michiel Clément, premier greffier de la ville, pour soy estre transporté en la ville de Brouxelles et, en ensuivant les lettres de l'Empereur, qui estoit délibéré tenir son chappitre du Thoison d'or et sa première venue en ceste ville, porté audiet seigneur, ou nom de ladiete ville, lettres de remerchiment, et aultrement seavoir comment l'on se devoit régler sur ceste affaire: en quoy faisant, il a vaequé l'espace de cineq journées, au pris de lxxviii s. pour lui et son serviteur. Sont xvii l. tourn. Item, pour soy estre derechief, depuis le partement dudit seigneur Empereur, transporté audiet lieu de Brouxelles, pour poursiévyr l'expédition des requestes à lui présentées par ladiete ville et aultres affaires d'icelle: en quoy il a vaequé xiii journées, au dessus-diet pris. Sont xl.iiii l. iii s.

¹ Carton, charretier.

² Esclenne, charrette.

³ Tynnes, tines, vaisseaux de bois.

A Jehan Pourier, messagier de la ville, pour avoir esté à coure-le-cheval par-devers les gens de l'Empereur, nostre seigneur, pour sçavoir l'heure qu'il fera son entrée en ceste ville, afin de aller au devant et le recevoir, ainsy qu'il estoit ordonné, payé xxv s. vi d.; et à Jacques de Hornoy, aussy messagier de ladicte ville, pour avoir fait l'assemblée tant lediet jour, par ung aultre costé que avoit fait lediet Pourier, que le lendemain, pour la venue de la Roynie, payé li s. Sont ensemble LXXVI s. vi d.

Aux xvi sergens bastonniers de la ville, pour et en advanchement des parures et enseignes qu'ilz ont fait faire et mettre sur les palletos dont ilz estoient vestus à la venue et entrée de l'Empereur, nostre seigneur, en ceste ville, a esté payé à chascun viii s. vi d., et à Jehan Desmarecler, diet Curé, pour semblable parure, aultres viii s. vi d. Sont ensemble vu l. iii s. vi d.

Aux connestableries des rues Sainet-Martin, Paris et du circuyt du beffroy de ceste ville, qui sont trois connestableries ayans lieu les plus belles allumeries de flambeaux et lanternes et leurs maisons plus richement acoustrées de tapisseries et aultres paremens, à l'honneur et pour l'entrée de l'Empereur, nostre seigneur, a esté payé, en ensuyant la publication sur ce faiete aux bretesques de ladicte ville, à chascune connestablerie deux karolus d'or, vaillables. xii l.

A monsieur M^e Laurens du Blioul, seigneur du Sart, nagaires audiencier de l'Empereur, nostre seigneur, pour plusieurs grans services par lui fais à cestediete ville ès matières et affaires que ladicte ville a heues en l'année finie en fevrier xxxi¹, tant en expédition de lettres et mandemens comme de l'assistance et adresse qu'il a faite à la joyeuse entrée de l'Empereur, nostre seigneur, lui a esté donné et présenté, en rémunération desdicts services, la somme de xxxvi carolus d'or, vaillables LXXVI l.

(Extraits du compte general de la ville commençant au 1^{er} octobre 1551 et finissant au 50 septembre 1552, fol 70 v^o, 75, 76 v^o et 77.)

XII

Relation de l'entrée de Charles-Quint dans la ville de Messine : 20 octobre 1556².

Le mercredi, qu'estoit le xx^e d'octobre, Sa Majesté passoit par le villaige de Saint-Alexins, distant de Messine xxiii milles; et de là jusques en la ville estoit une rue faiete de paysans bien accoustrés et armés d'aquebutes et halbardes sur leurs espauls; et au semblable estoient avec eux leurs femmes, le plus richement accoustrées, pour mieulx orner ladicte rue:

¹ 1552, nouv. st.

² Communiqué par M. MESSÉLY, archiviste de la ville de Courtrai.

qu'estoit belle chose de veoir. Et le soir Sa Majesté vint loger à Saint-Placido, qu'est ung monastère des frères de l'ordre de Cisteaux, près de Messine, à douze milles, où l'Empereur couchoit ceste nuit. Et le lendemain, qu'estoit jeudi, ayant Sa Majesté ouy messe et desjuné, se sont venuz présenter à icelle quatre cens jeunes gentilshommes richement accoustrés avec colletz et corsetz de brocade et de velours et de damas cramoisi et d'autres couleurs, lesquels tous en belle ordre accompagnaient Sa Majesté; et la première et la dernière bende portoit acquebutes, et la bende du milieu, prochaine à l'enseigne, avoit des hallebardes, et estoient tous accoustrez de très-belles chaynes et médailles d'or. Et ainsy Sa Majesté chevauchoit et approchoit la cité par le chemin qu'on dit *Dromo* ou *Dormark*, auquel avoit, ung peu long l'ung de l'autre, trois arcs triumphaulx: le premier estoit de hedra¹, le second d'oliviers et le troizième de lauriers, faitz par mains de paysans en signe de coneorde, paix et victoire.

Cependant la cité donnoit ordre à faire tout ce qu'il est possible à la réception d'ung tel grant seigneur. Le erieur ou trompette publique alloit criant par les rues annonçant la venue de Sa Majesté, commandant que ung chascun se mist à cheval pour le venir accompagner. L'archevesque de la cité avec son accoustrement et mitre pontifical sortit de l'église cathédrale, accompagné de douze chanoynes mitrés. Le archimandrita avec son abbe², aorné et mitré, et tout le clergié alloit en bel ordre, et semblablement les religieux, assavoir les preseheurs, frères mineurs, carmes, augustins et minimes. Le prothopape avec son clergié gree sortoit en longue procession, et tous les autres par la porte de Sainct-Anthoine, faisant ung circuit par la plaine de Saincte-Croix, atendoient Sa Majesté. Laquelle aprouehant la fontaine du Sainct-Esperit, l'artillerie, qu'estoit au lieu appelé Pignatari, tiroit ung grand nombre de cops; depuis tiroient cent petites pièces de champs qu'estoient mis sur la muraille de Saincte-Croix, et après tirarent xxxv canons qui estoient emprès le monastère de Sainct-Benoist. Ledict archevesque avec ses chanoynes et clergié estoit audiet circuit, et ledict archimandrita aussi, tenant en ses mains la croix.

Et lors l'Empereur, avec grant joye et cry du peuple, vint avant et osta son chappeau, tirant vers ladiete croix, et la baisa en grant révérence. Depuis vueillant Sa Majesté remonter à cheval, luy fut présenté par six jeunes nobles hommes envoyez de par ladiete cité et accoustrez de satin blanc ung très-beau et bien choisi cheval gris potmuellé³, sellé d'une selle riche, garnye de brocade et richamure⁴ de peeles, et le frain, estriers et tous les autres accoustremens estoient d'argent, et estoit couvert ledict cheval de toille d'argent; et icelle couverte ostée, l'Empereur monta dessus, et on luy mist à ses piedz une paire d'esperons d'or massif fort bien faitz. Les seigneurs jurez de la cité, accoustrez de robbes de velours cramoisi figuré avec sayons de satin cramoisi et pourpoints de brocade, estoient en bel ordre, tenant avec six bastons dorez un riche pail⁵ de brocade doublé de satin cramoisi. Le conte de Condo-

¹ *Hedra*, lierre, de l'italien *edra*.

² *Abbe*, probablement *aube*.

³ *Potmuellé*, pommelé.

⁴ *Richamure*, broderie.

⁵ *Pail*, poêle. dais.

rani, gouverneur de ladiete cité, vestu de brocade, richement ricamassé, avec ung sayon de toile d'argent, s'est mis avec l'ung desdiets jurez emprès les estriers de Sa Majesté, laquelle, conduite dessoubz lediet pail, chevauchoit devers la porte de ladiete cité environ l'heure de nonne. La procession des prélatz cheminoit devant devers l'église cathédrale.

Emprès la muraille de la cité estoit faict ung très-riche et sumptueux arc triumpfal, lequel avoit neuff coulounes d'une part et neuff de l'autre, avec le bas et le dessus faict d'or, couvert en partie de satin eramoisi, partie de satin jaulne et partie de satin blanc, selon l'emprise ou divise de Sa Majesté et de ladiete cité. Lediet arc triumpfal et tout le ciel sur les coulounes estoit semblablement couvert de satin selon ladiete divise. Sur lediet arc triumpfal estoient deux Victoires avec esles, lesquelles avec l'une des mains tenoient palmes, et de l'autre main ung triumpfant eseu avec ung aigle impérial et avec la divise du royaume, et sur lediet aigle une couronne impériale. Sur les extrémitéz du coing estoient deux escez avec armes de ladiete cité tenues par deux enfans nudz ayant esles, et aux lisses estans sur lesdiets coulounes estoit escript ceste prose d'ung costé et d'autre en lettres d'or :

Le sénat et peuple de Messine présente à l'empereur César Charles, victorieux, auguste et conservateur
de la chrestienté, pour l'Affricque dévaincue.

La procession alloit devers l'église cathédrale, et la suyvoit ung chariot triumpfal avec certains bastons et signes triumpheaux dorez : sur lequel chariot estoient les quatre Vertus cardinalles et deux roues qui tournoient mises droiet, avec quatre petis enfans pour l'une des roues; et en l'une estoit painet ung chariot d'or, et en l'autre ung dragon avec la grande ourse et la petite, d'or, sur lesquelz estoient quatre anges avec esles, et sur lesdiets anges estoit ung monde environné de sept petis enfans avec esles, lesquelz ensemble tournoient par grande industrie avec lediet monde, sur lequel estoit l'Empereur armé en blanc, avec manteau et couronne impériale, tenant en sa main une Victoire. Ung autre petit chariot estoit porté de six Moires¹, et sur lediet chariot estoit ung petit autel triangulaire, et là-dessus y avoit des signes triumpheaux, assçavoir : ung corset à l'antique avec son crmet ou heaume, arc et eseu. Au premier cartier dudiet chariot estoient escriptz ces deux vers en lettres d'or :

Par toy paix règne, la déesse Astrea visite les terres.
O père du pays, mettes à Jupiter deux signes de victoire.

Et dessoubz lesdiets vers estoit painet une branche d'olivier et une espée, et au dernier front dudiet chariot estoient escriptz ces deux vers en la mesme forme que les premiers :

Rome la heureuse a extainet Cadenant, Byrsam ou Barbarie²,
Laquelle porte maintenant le gourreau³ de César invineible.

Et dessoubz estoit painet une charrue près le bas triangulaire desdiets signes triumpheaux avec ceste prose :

Le divin Charles empereur adresse le triumphe l'Affricque vaincue.

¹ *Moires*, *Mores* (?).

² Il faut probablement lire : « *Cadmeiam* ou *Byrsam* en barbarie. » *Cadmeia* et *Byrsa* étaient des noms donnés à Carthage.

³ *Gourreau*, *goriau*, collier des chevaux de trait.

Ce petit chariot et l'autre grant furent menez en la plaine de l'église cathédrale, où ilz se tindrent attendant Sa Majesté, laquelle avec l'ordre devant diet dressa son chemin vers la plaine de Sainet-Jehan, prioré dudiet Messine, torpian¹ par ladiete cité. La belle et longue fontaine de marbre en ladiete plaine estoit toute plaine, et à l'extrémité d'icelle en ung coing estoit une sereyne², et de l'autre ung dauphin avec ung Arion sur son dos qui sonnoit une violle ou lyre, et le dauphin gettoit eue de son nez; et l'autre fontaine estoit pure de marbre, mais toute ronde, à la similitude de la place de Sainet-Pierre, et toute plaine d'eue, ayant certains lyons qui gettoient eue de leurs bouches. Et au sommet de ladiete fontaine estoit la cité de Messine, faicte en forme d'une dame qui tenoit l'escu avec les armes royales couronnées devant la poitrine. Et soubz ladiete dame se lisoient ces parolles gravées en marbre :

Le sénat et le peuple romain, ayant devaincu Hérione³, m'ont faict chief de Cecille, et exaulse de tiltre de noblesse et fait joyr de la puissance romaine.

L'Empereur estant en l'église cathédrale, le monde se fermoit et la route du grant chariot tornoit, donnant signes de joye et esjoyssement; le petit chariot avec ses signes triumphaulx s'est mis emprès la porte de ladiete église, sur laquelle porte estoit apresté ung ciel artificiel avec certaines nuées et estoilles d'or, dont descendoient vingt-quatre anges avec esles et bien accoustrez, lesquels estoient départis de quatre en quatre, et descendoient tant que le dernier quaternion vint emprès les signes triumphaulx, qui print. Et ce fait, tous lesdiets anges, emportant lesdiets signes triumphaulx par merveilleuse industrie et avec douce mélodie de musique, en la louange de Sa Majesté, retournoient au ciel. Et sur ce point l'Empereur entra en l'église jusques au grant autel, sur lequel estoit posé le saint sacrement, et se mist à genoux sur ung tapis ou contrepoincte où estoient deux coussins de toile d'argent, et fist son oraison, et icelle faicte, l'arcevesque luy donna la bénédiction, et s'en alla remonter à cheval tirant au mesme ordre vers le palais.

Mais il ne me fault oublier que, ès deux coustez de la porte de ladiete église, sur deux colonnes, estoient deux très-anchiennes testes faietes de marbre, lesquelles pour anchieneté estoient en partie mengées; l'une estoit de Scipion l'Affricain et l'autre de Hanibal. Celle de Scipion avoit dessus luy deux vers disans :

O Romains, faictes place et ma gloire le face aussi,
Car le puissant capitaine de guerre domptera brief toutes fiertez.

Hanibal, faisant semblant soy esmerveiller, dit, en demandant, ces deux vers :

Quelle puissance de capitaine et quelle tant subite pitié
A oster les royaumes aux miens et donner à son plaisir?

Devant l'entrée du palais avoit ung très-beau arc triumphal qui sembloit estre tout massiz

¹ *Torpian*. Nous ne trouvons ce mot ni dans Roquefort ni dans Hécart, *Dictionnaire rouchi*. Le dernier donne *torpie*, *toppie*.

² *Sereyne*, sirène.

³ Probablement pour *Hieron*, roi de Syracuse.

de marbre blanc, avec deux colonnes de l'ung costé et deux de l'autre; et au milieu relevé sur lediet arc estoient deux anges qui tenoient ung escripteau avec ceste prose :

Au divin Charles, auguste vainqueur.

Sur lediet arc, en ung champ carré, estoit escript ceste prose en lettres antiques :

Le senat et le peuple de Messine présentent à l'empereur César Charles, vainqueur invincible, neveu du divin Maximilian Auguste, père du pays, très-bon et très-fort prince, cest arc triumpfal, pour avoir restitué et remis la paix et augmenté l'Empire, après avoir subjugué l'Affricque, et avec une merveilleuse célérité oppressé et mis en fuyte le Turcq.

Au bas, à la main droiete, estoient escriptz six vers en lettres d'or disans :

Docteurs de Rome, faictes place, et vous, Grecs, aussi, car je ne sçay plus grant capitaine au monde. La proye et butin est aux autres, et le grant et ardue labeur croit en Charles: pour quoy l'Empereur César ne désire seulement vaincre pour soy, mais pour ses compaignons. Il a demis capitaines et aussi mis d'autres. Et à grant peyne soustient il cestuy-là et exaulse celluy-cy, et donne règnes, royaumes.

Au bas, à la main senestre, estoient escriptz aultres six vers en lettres d'or disans :

Ce n'est moindre gloire de garder ces capitaines que vaincre roys, et vous, César, faictes les deux: vous vainquez les vainqueurs et laissez soudre les vaincus, et faictes plusieurs diverses gestes et euvres. En peu de temps vous avez vaincu les Turcs, vous avez donné (*sic*) aux barbares les royaumes, et oste aux Céciliens et Italiens toute peur.

Au front dudiet arc qui regardoit devers le palais estoit escript ceste prose :

Au fondateur de repoz.

Pour la mémoire des choses prospèrement faictes en Affricque par le divin Charles, vainqueur et empereur auguste, conservateur de la chose publique de la chrestieneté, ceulx de Messine luy ont mis, aux frais publiques et communs, cest arc triumpfal.

Au bas dudiet front dudiet arc, à la main droiete, estoient escriptz six vers de lettres d'or de la substance que s'ensuyt :

Austant de noms de vainqueurs que la partie de la terre donne en soy, austant en donnera-t-elle à Charles. Lors la foy et la justice estoient absens, mais maintenant le sceptre de César les tient tous deux, et les a tousjours Sa Majeste à cueur. Les ennemis bastus, le cours des estoilles et tout le ciel luy donnent nom Affricain, car César Karolus est divin et Libien ou Affricien.

Au bas du costé senestre estoient escriptz six vers en lettres d'or disans en substance :

L'esperoir du butin fait les autres aller à la guerre, mais la seule amour de nostre religion vous y maine. Pour quoy persevérez en chemin encommancé, car vous tenez les ennemis de Crist. Les autres villes où vous allez vous recepront bien plus richement; mais il n'en aura nulle qui vous reçoit plus joyeusement.

Et ayant passé Sa Majesté cediet are triumphal, entra au palais, et le pail de brocade soubz lequel Sa Majesté estoit venue estoit sacagé.

Tous les officiers de ladicte cité estoient tant richement accoustrez que l'on ne le scauroit exprimer, entre lesquels celluy qui fait les crys et publications avoit ung manteau de brocade; les trompettes avoyent sayons de damas eramoisi; tous les citadins et bourgeois estoient richement accoustrez de velours, damas et satin, dès le grant jusques au petit.

Le dimanche ensuivant au matin, Sa Majesté alloit à la messe en l'église cathédrale, laquelle estoit richement ornée, et chantoit la messe l'arcevesque en son pontifical. En la nef de ladicte église estoit fait en l'air bien exquisement la cité de Constantinople, fort bien faite, laquelle avoit au roeq ung estandard desployé avec les armes du Tureq. Et quant l'évangille estoit finy, vint ingénieusement et industriement, volant en l'air, ung aigle plain d'esclistes¹ et feuz artificielz sur ladicte cité, et geeta plusieurs feuz et grégois. Et ce pendant le feu artificiel et grégois que on avoit mis dedans ladicte cité faisoit aussi son devoir; et au mesme temps que l'aigle faisoit la fin, y avoit si grande escarmouche et bruyt de feuz grégois qui tiroient bien deux mil cops, qui sembloit vrayement que ce fust une basterie, qui dura bonne pièce², pour ce que les feuz estoient bien tempérez, et chascun cop faisoit plus grant bruyt que une acquebute. Et estant près de la fin de ladicte basterie, l'estandard qu'estoit en la roche ou chasteau avec les armes du Tureq se inclinoit en bas et pendoit. Et au millieu de ladicte cité s'apparut une grande et haulte croix que n'avoit esté veue par avant, qu'estoit chose fort ingénieuse et belle à veoir.

Et au mesme jour la cité de Messine présentoit à Sa Majesté, dedans deulx platz, dix mil escuz d'or.

(Copie du temps, aux Archives de la ville de Courtrai.)

¹ *Esclistes, éclitres*, éclairs.

² *Bonne pièce*, bon espace de temps.

XIII

*Relation de l'entrée de Charles-Quint dans la ville de Naples :
25 novembre 1555* ¹.

L'ENTRÉE DE L'EMPEREUR EN LA CITÉ DE NAPLES, AVECQUES LES ARCS TRIUMPHANTZ
Y FAICTZ ET LEURS ESCRIPTEAULX.

Sur la porte de Capua par dehors estoient deux grandes statues : l'une estoit la sereyne Parténope, ayant la face d'une pucelle, et la reste estoit ung oyseau et tenoit une lyre ou violle dont elle sonnoit ou disoit ce que s'ensuyt :

O nostre très-fidèle espoir, vostre venue est bien désirée.

L'autre statue est ung Scheltho ², dieu de fluves et rivières, lequel s'est incliné en signe de révérence, ayant l'une de ses mains sur unes armes, et avecques l'autre main tient-il lesdictes armes au millieu par dehors avec cest escript :

Maintenant me cédera et fera place par droict Jordanus, le Nil et l'Indien.

Sur la porte estoient saintz Anellus et Jannarius, patrons ou dieux protecteurs, qui recommandoient la cité à l'Empereur, avecques ung escript disant :

O béning César, très bon Charles, nous vous requirons que ceste ville que nous protegons, totalement dediée à Vostre Majesté, après avoir augmenté vostre empire, vueillez favorizer de vostre éléménte ayde en grandeur et la gouverner en équité.

Puis sur lesdicts saintz, ou millieu, estoient les armes de Sa Majesté, et de chascun costé les bastons avec les fuzis.

Dedans la ville, en la rue de Capua, estoient deux autres statues : l'une estoit Jupiter nud jusques au millieu du corps et vestu de la reste de sondiet corps; et estoit assis, ayant un aygle après de luy à ses pieds, et en l'une de ses mains ung sceptre, et en l'autre tenoit ung eseliptre ³, avec lettres disans :

Il me souffit du ciel, et les eselistres soient à toy.

L'autre statue estoit une Minerve couronnée de branches d'oliviers et une salade à la teste

¹ Communiqué par M. MUSSELY, archiviste de la ville de Courtrai.

² Il faut probablement lire *Sebetos* ou *Sebetus*, nom d'un fleuve de la Campanie.

³ *Escliptre* paraît être ici pour *esclistre*, éclair.

avec une lance en la main et ung escu devant la poietrine où estoit dépainet la teste de Méduse, et en l'autre main tenoit un livre avec lettres disans :

Soit paix ou guerre que vous portés.

Puis allant avant jusques devant l'église de Sainet-Laurent, se trouvoit une aultre statue, qu'est une Victoire, large et couronnée de branches de lauriers, tenant en la main une couronne de feuilles de chesnes pour les prisonniers réservez, et en l'autre main une palme avec lettres disans :

Je prometz aux gens toutes choses dignes à tes commencemens.

L'autre statue, pour ce qu'elle n'estoit parachevée, ne la descriptz, mais metteray seulement les lettres y estans, disans :

Icy est ma certaine maison et m'est l'autel de Dieu seur.

En la rue de la Montaigne estoient deux statues : l'une estoit Athlas, qui soustenoit le ciel, avec lettres disans :

Les fardeaux de voz louenges sont plus grans.

L'autre statue estoit Hercules, couronné de feuilles de popelies ¹, et tient les coulannes sur ses espaulles, qu'est l'empruise de César, avec lettres disans :

Hors des voyes de l'an et du soleil.

Emprès la rue Dundo estoit ung Mars nud, qui avoit osté ses armes et mis sur ung escu, lequel il présentoit à l'Empereur ; auquel y avoit lectres disans :

O Mars ! que puisse icy revenir chargé de butins d'Orient !

De l'autre cousté estoit une Fême avec des esles, toute plaine des yeux, de langues et de oreilles et de bouches, ayant en sa main ung cornet à l'antique, comme se elle vouloit mettre en sa bouche pour le sonner, avec lettres disans :

Il n'y a riens plus outre où il doit aller.

En la place de la Sellaria estoient les géans qui avoient mis les mons de Péléon, Ossa et Olympo l'ung sur l'autre, pour monter ès cieulx et sacager Jupiter en son trosue, lesquels sont esté fulminez et esclistrez quant Sa Majesté passa par ladicte rue ; et y estoit escript en lettres :

Ainsy puisse estre par vous ruiné la gent ennemie.

Puis, à la rue de la Porte Neufve, estoit Janus avec deux visaiges, ayant en l'une des mains

¹ *Popelies*, peupliers (?).

des clefz, et en l'autre ung baston sur lequel il s'apuyoit, et sa statue venoit jusques à la terre, ayant ung escripteau disant :

Et l'une et l'autre est en vos mains.

De l'autre costé estoit une Fureur lyée avec des chaynes sur ung monceau d'armes, toute couronnée, escumant en la bouche, avec lettres disans :

A qui des hommes ayt esté permise si grande puissance ?

En la rue du port estoit Neptuneus avec une auere en sa main, et avec l'autre main tenoit une molle ¹ de mer avec lettres :

Je ne seray nulle part absent, et vous mettray tousjours seurement au port.

De l'autre costé y avoit une Fortune avec esles taillées et ung serpent en forme de cerele et au milieu une couronne en une main, faisant semblant de la donner à Sa Majesté pour la seigneurie de tout le monde, et ladicte Fortune estoit sur deux pilliers où il avoit ung escripteau disant :

La Fortune ne pense pas estre cela assés.

L'arc triumphal qu'estoit ou Pin, à l'entrée de la porte de Capua, estoit mis par bel ordre, et estoit hault de cinquante paulmes, long de quatre-vingt et dix, large de cent paulmes; et ou costé devers la porte estoient huit coulounes sur quatre pilliers fuschez ² en terre, assçavoir que chascun desdicts pilliers tenoit deux coulounes.

En la première coulonne y avoit plusieurs instrumens dont l'on use sur la mer, qui furent bruslés, comme sont rimes ³, mastz, gouvernaulx ⁴ et ancres et aussi chasteaux de gallères, avecques lettres disans :

C'est de la ruine d'Afrique.

En la seconde coulonne estoit une Affricque vainene, plaine de tristesse; et après estoit la fumée bragante ⁵ avec la corne rompue, sans couronne en teste; et monstroït par lettres sa tristesse, disans :

Le vainqueur a cecy pour soulas.

A la troiesme estoient aucunes brebis et moutons blancs couronnés et chainets d'ung ruban au milieu de leurs corps, devant ung autel où estoient escripts ces motz :

Au revenu, aux ventz et à la fortune.

A la quatriesme coulonne estoient les armes d'Afrique, assavoir : arcs, tertz, estouys, qui furent tous bruslez; et y avoit des lettres en escript :

A ceste heure sourdra gent dorée au monde.

¹ Une molle, ou môle.

² Fuschez, fichés.

³ Rimes, rames.

⁴ Gouvernaulx, gouvernails.

⁵ Sic.

Sur le plat de ladiete couronne, au plus hault dudict arc triumphal, estoient quatre statues. L'une estoit Scipion l'Africain avec lettres disans :

Affricque est le plus convenable nom.

La seconde estoit Hanibal de Carthaige avec lettres disans :

Nul prince a esté plus grant au monde que vous.

La troiesme estoit Alexandre le Grant de Macédoine avec lettres :

La montaigne d'Olympus passe les petites montaignes de la cinquesme partie.

La quatriesme estoit Julius César avec lettres disans :

Vous estes le plus grant espoir de nostre Rome.

Puis après, à tous ces quatre en bas ensemble, estoit ung vers qui disoit :

Vous estes l'honneur et gloire de nostre monde.

Aux cinq cartiers qui estoient sur la porte dudict arc triumphal en carrre estoit l'emprins de la Goulette, l'arrivée de Sa Majesté, son débarquer, camper en Affricque et la prinse de ladiete Goulette; et ès deux autres coings estoit la fuyte de Barberousse et la prinse de Thunes.

Au cartier qui estoit au millieu sur la porte dudict arc triumphal et estoit le plus grant, y avoit la dédication dudict arc triumphal avec ces parolles :

A l'empereur César Charles, auguste, triumpant, très-prospère, après avoir mis en fuyte par mer et par terre le capitaine général du Turcq et avoir mis Affricque à tribut, et avoir délivré vingt mille prisonniers et nettoyé la mer de tous pirates, l'ordre et le peuple de Naples présentent cest arc triumphal.

De l'autre costé de l'arc triumphal, regardant la cité, estoient semblablement huit coulones.

Et au bas de la première y avoit lances, hallebardes, toutes enveloppées de feuilles de laurier avec lettres disans :

Toutes choses se doivent resjoir.

A la seconde coulone estoit une teste de lion avec les yeulx ouvers, et tenoit ung eseu avec lettres disans :

Qui craindra les Tartaires ou ceulx de Parthe.

En la troiesme coulone y avoit ung sacrifice que se faisoit à la montaigne de Vulcanus, avec lettres disans :

Ilz promectent plus grans chose que le passe.

En la quatriesme coulone estoient plusieurs escripteaulz qui disoient :

En quelque lieu que l'on voudra.

Puis, sur le hault du mesme cousté qu'estoient les autres coulounes, y avoit quatre statues des empereurs de la maison d'Austrice.

La première estoit Sigismond avec lettres disans :

Le dernier espoir de nostre lignee.

La seconde estoit Albertus avec lettres disans :

Il aura plus d'honneur que les plus grans.

La troisieme estoit Frédérick avec lettres disans :

Il exhausera noz nepveurs jusques aux estoilles.

La quatriesme estoit Maximiliaen avec lettres disans :

Achille, vous vainquez ainsi Pelea.

Puis après y avoit ung vers pour tous les quatre, qui disoit :

Il est convenable que la fâme et renommee de l'Empire tiengne ceste maison.

Ès cinq cartiers qu'estoient sur la porte, au millieu, y avoit une fiolle, le Nil, ung cocodrillus et ung cheval fluvial avec certaines petites enfans et lettres disans :

Ce sont œuvres de voz prédecesseurs.

Après avoit ung Thimoteus avec le nez dedans la mer, où entrarent citez et règnes, avec lettres disans :

Tous règnes soient plus petis que voz mérites.

Au neufiesme y avoit ung aigle sur ung monde avec lettres disans :

Vous ne povez departir le monde, mais vous le povez bien avoir seul.

Au dixiesme estoit le temple d'honneur, plain de lettres disans :

Le premier vous çandra la teste de palmies ydamédées.

Au unziesme et dernier cartier estoient deniers sparsez ¹ par le monde entre lieux aspres, mauvais et où l'on ne pavoit avoir accès, avec lettres disans :

C'est le premier et le dernier du monde.

De l'autre cousté, au large dudict arc triumphal, au premier cartier estoit le capricorne célestial, plain d'estoilles, èsquelles estoient ces lettres :

Vous tiendrez maintenant le tout de droit.

¹ *Sparsez*, épars.

Au deuxiesme estoit ung mouton tout doré avec plusieurs autres brebis, moutons et autres bestes qui pessoient en ung prel plusieurs sortes de fleurs, avec lettres disans :

Toute terre produit tout.

Au troiziesme estoit ung aigle lequel avec son pied fulminoit et esclistroit, et avec son autre pied tenoit deux autres eselistres, avec lettres disans :

Il frappe devant que l'on voit la flambe.

Au quatriesme estoit la nef de Argo pleine d'estoilles, avec lettres disans :

Vécy l'autre navire de Argo qui mènera les nobles.

Au cinquesme avoit deux eoulonnes : en l'une estoient nuées, et en l'autre feuz, avec lettres disans :

La mer et la terre luy sont partont ouvertes.

Au sixiesme estoit la bataille de l'aigle avec Raison, avec lettres disans :

Vous l'avez vaincu et le voyés, comme vaincu, vous tendre les mains.

Au septiesme estoient les livres de Luther qu'on brusloit sur ung autel, avec lettres disans :

Il a commandé abolir tous les munimens du mauvais homme.

Au huitiesme un cocodril et arbres d'Indes qui sont toujours eroissans, avec lettres disans :

Vostre gloire n'a receu nul fin ou limites.

Au neuliesme ung pare, avec une lettre qui sortoit de une nuée, avec lettres disans :

Je luy ay donné empire et domination sans fin.

Au dixiesme estoient certaines couronnes aornées de jaspis, avec lettres disans :

Regardez combien de puissances obsistent.

En l'onziesme estoient plusieurs capitaines avec signes de victoire et lettres disans :

Les signes de victoire laberent au plus hault.

Sur la grande porte du milieu, tant du eousted qu'elle regarde la porte de Capua que devers la cité, estoient certaines Victoires ayans esles, et aussy sur les autres deux petites portes du mesme eousted avoit desdictes Victoires, aussi bien d'ung eousted comme de l'autre. Et au large de ladicte porte estoit une Victoire avec deux couronnes en ses mains, et d'ung eousted elle tenoit Honneur, vestu d'armes à l'antique, couronné de feuilles de laurier, ayant une palme en la main, et de l'autre eousted de ladicte Victoire estoit l'ymaige de l'Empereur avec ung

sceptre en l'une de ses mains et en l'autre main le monde; et l'une et l'autre furent couronnées de ladicte Victoire avec lesdictes couronnes, et y avoit lettres disans :

En mes affaires n'aura nulle gloire sans vous.

Au deuxiesme estoit la Immortalité sur certains monceaux de livres ouvers et armes, et estoit assise et tenoit dessoubz les pieds le Temps, et avoit en la main une branche de laurier, avec lettres disans :

Nulle viellesse aprend labour.

Au troiziesme cartier y avoit tout plain de couronnes antieques, avec lettres disans :

Qu'elles soient respandues de plusieurs; mais elles doibvent en vous habonder toutes ensemble.

Au quatriesme avoit aucuns cameaulx ¹ chargez de fardeaux de lauriers et de palmes et couronnes, avec lettres disans :

La quantiesme partie est ceey du triumphe?

Au cinquesme estoit la Paix couronnée, ayant en sa main une cornucopia ², avec certaines autres nymphes qui alloient cuillant fleurs en ung prel.

Au sixiesme estoit une Joye couronnée de fleurs, avec plusieurs nymphes qui chantoient.

Au septiesme estoit la Clémence, qui avoit plusieurs capitaines entour elle, et avoient gecté les armes deffensives à leurs piedz, et estoient armés seulement d'armes antieques sans salades, lesquelles estoient gectées en la terre avec leurs autres armes.

Le huitiesme estoit la Humanité recevant le roy de Thunes et les siens, tous accoustrez à la morisque, ausquelz elle faisoit plusieurs dons.

Au neufiesme estoit la Libéralité, laquelle de l'une des mains donnoit aux souldars or et deniers qu'elle prenoit dedans ung panier et d'ung anchien tonneau, et de l'autre main faisoit semblant vouloir prendre une chayne d'or de son col, pour la donner ausdiets souldars.

Au dixiesme estoit la Gloire avec signes triumpheaux en sa main, et de l'autre main tenoit une palme, et d'ung cousté et d'autre plusieurs bastons et anchiens signes de victoire.

A l'autre cousté de ladicte estaige, dedans la porte du premier cartier, estoit Quintus Fabius Maximus avec la teste d'une dame avec esles, et deux serpens estans ès cheveux de la teste de ladicte dame, laquelle estoit emprès les piedz dudict Fabius et représentoit la Prudence.

Au second estoit pour Justice Selecho Luereuse, qui se laissa crever ung oeil et ung à son filz.

Au troiziesme estoit Clelia pour Fortitude, laquelle naigoit par le Tibre.

Au quatriesme estoit Cathon avec ung tonneau d'or soubz ses piedz, représentant la Tempérance.

¹ *Cameaulx*, chameaux.

² *Cornucopia*, corne d'abondance.

Au cinquesme estoit la cité de Sagonthie, qui se brusloit avec ses richesses, bagues et joyeux, représentant la Foy.

Au sixiesme ung tonneau de Pandora ayant le fondz rompu, dont, comme il sembloit, sortoit l'Espérance.

Au septiesme Paulus Musa, qui tenoit entour luy plusieurs dames avec diverses robes et accoustremens, pour les donner aux souldars et à personnes afflietes et povres, représentant la Charité.

Au huitiesme estoit l'empereur César entrant au temple d'Heracles et, véant la statue du grant Alexandre, se complaignoit, avec lettres disans :

S'il eust veu les œuvres de nostre César, que eust-il dit ou comment se fast-it plainet?

Au neufiesme estoit Alexandre, qui tenoit une salade ¹ pleine d'eau, laquelle il regardoit scuellement sans la boire.

Au dixiesme et dernier estoit l'empereur César, passant dès Brondusio en Duraso sur la bareque de Amilca.

L'Empereur entra en Naples à xxi heures, dessoubz ung pail de drap d'or brouché, fort riche et le fond violet d'or trait, lequel pail estoit porté par divers gentilzhommes à pied de rue en rue, et estoit Sa Majesté vestu d'ung séon ² de velours violet, sur ung cheval gris pommelé accoustré et garny de semblables accoustremens.

Premièrement précédoient Sa Majesté tous les frères et prebstres avec leurs eroix.

Depuis suivoient gentilzhommes, barons, contes, marquiz, duez et princes et les sept eueuz de la cité avec robes de velours eramoisi.

Après eulx venoit le prince Stigliano à la main droiete, et à la main senestre le prince de Sulmone.

Depuis venoit le due de Castrovillare, prothonotaire du royaume, le grant admiral de la mer, le seigneur Aseanius, conestable, tous en habitz ducaulx, avec robes d'escarlatte et les bonnetz fourez comme bonnetz ducaulx.

Après venoit le prince de Salerne, vestu de velours, en sayon, à cheval, portant l'estendard, ayant entour luy vingt-cinq massiers.

Depuis estoit le vice-roy à la main dextre et le due de Montealto à la senestre avec robes de velours noir, et au milieu d'eulx estoit Pierre-Loys, filz du pape, en sayon de velours noir et chapeau de soye noire et une chayne d'or entour le chapeau.

Derrière luy venoit le marquis del Guasto avec l'espée nue, vestu et accoustré de robe et bonnet comme les autres trois dessus escriptz, comme grant chambellan du royaume; et estoit lediet marquis le plus prochain dudiet pail de Sa Majesté, et derrière laquelle estoient les conseillers et les premiers officiers du royaume.

¹ *Sic.*

² *Scon, sayon*, habit court.

Et au dernier venoit la garde de Sa Majesté à cheval, et celle de pied, qui pouvoit estre de deux cens, alloit d'ung costé et d'autre de la rue, emprés et du costé de Sa Majesté.

Tous les gentilzhommes de sa court estoient accoustrez en habitz et sayons à chevaucher avec leurs chappeaux et houseaux; et pour la pragmatique et ordonnance faiete audiet royaume, il n'y avoit que troys sayons faietz de ricamare d'or, et ceulx qui les pourtoient estoient de sa court.

Il y avoit, ung peu devant Sa Majesté, deux chevaux avec leurs costes d'armes.

(Copie du temps, aux Archives de la ville de Courtrai)

XIV

Relation de l'entrée et du séjour de Charles-Quint à Valenciennes : 21-24 janvier 1540 ¹.

L'ORDRE TENUE A L'ENTRÉE JOÏEUSE DE L'EMPEREUR AVEC LES DEUX PRINCES LE DAULPHIN ET DUC
D'ORLÉANS, ENFANS DU ROY DE FRANCE, EN LA VILLE DE VALLENCIENNES.

Pour cause que tous historiographes, orateurs rhétoriciens, anciens et modernes, ont accoustumez mettre par escript toute nouvelle advenue en leurs temps digne de louenge et mémoire, afin d'animer et bailler courage à la postérité et successeurs de procéder ou cheminer de mieulx en mieulx et d'ensuivre les vestiges ou marches de leurs progéniteurs en tout bien, m'at semblé convenable de rédiger par escript cestui petit codicille, contenant la manière de la triumpante et magnifique et célèbre entrée de très-hault, très-illustre et très-sacrée Majesté Impériale, toujours auguste, Charles, cinquiesme de ce nom, ayant passé par le royaume de France, retourné en ces Pays-Bas, qu'il fit en sa ville de Vallenciennes, accompagné de très-haults et excellents seigneurs messieurs le daulphin et duc d'Orléans, enfans de très-hault aussi, très-excellent et très-puissant princee François, premier de ce nom, roy de France très-chrestien : laquelle entrée se fist à l'heure de cinq heures après mydie, le vingt et uniesme de janvier, anno 1559, comme il s'ensieult.

Premièrement, environ trois heures après disnée, sortirent d'icelle ville de Vallenciennes

¹ Extrait des *Antiquités de la ville de Valenciennes*, par Louis de la Fontaine, dit Wicart, Sr de Salmonsart, MS. n° 529 de la Bibliothèque de Valenciennes, t. III, p. 255; communiqué par M. CAFFIAUX, archiviste de cette ville.

Les notes sont de M. CAFFIAUX.

jusques environ le nombre de mi cens hommes à cheval, bien montés et fort en ordre, eschippez fort pompeusement et acoustrés en sayes et habillemens blans, le plus de velours, de satin, de damas, bordez, tant de saye que habillemens, de velours noir d'une paulme de large, chacune desdiets bordures avec enrichissemens de boutons, esghillons ou chaîne d'or; ayant chacun bonet de velour noir et plumes blanches, avec force trompettes revestus de mesme, et pour aller au-devant dudiet seigneur Empereur et desdiets seigneurs daulphin et due d'Orléans, lesquels trois illustres princes retournoient de Cambray, en laquelle ville avoient esté rechlup! très-magnifiquement et festoyez comme à leur seigneurye appartenoit.

Après environ une bonne demie-heure, issirent de ladiete ville de mi à v cent jeunes compaignons accoustrés aussi tous de blanc, les uns plus richement que les aultres, comme dessus, ayant aussi bonet noir et plumes blanches; et tous iceulx estoient à pied, réservez le prince de la jeunesse, leur capitaine, nommé Jean du Jonequoy, lequel estoit à cheval, bien en point, pareillement acoustrés d'un sayon de satin blanc déciqueté, et la toile d'or bouffant, et les taillades reliées de grosses liaces d'or de Cypre; son cheval hausset et enharnacet de blanc velour, bordé de grosse frince de soye blanche. Et marçoient lesdiets compaignons trois à trois, en belle ordonnance, chascun un baston blanc sans fer en son point, en signe de humilité et amitié, avec pihpifes et tamburins, désignant par ce toute occasion de guerre et division estre sopie et mise au bas.

Incontinent après issit de ladiete ville, ayant pihpifes et tamburins, aultres compaignons de joueurs d'espée à deux mains ¹, tous acoustrez de noir, leurs espées nues sur leurs espaulles et marchant en très-belle ordre, deux à deux. Et y avoit ès trois compaignies prédiets, tant d'hommes mariez que jeunes filz, plusieurs nobles et riches bourgeois de ladiete ville, lesquels cheminèrent environ une heure, tant qu'ils rencontrèrent la Majesté Impériale, accompagnée de mesdiets seigneurs de France, et eulx abordez au-devant de ladiete Majesté et seigneurs de France, firent la révérence comme à tel eas appartenoit. Puis ceulx de cheval planèrent et se mirent au front devant pour retourner et précéder ladiete Majesté et seigneurs de France à entrer en ladiete ville, et lesdiets piétons avec pihpifes et tambourins demourèrent derrière, accompagnez desdiets joueurs d'espées samblablement. Et ainsi se mirent en ordre pour retourner en ladiete ville, et eulx approchant la porte, furent tirez tant de coups d'artillerie grosse et menue ² que l'on ne vist pas ouy Dieu tonner, pour l'estour-

¹ Ces compaignons s'appelaient, au XIV^e siècle, *compaignons jouans de l'espée et dou boukeler*. Ils allèrent, en 1580, à Mons, à la requête du due Aubert, pour paraître dans une fête que donnait ce prince, et ils y remportèrent le prix. A Valenciennes ils avaient l'habitude d'offrir, chaque année, le jour des Quaresmaux, une grande représentation d'escrime, où ils tenaient tête à tout venant. Nous les voyons ici porter le nom de *compaignons de l'épée à deux mains*, qu'ils quittent au XVII^e siècle pour celui de *joueurs d'armes*. Au XVIII^e siècle ils sont devenus *les gladiateurs* et forment un des sermens de la ville. Ils étaient tout particulièrement chargés de *tenir salle* et d'*instruire la jeunesse*, pour me servir de la formule usitée dans les comptes de Valenciennes. La précaution n'était pas inutile, si l'on tient compte des querelles qui, dans une place de guerre, sont plus ou moins fréquentes entre la garnison et les bourgeois. (Voir *Commencemens de la régence d'Aubert de Bavière*, par H. CAFFLAUX, p. 64.)

² La ville de Valenciennes eut, de bonne heure, une artillerie fort respectable et des équipages de guerre que, au dire de nos chroniqueurs, ses souverains ne dédaignèrent pas de lui emprunter à l'occasion. Ce qui

dissement d'icelle. Et entrèrent ces quatre à cinc eentz hommes à cheval premiers en ladicte ville avec leur coronel et capitaine nommet Michel Harlin ¹, lequel estoit bien richement vestu de toille d'argent et son cheval enharnachet de satin blanc, bordez de fines friuges de soye blanche et ses deux paiges du mesme, asçavoir de sayons de damas blanc bendé de velour noir et portants chacun ung petit penon de taftas blanc. Après suivoient plusieurs gentilshommes franchois et bourguignons acoustrez très-richement et gorgiasement de drapz et de velours, avec force passements d'or et gros boutons, tellement que c'estoit plaisir de veoir leurs bravetez et gallantise et les richesses quy estoient authours d'eux.

Or est-il que quand Sadiete Majesté Impérialle approcha auprès de la banlieue avec mesdiets seigneurs les daulphin et duc d'Orléans, trouvèrent grand nombre de bannys ², ausquels mondiet seigneur le daulphin rendyt le pays, au nom de l'Empereur.

Après vindrent ensamble ladicte Majesté au milieu desdiets seigneurs le daulphin et le duc d'Orléans, jusques qu'ilz approchèrent assez près de la porte Cambrisienne, où trouvèrent messeigneurs le prévost, jurés et eschevins, conseillers et nobles bourgeois, accompaignez de leurs mayeur, pensionnaires, conseillers, greffiers, hirault nommé Franequeveye, ayant vestu la coste d'armes de ladicte ville, asçavoir de satin cramoisy, rouge, à ung lion de fin or, armet et lampaset d'azur, sergents bastonniers et aultres officiers et sergeantz ordinaires avec plusieurs marchants et aultres de divers estatz, en très-bel ordre et gravité, estans

semble positif, c'est qu'elle eut des premières, si non la première, entre les villes du Nord, une artillerie de campagne, notamment dans l'expédition faite par ses bourgeois vers Enghien, en 1567, pour porter secours au duc Aubert dans sa guerre avec le comte de Liches. (Voir CAFFIAUX, *Nicole de Dury*, pp. 61 et 105.) Le *Veau noir*, MS. n° 555 de la Bibliothèque de Valenciennes, contient une pièce qui établit, d'une manière positive, à la date du 50 novembre 1582, l'organisation officielle d'une compagnie d'artilleurs proprement dits à Valenciennes (*Chartre accordée as compaignons joueurs des trobus et des bombardes*), et les comptes de la ville prouvent qu'elle avait des canons et des canonniers avant cette époque. (Voir CAFFIAUX, *Abatis de maisons à Gommegnies, Crespin et Saint-Saulve*.)

¹ Michel Herlin joua plus tard un grand rôle à Valenciennes durant le siège qu'en fit de Noircarmes pendant la guerre des Gueux : il y commandait en chef. Tombé aux mains du vainqueur, il chercha à éviter l'échafaud en se frappant de six coups de couteau dont aucun ne fut mortel; condamné à avoir la tête tranchée, il fut porté dans un fauteuil sur l'échafaud, où le bourreau le décapita d'un seul coup. Son fils, qui avait fait partie du consistoire valenciennois, marcha au supplice en chantant les psaumes de Marot.

² L'asile que Valenciennes onvrait aux fugitifs de tous les pays attirait dans ses murs une foule d'hommes sur lesquels il était bon d'avoir toujours l'œil et la main. Aussi, toutes les fois que les bourgeois en corps devaient sortir de leurs murailles, emmenaient-ils avec eux les bannis, dont la plupart étaient des homicides. C'est donc moins pour leur faire obtenir leur grâce que pour les mieux surveiller qu'on les amène ici aux limites de la banlieue. Voici un ban du magistrat qui révèle les motifs réels de cette mesure, qui fut prise à toutes les époques : « Encore est bans fais et dis par jugement que tout li homieide qui ont pris le franchise » de ceste ville et tont austre qui se wardent en le ville, quel qu'il soient, s'il ne sont d'aucune banière de » leur mestier, et generallement tout chil qui ne sont ordenet en aucune banière de mestier, ne soient tel ne » si hardit qui demeurent adonc en le ville, ainsehois yront et leur enjoint-on que il voient avecq et » desous le banière dou roy des rbauds et ne s'en parhent, alant ne venant; et c'est à tous les homicides » et à tous chiaux qui se wardent en le ville sur les tiestes et à tous aultres, sur yestre contre le dict des jurés » et amender en le boueque des jures. Et c'est dit par jugement. » (Voir CAFFIAUX, *Abatis de maisons*, etc.)

semblablement partis de ladiete ville, pour aller au-devant de Sadiete Majesté et de mesdiets seigneurs daulphin et duc d'Orléans, lesdiets sergantz ordinaires accoustrez et bigaretz des coulours de Sadiete Majesté, avec bonetz rouges et plumes blanches. Et estoient lesdiets eschevins vestus de leurs robes des escevaingés bien riches et aornés de grandes bendes de velours noir avec fringes blanches. Et ladiete Majesté avec mesdiets seigneurs de France, approchant ladiete porte, s'arrêtèrent pour ouïr (après les révérences faictes) une belle harenge avec tel honneur et obéissance qu'il appartenoit, laquelle oraison estoit succinete et plaine des bons mots et sentences notables, contenant en effect le réjouissement qu'avoient mesdiets seigneurs de Vallenciennes, ensamble tout le peuple y estant, de veoir Sadiete Majesté en prospérité et santé, accompagné de si très-hault et très-illustres seigneurs, retournant en sesdiets pays d'embaz. Ceste oraison fut diete par le lieutenant de la ville nommé M^e Pierre Le Liepvre, licentiez, hommes çavant et entendu. Les trompettes, qui estoient bien xix ou xx, de ladiete Majesté, commencèrent à sonner fort mélodieusement et tellement qu'ilz provoquèrent tous les autres et le commun peuple de ladiete ville à grand joie.

Après marchèrent les hiraultz d'armes de Leursdiets Majestés pour venir vers la porte Cambrisienne.

Or y avoit, à l'entrée de la barrière, ung spectacle eslevé à l'antique, auquel y avoit trois filles très-belles et formoses à merveille, représentantes la Foi, l'Espérance et la Charité; et estoit Foy accoustrée de satin blanc, ayant sur son chef un voile de soye blanche, et estoit fort gorgiasse. Et quant ladiete Majesté approcha lediet spectacle, accompagniet de mesdiets seigneurs (comme dessus), ladiete fille fut avallée en une chaière couverte de velours eramoisy semée de lions d'or, par engin faict à propos, et vint avec une petite oraison de bonne grâce présenter à mondiet seigneur le daulphin les clefz de ladiete ville de Vallenciennes; lequel ne les vouloit recevoir, quoique la Majesté de l'Empereur le lui offresist et présentast de les prendre, disant que à Sadiete Majesté appartenoit les recevoir et non à lui, par quoy s'en excusoit. Touttesfois, après les grands honneurs faitz par mondiet seigneur le daulphin à la Majesté de l'Empereur et aulcuns propos honnestes dietz, mondiet seigneur le daulphin diet à la fille: « Ma mye, gardez bien les clefz, il me suffit. » Touttesfois ladiete fille, représentante Foy, persistant en sa présentation, ladiete Majesté luy diet: « Ma mye, faictes ce qu'il vous » commande. » Alors la fille retourna audiet spectacle pour tenir geste avec les deux aultres filles, après avoir faict son devoir que dessus à mondiet seigneur le daulphin. Les aultres deux filles demourèrent sur lediet spectacle, tandis que Foy alla présenter les clefz à mondiet seigneur le daulphin.

Et estoit la fille représentant Charité acoustrée de damas eramoisy, à la mode et manière italique, et portoit en ses mains l'esceçon des armes de la ville de Vallenciennes, qui est de gueulles, à ung lyon rampant d'or, armet et lampazet d'azur.

La 1^{re} fille, en figure de Espérance, estoit vestue de damas bleu et avoit un bonnet de velour noir à la fahon d'Allemagne, et tenoit en ses mains les armes du comte Guillaume de Bavière, III^e du nom, esquarterlées de Hainaut.

Audiet spectacle estoient posées les armes de l'Empereur au milieu, les armes du daulphin à dextre, et celles du duc d'Orléans à senestre.

Oultre plus estoit lediet spectacle ouvert à l'antique, revestu de painctures et médalles, et y estoient escriptz en lettres rhomainnes les vers qui s'ensuivent :

Regia progenies, tuque, o clarissime Caesar,
 Tam sancta inter vos federa quando manent,
 Nos laeti Augustis jungemus Francica signis
 Lilia quae nostri simbola amoris erunt.

Et en langhe franchoise, au mesme tableau, auprès du latin, en lettres bastardes, la translation desdiets mètres :

Très-hault Cesar et très-noble lignie,
 Puisque ainsi est que estes confedérez,
 A droit joindrons les Lys que Dieu bénie
 Au signe Auguste; ainsy vous le voyrez.

Ce premier spectacle passé, vindrent entrer en ladiete ville environnez de leurs archiers et hallebardiers; et finalement lesdiets quatre cens compaignons de ladiete ville, avec le prince de jeunesse, rentrent les derniers, réservez les hannis, suivant avec le prévost des mare-seaux et eriant à hault voix : *Miséricorde.*

Après entrèrent ladiete Majesté et mesdiets seigneurs : le daulphin, vestu d'un sayon de velour noir avec pourfilures d'or et bordé de passemens d'or avec gros boutons et esmailures d'or; le due d'Orléans ayant un sayon de fine escarlat, tout broudé par brancee de pourfilures d'or, avec esgillons d'or; et trouvèrent à l'entrée de ladiete ville les trois ordres des mendians; et lors fut présenté à ladiete Majesté un bien riche palle ou ciel, lequel estoit de damas blanc, furny de plusieurs lieux, par-dessous et à l'entour, des goutières à doubles bonnez, avec le collier de ladiete Majesté : ¹ *Plus oultre*, richement eslevé de broderies de fil d'or et d'argent, qu'il refusa à son premier accès par sa humilité, mais finalement, à la très-singulière instance de mesdiets seigneurs de la ville, fut toléré, et par ladiete Majesté particiepet également auxdiets illustres princes mesdiets seigneurs le daulphin et le due d'Orléans, si qu'il fut porté par-dessus lesdiets trois princes, depuis ladiete porte jusques au logis de l'Empereur nommé la Salle-le-Comte, par un honorables gentilshommes, revestus tous quatre de casaque de damas blanc et le reste de leurs habillemens suivant, avec grosse chaîne d'or au col, qui estoient sire Jacques Le Poivre, ancien prévost de la ville, Gille de Quaroube, seigneur de Bonne-Aqueste, Jean Le Poivre, seigneur de le Rosel, Jean Baulduin, seigneur d'Arondeau, lesquels eslevèrent et soustiurent ladiete palle sur lesdiets trois princes jusques à leurs logis.

Quant ladiete Majesté et lesdiets princes de France eurent passez les iii ordres des mendiantz, ils trouvèrent xviii prélas richement en ordre, avec leurs mitres, bastons pastouraux, aussy les dignitez ecclésiastiques et aultres, les églises collégialles et paroichialles :

¹ Variante dans Simon Leboucq : — « Quand lors fut présenté à Sa Majesté un très-riche palle de damas blanc, furnys de plusieurs lieux, par-dessous et allentour des gouthières ou limbray et ces mots : *Plus oultre*, à doubles pilliers, avec le collier de Sa Majeste richement eslevé, etc. . . . »

et lors l'abbet de Saint-Jehan en ladiete ville, euret de ladiete Majesté ¹, donna à mesdiets princes à baiser la sainte vraye croix.

Item fait à entendre que, depuis le premier spectacle hors de la porte Cambrisienne jusques à la porte du logis de ladiete Majesté de l'Empereur, il y avoit, à double reue, de trois pieds en trois pieds, torses que tenoient les bourgeois et manantz dudiet Vallenehiennes, sans les autres torses, fallots et autres luminaires lesquels se botoient hors les maisons, au plaisir des manantz de ladiete ville, et pouvoit estre le nombre desdiets torses m^m, enrichies de fallotz, tonneaux de torque, etc. ². Oultre plus, depuis la porte où Sadiete Majesté entroit en la ville jusques à la porte de son logis, toutes les maisons estoient tapissées de beaulx tappyz et ornées de tableaux de paincture et de plusieurs armoiries et antiquitez, tant à l'honneur de la Majesté du roy très-chrestien, de la royne de France, de la royne de Hongherye, dudiet seigneur daulphin et du due d'Orléans, comme du due d'Ar cot, du connestable de France, etc. Et estoient les fenestres des maisons bien parées et furnies de très-belles dames à la manière acoustumée, lesquelles prenoient plaisir et joye en regardant et advisant Sadiete Majesté associée et accompagnée de mesdiets seigneurs le daulphin et due d'Orléans, ensamble tous les princes et nobles y estants.

Et passant oultre desdiets colléges, trouvèrent le second spectacle, théâtre ou arc triump-hal, revestu d'antiquitez, industrieusement ouvret, auquel arc ou spectacle estoient posées les armes de ladiete Majesté, de mesdiets seigneurs le daulphin et due d'Orléans comme au premier spectacle. Et fait à sçavoir qu'il y avoit en figures deux colombes, lesquelles s'entre-baisoient et tenoient d'un pied un sceptre royal bien grand de fin or, et de l'autre pied chacune d'elles reposoit sur la terre; et au dessoubz y avoit ces vers quy s'ensuivent :

Torquatae volueres quae jungitis oribus ora,
 Quid geritis parvo grandia scepra pede?
 Scilicet unanimis firmat concordia reges
 Inconcussa fide regnaque magna facit.

La translation desdiets vers estoit telle :

Les becqz unyz, ramiers, ce royal sceptre
 Quel soing vous fait des piedz le soustenir?
 C'est pour monstrer qu'amitié non senestre
 Fait régner roys et concorde teuir.

¹ L'église Saint-Jean était la paroisse particulière du comte de Valenciennes, de par lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et Hainaut (1246), et de Jean d'Avesnes (1287). L'abbé de Saint-Jean était le cure, le conseiller et le chapelain perpétuel du prince comte de Valenciennes. C'est dans la chapelle de cette abbaye que les prévôt, jurés et échevins prêtaient, à leur entrée en charge, le serment accoutumé.

² Variante de Simon Leboucq : « Jusques au nombre de nu mille sans les tonneaux de tereq. • — On appelait *tonneau* un tonneau ordinaire pose debout sur une table ou des tréteaux et couvert de draperies blanches ornées de guirlandes de verdure et de fleurs. A la partie supérieure du tonneau un petit monticule de sable humide recevait sur ses flancs arrondis plusieurs rangées de chandelles allumées, au-dessus desquelles s'arrondissaient, en se croisant, des cercles de bois cachés sous des feuilles et des fleurs et formant une cou-

Dedens le quarret du piédestal estoit painete l'histoire comment l'angèle s'apparut aux pastoureaux auprès de Bethléem, annoncheant la nativité du sauveur du monde Jésus-Christ, et disant : *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonae voluntatis* ; et y avoit es deux vers :

In terra pax [est] ¹ homini cui recta voluntas,
Principibus pax est, pax et ubique sonat.

Et à l'autre costé dudiet piédestal y avoit une histoire, comment l'empereur Charles V^e embrasehoit Franchois, premier du nom, roy de France; et y avoit ces deux vers suivants :

Convenere simul reges convenit et ingens
Nobilitas, pax est, nobilitatis opus.

Après estre eslongiet dudiet spectacle une bonne rue et avoir passet l'église de Nostre-Dame de la Caulehye et chevanehiet une espace, estoit artificiellement érigiet et basty ung moult bel are triumphal à la corinthe, ayant deux faches et endroitz et deux ordres de colonnes, entièrement dépainctes de blanches couleurs marbrimes et les capitaux et basses richement dorrez. A chacun coing, asseavoir sur les canthons dudiet are, y avoit ung grand aigle noir, à deux chiefs, subtilement ouvret, ayant les esles estendues, quasy comme prest à voler. Sur l'élevation dudiet are y avoit en figure un grand tableau revestu d'antique et médalles et avec che de grosses mollures, et en ycelluy y avoit painet ung arbre appelé oulme, soustenant une belle vigne chargée de raisins meurs; au-dessoubz estoit escript en beaux vers et mettres latins ce qui s'ensuyt :

Aspicite ut eharum vitis convestiat ulmum
Utque det haec merita robur amicitiae :
Dum quod quaeque potest sociae largitur amatae,
Utraque stat longos conspicienda dies.

Le franchois estoit en ung aultre tableau auprès :

Considerez comme la belle vigne
Embrache Paulme et Paulme la soutient :
Ainsy les lys décorent l'aigle insigue,
Et en amour l'aigle les lys maintient.

Suivant cestuy, vindrent au Marchiet, duquel poulrnt ouyr toutes les cloches de la ville sonner et batteller tant mélodieusement que c'estoit grand plaisir à les ouyr. D'autre costé, les joueurs de haultventz ou clairons et ménestriers de ladicte ville estoient sur la bretesque, jouant de leurs instrumentz mélodieux, tandys qu'ilz passoient. Et estoit tout lediet Marchiet

roune. Ces *tonneaux*, qui ne sont ici que pour l'ornement des rues, avaint en temps ordinaire une autre destination : les enfants des deux sexes, mais surtout les jeunes filles, dansaient aux chansons autour d'eux, en se donnant la main. C'était l'amusement des beaux soirs d'été les jours de fête, et tout particulièrement à la Saint-Jean. Cet usage a cessé à Valenciennes depuis trente-cinq à quarante ans.

¹ Mot oublié dans l'original.

elos de grosses cordes tenants à grosses estaches plantées en terre, afin que nul ne peüst approcher ne faire empeschement auxdicts princes, et pouoient veoir plusieurs armoiries, tant à la maison de la ville comme ès maisons des bourgeois d'icelle, mises et apposées de tous costez à leur honneur et louange. Après avoir traverset, et à l'entrée de la rue nommée de l'Ormerye, [estoit] un moult grand et somptueux arc triumpfal, ayant trois entrées et yssues, ouvret et basti à la corinthe, richement estoffet, asseavoir les basses et capitaux d'or et le surplus de marbre jaspré; les pillers vestus partout d'antique, comme les précédentes et parets des armoiries desdicts trois princes. Et y avoit en hault en figure ung aigle noir couronné d'une couronne d'or impériale, entre deux lys blancz, et ches mettres posetz en deux tableaux, tant latins que franchois :

Candida odoratum diffundunt lilia rorem
 Floribus his ales gaudet adesse Jovis.
 Exultate animis, grates que rependite coelo,
 Quod sacer heroum pectora jungit amor.

A l'autre tableau estoient ches vers franchois :

Vive eane sourt du beau lys florissant
 Dont l'aigle gouste : ainsy font ces provinces.
 Resjouys-toi, peuple, Dieu bénissant,
 Qui tel amour pose ès cœurs de nos princes.

Au dedans de la grande arcure ou porte dudiet théâtre y avoit deux histoires painetes de blanc et noir : celle du droiet costé estoit de la confédération que list David avec Jonathas, son bien-aymet, fils de Saül, roy de Judée; et y avoit ches deux verses :

David Jonathas conjungitur; una duorum
 Est anima, et solido se complectuntur amore.

I. REG. 18.

Au costez senestre estoit l'histoire comment Miséricorde et Vérité rencontroient l'une l'autre, et Justice et Paix baisoient l'une l'autre, et y avoit dessus ches trois mettres latins :

Occurrere sibi Pietas, Virtusque, vocamen
 Que capit a vero, pax integra claraque in unum
 Justitia ardenti fixerunt oscula corde.

PSAL. 84.

Dessus la première petite arcure, au droiet costé, estoient mys et appendus ches deux vers suyvants :

Ingressus benedictus eris, benedictus erisque
 Egrediens, Dominus prospera cuncta dabit.

DEUT. 25.

A celle du costez gauche estoient ces verses :

Urbs summi praeclara Dei jucunda cantantur
Ac de te passim cantica mille crepant.

PSAL. 86.

Cest arc passet par ieulx princes, approchoit ung dieu Bacchus, posé sur une colonne richement accoustrez à l'antique, lequel dieu Bacchus estoit assis sur un tonneau dont sortoit vin blanc et vermeille, et tenoit de sa main ung voir plein de vin vermeille, lequel il présentoit aux passans. Il y avoit aussi sur son chef un chapeau de feuilles de vigne, avec grappes de raisins. Il estoit assez industrieusement composé¹, car le vin montoit audiet tonneau par deux buses et venoit par desoubz terre, et y avoit escript, contre ladiete colonne, en ung grand tableau, ces vers tant latins que franchois :

Sperge mero plateas et odoro tecta liquore,
Cordaque deliciis perlue, Bacche potens;
Sic tibi perpetuo divini muneris unda
Effluat et largo deprime praecla pede :
Hospes adest gratus, veteris nunc gaudia vitae.
Misce, si meritis aureus esse voles.

Voyez ey-après la translation :

Puissant Bacchus, espandez par ces chemins
L'odeur du vin, respandez és cœurs delices;
Ainsi de toy fluent les dons divins
² Que du pressoir les liqueurs és calices
Sois à cest hoste agreable avantage,
Se veux avoir mérites du viel eaige.

Dudiet lieu où estoit eeste statue dudiet Bacchus cheminant Sadiete Majesté avec nosdiets seigneurs le daulphin et due d'Orléans, passèrent une longhe rue et devant l'église Sainet-Géry, au portail de laquelle y avoit aultres joneurs de haultbois, mélodieusement jouantz et resjouissantz ladiete compaignie; et estoit lediet portail accoustrez et revestu de verdz rameaux et enrichy de torses et falloz, et les cloches de ladiete église faisoient résonnances de canchons à merveilles. Bien près de là trouvèrent le v^e arc triumpfant, armoyet et vestu comme dessus, et y avoit trois grasses ou déesses, le-quelles entre-abrachoient ou accolloient l'une l'autre: et les metres de dessoubz estoient telz :

Cernite tergeminas connectere brachia divas
Ut triplici constet Gratia firma fide :
Vos quoque, ut aeternos concordia duret in amos,
Jungat trina charis, vinciat unus amor.

¹ Mot douteux.

² Que rend le vers inintelligible : il faut lire sans doute *et*.

Chy sieult l'interprétation desdicts quatre verses de latin :

L'embrachement voyes de trois deesses ,
 Afin qu'amour d'elles soit immortel.
 Facent, ô roy, les divines largesses
 Qu'ainsy demenre entre vous mutuel!

Cest arc passet, incontinent après se trouvèrent à la porte du logis de ladicte Majesté de l'Empereur (que l'on dit la Salle); et sur la porte, en hault, y avoit lesdictes armoiries desdicts princes et au dessoulz ces mettres :

Unus amor quorum pia tam bene pectora jungit
 Urbs eadem jungat, jungat et una domus.

Le franchois estoit tel :

Princes, ainsy que unitz estes ce jour,
 En ce logis [prenez] ¹ vostre sejour.

Et dès lors entrèrent les princes en leur logis, là où la Majesté de la royne de Honguerie, sœur de l'Empereur ², accompagnée de grand nombre de seigneurs, dames et damoiselles, les receipt très-humainement et les mena en hault en la grand salle, et de là en leur logis, lequel estoit très-richement accoustrez de tapisseries de drap d'or, cramoisy, broderies et aultres choses. Et le soir lesdicts princes souppèrent avec icelle, et estoit assys l'Empereur, lediet seigneur daulphin, ladicte dame royne, le duc d'Orléans, la duchesse douairière de Millan, le duc d'Arscot, le grand connestable de France et le cardinal de Castillon.

Le lendemain, qui fut le joedy xxii^e jour de janvier, jour dédieu à saint Vinchant le martir, l'Empereur, avec mesdicts seigneurs le daulphin et duc d'Orléans, accompagniez et suivys de moult noble sequelle, et accompagné de moult grandz princes et barons, allèrent ouyr la messe en l'église de Nostre-Dame la grande en belle ordonnance, laquelle fut chantée par révérendissime prélat mons^r George d'Egmont, évesque d'Utrecht, et diet l'évangile, faisant l'office de diacre, mons^r l'abbé de Liessies, et soubdiaere mons^r Jehan de Brae, abbet de Vieoigne; et vinrent disner en leur logis à la Salle. Les ménestriers de la ville sonnoient, estantz à la bretesque, leurs instruments fort mélodieusement, quand lediet Empereur avec sa compaignie passoit et repassoit. Pareillement sonnoient les heures à l'orloge ³ et bat-

¹ Mot qui semble oublié dans le texte.

² Simon Leboucq ajoute : « gouvernante des Pays-Bas. »

³ Cette horloge était réputée une des plus belles, des plus rares et des plus anciennes de l'Europe. Elle avait été renouvelée en 1577. Outre deux jaquemarts qui y frappaient les heures, on y voyait un ange qui sonnait de la trompette et montrait le mois courant, puis le soleil dans chacun des douze signes et les diverses phases de la lune. Les heures étaient marquées le jour par un grand soleil d'or et la nuit par une planète noire. Les noms de chacun des jours de la semaine paraissaient ainsi successivement, et des tableaux mobiles représentaient les différents travaux de l'homme pendant chaque mois de l'année. Cette horloge fut restaurée en 1535; mais elle tombait déjà de vétusté. Ses deux jaquemarts de bronze doré furent vendus au poids à la révolution française, et il ne reste plus aujourd'hui de tout ce qu'on y admirait autrefois, que la grosse cloche fondue en 1586, sous la prévôté de Jean Partit. Elle pèse 6,609 livres de Hainaut et orne depuis peu le campanile qui surmonte l'hôtel de ville.

tella-on ce jour les appeaulx. Et fut commandé de messeigneurs de la loy de faire feste, jeux et esbastemens, et au soir fut ung grand feu allumé sur le Marchiet, en signe de joye. Sur l'arc triumphal dudiet Marchiet y avoit aultres joueurs de haultbois, lesquelz il faisoit bon ouïr pour leurs chansons nouvelles.

Ce soir se tint un magnifique et somptueux banquet en la court de l'Empereur, voire tel et en si grand appareil de metz et entremetz de viandes très-délicieuses, que de plus riche ne plus triumpgant fuist possible à homme, quel qu'il soit, d'y penser, et mesmes les dieux célestes et divines déesses l'eussent bien prins à gré, car en icelluy l'on voyoit choses ineroiables et dignes de grande admiration, car cerfs, lyons, aigles, dragons, sallemadres, poissons marins comme daulphins, seraines, balaines, estoient moult artificiellement et subtilement faictes, toutes de sucre ou gelée, ey et là, et moult enrichyz de belle dorure. Là voyoit-on toute sorte de fruietz et toutes fachons d'animaulx, sy très-vivement faicts et pourtraictz et tous de sucre, que personne ne s'en seavoit assez esmerveiller. Les ungs regardoient les belles chasses de chert au bois, composées entièrement de bure de toutes couleurs; aultres contemploient femmes à demy nues, bien proportionnées, de gelée, lesquelles sembloient avoir mouvement et bransler. Le muse, l'ambre, le einamome et civette n'y furent de rien estimez ¹, et toute odoriférante odeur partout espars. Il sembloit proprement che lieu estre les Camps Éliziens, ceste viande estre nectar ou ambrosie, souverain manger des dieux.

Après que les tables furent ostées pour cause que la pluspart de la nuit estoit jà passée, on commença les dansses selon l'usage et manière de court, et les démenèrent en toutes manières de liesses et déduitz.

Le lendemain, jour de vendredy, furent les prisons de ladiete ville ouvertes et tous les prisonniers élargiés.

Ce jour furent lesdiets daulphin et due d'Orléans, du scen de la Majesté de l'Empereur, visiter et esbattre sur les terres d'icelle ville, pour veoir les ouvrages, artillerie et puissance d'icelle.

Messeigneurs de la ville de Vallenchiennes, cediet jour, firent de beaux présents au-diets deux princes franchois et de grand valeur. asçavoir de huitz grandes coupes d'argent doret. les aulennes de la haulteur d'ung petit homme, et l'une d'icelle, pour le pied, estoit figurée une tortue bien au vif: lesquelz les reçurent très-bénignement.

Pareillement la Majesté de l'Empereur, de sa part, leur en fit aussi dont ils se tindrent bien contentz et les reçurent libéralement en signe de vraye paix, parfaite amour et confédération.

Sy n'est à oublier que par l'espace que mesdiets seigneurs daulphin et due d'Orléans [furent] avec leurs sequelles, toutz icieux Franchois estans en Valenciennes alloient librement quérir tout che qu'il leur falloit, et estoient desfroietz du tout: et depuis la Majesté a paiet toutes les despenses advenues pour ceste cause et bien léallement satisfit aux Vallenchiennoyz. Aussi fut deffendut en la bretesque de ladiete ville, de la part de messeigneurs de la justice,

¹ Variante de Simon Leboucq : « épargnez. »

que nul, de quelque estat qu'il fuist, fût sy hardy de dire mal, injure, ou opprobre aux Francheois, et sur paine de la hart.

Le samedi, entre noefz et dix heures du matin, l'Empereur disna avecq mesdiets seigneurs le daulphin et due d'Orléans; puis prindrent congiez à la Majesté de la royne et des aultres dames et damoiselles, pour retourner en France; et partirent environ douze heures à midy. Lediet seigneur Empereur les convoya jusques un quart de lieue de ladiete ville; et quant ils viurent en un plain camp, lediet seigneur daulphin saillit jus de son cheval, adfin que lediet seigneur Empereur n'alloit plus avant, et lors lediet Empereur descendit pareillement; le semblable fit le due d'Orléans, le connestable et les aultres grands maistres de France. Et lors lediet seigneur daulphin fyt la révérence et print congiet de ladiete Majesté Impérialle, laquelle le reçupt entre ses bras, le chief descouvert, et se devisa assez bonne espace à luy, en luy faisant aussi grand honneur et révérence. Che fait, fit le semblable le due d'Orléans, et se vouloit mettre sur un genouil; mais l'Empereur, tousjours la teste descouverte et tousjours soubriant, le reçupt entre ses bras et se devisa longue espace à luy.

Après cestuy retiret, vint le grand connestable prendre congiet, et ensuivant les aultres nobles, lesquels l'Empereur reçupt tousjours entre ses bras le chiefz descouvert.

Puis après que tous eurent prins congiet, lediet seigneur Empereur se rafubla et remonta sur son cheval et retourna en Vallenciennes, mais premiers donna pour convoy ausdiets daulphin et due d'Orléans les ducs d'Arshot et d'Alve et le seigneur de Praet, tous chevaliers de son ordre, lesquels les conduirent jusques à ce que lesdiets seigneurs daulphin et due d'Orléans prindrent la poste par delà Cambray.

XV

*Documents concernant la venue de Charles-Quint à Tournai
le 5 novembre 1540¹.*

DÉLIBÉRATIONS DU MAGISTRAT.

Consaulx rassemblez le mercredi, III^e jour de novembre XV^e et XL, pour adviser comment on se conduira pour la venue de l'Impériale Majesté, qui doit, le jour de demain, venir en ceste ville. Sur quoy a esté ordonné d'en communiquer et parler à mons^r le gouverneur par les chiefz et conseil, et demain au matin en faire rapport auxdits consaulx.

Consaulx rassemblez le III^e jour dudiet mois de novembre XV^e et XL, pour oyr le rapport des chiefz qui s'estoient, le jour d'hier, transportez par devers mons^r le gouverneur, pour savoir comment on se devoit régler pour la venue de l'Impériale Majesté, qui devoit estre, le jour de demain, en ceste ville et cité. Lesquelz consaulx sont d'assens de aller au-devant de ladiete Majesté à pied, honnourablement accoustrez, jusques au dehors de la porte S^{te}-Fontaine, et luy faire présent de six pièces de vin et du meilleur qu'on sçaura trouver;

A la royne régente, quatre pièces;

Au due d'Arscot, une pièce;

Au prince d'Orenge, une pièce;

A mons^r le grand maistre, une pièce;

Au due de Savoye, deux pièces;

A la dueesse de Millan², deux pièces;

A mons^r le somelier, une pièce;

Et aux aultres princes de l'ordre, à chascun XII kennes de vin.

Et sy est aussi ordonné de³ s'il fait brun.

(Registre des consaulx commençant au 7 septembre 1535 et
finissant au 13 juin 1541.)

¹ Communiqués par M. VANDENBROECK, conservateur des archives de l'État et archiviste de la ville, à Tournai.

² Christine de Danemark, nièce de l'Empereur, veuve du due de Milan Francesco Maria Sforza.

³ L'écriture est devenue illisible à cet endroit par suite de l'humidité qui a détérioré la partie inférieure des feuillets du registre.

PUBLICATION DU MAGISTRAT.

Du sixième jour de novembre XV^e XL.

On vous fait assavoir, de par messieurs les consaulx de ceste ville et cité, estans advertis que l'Empereur, nostre souverain et naturel seigneur, sera le jour de demain en ceste sa ville et cité, que chascuns manans d'icelle ramonnent et nettoient au-devant de leurs maisons, et que les banneleurs ¹ qui ont accoustumez prendre et lever les fiens ² et immundices au-devant desdictes maisons, les emportent et karyent ³ sur leurs banneaulx, à paine qui de tout ce seroit défailant d'estre chascun d'eulx condempnez en une amende de ung carolus d'or au prouffit de la ville, et aultrement pugniz à le discrétion de messieurs prévostz et jurez.

(Registre aux publications de 1550 à 1555.)

RELATION DE L'ENTRÉE DE L'EMPEREUR.

Le venredy, v^e jour de novembre XV^e XL, la très-sacrée Majesté vint en ceste ville et cité, acompaignié de la royne, sa sœur, régente, et de plusieurs prinches et gros seigneurs, tous habilliez en doeil. Et entra ladicte Majesté par la porte Sainte-Fontaine; et allèrent au-devant les consaulx de ladicte ville, honnourablement accoustrez, jusques à l'abbeye des Prez-Porehins, et illecq luy fut faicte, par M^e Gilles Grenut, premier pencionnaire, une belle proposition, présentant à ladicte Majesté, en luy recommandant ladicte ville et les manans d'icelle, six pièches de vin: laquelle Majesté print lediet présent de bonne part, et déclara qu'il auroit ladicte ville et les manans en recommandation. Et tost après fut faicte une aultre proposition à ladicte royne, présentant à icelle, en luy recommandant icelle ville, quatre pièches de vin, qu'elle print de bonne part, disant qu'elle s'employeroit faire service à ladicte ville. Et ce fait, lesdiets consaulx retournèrent chascun en leurs maisons.

(Registre de enir noir, p. 227.)

DÉPENSES FAITES PAR LA VILLE.

A très-hault, très-noble et très-puissant prince Charles, empereur de Romme, etc., nostre souverain et naturel seigneur, pour six pièches de vins, au pris de xxx liv. chascune pièche, à luy présentées le v^e jour de novembre derrenier, que lors il vint en ceste sadicte ville, par billet. cm²³ liv.

¹ *Banneleurs*, conducteurs de *banneaulx*, tombereaux.² *Fiens*, ordure, bone.³ *Karyent*, charrient.

A très-haute, très-puissante et très-illustre princesse la royne régente de par dechà, soer audiet seigneur Empereur, pour III pièches de vin, au pris de xxxii liv. la pièche, à elles présentées lediet jour, que lors elle vint en cestedicte ville avecq sondiet frère, par billet cxxviii liv.

A la ducesse de Melain, qui estoit venue en cestedicte ville avecq le régente, pour lxxii kennes de vin, à xiii s. le kenne, à elle présentées lediet jour, par billet. li liv. iii s.

A monseigneur le dueq de Savoye, pour xlviii kennes de vin audiet pris, à luy présentées le vi^e jour dudiet mois, que lors il vint après lediet seigneur Empereur, par billet xxxiiii liv. xvi s.

A Jehan de Laoultre, espissier, pour avoir, au commandement de messieurs prévostz et jurez, livré, pour la venue de l'Impériale Majesté, aux consaulx de ladiete ville, xliii torsses, pensans que ladiete Impériale Majesté denist venir tard, au pris de iii s. vi d. la livre. Sont, pour n^e lx liv. et demye, parmy vi s. donnez à ung homme pour avoir porté lesdictes torsses ès maisons desdicts consaulx, par ordonnance xlv liv. xvii s. vi d.

A Jacques Darre, pour la despence par luy soustenuë par deux diverses fois que lors les prévostz et jurez et les chiefz des consaulx y estoient pour les affaires de ladiete ville et assemblez en la halle du conseil d'icelle ville, pour conclure adfin de aller en ordre au-devant de la Majesté Impériale, par ordonnance xxiii liv. ii s.

(Compte de la ville de Tournai du 1^{er} octobre 1540 au
30 septembre 1541, fol. 54 et 56 v^o.)

XVI

*Relation de l'entrée et du séjour de Charles-Quint à Valenciennes :
novembre-décembre 1540*¹.

L'an 1540, la Majesté Impériale arriva à Vallenciennes le 28^e jour de novembre avecq grand nombre de noblesse, et le lendemain, qui estoit nuict de St-Andrieu, alla aux vespres à l'église des Jacopins, dit de St-Paul, avecq les chevaliers de l'ordre qui estoient lors avecq luy, en remémorant le Thoison que le duc Charles de Bourgoigne défunt y avoit fait. Oû durant les vespres luy vint ung poste d'Allemagne lui apporter lettres des electeurs de l'Empire, lequel les luy présenta après les vespres; et puis s'en retournèrent en fort bel ordre à la Salle-le-Comte.

Le lendemain, jour de St-Andrieu, la Majesté Impériale se sentit malade, qui fut la cause qu'il n'alla nulle part à messe hors de son logis, où au disner on tint court ouverte à tous les survenans pour la solennitez du jour de St-Andrieu.

Ce pendant que l'Empereur estoit à Vallenciennes, s'y tindrent les estatz du pays, et le tout fait à sa volenté, se partit de Vallenciennes par ung samedi, 18^e de décembre, et s'achemina vers les Allemaignes.

¹ Extrait des *Annales* de Simon Leboucq, communiqué par M. CAFFIAUX.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION	1
TABLE DE L'INTRODUCTION	XXXV
ITINÉRAIRE DE CHARLES-QUINT DE 1506 A 1551.	1
JOURNAL DES VOYAGES DE CHARLES-QUINT	55
INDEX CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.	465
APPENDICES.	
I. Ordonnance de Charles, prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., pour le gouvernement de sa maison. Bruxelles, 25 octobre 1515	491
II. États des officiers de la maison de Charles-Quint en 1517 et en 1521	502
III. État des dépenses faites par la ville de Louvain à l'occasion de l'entrée et de l'inauguration de Charles-Quint en cette ville, le 25 janvier 1515	519
IV. Relation de la joyeuse entrée et de l'inauguration de l'archiduc Charles à Gand, les 5 et 4 mars 1515	524
V. État des dépenses faites par la ville de Bruges pour la joyeuse entrée et l'inauguration de l'archiduc Charles, au mois d'avril 1515.	551
VI. État des dépenses faites par la ville de Mons à l'occasion de l'entrée et de l'inauguration de l'archiduc Charles en cette ville, au mois de novembre 1515	575
VII. Relation de l'inauguration de l'archiduc Charles, prince d'Espagne, comme comte de Namur : 22-24 novembre 1515.	555

	Pages.
VIII. Relation de l'entrée et de l'inauguration de l'archiduc Charles à Douai : 13-16 mai 1516	556
IX. Relation de l'entrée et de l'inauguration de Charles-Quint à Valenciennes : 15-14 octobre 1521	559
X. Relation de la venue de Charles-Quint à Namur : 21 janvier 1551	562
XI. Documents sur la première venue de Charles-Quint à Tournai : 28 novembre 1551	564
XII. Relation de l'entrée de Charles-Quint dans la ville de Messine : 20 octobre 1556.	567
XIII. Relation de l'entrée de Charles-Quint dans la ville de Naples : 25 novembre 1556.	573
XIV. Relation de l'entrée et du séjour de Charles-Quint à Valenciennes : 21-24 janvier 1540	581
XV. Documents concernant la venue de Charles-Quint à Tournai le 5 novembre 1540	595
XVI. Relation de l'entrée de Charles-Quint à Valenciennes le 28 novembre 1540 . .	596

FIN DE LA TABLE.

CORRECTIONS, ADDITIONS, VARIANTES.

- Page 84, ligne 7. « A Plaisance jusque le 24^r. » — Ajoutez : *d'octobre.*
- 109, — 9. « Sa Majesté envoya en poste. » — Ajoutez : « *Don Louis d'Avilla.* »
- 116, — 7. « Duchesse de Parme. » — Lisez : *de Penne.*
- 133, — 1. « Les duchesses de Savoye. » — Lisez : *la duchesse de Savoye.*
- 169, — 4. « Vers l'autel estoient tout droiet les évesques d'Argento, de l'Aquila, d'Arras et de Alguer. » — Le MS. 8067 de Vienne porte : *Vers l'autel estoient tous les trois évesques d'Argento, d'Aquilée et d'Arras.*
- 178, — 5. « Le 6^e jour de juing, jour de la Penthecouste. » — Lisez : *Le 5^e jour de juing, etc.*
- 283, — 2. « Sadiete Majesté Impériale, jointement lesdicts estatz, èsdictes chambres impériales, auroient advisé de faire visiter lesdictes chambres. » — MS. 8067 de Vienne : *Sadicté Majesté est délibérée, avec les estatz, incontinent de faire visiter les chambres et parlement impérial estant en ceste ville de Spires, etc.*
- 361, — 23. « Mais aussi gens expertz, et principalement aux affaires de la Germanye, cognoissans les usances et coustumes d'icelle et les droitz munitiaulx (?) de chascune province. » — MS. 8067 de Vienne : *Mais principalement experts en la pratique et affaires d'Allemagne, cognoissans les usances et coustumes d'icelle, particulièrement de tous les quartiers.*
- 366, — 8. « Ceulx qui confessent la confession augustane. » — MS. 8067 de Vienne : *Ceulx de la confession augustane.*

- Page 568, ligne 9. « Contre les refusans de contribuer, ses contumaces, et que le tout viendra au prouffict, utilité et soulagement desdicts estatz. » — MS. 8067 de Vienne : *Contre les refusans de contribution desdicts entretenemens du cammerghericht : le tout au prouffict, utilité et soulagement desdicts estatz.*
- 571, — 26. « Se obligants à l'entretènement de la chambre et traitement des gaiges à leurs fraiz. » — MS. 8067 de Vienne : *S'obligeans aussi à l'entier entretènement des gaiges desdicts conseillers de la chambre et toute la reste des frais d'icelle.*
- 572, note 1. Le MS. 8067 de Vienne porte *cinq cent mille escus*, comme ceux de l'Arsenal et de Reims et le MS. 15869 de la Bibliothèque royale.
- 578, ligne 50. « Vendredi, premier de mars 1549, stil de Rome, Sa Majesté à Bruxelles; et encommença de prendre la diette du boys le 17^e dudiet mois jusques le » — MS. 8067 de Vienne : *Vendredy, premier jour de mars, commença Sa Majesté de faire la diette du boys jusques au 28^e dudiet que arriva la duchesse de Lorraine.*



AVIS.

Tous les livres et brochures destinés à la Commission doivent lui être envoyés par l'intermédiaire de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Toute réclamation relative à l'envoi des Bulletins ou des Chroniques doit lui être faite par le même intermédiaire.

PUBLICATIONS

DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE.

IN-QUARTO.

Rymkronyk van Jan Van Heelu, uitgegeven met ophelderingen en aenteekeningen van J. F. WILLEMS; 1856.

Chronique rimée de Philippe Mouskés, publiée par le baron de REIFFENBERG, t. I^{er}, 1856; t. II, 1858; *Suppl.*, 1845.

Corpus Chronicorum Flandriae, edidit J.-J. DE SMET, cathed. S. Bavonis canon. : t. I^{er}, 1857; t. II, 1844; t. III, 1856; t. IV, 1865.

Brabantsche Yeesten, of Rymkronyk van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen, t. I^{er}, 1859; t. II, 1845; t. III, 1869. (Les deux premiers volumes publiés par M. WILLEMS, le 5^{me} par M. BORMANS.)

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg. (Les tomes I, IV, V, VII et VIII ont été publiés par le baron de REIFFENBERG.)

Tome I^{er}. — Chartes de Namur et de Hainaut; 1844.

Tome II. — Cartulaire de Cambrai, 1^{re} et 2^{me} parties, publié par M. J.-J. DE SMET; 1869.

Tomes IV et V. — Le Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon; 1846 et 1848.

Tome VI. — 1^{re} partie : Suite du Chevalier au Cygne et Godefroid de Bouillon (publiée par M. BORGNET); 1854; 2^{me} partie : Glossaire, par MM. ÉM. GACHET et LIEBNECHT; 1859.

Tome VII. — Gilles de Chin, poëme; Chroniques monastiques; 1847.

Tome VIII. — Autres Chroniques monastiques du Namurois et du Hainaut; 1848.

Documents relatifs aux troubles du pays de Liège, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, publiés par le chanoine DE RAM; 1844.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de 550 documents inédits sur cet événement; publiée par M. GACHARD; 1846.

Chronique de Brabant, par de Dynter, avec la traduction de Wauquelin; publiée par M. DE RAM : t. I, part. I et II, 1854 et 1860; t. II, 1854; t. III, 1857.

Joannis Molani Historiae Lovaniensium libri XIV, publiés par M. DE RAM : part. I et II; 1861.

Chronique de Jean de Stavelot, publiée par M. BORGNET; 1861.

Chronique de Jean d'Outremeuse, publiée par M. BORGNET : t. I, 1864; t. II, 1869; t. III, 1875; t. V, 1867.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, par M. ALPHONSE WAUTERS : t. I, 1866; t. II, 1868; t. III, 1871.

Chroniques des ducs de Bourgogne, publiées par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE : t. I (textes latins), 1870; t. II (textes français), 1875.

IN-OCTAVO.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire. ou Recueil de ses Bulletins : 1^{re} série, 16 vol., 1854-1859; 2^{me} série, 12 vol., 1850-1859; 3^{me} série, t. I à XIV, 1860-1875; 4^{me} série, t. I.

Table générale des Bulletins (1^{re} série, t. I à XVI), rédigée par EM. GACHET, 1852; — (2^{me} série, t. I à XII), rédigée par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL, 1865.

Betraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : Lettres inédites, publiées par M. GACHARD. Introduction, 1854; t. I^{er}, 1854; t. II, 1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II, par M. GACHARD; 1855.

Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis; par M. DE RAM; 1856.

Revue des Opera Diplomatica de Miraeus, par M. LE GLAY; 1856.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée, pour la première fois, par M. GACHARD; 1859.

Actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1585. Notice chronologique et analytique, par M. GACHARD : t. I^{er}, 1861; t. II, 1866.

Don Carlos et Philippe II, par M. GACHARD : t. I et II, 1865.

Le Livre des feudataires du duc Jean III, par M. L. GALESLOOT; 1865.

Table générale des notices concernant l'histoire de Belgique publiées dans les Revues belges, de 1850 à 1865; par M. ERNEST VAN BRUYSSSEL; 1869.

SOUS PRESSE :

Collection des Voyages des souverains des Pays-Bas, t. I^{er} : éditeur, M. GACHARD.

Chroniques des ducs de Bourgogne, t. III : éditeur, M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE.

Chronique de Jean d'Outremeuse, t. IV : éditeur, M. AD. BORGNET.

Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, t. IV : éditeur, M. ALPH. WAUTERS.

Cartulaire de Pabbaye de Saint-Trond, t. II : éditeur, M. CH. PIOT.

Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. III : éditeur, M. LÉOP. DEVILLENS.

Notices et extraits des manuscrits des Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique : éditeur, M. GACHARD.

On peut s'adresser, pour tout ce qui concerne la vente, à la librairie de M. Ch. Muquardt, à Bruxelles.



DC
611
E77206
t.2

Collection des voyages

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
